

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Les Biens-fonds
des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres
de la Ville de Reims au XVIII^e siècle.

VOLUME II

36

Z55.7906
C132C
T.36
V.2
F
7

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Les Biens-fonds
des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres
de la Ville de Reims au XVIII^e siècle.

VOLUME II

36

F. LÉON DE MARIE AROZ

**Les Biens-fonds
des Ecoles chrétiennes et gratuites
pour les garçons pauvres de
la Ville de Reims au XVIII^e siècle.**

**Biens acquis
par Jean-Baptiste de la Salle
et ses successeurs immédiats.**

Volume II

Documents



REIMS 1971

NIHIL OBSTAT

*V. Descamps
can. libr. cens.*

IMPRIMI POTEST

*Roma, die 8 januarii 1971
Fr. Charles Henry, F.S.C.
Sup. Gen. lis.*

IMPRIMATUR

*Tornaci, die 19 iulii 1971
J. Thomas, vic. gen.*

BIBLIOTECA	
UNIVERSIDAD DE LA SA	
INGRESO	11 Mayo 1975
COMPRADO A	
DONADO POR	CILA
CANJE CON	
FACULTAD	CILA
PRECIO	REGISTRO 57815

INTRODUCTION

E. Arnould, en 1848 ¹; le *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, en 1907 ², Frère A. Abel ³, ont retracé l'histoire des Ecoles lasalliennes de Reims au XVIII^e siècle. Ils ont, les uns et les autres, utilisé les documents d'archives de la ville sans fournir d'autres précisions que celle très générale de Archives municipales. Reprenant ces données premières, G. Rigault dans son *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* ⁴, en a donné comme on pouvait s'y attendre d'un écrivain de talent, une synthèse magistrale. Faisant confiance à ses devanciers, il a utilisé leurs sources en indiquant tous les emprunts, honnêtement remarquable qu'on ne saurait trop mettre en valeur. Mais il n'a pu de ce fait donner les références d'origine qu'on aurait souhaitées.

Le présent ouvrage voudrait apporter ce supplément d'information précise. Les documents qu'il contient forment une unité fondamentale même s'ils se présentent sous des rubriques diverses : Donations et legs, Biens et revenus, Ecoles. Tous convergent au même but : les Ecoles chrétiennes de Reims dont ils jalonnent l'histoire.

Subventions, apports spontanés, legs testamentaires ont été faits pour le maintien des établissements scolaires et la subsistance de ceux qui les dirigent. C'est le patrimoine temporel des Ecoles chrétiennes que devaient accroître, bien parcimonieusement, les gratifications occasionnelles du Conseil de Ville et, en plus large mesure, les dons des maisons de l'Institut des Frères.

Trente-neuf documents transcrits *in-extenso* font état des biens de la maison et des Ecoles chrétiennes de Reims, de 1722 à 1792. Les dépenses, en progression constante, ne sont pas compensées par un accroissement proportionnel des recettes. Le coût de la vie, la cherté des denrées, les mauvaises récoltes, voire les calamités publiques, telles celles de 1725 et 1758, rendent précaire sinon critique la situation matérielle des Frères. D'autre part, l'augmentation des charges municipales, l'aménagement du centre de la ville, la création de la Place royale, la construction de l'Hôtel des Fermes, etc., ne permettent pas à l'administration communale de leur venir en aide d'une manière efficace. De part et

¹ J.-B.-Ernest ARNOULD, *Notes et Documents sur les Etablissements d'Instruction primaire de la Ville de Reims*, Reims, P. Régnier, impr.-libr., 1848, in-8, 638-118 pp.

² *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, 1^{re} an., n^o 1 (janvier 1907), pp. 5-19.

³ F. A.-ABEL, *Les Frères à Reims pendant les XVIII^e et XIX^e Siècles*, ms in-folio, (s. d.), 59 ff. [66-125].

⁴ Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 1, Paris, libr. Plon, 1937, pp. 427-430; t. 2, Paris, libr. Plon, 1938, pp. 60 à 65, 362-371.

d'autre, après des tentatives infructueuses pour sortir de l'impasse budgétaire, notamment en 1721, 1745 et 1774, on se repliera sur des positions d'attente espérant des circonstances propices. Les lettres patentes de Louis XVI du mois de mars 1777 (enregistrées le 26 mai 1778 par le Parlement) apporteront la solution définitive. Les esprits pacifiés, les antagonismes d'intérêt réduits, on entra, enfin, dans une ère de prospérité pour les écoles gratuites de la ville. La Révolution de 1789 anéantit les prévisions les plus optimistes. Biens, écoles, maisons furent séquestrés, aliénés, vendus. Comme un fêtu de paille, l'édifice lasallien, bien que centenaire (1679-1792), s'écroula dans la tourmente.

Etrangers au souci matériel qui tout au long du XVIII^e siècle préoccupe nommément les supérieurs et procureurs de la communauté établie rue Neuve — rue Contrai, les Frères instituteurs prodiguaient l'instruction et les soins éducatifs à leur nombreuse clientèle des écoles des paroisses de Saint-Etienne, Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Timothée. Ni les préjugés, ni les jalousies, ni les oppositions sournoises ou manifestes ne diminuèrent leur dévouement aux enfants pauvres qui encombraient leurs classes. Jamais, même aux jours les plus difficiles et incertains de 1772-1777, ils ne relâchèrent leur effort professionnel. Jamais ils ne connurent l'abondance des biens matériels. Le désir de « devenir riches » dont les soupçonnait paradoxalement le Corps de ville, n'effleura pas leur esprit. La pauvreté fut leur compagne habituelle. Elle leur interdit toute espèce de convoitise, et les maintint en contact permanent avec les artisans et les pauvres : rappel constant, s'il en eût été besoin, de leur raison d'être ecclésiastique, de leur vocation sociale.

Quinze documents (doc. 40 à 54) sur les cinquante-cinq de la présente collection nous introduisent à l'histoire des Ecoles chrétiennes de Reims au XVIII^e siècle. Le développement qu'on en pourra lire aux chapitres IV et V de ce volume, nous dispense d'en multiplier les exemples; n'y figurent que les plus représentatifs.

Quant à la bibliographie elle a été réduite au minimum, celle du volume I restant valable pour l'ensemble de l'œuvre. Nous avons cependant jugé opportun de consigner le résultat de nos dernières recherches : l'inventaire analytique du carton 692 des archives de la ville de Reims qui traite en grande partie des Frères des Ecoles chrétiennes et l'analyse détaillée des documents concernant René Gaudenne, Frère Vivien, déposés aux archives de la Maison généralice à Rome.

SOURCES MANUSCRITES

Supplément à la Bibliographie du vol. I [*Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. VII-XX].

I. Archives de la Marne (1, rue Just-Berland. Châlons-sur-Marne).

L 2081 District de Reims. Instruction publique.

Liasse : Frères d'école de Reims :

1793, 6 février. — Vente mobilière publique nationale « des différents meubles, bois de lits, bancs et armoires et d'une horloge et généralement de tous autres objets restants [...] de la maison ci devant conventuelle des cy devant Freres d'école de la ville de Reims ». — Procès-verbaux des 6 et 7 février 1793 [Produit de la vente : 1411 livres 16 sols].

1791, 7 juin. — Procès-verbal par Ponce-Jean-Nicolas-Philippe Ponsardin, administrateur; Jouvant, procureur syndic du Directoire du district de Reims, du serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution civile du clergé, demandé aux Frères des Ecoles chrétiennes, rue Neuve : ils « ne peuvent ni doivent preter le serment », « ne reconnaissent pas l'éveque du département de la Marne pour leur supérieur spirituel », ils ne peuvent « assister ni conduire leurs enfans a la messe d'un pretre assermenté ». Depuis la Révolution, « ils se sont bornés strictement aux fonctions de leur état sans entrer dans les questions qui divisent les opinions » [*Signé*] F. Léandre, directeur; Frere Saturnin, sous-directeur; Frere Louis Marie, procureur; F. Matthieu, préfet de discipline; Fr. Hervé, Fr. Maurice, F. Vivien, F. Valentinien, F. Gautier, Fr. Attalle, F. Borgia, F. Florez, F. Fulbert, Fr. Ménalque, Frere Pérégrin, Frere Olivier, Frere Piat, Frere Sylvere; Ponsardin, Jouvant, Buizon.

Liasse : Petits Freres de Reims. Vente d'un lot de démolition, 3 janvier 1794.

14 nivose an 2 (3 janvier 1794). — Procès-verbal par Antoine-Michel Méné, commissaire aux ventes mobilières nationales du district de Reims, d'un petit lot de bois de démolition dans la maison ci devant ditte des Petits Frères, sise à Reims, rue Neuve, retiré « des places de laditte [maison] pour le casernement des chasseurs en dépôt dans la commune de Reims ».

Liasse : Reims. Emprunt à la Caisse des alignements d'une somme pour travaux et traitements des nouveaux instituteurs.

1791, 15 août. — Délibération du Conseil général de la commune de Reims. Emprunt d'une somme de 7507 livres sur la caisse des alignements pour le rétablissement des écoles gratuites de la jeunesse qui « fermées depuis deux mois ne pouvoient rester plus long tems sans etre remises en liberté... Les parents se répandoient en plaintes et en propos qui si ils n'étoient promptement arrêtés pourroient occasionner du trouble ». Le Directoire ne l'accordait « qu'autant que la Municipalité s'engageroit a remettre cette somme dans le courant de l'année et fourniroit toutes les certitudes et garenties pour la sureté du remboursement » (19 août 1791).

Liasse : « Ecole des Petits Frères, St Jacques; Sœurs des Orphelins, St Jacques. Ecole des Sœurs, St Hilaire; école des Frères, St Hilaire. Ecole des Sœurs, faubourg. Ecole des Frères, rue de Contray; des Sœurs des Orphelins; des Freres, rue Perdue; des Sœurs, S. Julien. »

8 nivose an 2. « Procès-verbal de la vente publique nationale d'effets mobiliers provenant des différentes écoles des ci devant Petits Freres et des Sœurs dites des Orphelins de cette commune ».

Fol. 1. Saint-Jacques. Ecole des Petits Freres [Produit de la vente : 309 l. 16 s.]. — Fol. 4. Ecole des Sœurs des Orphelins, dites de Saint-Hilaire, rue du Temple et des Bouchers [Produit de la vente : 97 l. 9 s.]. — Fol. 5. Ecole des Frères dites Saint-Hilaire, rue du Marché-à-la-laine [Produit de la vente : 169 l. 4 s.]. — Fol. 6. Ecole des Sœurs dites les Orphelins, faubourg Cérés [Produit de la vente : 40 l. 6 s.]. — Fol. 7. Ecole des ci devant Petits Freres, rue de Contray [Produit de la vente : 85 l. 15 s.]. — Fol. 8. Ecole des Sœurs, rue des Orphelins [Produit de la vente : 56 l. 10 s.]. — Fol. 9. Ecole des Sœurs, rue des Minimés [Produit de la vente : 55 l. 6 s.]. — Fol. 10v. Ecole des ci-devant Petits Frères, rue Perdue [Produit de la vente : 213 l. 3 s.].

3 thermidor an 3. — Requete des instituteurs et institutrices aux citoyens administrateurs du district de Reims demandant des locaux convenables pour leur logement et la tenue des écoles [33 signatures dont celles de Ferbus et femme Ferbus]. — Le Directoire propose une allocation de logement de 200 livres (12 thermidor an 3). — Les membres du jury de l'instruction publique aux administrateurs du district de Reims : nombre d'écoles primaires nécessaires (24), d'instituteurs et institutrices correspondant à la population de Reims (33.000 habitants).

1^{er} brumaire an V. — Procès-verbal d'inventaire estimatif « des possessions mobilières qui se trouvent dans les différentes écoles des cy devant Petits Freres et des Sœurs dites des Orphelins de cette commune, appartenant à la République ».

Fol. 1. Saint-Jacques. Ecole des Petits-Frères. — Fol. 1v. Saint-Jacques. Sœurs des Orphelins. Salle de la Section de la Fraternité. — Fol. 2v. Ecoles des Sœurs de Saint-Hilaire. — Fol. 3. Ecoles des Frères de Saint-Hilaire. — Fol. 3v. Ecoles des Sœurs, faubourg de Cérés. Ecoles des Frères, rue de Contray. — Fol. 4. Ecoles des Sœurs des Orphelins, rue du même nom. — Fol. 4v. Ecoles des Frères, rue Perdue, dites de Saint-Thimotée. Ecoles des Sœurs de Saint-Thimotée. Ecoles des Sœurs de Saint-Julien près les Minimés.

Liasse : Pieces relatives aux Sœurs de l'Enfant Jésus et autres.

1791, 29 août. — Délibération du Conseil général de la commune de Reims. Rejet par le Procureur général syndic de la délibération relative au rétablissement des écoles (22 août), car « il n'est pas d'une bonne administration de dépenser en six mois le revenu d'une année ». Devant « la nécessité absolue de rétablir les écoles [...] pour satisfaire à l'impatience des citoyens » le Conseil décide d'engager pour l'année « les maitres et maitresses d'école nommés et distribués dans les différentes écoles de la ville » et de prier les administrateurs du départe-

ment d'homologuer les mesures prises pour le payement des instituteurs et institutrices. — Avis favorable du Directoire de la Marne. Sommes affectées à l'instruction gratuite des deux sexes; titres de propriété des fermes, maisons et rentes à exiger des Frères des Ecoles chrétiennes; manière de les y contraindre. Aviser aux moyens de laisser aux Sœurs de l'Enfant Jésus « non assujetties impérieusement au serment » de continuer leurs fonctions dans les écoles dont elles ont la charge (Chaalons, 30 août 1791).

1791, 31 août. — Délibération du Directoire du département de la Marne. Attribution au Conseil général de la Commune de Reims des fonds, rentes et revenus « spécialement affectés à l'instruction gratuite des enfants des deux sexes ». Liberté est laissée aux Sœurs « de continuer leurs fonctions dans les écoles dont elles étoient chargées ».

1791, 3 septembre. — Délibération du Conseil général de la Commune de la ville de Reims. Admission et affectation des nouveaux maîtres : Les sieurs Martin Papillon et Lesage, anciens Frères des Ecoles chrétiennes, à la première classe des écoles gratuites des garçons, rue de Thillois et rue des Telliers; les sieurs Jean-Nicolas Ferbus et Claude Thival, anciens Frères des Ecoles chrétiennes, à la seconde classe des écoles de la rue Perdue et de la rue des Telliers. Remise des clefs des écoles par les Frères. Nomination des commissaires pour l'installation des maîtres et la prestation du serment.

1791, 11 septembre. — Lettre du Directoire et du Procureur général syndic du département au Directoire du district de Reims au sujet de la suppression des écoles gratuites tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes, les Sœurs de l'Enfant-Jésus et les religieuses de la Congrégation. Aviser aux moyens de conserver à l'éducation gratuite son ancien régime. La « fermentation qui a donné lieu à la suppression des écoles doit cesser par les inconvénients qui en sont résultés ». (Copie et ampliation.)

1791, 29 septembre. — Délibération du Conseil général de la commune de la ville de Reims. Requête des sieurs Deligny, Gosset, veuve Massy et autres, tendant « à ce que les Freres des Ecoles chrétiennes et les Sœurs de l'Enfant Jésus soient rappellées à l'exercice des écoles gratuites de la ville ». — Observations de la municipalité : 1° Les écoles des Frères et des Sœurs n'ont été mises en vacances que pour soustraire les uns et les autres « aux insultes et aux menaces auxquelles on s'est porté à leur égard notamment dans la Section de Vesle ». — 2° Les Freres ayant « absolument refusé » de prêter le serment civique, la municipalité « n'a pas cru devoir les en dispenser sans s'exposer à des reproches de la part des corps constitués ». — 3° Elle n'a admis pour nouveaux maîtres « que des sujets dignes de la confiance » ayant « des connaissances pratiques de ce genre d'enseignement »; à mérite égal elle a donné la préférence « à ceux des Freres qui se sont présentés ». — 4° Il est impossible de revenir sur ses décisions. — 5° Les fonds alloués aux maîtres étant insuffisants, la municipalité désire diminuer le nombre des écoliers et se propose d'inviter tous les citoyens aisés à pourvoir par eux-mêmes à l'instruction de leurs enfants.

[s. d.]. — Requête des sieurs Deligny, aubergiste; Jean-Baptiste Gosset, marchand cordier, et dame veuve Massy, marchande tapissiere, à MM. les adminis-

trateurs du Directoire du district de Reims. « Les Freres des Ecoles chrétiennes étant dignes de l'admiration publique », ils réclament ces Frères « comme étant les seuls individus capables d'apporter la discipline, en état de procurer l'obéissance aux enfants et d'enseigner les principes de la lecture, et de l'écriture avec les éléments de l'arithmétique ». Ladite requête est appuyée par Patouillard de Chevière, juge de paix des Sections de Vesle, du Jard et de la Place de ville; les citoyens applaudiraient l'autorité qui rétablirait les Frères dans leurs fonctions [60 signatures].

Liasse : Les Frères des Ecoles chrétiennes.

[s. d.]. — Lettre de M. Marie, lieutenant de la 7^e compagnie du département d'Eure-et-Loir, à Monsieur le maire. Mystère qui entoure le déménagement des malles et effets des Frères de la rue Neuve.

1792, 19 janvier. — Procès-verbal par M. le procureur syndic et M. Jouran, officier municipal, en présence de M. Marie, de l'ouverture d'une nouvelle malle contenant des livres, déposée chez Loucher. Attestation de M. Léandre, directeur, au sujet « des six paniers d'ozier contenant des livres et envoyés à M. Michel, tonnelier, rue du Petit-Four » : n^o 11, appartient à Frère François-de-Borgia, « absent à Tours »; n^o 10, à Frère Maurice, « absent pres Marle »; n^o 9, à Frère Saturnin, « absent a Rouen »; n^o 12, à Frère Vivien, « absent pres l'abbaye de Cassy »; n^o 8, à Frère Emilan, « absent pres Vervins »; n^o 5, à Frère Exupère, « absent pres Douai »; n^o 6, à Frère Crépin, « a Soissons »; n^o 4, à Frère Valentinien « pres Besançon »; n^o 3, à Frère Procope « pres Grai »; n^o 24, a Frère Silvere « a Epernai »; n^o 23, à Frère Flavien « pres Bapaume »; n^o 21, Frere Edouard, « a Groy ».

Liasse : Laurent Perseval, Frère des Ecoles chrétiennes de Reims.

1792, 19 décembre. — Requête de Laurent Perseval aux citoyens administrateurs du Directoire du district de Reims demandant « une pension de quatre cents livres a l'instar de toutes les Congrégations supprimées ». — Concession d'une rente viagère « a raison de ses services, de son age et du don qu'il a fait a la maison » (Reims, 22 décembre 1792). — Autorisation par le Directoire de la Marne « a faire délivrer au citoyen Perseval, Frere donné de la Congrégation des Ecoles chrétiennes déclaré etre en état d'imbecillité, un mandat de quatre cent vingt livres par année pour son traitement de retraite » (Chalons, 16 janvier 1793). — Pièces au dossier : « certificat de vie, résidence et de non détention » (1^{er} nivose an 3); prestation du serment (30 janvier 1793); extrait de baptême (Chamery, 16 septembre 1738. Copie); attestation de Jean-Baptiste Buffy, notaire, concernant « Laurent Perseval, cy devant Frere servant des Ecoles chrétiennes » (30 décembre 1792). — Donation à vie par Laurent Serval de sa vie et travail à l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes, en qualité de Frère donné (22 mai 1769. Jeunehomme et Masson, notaires).

Pieces non classées [Dossier : Nicolas Govin].

1793, 7 mars. — Requête de Nicolas Govin aux administrateurs du directoire de la Marne demandant une pension en sa qualité d'ancien Frère des Ecoles

chrétiennes. — Avis favorable du Directoire du district de la Marne (1793, 12 juin).

1793, 20 août. — Arrêté du Directoire du département de la Marne. Pension de deux cents livres accordée à N. Govin, ci-devant Frère des Ecoles chrétiennes.

Pieces non classées.

1793, 24 janvier. — Adjudication à loyer de la « maison a Reims, rue Neuve, occupée cy devant par la communauté des Freres des Ecolles dudit Reims, avec les cours et jardins en dépendant », au citoyen Jacques Bouché Feneuil, fabricant de couvertures, pour huit cent quinze livres sur une mise à prix de six cent livres.

1793, 18 février. — Requête du citoyen Bouché Feneuil aux citoyens administrateurs du Directoire du district de Reims, au sujet des réparations indispensables à faire dans ladite maison. — « Etat des ouvrages et réparations urgentes et nécessaires a faire en la maison conventuelle des cy devant Freres d'école de Reims » (24 février 1793, *signé* N. Cahart). — Autorisation délivrée par les administrateurs du Directoire du district de Reims (16 février 1793). — Homologation par le Directoire du département (26 mars 1793). — Décharge au citoyen Bouché Feneuil qui a abandonné ladite maison (Reims, 15 décembre 1793 *signé* Lefebvre). — Décharge au citoyen Bouché Feneuille pour une partie des réparations (Reims, 25 frimaire an 2).

1793, 1^{er} mai. — Procès-verbal de visite par Mathieu Fressancourt-Villier et Pierre-Marie Bezançon Guillaume, officiers municipaux, Jean-Jacques Legris et Nicolas Not, huissiers, en présence de F. Léandre, directeur, et Frère Hervé, de la maison de la ci-devant communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims, sise rue Neuve, interrogés. A la question « si seroit leur intention d'avoir un pretre assermenté pour leur célébrer la messe en leur chapelle », les Frères « ont fait réponse qu'ils n'en vouloient point attendu que les opinions religieuses étoient libres »; laquelle réponse est prise « pour un refus ». — Apposition des scellés sur la porte de la chapelle.

L 2087 Liasse : quartier d'octobre 1791 [Liste des religieux et religieuses].

Liste des noms de toutes les religieuses du monastère des Carmélites de Reims, existantes au premier octobre 1791 [3. La Mère Marie Moët, ditte en religion, Marie du Saint-Sacrement].

Rolle des religieuses, sœurs converses et sœurs données existantes dans la maison de Sainte-Claire de Reims au premier octobre 1791 [4. Aldégonde-Jeanne-Joseph Moët de Louvergnay].

District de Reims. Vente par adjudication du mobilier des églises et établissements supprimés : Saint-Maurice (21 novembre, 26 décembre 1793); Saint-Remy, Saint-Julien (10 janvier 1794); Saint-Timothée (4 novembre 1791).

Adjudication d'objets mobiliers provenant de l'abbaye Saint-Pierre, Saint-Etienne, Sainte-Claire, la Congrégation, les Petits Frères de la ville de Reims (28 décembre 1792).

- L 2089 Liasse : District de Reims. Circonscriptions des paroisses. Démarcation des paroisses (18 juin 1791).
 Délibéré du département (17 juin 1792) portant réunion des paroisses et suppression des cures.
 Circonscriptions des paroisses de la ville de Reims (1791-1793).
 Loi portant circonscription des paroisses de Châlons et de Reims, département de la Marne. Paris, 4 mai 1791. Placard, Chalons, chez Depinteville-Bouchard, 354 × 313 mm.
- L 2091 Liasse : Police du culte. Ville de Reims, 1791. Dossier : [Prêtre reclus remis en liberté].
 « François-Joseph Sohier, ex Frere ignorantin de Reims, âgé de 77 ans, détenu en la susditte maison [du Vieil-Evêché, Châlons] depuis quatre mois, toujours pour le même motif » [prêtre insermenté].

2. Archives de la Ville de Reims (1, rue Cardinal de Lorraine. Reims).

Cartons :

- 796 Liasse 137-140 : succession du chanoine Godinot.
 797 Liasse 141 ; succession du chanoine Godinot.
 798 Liasse 142, 143 : succession du chanoine Godinot.
 801 Liasse 165. Eglises et communautés religieuses de Reims.
 Liasse 167. Maisons d'éducation.
 828 Liasse 16. Cahiers de notes du comité d'instruction publique. 1^{er} thermidor an 2 — 16 frimaire an III.
 947 (122) Liasse 479 : biens nationaux vendus depuis 1791.
 949 (124) Liasse 488 : biens nationaux, abbayes, communautés.
 950 Liasse 503 : Déportation des ecclésiastiques non sermentés.
 951 (126) Vente des biens nationaux, 1790-1791.
 952 (127) Liasse 528. Serment civique.
 960 Liasse 589. Affiches d'adjudications, 1789-1820.
 964 (1) Liasse 604. Etats généraux à Reims. Cahiers de doléances du baillage. Déclaration de biens sur le terroir de Reims.
 965 Liasse 606. Serments ecclésiastiques.
 967 Liasse 610. Changement des noms des rues, an II — an III.
 974 Liasse 625. Statistique de l'instruction primaire.
 993 Liasse 668. Fiche des cents plus forts contribuables de la ville, 1812.
 999 NN. Instruction publique.
 1018 Ecoles primaires pendant la Révolution. Ecoles particulières : Frères, Sœurs, instituteurs publics.

Hôpital général :

- F³ Mélanges. Carton VIII-IX, liasse : Sainte-Preuve, Jésuites.
- PR [Période révolutionnaire. Cotes provisoires].
- PR¹ 3. Abbaye de Saint-Pierre de Reims. — Correspondance au sujet de la démolition de l'abbaye et de l'ouverture d'une nouvelle rue sur cet emplacement. Plan, 1790 — an X.
14. Abbaye de Saint-Remi. Liste des religieux de ladite abbaye, 1789.
36. Saint-Remi de Reims. Procès-verbal de destruction de la sainte ampoule par le représentant en mission, Ruhl, et enquête pour en retrouver les fragments, 1793-1819.
50. Augustins de Reims. Liste des religieux. Extraits des registres de profession et de baptême qui les concernent. Déclaration de leurs biens meubles et immeubles. Supplique à l'Assemblée nationale, 1717-1790.
51. Capucins de Reims. Liste des religieux. Extraits des registres de profession et de baptême qui les concernent. Demande par un Frère « de continuer la vie commune ». Déclaration de leurs biens meubles et immeubles. Correspondance au sujet du logement des prisonniers de guerre dans le couvent, 1709-1792.
53. Carmes de Reims. Déclaration de leurs biens meubles et immeubles. Note sur un délit commis dans leur église. Supplique.
55. Carmélites de Reims. Liste des religieux. Extraits des registres de professions et de baptêmes qui les concernent. Etat général de leurs revenus. Demande de retourner à la vie privée formulée par un octogénaire, 1711-1791.
61. Paroisse Saint-Hilaire. Procès-verbal de fermeture de l'église et déclaration des biens du curé et d'une chapelle qu'y possède le Sr. Labassé, chanoine de Saint-Symphorien, 1790-1791.
63. Paroisse Saint-Julien. Procès-verbal de fermeture de l'église, 1791.
64. Paroisse Saint-Jean. Procès-verbal de fermeture de l'église, 1791.
65. Paroisse Saint-Martin. Procès-verbal de fermeture de l'église. Déclaration des biens de la chapelle Sainte-Reine érigée en cette église, 1790-1791.
66. Paroisse Saint-Michel. Arrêté portant suppression de la paroisse. Procès-verbal de fermeture de l'église. Inventaire des objets de culte, 1791.
69. Saint-Timothée. Déclaration des bénéfices que possèdent les chanoines. Déclaration des biens meubles, des revenus annuels et des charges de la collégiale. Procès-verbal de fermeture de la paroisse. Reliquat de comptes de la confrérie du Saint-Sacrement de cette paroisse, 1789 — an II.
72. Abbaye de Saint-Denis [chanoines réguliers de Saint-Augustin]. Liste des religieux. Extraits des registres de baptême et de profession qui les concernent. Demandes des religieux pour rester ou quitter ladite congrégation. Tableau de la manse conventuelle. Déclaration des propriétés, revenus et charges de l'abbaye, 1706-1791.

78. Abbaye de Saint-Nicaise. Liste des religieux. Etat général des revenus de la manse conventuelle, 1789-1790.
- PR² 97. Religieux Minimés de Reims. Listes des religieux. Déclaration des biens et revenus du couvent. Lettre d'un religieux demandant une attestation qu'il a prêté le serment. Lettres des acquéreurs du couvent demandant l'enlèvement d'objets restés dans l'église et la restitution d'une porte, 1790 — an IV.
98. Clergé de Reims. Registre contenant les promesses de soumission à la constitution et les serments de haine à la royauté exigés des ecclésiastiques par les lois de vendémiaire an IV et fructidor an V et les attestations de serments antérieurs, an IV — an VIII.
105. Clergé de Reims. Lettres concernant les disputes entre clergé constitutionnel et clergé non assermenté; les prêtres déportés rentrés; départ du prêtre Vuillemet; douze certificats de prestation de serments, an VII — an VIII.
174. Emigration. Liste des pères et mères d'émigrés de Reims, an II.
- PR^{IV} 228. Autorisation de rétablir l'építaphe du chanoine Godinot dans une chapelle de la cathédrale de Reims.
252. Lettre contenant la liste des chapelles domestiques de Reims où l'on peut célébrer la messe, an XIV.
- PR⁸ 152. Collégiale de Saint-Symphorien. Déclarations des revenus des chanoines. Déclarations des biens, revenus et charges du Chapitre. Procès-verbal de fermeture de la paroisse, 1790-1791.
157. Séminaire de Reims. Procès-verbal de l'incendie du séminaire. Etat de ses biens et revenus, 1680.
158. Séminaire de Reims. Inventaire des meubles, effets, papiers, objets de culte. Procès-verbal de recellement de ces biens. Extrait du registre des délibérations du district de Reims à ce sujet. Attestations du maire, 1791 — an XII.
- 158 (2). Extrait du testament de Magdelaine Maillefer, 1791 — an II.

3. Bibliothèque Ville de Reims (Place Carnégie. Reims).

Collection Duchesne.

Ed. LAMY, *Ecole primaire de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil en 1873*, dans *Trav. Académie de Reims*, t. LXXVII, t. 1 (1884-1885), p. 156.

4. Archives de la Maison généralice [Via Aurelia, 476. Roma (Italie)].

BE a³ Cote ancienne. Liasse : Lettres du Frère Agathon.

1791. « Réflexions sur les pièges que des gens mal intentionnés s'efforcent de tendre à la religion et à la bonne foi des Frères des Ecoles chrétiennes. » Encouragements aux Frères au début de la Révolution, mise en garde contre le serment civique, fidélité qu'ils doivent garder à leurs vœux. Impr., 19 pp. [*Sur le*

feuillet de garde :] « Cet écrit a été attribué au Frère Agathon; c'est plutôt l'œuvre d'un ecclésiastique » [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1771, 6 — 1773, 3].

n° 39. Etat temporel de la maison de Reims, juillet 1787 [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1755, 5].

1793, 28 juin. Au Frère Vivien. Il le félicite pour ses bonnes dispositions « a revenir à l'ordre au premier coup de signe ».

1796, 22 août (5 fructidor an IV). Le citoyen Gonlicu au citoyen Gaudenne, employé militaire au parc de Montreuil-sous-Laon (Aisne). Il lui donne de ses nouvelles : emprisonné quatre fois, la toute dernière au Luxembourg; son séjour à Chilleurs. Il demande des renseignements des citoyens Aribert, Julien et Aquilas [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1763, 5; 1764, 5 — 6].

1796, 25 novembre. Au citoyen Vivien Gaudenne à Rheims. Il vient de quitter Chilleurs pour Tours; il est en compagnie de quatre Freres. Les Frères Borgia et Lysimaque tentent d'ouvrir une école. Il l'encourage à persévérer dans ses dispositions de fidélité.

1797, 13 septembre. Au citoyen Gaudenne, rue de la Tirelire, n° 8, à Reims. Ses dernières lettres se sont égarées. Il le félicite pour avoir repris son métier et l'encourage à l'exercer conformément à l'esprit de sa profession. Il a bien fait de refuser la fortune qu'on lui offrait. Il serait à souhaiter qu'il pût s'associer d'autres ouvriers pour son métier. Prudence à garder dans sa correspondance, prévenir à ce sujet Jean Damascène à Rethel et les camarades du voisinage [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1765, 1 — 2].

20 fructidor an 13 (7 septembre 1805). Obédience de Frère Frumence, vicaire général de la Société des Frères des Ecoles chrétiennes, au cher Frere Vivien « de se rendre à Paris auprès de M. le curé de St Louis en l'Isle pour y commencer un établissement de Freres desdites écoles et gouverner la maison en qualité de directeur » [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1712, 6].

HA p [Cote ancienne]. Liasse : Lettres de Frère Vivien.

1791, 28 mai. Reims. Attestation de M^e Nicolas Malherbe, curé de la paroisse Saint-Pierre de Reims en faveur de Frère Vivien [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf 1719, 6].

1791, 29 juin. Reims. Attestation de Frère Léandre, directeur des Frères des Ecoles chrétiennes en faveur du sieur René Gaudenne, dit Frère Vivien [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1720, 1].

1802, 23 septembre. Meaux. Attestation de Mgr Louis-Mathias de Barral, évêque de Meaux, en faveur de François-René Gaudenne, ancien Frère des Ecoles chrétiennes, « associé à son diocèse ».

1803, 5 août. Rome. Le pape Pie VII au Frère Vivien au sujet du rétablissement des écoles à Reims.

5 germinal an XII (26 mars 1804). Reims. Certificat de civisme du commissaire de police en faveur du citoyen François-René Gaudenne, dit Frère Vivien [*signé*] Panot. [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1713, 3].

8 floréal an XII (10 mai 1804). Le Frère Vivien à M. [...]. Prise de possession par les Frères des Ecoles chrétiennes de leur nouvelle maison.

1804, 30 mai. Reims. Attestation du Frère Vivien concernant un tableau du Sacré-Cœur de Jésus appartenant au Frère Sylvère et dont il héritera à la mort de ce dernier [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1716, 5].

19 fructidor an XII (6 septembre 1804). Autorisation donnée à François Gaudenne, dit Frère Vivien, pour se rendre à Lyon et autres villes impériales. C'est à la « sollicitation des maire et officiers de la ville de Reims qu'il a été choisi pour être le chef et à la tête du rétablissement des classes desdits Frères des Ecoles chrétiennes » [*Signé*] Frère Marc, Fr. Gordien-Marie, Fr. Dizier, F. Martin, F. Dabert, Frère Nicolas [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1713, 6].

1805. « Etat des effets donnés aux Frères des Ecoles chrétiennes par le Frère Vivien » [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1717, 1 — 2].

1805, 20 février. « Etat ou inventaire des effets appartenant à la chapelle des Frères des Ecoles chrétiennes de Lyon acquis et reçus par le Frère Vivien. »

14 prairial an 13 (3 juin 1805). Lyon. Arrêté des comptes du Frère Vivien. Celui-ci a laissé 350 livres 11 sols « comme un signe de son attachement à ladite maison » [*Signé*] F. Frumence, V[icaire] G[énéral]; F. Juge, directeur; Paul, administrateur des Ecoles primaires, F. Vivien, Fr. P. Célestin [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1713, 4].

20 fructidor an XIII (7 septembre 1805). Obéissance du Frère Frumence au Frère Vivien le priant de se rendre à Paris auprès du curé de Saint-Louis-en-l'Isle « pour y commencer un établissement des Frères desdites écoles en qualité de Supérieur ». Sceau plaqué aux armes de l'Institut.

1808, 22 août. Paris. Attestation des vicaires généraux de Paris en faveur de François-René Gaudenne, dit Frère Vivien. « Il est uni de communion avec eux. » Sceau plaqué.

1809, 12 janvier. Paris. Attestation de M. Harmand, directeur du bureau des pensions au sujet de l'inscription de M. Gaudenne (François-René) sur le registre des pensions [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1713, 1]. — *Id.*, 1^{er} août 1811 [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1713, 2].

1817, 8 octobre. Reims. Attestation des Frères Charles, Nicolas, Olivier, Narcisse, Corentin et Chamelot concernant le Frère Vivien. Il les a réunis à Reims, en 1803. « Il s'est acquitté avec un zèle infatigable de ses labeurs scolaires. Plein de douceur et serviable, il s'est attiré l'estime des élèves et de leurs parents. » [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1711, 6.]

1821, 1^{er} mars. Valence. Le Frère Vivien au Frère Guillaume de Jésus. Raisons qui motivent sa mutation de Valence.

1822. « Inventaire des effets apportés par le Frère Vivien à la maison de l'Enfant-Jésus. Fait par ordre du cher Frère Guillaume-de-Jésus, supérieur général [...] qui obligea le F. Vivien à se rendre à sa volonté, lui disant : « J'ai mes raisons, et on ne sait ce qui peut arriver ». C'est par pure obéissance qu'il a été fait.

Fol. 1. — « Catalogue des livres de la bibliothèque du F. Vivien qu'il a apportés à la maison de l'Enfant-Jésus à Paris. » — Fol. 2v. « Etat des effets que j'ai porté

à la maison de l'Enfant-Jésus à mon retour à Rheims.» — Fol. 3v. Dons à la maison de Lyon et au F. Gerbaud. — Fol. 4. Visite à la communauté de Sainte-Menehould (1791). Acquisition des portraits des supérieurs. [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1718, 1 — 1719, 5].

1822, 26 novembre. Obédience nommant le Frère Vivien, sous-procureur général.

[s. d.]. Note de l'administration. Sommes données par le sieur François-René Gaudenne, dit le Frère Vivien, « outre le fruit de ses gains » à la maison de Lyon.

[s. d.]. Carnet du Frère Vivien [*Titre à l'intérieur*] « Renseignements donnés par le C. F. Vivien ». Fol. 1. Noms des Frères des Ecoles chrétiennes que j'ai connus depuis le mois de juin 1773. Anciens supérieurs avant le Frère Agathon (numérotés de 1 à 105). — Fol. 6. Noms des Frères des Ecoles chrétiennes avec lesquels j'ai demeuré et que j'ai connus tant à Saint-Yon et autres endroits (numérotés de 1 à 143). — Fol. 13v. Notes particulières [*Arch. Hôtel de La Salle*, mcf. 1714, 2 — 1716, 3].

Liasse : Titres académiques.

1819, 8 mars. Dijon. Académie de Dijon. Brevet de capacité pour l'enseignement primaire, second degré, accordé au sieur François-René Gaudenne, dit Frère Vivien.

1831, 28 avril. Rouen. Académie de Rouen. Brevet de capacité pour l'enseignement primaire, deuxième degré, délivré au sieur Gaudenne, François-René, dit Frère Vivien.

1831, 29 avril. Rouen. Académie de Rouen. Brevet d'instituteur accordé au sieur Gaudenne, François-René, dit Frère Vivien.

PLANCHE I

GÉNÉALOGIE DE JEANNE-CHARLOTTE ROLAND
ÉPOUSE DE MAITRE SIMON MAILLEFER

Enlace a Plegable

BIENS APPARTENANT AUX FRÈRES ET AUX ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS

Après avoir analysé dans le volume I l'inventaire des biens légués aux Frères, nous n'avons pas jugé opportun dans le présent ouvrage de faire une présentation d'ensemble des legs et donations faits à la communauté des Ecoles chrétiennes de Reims. Ceux qui ont été choisis présentent un intérêt particulier soit en raison des personnes qui ont testé, soit à cause des intentions testamentaires qu'elles ont exprimées.

Charlotte Roland (1664-1708) dictait ses dernières volontés le 11 novembre 1706 ¹. Après le *signum crucis* et l'invocation verbale, des considérations pieuses et de pressantes recommandations à ses enfants survivants, forment le préambule : très long prologue tendant à écarter Jean-Baptiste, son fils, encore mineur, des dangers qui guettent son jeune âge : mauvaises compagnies — « dangereux écueil pour un esprit aussi facil que le vôtre » — jeux publics, jeux de billard surtout.

Pourquoi ces avertissements, pourquoi ces rappels répétés ? Serait-ce une allusion intentionnée à sa belle-mère, née Jeanne Dubois, célèbre à Rouen par ses vanités et scandaleuses extravagances avant de devenir le parfait exemple de toutes les vertus chrétiennes ? N'oublions pas pourtant que Jeanne-Charlotte Maillefer est une janséniste convaincue ; ce langage quelque peu austère ne devrait pas dès lors nous étonner.

S'il est vrai comme elle dit « que la vie des gens aisés et qui savent borner leur dépense doit estre un exercice continuel de legs pieux » c'est cependant « a la mort qu'il en doit paroistre ». Persuadée de ces sentiments elle léguait quinze cents livres à l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital général, à Saint-Marcoul, à chacun par un tiers, et deux cents livres aux « Freres des Escoles chretiennes tous les ans jusqu'a la majorité de son fils », ainsi que le quart de ce qui se trouverait de plus dans sa succession. Les pauvres de la ville, ses domestiques, le ménage qui la servait à la campagne, les prisonniers, Saint-Symphorien, sa paroisse, les Augustins — le P. Guérin était son directeur spirituel — les Cordeliers, étaient également l'objet de ses largesses. Enfin, et pour seconder les « pieuses intentions »

¹ Ci-dessous, document 1, p. 127.

de feu son mari, Simon Maillefer († 1701), elle laissait « mil livres pour les escolles des filles de Dermétal » que M. Christophe Dubois, son beau père, n'avait pu placer ¹. Le partage s'étendit aux 110 000 livres qui formaient sa succession, non compris les « meubles meublants, vaisselle d'argent, perles, diaments, linges, choses précieuses et bien choisies » qu'elle souhaitait ne pas être vendus pendant la minorité de son fils.

Tel est l'essentiel du testament de Mme Maillefer, née Jeanne-Charlotte Roland (1664-1708), veuve depuis le 14 juillet 1701 de M^e Simon Maillefer, écuyer, maître ordinaire de la Chambre des comptes de Normandie, qu'elle avait épousé vers 1681 ².

Le legs de Claude Pasté est de tout autre nature. C'est pour « continuer les écoles et instructions gratuites » que faisaient les Frères dans « différentz cartiers de la ville de Reims » qu'il abandonnait à Jean-Baptiste de La Salle, résidant à Paris, une maison rue des Deux-Anges. L'acte passé par-devant Dallier, le 10 janvier 1707, devint exécutoire le 13 février suivant à la mort du testateur. Le 27 mars, le destinataire n'avait pas encore donné son consentement. Par personne interposée, Frère Dorothée, Nicolas Pasté, conseiller du roi, élu en l'Élection de Rethel et frère du défunt « sommait, requérait et interpellait » J.-B. de La Salle d'accepter immédiatement ou de renoncer audit legs sous peine d'en appeler devant l'archevêque ³. Ce ton impératif et la menace de recours aux *poena temporalia* déplurent certainement à M. de La Salle; mais finalement il acquiesça.

Quelles écoles de quartiers étaient visées dans le document en question? Sans doute les écoles de la paroisse Saint-Etienne, rue de Contrai, et de la

¹ Le texte littéral : « lesquels Mr Christophe Du Bois n'a pas jugé a propos d'exécuter plustost a cause de la guerre qui fait exiger des forts amortissements ». Il s'agit, on s'en doute, de la guerre de la succession d'Espagne (1701-1714).

² Jeanne-Charlotte était la dernière des douze enfants de Louis Roland (v. 1620-1712) et de Jeanne Josseteau (1626-1693). Seuls Gérard (1651-1734) et Marie-Jeanne (1663-1700), ses frère et sœur, semblent avoir contracté alliance. Gérard Roland, écuyer, trésorier de France, vicomte d'Arcy-le-Ponsart, lieutenant des habitants de la ville de Reims, épousa Marguerite Beguin (1660-1690) et, en secondes noces, Antoinette Branche († 1739). Quant à Marie-Jeanne Roland elle eut pour mari Jacques Levesque (1663-1694), écuyer, seigneur de Prouilly. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 9, 4 n. 1.

³ Ci-dessous, document 2, p. 138.

paroisse Saint-Jacques; très probablement aussi celle de la paroisse Saint-Maurice, que nous retrouverons établie, en 1722, place Saint-Remy, paroisse Saint-Julien ¹.

Où se situait l'école de la paroisse Saint-Jacques dont le testament d'Agnès Henry, veuve de Nicolas Mahuet, entendait favoriser la construction? Ouverte en 1679 par les libéralités de Catherine Leleu, veuve de M. Lévesque de Croyères qui lui assura une rente de cinq cents livres ², aucun des biographes de M. de La Salle ne l'a située. Elle fut rebâtie v. 1732, rue de Thillois. Trois classes, réduites à deux pendant quelques années (1774-1778), fonctionnèrent sans discontinuité jusqu'à la Révolution ³.

Six cents livres léguées par Charles Franquet, prêtre, habitué de la paroisse Saint-Jacques, à sa cousine Delaire, devaient passer « a la communauté des Freres des Ecoles gratuites fondée par deffunct monsieur Delasalle ». Mais ramenées a « telle part de portion » que l'exécuteur testamentaire jugerait à propos, d'après le codicile du 9 janvier 1731, jamais les destinataires n'en touchèrent le moindre reliquat; même leur référé fut dénié ⁴.

Les dispositions testamentaires de M^e Louis Clauteau, notaire royal à Reims, avaient une indiscutable portée sociale et témoignent de l'estime dans laquelle il tenait l'enseignement des Frères. Par son testament du 15 août 1756 il fondait à perpétuité en faveur de ceux-ci une rente annuelle de cent vingt livres, au principal de quatre mil livres, à condition de faire apprendre un métier à un garçon de Rethel ou de Wasigny, les parents du tuteur étant toujours préférés ⁵. Un apprenti boulanger, deux apprentis menuisiers, trois apprentis sergiers bénéficièrent entre 1756 et 1791 du legs Clauteau ⁶. Les nombreuses quittances signées des patrons employeurs témoignent que directeurs et procureurs de la maison de Reims remplirent les clauses qui les concernaient. La donation étant

¹ L'école était « sur la paroisse Saint-Julien dans une maison, Place Saint-Remy, depuis Saint-Jullien jusqu'à la fausse porte ». Voir ci-dessous, document 28, p. 249.

² Cf. Ms BERNARD, fol. 29; *Cahiers lasalliens*, n° 4, p. 29; Ms MAILLEFER, fol. 15-16; Ms CARBON, ff. 21-23 [*Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 37]; BLAIN, *La Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle...*, t. 1, Rouen, 1733, p. 161.

³ Ci-dessous, document 3, p. 143; document 50, p. 330. — Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 125, 185, 126, 186 et 187.

⁴ Ci-dessous, document 4, p. 147. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 35, 30 et 31.

⁵ Acceptation par Frère André, directeur, le 13 février 1759. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis, pièce n. c.

⁶ Ci-dessous, document 5, p. 149. — Cf. *Cahiers lasalliens* n° 35, p. 38, 48 nn. 1, 2.

devenue trop onéreuse ¹, ils s'en déchargèrent par M^e Jacques Callou, leur conseil, sur l'Hôpital de la Renfermerie de Rethel ².

***Les biens des Ecoles chrétiennes de Reims :
acquisition, accroissement.***

Fallait-il, ne fallait-il pas « fonder » les écoles gratuites qui s'ouvriraient à Reims ? Tel fut le dilemme posé à Jean-Baptiste de La Salle par les premiers maîtres réunis à la maison de la rue Neuve ? « Se confier à la Providence » fut le conseil incontestable, apodictique, donné par le P. Barré, minime, au Fondateur qui l'avait sollicité.

Des aumônes bénévoles — trois cents livres de M. Maillefer, de Rouen; cinq cents livres de Mme Lévêque de Croyères ³ — avaient suffi jusqu'alors au fonctionnement des premières écoles gratuites ouvertes dans la métropole rémoise.

¹ Ci-dessous, document 33, p. 272 [Charges des Frères]. — *Mémoire* concernant le legs Clauteau, non daté. — Attestation de M. Jacques Callou (27 octobre 1777). *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis, pièces non cotées.

² Cf. Consentement accordé par M. Jacques Callou, procureur du roi en la juridiction des monnaies à Reims (27 octobre 1777), et Délibérations des habitants de Wasigny du 1^{er} novembre 1777, dans *Arch. Ville de Reims*, liasse 18 bis, pièce non cotée.

³ On lit dans le *Tableau des Fondations et la Liste alphabétique des Fondateurs*, petit in-4, imprimé à Reims, chez Piérard :

« Catherine Leleu, veuve d'Antoine Leveque, sieur des Croyeres, un sermon le deux février; quatre messes basses, en août... 1673. Et une école gratuite pour les garçons par son testament olographe du sept octobre 1676. » Cf. *Tarif des droits attribués à la Fabrique de la paroisse Saint-Jacques de Reims. Auquel on a joint le tableau des Fondations et la liste alphabétique des fondateurs*, Reims, impr. Piérard, 1787, p. 28.

D'autres précisions sont données par la supplique adressée à Mgr de Mailly, archevêque de Reims, fin 1713-1714, par les Frères de ladite ville sollicitant son intéressement à l'obtention des lettres patentes :

« Voici les fonds que nous pouvons faire avoir : dix mille livres sur l'Hostel de Ville de Paris dont nous touchons la rente il y a trente-cinq ans : cette somme est sous le nom de la fabrique de la paroisse St Jacques, et Mr le curé et Mrs les paroissiens nous font espérer qu'ils l'attacheront à notre communauté pour rendre la fondation des Ecoles plus fixe et plus assurée; 2^o il y a un fond de cinq à six cent livres entre les mains d'un ancien receveur de la fabrique de St Jacques qui doit être employé pour l'augmentation de lad[ite] fondation; 3^o une personne qui ne veut point être [assuré, *bâtonné*] nommée nous a assurée 4000 l. en cas qu'on ait des lettres patentes; 4^o une autre personne depuis a encore assuré 3000 l. pour augmenter le fond. Voilà en quatre articles 17 600 l. bien assurées. Il y a encore deux personnes qui nous donnent deux petites censes pour l'obtention des Patentes qui valent au moins cinq mil livres. Plus deux petites maisons a nous appartenantes qui valent 1200 l. Plus 800 l. qui sont a main tierce pour être employées en fond. Ces trois derniers articles

En 1682, de La Salle quitte l'hôtel paternel, rue Sainte-Marguerite¹ et prend à bail une maison, rue Neuve, vis-à-vis Sainte-Claire. Pendant dix-huit années consécutives (1682-1700) il en paiera les loyers. Qui lui fournit les moyens? L'histoire n'a pas transmis le nom de cet intermédiaire providentiel. Jusqu'en 1692, d'après le ms Bernard, Jean-Baptiste de La Salle assura en tout ou en partie la pension et l'entretien des maîtres². Mais on ne connaît pas de contrats de constitution de rente qui auraient été signés par M. de La Salle durant cette période. Point d'emprunts, point de prêts, non plus. D'autre part, les premiers dons signalés dans le volume I [*Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 2] ne remontent qu'à 1704.

Quel est donc l'origine des sommes engagées pour payer les loyers et surtout l'acquisition des immeubles de la rue Neuve et de la rue Contrai en 1700 et 1701. La fortune personnelle de Jean-Baptiste de La Salle y entre pour une bonne part sans doute. Une fois de plus, on est amené à conclure que la cession de tous ses biens, en 1684-1685, ne fut pas aussi totale que ses premiers biographes nous ont fait croire³.

sont de 7000 l.; avec 17 600 l. cela fait 24 600 l. bien assurées. Notre maison meublée et les écoles de la maison qui sont a nous passeront au moins pour deux mil écus, avec 24 600 l., voila 3000 l. Outre cela il y a encore des personnes bien intentionnées qui donneront quelque chose. Et je crois qu'il ne sera pas difficile de trouver encore 10 000 l. s'il étoit nécessaire lorsque les dites Patentes seront obtenues. » Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 250, 17.

L'acte original portait la date « vers 1717 ». Une seconde main a corrigé en surcharge « 1715 ». D'après le *Registre des Conclusions des Paroissiens de l'Eglise paroissiale de Saint-Jacques*, on peut la fixer à 1713. On lit, en effet, dans la délibération du 5 février 1713 : Les Frères ont présenté « une requete a l'assemblée tendante a ce qu'on attache a perpétuité a leur communauté (en cas qu'ils obtiennent lesdites lettres patentes) le leg fait par dame Catherine Leleu, veuve de feu Mr Antoine Leveque de Croyeres ». A l'unanimité il fut conclu « qu'il leur sera délivré par an a perpétuité auxdits Freres des Ecoles chrétiennes (aux cas qu'ils obtiennent de Sa Majesté des lettres patentes pour leur établissement, et non autrement) le revenu de la somme de dix mil livres ». *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, n. cl. [Fabrique Saint-Jacques]. — La date proposée par F. Maurice-Auguste, fin 1713 — début 1714, est, somme toute, acceptable. Cf. Frère MAURICE-AUGUSTE, *l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 11, p. 88.

¹ « Et la maison de Mr de La Salle, qui étoit celle de Mr son Pere étoit proche Ste Margueritte » [Ms BERNARD, fol. 35]. Elle était en réalité, rue Sainte-Marguerite (aujourd'hui Eugène Desteuque), faisant coin avec la rue de la Grue.

² Cf. Ms BERNARD, ff. 35-36.

³ F. Léon-de-Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, pp. 290-292. — Id., *Gestion et administration des biens de Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy de La Salle, frère cadets de Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1968, pp. XXVIII-XXIX.

Après avoir tout misé sur la Providence dans un premier élan de foi — et on n'est pas moins saint pour cela — le Fondateur des Ecoles chrétiennes se tournait vers les hommes et demandait leur soutien. La société civile qu'il constitue au mois d'août 1700 en est la preuve manifeste. Les quatre membres fondateurs sont tous des ecclésiastiques : Jean-Baptiste de La Salle, Jean-Louis, son frère, Claude Pépin de Maisonneuve, tous trois chanoines de l'église Notre-Dame, et Pierre Delaval, chapelain de la même église. C'est en leur nom que les 11 août 1700 et 16 juin 1701 sont enregistrés les premiers acquêts des Frères et des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims : une maison, rue Neuve, une maison rue de Contrai et Cour-du-Leu. Cette implantation lasallienne sur ce morceau de terre rémoise sera définitive. Rue de Contrai, Cour-du-Leu, rue Neuve, maisons, jardins y attenants, écurie, sellier, terrains non bâtis, seront petit à petit englobés en ce grand quadrilatère que limitent la rue du Barbâtre et les rues dont on vient de parler : lieu historique que les disciples de Jean-Baptiste de La Salle considèrent comme un héritage de famille, qu'ils transmettront à leurs successeurs après l'avoir agrandi par des achats successifs. Lorsque la Révolution les en chassera en 1792 ils n'auront de repos qu'ils n'aient repris possession de cette terre qui fut la leur, où planait, tel l'Esprit, la présence invisible de leur Fondateur.

Le modeste domaine reçu de Jean-Baptiste de La Salle s'accroît progressivement après la mort de celui-ci. Qu'on en juge par le tableau des « Biens appartenant à la communauté des Frères et des Ecoles chrétiennes de Reims ».

TABLEAU N° 1

Biens appartenant à la Communauté des Ecoles chrétiennes de Reims (1700-1791).

Date	Désignation	Prix	Références
1700	Maisons Hourlier, rue Neuve	4900 l.	7, 9, 15, 99
1701	Maison, jardin Plantin, rue Contray	950 l.	7, 9, 88
1709	Maison Pasté, r. des Deux-Anges	Legs	59
1713	Cense d'Acy (Ardennes)	760 l.	7, 9, 15, 39
1717	Masure Cuvillier, rue Neuve	999 l.	7, 105
1719	Cense Wasigny (Ardennes)	Legs	7, 8, 9, 15, 62
1720	Cense d'Avaux-le-Château (Ardennes)	Echange	9, 41
1720	Jardin Dervin, rue Neuve	800 l.	109
1730	Place, rue de Thillois	Legs	9
1732	Maison Baudet, rue Perdue	1300 l.	8, 53
1739	Maison Vouet, rue de Contray	1080 l.	9, 15, 92
	Cense et ferme de Bégnny (Ardennes)	1100 l.	15, 58

Date	Désignation	Prix	Références
1740	Maison Hôtel-Dieu, rue de Contray	1000 l.	8, 9, 15, 69, 71
1741	Jardin Oudinet, rue de Contrai	375 l.	9, 72
	Restant jardin Dervin, rue Neuve	200 l.	9, 73
	Ferme à Givry-sur-Aisne (Ardennes)	900 l.	8, 9, 15, 54
1742	Maison Bernard, rue Neuve	5600 l.	9, 15, 112
	Maison Mozet, rue de Contray	4000 l.	9, 15, 76
1743	Maison Lefranc, rue des Deux-Anges	Rente 60 l.	9, 15, 97
	Maison Chanoines de S. Timothée, r. de Contray	Echange	9, 15, 80
1746	Maison Senart, rue du Barbâtre	4600 l.	15, 63
	Maison Desjardins, r. de Contrai	2000 l.	85
1749	Maison Hanicet, Cour-du-Leu	1700 l.	96
1759	Maison Godinot, rue Neuve	7000 l.	114
?	Cense Boulton-sur-Suipe	Echange	9

Absent de Reims depuis 1688, sauf de courtes apparitions, M. de La Salle confie le soin de ses écoles et de leurs biens à Jean-Louis, son frère. Toutes les acquisitions faites de 1700 à 1720 et destinées aux Ecoles chrétiennes de Reims et Rethel portent l'estampille de ce dernier ¹.

Des membres fondateurs de la société civile créée en 1700, il ne reste en 1719 qu'un seul survivant : Jean-Louis de La Salle. « Pour veiller à leurs communes intentions pour le bien et conservation des Ecoles chrétiennes » il nomme Mathieu Serrurier, Jean-Hermann Weyen et Jean-François Maillefer pour leur succéder au droit de propriété des maisons qu'il a acquises. De son propre chef il rédige, le 7 juin 1719, un « projet de donation pour la conservation des effetz des écoles de Reims et Rethel » ². La minute de ce document est aux Archives de la Marne, Dépôt annexe de Reims ³.

En 1725, Pierre de La Salle donnera forme juridique au projet ⁴. Après avoir indiqué l'origine des biens appartenant à ladite société et déclaré sans

¹ Voir F. Léon-de-Marie AROZ, *L'administrateur des biens de l'Institut Jean-Louis de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 106-108.

² Ci-dessous, document n° 7, p. 154.

³ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, pièce 5. — Lettre de Jean-Louis de La Salle à Monsieur de La Salle [Jean-Baptiste], docteur en théologie, à Rouen, Reims, 3 janvier 1719, [*Arch. Maison généralice*, SB b³⁴], dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 260-285.

⁴ Ci-dessous, document 8, p. 159.



équivoque leur destination, il règle de façon définitive la succession des propriétaires et leur mode d'accession à la propriété. La régie sera confiée à deux ecclésiastiques et à deux civils choisis parmi les plus proches parents de Jean-Baptiste de La Salle ¹. Pierre et Simon-Philbert de La Salle, son cousin, et Jacques Frémyn de Branscourt, gendre de Pierre, représenteront ainsi la famille de La Salle au sein de la société où continuent à siéger des chanoines et des chapelains de l'église métropolitaine. Les uns et les autres géreront les biens de la communauté rémoise et en acquerront de nouveaux. Pendant dix-huit années (1725-1743) ils veilleront sur ses intérêts. Après la démission du dernier « directeur » Gérard Thiérion, il semble que la société ait été dissoute. C'était en 1746.

Désormais les directeurs et procureurs de la communauté de Reims établie rue Neuve-rue Contrai seront les gérants des biens dont Saint-Yon est propriétaire, en partie, les restants ayant été affectés aux écoles que les Frères dirigeaient.

De quelle sorte de biens s'agit-il ? C'est sous la rubrique « censés, maisons et rentes » que les groupe la « Déclaration à la chambre ecclésiastique du diocèse de Reims », en 1750 ². Dépourvus de lettres patentes du roi, les Frères de Reims ne peuvent en acquérir en leur nom personnel. Ils ne feront donc qu'entretenir ceux qu'ils ont reçus et renouveler les baux des maisons et des fermes. Qu'on en juge par le tableau qui suit; d'un simple regard, on constate la progression continue des revenus et des charges ainsi que du produit de la location des maisons et des censés.

TABLEAU N° 2

Revenus et charges de la Communauté des Ecoles chrétiennes de Reims (1720-1791).

Années	Nombre de Frères	Rentes et honoraires	Loyer des maisons	Loyer des censés	Charges	Excédent Déficit
1722	10	250 l.	198 l.	200 l.	790 l.	— 142 l.
1750	17	1011 l. 9 s. 6 d.	1834 l.	308 l. 12 s.	1423 l. 17 s.	+ 101 l. 15 s. 3 d.
1773	19	972 l.	2096 l.	429 l.	6379 l. 10 s.	— 2282 l. 10 s.
1776		1893 l.	2655 l.	459 l.	1423 l. 3 s.	
1790	27	3850 l. 9 s.	3054 l.	843 l. 15 s.	7819 l. 11 s.	— 70 l. 4 s.
1791			2920 l.	630 l.		

¹ Ci-dessous, p. 42. — Tableau 5 : Co-propriétaires et régisseurs des biens de la Communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims (1700-1746).

² Ci-dessous, document 15, p. 203.

TABLEAU N° 3

*Loyers des maisons appartenant à la Communauté
des Ecoles chrétiennes de Reims (1720-1792) ¹. En livres.*

Maisons à Reims	Années						
	1720	1750	1773	1774	1776	1790	1792
R. de Contrain	1		72	72	72	130	
	2		165	40	40	40	72
	3			50	50	50	112
	4	80	150	188	188	188	280
	5		316	350	350	350	500
	6		105	95	95	95	280
Cour-du-Leu		24	40	36	36	—	—
R. du Barbâtre			305	360	400	400	400
R. Neuve	1		241	280	280	280	400
	2		110	215	215	215	280
	3		147	155	155	155	269
R. Neuve, cellier			—	—	—	—	36
R. Neuve, écurie							15
R. Deux-Anges	1	44	90	90	90	90	130
	2		75	75	75	75	100
R. de Thillois			90	90	90	90	136

Recettes et dépenses, on l'aura constaté, revenus et charges ne sont guère équilibrés; le budget communautaire est en déficit et le restera en permanence. Fallait-il pour le redresser sacrifier le devoir professionnel au droit à la vie ? Il fallut quêter, les Frères le firent, dûment autorisés. On s'adressa aux fabriques des paroisses pour leur venir en aide : toutes se récuserent ². On sollicita le Corps

¹ Entre 1750 et 1792, les loyers des maisons ont augmenté d'environ 209 %, soit pour le détail :

Maisons rue de Contrain 1, 2, 3	300 %
Cour-du-Leu	255 %
rue du Barbâtre	196 %
rue Neuve 1, 2	194 %
rue des Deux-Anges	158 %
rue de Thillois	151 %

² Ci-dessous, document 10, p. 179.

TABLEAU N° 4

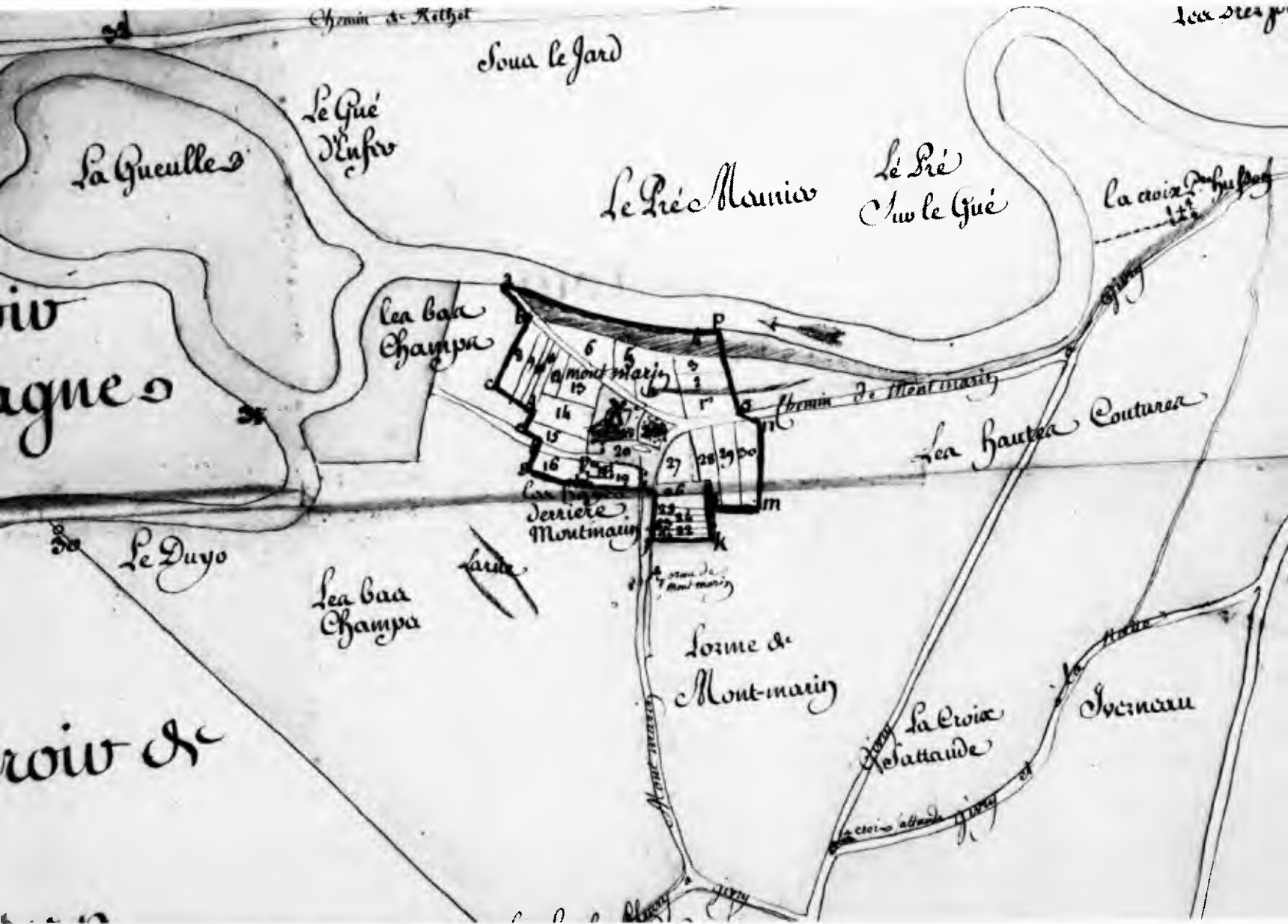
*Revenus des censes et fermes appartenant à la Communauté
des Ecoles chrétiennes de Reims (1720-1792).
En quartels de froment ¹ et seigle ².*

Censes, fermes	Années	Froment	Seigle	Revenu en argent
Acy-Romande	1720	8	—	
	1750	14	—	
	1773	9	9	117 l.
	1776	8	9	109 l.
	1790	15	—	187 l. 10 s.
	1792	15	—	
Bégnv	1750			
	1773	8	9	112 l.
	1776	8		64 l.
	1790	10		125 l.
	1792	10		
Givry	1750	7		39 l. 13 s. 3 d.
	1773	7		
	1776	7		56 l.
	1790	7		87 l. 10 s.
	1792	8		
Wassigny	1720	24		100 l.
	1750	24		132 l. 16 s. 3 d.
	1773	25		200 l.
	1776	30		240 l.
	1790	35,5		443 l. 15 s.
	1792	35		

de ville : les secours arrivèrent au compte-gouttes. Les Frères avaient cherché à développer leur œuvre, rue Neuve : on les soupçonna de vouloir devenir riches. Un pensionnat groupant soixante à quatre-vingts écoliers fut ouvert à la demande de la ville : plus tard on leur en fit un grief... Jamais, cependant, personne, aucun Corps constitué, civil ou ecclésiastique, n'osa soupçonner les disciples de M. de La Salle de manquer de zèle dans leur emploi, de négliger l'instruction

¹ Le setier froment valait 6 l. 5 s. en 1750; 8 l. en 1776; 12 l. 10 en 1792. En quarante années il avait doublé de prix.

² Le setier de seigle se payait, en 1776, 5 livres.



Chemin de Kethet

Sous le Jard

Lea baa p

La Gueulle

Le Pré Marnier

Le Pré Montmarin

Le Pré Chule Gué

La Croix de l'attande

Le Duvo

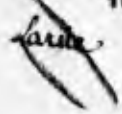
Lea baa Champs



Lea Hautea Coutura

Le Duvo

Lea baa Champs



Lorne de Montmarin

Le Duvo

La Croix de l'attande

Socineau

Cense de Givry-sur-Aisne, achetée le 1^{er} mars 1741 par MM. Gérard Thierrion, Pierre Godinot, Pierre et Simon-Philbert de La Salle pour l'entretien et subsistance des Frères et des Ecoles chrétiennes de Reims. Cette cense appartenant aux Frères est située sur le ban de Montmarin, allant du chemin de Montmarin à l'Aisne. Elle est cotée 2 sur le plan général. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, H 611, liasse 100 : Givry, seigneurie.

des enfants pauvres ou d'avoir déserté les classes, pas même lorsque en 1733, les Frères, tous malades, et ayant épuisé tout leur avoir en médecines, suppliaient le Conseil de ville de leur venir en aide ¹.

Des secours sporadiques, il est vrai, leur parvinrent de façon inespérée ² et surtout les charités constantes des supérieurs et des maisons de l'Institut des Frères : ils reçurent de ceux-ci 26 547 livres ³; ne pouvant les rembourser, on leur accorda l'entière remise ⁴.

N'auraient-ils pas eu droit à se plaindre du mauvais placement de certains legs et donations qui leur avaient fait perdre 37 148 livres ? ⁵

La distinction, par ailleurs, n'a jamais été nette entre ce qui appartenait à la communauté des Frères et ce qui revenait à leurs écoles, entre le fruit de leur travail et ce qu'on leur offrait pour les établissements. L'affaire pourtant tirait à conséquence.

Très équitablement, les commissaires municipaux, dans leur rapport du 11 juillet 1791, établissent la différence entre « les maisons appartenant à l'Institut et que les Frères ont déclaré avoir payé de [leurs] deniers », les biens-fonds appartenant à l'instruction et au service des écoles, les contrats et les « traitements en argent provenant des fabriques des paroisses où se tiennent des écoles ». Par contre, de façon illogique et très unilatérale, le rapport concluait que toutes les acquisitions des Frères n'étaient qu'un « dépôt qui leur avoit été confié et qu'ils [avaient] géré en bon père de famille »; et qu'en définitive ils appartenaient « à l'éducation publique de la ville » ⁶. Restait la maison conventuelle servant aussi de maison de retraite pour les vieillards où l'Institut avait investi « 30 à 40 mille livres remises par les différentes maisons à qui il étoit du ». Mais *de minimis non curat praetor*. Sans aucun respect pour la propriété d'autrui, la maison rue Neuve fut affectée au casernement des troupes. Déclarée bien national par la suite, et vendue aux enchères, elle fut enregistrée sous le nom de manufacture. La légalité apparente recouvrait un vice de procédure et une injustice flagrante. Le bon sens populaire, en souvenir sans doute de ses légitimes propriétaires, continua de l'appeler la maison ou la filature des Petits-Frères.

¹ Ci-dessous, document 10, p. 179.

² Ci-dessous, document 28, p. 249.

³ Ci-dessous, document 29, p. 253.

⁴ Ci-dessous, document 34, p. 275.

⁵ Ci-dessous, document 30, p. 255.

⁶ Ci-dessous, document 34, p. 275.

CHAPITRE II

LES BIENS DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS PROPRIÉTAIRES ET RÉGISSEURS

Propriétaires indiscutables aux yeux de la loi, ils n'étaient en réalité que des prête-noms pour l'acquisition des biens-fonds dont on vient de parler. Sans capacité civile pour acquérir ni recevoir des dons parce que dépourvus des lettres patentes du roi, non établis, non fondés, dépourvus de toute garantie humaine qui assurât leur stabilité, les Frères de la communauté de Reims étaient à la merci de tous les aléas du sort.

C'est pour remédier à cette incertitude que Jean-Baptiste de La Salle fonda en août 1700 la société civile chargée de l'achat des maisons de la rue Neuve (1700) et rue de Contrai (1701).

1. Administrateurs ecclésiastiques.

Constituée par contrat sous seing privé, c'est une pseudo-société en commun dont on peut contester la valeur juridique. Quoi qu'il en soit, ses membres sont engagés vis-à-vis des Ecoles chrétiennes et doivent en perpétuer l'existence par tous les moyens. C'est ce qu'avait souhaité le fondateur, Jean-Baptiste de La Salle; c'est ce que déclarait explicitement Jean-Louis, son successeur, dans le « projet de donation pour la conservation des effetz des écolles de Reims et de Rethel »¹. Pour en donner l'assurance il faisait donation, conjointement et par indivis, à Mathieu Serrurier, Jean-Hermann Weyen et Jean-François Maillefer, leurs héritiers étant exclus à jamais, des maisons acquises rue Neuve et rue de Contrai pour « loger lesdits Freres des Ecoles chrétiennes tant qu'ils continueraient l'exercice desdites écoles gratuites dans Reims et pour servir a tenir lesdites écoles »². En cas de cessation de celles-ci « le prix ou le revenu desdites maisons seroit employé a entretenir des maîtresses d'école autres que

¹ Ci-dessous, p. 154, document 7.

² Ci-dessous, p. 154, document 7.

[celles] de la communauté des Orphelins »¹. Par contre, si les Frères obtenaient des lettres patentes du roi « tous les héritages cy dessus exprimez appartiendraient en propriété a la communauté des Ecoles chrétiennes de Reims »².

Le décès de Jean-Louis de La Salle (1724) et celui de son neveu, Jean-François Maillefer (1723) remet en question l'existence de la société. Appelé à en prendre la succession, Pierre de La Salle donne forme définitive au projet de donation élaboré par son frère Jean-Louis. Après la titulature et la notification, l'acte du 2 janvier 1725 expose les raisons qui justifient les dispositions et clauses injonctives, de réserve et de donation dont on lira ci-dessous la teneur³. Les clauses finales contiennent la souscription et corroboration des acteurs et le *datum* rédigé à Reims. Les procès-verbaux de nomination des nouveaux sociétaires en 1732, 1734 et 1741 sont consignés à la suite de l'acte original expédié en quatre exemplaires à l'intention des signataires. La famille de La Salle, comme on l'a déjà souligné, a toujours une représentation prépondérante : deux membres sur quatre sont des proches parents du Fondateur à partir de 1732.

TABLEAU N° 5

*Co-propriétaires et régisseurs
des biens de la Communauté des Frères
des Ecoles chrétiennes de Reims (1700-1746).*

Nomination	Membres	Décès
1700, 11 août	Jean-Baptiste de La Salle Jean-Louis de La Salle Claude Pépin Pierre Delaval	1719, 7 avril 1710, 15 mars 1715
1719, 7 juin	Jean-Louis de La Salle Mathieu Serrurier Jean-Hermann Weyen Jean-François Maillefer	1724, 26 septembre 1723, 21 octobre
1725, 2 janvier	Pierre de La Salle Mathieu Serrurier Jean-Hermann Weyen Jean Cliquot	1734, 13 juillet 1731, 5 décembre 1727, avril

¹ Ci-dessous, p. 154, document 7.

² Ci-dessous, p. 154, document 7.

³ Ci-dessous, p. 159, document 8. — *Arch. Maison généralice*, CK 566, dossier II [Reims, 1725 à 1759].

Nomination	Membres	Décès
1732, 8 avril	Gérard Thiérion Simon-Philbert de La Salle	
1734, 1 ^{er} septembre	Pierre de La Salle Gérard Thiérion Simon-Philbert de La Salle Pierre Godinot	1741, 26 juin
1741, 10 septembre	Gérard Thiérion Simon-Philbert de La Salle Pierre Godinot Jacques Frémyn de Branscourt	1754, 17 mars 1765, 20 mars 1758, 22 février

Qu'ils s'appellent propriétaires ¹ ou régisseurs des biens de la communauté rémoise, leur mission essentielle consistera à assurer la succession légale de la propriété, à conserver les titres et papiers concernant les acquisitions ², à administrer « les biens destinés à la nourriture des Freres et [l']entretien des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres » de la ville de Reims ³. Celles-ci leur seront redevables, en partie, de leur prospérité; ceux-là d'un dévouement inlassable à la cause des écoles gratuites dont ils étaient les pionniers.

Quels critères guidèrent Jean-Louis et Pierre de La Salle dans le choix de leurs associés? L'amitié pour le Fondateur et la parenté, en tout premier lieu; l'intérêt pour les pauvres et pour ceux qui les instruisaient, et un certain sens social chez Pierre Godinot et Simon-Philbert de La Salle, en particulier. Mais on ne peut s'empêcher de constater que tous les chanoines nommés étaient de très ardents jansénistes, tout spécialement Jean-François Maillefer, Jean-Hermann Weyen, Pierre Godinot et Gérard Thiérion. Et on a lieu de s'étonner qu'en 1732 Pierre Godinot ait été préféré au très orthodoxe Jean-François de La Salle ⁴, cousin de Pierre de La Salle, frère de Jean-Baptiste.

Ce sont tous par ailleurs des figures marquantes du clergé ou de la magistrature rémoise du XVIII^e siècle.

¹ Ci-dessous, p. 159, document 8; p. 198, document 13.

² Ci-dessous, p. 159, document 8.

³ Ci-dessous, p. 198, document 13.

⁴ C'est Jean-François qui agit comme personne interposée pour l'acquisition de la maison Godinot, le 31 mai 1759. Voir F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, pp. 205, 326 et n. 1. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 205, 327.

Jean-Louis de La Salle a assuré à Reims la continuité de l'œuvre fondée par son frère. Après le départ de celui-ci à Paris, en 1688, c'est à la science et au tact de Jean-Louis que les Ecoles chrétiennes de Reims doivent leur stabilité pendant plus de trente ans (1688-1724).

Huitième enfant de Louis de LA SALLE (1625-1672) et de Nicolle MOET (1633-1671), il commence ses études au Collège des Bons-Enfants de Reims, les continue au Séminaire de Saint-Sulpice à Paris (1682, 1685, 1686, 1687, 1689) et les couronne par le doctorat en théologie à la Sorbonne (1693). Chanoine de Notre-Dame de Reims (prébende 14 *a latere dextro chori*, 1694-1724), chanoine fabricant (1701), sénéchal du chapitre (1714), délégué aux assemblées du clergé (1716-1720), administrateur de la fondation Martine, auditeur des comptes des pauvres et de ceux de l'Hôpital général (1714-1715), de ceux du Chapitre et de la ville (1719), vidame de Notre-Dame, l'administrateur n'étouffa pas en lui l'homme apostolique ni sa vocation scientifique. La Bibliothèque de la ville de Reims possède plusieurs de ses manuscrits. Il prit part à la querelle janséniste et se rangea parmi les Appelants (1716-1724). De ce fait, Jean-Baptiste, son frère, toujours fidèle à l'orthodoxie romaine, n'entretint plus que peu de rapports avec lui. Jean-Louis ne continuera pas moins à s'intéresser grandement aux Ecoles chrétiennes fondées par son aîné. A la mort de celui-ci (1719), Jean-Louis devint le protecteur des Frères, leur bienfaiteur dévoué, le propriétaire légitime de tous leurs biens ¹. C'est lui qui fait les premières acquisitions en leur faveur, en 1700; rachète, en 1715, les droits dûs à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général ²; achète la mesure Cuvillier-Dureteste, en 1717; cède aux Frères de la communauté de Reims, en 1713 et 1720, les censes d'Acy et d'Avaux-le-Château (Ardennes) dont il est propriétaire, et celle de Wasigny qu'il a héritée en 1720 ³. Faudrait-il exclure de son testament olographe du 18 septembre 1724 un legs important en faveur des Frères des Ecoles chrétiennes? Les trois cents livres laissées à l'Hôpital Saint-Marcoul ⁴ le laissent supposer. Jusqu'ici cependant nos recherches n'ont pas découvert le document qui en ferait foi.

Le rôle joué par Jean-Louis de La Salle dans la période rémoise des établissements lasalliens nous semble fort important. Il est regrettable que les premiers biographes du fondateur l'aient systématiquement ignoré dans leurs récits.

¹ C'est ce qui ressort du testament de Jean-Baptiste de La Salle (3 avril 1719). Cf. Léon-de-Marie AROZ, *Testament de Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 288, document 21.

² Ci-dessous, p. 159, document 8.

³ Ci-dessous, p. 159, document 8.

⁴ *Arch. Ville de Reims, Hôpital Saint-Marcoul*, Registre C², fol. 25.

Savant docteur de Sorbonne, grand érudit, bibliophile averti, bienfaiteur du Chapitre métropolitain, ami des pauvres et de leurs instituteurs, Jean-Louis a droit à une part du mérite attribué exclusivement à son aîné¹. Ce n'est pas sans fondement que Frère Jean Jacquot, assistant, avouait avoir retrouvé en lui « un autre pere [...] a la place de celui qui nous a quitté pour aller jouir de la gloire du ciel »².

Jean-François Maillefer. Neveu de Jean-Baptiste et de Jean-Louis, fils de Jean Maillefer (1651-1718) et de Marie de La Salle (1654-1711), Jean-François naquit à Reims et fut baptisé, le 4 juin 1682. A dix-huit ans, il entre dans la cléricature; reçoit la tonsure le 9 avril 1700; les ordres mineurs et le sous-diaconat en 1705; la prêtrise, à Laon, le 18 septembre 1706. Le 28 avril 1708, il est nommé chanoine de Saint-Symphorien. Il devint docteur de la Faculté de théologie de Reims le 19 mai 1708. Professeur de théologie, il fut proposé comme recteur de l'Université en 1717 et 1720. Sans doute n'entra-t-il pas en charge, Mgr de Mailly n'autorisant pas son investiture. Porte-étendard du jansénisme rémois, il apporte à son action toute l'ardeur d'un chef de file. Il fut de ce fait frappé des peines ecclésiastiques les plus graves, suspendu *a divinis*, privé de son office et bénéfices et séparé de la communion des fidèles. A sa mort, le 21 octobre 1723, il comptait quarante-et-un ans³. Par sa mère, par son oncle, assurément, mais surtout par son sacerdoce, il se réclame de l'idéal apostolique de Jean-Baptiste. Jean-François Maillefer était, de l'avis de Jean-Louis de La Salle, l'homme le plus indiqué pour la conservation de l'œuvre lasallienne. Aussi bien le proposait-il à plusieurs reprises pour supérieur ecclésiastique des Frères⁴.

Claude Pépin. La famille Pépin était apparentée aux de La Salle par Nicolas Pépin, bourgeois de Troyes, uni, v. 1610, à Elisabeth de La Salle (° 1594), fille de Guillaume († v. 1625-1633) et d'Agnès Rogier († v. 1594-1597). Elle était aussi alliée aux Favart, aux Roland. Les registres du Chapitre de Notre-Dame, pour leur part, conservent les noms de trois chanoines répondant au nom de

¹ Cf. Léon-de-Marie AROZ, *L'administrateur des biens de l'Institut*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 103-109.

² Lettre du Frère Jean à Monsieur de La Salle [Jean-Louis], chanoine de l'église de Notre-Dame à Reims [4 mai 1723]. Edit. et fac-similé dans Frère Emile LETT, *Les Premiers Biographes de Saint J.-B. de La Salle*, Paris, Liget, (1956), pp. 105-108.

³ Cf. Léon-de-Marie AROZ, *Les enfants de Marie de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 13-22.

⁴ C'est ce qui ressort de la lettre de Jean-Louis de La Salle à Jean-Baptiste : « Je vous ay proposé plusieurs fois Mr Maillefer, mon neveu, et je ne puis vous en proposer un qui soit plus affectionné au bien et sur qui on puisse compter pour la conservation de cette œuvre ». Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 261.

PLANCHE II

ADMINISTRATEURS DES BIENS
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS
APPARENTÉS
A LA FAMILLE DE LA SALLE

Enlace a Plegable

Enlace a Plegable

Pépin : Claude, Nicolas, Philippe ¹. Les deux premiers étaient frères, fils de Philippe († av. 1676), bourgeois marchand, et de Marguerite Sernal (1596-1678) ².

Chanoine à Soissons d'où il semble originaire, Claude vint résider à Reims. Le 4 janvier 1683 il prenait place au Chapitre de la cathédrale Notre-Dame, prébende 23. Pendant huit mois (4 janvier — 16 août 1683) il eut pour voisin Jean-Baptiste de La Salle qui occupait la stalle n° 21. En 1684, Claude Pépin devint supérieur ecclésiastique des Sœurs de l'Enfant-Jésus, rue du Barbâtre ³. C'est lui qui préside, le 8 février de cette année, la première émission de leurs vœux de religion dans la chapelle qu'avait fait bâtir Nicolas Roland. Jeanne Gauthier, la supérieure, la compagne inséparable de la cheville ouvrière, Françoise Duval, est là, avec Jeanne Le Cœur venue de Rouen, et treize autres consœurs. Le Registre des vœux, signé Claude Pépin, nous a conservé les formules de leurs engagements et leurs signatures ⁴. Pendant les trois années de

¹ Cf. Testament de Mr Philippe Pépin, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, par-devant Charpentier et Regnard, notaires (5 septembre 1691), dans *Etude Me Thiénot*, an. 1691. — *Arch. Ville de Reims, Hôtel-Dieu*, E 2, p. 343.

² Restée veuve, Marguerite Sernal vivait chez Claude et Nicolas, ses fils. Elle mourut sur la paroisse Saint-Michel, le 23 mars 1678, âgée de 82 ans et fut enterrée en l'église Saint-Pierre, le 24 du même mois.

Philippe Pépin et Marguerite Sernal eurent une nombreuse descendance :

Philippe († Saint-Michel, 8 mars 1703), seigneur de Maisonneuve, conseiller du roi, époux en premières noces de Jeanne-Marie Leclerc († 6 juin 1669; 24 ans), et en secondes noces (Courville, 4 avril 1672 : lui, trente-sept ans; elle vingt-huit) de Barbe Flamain († 3 mai 1700, paroisse Saint-Michel); Marguerite (1635-1676), Louis (° 1627), Marie (1618-1671); Victor (° 1637), Jean (° 1638); Claude, François, Nicolas et Pierre, tous quatre chanoines de Notre-Dame de Soissons en 1651, 1654, 1661 et 1676 respectivement. Claude et Nicolas seront par la suite chanoines de Notre-Dame de Reims.

³ « Nous, Claude Pépin, prestre, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, licencié es loix et bachelier en théologie de la Faculté de Paris, etc., nommé par Monseigneur l'Archeveque duc de Reims, premier pair de France, etc., pour estre le supérieur de la communauté des Filles du S[ain]t-Enfant-Jésus employées aux escolles gratuites des pauvres filles de la Ville de Reims... *Incipit* du « Procez-verbal de la réception des premières Filles de la Communauté du S[ain]t-Enfant-Jésus établie en la ville de Reims », dans *Arch. Ville de Reims, Hôpital général*, F³, Registre ..., fol. 1.

⁴ Ce sont les Sœurs : Anne Lecœur, Marie Vallet [*Registre* F³, fol. 3], Marie Blondel, Elisabeth Duval, Agatte Blondel, Barbe Muiron [*Id.*, fol. 3v], Jeanne Gauthier, Marie Coffin, Marie Hocquet, Marguerite Johin [*Id.*, fol. 4v], Marguerite Serval, Adrienne Dureteste [*Id.*, fol. 5]. Ces premières émissions s'échelonnent entre le 8 février 1684 [Sœurs Anne Lecœur et Marie Valet] et le 19 octobre 1684 [Sœurs Geneviève Cheuret et Nicolle Henry]. Le procès-verbal, du 7 décembre 1684, est signé des religieuses; la signature de Claude Pépin manque à cet endroit, comme d'ailleurs dans toutes les émissions qu'il a présidées jusqu'au 30 avril 1686 [profession de Sœur Gabrielle Gossé]. La signature de son successeur, Nicolas Rogier, apparaît dès le chapitre pour l'émission des vœux de Sœur Catherine Jeoffroy (5 juillet 1687). Cf. *Registre* F³, fol. 7v.

son supériorat (1684-1687), le chanoine Pépin présidera ces émouvantes cérémonies. Il reviendra par la suite soit comme invité de marque, soit comme témoin aux rénovations annuelles du 8 février; et surtout pour assister aux ordinations sacerdotales qui eurent lieu dans ce modeste sanctuaire sous le pontificat de Maurice Le Tellier ¹. Jean Godinot y fut ordonné, en 1687; son frère Pierre, en 1689; Jean-Louis de La Salle, le 31 mai 1692 : Mgr de Soissons avait été l'évêque consécrateur.

Les charges de son canonicat, le soin des hôpitaux, les devoirs de son ministère accaparent l'activité de Claude Pépin. En 1698, il fait don à l'Hôpital Saint-Marcoul d'une somme de mil livres pour la réfection du bâtiment principal ². En 1700, il s'associe à Jean-Baptiste et Jean-Louis de La Salle pour l'achat des maisons de la rue Neuve. Preuve de la sollicitude qu'il montre pour les Frères signalons la cession faite à l'Hôtel-Dieu de plusieurs pièces de bois à Janvry ³ à la charge par le Bureau de recevoir les eaux pluviales du comble de la maison où sont établies les Ecoles chrétiennes ⁴. Toutefois, aucune clause particulière ne les concerne dans son testament du 14 septembre 1701 ⁵ dont Nicolas, son frère, fut l'exécuteur ⁶.

¹ Al. HANNESSE, *Vie de Nicolas Roland, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Reims, Fondateur de la Congrégation du Saint-Enfant-Jésus*, Reims, impr. coopérative, 1888, p. 329.

² Etude Me Thiénot, année 1698.

³ Commune de l'arrondissement de Reims (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

⁴ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 193, 212.

Claude Pépin habitait une maison canoniale qui avait été louée, en 1679, à Jean-Baptiste de La Salle, chanoine, et qui est « positionnée » ainsi que suit dans la « Déclaration des maisons canoniales extra-claustrales donnée par le Chapitre à M. Le Tellier, archevêque de Reims, en 1679 » [*L'écriture du titre est de Jean-Louis de La Salle*] : « La 3^e [...] faisant le coin de la rue des Groseliers [...]. La 4^e, au dessous et tenante a la précédente en laquelle estoit anciennement l'officialité du Sr grand archidiacre de l'église de Reims [...]. De laditte maison a été distraite une portion tenant a icelle loué a Mr Jean-Baptiste de La Salle, chanoine, en laquelle demeure a présent Mr Jacques Favart ». *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 498, 14. — C'est cette « petite maison » qu'habitait Mr C. Pépin en 1708, tandis que son frère Nicolas occupait la maison suivante, la cinquième maison extra-claustrale. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 498, 15.

⁵ Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, série B. Baillage du Chapitre. Actes de succession, 1708-1711 [Succession de M. Pépin, chanoine, 16 mars 1701]. — *Id.*, *Dépôt annexe de Reims*, G 484, 33.

⁶ Nicolas, chanoine de Notre-Dame de Reims, successeur de Nicolas Pépin junior à la prébende 56 dont il prit possession en 1692. Il y fut remplacé par son neveu, Nicolas Pépin, en 1716. Ce dernier mourut de mort subite en 1725. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1776, fol. 71v. — Par acte du 30 octobre 1697, Nicolas Pépin, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, vendait à Pierre Serval, vigneron, et Nicolle Lalondrelle, sa femme, une maison mazurée à Rilly, lieu-dit à la Ruelle des Chesnes, moyennant la somme de 160 livres.

Jean-Hermann Weyen, moins connu que le précédent, excepté des bibliophiles, fut lié d'amitié avec Jean-Louis de La Salle dont il partageait le zèle apostolique et les idées jansénistes. Prêtre du diocèse d'Orléans (Loiret), fils de Laurent et de Louise Castel, il prit place au Chapitre métropolitain de la cathédrale de Reims, le 31 mars 1714, vigile de Pâques, à la prébende 59 devenue vacante par la mort de Nicaise Rogier († 22 février 1714) ¹. Appelant de la bulle *Unigenitus*, il fut interdit avec sept autres chanoines, en juillet 1721, privé de l'assistance au chœur en présence de l'archevêque ainsi qu'aux cérémonies du sacre de Louis XV, en 1722. Il est l'auteur d'un manuscrit qui porte son nom et la cote 1773 du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Reims ².

Mathieu Serrurier était originaire du diocèse de Lyon. Nommé chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, par droit de régale, il prit possession de la prébende 49 laissée vacante par la mort de Joseph Cocquebert († 29 août 1710), le 24 novembre 1710 ³.

Pendant vingt-et-un ans (1714-1735) il fut supérieur ecclésiastique des Sœurs de l'Enfant-Jésus succédant à Nicaise Rogier (1666-1714), chanoine théologal de Notre-Dame ⁴ et curé de Saint-Symphorien. Il est surprenant qu'aucun document d'archives n'ait conservé la moindre trace de son passage à la tête de la communauté de l'Enfant-Jésus durant la période critique suscitée par la controverse janséniste. Venant après Nicolas et Guillaume Rogier, jansénistes déclarés, laissa-t-il l'erreur pénétrer dans la communauté sous l'épiscopat de Jules-Armand de Rohan ? Serait-ce lui qui prépara le terrain au « démon

Cf. *Etude Me Thiénot*, novembre 1697. — Cette même Etude conserve deux contrats de vente passés par Pierre-Joseph Pépin de Maisonneuve, capitaine au régiment de Saintonge, à Perrette Jardin, veuve de Jean Durand, de plusieurs pièces de vigne à Villedomange (31 octobre 1714; Torchet et Saubinet, notaires); et à Jacques Mingot, laboureur, et Jacqueline Lebouré, sa femme, d'une cense à Sarcy, au prix principal de mil livres (24 avril 1715; Charpentier et Saubinet, notaires).

¹ Ci-dessous, n. 4.

² Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, ff. 311v^o, 326. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 484, 33 [Extraits des actes de justice faits après décès par les officiers du bailliage du Chapitre dans les maisons des membres de l'église métropolitaine, de 1675 à 1734]. — Sur l'œuvre épigraphique de J.-H. Weyen, cf. Henri JADART, *Les Inscriptions de Notre-Dame de Reims...*, Reims, 1907, pp. VII-XV, 188, 227-261.

³ Joseph Cocquebert avait succédé à Aegidius, Gilles Lespagnol, le 24 juillet 1690. Annonçant la date de son décès, le ms 1773 le qualifie de *diaconus canonicus Remensis*. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, fol. 303; ms 1775, ff. 85, 136v; ms 1776, fol. 47.

⁴ Huitième enfant de Philippe (v. 1625-1690) et de Madeleine Hachette († 1706), qu'il ne faut pas confondre avec Nicolas Rogier (1654-1733), fils de Guillaume (1615-1678) et de Claude Marlot (1620-1681), chanoine théologal de l'église Notre-Dame (1678-1695), et supérieur, lui aussi des Sœurs de l'Enfant-Jésus (1687-1690) que remplaça Henri Legoux (1690-1710) et dont Nicaise Rogier fut le successeur immédiat.

de l'erreur qui s'était caché sous l'humble froc d'un cénobite [ayant] l'air d'un Elie sortant des grottes du désert qui parlait, ce semble, le langage des séraphins ? »¹ Ce mutisme aussi tenace qu'impénétrable appelle des explications car le fait d'avoir été associé, en 1725, à J.-H. Weyen, appelant et réappelant impénitent, nous semble particulièrement significatif.

Jean Clicquot ne fut membre de la Société civile réorganisée par Pierre de La Salle que l'espace de deux ans (1725-1727). Il habitait rue des Tournelles, à sa mort, en avril 1727. Les brèves indications se rapportant à sa succession² ne donnent aucun renseignement le concernant.

L'histoire, non plus, n'est pas prodigue en détails sur la vie de *Pierre Delaval*, chapelain de l'église Notre-Dame. Il semble apparenté à Jean Delaval (1624-1707), avocat en Parlement, qui avait épousé, v. 1644, Marie de La Salle (1624-v. 1653), fille d'Eustache (1599-1630) et de Marie Coquebert, avant de convoler en secondes noces avec Marie Leclerc (° 1623). Il fait partie du cercle d'amitiés de Jean-Baptiste de La Salle et s'associe à lui pour l'acquisition des premiers biens des Ecoles chrétiennes à Reims. Pierre Delaval a fourni cinq cents livres qui devront revenir par moitié à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général au cas où les écoles gratuites des Frères cesseraient d'exister. Cette somme ayant été rachetée par Pierre de La Salle, en 1715³, c'est à cette date, croyons-nous, qu'il faut placer le décès de P. Delaval.

Gérard Thiérier fut chapelain de la chapelle Saint-Sixte de l'église métropolitaine⁴ après avoir été vicaire à Mézières⁵, et chapelain de Sainte-Marie-Magdeleine de Reims de 1710 à 1713⁶. En cette année « on le plaça pour conduire la maison de l'Hôtel-Dieu et il accepta cette commission par zèle et par

¹ AL. HANNESSE, *op. cit.*, p. 363.

² *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 484, 31, 56; G 484, 33, fol. 5. — On compte deux chapelains répondant au nom de Jean Clicquot : Jean Clicquot, l'aîné, successeur de François Bouron, le 3 juillet 1713, à la chapelle Saint-Nicaise I [*Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 412, p. 28]; Jean Clicquot, qui succéda à Nicaise Rogier, prend possession de la chapellenie de S. Jean-Baptiste III [*Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 412, p. 32].

³ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 102.

⁴ Il succéda à Jean-François de Beine, le 22 novembre 1719. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 412, p. 13.

⁵ Chef-lieu du département des Ardennes.

⁶ Il signe tantôt vicaire, tantôt chapelain de Sainte-Marie-Magdeleine dans les actes de catholicité. Sa première signature est du 14 avril 1710; sa dernière, le 22 juin 1713 où Claude Legoux est dit « prêtre desservant » en remplacement de l'ancien curé Lancelot Bourguet. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres de Sainte-Marie-Magdeleine*, années 1701-1715 [an. 1710, p. 7v; an. 1713, fol. 13]. — Lancelot Bourguet, chapelain de Notre-Dame, du 7 mai 1700 au 4 septembre 1713. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 412, 5.

goût pour le service des pauvres »¹. Il fut obligé d'en sortir au bout de huit années de service « à cause de son opposition à la Constitution *Unigenitus* ». Dès lors il se borna à l'assistance à la Congrégation des chapelains, partageant rigoureusement le reste de son temps entre l'étude, la prière et les œuvres de charité « dont la confiance qu'on avait en lui le rendoit abondant et prudent distributeur ». Tombé malade le 23 février 1754, il perdit tout espoir de guérison, le 4 mars. Il demanda les derniers sacrements : le Chapitre, en l'absence du doyen, le sénéchal, les chapelains de la Congrégation se consultèrent pour savoir qui les lui administrerait. « Contre l'injure résultant du refus des sacrements, il présenta plainte au criminel du Bailliage royal de Reims » (12 mars). Il mourut, le 17 mars avant que la sentence ne fut rendue. Le cas paraît scandaleux aujourd'hui : pour le comprendre il faut se reporter à la législation ecclésiastique du temps. Le convoi se fit le 18 au matin; des trente chapelains résidents il n'y s'en trouva que huit. Le service d'usage par la Congrégation fut supprimé. Celui auquel il avait droit de par la donation de six cents livres faite à l'Hôpital général « a la condition expresse d'un service après sa mort » fut refusé par les administrateurs ecclésiastiques². Munis de l'acte obligatoire, les héritiers de M. Thierrion obtinrent la restitution du legs. Tout en regrettant ce dénouement, il est juste de rendre hommage à celui qui pendant quarante ans avait « édifié le diocèse par la régularité de ses mœurs, par sa vie pauvre et appliquée à la prière, à l'étude et au soulagement des pauvres »³. De 1732 à 1746, on le sait, il fit partie de la Société administrative des biens des Ecoles chrétiennes. Il joua un rôle prépondérant puisqu'il est qualifié de « directeur et d'administrateur des biens des Frères » au moment de sa démission, le 20 décembre 1746⁴.

Pierre Godinot. On serait tenté de l'identifier avec Pierre Godinot (1665-1736), chanoine de Notre-Dame (prébende 21), fils de Jean (1626-1706) et frère de Jean Godinot (1661-1749), bien connu de tous les Rémois du XVIII^e siècle.

¹ Cette information donnée par *Arch. Ville de Reims*, [PR 265] n'est pas confirmée dans les Registres d'administration de l'Hôtel-Dieu.

² *Arch. Ville de Reims*, PR 265 [classement provisoire].

³ C'est sous le titre « Refus schismatique de sacrements et de prières au sujet de M. Gérard Thierrion, prêtre, chapelain de l'église métropolitaine de Reims » que figurent tous les documents se rapportant au cas. Est-ce la documentation réunie en vue d'un article nécrologique ? On le croirait volontiers tant elle a des analogies avec les Nécrologes jansénistes. Cf. *Arch. Ville de Reims*, PR 265 [classement provisoire].

⁴ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 225, 1. — *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 418 : Bail fait par Gérard Thierrion, chapelain de la chapelle Saint-Calixte, des dîmes de Chamery à Lié Bourlette, vigneron (22 juillet 1720).

Mais Pierre Godinot, « pretre, licentié en théologie, docteur es loix », que le procès-verbal du 1^{er} septembre 1734 ¹ appelle à faire partie de la société des Ecoles chrétiennes est « chapelain de Notre-Dame ». Il semble qu'il soit fils de Nicolas, retendeur, et de Marie Le Clerc, baptisé à Reims, église Saint-Denis, le 23 octobre 1691. Aucun autre détail n'a permis jusqu'à ce jour de donner un signalement plus précis.

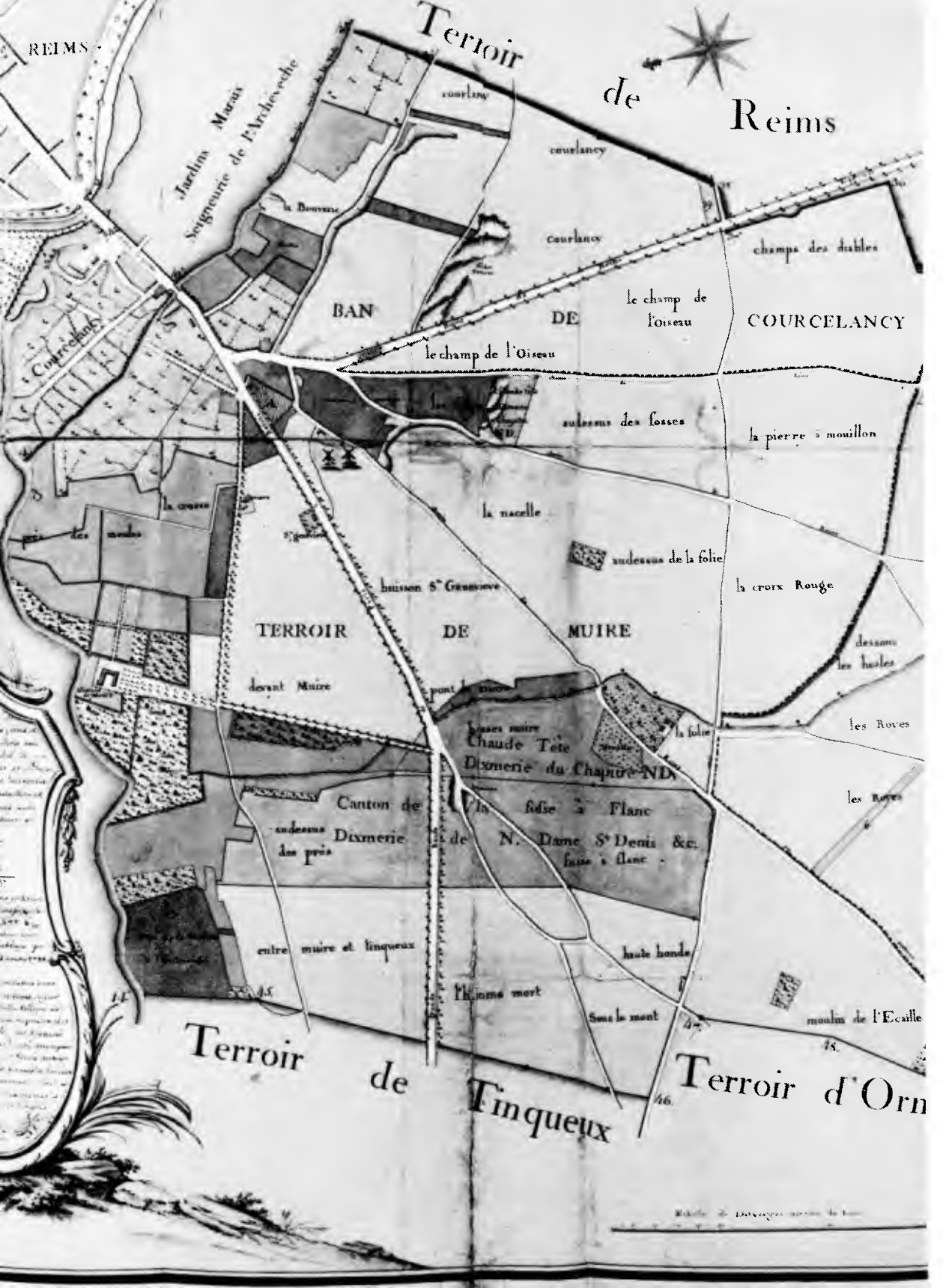
2. *Administrateurs civils.*

De 1700 à 1746, douze chanoines et trois chapelains de l'église Notre-Dame se sont légué la propriété des biens des Ecoles chrétiennes et ont pourvu à leur utilisation. Jean-Baptiste de La Salle, plus tard Jean-Louis, ne pensèrent sans doute qu'à des administrateurs ecclésiastiques. Mais à l'instar de ce qui se pratiquait à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général où le Bureau se composait d'un nombre égal d'administrateurs ecclésiastiques et civils, ordinairement deux et deux, Pierre de La Salle introduisit cette nouveauté dans la société dont il devint président en 1725. C'est ainsi que Simon-Philbert de La Salle et Jacques Frémyn de Branscourt, conseillers au Présidial, devinrent propriétaires à parts égales de tout ce qui appartenait aux Frères de Reims.

Pierre de La Salle est une figure remarquable du barreau rémois. Né en 1666, avocat en Parlement, conseiller (1691) et doyen des conseillers au Présidial, garde-scel de la Chancellerie (1740), il compte dans sa famille deux chanoines : Jean-Baptiste et Jean-Louis; un chanoine génovéfain, Jacques-Joseph; une chanoinesse de Saint-Augustin, sa sœur Marie-Rose, morte à l'âge de vingt-quatre ans. Un fonds profondément chrétien prédestine ce professionnel du droit à une carrière de bienfaisance, à une vie où le bien à faire sera un constant souci. Administrateur de l'Hôpital général, il se dévoue à cette charitable institution. Frère du fondateur des Ecoles chrétiennes, il s'attachera à son œuvre avec passion, défendra ses intérêts, assumera l'administration de son patrimoine sans jamais s'immiscer dans les domaines qui n'étaient point de son ressort. Il aurait pu poser des exigences et infléchir peut-être l'évolution de l'Institut; il ne se mêla jamais des problèmes intérieurs inhérents à toute organisation religieuse en voie de développement. Discrétion qu'on ne saurait trop louer. Hommage d'autant plus justifié que son mérite est passé inaperçu. Et pourtant son dévouement à l'œuvre des Ecoles chrétiennes fut considérable à partir de 1725. C'est à son nom que furent acquises toutes les propriétés de la rue Neuve et rue Contrai

¹ Communication de M. Michel Maille dont nous tenons à souligner la très amicale obligeance. — Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Denis, 1690-1700* [an. 1691, fol. (29)].

Terroir de Reims



Terroir de Tingueux

Terroir d'Orn

Ban de Courlancy et Terroir de Muire.

La terre de Muire relevait directement des archevêques de Reims.

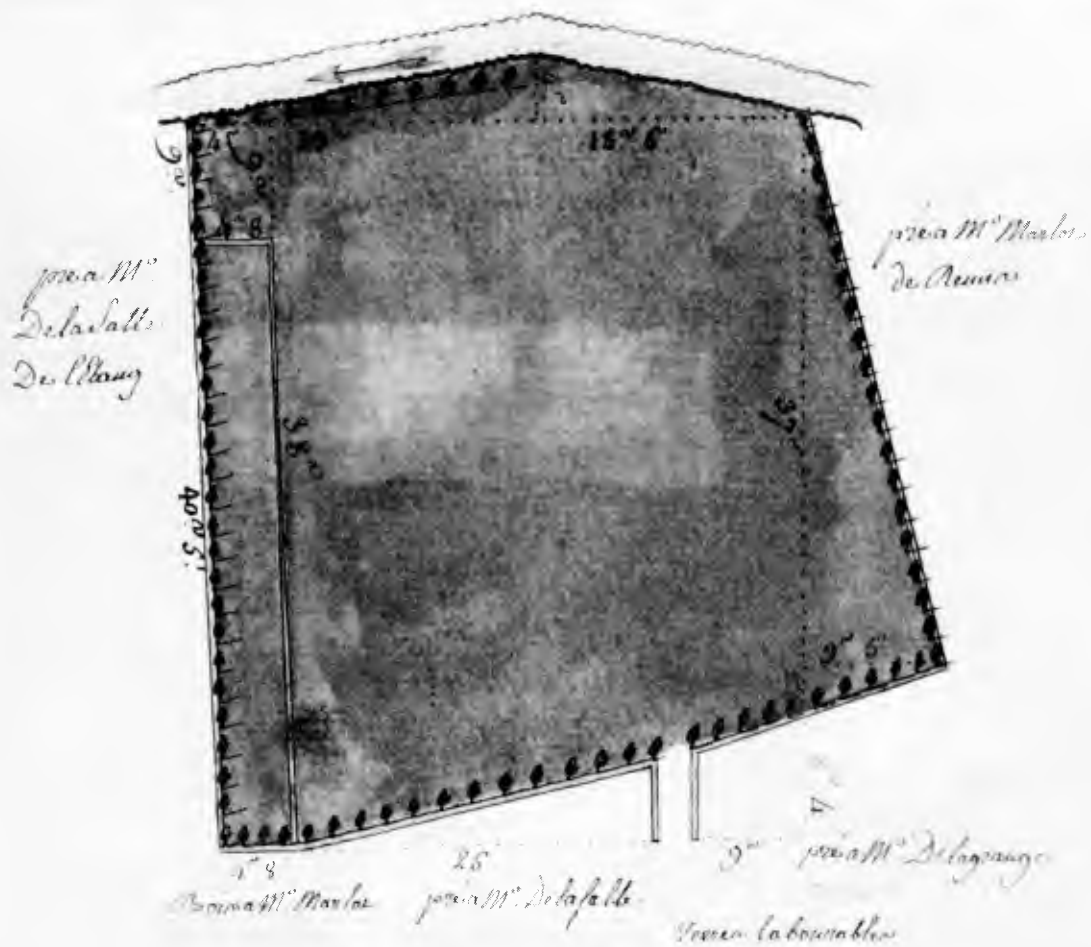
Dans un plan dressé en 1737 et 1738 figure d'une façon très sommaire le manoir de Tinquieux appartenant à la famille de Simon-Philbert de La Salle de l'Étang. Le 30 novembre 1744, celui-ci rendait hommage d'un dixième de la terre de Muire à Mgr Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims [*Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 148, fol. 284].

Se rendant à Reims pour le sacre, les rois Charles VIII, Henri II, Louis XIII, Louis XIV et Louis XVI s'arrêtèrent au château de Muire ou passèrent par ses allées.

Au temps de la Ligue, les Réformés se réunissaient dans les bois de Muire.

Situé à mi-chemin entre Reims et Tinquieux, à environ 300 m de la Vesle, le château de Muire subsista jusqu'à la Révolution. Après le 16 septembre 1793, le 71^e régiment d'infanterie y caserna. Il fut démoli vers 1800.

Parmi les seigneurs de Muire citons : Jacques et Nicolas de Paris, Maurice Le Poivre, Simon-Philbert de La Salle de l'Étang, Philbert-Antoine Bellotte de Précy, Antoine-Nicolas-François Vidart, marquis de Saint-Clair. Cf. Pol GOSSET, *Notes des Communes rurales des Cantons de Reims*, Reims, 1912, pp. 13-22. — Ch. THIERY, *Notice historique de la Seigneurie de Muire*, Reims, impr. Matot-Braine, 1908.



entre 1732 et 1741, ainsi que la ferme de Givry-sur-Aisne ¹. C'est particulièrement à la fondation de l'école chrétienne de Saint-Hilaire, sa paroisse, que son nom reste attaché. Il prend part aux délibérations du Bureau de la Fabrique, ajuste les clauses financières avec le chanoine Jean Godinot, obtient une augmentation de crédits de Dlle Fransquin ², signe les quittances, fait l'acquisition de quatre fermes dont le revenu assurera « la subsistance des personnes choisies pour enseigner gratuitement les pauvres des paroisses de Saint-Hilaire, Saint-André et Saint-Symphorien » ³. Tant de dévouement méritera à Pierre de La Salle les remerciements des paroissiens de Saint-Hilaire ⁴.

Huit enfants réjouirent le foyer qu'il avait fondé avec Françoise-Henriette Bachelier (1666-1728). Des cinq survivants, deux filles ⁵ et un garçon ⁶ s'engagèrent au service de Dieu; les deux filles restantes ⁷ constituèrent dans le monde des familles chrétiennes dignes des de La Salle et des Bachelier.

Un modeste tombeau au cimetière de Saint-Symphorien signalait jusqu'à la Révolution le lieu de repos de ce grand bienfaiteur des pauvres et des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims, de cet éminent juriste qui pendant cinquante ans (1691-1741), défendit la justice et la loi au Siège royal et présidial de Reims.

Simon-Philbert de La Salle (1698-1765), seigneur de l'Etang, de Muire et de Tinquieux, était neveu de Pierre. Fils de Louis (1654-1701) et d'Anne Croiset des Noyers, il fit ses humanités à l'Université de Reims, entra chez les Oratoriens (1716), puis se ravisa. Conseiller au Présidial de Reims (1726) et gardescel (1743) de la Chancellerie, c'est surtout à la création de la Place royale (1765) et à l'érection de la statue de Louis XV que son nom reste lié. Conseiller échevin,

¹ Commune de l'arrondissement de Vouziers, canton d'Attigny (Ardennes).

² Fille majeure, sœur de Nicolas Fransquin, marchand bourgeois, elle habitait rue de la Vignette, aujourd'hui rue de Pouilly, en hommage à la mémoire de Jean Lévesque de Pouilly (1734-1820), écrivain estimé et lieutenant des habitants de Reims (1783-1784).

³ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 8 et 9. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 114, 172.

⁴ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 8. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 114, 172.

⁵ Jeanne-Remiette (1699-1737) et Jeanne-Elisabeth (1706-1739), religieuses de la Congrégation Notre-Dame à Reims.

⁶ Jean-Baptiste-Louis (1698-1736), religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.

⁷ Elisabeth (1701-1740), épouse de messire Adam Lespagnol (1698-1757), conseiller du roi, élu en l'Élection de Reims, conseiller échevin de ladite ville; Marie-Rose (1704-1781) qui, le 24 mai 1735, en l'église Saint-Hilaire, s'unit en mariage à Jacques Frémyn († 21 février 1758; 61 ans), seigneur de Branscourt. — Cf. F. Léon-de-Marie Aroz, *Les enfants de Pierre de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 29, p. 119.

il est pendant trois années député du Conseil de la ville de Reims à Paris. Reçu par deux fois par le roi il a, de ce fait, bonne audience auprès de ses ministres, de l'ingénieur général Legendre et du sculpteur Pigalle ¹. « Citoyen distingué par son zèle pour le bien public, par ses talents et ses lumières et par les services importants qu'il a rendu à sa patrie » ², le Conseil de ville le « remercie très vivement de ses soins généreux » ³ et décide à l'unanimité de faire apposer dans l'une des pilastres de la Place royale « une inscription en marbre ou seroient rapportés les services importants que Mr Delasalle a rendu à sa patrie et les sentiments de reconnaissance du Corps de ville » ⁴. Linguiste, il composa un Dictionnaire galibi; agronome distingué, Simon-Philbert de La Salle est l'auteur de deux ouvrages de valeur, rarissimes, les *Prairies artificielles* ⁵ et le *Manuel de l'Agriculteur* ⁶.

Telle est la personnalité de celui qui en 1734 va ajouter à ses fonctions de conseiller au Présidial les devoirs qui découlent de l'administration temporelle des Ecoles chrétiennes. Avec un chef de file, travailleur acharné, comme Pierre de La Salle, l'équipe que forment Simon-Philbert, Gérard Thiérion et Pierre Godinot ne dut pas être accablée par la besogne. Les conditions changent à la mort de Pierre, en 1741, et surtout en 1746 lorsque la démission de Gérard Thiérion semble avoir mis en veilleuse l'activité de la société. Mécontente ? Les

¹ La statue en bronze de Louis XV fut coulée à l'arsenal de Paris, le 29 janvier 1763, par le sieur Gor, commissaire des fontes de l'artillerie. Il avait précédemment, le 20 novembre 1762, fondu les deux statues qui accompagnent le piédestal. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1888, art. 13-18. — C'est d'abord à M. Adam que le Corps de ville avait confié l'exécution de ce projet. On lit dans le *Registre des Conclusions* du Conseil : la Compagnie « convaincu de la supériorité des talents de M. Adam l'aîné, sculpteur du roy, l'a unanimement choisi et nommé pour faire les models et pour exécuter sous les ordres de Mgr le marquis de Puisieux, la statue de Sa Majesté qui sera érigée dans la place publique qui doit être construite conformément à l'arrêt du Conseil » [*Arch. Ville de Reims*, registre 108, fol. 73v]. — Après intervention de MM. Legendre et Soufflot, ce fut Jean-Baptiste Pigalle qui réalisa le projet. — Procès-verbal de l'inauguration de la statue de Louis XV (26 août 1765), dans *Bibl. Ville de Reims*, ms 1888, art. 14, p. 160.

² *Arch. Ville de Reims*, registre 108, fol. 107.

³ *Arch. Ville de Reims*, registre 108, fol. 142. — *Id.*, ff. 38v, 39, 107v.

⁴ *Arch. Ville de Reims*, registre 108, fol. 162v. — Son nom figure aussi (1765) sur l'inscription gravée en lettres majuscules sur la pierre commémorative du monument à Louis XV. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1888, art. 13, p. 158v. — *Id.*, CR. V. 1105³, MM, p. 3.

⁵ *Prairies artificielles ou Moyens de perfectionner l'agriculture dans toutes les provinces de France, surtout en Champagne, par l'entretien et le renouvellement des engrais*, par ... Troisième édit. augmentée d'un *Traité sur la luzerne*... 2^o. D'une dissertation sur l'exportation du bled, Bruxelles et Paris, Desaint et Saillant, 1762, in-12, 330 pp.

⁶ *Manuel d'agriculture pour le laboureur, pour le propriétaire et pour le gouvernement... avec la réputation de la nouvelle méthode de M. Thull*, par ... Paris, Lottin et Dessain, 1764, in-8, XVlll — 584 pp. Front. gravé par Cochin.

exigences, voire même l'autoritarisme de Simon-Philbert doivent-ils être mis en cause ? Sans doute voulait-il le bien des Frères et des Ecoles, mais à sa manière. Sous prétexte de les maintenir dans la stricte observance il voulut les soumettre à une sévère dépendance du Conseil de ville, et pour les empêcher de devenir riches, les réduire à une pauvreté humiliante. Les conditions posées par la municipalité pour l'obtention des lettres patentes, en 1746, en sont le témoignage manifeste. Sous le couvert d'un zèle authentique et le désir le plus explicite de maintenir les Frères dans l'esprit de leur Institut et d'assurer le bien de leurs écoles, on découvre la main de fer qui les opprime. L'intransigeance de Simon-Philbert de La Salle fit échouer le projet.

Jacques Frémyn de Branscourt. Moins marqué est le rôle joué par Jacques Frémyn, gendre de Pierre de La Salle. Il appartient à la famille Frémyn, originaire de Château-Porcien¹ qui s'est alliée aux Blanchon, de La Salle, Moët, Lespagnol, tous rémois authentiques. Jacques Frémyn (1696-1758), fils de Louis (1649-1720) et de Jeanne Blanchon (° 1661) était écuyer, seigneur de Branscourt (Marne), ancien lieutenant au régiment de Béarn infanterie. Le 24 mai 1735, il épousa sa cousine, Marie-Rose de La Salle (1704-1781), fille de Pierre (1666-1741) et de Françoise-Henriette Bachelier (1665-1728) : Jacques a trente-neuf ans, elle trente et un; ils n'eurent pas de postérité. Pendant vingt-trois ans, ils partageront leur bonheur conjugal (1735-1758); pendant vingt-trois ans, également, Marie-Rose, restée veuve, sentira la tristesse de leur douloureuse séparation.

Jacques Frémyn qui meurt à Reims² ne sera pas remplacé dans la gérance des biens des Ecoles chrétiennes; Gérard Thierriion, non plus, n'aura pas de successeur quand il démissionne.

Depuis 1746, d'ailleurs, ce n'est plus Reims mais Saint-Yon qui intervient dans les achats immobiliers. Nanti de procuration spéciale, Frère Généreux, directeur de la communauté rémoise, s'est rendu acquéreur des maisons Senart³, Hanicet⁴ et Desjardins⁵ ainsi que de l'immeuble Godinot, rue Neuve, en 1759⁶.

¹ Chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Ardennes).

² Paroisse Saint-Hilaire, le 21 février 1758. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Hilaire, 1756-1760*, p. 197 [an. 1758, fol. 9].

³ Sise rue du Barbâtre. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 152, 224, 225. — *Id.*, n° 37, document 63.

⁴ Achetée le 23 juillet 1749, elle était située rue de Contray, Cour-du-Leu. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 176, 275. — *Id.*, n° 37, document 96.

⁵ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 167, 256. — *Id.*, n° 37, document 85. — L'acquisition date du 15 mars 1746.

⁶ Acquisition effectuée par l'entremise de Jean-François de La Salle, le 31 mai 1759. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 205, 326. — *Id.*, n° 37, document 114.

Lorsqu'en 1773 le problème de l'obtention des lettres patentes reviendra pour la seconde fois en discussion, on n'entendra plus parler des co-propriétaires des biens des Ecoles chrétiennes. Ils n'avaient plus exercé, depuis environ trente ans, aucun acte de propriété ¹.

¹ Ci-dessous, p. 173.

LES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS
PENDANT LE XVIII^e SIÈCLE
LES LETTRES PATENTES

Ils étaient trois maîtres d'école groupés sous la conduite d'Adrien Nyel et l'appui moral de Jean-Baptiste de La Salle lorsque s'ouvre l'école gratuite de Saint-Maurice, en 1679; au moins cinq lorsqu'en 1680 débute l'école chrétienne de la paroisse Saint-Jacques¹; quelques unités de plus qui tiennent, en 1682, la troisième école établie rue Sainte-Marguerite toute proche de l'hôtel paternel des de La Salle. C'est loin d'être un succès pour une œuvre qu'on lance.

Et cependant, le 24 juin 1682, Jean-Baptiste de La Salle louait une maison, rue Neuve, en vue de donner à son projet de plus vastes perspectives. Défi à la sagesse humaine? Total abandon à la sagesse de Dieu? Désir tout simplement d'indépendance vis-à-vis de sa famille qui a contrecarré ses premières réalisations? Peut-être.

Mais c'est surtout l'acte de foi d'un fondateur. Il y a toujours une part de mystère dans la genèse d'un appel divin sollicitant le concours d'un mortel. Dans le cas de Jean-Baptiste le fait est très frappant : « Je n'y pensais nullement », écrira-t-il plus tard². Engagement, réticences, hésitation, sentiment d'impuissance... il est remarquable ce combat sans arrêt que la nature et la grâce se sont livré pendant environ trois ans (1679-1682). Jean-Baptiste n'est pas né fondateur, il l'est devenu par un choix privilégié. Son œuvre ne sera sienne qu'à moitié. Un autre l'a voulue avec lui et c'est cet autre qui à travers le temps et l'espace, malgré les entraves et les obstacles dressés sur le parcours a assuré à l'œuvre sa pérennité. Ce fait social et humain resterait incomplètement expliqué sans cet éclairage théologique qui ne peut pas échapper à l'historien.

¹ « Le nombre des écoliers augmentant tous les jours dans l'école de Saint-Jacques, il fallut aussi augmenter le nombre des maîtres qui se trouverent jusqu'au nombre de cinq pour les écoles de Saint-Maurice et de Saint-Jacques. » Ms BERNARD, p. 34.

² Ms BERNARD, p. 30. — BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 169.



C'est à Reims que les Ecoles chrétiennes ont été créées : c'est rue Neuve que l'Institut des Frères est né; c'est dans les régions limitrophes de la Champagne, dans les Ardennes et l'Aisne, qu'il s'est tout d'abord développé à Rethel (1682), Guise (1682), Laon (1683). Le centre se déplace vers Paris en 1688. Pour quelles raisons ? Les difficultés économiques de la région rémoise, l'hostilité plus ou moins avouée du milieu, un certain attrait personnel du Fondateur remontant à ses années de séminariste à Saint-Sulpice pourraient être invoqués en sus des motifs communément cités. Faudrait-il ajouter qu'à cette époque déjà il avait comme l'intuition qu'un jour son œuvre déborderait les frontières de la France ?

Malgré la dispersion, Reims restera le point de mire de tous les regards lasalliens même lorsque Paris (1688), Avignon (1701) et Rouen (1705) acquerront leur autonomie et deviendront comme des têtes de pont pour la propagation des réalisations pédagogiques de M. de La Salle. La communauté rémoise pourtant aspirera toujours à devenir la maison centrale de la Congrégation après en avoir été le berceau. La tendance s'exprime dès le moment où elle recherche pour elle seule la reconnaissance légale de son existence par l'octroi de lettres patentes.

Les lettres patentes de la maison de Reims, 1713.

La première démarche dont les archives aient gardé la trace remonte à l'année 1713¹. Exprimée d'abord oralement, la requête prenait forme officielle dans un Mémoire non daté, non signé, adressé à l'archevêque de Reims et qu'on peut raisonnablement attribuer au directeur des Frères. « Nous voudrions, disait l'auteur anonyme, que cette maison [...] fut comme la mere de toutes les autres », après avoir fait remarquer que c'était « la première », celle « ou le bien a commencé ». Rien de plus légitime, dès lors, que de lui obtenir des lettres patentes pour lui assurer cette priorité. La maison de Reims, justement, disposait de biens meubles et immeubles suffisants : dix mille livres sur l'Hôtel de Ville de Paris, provenant du legs de Mme de Croyères²; deux petites censes valant au moins cinq mille livres, deux petites maisons estimées douze cents

¹ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 250, n° 17. — Une première allusion est faite dans le contrat du 20 août 1685 pour l'établissement d'un séminaire de maîtres d'école à Rethel-Mazarin (Ardennes). Cf. Frère MAURICE-AUGUSTE (Alphonse HERMANS), *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines à la bulle de Benoît XIII* (1725), dans *Cahiers lasalliens*, n° 11, p. 48, n. 4.

² Ci-dessous, p. 77.

2^{me} 1785 17

Les Freres des Ecoles Chrétiennes

Monsieur

Les Freres des Ecoles Chrétiennes de Reims se prosternent tous devant votre
excellence pour vous supplier de les prendre sous votre protection, ils
espèrent de trouver en vous, Monsieur, un Dieu plein de tendresse et de
bonné pour eux, et eux de leur côté vous promettent que vous trouverez
en chacun d'eux des enfans d'obéissance qui ne desireront autre que de
travailler dans la Ville de Reims ou dans le Diocèse sous les ordres d'un Supérieur
ou si-gelé Evêque qui en demande que le bien est l'augmentation de la roy
de la bonne doctrine, de l'édifice, &c. &c. &c. Monsieur, que j'ay eu
l'honneur de vous parler de votre établissement dans la Ville de Reims
pour des Lettres: J'ay eu l'honneur de vous dire que nous avions
peut-être à demander des parens pour toutes nos maisons en général, mais
que ne pouvant nous en aller de fonds pour en obtenir pour toutes,
nous nous étions bornés à n'en demander que pour la seule maison
de Reims, comme dans la province et la Ville ou le bien a commencé.
Nous voudrions bien aussi que cette maison de Reims fût comme la
mer de toutes les autres, c'est-à-dire qu'il n'y eût que celle la qui pré-
sevoir des fonds pour les établissements qu'on pourra demander
dans quelques Villes du Royaume que ce soit, de même que les
freres de St. Lazare ou de la Charité qui font leur fond n'ont des
parens que pour la seule maison de Paris, et toutes les Villes qui
veulent avoir des freres n'ont point de fond à la maison de Paris,
à condition qu'elles donneront tant de freres à la Ville ou aux
personnes qui ont donné le fond. Nous sommes portés à cela,
Monsieur, pour deux raisons: la première est principale est

G. 250

qui nous avons un grand besoin de mettre nos communités en mouvement
tour l'intérêt pour l'obéissance n'est la protection d'un autre bon et le
général. de grande manière c'est qu'il y a une chose plus que
aucun autre endroit. qu'il est l'honneur de son Dieu que nous aurons
toujours très unanimes, dans les jours dans les jours de Dieu que
appelle la province de Dieu, et les autres pour dans la province de
au delà de Dieu. qu'il y en a six de la province de Dieu que pour
dans votre territoire: en six manières pour la possession de
dans ce de Dieu, dans le temps de Dieu l'attention de Dieu
et de Dieu dans le temps de Dieu de Dieu qu'il y a l'attention de
Brookline et de Dieu. de Dieu, de Dieu, qu'il y a pour Dieu
difficile d'être en possession de Dieu, et de Dieu, de Dieu, de Dieu,
que nous sommes venus et nous de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
de Dieu de Dieu, de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
votre possession, et de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
qu'il y a mille

l'un pour l'hôtel de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
votre vingt ans: cette province de Dieu de la province de Dieu
de Dieu de Dieu, et de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
qu'il y a de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
cette plus de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
en Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
qui doit être employé pour l'empire de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
proposons que nous pourrions être de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
4000. en ce qui en est de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu
de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu de Dieu

personnes qui nous donnent deux petites censures pour l'obtention des
Lettres qui valent au moins cinq mil livres. Plus deux petites
maisons à nous appartenantes qui valent 1200^{fr}. Plus 400^{fr} qui
font à main tresse pour être employés en fond. Les trois derniers
articles font de 7000^{fr} avec 17800^{fr}. Cela fait 24800^{fr}. Bien après
notre maison meublée et les écoles de la maison qui font à nous
passeront au moins pour deux mil deux avec 24800^{fr}. Voilà 30000^{fr}.
Outre cela il y a encore des personnes bien intentionnées qui
donneront quelque chose, et je croy que'il ne sera pas difficile
de trouver encore 10000^{fr} s'il en est nécessaire lorsque les dites
Lettres seront obtenues. Voilà, Monseigneur, le détail au sujet
il ne nous manque plus que votre excellence veuille bien nous
honorer de sa protection, et nous nous rendrons nos très humbles
obéissances tant à votre excellence qu'à ceux qu'il nous plaira de
soumettre, et continuerons nos vœux et nos prières pour la
santé et prospérité de votre excellence. 1.

Première démarche pour l'obtention des lettres patentes.

Requête des Frères des Ecoles chrétiennes à Monseigneur [François de Mailly],
archevêque de Reims, vers 1715. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G 250, art. 17.

livres, plus huit cents pour être employées en fonds, sans compter quatre mille livres promises par une personne qui voulait rester inconnue, trois mille livres dont les Frères pouvaient être assurés et dix mille livres encore qu'il ne serait pas difficile de trouver s'il le fallait ¹. Les négociations pouvaient commencer, il ne serait pas difficile de les mener à bonne fin « vu l'établissement qui est à Versailles ou nous sommes connus — affirmaient les Frères de Reims — de Mme de Maintenon et du R. P. Le Tellier » ².

L'archevêque de Reims à qui le Mémoire était destiné ne semble pas avoir apprécié cette urgence et l'affaire est mise en veilleuse. La crise janséniste qui secouait l'archidiocèse, les appels et réappels de la bulle *Unigenitus* qui déchiraient le clergé et scandalisaient les fidèles, bafouant l'unité de la doctrine et la soumission à l'autorité ecclésiastique, étaient des soucis prioritaires que le prélat rémois n'eut garde d'oublier. Et puisque la communauté déclarait ses ressources, Mgr de Mailly les jugea suffisantes pour assurer son maintien.

Reims perdit ainsi l'initiative au profit de Rouen. Trois fois rejetées (1721, 1722, 1723) par le régent, Philippe d'Orléans, les lettres patentes furent données par Louis XV « a Fontainebleau au mois de septembre de l'an de grace de mil sept cent vingt quatre » ³. Le roi accordait aux Frères de la maison de Saint-Yon de Rouen le « droit et faculté de pouvoir jouir et posséder tous les fonds et héritages dont on pourra leur faire legs ou donation ou qu'ils pourront acquérir de leur chef » ⁴. Reconnaissance pleine, entière, paisible, perpétuelle, sans trouble ni empêchement, selon la teneur de l'acte, de l'existence légale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, tel était le bon plaisir royal.

Les lettres patentes de la maison de Reims, 1746.

Mais comme écrit fort à propos G. Rigault, « les préventions des adversaires, la chicane des gens de loi sauraient tôt ou tard trouver matière à discussion, à procès, dans l'exécution des lettres de 1724 » ⁵, et ce nonobstant la législation en cours, l'arrêt du 25 février 1710 que le Conseil d'Etat rappelait le 21 jan-

¹ Texte intégral, ci-dessus, p. 22, n. 3.

² Mémoire cité. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 250, n° 17.

³ Copie dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 2. — Contrôlé à Rouen, le 19 février 1767 [signé] Foucher.

⁴ Lettres patentes. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n. 2, fol. 2.

⁵ G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, Paris, 1938, p. 107.

vier 1735¹ au sujet de l'exemption du paiement des droits d'amortissement « pour toutes les acquisitions, échanges, dons et legs, constructions et reconstructions des batiments qui [seraient] destinés et employés a l'instruction gratuite de la jeunesse ». Les Ecoles chrétiennes dirigées par les Frères rentraient dans cette catégorie d'institutions. Et cependant à Paris, à Vire, en Basse-Normandie, à Marseille, à Saint-Omer, à Auxonne (Côte-d'Or), à Carcassonne, à Saint-Denis, à Grenoble on voulut les contraindre à payer les droits d'intimation et d'amortissement, les assujettir au logement des gens de guerre, les astreindre à la taille et à l'impôt du dixième².

A Reims, le Frère Timothée, avant d'accepter la donation d'Agnès Henry³ dut s'engager à « ne pouvoir jamais sous tel prétexte et pour telles causes que ce puisse être faire aucun échange, vente ou aliénation d'aucuns des héritages acquis ou a acquérir, ny même engager ny hypothéquer, en telle sorte et matière que ce soit, lesdits héritages acquis ou a acquérir destinés a l'entretien desdites écoles de Reims sans l'autorisation et consentement, par conclusion, en forme, desdits sieurs Lieutenant, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims »⁴. Il fallait de toute évidence se libérer de ces contraintes en donnant à la maison rémoise son entière autonomie. Lui obtenir des lettres patentes était désormais l'objectif. Jean-Louis de La Salle, en 1719, il est vrai, Pierre de La Salle, en 1725, y avaient sérieusement songé. Mais en 1746 il devenait urgent d'en faire une réalité. « La recherche que les fermiers font contre les Frères de Reims des droits, des quittances d'indemnité, des acquisitions faites a leur profit fait bien connaître que les fermiers ne regardent les propriétaires de leurs biens que comme des prête-noms. »⁵ Ce n'était pas pour échapper au contrôle financier dont ils étaient exemptés en vertu des patentes de 1724 que les administrateurs des biens des Frères souhaitaient les lettres du roi, mais « pour avoir des revenus suffisants pour entretenir les Frères, élever, former leurs novices et soigner leurs infirmes et leurs vieillards »⁶.

¹ Cité d'après F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Poussielgue, 1883, p. 143.

² F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Procure générale, 1883, pp. 143-150.

³ Ci-dessous, p. 143, document 8.

⁴ Minute, avril 1733. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1722), n° 7.

⁵ « Mémoire a consulter pour sçavoir s'il faut faire confirmer par Lettres Patentes de Sa Majesté l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes et gratuites des pauvres garçons en cette ville de Reims. » [1746], 4 ff., 350 par 230 mm. [*Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8 (1746), n° 12.]

⁶ Réponse à la lettre de M. de La Salle de l'Étang, 26 avril 1746 (Note marginale D). *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1746), n° 17.

L'initiative partit de Frère Généreux, directeur¹. Des requêtes furent adressées au marquis d'Argenson, à Versailles²; à l'Intendant de Champagne, à Châlons; au Conseil de ville³ et à l'archevêque de Reims. Les uns et les autres montraient de l'intérêt promettant « de donner leur certificat et consentement par écrit pour voir fixer une si bonne œuvre a perpétuité »⁴. Un projet fut soumis à l'Intendant qui, le 28 mars 1746, pria M. Maillefer d'en faire l'étude et d'y joindre ses avis⁵. Voici les clauses principales sur lesquelles porta son examen :

- art. 1. La ville sera déclarée « véritable propriétaire » des biens dont jouissent ou jouiront les Frères. Au cas ou les Freres discontinueroient de tenir leurs écoles en la maniere accoutumée ou négligeroient l'instruction de la jeunesse, il leurs sera fait une sommation a la requeste du Procureur du Roy [...] de se remettre a leur devoir et de reprendre leurs écoles dans la quinzaine ... Ledit temps passé, leur négligence ou abandon constaté... lesdits Frères seront déchus sans autre formalité de tous les droits qu'ils pourroient prétendre aux acquisitions par eux faites... »
- art. 2. Les Freres pour « ne point estre a charge au public, ne seront jamais moins de seize et plus de vingt-neuf », desquels il ne pourra jamais y en avoir aucun qui soit prestre en aucun cas et sous tel prétexte que ce soit meme de dispense qui seroit accordé par le Pape, de la loy qui leur interdit la prestrise ».
- art. 3. « Ils ne pourront en aucun cas [...] exiger du Conseil de ville aucun secours. »
- art. 4. « Ils joindront a leur requeste [...] une déclaration détaillée de tous les biens dont ils jouissent jusqu'a présent sous le nom de Messieurs Delasalle, de Branscourt, Godinot, Thierrion, des Freres de la maison de Saint-Yon ou sous tout autre nom étranger... »
- art. 5. « Ils ne pourront acquérir aucun bien de telle nature qu'il soit par leg, donation ou tout autre acte sans en donner avis dans les trois mois suivans au Conseil de ville, et faute de ladite notification lesdits biens seront dévolus a l'Hopital général... »

¹ Requête de Frère Généreux, directeur de la maison de Reims, à Messieurs les Maire, échevins et conseillers de la ville de Reims (non datée). *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1746), n° 23.

² *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1746], n° 21.

³ Dans leur requête au Lieutenant et gens du Conseil (28 mars 1746), les Frères affirmaient « n'avoir rien a se reprocher sur la maniere dont ils s'[étaient] conduits [...] pour l'instruction de la jeunesse qui leur a été confiée : les suffrages du public a leur égard en [étaient] la preuve. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8 (1746), n° 22.

⁴ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8 (1746), pièce 10.

⁵ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, [1746], n° 13.

- art. 6. « Des que les Freres auront acquis jusqu'a la somme de cinq mille livres de rente ils ne pourront acquérir sans le consentement du Conseil de ville aucun autre bien. »
- art. 7. « Les supérieurs généraux desdits Freres et les Freres de la maison de Saint-Yon [...] s'engageront a n'acquérir jamais sans le consentement du Conseil de ville, d'aucune personne domiciliée a Reims aucun bien soit par leg, donation ou tel acte que ce soit [...]. Les « acquisitions faites en fraude de la clause précédente seront dévolues a l'Hôpital général de ladite ville. »
- art. 8. Lesdits Frères « ne pourront aliéner, permuter et hypothéquer aucun de leurs biens sans le consentement du Conseil de Ville... ».
- art. 9. Il était loisible au Conseil de Ville « d'examiner ou faire examiner le progres des écoliers dans la lecture l'écriture et l'arithmétique »¹.

L'auteur de ces propositions, M. Souyn, avait beau protester (art. 10) qu'aucune de ces clauses n'était censée « comminatoire », on ne le croira guère. Le dossier fut transmis à Mgr l'archevêque qui, le 16 avril 1746, écrivait à M. de Pouilly :

« Il est juste et prudent, dans la circonstance présente de prendre les mesures convenables pour prévenir le relachement et entretenir parmi les Freres des Ecoles l'esprit de leur Institut, le zele et la ferveur dans les fonctions de leur devoir; mais d'un autre coté vous me permettrés de vous dire qu'il y auroit de la dureté a leur imposer des conditions trop onéreuses et humiliantes telles que sont la plupart de celles contenues dans l'état que vous m'avez envoyé et on risqueroit de les dégouter en les leur proposant. Il y a lieu de croire que les Freres de Reims ne les accepteront jamais. » Quant à la maison de Saint-Yon elle aimera « mieux renoncer aux lettres patentes particulieres pour la maison de Reims et s'en tenir comme elle a fait jusques icy aux lettres patentes générales qu'elle a pour tout le royaume ». D'autre part ces conditions feraient douter à la Cour « si l'on est a Reims aussi content des Freres des Ecoles qu'on a lieu réellement de l'estre et ce doute seroit bien plus propre a éloigner qu'a favoriser l'obtention des lettres patentes »².

Dix jours plus tard, le 26 avril, Frère Timothée, supérieur général était alerté à son tour. « Je pense trop bien de vous pour n'être pas persuadé que vous

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8, n° 2 : « Conditions fautte desquelles tous les Corps de la ville de Rheims semblent devoir s'opposer a l'obtention des lettres patentes demandées par les Freres des Ecolles chrétiennes dans la ditte ville » [*En marge* : « avec les réponses et réfutations nouvelles des Freres des Ecoles chrétiennes »].

² Lettre de L.-J. Lévesque de Pouilly, lieutenant des habitants de Reims, à l'archevêque de Reims au sujet de l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes et des lettres patentes qu'ils sollicitent (6 avril 1746). *Bibl. Ville de Reims*, Coll. A. Duchesne, II, 14.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8, n° 5. — *Arch. Maison générale*, CK 566, dossier VI, n° 16.

ne les [les conditions] trouverez tres sages et tres prudentes n'ayant été ainsi dressées que pour maintenir la maison de Rheims dans le bon état ou elle est aujourd'hui conformément a l'esprit de votre sage Institut. » Et l'auteur, Simon-Philbert de La Salle, de conclure : « On ne vous empeche pas d'être un plus grand nombre, ainsi on vous laisse la liberté de venir demeurer dans votre maison de Rheims ainsi que toute notre ville en seroit tres contentes puisque cette maison est le berceau de votre congrégation »¹. Le piège était habile. S'établir à Reims, c'était bien le désir véhément des supérieurs de la Congrégation. Mais à quel prix ? *Non possumus* répondra leur porte-parole, à la vue de ces clauses que d'aucuns qualifieront d'insolites, « inadmissibles », « surprenantes toutes a l'exces », « plus propres a renverser la maison qu'a la maintenir », source intarisable de soupçons, de disputes, de procès, d'embarras, « un vray labirinte » dont les Frères ne pourraient jamais sortir². Non, il n'était pas possible d'acquiescer aux propositions de la ville. Rouen le fit savoir avec fermeté³. Des conditions nouvelles furent formulées dès le 28 avril. Elles ne différaient guère des précédentes. L'archevêque faisait entendre à propos de l'inspection des écoliers que le Conseil de ville voulait s'attribuer que ce serait « porter atteinte aux droits de l'écolatre et des curés » et même les taxer « indirectement de négligence » que de ne pas « s'en rapporter a eux de ce soin »⁴. Battu en brèche par les conseillers juridiques de l'Institut⁵, jugé inacceptable par les Frères de Reims et leurs supérieurs de Paris, rejeté par l'autorité épiscopale, le projet fut renvoyé *sine die*, les négociations interrompues. On se sépara non sans regret⁶.

¹ Lettre de M. de La Salle de l'Etang au Frère Supérieur. Reims, 26 avril 1746. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8 (1746), n° 17. — *Arch. Maison générale*, CK 566, dossier VI.

² Notes marginales à la lettre de M. de La Salle de l'Etang. Reims, 26 avril 1746. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, 1746, fol. 1 D. — « Observations sur les conditions », 1746; 4 pp. in-fol.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8, pièce 6.

⁴ Lettre à M. de Pouilly, 2 mai 1746. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, dossier 8, n° 9.

⁵ « Petit écrit sur les conditions » [1746], 4 pp., in-fol. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, n° 19. « Conditions... [En marge :] « Réponses et réfutations nouvelles des Freres des Ecoles chrétiennes », 4 pp. in-fol. *Arch. Ville, loc. cit.*, n° 18.

⁶ *L'Almanach historique de Reims pour l'année 1753* écrit : « Il seroit [...] a souhaiter que ces Freres dont l'établissement paroît de tous ceux de la ville etre un des plus util pour les pauvres, fussent mieux rentés et que la ville touchée de leur pauvreté particuliere s'emploiat pour leur obtenir elle meme des lettres patentes confirmatives de leur établissement : persuadé qu'elle doit etre qu'ils deviendront par la suite utiles au public ». *Almanach historique...*, Reims, chez Delaitre, impr., non paginé.

Les lettres patentes, 1773-1777.

Les mêmes causes produisant ordinairement les mêmes effets, les pourparlers engagés en 1773 sur la base de ceux de 1746 aboutiront aussi à l'échec.

Les préjugés, il faut le reconnaître, étaient grands contre l'établissement rémois¹. A cela s'ajoutait la gêne financière dans laquelle se trouvait la communauté lasallienne. « Il convient d'exposer à son Eminence que les Freres n'ont pas de quoi vivre et commencer par là nos opérations » écrivait Frère Exupère à M. Sutaine, le 26 juillet 1773².

De leur côté, les Frères de Reims exposaient à M. l'Intendant que « la modicité de leur revenu les mettait dans l'impossibilité de nourrir le même nombre de Freres, attendu l'augmentation des vivres et la mort de leurs bienfaiteurs »³. La requête fut transmise, portant en surcharge cette note marginale de M. Rouillé d'Orfeuil : « soit communiquée aux officiers municipaux de la ville de Reims pour nous faire leurs observations. Il est certain qu'il est de l'avantage de la ville de conserver un établissement aussi utile à l'instruction de la jeunesse; mais il seroit aussy convenable que les Fabriques des paroisses puissent y contribuer »⁴. Invités par le Conseil de ville de s'assembler incessamment « pour aviser aux moyens de procurer sur leurs revenus ou par toute autre voye, les secours dont les Freres desdittes Ecoles ont un pressant besoin »⁵, tous les Bureaux, à l'unanimité, alléguèrent leurs difficultés financières pour justifier l'impossibilité de concourir au maintien d'un établissement si utile. Saint-Symphorien et Saint-Jacques faisaient même précéder leur refus de remarques pour le moins désobligeantes⁶.

¹ Lettre de Frère Exupère à M. Sutaine. Reims, 18 juillet 1773. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 35.

² Lettre de Frère Exupère à M. Sutaine. Reims, 26 juillet 1773. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, [1772-1778], n° 36.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 4.

⁴ Lettre du 12 août 1773 [signé] Rouillé. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 4. — Chargé par l'archevêque de « vérifier nos papiers » [des Frères], M. le Prévôt a reconnu, écrivait Frère Exupère, « que si nous venions actuellement à quitter Reims, la ville ny le diocese n'auroit pas un sol à prétendre aux revenus des Ecoles chrétiennes faites par nous... De là il sent la nécessité des lettres patentes ». Lettre à M. Sutaine-Maillefer. Reims, 5 août 1773. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 42.

⁵ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 44.

⁶ « Si les pauvres perdent tous les jours des bienfaiteurs, Dieu en suscite aussi tous les jours » (Saint-Symphorien). — « Que les Freres communiquent un état de tous les biens leur appartenant [...] qu'ils soient mis en demeure par les officiers municipaux de déclarer s'ils entendent conserver toujours chez eux un pensionnat et se conformer exactement à leur Institut en ne recevant à leurs écoles aucun enfant de bourgeois aisé » (Saint-Jacques, 6 septembre 1773). *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 4.

Ce que les Rémois ne voulaient ou ne pouvaient point, l'Intendant de Champagne se garda de l'imposer. Le dialogue s'engage alors entre Reims et Paris, entre le syndic de la ville, M. Sutaine-Maillefer, et le représentant de l'Institut, Frère Exupère, assistant. « Je ne connois plus que vous, Monsieur, qui ait du zele pour la conservation de la bonne œuvre de Rheims. Je vous avoue que le mien se rallentit de jour a autre voyant l'indifférence de ceux qui en devoient être le soutien. »¹ Fallait-il se résoudre à quêter dans les églises où les Frères conduisaient leurs élèves, comme on le leur conseillait ? Était-ce le moyen adéquat de « récompenser les services qu'[ils rendaient] a la ville depuis 93 ans » se demandait le Frère assistant ?² Était-ce juste de ne leur accorder que le pain en les obligeant de « aller mendier chez les pauvres parens des écoliers mêmes » ?³

M. Sutaine semble avoir pris à cœur sa tâche de médiateur. Dès le 2 avril 1774 un projet de lettres patentes est mis sur pied⁴. Fin avril, Frère Exupère transmet ses premières réflexions : « Il faudrait, écrit-il, des lumieres supérieures aux miennes pour y apercevoir quelque chose de favorable pour nous [...]. Nous craignons dans ce projet des pieges tendus a notre droiture et a notre simplicité [...]. Je trouve les conditions trop dures. Je lâche le mot : j'y renonce. La ville ne nous traite pas favorablement »⁵. Et à nouveau le 23 mai, avec une pointe d'amertume : « J'aurois cru que 94 ans de services gratuits rendus a la ville de Reims auroient été suffisants pour l'engager a avoir quelques bontés pour nous »⁶.

L'année s'écoule en discussions stériles. On essaiera d'affecter aux écoles les 4000 livres provenant des biens des Jésuites et de ceux des Célestins à Soissons⁷ ; mais ils avaient les uns et les autres leur affectation définitive et rien ne pouvait en être détourné. Fin novembre 1774, les délibérations municipales

¹ Lettre de Frère Exupère à M. Sutaine, syndic de la ville de Reims. Reims, 30 novembre 1773. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 47.

² Lettre *supra cit.*

³ Lettre de Frère Exupère à M. Sutaine-Maillefer, syndic de la ville. Reims, 15 décembre 1773. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 48.

⁴ Projet de lettres patentes : 2 avril 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 54.

⁵ Lettre de Frère Exupère à Frère ... Fin avril 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 57.

⁶ Lettre de Frère Exupère à M. Sutaine-Maillefer. Paris, 23 mars 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 58.

⁷ Lettre de Frère Laurent à M. Sutaine-Maillefer. Damery, 12 novembre 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 61.

reprennent sur un projet rédigé par les commissaires Mopinot, Hurtault et Sutaine-Maillefer ¹.

Non, les propositions n'étaient pas acceptables, s'exclamaient Frère Exupère, mais « elles nous confirment dans le parti que nous avons pris de patienter et continuer nos services à Reims (...) jusqu'à la révolution d'un siècle » ². C'eût été l'impasse si la municipalité n'eût pris l'initiative de recourir à Nosseigneurs du Conseil en faveur des Petits-Frères comme on disait. La cherté de toutes les denrées, la diminution progressive des charités, lit-on dans la requête à eux adressée, « ont tellement affaibli les revenus de la maison que dans les quatre années dernières il a fallu retrancher un maître dans chaque école à l'exception d'une seule » ³. Or, les avantages de ces établissements « font désirer ardemment à tout le public que les trois petites classes soient rétablies » ⁴. Parmi les solutions envisagées on revenait à l'affectation d'une partie des biens de l'ex Compagnie de Jésus aux Ecoles des Frères ⁵. Paris opposa un refus net.

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 62.

² Lettre de Frère Exupère à Monsieur Sutaine. Paris, 9 décembre 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 64. — Comment, en effet, accepter le projet « de réunir les biens acquis par l'Institut en faveur des Frères invalides pour aider à faire des pensions pour les Frères d'école » et de réduire du personnel? Le Frère Directeur « serait obligé, entre la conduite de la maison et la visite des écoles, de faire lui-même une classe en cas de maladie ou d'absence de quelque Frère ». Quant au Frère servant, « il seroit tout à la fois chargé de tenir la maison propre, de faire la cuisine, le jardin, d'être procureur, pourvoyeur, portier, boulanger et infirmier. Et en faisant l'ouvrage de quatre ou cinq Frères on lui accordait une demi pension pour vivre (200 livres) ».

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1776-1779], n° 79 : minute et *mundum*. — A cette perte s'ajoutait une autre : « La diminution du nombre des Frères les a empêché de vaquer à la quête publique et à la veille des morts ». *Arch. Ville de Reims, loc. cit.*

⁴ *Id.*, fol. 2.

⁵ Minute du 25 novembre 1776, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1776-1779], n° 79. — Sur les revenus des jésuites que l'on voudrait affecter aux Ecoles chrétiennes de Reims, cf. Etat des charges autres que celles dont les Fermiers sont tenus, sans diminution du prix de leurs baux : prieurés de Saint-Maurice, de Vassy, de Larzicourt, de Sainte-Preuve, de Chauffontaine; ferme de Ruissellois. *Arch. Marne*, Carton 691, liasse 13, suppl. III. (Le collège des jésuites de Reims fut supprimé par Lettres patentes du 4 septembre 1764.)

Pour ce qui se rapporte spécialement aux biens des jésuites à Sainte-Preuve, au diocèse de Laon, cf. Lettre de M. Lelièvre, curé de Sainte-Preuve, à M. Picquet; 16 février 1779. — Supplique du 27 février 1779; lettre de M. Cambon à M. Sutaine-Maillefer : Paris, 11 avril 1779; *Id.*, de M. Rouillé d'Orfeuil, intendant, à M. Polonceau : Châlons, 31 juillet 1779; *Id.* des Lieutenants, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims, à M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne : Reims, 14 août 1779. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1776-1779], nn. 81, 82, 84, 85. — *Id.*, Mélanges. Carton VIII-IX, liasse : Sainte-Preuve, jésuites.

A Reims, pourtant, les pourparlers se poursuivent : un état de tous leurs biens est demandé aux Frères¹, information est prise dans les villes de « troisième ordre » pourvus d'établissements lasalliens pour connaître les conditions de leurs lettres patentes², et on prête une attention particulière à celles de Sainte-Menehould qui mettent « spécialement les trois Frères sous la direction et inspection des officiers municipaux et du curé et sous l'autorité de l'évêque »³. C'était la formule en apparence idéale; du moins le croyait-on. Le 30 juin 1777, les nouvelles propositions « pour concourir aux lettres patentes désirées pour la maison de Reims »⁴ étaient arrêtées, entérinées par un conseil extraordinaire du 2 juillet⁵ et communiquées aux responsables suprêmes de l'Institut lasallien⁶.

Il n'était plus nécessaire d'en discuter⁷. Depuis le mois de mars 1777, en effet, les Frères des Ecoles chrétiennes recevaient des lettres patentes générales pour toutes leurs maisons — y compris celle de Reims — dans le ressort du Parlement de Paris⁸. On imagine l'effet de surprise qu'une telle annonce produisit à Reims. Comment l'expliquer ? Dès le début des négociations, les supérieurs avaient compris qu'ils se heurtaient à un parti-pris arrêté. Pourquoi dès lors s'éterniser dans des discussions qui ne pourraient aboutir ? Autant les édiles rémois se montraient conciliants en paroles et par écrit, autant ils semblaient réticents dans les faits. D'une lettre de Frère Exupère on peut déduire qu'une seconde procédure serait mise à l'étude pour arriver à une solution rapide : « Nous allons nous tourner vers quelqu'un qui nous veut du bien, qui nous ouvre les portes », écrivait-il, fin avril 1774⁹. Ce quelqu'un n'était autre que Louis XV. On négociait alors la fermeture du pensionnat et de la maison de

¹ *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 18, *Délibération du 28 avril 1777*.

² *Id.*, fol. 24. *Délibération du 2 juin 1777*. — Les Frères présentèrent les Lettres patentes d'Aigues-Mortes (1770), Arras (1772), Bordeaux (1759), Carentan (1772), Marseille (1757), Maréville (1749), Montpellier, La Fère (1738), Lunéville (1759), Carcassonne, Castres, Mende, Montréal, Troyes. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772], nn. 25-30.

³ Ci-dessous : *Nota* de M. Sutaine-Maillefer, syndic de la Ville [30 juin 1777].

⁴ Notes de M. Sutaine Maillefer : 4 juillet 1777. Ci-dessous, p. 71. — *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 6.

⁵ *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 27v. — *Arch. Ville de Reims*, *loc. cit.*, n° 6.

⁶ *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 27v [Conclusion du 4 juillet 1777].

⁷ ... « Nous attendons du nouveau Régime une réponse a nos propositions du mois de juillet » écrivait M. Sutaine à M. Cambon. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1777], n° 91.

⁸ Copie dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 8. — F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, pp. 401-404.

⁹ Lettre de Frère Exupère à Frère [...], fin avril 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 57.

force d'Angers. Un homme avait pris cette responsabilité, Frère Agathon. Maupeou, ministre d'Etat, est aussitôt alerté; l'affaire est jugée grave; il en saisit le Conseil, puis il écrit à Frère Agathon : « Le roi est content de vos services; choisissez à Angers un autre emplacement plus convenable pour une maison de force. Sa Majesté vous accordera des lettres patentes; ne refusez point ses bontés : l'on vous aidera. Le roi protège votre établissement et lui procurera des secours »¹. Louis XV meurt le 10 mai 1774. Maupeou disgracié, Maurepas, petit-fils du comte de Pontchartrain, lui succéda. Rien, déclarait-il, n'était changé dans le gouvernement, et la faveur du nouveau roi était acquise au supérieur angevin. En décembre de cette même année, la Rossignolerie d'Angers obtenait les lettres patentes. Huit mois plus tard, août 1775, Louis XVI signait des « lettres confirmatives des bulles obtenues par les Freres des Ecoles chrétiennes ».

Profitant des bonnes dispositions du monarque, Frère Florence écrit au garde des sceaux, M. de Miromesnil, ancien président du parlement de Rouen. Sur conseil de celui-ci, un nouveau projet de lettres patentes est rédigé par Me Birbeck, juriste distingué. Clarté, précision, solidité, rien n'y manquait, de l'avis de Me Sallé, procureur au Parlement de Paris. Une ultime démarche de M. de Miromesnil auprès du secrétaire d'Etat, Amelot, permit de déjouer les dernières intrigues. Le [10] mars 1777, Louis XVI signait à Versailles les lettres confirmatives des « différents établissements des Frères des Ecoles chrétiennes dans le ressort du Parlement de Paris ainsi que de toutes les acquisitions qu'ils y ont faites, lesquelles subiront leur plein et entier effet »². Elles furent communiquées au Supérieur général par lettres de cachet³. Le Parlement toutefois ne les enregistra que le 26 mai 1778⁴. Après un si heureux dénouement, Frère Agathon, devenu supérieur général le 10 août 1777, pouvait donner libre cours à sa joie. « Je me hâte, mes très chers Frères, de vous faire part de cet événement si intéressant pour notre congrégation, afin de vous engager à faire éclater vos sentiments de gratitude envers cette aimable Providence qui, depuis le berceau de notre Institut, n'a cessé de nous protéger d'une façon si spéciale. »⁵ Et le Frère supérieur concluait la lettre circulaire envoyée à toutes les maisons de l'Institut en invitant les Frères à témoigner leur gratitude au monarque et aux

¹ F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Procure générale, 1883, p. 397.

² Cité d'après F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, Paris, 1883, p. 403.

³ Notes de Sutaine-Maillefer, 3 mars 1778. Ci-dessous, p. 71.

⁴ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 8.

⁵ Cité d'après F. LUCARD, *op. cit.*, p. 427.

magistrats protecteurs de la Congrégation, les engageant en même temps à renouveler leur zèle pour faire de leurs élèves des citoyens utiles à l'Eglise et à l'Etat ¹.

La corporation rémoise ne partageait guère cet optimisme. Elle avait même à se plaindre du mystère que l'ancien et le nouveau Régime lui [avaient] fait de ces lettres ². Huit mois après leur concession, le Corps de ville n'en avait pas encore connaissance ³. Mais l'affaire était classée et Paris n'y reviendrait plus. Bon gré, mal gré, la municipalité de Reims les enregistre à son tour. C'était le 28 décembre 1778, vingt mois après qu'elles eussent été accordées ⁴. L'essentiel était acquis : existence légale et utilité sociale reconnues aux Ecoles chrétiennes de Reims, avec la jouissance plénière des droits civils les plus étendus.

Le problème juridique était réglé, mais les effets ne se feraient sentir que dans la suite. La situation financière restera encore précaire.

La gêne économique dans laquelle vécurent les disciples de M. de La Salle pendant la vie de leur Fondateur n'est un secret pour personne. « Pauvres, manquant de tout [...], jamais dans l'abondance, toujours à l'étroit, dans la tribulation, dans l'affliction [...], tous morts », écrit Blain, en 1733, « après et devant leur Patriarche, dans le sein de la croix » ⁵. La situation n'est guère plus brillante, les décès mis à part, pendant le XVIII^e siècle, du moins pour les Frères de la maison de Reims. Ils sont dix en 1722 qui se partagent l'enseignement de sept à huit cents écoliers, « n'ayant rien pour leurs subsistances que la charité des gens », manquant même du bois de chauffe pour leurs nécessités ⁶. Obligés de vivre très frugalement, ils ne comptent que sur les secours de ceux

¹ F. LUCARD, *op. cit.*, p. 427.

² Notes de M. Sutaine-Maillefer. Conférence avec l'abbé d'Espagnac, conseiller 3 mars 1778. Ci-dessous, p. 71.

³ Notes de M. Sutaine-Maillefer. Conférence demandée à MM. Pommyer et Rougemont sur les « lettres patentes prétendues obtenues et qu'il s'agit de registrer » (19 novembre 1777). Ci-dessous, p. 71.

⁴ La Compagnie ... « ouy le raport de M. le Lieutenant et de M. le Syndic, a arrêté qu'il seroit registré [*conclusion du 6 avril concernant les Ecoles chrétiennes*] et que lesdites lettres patentes seroient remises à MM. les commissaires nommés le six avril, auxquels elle ajoute M. de Torel pour luy faire par eux rapport du tout le plustot qu'il sera possible ». *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, ff. 108-109. — *Id.*, Carton 692, liasse 18, n° 10.

⁵ BLAIN, *La Vie de monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, Rouen, 1933 [Epître dédicatoire, p. 3].

⁶ Requête à M. Lescaloppier, intendant de Champagne, novembre 1722. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1722], n° 5.

qui compatissent à leurs misères et veulent bien les assister dans leurs besoins ¹. Attaqués du catarrhe populaire, en 1733, ils consomment « toutes leurs provisions et le peu qu'ils avaient pour fournir à leurs nécessitez ². Comment dès lors ne pas solliciter la charité du Conseil de ville « vers les pauvres du nombre desquels sont les suppliants » ? ³ Les calamités publiques augmentent encore leur détresse. Le violent orage du 5 août 1758 ⁴ fut particulièrement désastreux. « Il est péri, écrira Frère Hubert, en parlant de la maison en face de la rue du Barbatre, quatre berceaux de caves qui pouvoient contenir cent vingt pieces de vin et deux batiments de la cour qui estoient loués quatre vingt livres, sans un autre batiment qu'ils ont perdu dans la cour du Leu occupé par le Sr. Legros, appreteur, qui contenait soixante pieds de long sur quinze de large, et sans une cave de la maison occupée par le S. Gard qui menace ruine prochaine pour avoir reçu des eaux par l'essorit qui ont faillis d'attirer la maison à bas. ⁵ » Pour reconstruire il fallait dix mille livres. Où les trouver alors que les modiques honoraires touchés par les Frères n'étaient pas suffisants pour leur procurer subsistance et entretien ? ⁶

Pressé par M. Sutaine ⁷ de faire un geste de bienveillance envers eux, le cardinal de la Roche-Aymon lui répond sans ménagement : « J'ay dans mon diocese nombre de pauvres plus intéressants qui exigent des secours par préférence à cet établissement. C'est plutot à la ville de chercher des moyens pour aider ces Freres » ⁸. Comme on le voit, M. de La Salle, et plus tard son œuvre

¹ *Almanach historique de Reims pour l'année 1753*, Reims, chez Delaitre, impr., non paginé.

² Requête à Messieurs les Lieutenant, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, non cotée.

³ *Arch. Ville de Reims*, loc. supra cit.

⁴ « Le samedi cinq aoust 1758 entre cinq heures et demie du matin et six heures, le tonnerre tomba dans la campagne et ne fit aucun tort; mais le meme jour vers trois heures apres midi il y eut un second orage qui fondit en pluye si considérable qu'on ne pouvoit presque plus passer dans quantité de rues de la ville... Le soir il y eut un troisieme orage qui fit beaucoup de tort aux biens de la terre. » *Bibl. Ville de Reims*, Ms Chastelain [ms 1900], fol. 29.

⁵ Supplique de Frère Hubert à MM. les Lieutenant, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims [1758]. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1722], n° 6.

⁶ Requête à Messieurs les administrateurs des Ecoles chrétiennes de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1781], n° 52.

⁷ Lettre de M. Gaultier à M. Sutaine-Maillefer, procureur du roi, syndic de la ville. Chaalons, 8 février 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 51.

⁸ Lettre du cardinal de La Rocheaymon à M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne. Versailles, 13 février 1774, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 53. — Cette réponse fut communiquée aux échevins de la ville de Reims le 26 février 1774. Cf. *Arch. Ville de Reims*, loc. cit., n° 53.

« ne fut pas a Reims suffisamment encouragé et secondé par le Conseil de ville, par le concours de l'autorité et de l'opinion publiques. On n'avait pas compris alors l'importance des services que les Frères étaient appelés à rendre; on méconnaissait les bienfaits de leur dévouement à la cause de l'humanité et à celle du christianisme »¹. Ce jugement porté par E. Arnould ne paraît pas équitable car des gratifications provisoires, quoique insuffisantes, furent accordées aux Frères par la municipalité rémoise : il leur fallut, il est vrai, à chaque fois, renouveler le geste du mendiant. Ce n'était pas de « l'intempérance », comme écrit E. Arnould², en contradiction d'ailleurs avec lui-même, mais un droit à la vie de ceux qui consacraient leur temps à la cause des humbles et des petits, partageant avec eux le souci du pain quotidien.

Pendant trente ans leurs honoraires ne subissent aucune modification : deux cents livres par tête à Saint-Hilaire (1738-1773), cent vingt-cinq livres à Saint-Jacques (1700-1773), quarante livres à Saint-Timothée³ et gratuité absolue pour les services rendus par les deux Frères de l'école Saint-Étienne, leur établissement sur la paroisse ne leur ayant été accordé « qu'à condition d'instruire gratis les enfants »⁴. A l'impossible nul n'est pourtant tenu. Devant la cherté des vivres et la menace de réduire le nombre des classes si les traitements des maîtres n'étaient pas relevés, les administrateurs des fabriques des paroisses consentirent à une hausse des tarifs; la ville, de son côté, augmenta ses allocations. Qu'on en juge par le tableau qui suit.

Ces petits avantages accordés *in extremis* eurent d'ailleurs peu de répercussion sur le budget de la communauté. Sans l'aide du pensionnat, les Frères auraient eu à peine de quoi subsister.

Nous avons étudié dans les pages qui précèdent l'origine des sommes engagées pour l'acquisition des maisons de la rue Neuve et de la rue Contrai⁵. Comment concilier la pauvreté dont les Frères faisaient état et ces dépenses que d'aucuns qualifiaient de somptueuses? Comment croire à la parcimonie de gens « sans cesse occupés d'acheter et de bâtir »⁶? Les agrandissements assez consi-

¹ J.-B.-Ernest ARNOULT, *Notes et Documents sur les Etablissements d'Instruction primaire de la Ville de Reims*, Reims, 1848, p. 33.

² J.-B.-E. ARNOULD, *op. cit.*, p. 52.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 43.

⁴ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 43. — Ci-dessous, document 28, p. 249.

⁵ Ci-dessus, pp. 22-31.

⁶ Ms Contrai, p. 40.

TABLEAU N° 6

*Rétribution des Frères des Ecoles chrétiennes
et gratuites de la ville de Reims, 1738-1791.*

Ecoles Paroisses	Années	Nombre de classes	Frères rétribués	Traitement global
S. Hilaire	1738	3	3	600 l.
	1773	3	3	600 l.
	1774	3	3	900 l.
	1776	3	3	900 l.
	1790	3	3	1000 l.
	1791	3	3	1000 l.
S. Jacques	1773	2	2	250 l.
	1774	2	2	265 l.
	1776	2	2	265 l.
	1790	3	3	618 l.
	1791	3	3	618 l.
S. Pierre	1782	2		
	1790	2	2	700 l.
	1791	2	2	700 l.
S. Timothée	1773	2	2	122 l.
	1774	2	2	125 l.
	1776	2	2	125 l.
	1790	3	3	350 l.
	1791	3	3	350 l.
S. Etienne	1773	2		Néant
	1791	2		Néant

dérables de l'immeuble rue Neuve, la construction d'une chapelle, en 1745¹ et de l'aile réservée aux élèves pensionnaires constituaient un démenti formel. Rien de moins fondé cependant. Ce n'était pas la communauté rémoise qui endossait les dépenses, mais la maison centrale de Saint-Yon-les-Rouen. On avait beau le répéter, personne n'y croyait : et pourtant c'était vrai. Vingt-six

¹ Cf. Bénédiction de la chapelle de la maison des Frères par M. Dominé, curé de Saint-Jean, doyen de la chrétienté. Elle était dédiée « au Seigneur sous l'invocation de la Très Sainte Vierge ». Le procès-verbal fut signé par le curé, les prêtres assistants et les Frères : Généreux, directeur; Silvain, sous-directeur; Michel, Fiacre, Jude, Félicien, Stanislas, Toussain et Liévin. *Arch. Maison générale*, CK 566, dossier VII, n° 4.

mille livres selon l'estimation des uns ¹, quarante mil livres d'après les commissaires de 1790 ² avaient été fournies par les supérieurs de Rouen et les maisons de l'Institut — notamment par Nantes, Melun, Nancy, Saint-Yon — pour l'aménagement des immeubles de la rue Neuve — rue Contrai.

Reims, point de mire de tous les Lasalliens était, par droit naturel, pourrait-on dire, le centre de l'Institut et donc la résidence des supérieurs majeurs. A cela tendaient leurs vœux les plus chers; et c'est de la sorte qu'ils pouvaient justifier les grosses sommes engagées. Ils crurent, en 1746, avoir atteint leur objectif; une seconde fois vers 1774. Hélas ! Ils furent complètement désabusés. Reims, berceau qui le vit naître, ne deviendra jamais la maison-mère de l'Institut. D'autres villes lui raviront ce privilège : Rouen (Saint-Yon, 1705-1709; 1715-1771) qui l'avait certes bien mérité, et plus tard Paris (1771-1780) et Melun (1780-1792) qui, ni l'un ni l'autre, n'avaient convoité ce bonheur ³.

¹ Pour la construction du pensionnat. « A cette occasion, d'admirables dévouements se manifestèrent comme pour montrer la popularité dont jouissaient les Frères et l'opportunité de l'œuvre entreprise. M. Rogier de Monclin prit à sa charge une partie des frais de construction, les cultivateurs de Reims firent gratuitement tous les charrois et les maisons de Saint-Yon, Maréville, Versailles avancèrent les fonds, 26.000 [livres] ». Ms Contrai, p. 34. — Ci-dessous, document 29, p. 253. — *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1772-1778], n° 45.

² Ci-dessous, p. 268, document 33.

³ *Essai historique sur la Maison-Mère de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes de 1682 à 1905*, dans *Circulaires instructives et administratives*, n° 137 (25 décembre 1905).

Vu son intérêt certain, nous reproduisons en abrégé la « Chronologie des négociations pour l'obtention des lettres patentes pour les Ecoles chrétiennes de Reims (1772-1778) ». Extrait des *Nota* de M. Sutaine-Maillefer, syndic de la ville.

1774, 30 août. — Lettre à M. Callou lui demandant « ou en est tant a la ville qu'a l'archevêché et a S. Hilaire l'affaire des Ecoles chrétiennes ».

1774, 31 août. Lettre au Supérieur général. Il attendra la réponse de M. Callou et de Mgr le coadjuteur pour en saisir le Cardinal. Si l'affaire ne réussit pas, les Frères retireront les maîtres des écoles de Saint-Timothée et de Saint-Jacques ne laissant que les trois de Saint-Hilaire, les trois de Saint-Etienne, les Frères Directeur, procureur et portier; en tout 19.

1774, 17 septembre. — Frère Supérieur général et Frère Assistant [Exupère] viennent conférer sur la situation des écoles de Reims. Ils ont pris les avis de l'archevêché. Tout faire plutôt que la suppression des deux ou trois écoles. L'excédent de 500 livres sur la taxe des pauvres pourrait leur être abandonné à « condition de ne recevoir chez eux d'enfants qu'avec l'attache du lieutenant. Ce seroit le moyen de les faire un peu dépendre du Corps de ville ». Leur ai laissé peu d'espérance.

1774, 18 septembre. — Avis du projet du Bureau de Charité pour réunir à lui les fondations des écoles.

1774, 20 septembre. — Le Conseil de Ville autorise la députation de Paris à traiter ou non avec les Frères du contenu de la lettre du 17 septembre.

- 1774, 26 septembre. — Avis donné aux Frères que la députation donnera les 500 livres sans faire mention du droit de M. le Lieutenant à la nomination des enfants.
- 1774, 4 octobre. — Avis du Supérieur général. L'Institut ne suivra pas l'affaire de Saint-Hilaire.
- 1774, 12 novembre. — Assemblés à l'Hôtel de Ville, les commissaires se sont occupés : du nombre de Frères, de leur traitement, de la réception des enfants, de l'établissement d'une cinquième école sur Saint-Pierre.
- 1774, 19 novembre. — Le cardinal ne consentira jamais à ce que les biens du clergé soient destinés à d'autres qu'aux ecclésiastiques pauvres.
- 1774, 20 novembre. — Supplément de 300 livres à accorder au supérieur.
- 1775, 12 août. — Lettre de Frère Exupère. Les Frères ne quitteront ni Saint-Jacques ni Saint-Timothée en 1776.
- 1775, 16 août. — Si les grâces du sacre ne sont pas accordées on sollicitera une somme de 800 livres sur la taxe des pauvres.
- 1775, 11 décembre. — Conférence à Paris avec Frère Exupère et le Frère procureur de Reims. Nombre de Frères nécessaire, 15; billet de réception des enfants, refusé; refus du Bureau de discipline.
- 1776, juillet. — L'école de Saint-Timothée peut recevoir six, sept ou huit cents enfants. Proposition du Bureau de la paroisse d'une association pour l'établissement d'un troisième Frère.
- 1776, 10 septembre. — Frère Assistant consent à laisser les écoles de Saint-Jacques et de Saint-Timothée moyennant 600 livres.
- 1776, 22 septembre. — Avis du Frère procureur pour solliciter la régie des biens des jésuites.
- 1776, 30 septembre. — Le Régime de l'Institut possède à Reims des maisons sous le nom de Saint-Yon; il veut encore acheter celle de Thomas Lefranc.
- 1776, 14 octobre. — Le Lieutenant se transporte aux écoles de Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Timothée pour faire dresser le catalogue des noms des écoliers et de ceux dont les pères sont à la taxe des pauvres, et discuter sur la forme à employer pour les billets d'admission.
- 1776, 15 octobre. — Informé dès le 10 août, que les Frères font un clocher, une horloge et de fortes réparations [rue Neuve — rue Contrai].
- 1776, 15 octobre. — Répartition des élèves en trois classes : programmes, âge d'entrée.
- 1776, 15 octobre. — Proposition de M. le Lieutenant pour l'admission des enfants aisés; cotisation qui serait perçue.
- 1777, 7 janvier. — D'après le rapport des commissaires il y aurait 83 enfants de parents aisés. Mise en pratique de la cotisation pour le rétablissement de la troisième classe à Saint-Timothée et à Saint-Jacques.
- 1777, 14 avril. — L'archevêque a le droit de gérer le temporel comme le spirituel. Les Frères payent les décimes. Au mois de mai, le Chapitre général.
- 1777, 28 avril. — Le Frère Assistant [Exupère] dont l'administration cesse, vu l'impossibilité d'obtenir les secours du roi se contenterait des lettres patentes pures et simples d'après le texte de 1774 qui lieraient plus étroitement les Ecoles au Corps municipal. Cette demande doit être précédée de l'examen de leurs biens dont les revenus sont censés appartenir aux écoles de Reims. « Comme il nous importe plus que jamais de connoître la nature de ces biens, je crois que la circonstance est unique pour y parvenir. » Nomination de commissaires.
- 1777, 28 avril. — Le rapport des commissaires est enregistré. Avant d'en délibérer il sera dressé contradictoirement avec lesdits Frères un état des « biens dont ils jouissent

- directement ou indirectement, ensemble leurs revenus et charges, titres et autres documents qui doivent en indiquer l'origine, l'employ et la destination pour l'avenir ».
- 1777, 28 avril. — Avis en est donné aux Frères.
- 1777, 12 mai. — Le Régime de l'Institut ne se prête plus à ce contrôle.
- 1777, 21 mai. — Le Lieutenant et Sutaine-Maillefer tiennent conférence avec les Frères directeur et procureur de la maison. Ils apprennent que la Cour demande trente sujets pour la Martinique et que plusieurs personnes procureraient des secours s'il y avait des lettres patentes. On propose à la Compagnie de concourir avec eux pour des lettres patentes moyennant huit cents livres pour trois Frères.
- 1777, 2 juin. — Avant de statuer, on prendra des informations dans les villes de troisième ordre pour savoir les conditions de leurs lettres patentes ou comment elles suppléent à l'instruction du peuple faute de Frères.
- 1777, 6 juin. — Lettre du premier assistant à M. le Lieutenant (1^{er} juin 1777) annonçant que le Chapitre se tiendra à Reims, le 3 août.
- 1777, 30 juin. — Réquisitoire. Projet des lettres patentes. Exemples fournis d'Aigues-Mortes, Bordeaux, Maréville, Rouen; extraits de celles de Lunéville et Nancy. « Celles de Sainte Manehould sont les plus conformes de toutes à l'objet qui nous occupe; elles mettent spécialement les trois Frères sous la direction et inspection des officiers municipaux et du curé et sous l'autorité de l'évêque [...]; je pense qu'elles peuvent suffire. » Avantages qu'en retirera le Corps de ville. Suivent: « Propositions aux Frères des Ecoles chrétiennes concernant les lettres patentes ordinaires pour Reims. »
- 1777, 4 juillet. — Enregistrement des propositions à faire à l'Institut des Ecoles chrétiennes pour concourir aux lettres patentes désirées par lui pour la maison de Reims.
- 1777, 19 novembre. — Conférence demandée à MM. Pommyer et Rougemont sur les lettres patentes prétendues obtenues et qu'il s'agit de registrer.
- 1778, 3 mars. — Conférence avec l'abbé d'Espagnac, conseiller, rapporteur. Ces lettres sont générales pour toutes les maisons du ressort du Parlement de Paris. Elles furent communiquées au Supérieur général par lettres de cachet. Le Parlement rejette l'enregistrement. « Quoique la ville eut à se plaindre du mystère que l'ancien et le nouveau Régime lui ont fait de ces lettres, j'ai dit à M. le rapporteur tout le bien que je pensois de l'Institut, de sa méthode simple et suffisante pour l'enseignement du peuple, de l'impossibilité que je trouve à ce que ces Frères puissent s'élever comme les Jésuites ainsi qu'on le craignoit, attendu que la bulle leur défend le latin et les ordres sacrés. Il m'a promis que si le Parlement s'occupoit de cette affaire ces lettres seroient certainement communiquées au préalable à la ville de Reims, berceau de l'Institut. »
- 1778, 31 mars. — Observation au sujet de leurs conventions avec Saint-Hilaire, des 800 livres qu'on leur a données et à l'entretien par le Pensionnat des officiers et Frères servants.
- 1778, 13 avril. — *Nota* : huit Frères demandés pour Saint-Domingue, dix-huit pour Arras. Petite classe de Saint-Jacques : 150 écoliers. Frère malade de fatigue. Legs Willot. Rue Neuve, n^o —; reconstruction : 10 000 livres, refusée par l'Institut sur l'incertitude de l'établissement.
Cf. *Nota* de M. Maillefer-Sutaine, syndic de la Ville de Reims pour la direction de l'affaire des Ecoles chrétiennes (1774-1778), dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, pièce 78.

A remarquer, en passant, cette demande de Frères pour Saint-Domingue, venant après la prise en charge par les Frères des Ecoles chrétiennes du collège de Saint-Victor, à Fort-Royal de la Martinique, en 1776, pour lequel le ministre de la Marine et des Colonies demande rien moins que trente sujets (1777).

CHAPITRE IV

LES FRÈRES ET LES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS AU XVIII^e SIÈCLE

Nous aurions aimé connaître le manuscrit où M. de La Salle en personne avait consigné l'histoire de la naissance de son Institut et des écoles qu'il avait établies à Reims¹. La première de celles-ci s'ouvrit le 15 avril 1679² sur la paroisse Saint-Maurice³ desservie par Nicolas Dorigny⁴. La seconde sur la paroisse Saint-Jacques grâce aux libéralités de Mme Lévesque de Croyères⁵. La position de cette école et la date de son ouverture ne sont pas bien précises. D'après F. Paul-Joseph elle était située « au nord de l'église Saint-Jacques dans

¹ Ms BERNARD, fol. 22. Cité d'après *Cahiers lasalliens*, n° 4, Rome, 1965.

² *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, 1^{re} année, n° 1 (janvier 1907), p. 6. — Ms Contraï, p. 22.

³ Etablie dans l'ancien presbytère de Nicolas Dorigny, démolì et rebâti par son successeur Nicolas Charlier qui en posa la première pierre en 1687 (celle-ci se conserve au Musée lapidaire de Reims). D'après le compte de bornage de la seigneurie de Saint-Maurice, du 17 mars 1756 [*Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 148. — *Id.*, D 93], et les travaux d'André Jacquinet [*Bulletin paroissial (de Saint-Maurice)*, janvier-octobre 1952, janvier-juillet 1953] ce presbytère et donc l'école se trouvaient rue Saint-Maurice, à la hauteur des nn. 20-22 actuels. Cf. REIMS, 5^e an., n° 7 (Reims, 25 mars 1954), p. 8. — Charles GIVELET — Henri JADART, *Répertoire archéologique de l'Arrondissement de Reims. Ville de Reims. I. Monuments religieux*. Reims, édit. Michaud, 1889.

⁴ Fils de Gilles (v. 1608-1680) et de Marie Frizon (1615-1671), Nicolas Dorigny naquit à Reims et fut baptisé en l'église Saint-Jacques, le 9 septembre 1637 [*Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux*, Saint-Jacques, 1635-1639, fol. 18v]. Nommé curé de Saint-Maurice le 1^{er} novembre 1674. Il mourut le 5 août 1686 : « L'an de grace mil six cent quatre-vingt-six, le cinquiesme jour d'aoust est décedé en cette paroisse S[ain]t-Maurice de Reims, mons[ieur] Nicolas Dorigny, prestre, curé de S[ain]t-Maurice, estant aagé de quarente-sept ans; est inhumé dans ladite église S[ain]t-Maurice ou nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées en présence des tesmoins qui ont signés [Signé] Jean Dorigny, J. Lespicier. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux*, Saint-Maurice, 1686-1700, fol. 5v.

⁵ Catherine Leleu (1619-1680), fille de Pierre (1597-p. 1665) et d'Isabeau de Chalherange (Testament du 10 août 1665), elle épousa, v. 1643, Antoine Lévesque de Croyères (1617-1673), fils de Rigobert et de Nicole Moët [fille de Regnaut et de Jeanne Godinot], écuyer, premier exempt français de la Compagnie des Cent-Suisses de la garde ordinaire du roi et premier gentilhomme veneur des chasses royales pour l'équipage du sanglier [Cf. Contrat du 17 août 1673, Antoine Leleu, notaire].

une maison dite plus tard de l'École »¹; mais il n'a pas été possible de vérifier cette affirmation. La date d'ouverture, elle aussi, inspire quelque doute. Bernard², Blain³, Carbon⁴, Maillefer⁵ proposent l'année 1679 : c'est loin d'être probant. Veuve, sans enfants, Mme de Croyères ne comptait que soixante ans — elle n'était donc pas aussi « âgée » que le ms Maillefer le dit⁶ — lorsqu'en 1679 elle déclara à Adrien Nyel, puis à Jean-Baptiste de La Salle, son pieux dessein d'ouvrir une école de garçons sur la paroisse Saint-Jacques. Après arrangements avec M. de La Salle — et non avec Adrien Nyel — « elle assigna une somme de cinq cents livres a prendre tous les ans sur ses revenus, pour l'entretien de deux maîtres et promit de donner un fonds de dix mille livres pour assurer cette rente »⁷. Mais, ajoute Maillefer, « quelque diligence qu'on apportât à l'exécution de ses désirs on ne put prévenir sa mort qui arriva six semaines après »⁸. C'est autour du 23 mars 1680 qu'il faut donc placer cet ultime entretien entre M. de La Salle et Mme Lévesque pour régler les modalités d'ouverture de l'école. Madame Lévesque de Croyères mourut le 28 mai 1680⁹, « six semaines après la déclaration qu'elle avait faite de ses intentions »¹⁰. Ses héritiers « se firent un devoir de religion d'y satisfaire ». L'école « s'ouvrit donc sans aucune difficulté », non en 1679, mais après le 28 mai 1680¹¹.

¹ Ms Contraï, p. 22.

² Ms BERNARD, p. 29. Rapporte le fait sans en indiquer la date.

³ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 167.

⁴ Ms CARBON, p. 15, note marginale. Cité d'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 38.

⁵ Ms MAILLEFER, p. 23, précise qu'elle « fut ouverte cette année 1679 sans aucun obstacle ». Cité d'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 39.

⁶ « Comme elle était âgée, elle pressa l'exécution. » Ms MAILLEFER, d'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 39.

⁷ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 166. — Ms MAILLEFER, p. 15.

⁸ Ms MAILLEFER, p. 15 et *loc. par.* D'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 36.

⁹ *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Jacques, 1675-1683* [Année 1680, fol. 31v] : « L'an mil six cent quatre vingt, le vingt huitiesme jour du mois de may est decédée en la communion de n[ot]re Mere S[ain]te Eglise, Dam[oi]selle Catherine Leleu aagée de soixante et un an ou environ, veufve de deffunct Antoine Levesque, vivant escuyer, seigneur de Croyeres, premier exempt françois des Cent Suisses de la garde du corps du roy dont le corps a été inhumé dans l'église de S[ain]t-Jacques de Reims, sa paroisse, en p[ré]sence de Me Antoine Leleu, notaire royal, frere, et de Robert de Chalons, escuyer, seigneur de La Fosse, beau frere de la ditte dam[oi]selle deffuncte quy ont signé avec nous [Signé] Leleu, Lafosse, N. Le Fricque, curé officiant ».

¹⁰ Ms CARBON, p. 23. — Cité d'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 39.

¹¹ Ayant perdu « dans ces commencements plusieurs Frères de mérite qu'il eut peine à remplacer », J.-B. de La Salle fut obligé « pendant du temps à se charger de faire lui-même l'école sur la paroisse de St-Jacques » (vers 1685). Ms MAILLEFER, p. 38, d'après *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 70.

Cette même année, à en croire la note marginale du ms Maillefer¹, fut établie une troisième école, dans la maison que M. de La Salle avait louée pour les maîtres d'école « derriere Saint-Symphorien, proche le rempart », d'après ms Bernard² ou plus vraisemblablement rue Sainte-Marguerite « dans une maison proche la sienne » qui pourrait être la maison Ruinart située entre la rue de la Perrière et l'hôtel des de La Salle³.

Au cours des années chacune de ces écoles s'éloignera des lieux qui la virent naître : celle de Saint-Maurice s'établira rue Perdue; celle de Saint-Symphorien, rue Neuve, sur la paroisse Saint-Etienne; quant à l'école de Saint-Jacques, tout en restant sur la même paroisse, elle fut reconstruite, en 1731, rue de Thillois. Pendant plus de cinquante ans (1682-1738) leur existence s'affermirait : l'école de la rue Neuve restant le chef-lieu, la maison-mère de toutes les autres. A leur fermeture, à la Révolution, en 1791, elles seront plus que centennaires : témoins d'une époque somme toute glorieuse même si elle ne connaît que les humbles labeurs d'une poignée d'instituteurs religieux quelquefois dénigrés, le plus souvent ignorés, mais dont l'obscur dévouement à la cause des pauvres méritera finalement un grand crédit auprès des autorités¹ et surtout du public.

L'intérêt capital des textes que nous avons parcourus est de faire suivre tout au long du XVIII^e siècle le développement de l'œuvre scolaire de Jean-

¹ « Troisième école (n. m. 1680). » *Cahiers lasalliens*, n° 6, p. 38.

² Ms BERNARD, p. 35.

³ Pour G. RIGAULT [*Histoire générale ...*, t. I, p. 146] c'est, sans conteste, la maison Ruinart qui avait entrée rue Sainte-Marguerite, et non rue de la Grue, comme il écrit.

Or cette maison achetée entre 1672 et 1677 [Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 32, p. XXXVI, n. 6] appartenait à J.-B. de La Salle. Comment pouvait-il louer la maison qui lui appartenait. Et la louer aux maîtres d'école d'Adrien Nyel? Ce n'est pas vraisemblable. D'autre part, d'après l'Enquête judiciaire du 13 février 1677 [Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 32, Annexe II, p. 144] elle était louée à Nicolas Mannesson, tonnelier « qui demeure en une maison appartenant audit sieur Delasalle » avec Elizabeth Oudin, sa femme, et leurs deux filles : Jeanne et Louise. Nicolas Mannesson résilia-t-il son bail en 1680? Le problème n'est pas pour autant résolu car ladite maison est située non derrière Saint-Symphorien, mais devant, et loin des remparts.

⁴ Dans la supplique adressée au roi en 1779, on peut lire : « Les remontrants — Lieu-tenant et gens du Conseil de ville de Reims — n'ont eu jusqu'à ce jour aucun motif de désirer que l'éducation des enfans des pauvres fut confiée à d'autres mains. Ils rendent justice à la méthode pratiquée pour l'enseignement par les Freres qui d'ailleurs ont dans toute occasion témoigné leur respect et leur déférence pour le Corps de ville et la personne du chef et du ministère public. » Supplique au Roy et a Nosseigneurs de Son Conseil. [Reims], 27 février 1779. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1776-1779), n° 82.

Carré du Marché-à-la-laine. — N° 46. « Maison et cour a la Fabrique de l'église paroissiale de Saint-Hilaire » où se tenaient les Ecoles chrétiennes du Marché-à-la-laine.

N^{os} 39, 40 et 43 : « Maisons et cours appartenant a la Communauté des Filles du Saint-Enfant-Jésus, Hôpital des Orphelins ». *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 148, fol. 367.

Baptiste de La Salle dans sa ville natale. Trois années après sa mort, ses écoles gratuites ont bonne allure : huit cents élèves remplissent les classes de Saint-Étienne, Saint-Maurice et Saint-Jacques. Le 5 février 1730, les paroissiens de cette dernière délivraient à perpétuité aux Frères des Ecoles chrétiennes, au cas où ils obtiendraient des lettres patentes, le legs de dix mille livres fait par Mme de Croyères, à condition « de bien et deubment instruire les enfans masles tant de [ladite] paroisse que de celle de Sainte-Marie-Magdeleine, a lire et a escrire et les élever dans la piété chrétienne », en « fournissant a perpétuité des maitres capables »¹. En février 1731, ces écoles de charité ne peuvent plus contenir le grand nombre d'enfants qu'on [...] amene et qui augmente tous les jours »²; faute de place, beaucoup d'entre eux « demeurent vagabonds dans les rues ». Touchée de cette situation lamentable, dame veuve Mahuet, « demeurant dans la Couture, sous les loges, paroisse Saint-Jacques », offre « une belle place champetre » pour y bâtir trois classes. Frère Barthélemy, au nom du supérieur général, a engagé les pourparlers que Frère Timothée en personne vient ratifier par le traité du 5 mai 1731³. Entretemps un bâtiment a été élevé, rue de Thillois. Le subdélégué de l'Intendant de Champagne témoigna d'avance sa gratitude aux Rémois, des bons offices qu'ils « rendraient aux Freres des Ecoles chrétiennes pour le transport des matériaux de démolition [...] pour la construction d'une de leur écolle sur la paroisse Saint-Jacques »⁴. Les curés eux-mêmes, d'abord réticents, finirent par se ranger à l'avis des vicaires généraux, ranimant « la charité des fidèles », les engageant « a contribuer généreusement a ce pieux ouvrage »⁵. Un édifice flambant neuf accueillit les enfants pauvres des quartiers de Saint-Jacques, Saint-Pierre et Sainte-Marie-Magdeleine.

Depuis que l'école ouverte rue Sainte-Marguerite avait émigré rue Neuve — rue Contray, en 1682, les enfants de Saint-Symphorien étaient privés d'école chrétienne. Ceux des paroisses Saint-André et Saint-Hilaire en étaient également dépourvus. Un vertueux ecclésiastique, le chanoine Jean Godinot (1661-1749) leur procura ce bienfait. Prêtre, docteur en théologie de la Faculté de

¹ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 12. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 118, 178.

² *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772), n° 9. — J.-B. ARNOULD, *op. cit.*, p. 56.

³ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 14. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 125-185.

⁴ Attestation de M. Chapperon, 24 avril 1730. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 17. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 122, 182.

⁵ Ordonnance de MM. Lebesgue et Langlois, vicaires généraux, du 7 septembre 1730. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, 19. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 122, 184.

Reims, grand vicaire de l'abbaye de Saint-Nicaise ¹, ce fut un mécène de la ville de Reims. L'Hôtel-Dieu, l'Hôpital de Saint-Marcoul, la cathédrale, le Chapitre bénéficièrent de ses inépuisables largesses. Il changea tout l'intérieur de l'église métropolitaine, faisant exécuter à ses frais les grilles magnifiques qui ornaient jusqu'en ces dernières années le sanctuaire, le chœur et l'arrière-chœur, transforma les chapelles latérales — dont la chapelle de saint Jean-Baptiste ² — et,

¹ Chanoine de l'église Notre-Dame, 18 juillet 1692, prébende 43 (*Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, fol. 289), recteur du séminaire au temps de Mgr Maurice Le Tellier.

Une très nombreuse bibliographie a été consacrée à cet illustre Rémois. Citons :

Charles CERF, *Jean Godinot, Chanoine de l'Église métropolitaine de Reims*, Reims, F. Michaud, 1889, in-8, 41 pp., portr. — Henri MENU [*Biographie de Jean Godinot*], dans *Les Célébrités de Vin de Champagne*, Epernay, Bonnedame, 1880, petit in-8. — *Jean Godinot, Bienfaiteur des Rémois*, (Reims), Régnier, s. d., in-8, pp. 72-80 [A la fin : Ode sur la mort de Jean Godinot], dans *Reims pittoresque, ancien et moderne*.

La Bibliothèque de la Ville de Reims conserve, pour sa part, de nombreux manuscrits se rapportant au chanoine Jean Godinot :

Ms 1298. — 27. Inscriptions pour les fontaines de M. Godinot.

Ms 1901. — P. 71. Épitaphe par l'abbé Lattaignant pour tourner en ridicule le Chapitre de Reims qui quoique comblé des bienfaits du sieur Godinot lui avait refusé les sacrements avant sa mort et refusait de l'enterrer à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*.

Ms 1136. — Fol. 57. « Godiniana ou recueil de pièces qui ont paru à la mort de M. Jean Godinot, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, appelant et réappelant de la constitution *Unigenitus*, bienfaiteur des hopitaux, de son église, de toute la ville, mort le 15 avril 1749. »

Ms 1974. — « Godiniana ou Recueil de pièces sur la mort de M. Godinot, 1749 » [Note biographique sur le chanoine Godinot et ses œuvres].

Pour ce qui se rapporte à la succession de Jean Godinot, cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 695. — *Id.*, Registre 12, ff. 50-58 [*Registre contenant les copies de plusieurs lettres écrites par la ville de Reims, et autres pièces, 1762-1782*. In-fol., 166 pp.].

Jean Godinot, fils de Jean (1626-1672) et de Madeleine Suisse (1631-1706), né à Reims et baptisé à l'église Saint-Michel, le 21 juillet 1661, était le sixième enfant des onze que compta sa famille (sept garçons et quatre filles). Il mourut le 15 avril 1749, âgé de 88 ans et fut enterré le 16, au préau de la cathédrale. La polémique que souleva sa mémoire se reflète dans les contrastes violents du double quatrain qui suit :

« Godinot fut pauvre, il fut riche,	Godinot fut dur et charitable,
Godinot fut chanoine et marchand,	Godinot fut humble, il fut vain.
Godinot fut libéral et chiche,	Les uns veulent qu'il soit au diable
Godinot fut fin mais peu scavant,	Les autres admirent sa fin. »

Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1136, fol. 62 [Épitaphes, 9]. — *Arch. Ville de Reims*, Carton 796, liasses 137-140 : Succession du chanoine Godinot; *Id.*, Carton 797, liasse 141; *Id.*, Carton 798, liasses 142, 143 : Succession du chanoine Godinot.

² Cette chapelle avait été érigée par Robert Dey de Séraucourt et Louis de La Salle (1625-1672), exécuteurs testamentaires de Pierre Dozet. La chapelle et le rétable qui devait l'ornier furent exécutés « conformément au dessein, suivant l'ordre de Corinthe, avec des colonnes de jaspes des plus belles qui se pourront trouver au dire des gens à ce cognoissans ». Une épitaphe fut placée à la mémoire de Pierre Dozet. Le chanoine Godinot la fit déplacer. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 218, liasse 18 : Fabrique. Réparations. — Cette chapelle existe toujours; c'est la première de l'aile latérale droite à la hau-

chose moins heureuse, remplaça une série de vitraux par des grisailles qui filtraient certes la lumière mais enlevaient au temple cette impression de mystère qui saisissait le visiteur. Puisant dans la fortune du chanoine bienfaiteur, Reims put organiser son système d'égouts et la canalisation de l'eau potable. Enfin, et ce n'est pas son moindre mérite, Jean Godinot contribua à la fondation des Ecoles chrétiennes du Marché-à-la-Laine destinées aux pauvres des paroisses Saint-Hilaire, Saint-André et Saint-Symphorien. Acceptée par conclusion des paroissiens, du 27 avril 1738, elle fit l'objet d'un document juridique passé le 3 mai 1738¹ par-devant Dessain et Nouvelet, notaires, en présence de Jean Clicquot, ancien conseiller échevin, ancien juge marchand; Jean-Baptiste Blavier, avocat en Parlement, et Nicolas Lepoivre, seigneur de Muire, tous marguilliers de la paroisse Saint-Hilaire, et les héritiers de Thierry Gonel². D'un commun accord, la maison donnée à la Fabrique pour tenir les « grands catéchismes », fin des vêpres de chaque dimanche, serait utilisée « pour y faire bâtir des écoles » et établir ensuite des maîtres pour instruire les enfants pauvres, à condition que « la charité des fideles » permit de faire les réparations et changements convenables, d'avoir des « fonds nécessaires pour l'entretien des bâtiments » et « salarier les personnes qui seraient choisies pour l'instruction de la jeunesse ». L'accord conclu fixait que « le sieur curé de la paroisse, le receveur et les marguilliers en exercice » agissant au nom des paroissiens de Saint-Hilaire, à l'exclusion de tous autres, avaient seuls le droit de choisir les maîtres et le pouvoir de les changer toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire; quant aux pauvres des paroisses Saint-Hilaire, Saint-Symphorien et Saint-André du faubourg Cérés ils seraient « admis indistinctement dans ces écoles pour y être instruits gratuitement ». La Fabrique, pour sa part, assumait tous les frais de procédure, de transfert de propriété et de l'aménagement de la maison pour « y pratiquer des écoles aussi commodes que la place [pourrait] le permettre »³. Jean Godinot assumait l'ensemble de la dépense qui s'éleva à vingt mille livres⁴. Il acquit les fermes

teur du transept. Elle est connue sous le nom de chapelle de la Résurrection. La croix qui couronne l'autel est celle qui surmontait le jubé.

¹ « Fondation des Ecoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims, du 3 mai 1738. » *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 7. — « Fondation des Ecoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims », [Reims], impr. R. Florentain, 1751, in-16, 13 pp. [*Arch. Ville de Reims, loc. cit.*, liasse 18 bis (1722), n° 8].

² Charles Robin, marchand épicier, époux de Marie Gonel; Thérèse-Jacqueline et Louise Gonel, filles majeures. — *Bibl. Ville de Reims*, ms 1690, ff. 105-111.

³ Acte du 18 août 1739. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, art. 7. — Analyse, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 113, 170.

⁴ Décharges de Pierre de La Salle, conseiller au Présidial de Reims (20 mai et 18 août 1739). *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 226, art. 7.

de Thour et Recouvrance, de Trugny, de Hanongne et de Marc-sous-Bourcq, dans les Ardennes, dont les revenus furent destinés à la fondation. De son côté, damoiselle Fransquin¹ ajouta plusieurs principaux de rente pour la fortifier et l'augmenter. Les Frères des Ecoles chrétiennes furent appelés à donner « l'instruction gratuite » moyennant six cents livres annuelles de rétribution. Le choix n'était pas perpétuel. A tout moment, sur plainte justifiée des paroissiens, ils pourraient être renvoyés et remplacés par d'autres instituteurs. En parfaite harmonie, clergé, maîtres, parents, les élèves eux-mêmes, collaborèrent à la bonne réussite de l'établissement. Pendant près de quarante ans aucun motif d'insatisfaction ne fut signalé contre les instituteurs lasalliens. Quelques voix discordantes et isolées s'élevèrent, en 1772, qui trouvèrent bonne audience auprès du Bureau de l'administration. On reprochait aux Frères rien moins que de « s'écarter de l'esprit de la fondation » en recevant des enfants non pauvres ou appartenant à d'autres délimitations paroissiales. Après enquête auprès des plaignants et la visite de l'école, défense fut faite aux maîtres : d'accueillir « aucuns enfants qu'ils ne soient munis de billet d'admission signé de M. le président, de M. le curé et d'un des Messieurs les administrateurs » ; de faire des dépenses dans les écoles ou la maison où elles se tiennent, « le Bureau se réservant d'y pourvoir » ; d'exiger des pères et mères des enfants « de bois pour le chauffage desdites écoles » : si on leur en fournissait « ils les [Frères] ne pourraient le faire scier que par celui qui serait choisi par le Bureau ». Par ailleurs, liberté totale était laissée aux parents d'acheter « les livres, encre, papiers et plumes » où bon leur semblerait ; les Frères gardaient la faculté de châtier et « corriger les enfants qui le mériteraient » mais ne pourraient « les chasser desdites écoles » sans auparavant en référer audit Bureau. Enfin, une commission était nommée pour tenir la main à ces conclusions et « faire tous les mois la visite des écoles »². Plus que les faits incriminés, c'est le principe même de l'ingérence du pouvoir civil qui est à réprover. Cette mainmise de l'administration sur le fonctionnement des écoles provoquera quelques conflits et des tensions nuisibles aux progrès de l'établissement.

Profitant de cette première escarmouche, les maîtres écrivains rouvrirent le dossier de leurs vieilles querelles avec les Frères « dont les entreprises sur l'état des maîtres [étaient] inouïes et à leur comble ». Nous en trouvons la preuve dans le Mémoire de M. Poterlet concernant l'école gratuite d'écriture dont le sieur

¹ *Arch. Ville de Reims, Hôpital général, B 51, 5^e liasse, dossier n° 1. — Id., Carton 692, liasse 18, n° 7.*

² *J.-B.-E. ARNOULD, op. cit., p. 67. — Arch. Ville de Reims, Carton 692, liasse 18 bis (1722-1785), n° 86.*

Noël, fils, sollicitait l'établissement à l'Hôtel de Ville de Reims. Cette entreprise, déclarait-il, serait « très onéreuse » aux maîtres d'écriture et leur « feroit un tort irréparable »; elle tarirait « jusqu'à leurs moindres ressources » déjà fort diminuées par la concurrence des Frères des Ecoles chrétiennes qui ne « devant enseigner gratuitement que les enfants des artisans et des pauvres » reçoivent indifféremment dans leurs écoles « des enfants dont les parents sont très à l'aise [...] et un nombre considérable de pensionnaires » qu'ils instruisent au préjudice des pauvres et « des maîtres dont l'état empire tous les jours par le mince produit qu'ils en retirent »¹. L'attaque était perverse; elle mettait en cause le principe de la gratuité si cher à l'Institut de M. de La Salle.

Quel était au juste le nombre de ces « parents très à l'aise » dont on faisait grief aux Frères d'instruire gratuitement leurs fils ? Voici, d'après les rôles de la capitation pour l'année 1776, et le Catalogue dressé par les Lieutenant et syndic de Reims, le total des élèves fréquentant les écoles des paroisses Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Timothé, et le nombre de ceux dont les parents étaient imposés à plus de cinq livres².

TABLEAU N° 7

Ecoles chrétiennes de Reims : élèves scolarisés ; capitation des parents, 1776.

Capitation en livres	Ecole S.-Etienne		Ecole S.-Jacques		Ecole S.-Timothée	
	Grande classe	Petite classe	Grande classe	Petite classe	Grande classe	Petite classe
— de 5	29	43	41	61	39	53
5	11	17	13	16	9	5
5 à 10	5	23	9	5	4	5
10 à 15	3	4	6	5	1	2
15 à 20	1	2	1	5	2	2
20 à 30	—	2	3	4	—	—
+ de 30	—	—	1	—	1	1
Total Elèves	49	91	74	96	56	68
	140		170		124	

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, pièce non cotée. — F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, pp. 276-277.

² Catalogue ou Nomenclature des enfants qui composent, en 1776, les diverses classes des Ecoles chrétiennes de Reims. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 87. — Ainsi donc : 60 % des parents des écoliers de Saint-Etienne, 60 % de ceux de Saint-Jacques et 76 % de ceux de Saint-Timothée étaient imposés à moins de cinq livres par an. Il s'agit d'une clientèle scolaire pauvre.

TABLEAU N° 8

*Ecoles chrétiennes de Reims : élèves scolarisés ;
capitation des parents, 1779.*

Capitation en livres	Ecole S.-Etienne ¹		Ecole S.-Jacques ²		Ecole S.-Thimothée ³	
	Grande classe	Petite classe	Grande classe	Petite classe	Grande classe	Petite classe
— de 5	38	67	41	88	—	121
5	13	15	11	13	—	21
5 à 10	6	4	12	6	—	8
10 à 15	3	6	6	10	—	6
20 à 30	1	3	1	1	—	2
30	—	—	1	1	—	2
Total Elèves	61	95	72	119	—	160
	156		191			160

¹ Sont inclus les écoliers de la paroisse Saint-Denis.

² Y compris les écoliers de Saint-Pierre (51) et de la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine (48).

³ Sont inclus les écoliers de Saint-Julien (31), Saint-Martin (32) et Saint-Maurice (22). Les neuf écoliers de Cormontreuil n'entrent pas en ligne de compte. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 87. — Le pourcentage des parents imposés moins de cinq livres est encore très élevé en 1779 : Saint-Etienne, 67,3 % ; Saint-Jacques, 64,8 % ; Saint-Timothée, 75,6 %.

Reims comptait, en 1781, 7200 pauvres répartis ainsi que suit (Tableau N° 9) :

Nombre	Paroisses	Sommes réparties
400	Saint-Pierre	250 l.
400	Saint-Hilaire	250 l.
150	Saint-Symphorien	120 l.
500	Saint-Etienne	350 l.
930	Saint-Jacques	800 l.
700	Saint-Denis	600 l.
490	Sainte Marie-Magdeleine	650 l.
1500	Saint-Timothée	2000 l.
282	Saint-Jean	350 l.
500	Saint-Martin	680 l.
800	Saint-Julien	1050 l.
302	Saint-Maurice	400 l.
246	Saint-André	300 l.

Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 746, liasse 48, supplément.

D'un dénombrement de la ville de Reims, en 1765, il appert que Reims comptait alors 25 000 habitants :

Le pensionnat ouvert rue Neuve fut pendant de nombreuses années la pomme de discorde. Fondé vers 1753¹ aux instances de la ville², les bénéfiques qu'on en retirerait permettraient de subvenir aux besoins des sujets en formation et des vieillards et aux frais d'entretien des bâtiments. Bien vite on prêta aux Frères des intentions de grandeur, des désirs immodérés de richesse, comme « ces moines qui partis de rien avaient des revenus de princes » : simples soupçons, ils finirent par prendre consistance³. On conçoit mal autrement l'acharnement avec lequel curés et Corps de ville s'attaquèrent à l'existence de cet établissement jusqu'à en réclamer la fermeture. Il servit de prétexte aux Fabriques des paroisses pour refuser tout secours aux Frères. « Comment leurs revenus peuvent-ils être si modiques » se demandaient les fabriciers de Saint-Etienne puisqu'ils ont « établi depuis quelques années une pension qui doit leur procurer un revenu au dessus de deux mille livres »⁴? Leur Pensionnat, disaient ceux de Saint-Symphorien, « occupe leurs meilleurs sujets; il devrait

Ecclesiastiques séculiers	248
Ecclesiastiques réguliers	621
Hôpitaux	1 130
Séminaire et Collège de l'Université	168
Privilégiés	728
Domestiques	1 668
Pères de famille, femmes et enfants	17 691
Enfants au-dessous de huit ans	2 800

Cf. *Arch. Ville de Reims*, Registre 12, fol. 49.

¹ Il n'est pas mentionné parmi les huit pensionnats ouverts depuis la mort de Jean-Baptiste de La Salle (1719), à savoir : Angers (Maine-et-Loire), Maréville (Meurthe-et-Moselle), Marseille (Bouches-du-Rhône), Mirepoix (Ariège), Die (Drôme), Montpellier (Hérault), Saint-Omer (Pas-de-Calais) et Montargis (Loiret). Cf. F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, p. 210. — Voir la mise au point très judicieuse de G. Rigault, dans *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, Paris, 1938, p. 362, n. 1.

² Lettre de Frère Exupère, fin avril 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 57 : « les Messieurs de la ville nous ont engagés verbalement de bâtir un pensionnat à nos dépens nous demandant cette marque de distinction par reconnaissance pour une ville qui a donné naissance à notre saint Instituteur, qui a servi de berceau à notre Institut ».

³ On lit dans le ms BIDEF : « L'exemple du passé ... exige [...] que le Conseil de Ville s'attache plus que jamais à contenir [...] ces nouveaux venus dans les bornes de leur état actuel; et meme dans une telle dépendance d'iceluy qu'il ne leur soit aucunement loisible de s'aggrandir davantage en cette ville sous quelque prétexte que ce soit ni de penser meme à autre chose que de continuer à se rendre utile aux pauvres et au public meme s'ils veulent absolument s'y maintenir. » *Bibl. Ville de Reims*, ms 1654 [ms Louis BIDEF], fol. 196. — DALLIER, *Mémoires pour servir à l'histoire de Reims*, dans *Bibl. Ville de Reims*, ms 1663, p. 468 [De la communauté des Petits Frères des Ecoles chrétiennes].

⁴ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 4, fol. [2v].

venir au secours de ceux qui enseignent dans la ville »¹. Si les Frères renonçaient à leur pensionnat « se dépouillant de l'envie d'acheter et de bâtir », les enfants seraient mieux instruits et « leurs prétendus besoins disparaîtraient bientôt », faisaient remarquer les marguilliers de Saint-Martin². Ces propos étaient tenus en 1773. Or, depuis 1759, la communauté de la rue Neuve n'avait fait aucune acquisition. De vieilles rancunes se faisaient jour; des jalousies mal dissimulées se cachaient derrière une apparence de zèle pour le moins intempestif, la mauvaise humeur se donnait libre cours devant la réussite des Frères.

Alors que dans plusieurs villes du royaume, des évêques, des grands vicaires³ souhaitent, voire exigent le maintien des pensionnats, Reims demandait à Sa Majesté « comme une grâce », que celui qu'elle possédait fut mis bas. Était-ce le moment favorable pour le battre en brèche et en demander la suppression ? « Que ces Messieurs de Reims [...] nous fassent savoir par écrit que le pensionnat leur déplaît, écrivait Frère Exupère, ils seront satisfaits⁴. » C'était un geste d'apaisement qui appelait une contrepartie. C'est en vain qu'on l'attendit rue Neuve. En reconnaissant son existence légale par les lettres patentes de 1777, Paris marqua sa volonté de le voir continuer. Pour Reims ce ne fut qu'une survie « conditionnelle et provisoire »⁵. La municipalité prit sa revanche, mais sans gloire, en 1791. L'établissement était alors prospère : soixante à quatre-vingts pensionnaires remplissaient ses classes et son programme d'études s'étendait à l'enseignement commercial. Un décret de la Commune rémoise mit fin à son existence⁶.

En retraçant l'histoire du pensionnat de la rue Neuve nous avons perdu de vue le difficile combat qui se livre autour des écoles paroissiales au moment où pour la seconde fois se débat la question des lettres patentes. Par l'enquête du

¹ *Arch. Ville de Reims, loc. cit.*, fol. [3].

² *Arch. Ville de Reims, loc. cit.*, n° 4, fol. [5v].

³ Les évêques de Soissons, de Coutances, de Saint-Omer, d'Arras entre autres. Cf. Copie de la lettre de Frère Exupère. Paris, 5 août 1772. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 33. — *Id.*, 6 avril. *Id., loc. cit.*, n° 56. — « Remarques sur les demandes que fait la ville de Reims » [1773]. *Arch. Ville de Reims, loc. cit.*, n° 37.

⁴ Copie de la lettre de Frère Exupère au très cher Frère [Directeur]. Paris, 6 avril 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 56.

⁵ « La Compagnie regarde l'existence conditionnelle ou provisoire du Pensionnat toléré par le Parlement. » Délibération du 6 décembre 1779. *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 156. — Frère A.-ABEL, *op. cit.*, p. 376. — Ms Contrai, p. 53.

⁶ Six Frères et deux garçons étaient au service des pensionnaires. « Quatre Frères pour enseigner ces messieurs. Le 5^e pour aider à la cuisine et le 6^e pour avoir soin des malades soit Freres ou pensionnaires. » Ci-dessous, p. 268, document 33.

cardinal de La Roche-Aymon, demandée en 1774 aux curés de son archidiocèse, nous connaissons la situation des écoles des Frères et le milieu ouvrier dans lequel elles se recrutent. Une vue d'ensemble suffira pour s'en faire une idée.

TABLEAU N^o 10

*Ecoles tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes à Reims :
élèves scolarisés ; leur milieu social, 1774-1776.*

Ecole	Paroisse des écoliers	Paroisse Habitants	Elèves scolarisés	Profession des parents
S. Etienne	S. Etienne	900	120	Ouvriers : Manufacture de Reims.
	S. Denis	1700	(a)	Peigneurs, tisseurs, fileurs, apprêteurs, teinturiers, jardiniers.
S. Hilaire	S. André	900	250	Laboureurs, rouliers, artisans, manœuvres.
	S. Hilaire	2500	—	Tous métiers.
	S. Symphorien	1100	—	Marchands, tous métiers.
S. Jacques	S. Jacques	3400	170	—
	S. Pierre	2400	—	Toutes sortes.
	S ^e Marie-Magdeleine	1300	(c)	Ouvriers à la Manufacture
S. Timothée	S. Jean	230	124	Tisseurs, cardeurs, fileurs, laboureur, jardinier.
	S. Julien	1800	—	Jardiniers, beaucoup de cardeurs, fileurs, tisseurs.
	S. Martin	1656	(e)	Laboureurs, boulangers, épiciers, taillandiers. La grande majorité tisseurs, cardeurs de laine.
	S. Maurice	800	—	Jardiniers, beaucoup de cardeurs et tisseurs.
	S. Timothée	3000	—	Deux tiers pauvres, très pauvres ouvriers : Manufacture des étoffes.

(a) « Ni maître ni maîtresse d'école. Les pères et mères n'ont d'autre ressource pour faire instruire leurs enfants que les Petits Frères. Faible ressource à en juger par les enfants car ils sont tous bien ignorants. »

(b) « Le maître d'école a peu d'élèves. » Le plus grand nombre de garçons allait aux Ecoles des Frères; les filles chez les Sœurs de l'Enfant-Jésus.

(c) Pas de maître. Les garçons ... « chez les Frères de la paroisse Saint-Jacques quand il y a de place pour eux ».

(d) « Il n'y a ni maître ny maîtresse, ce qui fait peine au curé qui seul est chargé de l'instruction. Les Frères et les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus tiennent école mais quoi qu'ils n'ayent jamais renvoyé les enfants de Saint-Jean qui n'y ont aucun droit, ils n'en profitent guères a cause de leur peu d'assiduité. »

(e) En plus des Frères et des Sœurs (école Saint-Timothée), « deux femmes veuves qui apprennent dans leur maison l'alphabet et les prières a de jeunes enfants, garçons et filles qui ont l'age de trois ans, jusqu'a cinq ou six ans ».

Et voici, plus en détail, un échantillon de la situation sociale d'une partie des parents qui envoyaient leurs fils à l'école de Saint-Timothée ¹.

TABLEAU N° 11

*Ecoles chrétiennes de Saint-Timothée.
Situation sociale des parents, 1774-1779.*

Grande classe		Petite classe		Profession des parents
Elèves :	19	Elèves :	22	Amidonnier, 1; boulanger, 1; cardeur de laine, 1; jardiniers, 4; mantriers, 8; perruquier, 1;
Aisés :	2	Aisés :	3	savetier, 1; serrurier, 1;
Assez aisés :	2	Peu aisés :	7	tisseurs, 3; tonnelier, 1.
Peu aisés :	6	Pauvres	10	
Pauvres :	6	Fort pauvre :	1	

Petits métiers, petits salaires pour faire face à la vie. Dououreux problème qui affecte les paroissiens de Saint-Timothée aussi bien que ceux de Saint-Denis, Saint-Jacques, Saint-Julien, Saint-Maurice, Saint-Martin, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Pierre dont le 60 % en moyenne payaient moins de cinq livres de capitation par an ².

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 87. Nomenclature établie par M. Torel, commissaire de la 9^e compagnie, le 18 novembre 1776.

² D'après le rôle établi par M. Cadot, commissaire de la 5^e compagnie, voici un échantillon de la situation sociale des parents des élèves de l'école Saint-Etienne, rue de Contrain-rue Neuve (*Tableau N° 12*).

Cf. « Catalogue pour [...] examiner [les enfants] ... qui sont en état de ne pas entrer dans une école gratuite et être statué par la Compagnie sur le projet de M. le Lieutenant pour le rétablissement des trois petites classes jusqu'à l'arrivée des secours du roy. » Note marginale. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 87.

Malgré le peu de sympathie officielle dont apparemment les Frères de Reims sont l'objet, ils n'en continuent pas moins leur œuvre éducative, employés les uns aux écoles, d'autres à pourvoir aux besoins « de ceux qui travaillent, d'autres encore à veiller les morts », besogne ordinairement réservée aux moins jeunes ¹;

Capitation en livres	Parents imposés	Nombre d'enfants	Situation sociale
Grande classe			
Elèves : 12			
0 l.	1	—	—
1 l.	2	10, 2	pauvres
2 l.	4	3, 5, 2	pauvres
3 l. 15 s.	1	1	
5 l.	3	1, 3, 5	assez à l'aise
7 l.	1	8	
Petite classe			
Elèves : 19			
1 l.	2	3, 1	un fils de médecin
2 l.	9	2, 3, 2, 3 2, 4, 4, 6	pauvres, très pauvres
4 l.	1	inconnu	
5 l.	3	4, 2, 2	pauvres
7 l.	1	2	—
10 l.	1	1	très aisé
17 l.	1	3	fort aisé
22 l.	1	5	à l'aise

¹ Ms Conrai, p. 40. — D'une décharge donnée par M. Godinot, chanoine, à Frère Généreux, on pourrait conclure que certains Frères se livraient à des travaux d'artisanat pour augmenter les revenus de la communauté. En voici un exemplaire qui fait connaître en même temps le prix des articles :

« Mémoire pour trois lits que j'ai fait faire par les Freres des Ecoles chrétiennes de Reims :

Pour de la toile a paillace	13 l. 6 s. 6 d.
Pour de la toile a paillace et coutis pour les traversains	10 l. 12 s.
Pour de la boure	9 l.
Pour de la plume	6 l. 10 s.
Pour de la paille	1 l. 2 s.
Pour six livres de crain, la façon des matelas, paillace et traversains	9 l.
Pour trois bonnets de nuit	2 l. 14 s.

J'ay reçu de M^r Godinot, chanoine, la somme de cinquante deux livres 14 s. 6 d. portée au Mémoire cy dessus, le 30^e juillet 1739 [Signé] Frere Généreux : [En marge] p. 52 l. 14 s. 6 d. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 697, Pièces Godinot, n^o 39.

tous collaborent, en parfaits équipiers, à l'œuvre commune qui leur est confiée, désirant même la voir s'élargir. Pour faire face à la tâche, ils réclament une augmentation de personnel¹ et du budget correspondant : la ville refuse². Les clauses intransigeantes que les autorités rémoises proposent pour l'obtention des lettres patentes irriteront les Lasalliens les forçant à un léger repli et presque à l'abandon de leurs positions³. « Nous avons mandé à nos Frères de Reims de fermer les deux écoles⁴ ... Nous allons leur mander le contraire »⁵, écrivait Frère Exupère, en 1774, tout en prévenant la municipalité que « sans une augmentation fixe et suffisante des revenus » on ne pourrait « fournir des Freres au dela des vacances de l'année [...] 1775 »⁶.

Le préavis ne fit que durcir les positions. L'Institut proposait vingt et un Frères pour la conduite des classes, la commission rémoise les réduisait à onze; elle ne consentait que trois cent cinquante livres alors qu'on en demandait quatre cents, et voulait instituer un Bureau de discipline pour connaître de l'administration des écoles. Comment concilier les points de vue dès lors que les mêmes exigences amenaient les mêmes refus ? Depuis la fermeture des classes enfantines à Saint-Jacques et à Saint-Timothée (1774), les parents ne cessaient de « tourmenter » le directeur « pour faire admettre leurs enfants »⁷. Le public aime les Frères, l'administration les tolère. Conscient de l'importance de l'enjeu, M. Souyn, lieutenant des habitants, propose une solution transitoire : une subvention de huit cents livres.

En une page à la fois candide et pathétique, il rend compte à M. Sutaine-Maillefer de son intervention auprès des échevins de la ville : « J'aurais eu grand

¹ Mémoire. « Si l'on veut que la maison des Freres de Reims soit bien réglé il faut le nombre de Freres cy dessus [21] », 1^{er} aout 1773. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 39.

² Lettre Frère Exupère à M. Sutaine-Maillefer. Paris, 15 décembre 1775. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 68.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), nn. 66, 73.

⁴ Saint-Jacques et Saint-Timothée.

⁵ Lettre Frère Exupère à Monsieur [Sutaine-Maillefer]. Paris, 27 septembre 1774. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 50.

⁶ *Id.*, *loc. cit.* Lettre close portant un sceau plaqué, rond, de 20 mm, cire verte, représentant saint Joseph, de face, tenant de la main gauche l'Enfant-Jésus, et soutenant de la droite une tige fleurie, entouré de la légende : † LES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES.

⁷ « Nous n'avons aucun repos de la part des peres et meres sans cesse ou a la maison ou aux classes; ils nous tourmentent pour y admettre leurs enfants. Nos Freres voudroient bien acquiescer a leurs demandes mais ils sont forcés de les désobliger faute de places. » Lettre du Frère Lupicin, directeur, à M. Sutaine-Maillefer. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1785), n° 69.

besoin de votre secours, écrivait-il, pour une affaire aussi difficile à emporter. J'ai invoqué les manes de tous nos orateurs célèbres et, malgré cela, j'ai vu le moment où j'allais échouer; surtout quand conformément à votre lettre j'ai parlé de 800 livres. M. Coquebert lui-même s'est récrié et a dit que c'était bien assez de faire pour eux ce qui avait été fait l'année dernière qu'on leur avait accordé 500 livres; je me suis jeté à genoux, j'ai supplié, j'ai presque pleuré ... » Il ajoutait pour conclure : « J'ai de grands projets pour les Frères, mais je vais très doucement dans mes opérations »¹. Trop grands sans doute puisque jamais ils ne furent réalisés; trop unilatéraux aussi puisqu'ils ne respectaient que les intérêts de la ville sans ménager ceux des instituteurs religieux. Les derniers échanges épistolaires, l'ultime recours au roi en 1776, les propositions définitives contenues dans le projet des lettres patentes de 1777² ne laissent aucun doute à cet égard. Tout était possible, bien sûr, mais à condition que l'autre partie fit les frais du protocole. Tel n'était pas l'avis des supérieurs de Paris; ils ne consentiraient à « renvoyer trois Frères à Reims pour recommencer les écoles interrompues » qu'au préalable on ne promît trois cent cinquante livres de pension; on en diminuerait même le nombre si « à raison du renchérissement des vivres » elle devenait insuffisante³. Réplique ferme, mais non rupture : quand il s'agissait de Reims, les Frères pratiquaient une longanimité angélique⁴. Le peuple leur gardait une fidélité touchante. Un « patriote » lança l'idée d'une souscription volontaire⁵; le Corps de Ville, soucieux toujours de s'alléger de toute charge, préféra faire contribuer les pères de famille aisés aux frais de l'instruction publique⁶. C'était inadmissible. Surpris mais non découragé, le Conseil proposa à l'archevêque le renvoi, aux vacances de 1780, « des enfants dont les pères et mères payaient quatre deniers et au dessus à la taxe des pauvres »⁷. C'eût été mécontenter le public et méconnaître les services excellents encore que mal rétribués rendus par les instituteurs lasalliens. Résigné, le Conseil de Ville, dut,

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 72.

² *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 27v [Projet du 2 juillet 1777].

³ Ms Contraï, p. 48.

⁴ Georges Rigault, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, Paris, 1938, p. 371.

⁵ Affiches de Reims et Généralité de Champagne (lundi, 30 mars 1778), dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1756-1778), n° 11.

⁶ Cf. *Arch. Ville de Reims*, Registre 114, fol. 1 [Délibération du 7 janvier 1777 : La municipalité avait dénombré « 83 enfans environ de parens aisés ». M. le Lieutenant était prié, en accord avec les curés, « de procéder à l'abonnement ... de la part desdits parens aisés pour le rétablissement de la petite classe dans les trois écoles de Saint-Jacques, Saint-Etienne et Saint-Timothé »]; fol. 143v [Délibération du 23 août 1779]; fol. 151v [Délibération du 8 novembre 1779]; fol. 156 [Délibération du 6 décembre 1780].

par la force des choses admettre l'existence « provisoire » du pensionnat de la rue Neuve. Ses ressources permirent le rétablissement des trois classes supprimées en 1774 et l'ouverture d'une cinquième école, rue des Telliers, paroisse Saint-Pierre.

Le projet, qui ne devint réalité qu'en 1782, remonte à 1774 ¹. « Avec cinq cents livres d'augmentation ce serait le moyen d'avoir une école de deux Freres sur [la] paroisse de Saint Pierre », écrivait Frère Exupère ². Vingt-six mille trois cent quatorze livres, produisant huit cent soixante livres de rente furent affectées par M^e Marc-Antoine-Samson Danré d'Armancy, seigneur de Loupeigne et de Branges (Aisne) et dame Marie-Anne Bourgogne, son épouse, à cette fondation. Le contrat fut passé en présence de M^{es} Dabancourt et Masson, notaires, le 25 avril 1782 ³. Le même jour, des lettres de baillie étaient expédiées par Jean-Baptiste Lespagnol qu'homologua le Parlement le 19 août 1782 ⁴; dès le 1^{er} juin de cette même année, Mgr Alexandre-Angélique Talleyrand, archevêque de Reims, avait donné son approbation ⁵. Le choix des maîtres appartenait exclusivement au Bureau de la Fabrique ayant « pouvoir de les destituer et remplacer par d'autres », le cas échéant; la conduite et inspection des classes était réservée « au curé et à deux administrateurs du Bureau »; l'admission des enfants se faisait sur présentation « d'un certificat du curé » accordé par priorité aux enfants de la paroisse; la distribution des prix devait revêtir une certaine solennité et être présidée par le curé, le Bureau et les parents des donateurs. On croirait entendre les conditions proposées par les marguilliers de Saint-Hilaire, le 3 mai 1738; mais ceux de Saint-Pierre ont voulu marquer de façon plus explicite l'autorité omnipotente du pasteur de la paroisse. Heureusement, M. Nicolas Malherbe ⁶ est un prêtre zélé, accommodant, tout dévoué à la cause populaire. Il se tourna

¹ Notes de M. Sutaïne-Maillefer. Etablissement d'une cinquième école sur Saint-Pierre (12 novembre 1774). Ci-dessus, p. 70.

² Lettre de Frère Exupère à M. [...]. Paris, 12 décembre 1775. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 68.

³ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 253 (12), n° 16. — *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 134, 204.

⁴ *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 134, 205.

⁵ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non classé [« Livre des fondations de l'église de Saint-Pierre de Reims » ..., ff. 384-390].

⁶ Fils de Pierre et de Marie Jacquemart, né à Charleville, le 9 janvier 1740, ordonné prêtre le 7 avril 1764, docteur en théologie de la Faculté de Reims, curé de Montmarin (9 février 1768), puis de Saint-Pierre de Reims (19 novembre 1777-5 juin 1791). Il émigra à la Révolution. Il décéda, curé de Notre-Dame de Reims, le 1^{er} janvier 1820; il habitait rue du Cloistre n° 15 et était pensionnaire de l'Etat. *Arch. Ville de Reims*, Etat civil, Décès, 1820, p. 1, n° 1. — *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 235, fol. 126.

31e Mars 1789

Comité de la
Paroisse avec
les Freres des
Ecoles Chrétiennes

Vous Souverains & Mathonbe Curé,
Canelle de Quaxigny (Président), François
Lainé Nicodème, Calme Marguillier,
François & Malot Officiers de Paroisse
& Jourdau, Sultaine Maillefer, Geruet Meuron
de large de large, de Serre Morel & Savoye



Vous composant le Bureau d'Administration
de la Fabrique (de l'Eglise) Paroissiale de St.
Pierre lexiel de cette Ville, y demeurant, d'une
part :

Et Frere Léaudie Directeur de la Maison des
Freres des Ecoles Chrétiennes de cette Ville, y
demeurant, au nom & comme Fondateur de
pouvoir à l'effet de ce qui suit des Supérieurs
Général & Assistans composant le Régime de
l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes,
du 10 Mars présent Mois, demeuré annexé à
ces présentes pour y avoir recours au besoin,
après avoir été certifié véritable par moi frere
Léaudie, & demoi signé & paraphé d'autre
part :

Soumes convenus de ce qui suit ; Sçavoir,
Moi Frere Léaudie audie nom & en vertu dudit
pouvoir, oblige l'Institut des Freres des Ecoles
Chrétiennes de fournir deux Freres pour
l'exercice de deux Classes sur la dite Paroisse
de St Pierre ; Exercice dont ils s'acquitteront
conformément aux Regles & Constitutions dudit
Régime ; de la même manière & comme dans

les écoles des autres Paroisses de la même Ville ;
pour les clauses ci-dessus,

1° Que les Freres ne feront point de l'entretien
ni des classes, ni des meubles qui doivent s'y trouver.

2° Qu'ils ne seront point obligés d'y recevoir
des enfans au-dessous de six ans accomplis ; que
le nombre des leçons ne sera pas de plus de
soixante & dix dans la classe des Enfans,
ni de quatrevingt dix dans l'autre classe.

3° Que la Pension annuelle & alimentaire
de chacun des deux Freres sera de Trois cent
cinquante livres seulement, en considération
de l'Établissement déjà formé, la quelle somme
sera payable par Semestre, sans aucune
retenue ni diminution d'avaux, Trois cent
cinquante livres à la fois.

4° Que ladite Paroisse d'eff' Pierre payera en
outre, une fois seulement, une somme de seize cent
livres pour l'ameublement des deux Freres,
dont huit cent livres à leur arrivée, & huit
cent livres que le Bureau d'Adminis-
tration de la Paroisse susdite s'obligera par
acte valable à payer dans le délai de quatre
ans ; le tout sur les quittances de nos Freres
l'auteur, ou de nos Successeurs ou la place de
Directeur de la Maison de Neum.

Et nous Curé, Président & Notables
composant le Bureau d'Administration de la dite
Paroisse, nous obligons par ces présentes [&] pour
nos Successeurs en ladite Administration,

1° Et l'entretien des dites classes & des meubles
nécessaires, sans que le Régime de l'Église en

soit aucunement tenu.

2^o De faire payer au Frere Directeur de la Maison de Reims, aussitôt l'arrivée de deux Freres destinés à tenir les dites deux classes par le p^r Receveur de la Fabrique la somme de huit cent livres, & pareille somme de huit cent livres en quatre paiements égaux d'année en année, & dont le premier paiement qui sera de deux cent livres, se fera & recevra au premier Mai de l'année prochaine 1784. & les trois autres de pareille somme à pareil jour des années 1785. 1786 & 1787.

3^o De faire également payer par le d^e Reims Receveur à main de Frere Directeur de la Maison de Reims trois cent cinquante livres au premier Mai prochain pour six mois (par avance) de la Pension alimentaire des dites deux Freres; & pareille somme de trois cent cinquante livres au premier Novembre aussi prochain, sans aucune remise ni diminution & continuer à pareil jour de six mois en six mois, tant que les dites Freres tiendront les dites classes. Paul Double est Reçu en l'Hôtel de Me Le President & Createur à Paris & Mil sepefem & quatrevingt trois, dont le Prescol auquel est annexé ladite Procuration est demeuré au Cartulaire de ladite Paroisse, & l'autre dont copie de ladite Procuration est en Cell en demeuré à main de Frere Liandre

Reims

Mathesbe Canelle de Marigny

A l'abbé Mory de Saint-Nicolas de Reims

Georges Mairon

marqueter

de l'Imprimerie

Fr. Lamoignon Directeur

de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil

de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil

de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil

de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil

vers le Supérieur général pour s'assurer le concours de deux Frères ¹ et vers ses paroissiens pour obtenir les fonds nécessaires à la transformation en établissement scolaire de l'immeuble loué au sieur Legrand, maître maçon, rue des Telliers. Les bonnes volontés se manifestèrent. M. Lecourt, charpentier, se chargea de l'ouvrage ², « conçu et imaginé » par un architecte improvisé, M. Canelle Wasigny. Le 7 mars 1783, la bâtisse était presque achevée ³. Le 1^{er} mai, au matin, les carillons de Saint-Pierre-le-Vieil appelaient les fidèles « a la messe solennelle du Saint-Esprit ». Le curé fit un sermon de circonstance « avec l'onction et l'éloquence qui lui [étaient] ordinaires ». Après la cérémonie religieuse, une procession solennelle conduisit aux écoles le clergé, le Bureau, et un très grand nombre de paroissiens. En présence des donateurs, les Frères furent mis en possession de l'immeuble « pour autant de temps qu'ils se [conduiraient] de manière à mériter l'estime et la confiance du Bureau » ⁴. Pas un blâme, aucune récrimination ne s'éleva jamais contre eux. Dix années de labeur silencieux et persévérant transformèrent en écoliers dociles et travailleurs les petits vagabonds qui erraient dans les rues. L'école compta une moyenne de cent trente-cinq élèves par an, cinquante-cinq à soixante dans la première classe, quatre-vingts dans la petite. La Révolution mit fin à ces débuts prometteurs. Le 25 thermidor an IV (27 août 1795) les administrateurs du département de la Marne vendirent l'immeuble servant d'école à Florent-Simon Andrieux, négociant, époux de Marie-Louise Lasnier. Une ordonnance royale du 25 juin 1817 ⁵ rendit à sa destination première et aux Frères des Ecoles chrétiennes, l'immeuble de la rue des Telliers. La présence de ces derniers en cet établissement devenu école primaire des garçons du deuxième arrondissement de Reims, est attestée jusqu'en 1880. L'édifice, rajeuni et agrandi suivant les besoins du temps était plus que centenaire lorsqu'il fut vendu, le 28 septembre 1885 ⁶. Sa façade

¹ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non classé [« Registre pour servir aux Délérations du Bureau d'administration formé dans la paroisse Saint-Pierre, 1771-1791 », fol. 92v-93].

² *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non classé [« Registre pour servir aux délibérations du Bureau d'administration formé dans la paroisse Saint-Pierre, 1771-1791 », fol. 92v-93].

³ *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 141, 208.

⁴ *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non classé, Registre cité, fol. 92v-93.

⁵ F. ARISTOBULE-ABEL, *Historique du District de Reims. De la Révolution à la suppression de l'Institut en France par la loi du 7 juillet 1904*, p. 380. — Ed. LAMY, *Ecole primaire de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil en 1783* [Lecture faite à l'Académie de Reims par]..., dans *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXVII, vol. I (1884-1885), pp. 156-167. — *Almanach historique de Reims*, Matot-Braine, 1783, pp. 119, 120.

⁶ Ed. LAMY, *op. cit.*, p. 166 [« moyennant le prix de 18500 fr »]. — F. A. ABEL, *op. cit.*, p. 381.

Louis XVI, les encadrements des ouvertures en pierre d'Hermonville, une corniche moulurée couronnée d'un entablement en chêne comme les solivages, donnaient au bâtiment en retrait sur la rue et campé entre deux cours une allure avenante.

C'est grâce au zèle « ardent [...] pour le bien des pauvres de la ville », de M. Le Loing, brigadier du roi, lieutenant des habitants, et du curé de la paroisse, que l'école de Saint-Timothée put entreprendre la construction d'une troisième classe, en 1785. M. Doinet, jardinier, se prêta à leur initiative en cédant une partie de son terrain. Il fut, de ce fait, compté au nombre des bienfaiteurs « attendu qu'il abandonna une partie de son jardin [...] garni d'arbres de bon fruit et de treilles au mur [...] avec des treilles de bon raisin au contre-espalier qu'il avait élevées et cultivées depuis quatre ans ». A la veille d'en tirer le fruit il dut les abattre; la somme de trois cents livres qu'il reçut en compensation n'était « que la moitié du tort qu'on lui faisait »¹.

Par contre, quel bienfait pour cette école populaire entre toutes située sur le haut de la ville, dans la rue Perdue², si bien nommée, que peu de Rémois connaissent. Succédant à l'école Saint-Maurice, elle remontait par ses origines à la fondation de l'Institut, en gardait son esprit et ses principes pédagogiques. Dans un quartier populaire où la misère s'étalait plus à l'aise que l'abondance, les Frères retrouvaient leur champ apostolique et les pauvres gens un milieu accueillant pour leurs fils. Pendant cent douze ans, les familles et les pédagogues collaboreront mutuellement à l'œuvre éducative. La leçon ne sera pas oubliée. L'école Saint-Timothée ressurgira de ses ruines après la Révolution. Depuis sa restauration, Saint-Remy a supplanté Saint-Timothée, mais l'œuvre poursuit la même fin : l'éducation de l'enfance pauvre et délaissée de ce quartier populaire³.

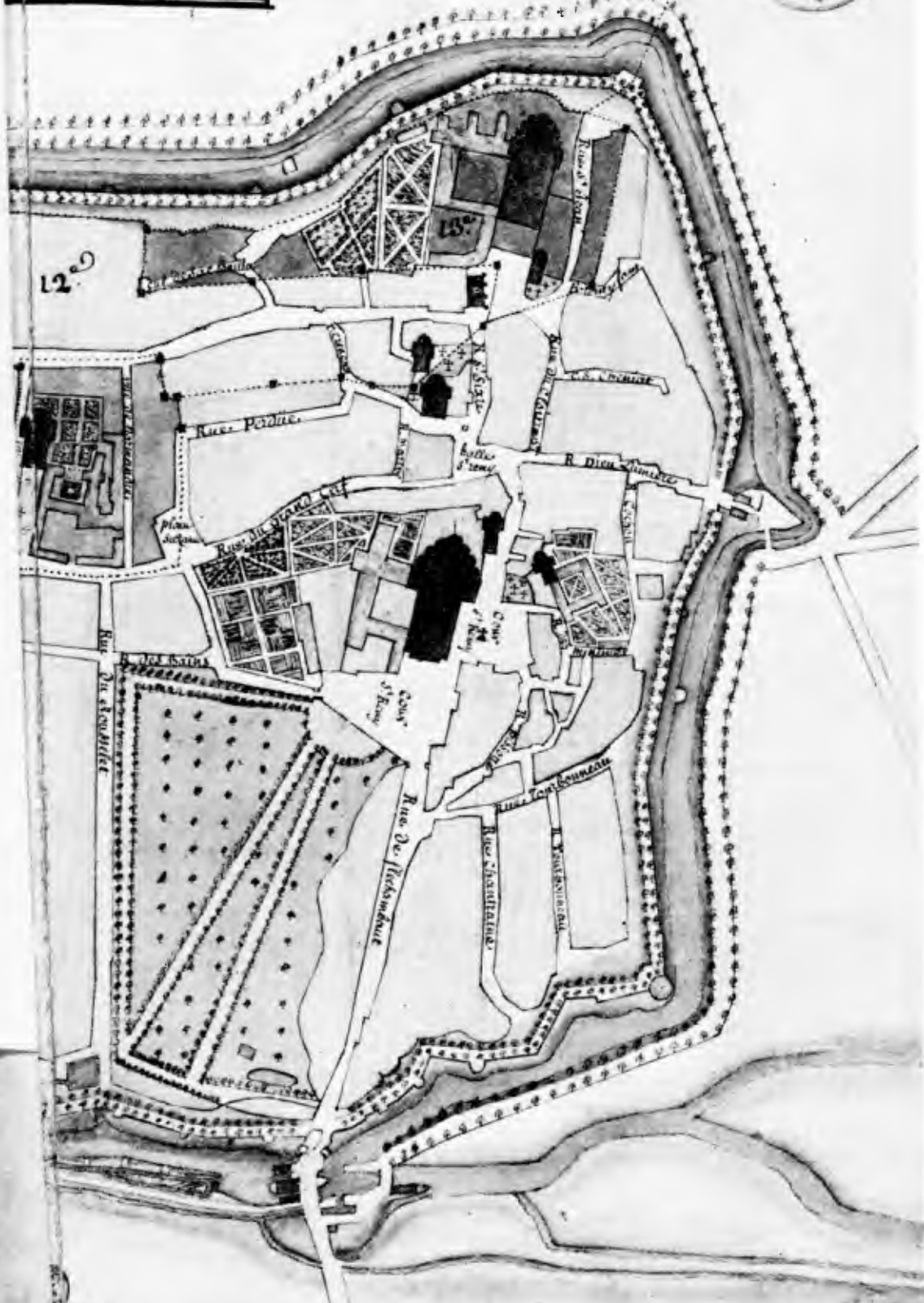
C'est à peine si l'école de la paroisse Saint-Etienne établie rue Contrai a été mentionnée dans les pages qui précèdent. Son histoire se confond avec celle

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1782-1785), n° 89.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 142, n. 2.

³ On ne saurait préciser à quelle date fut réouverte l'école de la rue Perdue : peut-être dès 1802, au moment où Frère Vivien réorganise les Ecoles chrétiennes à Reims. Elle fonctionnait en 1832, puisqu'un avis de la marie, du 26 décembre 1832, ordonnait la fermeture de l'école congréganiste et son remplacement par l'école mutuelle de M. Parizy. Devant la protestation de la population, le Conseil de Ville revint sur sa décision. Il autorisa le retour des Frères, mais refusa de payer leur traitement. L'école fut installée dans une vaste maison, louée et appropriée, rue Saint-Sixte. Cf. F. A. ABEL, *Histoire du District de Reims*, p. 425.

200 250 300 Toises.



Plan du ban et seigneurie de Saint-Remy de Reims.

Rue Perdue, lettre F. Emplacement de l'école des Frères des Ecoles chrétiennes, paroisse Saint-Timothée, 1776. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, H 411, n° 21.



Libelle de six lignes pour usage

de la maison conventuelle de la rue Neuve et sera traitée dans le volume 37. Elle aurait été autorisée à la condition expresse de fournir gratuitement les maîtres pour l'instruction des écoliers des paroisses Saint-Etienne et Saint-Denis¹. Jean-Baptiste de La Salle assumait leur traitement et contrôla leur action pédagogique. C'était sans nul doute l'école lasallienne pilote et il n'est pas téméraire de penser qu'elle servit et devait servir d'école d'application aux élèves-maîtres du « Séminaire des maîtres de campagne » qui s'ouvrit vers 1687 et dont l'existence fut malheureusement éphémère.

A la veille de la tourmente révolutionnaire, les Frères de Reims dirigeaient cinq écoles chrétiennes, gratuites et paroissiales et régentaient treize classes : deux à Saint-Etienne (rue de Contrai), trois au Marché-à-la-Laine (paroisse Saint-Hilaire), trois à Saint-Jacques (rue de Thillois), deux à Saint-Pierre (rue des Telliers), trois à Saint-Timothée (rue Perdue)².

TABLEAU N° 13

Supérieur et Directeurs de la communauté de Reims, 1682-1791.

Année	Noms	Année	Noms
1682	J.-B. de La Salle	1752	Frère Silvestre
1687	Frère Henri Lheureux	1753	F. Jean-Baptiste Lequin
1687	J.-B. de La Salle	1758	Frère Hubert
1688	Frère Henri Lheureux	1759	Frère André
1689	Frère Jean-Henry	1764	Frère Santin ³
		1768	Frère Raymond
		1771	Frère Adrien
1717	Frère Joseph	1772	Frère Généreux
—	Frère Dorothée	1774	Frère Maurille
		1775	Frère Lupicin
1730	Frère Barthélemy	1780	Frère Léandre
1745	Frère Généreux	1791	Frère Léandre

¹ *Arch. Ville de Reims*, Registre 112, fol. 127v (intercalé). [« Du 29 novembre 1774. Au Conseil où présidoit M. Coquebert, lieutenant des habitants, et où étoient MM. les conseillers et échevins d'icelle. M. Sutaine-Maillefer, procureur du roi, syndic, présent. » (Rapport des commissaires nommés pour l'affaire des écoles.)]

² Le total des élèves s'élevait à 740, en 1790. Cf. F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, Paris, 1883, p. 723.

³ D'après le contrat passé par Laurent Perseval et Frère Santin, du 22 mai 1769 (Jeunhomme et Masson, notaires à Reims). *Arch. Marne*, L 2081, liasse : Laurent Parseval, Frère des Ecoles chrétiennes.



S'il n'est pas possible de dresser le catalogue de tous les instituteurs qui au cours du XVIII^e siècle se dévouèrent à l'éducation du petit peuple rémois, on peut du moins donner la liste — à quelques unités près — de ceux qui ont été les promoteurs et les animateurs de l'établissement et du développement des écoles primaires rémoises : les directeurs de la communauté de la rue Neuve et des écoles placées sous leur contrôle.

Malgré les mesures dilatoires de la municipalité rémoise, les conditions inacceptables pour l'obtention des lettres patentes, les discussions qui se prolongent et s'éternisent, les Frères n'ont jamais été infidèles à leur mission d'éducateurs des pauvres. Ils accueillent dans leurs écoles des enfants de toutes conditions ¹ et s'érigent contre le projet de n'admettre dans leurs classes que les enfants munis d'un « certificat de pauvreté » ². A en croire les détracteurs de la Congrégation, seule « la plus notoire indigence avait non pas un droit mais un privilège absolu dans les maisons dirigées par les Frères ». En aucun cas ils ne voulurent admettre de restriction à la gratuité de leur enseignement. C'eût été une violation flagrante de leurs engagements vis-à-vis de l'Institut et de l'Église et passer pour rétrogrades à une époque où les établissements d'études secondaires et universitaires étaient progressivement affranchis de la rétribution scolaire.

¹ D'après le « Prospectus pour un établissement des Frères des Ecoles chrétiennes », les élèves n'étaient reçus avant l'âge de sept ans accomplis; les classes d'écrivains (premières classes) ne devaient recevoir plus de soixante écoliers, ni plus de quatre-vingts dans les autres [Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18, n° 5]. — Les écoles de Reims dépassaient de beaucoup ces chiffres limites [Cf. *Tableaux 7 et 8*]. Par une sorte de privilège, les écoliers rentraient dans la petite classe à l'âge de six ans. Ils y apprenaient « les prières, l'alphabet, l'art d'appeller et le petit catéchisme; on parvenoit à la lecture suivie en latin et en français ». Dans la seconde classe « on commençoit à écrire et on apprenoit le grand catéchisme ». Dans la première classe, en fin, « la grande », « on lisoit, l'écriture, on enseignoit l'arithmétique et on se préparoit à la première communion ». Cf. Observations faites à M. Charlier par le Frère Exupère ..., 28 août 1776, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 74.

² Cf. Projet de lettres patentes de 1777. — Saint-Hilaire. Règlement du 24 septembre 1772 [*Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, n° 86]. — Les Frères ... « trouvoient que cette clause les mettoit à couvert des reproches de prédilection de la part des parents ». Lettre de Frère Exupère, 28 août 1776. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis (1772-1778), n° 74. — « Remarques sur la proposition d'admettre les enfants aux écoles par billet de pauvreté » [1773]. *Arch. Ville de Reims*, loc. cit., n° 49.

CHAPITRE V

LES FRÈRES ET LES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE REIMS PENDANT LA RÉVOLUTION, 1789-1804

Par une lettre de Frère Vivien au citoyen Jobart, on connaît l'état de la maison de Reims à la veille de la Révolution. Elle groupait treize classes distribuées sur cinq écoles répondant à autant de paroisses : Saint-Etienne, deux classes; Saint-Timothée, trois classes; Saint-Jacques, trois classes; Saint-Hilaire, trois classes; Saint-Pierre, deux classes. L'usage, écrit Frère Vivien « étoit d'avoir dans les grandes classes 60 à 72 écoliers écrivains; dans les secondes classes, 50 à 60; dans les petites classes ou troisièmes, 100 à 125 élèves » et à la pension tenue à la maison, 80 élèves. Les « pensionnaires étoient destinés à des sciences élevées : l'écriture, l'arithmétique, l'horlogerie, les changes étrangères et la tenue des livres de comptes parties simple et double ». Ils payaient 400 livres de pension, franchises de tout, l'instruction étant gratuite comme aux écoles. Il y avait aussi, déjà à cette époque, « deux bourses volontaires aux frais de la maison ». Quant aux maîtres ils ne se bornaient pas seulement « au progrès des choses enseignées » mais observaient « une grande police sur la conduite du dehors des classes et la plus exacte moralité de leurs élèves »¹. L'œuvre, comme on le voit, était prospère; établie sur des bases solides, elle voguait au large.

L'année 1789 amène l'incertitude et le trouble. L'orage qui gronde éclate soudain. L'inquiétude cède à l'angoisse. De quoi demain sera-t-il fait se demande Frère Agathon écrivant à ses religieux des Ecoles chrétiennes. A Paris, vingt Frères profès, et le supérieur général lui-même, s'adressent simultanément à l'Assemblée nationale implorant de sa sagesse la conservation d'un Institut dévoué à la cause publique et spécialement à l'éducation de la classe populaire².

¹ Lettre du Frère Vivien au citoyen Jobart, maire de la ville de Rheims. Paris, le 28 fructidor an 10, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis [1777], n° 92. — En *Post Scriptum* : « J'écris difficilement par l'émotion de la voiture ».

² Dans F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Procureur générale, 1883, pp. 555, 556. — Cette adresse fut imprimée en 1790 chez Volland, quai des Augustins, à Paris. Elle était signée des Frères Philippe-de-Jésus, Procureur général, et des Frères Abraham, Principe, Aimé, Godefroy, Bertier, Zénon et Paul, entre autres. — Le livre de caisse de la maison généralice de Melun consigne la dépense dans les termes suivants : « 1791, 11 novembre. Caisse. Avoir : 61 livres 2 sols pour papier et impression d'une adresse à l'Assemblée Nationale, tirée à 1500, plus 22 au porteur ». *Arch. Maison généralice*, Registre DA 1044 (cote ancienne), à la date indiquée. — Ci-dessous, p. 103.

Reims a les yeux fixés sur la capitale. L'effervescence qui agite les esprits ne semble pas avoir semé la panique dans la communauté rémoise. Il est vrai qu'elle a à sa tête un homme de savoir-faire qui tel un capitaine au plus fort de la tempête guide sa barque avec un sang-froid lucide. Le 24 février 1790, Frère Léandre a procédé avec les officiers municipaux, Polonceau et Latournelle, à l'inventaire de la maison et de son mobilier ¹ et a fait déclaration de ses revenus en argent et en froment, ainsi que de ses charges ².

L'année 1791 s'annonce fort peu rassurante. Le 16 mars, l'Assemblée nationale décrète que « nul agrégé, et en général, nul individu ne sera appelé à exercer, et nul professeur ne pourra continuer aucune fonction ou remplir aucune place dans les établissements appartenant à l'instruction publique, dans le royaume, qu'auparavant il n'ait prêté le serment » ³. Un mois plus tard, le 17 avril, un décret complémentaire déclare déchues de leurs fonctions « toutes personnes chargées d'une fonction publique, dans le royaume, qu'auparavant il n'ait prêté le serment » ⁴.

Invités à faire « le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution civile du clergé », les Frères répondent « qu'ils ne peuvent ni doivent prêter serment »; ils ne veulent pas davantage « reconnaître l'évêque du département de la Marne pour leur supérieur spirituel », déclarent ne pouvoir « assister ni conduire les enfans à la messe d'un prêtre assermenté » et proclament devant les administrateurs du directoire du district de Reims ⁵ que depuis la Révolution « ils se sont bornés strictement aux fonctions de leur état sans entrer dans les questions qui divisent les opinions » ⁶. Cependant pour les soustraire « aux

¹ On y relève les détails que voici : surface de la maison où les Frères demeurent : « environ un arpent de terre ».

Chapelle : onze tableaux.

Bibliothèque : 1104 volumes « dont il y en a plus des sept huitièmes de vieux bouquins ».

Infirmerie : deux chambres pour les Frères ou les pensionnaires malades, plus cinquante-huit lits pour les élèves pensionnaires. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, n° 93.

² Ci-dessous, p. 268, document 33.

³ Cité par F. LUCARD, *op. cit.*, p. 564.

⁴ Cité par F. LUCARD, *op. cit.*, p. 565.

⁵ Ponce-Jean-Nicolas-Philippe Ponsardin, administrateur, Jouvant, procureur syndic du Directoire du district de Reims, et Nicolas Buisson, greffier. Ci-dessous, Procès-verbal du 7 juin 1791.

⁶ Procès-verbal du 7 juin 1791. *Arch. Marne*, L. 2081. Liasse : Frères d'école de Reims. — Dix-huit Frères dont les noms suivent, ont signé le document : Frère Léandre, directeur; Frère Saturnin, sous-directeur; Frère Louis-Marie, procureur; Frère Matthieu, préfet de discipline; Frères Hervé, Maurice, Vivien, Valentinien, Gautier, Attale, Borgia, Florez,

insultes et aux menaces auxquelles on s'est porté à leur égard notamment dans la Section de Vesle »¹, le directoire du district fit placarder l'affiche suivante, signée Petizon :

« D'après la lettre adressée par le Département de la Marne nous invitons la municipalité à prendre les précautions nécessaires pour que les opinions religieuses soient respectées et à engager les peres et meres a n'exiger des Freres des Ecoles chrétiennes et des Sœurs des orphelins que les fonctions dont ils sont strictement tenus par leur Institut, c'est-a-dire d'enseigner aux enfants a lire et a ecrire et a leur imprimer les premiers éléments de la religion; les peres et meres pourront conduire ou faire conduire leurs enfants a la messe de la maniere qui leur conviendra le mieux .² »

Mais l'appel reste lettre morte. Le refus de faire assister leurs élèves à la messe des prêtres sermentés cause « du scandale et de la rumeur » et fait « murmurer le peuple qui menace de se porter a des violences contre les Freres et les Sœurs ». Il eût été imprudent de s'exposer « a voir les menaces s'effectuer ». En conséquence, le 14 juin 1791, les classes des Ecoles chrétiennes furent mises en vacances³. Les 16 et 19 juin, la municipalité met à l'étude un projet de réorganisation scolaire qui prévoit un concours pour le recrutement des nouveaux maîtres et l'acquisition de fonds pour le fonctionnement des écoles⁴. Elle décide également de faire interroger individuellement les instituteurs religieux demeurant rue Neuve. Connaître leur sentiment à l'égard de la loi du 17 avril, telle est la mission dévolue aux commissaires Simon-Jean-Baptiste Oudin-Deligny, officier municipal, Louis-Félix Boisseau l'aîné, notable, et Pierre-Nicolas Bégin.

Le 21 juin 1791, à huit heures du matin, ils se présentent au n° 68 de la rue Neuve. Gabriel Cathala, dit Frère Léandre, les reçoit dans « une place haute ou il était », écoute la lecture du délibéré du département, fait appeler plusieurs

Fulbert, Ménélaque, Pérégrin, Olivier, Piat et Sylvère. [*Arch. Marne*, Procès-verbal du 7 juin 1791]. La Communauté se composait alors de vingt-sept Frères plus un Frère donné, Frère Adalbert. Il manque à la liste précédente les noms des Frères : Procope, Amand, Patrocle, Crépin, Exupère, Emilan, Flavien, Edouard, Théophilacte et Adalbert. Ils sont tous présents, le 21 juin 1791, pour refuser à l'unanimité le « serment civique » que les notables de la municipalité Simon-Jean-Baptiste Oudin Deligny et Louis-Félix Boisseau leur ont proposé. Ci-dessous, p. 105 et sv.

¹ Délibération du 29 septembre 1791. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Pièces relatives aux Sœurs du St-Enfant-Jésus et autres.

² Lettre du 8 juin 1791. Placard. *Reims, impr. Vautrat et le Batard, 1791, 530 × 430 mm, blanc* [*Arch. Ville de Reims*, Carton 692. Liasse 18 bis].

³ Adresse à l'Assemblée nationale, 25 juillet 1791, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], nn. 300, 359, 369.

⁴ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], n° 234.

Responding vingt-un jours plus que le qualifié -
 vingt-onze huit heures c'est-à-dire de - Moabit, non le -
 Jean-Baptiste Dadiu-Deligny officier municipal
 et Louis-Joseph Rospicaux maire et stable, les a -
 municipalité et commune de Coindre-Dommarant -
 Pousguier, accompagné de Pierre et de la -
 Gauthier commandant de la ditte municipalité, vous -
 Jommes. Transportés à l'heure susdite en am -
 de Paris des Sieles Châtiments de la ditte ville -
 à Meffit expriure les instructions et Consignement -
 convenables demandés par le directeur de -
 le département des Ardennes en date du -
 quinze juillet mil sept cent quatre-vingt -
 nombre de pretes actuellement existant sans l'aitte -
 Moaison, de rediger un état nominatif de ceux que -
 vous ou non engagé par des vœux, de les entendre, -
 Individuellement et de prendre leurs Déclarations s'ils -
 entendent se conformer à la loi du dix-sept avril -
 dernier en prêtant le serment civique et intentionnel -
 leur profession comme par le passé par le département -
 de l'Instruction se faire représenter les comptes de -
 Gestion de leur biens en les titres de leur situation -
 de ces biens affectés à la d. Moaison. et etant -
 dans la ditte maison nous avons demandé à -
 l'acte au freres supérieurs et ayant été conduit -
 avec un s'face par le ou plutôt nous lui -
 avons annoncé le motif de notre transport et fait -
 luture du Délibéré du Département susdite -
 et après avoir fait appeler plusieurs pretes de la -
 ditte Moaison Il nous a déclaré qu'il étoit prêt -
 à nous donner les éclaircissements et Consignement -
 que nous étions chargés de lui demander.

En conséquence le freres supérieurs nous a déclaré -
 que jamais il n'y avoit eu de prétes de vingt-un -
 Individus.

- 1. Gabriel Gauthier, Du freres Claude supérieurs actuel, -
 natif de Carastonne, l'acte de son mariage, âgé de 60 ans, cir-ante -
 trois ans, entre en religion le trois janvier 1743. -
 disparu le premier novembre 1754.
- 2. Louis Jousson, Du freres salaminien sous-dit -
 natif de Sauter-Dau-la-lid-vaux nos sive de saintonge -
 âgé de trente deux ans, entre en religion le -
 quatorze Juin 1781. et a fait profession, le 24 septembre -
 1786.

- 3. Pierre Schieffé dit frère Louis Moaré, natif de Lavallée au diocèse d'Amboise, province de Picardie, âgé de cinquante neuf ans, entré en religion le 29 Janvier 1750, et a fait profession le 17 56 ou 1757.
- 4. Guillaume Bouquet, dit frère Moatnew, natif de Lancy, âgé de trente deux ans, entré en religion le 8. Mai 1774. a fait profession le 11 Mai 1784 S'effa de la division.
- 5. Pierre Combette, dit frère François, natif de Sauton presnes en franche comté, âgé de soixante huit ans entré en religion le 1^{er} Decembre 1755. a fait profession en 1760.
- 6. Pierre Lucat hieble dit frère Pierre natif de Jean Bausard de la Lorraine allemande, âgé de quatre neuf ans, entré en religion le 19 avril 1761. a fait profession le 19 Mars 1769.
- 7. Joseph John, dit frère Renaud, natif de Douai, âgé de 75 ans, entré en religion le 28 mai 1786 a fait profession le 22 juil 1787.
- 8. Claude Moabille, dit frère Patrice, natif de St Maurice dioc. Charleville, âgé de soixante dix huit ans entré en religion le 7 juil 1787, et a fait profession le 28 juil 1788.
- 9. François Claude d'Espenay, dit frère Crispin, natif de Soissons, âgé de soixante ans, entré en religion le 28 Juin 1768, et a fait profession le 22 juil 1768.
- 10. Jean Jacques Legadin Lamié, dit frère François de Soignes, natif de Soignes, âgé de trente six ans, entré en religion le 22 Aoust 1751, a fait profession le 22 juil 1781.
- 11. Louis Joseph Trisy, dit frère Maurice, âgé de trente neuf ans, natif de Liby, dioc. de laon, entré en religion le 10 Mars 1770. a fait profession le 22 juil 1780.
- 12. Augustin François Moand, dit frère Gilbert, natif de Meaux, âgé de quarante trois ans, entré en Religion le 4 Janvier 1767 a fait profession le 22 juil 1778.

- 13. Jean François Nichol, du fieu Couperes, natif de Sari en Cambryll, agé de trente un ans, entre en Religion le 8^e 7^{bre} 1782. a fait profession le 25. 7^{bre} 1786.
- 14. Nicolas Gorin, du fieu Quilard, natif de Dunede Diocèse de Laon, agé de trente huit ans, entre en Religion le 5^e mai 1777 a fait profession le 28 de 7^{bre} 1781.
- 15. Jean Baptiste Couder, du fieu Valenciennes, natif de Grandmerie Diocèse de Sedan, agé de vingt neuf ans, entre en Religion le 15^e Juin 1783 et a fait profession le 22 7^{bre} 1788.
- 16. Jean Philippe Lequet, du fieu Flavien, et de l'au fieu de Joriguy près Babeaux, agé de quarante un ans, entre en Religion le dernier mai 1773 et a fait profession le 22 7^{bre} 1778.
- 17. Joseph Gouthe, du fieu Strick, natif de Miterese enorraine abbaye de Metz, agé de trente neuf ans, entre en Religion le 20 8^{bre} 1781. et a fait sa dernière vœux le 22 7^{bre} 1787.
 seul enseignement de l'histoire
- 18. François Chauvot, du fieu Douars, natif de Grati en Franche Comté, agé de quarante cinq ans entre en Religion le 12 8^e 1767. et a fait sa profession le 8 7^{bre} 1770.
- 19. Pierre Donid Vermier, du fieu Hospitale, natif de Vireux en Franche Comté, agé de vingt cinq ans, entre en Religion en 1782, a fait sa première vœux le 25. 7^{bre} 1785.
- 20. Néné Gaudenne, du fieu Vivion, natif de Parik Diocèse de Lorraine, agé de trente cinq ans entre en Religion le dernier Juin 1773. a fait sa profession en 1781. le 23. 7^{bre}.
- 21. Laurent Fesval, du fieu Adalbert, natif de Chamery près Boule, agé de cinquante trois ans, fieu Douars.

après avoir été tenu sous surveillance, de tout les individus qui composent la maison des frères de ces écoles chrétiennes, nous avons prie les personnes supérieures de prescrire après ce pour pouvoir prouver la certitude de l'indivision de l'Etat et de la détermination de tout les sujets de la maison affectés de faveur si la situation

Je soussigné et moi de 17 avril dernier en faisant
les serments exigés et en continuant leurs fonctions
comme par le passé par le Doyen et curé des paroisses
Suivantes sans individus ni séparément et individuellement
semble vouloir déclarer savoir

1. Le frère Claude Sapinot qui ne pouvait faire le serment devant par l'absence de 17 avril dernier et a signé. *Fr. Sapinot*
2. Le frère Salamin sous-doyen et a été déclaré curé qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Salamin*
3. Le frère Louis Marie à Gallenau de côté qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Louis Marie*
4. Le frère Mathieu Duffet de la paroisse de Dutaré qui ne pouvait faire le serment avant que l'assemblée nationale au Palais National congrégation, et a signé. *Fr. Mathieu Duffet*
5. Le frère Joseph à Dutaré qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Joseph*
6. Le frère Pierre à Dutaré qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Pierre*
7. Le frère Amant, a été déclaré curé qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Amant*
8. Le frère Fabrice, a été déclaré curé qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Fabrice*
9. Le frère Cyprien sous-doyen qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Cyprien*
10. Le frère François de Borgin à Dutaré qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. François de Borgin*
11. Le frère Maurice sous-doyen qui ne pouvait faire le serment et a signé. *Fr. Maurice*

Souvent par je declare avoir fait le serment et a
signé. J. Maurice

- 12. Le frere Sibore a déclaré qu'il ne
voulait pas faire le serment et ne s'est pas
présenté et a signé. frere Sylvere

- 13. Le frere Loupero a déclaré que son substitution
ne s'est pas fait le serment, et a signé J. Loupero

- 14. Le frere Luitant, nous a déclaré que son
substitution s'est faite la description de l'assemblée
nationale sur les ordres de sa congrégation, avant
de se rendre au dit serment. et a signé.

J. Luitant
- 15. Le frere Valentin, nous a déclaré qu'il ne
serait pas obligé de faire le serment prescrit
par le décret du 17 avril dernier et a signé. fr. Valentin

- 16. Le frere Florian a déclaré que sans aucun
retard, et ne s'étant jamais présenté, il ne s'est
pas fait le serment, et a signé par
déclaration. frere Florian

- 17. Le frere Floès, a déclaré que son substitution
ne s'est pas fait le serment, et a signé
J. Floès.

+ 18. Le frere Douart, a déclaré qu'il ne s'est pas
présenté et a signé de faire le serment, et que son
substitution ne s'est pas fait le serment. et a signé
frere Douart

- 19. Le frere Theophilacte, a déclaré qu'il attendait
l'ordre de son supérieur pour faire le serment, que l'assemblée a
statué sur les ordres de sa congrégation, mais que
l'ordre n'est pas encore venu et ne s'est pas fait le serment et
a signé. J. Theophilacte

- 20. Le frere Vivien, a déclaré que son substitution
ne s'est pas fait le serment, et a signé.

J. Vivien

Le Et. Lespoux a Dalbert, père Donné a déclaré
- qu'il seroit disposé de faire le serment - ne s'en pouvant
pas dispenser, et ne s'en étoit agi d'aucune justification.
et a signé. a Dalbert

Et attendu qu'il en a été informé, et qu'il n'en a profité
pour remettre le content des opérations, qui tendent
à faire, nous avons continué l'exécution à ce jour
à Paris - Secours de Bellevue, et avons signé avec notre
graves commis.

Paulin

W. Lamoignon
Souffreau

Frères comme témoins et se déclare prêt à donner « les éclaircissement et renseignements » qu'on lui demandera. Il a alors fourni les noms des vingt et un membres de la communauté¹. Les personnes présentes sont à la suite priées de se retirer pour « pouvoir prendre en particulier et individuellement les déclarations de tous les sujets » par rapport au serment civique. Frères Léandre, supérieur; Saturnin, sous-directeur; Louis-Marie, procureur; Procope, Hervé, Crépin, François-de-Borgia, Maurice, Silvert², Exupère, Florès, Édouard et Vivien, déclarent sans détour qu'ils ne peuvent faire le serment. Quoique moins explicites, c'est une fin de non-recevoir que prononcent les Frères Mathurin, préfet de la pension; Emilan et Théophilacte : ils attendent que l'Assemblée se soit prononcée sur le sort de la Congrégation; pour l'instant, « ils ne [peuvent] faire le serment. Quant aux Frères Flavinien, cuisinier, « qui n'avait jamais enseigné »; Adalbert, Frère donné « n'ayant jamais fait la classe »³; Amand « qui ne peut plus enseigner a cause de ses infirmités » et Patrocle qui par suite « de ses grandes infirmités » « ne faisait aucunes instructions », ils ne se croient point obligés de faire le serment. Vingt et une déclarations, vingt et un refus : l'opiniâtreté des Frères a été insurmontable⁴. Sur le coup de midi, les commissaires se retirent. Ils reprennent leur vacation à deux heures de relevé pour l'examen des « titres des lieux dont jouit la maison », les biens-fonds appartenant à « l'instruction et au service des écoles », les contrats « destinés pour l'éducation », le « traitement en argent pour le service des écoles »⁵ et la vérification des « registres, journaux de recette et de dépense du pensionnat ». Les signatures des commissaires et du greffier, et celles des Frères supérieur, sous-directeur,

¹ *Archives Maison générale*, CK 566, dossier IX. — Ms Conrai, pp. 61-65. — Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 3, Paris, 1940, pp. 111-115.

² Frère Adalbert reprendra plus tard sa parole. Des circonstances personnelles, il est vrai, peuvent l'excuser.

³ *Alias* Sylvère, François-Augustin Monet, devenu « boulanger à l'Hôtel-Dieu de Reims ». Ci-dessous, p. 120, n. 3.

⁴ « On a employé tous les moyens imaginables pour les engager a preter le serment prescrit [...] il n'a pas été possible de les persuader; ils s'y sont refusés avec une opiniâtreté insurmontable. » C'est en ces termes que s'exprime le rapport envoyé à l'Assemblée Nationale. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], n° 300.

⁵ Ces biens, aux yeux des commissaires devaient « être considérés comme des aumônes », des legs faits par les citoyens « pour le soutien d'un établissement aussi précieux à la ville » que les Frères avaient gérés en bons pères de famille et destinés à l'éducation publique. [Ci-dessous, document 34, p. 275]. Refusant de se soumettre à la loi, et ne pouvant plus instruire, tous ces biens appartenant aux Frères pouvaient être revendiqués par la ville. La « maison conventuelle » où les maisons de l'Institut avaient engagé de trente à quarante mille livres qui leur étaient dues, provisoirement considérée comme propriété privée, fut plus tard assimilée aux biens nationaux et aliénée.

procureur et préfet de pension, attestent la véracité des faits. Le procès-verbal est clos ¹.

La preuve est faite : le « refus absolu » de prêter le serment met les Frères « dans l'impossibilité de reprendre leurs fonctions », c'est la conclusion du rapport envoyé à l'Assemblée nationale ². Toutefois la direction du département de la Marne considérant « qu'une ville aussi peuplée ne peut rester aussi longtemps sans instruction, que ceux qui en sont chargés ne peuvent sans manquer à leur premier vœu refuser de tenir les écoles », décrétait, le 20 juillet 1791, que « les Frères des Ecoles chrétiennes et les Sœurs de l'Enfant-Jésus [seraient] tenus de se rendre dans les écoles des anciennes et nouvelles paroisses de la ville de Reims aux jours et heures accoutumées sous peine d'être poursuivis comme réfractaires a la loi et au vœu de leur Institut, sans qu'ils puissent être forcés de conduire les enfans a l'église attendu que cette obligation ne leur est pas imposée rigoureusement par leur fondateur » ³. Refuser de rouvrir les écoles serait « manquer à leur premier vœu, encourir la privation de leurs revenus, et même leur expulsion de la maison » ⁴.

Ce ne fut en réalité qu'un répit qui permit aux officiers municipaux d'organiser la rentrée scolaire ⁵. Le 22 août, le Conseil général invitait « toutes personnes qui jusqu'[alors] s'étaient dévouées a l'Instruction publique ou particuliere » à se présenter au concours organisé pour le recrutement des instituteurs. Les candidats, introduits dans la salle du Conseil, eurent à écrire « une ligne de grosse bâtarde, une ligne de ronde, une ligne de grosse coulée, une ligne de petite coulée et de plus les quatre premières règles de l'arithmétique » ⁶. Dix noms furent retenus. Une semaine plus tard, le 31 août, ils étaient nommés aux écoles de la rue de Thillois, rue des Telliers, rue de Contray, rue Perdue et au Marché-à-la-Laine ⁷. Le 3 septembre, ordre était intimé aux Frères de

¹ Ci-dessous, p. 313, document 44. — G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. III, Paris, libr. Plon, 1900, pp. 113-115. — Le texte *in extenso* de ce procès-verbal, dans Ms Contrai, *Histoire des Frères de Reims*, pp. 61-66 [Copie figurée].

² Minute de cette adresse dans la séance du 25 juillet 1791 de la commune de Reims, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], n° 300.

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], n° 300.

⁴ *Id.*, Carton I, *art. cit.*

⁵ Et de réunir les fonds nécessaires à l'instruction publique.

⁶ Ms Contrai, p. 66.

⁷ Ci-dessous, p. 280, document 36. — Devant « la nécessité absolue de rétablir les écoles [...] pour satisfaire a l'impaticence des citoyens », le Conseil arrête d'engager pour l'année « les maîtres et les maîtresses d'école nommés et distribués dans les différentes écoles de la ville » (Délibération du 29 août 1791. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Pièces

remettre les clefs de leurs écoles ¹. Le 5, dix maîtres séculiers s'installaient à leur place.

Il semble que les nouvelles recrues n'aient pas donné dès l'abord entière satisfaction aux habitants. Une pétition portant soixante signatures ² réclamant le retour des anciens instituteurs fut rejetée par la municipalité. Dans sa séance du 29 septembre elle déclarait « n'[avoir] été déterminée à mettre en vacance les écoles des Frères que pour les soustraire aux insultes et aux mesures auxquelles on s'est porté à leur égard » et que d'ailleurs elle avait eu « la scrupuleuse atten-

relatives aux Sœurs de l'Enfant-Jésus et autres). — « Les écoles gratuites de la jeunesse de cette ville étant fermées depuis deux mois », elles « ne pouvoient rester plus long tems sans être remises en activité [...]. Les parents se répandoient en plaintes et en propos qui, si ils n'étoient promptement arrêtés pourroient occasionner du trouble » (Délibération du 15 août 1791. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Emprunt à la caisse des alignements...). Un règlement fut donné par la municipalité aux instituteurs. Voici quelques extraits :

« Art. 8. — Ils [les maîtres] feront réciter à haute voix par un écolier tous étant à genoux, le matin, au commencement de la classe, les prières du matin; et apres-midi, à la fin de la classe, celle du soir, telles qu'elles sont imprimées dans le catéchisme du diocèse.

» Art. 9. — Ils enseigneront aux enfants à lire, à écrire, l'orthographe et l'arithmétique. Ils leur feront apprendre de mémoire le petit et le grand catéchisme suivant leur âge et le leur feront répéter chaque jour une demi-heure avant la fin de la classe du soir.

» Art. 10. — Ils ne feront lire dans leurs écoles que de bons livres, tels que le syllabaire, les Devoirs du chrétien, l'Instruction de la Jeunesse, la Civilité et l'Abrégé de la Grammaire française.

» Art. 18. — Comme ces écoles sont instituées pour y instruire les enfants des pauvres, gratuitement, il est défendu à tous les maîtres de recevoir des peres et des meres argent ni présents, sous le nom d'étrennes, bouquets ou tout autre prétexte que ce soit. »

On croirait entendre les Règles données par Jean-Baptiste de La Salle à ses religieux.

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792], n° 355. — « Les sieurs Martin Papillon et Lesage, anciens Freres des Ecoles chrétiennes pour la premiere classe des écoles gratuites des garçons, rue de Thillooy et rue des Telliers; les sieurs Jean-Nicolas Ferbus et Claude Thival, anciens Freres des Ecoles chrétiennes pour les secondes classes des écoles gratuites des garçons, rue Perdue et rue des Telliers » (Délibération du 3 septembre 1791. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Pièces relatives aux Sœurs du St-Enfant-Jésus et autres). — La même délibération enjoignait aux Frères de remettre la clef de leurs écoles et nommait des commissaires pour l'installation des maîtres et la réception de leur serment. Elle fixait par ailleurs à 500 livres le traitement des instituteurs des premières classes, et à 400 livres celui des maîtres des secondes classes. Cf. aussi *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Reims. Emprunt à la caisse des alignements.

² Requête des sieurs Deligny, aubergiste, Jean-Baptiste Gosset, marchand cordier, et dame veuve Massy, marchande tapissière, à MM. les administrateurs du Directoire du district de Reims : « Les Freres des Ecoles chrétiennes étant dignes de l'admiration publique », les pétitionnaires réclament ces Frères « comme étant les seuls individus capables d'apporter la discipline, en état de procurer l'obéissance aux enfants et d'enseigner les principes de la lecture et de l'écriture, avec les éléments de l'arithmétique ». La requête venait appuyée par M. Patouillat de Chevière, juge de paix. Cf. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Pièces relatives aux Sœurs de l'Enfant-Jésus et autres.

tion de n'admettre pour nouveaux maîtres que des sujets dignes de la confiance » ayant les connaissances pratiques de ce genre d'enseignement; elle avait même « donné, à mérite égal, la préférence à ceux des Freres qui [s'étaient] présentés pour les occuper ». Il lui était donc impossible de revenir sur ses pas « ayant pris des engagements avec les nouveaux maîtres » ¹.

Cinq anciens Frères avaient en effet été recrutés : Martin Papillon, Jean-Nicolas Ferbus, Claude Thival et les sieurs Lesage et Thuillier. Ils furent affectés aux écoles de la rue de Thillois (Martin Papillon), rue des Telliers (Claude Thival, Lesage), rue Perdue (Jean-Nicolas Ferbus). En 1793, J.-N. Ferbus est à la rue de Thillois, et Nicolas-Joseph Thuillier, à l'école du Marché-à-la-Laine ². Aucun d'entre eux n'avait appartenu (avant 1789) à la communauté lasallienne de la rue Neuve.

Jean-Nicolas Ferbus, « instituteur des écoles nationales, rue de Thillois » habitait rue des Tronchets, n° 8 ³. Il avait dans sa classe « 112 à 120 enfants » : il en confia un certain nombre à sa femme, ce dont il fut blâmé ⁴. Le rapport du 19 pluviöse an VI sera, heureusement, plus élogieux à son endroit ⁵.

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 18 bis, n° 95. — Ms Contrai, p. 67. — Délibération du 29 septembre 1791. *Arch. Marne*, L 2081. Liasse : Pièces relatives aux Sœurs du St-Enfant-Jésus et autres.

² Affectations diverses :

Ecoles	1792	1793	An VI (1797)
R. de Thillois	Martin Papillon	J.-N. Ferbus	J.-N. Ferbus
Marché-à-la-Laine		N.-J. Thuillier	
R. des Telliers	Simonneau Cl. Thival		
R. Perdue	J.-N. Ferbus		
Ec. particulières			François-René Gaudenne Louis-Joseph Proisy

³ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1790-1792]. Affiche.

⁴ Séance du 7 floréal an 2, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles, 1793-an III], n° 140.

⁵ « Nicolas Ferbus », ci-devant « Petit Frere [instruit] ses élèves dans les sentiments républicains » [Instituteur, rue de Thillois. Section de la Fraternité]. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII], pièce non cotée. — *Arch. Marne*, L 2081, liasse non classée.

Claude Thival qui a élu domicile rue de la Grosse-Bouteille, n° 7, est déclaré « marié, Frere des Écoles chrétiennes »; il s'est engagé à observer « tous les décadis et qu'aussitot qu'il pourrait avoir des *Institutions républicaines* » il en ferait usage ¹. Il sera par la suite membre de la Société populaire de Reims.

D'autres ci-devant Frères, ayant élu récemment domicile à Reims ouvrirent des écoles particulières : Jean-Louis Frérot ², Paul-Antoine Hodet ³, Pierre Chamelot ⁴. Les deux premiers contractèrent mariage par la suite.

Parmi ceux qui sous le costume civil sont restés fidèles à leurs engagements religieux, citons les Frères Simonneau, Louis-Joseph Proissy, François-Joseph Sohier, François-René Gaudenne et François-Augustin Monet ⁵.

Frère Simonneau était maître de la première classe à l'école Saint-Pierre. En 1792, à l'appel de la Patrie il quitte l'école pour s'enrôler dans l'armée ⁶.

Louis-Joseph Proissy, ex-Frère Maurice, est né à Erloy (Aisne), en 1752. Il est entré dans la Société des Frères, le 10 mars 1770, et a fait profession le 22 septembre 1780. Pendant onze ans il a régenté la première classe à l'école Saint-Timothée. Pressé de prêter le serment civique il a déclaré « ne pouvoir se déterminer ». Déchu de ses fonctions il se retire à Trois-Puits ⁷ pour y être instituteur. Le 15 floréal an 3 (4 mai 1795), il est nommé à Villers-Allerand ⁸. Le 26 thermidor an VI (13 août 1798) il demande à être réintégré dans ses fonctions à Reims. La lettre adressée aux citoyens maire et conseillers municipaux de

¹ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII] pièce non cotée [Section de Mars]. — *Arch. Marne*, L 2081, pièce non classée.

² « Bourg Saint-Denis, n° 42. — Jean-Louis Frérot, ancien Petit Frere, marié, a toujours été et est encore attaché aux principes. Livres : *La Constitution* et la *Morale de l'Enfant*, et en plus : la grammaire et le catéchisme. » Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII], pièce n. c. — *Arch. Marne*, L 2081, pièce non classée.

³ « Rue Neuve, n° 39. — Paul-Antoine Hodet, ancien Petit Frere a Nancy, marié. Son école supprimée par arrêt de l'administration municipale. » Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII], pièce n. c. — *Arch. Marne*, L 2081, pièce non classée.

⁴ « Rue Neuve, n° 39. — Pierre Chamelot, ancien Petit Frere a Chartres. Ne tient plus l'école; n'a dans son école que des enfants en bas age. » Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII], pièce n. c. — *Arch. Marne*, L 2081, pièce non classée.

⁵ Ci-dessous, p. 120, n. 3.

⁶ Lettre du 20 août 1792, dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 1018 [Instituteurs primaires publics. Epoque de la Révolution], n° 191.

⁷ Commune de l'arrondissement de Reims (Marne).

⁸ *Arch. Ville de Reims*, Carton I [1803-1820], n° 772. — *Id.*, Ecoles chrétiennes, n° 823.

la commune rémoise est accompagnée d'un certificat de civisme délivré par le maire de Trois-Puits : « Il a exercé depuis six années, écrit-il, avec droiture et honnêteté; nous n'avons rien à reprocher à cet individu sur ses mœurs et sur sa conduite, et nous attestons sa probité »¹.

François-Joseph Sohier, dit Frère Amand, était natif de Douai (Nord) et s'était engagé définitivement dans l'Institut des Ecoles chrétiennes le 22 septembre 1747. Il compte 71 ans lorsque la Révolution éclate. Infirmes, ne pouvant de ce fait enseigner, il a refusé le serment civique auquel il ne se croyait pas obligé. Devenu suspect, classé comme prêtre insermenté, il est écroué à la prison dite du Séminaire, à Reims². Fin novembre 1794, et « malgré ses 77 ans » on le transfère à la maison de réclusion du Vieil-Archevêché à Châlons³. Il est, déclare le citoyen Albert, représentant du peuple en mission dans l'Aube et la Marne, « dans un état à émouvoir le cœur le plus endurci »⁴. Aucun motif humain ne pouvant légitimer la prolongation de sa détention, Albert arrêtait : « que lesdits citoyens Cuisse [*suivent les noms de six autres* prêtres] et Soyer seront de suite mis en pleine et entière liberté et tous les effets à eux appartenant, encore existant, rendus par les détenteurs d'iceux [...] et en outre que par forme d'alimentation il sera payé à chacun [...] des Freres huit cent livres par un quartier par quartier »⁵.

Le cas de François-René Gaudenne est exceptionnel. Parisien d'origine, né sur la paroisse Saint-Gervais, le 22 octobre 1755; entré au noviciat de Saint-Yon, le 8 juillet 1773; profès perpétuel à Paris, maison du Saint-Esprit, rue Neuve-Notre-Dame-des-Champs, en 1781, il est affecté à la communauté rémoise, le 16 février 1783. Dès le 28 mai 1791, il a jugé la situation sans espoir et s'est fait délivrer un certificat de bonne conduite par le curé de la paroisse

¹ Délivré à Trois-Puits (Marne), le 14 fructidor an 10. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [1803-1820], Ecoles chrétiennes, n° 823.

² Ms Contraï, p. 69. Il se retrouva avec Pierre Truffaine, Frère Louis-Marie, ancien procureur de la communauté de la rue Neuve. — Avant son arrestation, François-Joseph Sohier « ex Frere des Ecoles, non sermenté », demeurait à Reims, rue Corbeil d'Or, n° 11. Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton 950, liasse 503 [Déportation des ecclésiastiques non sermentés. Pensionnaires salariés par la République].

³ Muni d'un passeport délivré par le Conseil permanent de la commune, le citoyen François-Joseph Sohier, ci-devant Frère Ignorantin déclare « qu'il est prêt à partir à l'instant; mais il se représente que son grand âge (76 ans) et ses infirmités ne lui permettent pas d'aller à pied, et que ses moyens ne lui permettent pas d'aller en voiture; il laisse son passe-port pour lui être remis quand la municipalité lui donnera les moyens d'exécution ». Ms Contraï, p. 69.

⁴ *Arch. Marne*, L 2091 (2). Liasse : Police du culte. Ville de Reims, 1791.

⁵ *Arch. Marne*, L 2091 (2), *loc. cit.*

Saint-Pierre, Nicolas Malherbe. Son zèle, peut-on y lire, son assiduité, lui ont mérité « l'estime et les éloges de toute la paroisse » ; sa douceur et sa charité « lui ont gagné les cœurs des enfants et des parents »¹. A ce jour, 28 mai, il renonce à l'enseignement. Un mois plus tard, c'est Frère Léandre qui fait l'apologie de son ancien subordonné. Depuis le 16 février 1783, le Frère René Gaudenne, écrit le directeur, « a toujours bien rempli ses devoirs » et a vécu « d'une manière irréprochable tant par son zèle pour l'instruction de la jeunesse [...] que pour son attitude aux exercices de la communauté »². Muni de ces attestations, François-René Gaudenne se rend à Laon où il est nommé secrétaire de la gendarmerie, et par la suite, employé au parc militaire de Montreuil-sous-Laon³, (5 fructidor an IV [22 août 1796]). En 1796, il vint se fixer à Reims, rue du Petit-Four, n° 8. A cette date il a ouvert une école particulière dans la Section des Amis de la Patrie⁴. Peu conformiste, malgré son apparente ferveur républicaine et ses promesses « d'observer les décadis, d'instruire ses élèves a la Constitution » et de se conformer « en tout aux ordres du gouvernement »⁵, l'ex-secrétaire de gendarmerie préféra suivre « la méthode qui lui avait été enseignée » par le Frère Anthère, homme de grand talent, son formateur, et qui s'avérait la meilleure « pour le nombre d'individus que contenait son atelier » au dire de Frère Agathon⁶. L'ex-Frère Vivien organisa même une distribution de prix, une « répétition » à la mode ancienne, précédée d'un examen public des meilleurs élèves. Ce fut un tour de force, un retour au vieux style, une sorte de provocation qui amena la fermeture de son école.

¹ *Arch. Maison généralice*, HA p (cote ancienne). — Publié *in extenso* dans *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, 21^e an., n° 2 (avril 1933), p. 210. — G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. III, Paris 1940, p. 145.

² *Arch. Maison généralice*, HA p (cote ancienne). — Publié *in extenso* dans *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, 21^e an., n° 2 (avril 1933), p. 210. — Voir aussi G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. III, 1940, p. 146. — Par la suite, René Gaudenne complétera « sa collection » de bons témoignages par ceux de Mgr de Barral, évêque de Meaux (23 septembre 1802), du commissaire de police du premier arrondissement de Reims (26 mars 1804), et des vicaires généraux de l'archidiocèse de Paris (26 août 1808).

³ *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, *loc. cit.*, p. 215.

⁴ [Section des Amis de la Patrie.] « Rue du Petit-Four, n° 8. — François-René Gaudenne, instituteur depuis vingt-six ans, cy devant Frere des Ecoles. » Cf. *Arch. Ville de Reims*, Carton I [Ecoles gratuites, an IV-an VIII], pièce n. c. — Lettre du Frère Agathon au citoyen François-René Gaudenne, 13 septembre 1797, publiée *in extenso* dans *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, *loc. cit.*, p. 216.

⁵ *Arch. Ville de Reims*, Carton I, *loc. cit.*

⁶ Lettre citée, *loc. cit.*, p. 216. — Il s'agit bien entendu d'un terme conventionnel signifiant école.

Le coup d'Etat du 18 brumaire, puis la proclamation de la liberté des cultes (28 décembre 1799) permirent à François-René Gaudenne de reprendre l'initiative avortée. Secondé cette fois par quelques Frères qu'il a ralliés, il s'installe « dans une maison voisine de l'Hôtel de Ville » et recommence son enseignement aux enfants pauvres de la ville. De cette façon, sans publicité, dans une quasi clandestinité furent rétablies les Ecoles chrétiennes à Reims¹. Elles allaient recevoir une reconnaissance éclatante. Le 28 brumaire an XI (19 novembre 1802) un arrêté préfectoral nommait une commission pour « asseoir définitivement l'édifice de l'instruction primaire ». La ville jouissait autrefois, lit-on dans le rapport, « des institutions les plus précieuses pour l'éducation de la jeunesse : dès l'âge le plus tendre, les enfants recevaient les principes de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et de la religion »². Elles n'existaient plus. Mais on pouvait sur leur modèle former des « sociétés libres qui saisissent le même esprit et suivent autant que possible les mêmes principes et la même tenue dans les écoles, le même ordre » pour ramener la jeunesse « si évaporée et abandonnée a elle-même, sous le joug de la subordination ». En groupant ses membres en communauté « ils seraient dégagés de tout autre soin que celui de remplir avec honneur leurs fonctions et de satisfaire en même temps à la religion et à la Patrie ». Les écoliers pouvaient changer de quartier « sans être déroutés par une nouvelle méthode ». Quatre écoles seraient suffisantes, établies rue Perdue, rue de Thillois, près de Saint-Denis ou de Saint-Marcoul et aux environs du Temple; huit hommes, installés à Saint-Patrice, pourraient les régenter; avec 4400 francs ils pourvoiraient à leur nourriture et habillement. Les élèves seraient admis soit au gratis, pour les plus pauvres, soit « au moyen d'une somme payable par mois » fixée en principe à vingt sous. Après une enquête approfondie les instituteurs et institutrices primaires furent nommés directement par le Conseil de Ville. Les nouveaux maîtres appar-

¹ Nous avons la preuve certaine que Frère Vivien exerçait ses fonctions d'instituteur déjà en 1803. Dans le registre des séances du Conseil municipal (18 pluviôse an XIII) on lit en effet : « Parmi les neuf instituteurs primaires chargés de l'éducation de la jeunesse, deux d'entre eux, François-René Gaudenne et Charles Roger, reçus, savoir le premier le 23 pluviôse an XI (12 février 1803) et le second le 15 pluviôse an XII, ayant donné leur démission, l'un étant retourné dans son pays natal au mois de vendémiaire dernier, et l'autre étant placé à Lyon, il devenait instant de les remplacer. Qu'ils l'avaient été provisoirement par André Toye et Denis Delibessart. » Frère A.-ABEL, *Ecoles de Reims pendant la Révolution. Notes*. [Arch. Hôtel de La Salle, C 290]. — André Toye, Frère Laurent était le neveu de Frère Jean-Marie [André Toye-Collègue], directeur de Maréville (Meurthe-et-Moselle) de 1774 à 1793. Cf. *Arch. Ville de Reims*, registre 1 D 1*, pp. 85, 121.

² Cité d'après Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 3, Paris, libr. Plon, 1940, p. 459. — Cf. Délibérations du Conseil municipal du 21 pluviôse an X [Arch. Ville de Reims, registre 1 D 1*, p. 79v.]

tenaient tous « à la communauté renaissante des Frères des Ecoles chrétiennes »¹. C'étaient les Frères : Jean-Baptiste Poirson², Jean-Nicolas Notelet³, Nicolas Hibst (dit Frère Hervé, « de l'ancienne maison de Reims »)⁴, Pierre Chamelot⁵, Jean-Baptiste Perny⁶, Jean-Antoine Miguet⁷, François-René Gaudenne (dit Frère Vivien, « de l'ancienne maison de Reims ») et Jean-Baptiste Boursin⁸. « La raison pratique et le sens droit des hommes qui revenaient au pouvoir, leur indiquaient que les Frères instituteurs avaient dans leur énergique organisation tous les éléments de vitalité et durée nécessaires pour contribuer à l'œuvre d'une reconstitution sociale »⁹.

L'établissement s'avérait avantageux. Avant de reprendre « régulièrement » ses travaux, interrompus par la Révolution, Frère Vivien a pensé à placer son œuvre sous la bénédiction du chef de l'Eglise¹⁰. Pie VII la lui transmet, le 5 août 1803, accompagnée de ces mots de haute bienveillance : « Des fils animés comme vous et dirigés par de si excellents sentiments, occuperont toujours une place de choix dans Notre tendresse apostolique »¹¹. Pendant un an, 1803-1804, les Frères furent logés au Collège (l'ancien Collège des Bons-Enfants). Le 8 floreal an XII (28 avril 1804) ils occupent une partie de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-les-Dames¹². Les nouveaux locataires devisent à une centaine de

¹ J.-B.-Ernest ARNOULD, *Notes et Documents sur les Etablissements d'Instruction primaire de la Ville de Reims*, Reims, P. Regnier, impr.-libr., 1848, p. 169. — Cf. Délibération du Conseil municipal et Rapport de la commission, 8 nivose an XI, dans *Arch. Ville de Reims*, registre 1D 1*. — *Id.*, p. 81v [Délibération du 23 nivose an XI (13 janvier 1803)].

² Dit Frère Gonzalès, né à Rambervillers (Vosges), le 8 mai 1749. Novice à Maréville en avril 1771, il prononça ses vœux perpétuels le 20 septembre 1778. Il avait professé à Auxonne (Côte-d'Or), jusqu'au mois de juin 1791. Il mourra en 1808, instituteur à l'école chrétienne d'Ornans (Doubs).

³ Dit Frère Olivier.

⁴ Il mourra à Laon (Aisne), le 1^{er} juillet 1813.

⁵ Dit Frère Dizier.

⁶ Dit Frère Marc.

⁷ Dit Frère Pierre-Martyr.

⁸ Dit Frère Narcisse.

⁹ J.-B.-Ernest ARNOULD, *Notes et Documents sur les Etablissements d'Instruction primaire de la Ville de Reims*, Reims, P. Regnier, impr.-libr., 1848, p. 170. — Attestation des Frères Charles, Nicolas, Olivier, Narcisse, Corentin et Chamelot concernant le Frère Vivien : « Il les a réunis à Reims, en 1803. Il s'est acquitté avec un zèle infatigable de ses labours scolaires. Plein de douceur et serviable, il s'est attiré l'estime des élèves et de leurs parents » (Reims, 8 octobre 1817). *Arch. Maison généralice*, HA p, liasse : lettres F. Vivien.

¹⁰ *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes*, 21^e an., n^o 3 (juillet 1933), p. 219.

¹¹ Le pape Pie VII au cher Frère Vivien et autres Frères du Collège de Reims. Rome, 5 août 1803 [*Arch. Maison généralice*, HA p].

¹² Lettre de Frère Vivien à M. [...]. *Arch. Maison généralice*, HA p [Cote ancienne].

mètres, la maison de la rue Neuve, berceau de leur Institut. Ne pourrait-on pas en faire le lieu de sa résurrection ? Le propriétaire engage des pourparlers et consent même à une location au moins partielle. Mais le prix proposé par le citoyen Baudet est démesuré et la ville refuse d'engager ses finances ¹. La maison des ci-devant Carmes, sur la rue du Barbâtre, fut préférée : elle était en vente, comme par hasard. Usant de son droit de pré-emption, M. Quentin Tronson-Lecomte, maire de Reims, se porta acquéreur à titre personnel et fit entériner sa décision par le Conseil municipal ². C'est au mois de mai 1806 que les Frères prirent possession de l'immeuble : ils devaient l'habiter jusqu'en 1835.

La réadaptation à la vie communautaire n'alla pas sans difficulté. « L'habitude d'une existence large, de la dépense incontrôlée », des accommodements incompatibles avec les exigences d'une règle religieuse, le costume civil adopté à Reims contrairement à l'habit religieux imposé partout ailleurs en France, la rétribution scolaire imposée aux élèves, finiront par faire accréditer l'existence de la « question rémoise ». On parlera même de scission pour caractériser une certaine autonomie pratiquée par la communauté de Reims à l'égard de la maison centrale établie à Lyon, au Petit-Collège. Il semble que ce soit plutôt une question d'appréciation qu'une opposition de principe ou de fait à l'égard des supérieurs de la Congrégation. L'œuvre rémoise n'en subit pas le moindre contrecoup. Aux pionniers de la première heure sont venus se joindre les Frères Corentin, Martin-de-Jésus, Gordien-Marie, Nicolas, Sylvère ³. Tous en chœur, malgré les désaccords inévitables qui ne paralysent pas l'action, ils dirigent les écoles lasalliennes dénommées écoles communales des premier, deuxième et troisième cantons de la Ville de Reims. La cheville ouvrière, l'animateur par excellence, « esprit lucide, merveilleux dans l'action, éminent par sa valeur pédagogique » c'est François-René Gaudenne, Frère Vivien. Sa réputation s'étend jusqu'à Lyon. Bernard Charpieux, maire, écrit à son collègue de Reims

¹ C'est en vain que Frère Vivien avait exposé aux membres du Conseil général de la Commune de Reims tous les inconvénients que présentait leur maison d'habitation « près de l'Hôtel de Ville » ; en vain, également les avantages importants que présentait la « maison dite des Frères » de la rue Contray. Cf. Requête de M. Gaudenne, dit Frère Vivien, à MM. les membres composant le Conseil général de la Commune de Reims, 20 fructidor an XI (7 septembre 1803), dans *Bull. des Frères des Ecoles chrétiennes*, 21^e an, n° 3 (juillet 1933), p. 221.

² Acquisition de la maison des Carmes, 1805. *Arch. Hôtel de La Salle*, C 290. Liasse : Ecoles de Reims pendant la Révolution.

³ Attestation de Frère Vivien concernant un tableau du Sacré-Cœur de Jésus appartenant à François-Augustin Monnet, boulanger de l'Hôtel-Dieu de Reims, religieux profès des Ecoles chrétiennes sous le nom de Frère Sylvère ». *Arch. Maison généralice*, HA p [Arch. Hôtel de La Salle, mcf. 1716, 5].

le priant d'envoyer Frère Vivien pour « lui faire part de ses vues » au sujet de l'organisation de l'enseignement ¹. Sa confiance ne sera point déçue et il manifesterà son admiration « pour un homme estimable et vertueux tel que ce Frère » ². Rentré à Reims, en octobre 1804, Frère Vivien est mandé par le cardinal Fesch de revenir à Lyon pour « se trouver au passage de Sa Sainteté » Pie VII. « Je l'exige de vous, écrivait l'éminent prélat, tant en mon nom qu'en celui de votre Vicaire Général ³ et de Sa Sainteté même ⁴. » Le maire de Reims regretta son absence tandis que les Frères du Petit-Collège l'accueillirent avec joie. Le 8 septembre 1805, Frère Vivien revêtait l'habit religieux. Nommé procureur de la maison centrale, il réorganise le Petit-Collège. Sa tâche terminée, en 1807, il revient à Reims, où son cœur et ses vœux l'appellent. Le 2 novembre 1817, une obédience de Frère Gerbaud, supérieur général, le nommant directeur d'Ornans (Doubs) l'éloignera définitivement de « sa » ville de Reims ⁵.

Pendant trente-quatre ans (1783-1817) il l'avait servie avec compétence et dévouement. C'était justice que de sauver de l'oubli ce grand bienfaiteur des Rémois. Son œuvre sera continuée pendant le XIX^e siècle. Ni les assauts de l'école mutuelle (1817-1834), ni ceux de l'école laïque (1881-1885), ne réussiront à ralentir l'action sociale et pédagogique des successeurs de Frère Vivien ⁶.

¹ Lettre du 25 août 1804. Cf. *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes*, 21^e an., n^o 3 (juillet 1933), p. 221. — Autorisation donnée à François-René Gaudenne, dit Frère Vivien, « pour se rendre à Lyon et autres villes impériales », signée par les Frères Marc, Gordien-Marie, Dizier, Martin, Dabert et Nicolas (19 fructidor an XII, 6 septembre 1804). *Arch. Maison généralice*, HA p [Arch. Hôtel de La Salle, mcf. 1713, 6].

² Lettre du 5 complémentaire an XII (22 septembre 1804). Cf. *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes*, loc. cit., p. 222.

³ Frère Frumence, Jean-Baptiste Herbert, né à Mesnil-Martin-Fort (Somme). Entré au noviciat de Saint-Yon, le 30 octobre 1763, il prononce les vœux perpétuels le 22 septembre 1772. Nommé Vicaire général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes par Bref de Pie VI, *Inter graves*, du 7 août 1795, et le restera jusqu'à sa mort en 1810.

⁴ Cf. *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes*, loc. cit., p. 224.

⁵ Une autre obédience signée de Frère Frumence, vicaire général, le 20 fructidor an XIII (7 septembre 1805) priait Frère Vivien de se rendre à Paris auprès du curé de Saint-Louis-en-L'Isle pour y commencer un établissement des Frères desdites écoles en qualité de supérieur ». *Arch. Maison généralice*, HA p.

⁶ Après avoir quitté Reims, Frère Vivien deviendra l'un des pionniers de la restauration de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes en Franche-Comté et en Bourgogne. Il sera directeur à Ornans (1817), Autun (1818), Chalon-sur-Saône, Beaune, Montélimar (1821); sous-directeur à Caen (1823-1829), directeur à Dieppe (1829-1832) où il ouvre une école sur le quartier du Pollet. Quoique âgé de 78 ans, il se rend utile à Rouen, Laon, Noyon, Soissons. Ce n'est que le 19 février 1836 qu'il rend les armes et se retire à la maison du Saint-Enfant-Jésus, à Paris, où il expire, à l'âge de 87 ans, doyen des Frères de l'Institut. « Ce cher défunt a bien mérité de l'Institut » écrira Frère Philippe, supérieur général, dans

Les écoles lasalliennes rémoises connaîtront un développement considérable et une prospérité remarquable tout au long du siècle tant elles répondaient aux besoins de la jeunesse populaire à qui elles garantissaient la gratuité de l'enseignement.

la très courte notice consacrée à sa mémoire. *Relations mortuaires* des Frères des Ecoles chrétiennes, t. 1 (1822-1847), Versailles, Beau Jeune, édit., 1855, p. 373.

On ne peut passer sous silence les bienfaits dont la Congrégation des Frères est redevable à Frère Vivien. C'est lui qui avait réuni les principaux objets ayant appartenu à Jean-Baptiste de La Salle et les avait gardés dans une malle pendant la Révolution, ayant fait serment, paraît-il, de ne jamais s'en séparer. De 1817 à 1820 il les fit parvenir à la Maison centrale de Lyon et de Paris. C'est encore Frère Vivien qui conserve la bulle d'approbation de l'Institut, les registres capitulaires et un grand nombre de lettres de Jean-Baptiste de La Salle. Cf. *Essai historique sur la Maison-Mère de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes de 1682 à 1905*, dans *Circulaires instructives et administratives*, n° 137 (25 décembre 1905), p. 197. — *Essai historique sur les reliques de S. Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Circulaires instructives et administratives*, n° 144 (7 octobre 1906), pp. 57-64. Cf. *Arch. Maison généralice*, HA p [cote ancienne] « Etat des effets donnés aux Freres des Ecoles chrétiennes par le F. Vivien » (1805); « Etat ou inventaire des effets appartenant à la chapelle des Frères des Ecoles chrétiennes de Lyon acquis et reçus par le Frère Vivien » (20 février 1805); « Inventaire des effets apportés par le F. Vivien à la maison de l'Enfant-Jésus » (1822).

Un dernier retour sur les héros lasalliens et rémois au temps de la Révolution nous permet de tirer de l'oubli :

— Frère Pierrot, « Frere des Ecoles chrétiennes, cité devant le tribunal révolutionnaire avec seize prêtres insermentés se trouvant à Reims ».

— Frère Jean Mopinot, dit Frère Léon, déporté à Rochefort (novembre 1794) où il succomba aux mauvais traitements endurés sur les prisons flottantes le *Washington* et les *Deux Amis*.

— Frère François-de-Borgia, Jean-Jacques Legadin-Lacroix qui, aidé de Frère Lysimaque, ouvrit une école à Tours (Indre-et-Loire). Il eut l'immense joie de retrouver en cette ville son supérieur général, Frère Agathon (1731-1798), venu en Touraine après trois années de réclusion dans les prisons de Paris (Sainte-Pélagie, 1792; Bicêtre, 1793; Luxembourg, 1794) pour y chercher du repos et « du pain » comme il l'écrivit à l'un de ses plus fidèles correspondants, le Frère René Gaudenne, dit Frère Vivien. Cf. ms Conrai, p. 70.

Documents

1

DONS ET LEGS

1

1706, 3 mai. Reims.

Testament et codicile de Mme Charlotte Roland, veuve de M. Simon Maillefer, Maître des Comptes à Rouen (Laubreau, notaire à Reims).

C. Copie; deux feuillets. Hauteur, 350 mm; largeur, 230 mm. Arch. Ville de Reims, Hôpital Saint-Marcoul, B 12, liasse 2.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 528, 3-6. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 1.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 9, 4.

fol. 1

Après avoir fait une fervente attention sur la brieveté de la vie, la nécessité de la mort, toujours incertaine pour le temps qu'elle doit arriver, je me suis aisément résolue de m'y préparer tant pour le spirituel que pour le temporel en marquant mes dernières volontées.

Après m'avoir recommandé à Dieu, mon créateur, à la sainte Vierge, ma protectrice, à s[ain]t Charles, mon bienheureux patron, à mon ange gardien et à toute la cour céleste, je remercie Dieu de m'avoir fait chrétienne, grace qu'on ne peut assés reconnaître : religion dans laquelle je veux vivre et mourir.

Je souhaite que mon corps soit enterré proche de celui de monsieur Maillefer, mon mari, dans le cimetièrre de S[ain]t-Symphorien, du cotté de la maison que j'occupe proche la croix qui tient au mur.

À l'égard des deux enfans¹ qui me restent, qui est la première et le dernier de ceux que le Seigneur m'a donné, l'aisnel, Jeanne-Charlotte Maillefer, reli-

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 9, n. 1.

3 may 1708

Après avoir fait une soignée attention sur la brieve de La Vie de Monsieur de
La Motte toujours en unaine pour le temps quelle doit arriver de mesme à sonne
Revolue de m'y préparer tam pour le spirituel que pour le temporel on marque
ma dernière Volonté. /

Après Mousie recommande à Dieu mon Createur à La sainte Vierge Ma protectrice
à St. Charles mon bon heureux patron à mon ange gardien et arroue la four
celéste. /

Je Remercie Dieu de m'avoir fait l'extremé. graci qu'on ne peut estre recomtre
Religion dans laquelle Devois Vivre. Et Mourir. /

Je souhaite que mon corps soit enterré proche de celui de Monsieur Mar. fer
mon marié dans Le cimetière de St. Symphonie du Parc de la maison que Voupe
proche La Croix qui nom au mur. /

Al regard des deux enfans qui me restent qui est La premiere Et La dernière de
ceux que Le Seigneur m'a donné, L'ainé Nonne Charlotte Mar. fer Religieuse
de St. Anne, Je desire de continuer dans Le Cloître de la Reine de La Trappe et
de se vouer sans cesse de laquelle a promis à Dieu dans sa profession d'estre
affin de se profession de plus en plus, de ne prend pas luy inspirer une
brievé trop austere et qui pourroit La rendre infirme comme elle a été depuis
quelques années. Il faut trouver on cela un temporellement raisonnable. Beaucoup
de force de esprit pour les amertitez. Il faut qu'elle sienne moderij. de lui Laiffe
par au La somme de son Livre La Vie durant pour estre prié de l'effus tout
les besoins que La maison ne luy fournit pas et en cas que cette femme les
grande elle fera du surplus dire de modestes pour Le Repaid de Lame de l'ouvrage
son pere, grand pere grande mere sœurs oncles et tantes sans oublier La
Même, sans que Mad^e. son abbette ni l'œuvre pour telle raison que ce puisse
estre possible Le L'approprier directement Ny Indirectement pour le tout et pour
une partie Ny employer en devotion de la maison. /

Al regard de Monsieur Jean Baptiste Mar. fer seul et un qui restent de tout
moi biens de luy recommande tres parfaitement de en faire un bon usage, de
luy on laisse une Abbe de Bouillon à la majorité et plus on m'en si. Les biens
Le permettoient persuadé de sa bonne conduite de un tems de la de prévoir quelques
marquis, de ne me servir que pour pour arrêter les saltes de La Reine de La de La de La
Voye odieuse aux honnestes gens tam al regard de ceux qui son foue que pour
ceux quelle est employé de la des biens plus faciles et plus doux, un honnestes homme
sepeut des biens, de peure qu'il son sera d'inutiles par une usage considéré et gardé
par un bon naturel et par une bonne Education. Il n'ay pas besoin d'autre s'ain que

celuy de la raison de luy recomander les pauvres et particulièrement les
freres des Ecoles Chreoniennes toujours ainsy de secourir par estuy son ayeul
et son oncle son pere.

De voir bien de luy adire au cher enfant sur la conduite de la vie s'il luy en
des belles lettres ne luy apprennent pas beaucoup plus parfaitement le humany
qui est d'adie presument luy survenir a bon nombre de connoissances la Historique
et la Philosophie luy en donne ou le gout et l'application, d'ay a ce que j'ay
du mien. amez dieu mon fils observez les divins commandement, vous trouvez
en ce la une sagesse encors plus solide que celle de l'ecolle, et d'equer
en l'une et en l'autre ayez des connoissances sans vanité, un bon esprit, en
peut il auin deq qui considere la condition humaine; luyes sur tout les
Mauvais compagnies d'angeux luyt pour un esprit aussy fait que de bon
deq que vous remarquerez, quelyes vies en une province que vous visitez
ne peut aussy tout commuer tellement que vous y trouvez, d'ailleurs
n'importe jamais dans les lieux de billard et autres lieux publics, si de ne
connoissiez pas en vous un tres bon naturel de vous recommanderois votre
seur, mais l'imité qui est entre vous d'une maniere non commune Maffere
tres honorable que vous presument les besoins par une generosité qui vous
est naturelle et que vous ne oubliez jamais quelle a bon connoisse d'abste
foraine en renoncant au monde.

Quoy que la vie des gens aizes et qui se veulvent donner de bons docteurs et
un de ces et fontinal de luy preser ce pendant a la Mon de on doit par estuy
les bons docteurs et les dispositions loignés et les autres les prochains de
docteurs pour a l'edification du prochain et a maintenir les lieux de donner
a servir de refuge aux malades et aux malheureux, pour ad' de la fontaine
de luy a l'hotel dieu a l'hospital general et a d' Maveoal et a cun - 500 -
faicant 1500^l aus trois maisons une fois payé.

De la liste au phores des Ecoles Chreoniennes 200^l pour les ams luy que a la
mejoite de mon fils affingant s'ic, faic des charitez pendant sa minorité celle luy
se pourra payer moitié en grains et vine de merve commende a mon frere et luy
bonnes freres.

De la liste au domenyques qui me servent a luy de mon deuy luyt amé luyt
payé un habit noir ou 25^l et chaques 30^l.

De la liste a Henry Valence domenyque que j'ay donne a mon frere la somme de
treize livres.

De la liste au monay qui me sert a la campagne 50^l et les septiers de blé.

De la liste au pauvres prisonniers de la prison Royale chaques prison. - 450^l.

De laille a saur symphonie ma parvoisse 50th a condition que le seray
prealablement recommande aus priores des parvoisses. aussy bien que batre
Louis marton ma fille douc on a veu le preu sans auoir voulu le recommande
De laille aus pauvres de la ville la somme de 500th une fois paye qui sera
mise es mains de Mous. Robart chanoine de Notre Dame pour en faire la
distribution sans en rendre aucuns comptes on en payera moitié en Biedt. 1.

De laille a M^{re}. Miles de Nethel la somme de 1000th payable en quatre
annu. De laille a M^{re}. La fille ma Robe de chambre de Mar de M^{re}. Maus la
suppe et vne coiffure de derrière.

De laille 1000th pour les écoles des filles de demetel suivant les pieuses
intensions de Mous. Marton Les quels Mous. Christophe du Bois N'apartient
a propos d'excuser platon a l'ause de la guerre qui fait un qui des forts
amortissements. 1.

De laille aus H. peres augments de Nivins la somme de 1300th en reconnaissance
des services prestés que ma rendent le H. pere qui m'a souffert de ma
La sera presté de faire rejettin sur luy cette charité a l'ause que j'ay
pouva. De laille aus H. pere Cordeliers vne quene de vin de 50th au
choix de mes a fils. a l'égard des meubles meublans d'aitelle d'argent portés.
Etant longes choses promises et bien choisies de Nephutisme pas que
rien soit vendu pendant la minorité de mon fils qui n'apertuiger la balleur
de se habiller que garde ma maison qu'il ait vne precepteur de M^{re}. vne femme
de vne laqueis, et comme il n'est pas en age d'abus de vne des choses promises —
De priores Humbertum est. du Bois d'auis de bonie de des luy courraut comme
est our fait a mon regard pendant mes voyages, reprend la B^{re} de luy excommunt
mon fils de prendre sur luy vne auctorité de pere que le leur transport on ne
amendit de luy regardes non respectueusement dans cette vne et prendre luyt —
vous aies fait tout a l'hois, si mon fils meurt sans héritiers No. d'indignité
Mantay de se habiller qu'on fait sans M^{re}. de héritiers mes bons parvint. de ce
que leur est bon et legitimum dieu, a l'égard de ce qui viant de mon pere qui
est 80000th de mariage y a j'ay vne contre bille de 10000th et suppose que mon
pere fut decedé auant moy il reuendrait a ma famille en tout 30000th faisant
Les deux sommes. 110000th pour estre partagee entre mon pere et les héritiers de mes.
Nepaus de poutij par moitié a l'exception toute fois de la somme de 10000th qui
sera prise de mes par mes Neveux de poutij pour les recompenser en quelque
façon de mariage que mon pere a tiré de la maison de mon pere les 10000th.
héritiers de par v' d'auis de l'hois. C'est amiion le deus de mon pere le prochie
de 150000th que le luy laille honore. C'est le luy de a des enfans jusqu'aux leurs —
Mantay le luy de 110000th de vne pris des effect de ma succession /

Et ce qu'il de ce qui se trouvera de plus deus mes successors les deux familles payé
 a pris le mon d'argent les sans enfans de nous prouvenant de nos Espargnes et autres
 efforts de le leguer a l'hospital general Hotel Dieu St. Marcoul et les freres des
 des Ecoles Chrestiennes chascuns pour un quart sur un seul pris 3000^l par
 les pauvres de la ville sans que lesdits hopitaux puissent y estre parvenu aucun
 Invenaire Ni chascunus manfite en que luy maniere que ce puisse estre
 aucun cas de nuire ledit ley. a l'égard de ceux qui luy ont de la
 peine; Lesdits hopitaux et freres s'en sont chargés de payer les 400^l de ma
 Relegueuse sa vie durant de ce que 3000^l a la maison et 100^l pour elle
 et pour deux des masses on cas qu'il se trouue des parvins. En necessité il sera
 pris sur le total jusques a la somme de trois mil livres pour les payer
 sur le ley general et si mon frere a besoin de ce deniers ley il pourra s'en
 aider comme de chose a luy appartenant, Ne prenant pas de que ni j
 substatuer mais seulement que par la mon frere sans les pauvres et
 Malheureux profitem de nos Espargnes, Et en cas que les Ecoles Chrestien
 cessent ce qu'il ne puissent obtenir des lettres patentes, Ni se par les de
 vus et entend que luy par ne soient aux trois hopitaux.

De sorte mon frere en cas qu'il meurt sans enfants de rappeler les parts de ses
 deusque soit deus et autres pour les pere et mere pour ce qui est adire
 les Neveux et autres Neveux de son grand pere. si son velleat fut de
 Nomme pour executeurs de ce mon testament la personne de Mr. Christophe
 de bois, comme aussi pour curateurs le grand dauphin ainsi qu'il la puis
 luy transférer toutes mon authorité et pour toutes en faire les usages
 de est.

Agut on donnera par au la somme de
 qui vendra compris trois ou quatre fois l'année a mond frere de bois de se
 mon sans les ordres de mond frere de bois, conservera j' luy p' l'ait les papiers
 titres et tout aut.

Après avoir beaucoup examiné le present testament ledit et relidit de N. y ay rien
 trouvé de contraire a la loy de N. y a mes devoirs et loy de N. y ay rien
 signé ce 11^e de Mars 1706. ^{par le notaire de la ville de Paris} Charles Roland veuve de Mr. de la Roche
 de son mariage du premier juillet 1690 est et son ma fille religieuse et par tombé
 deus un mal de tres grande infirmité ce qui fait quelle a besoin d'un sejour
 extraordinaire a ce qu'il se prend pour un et de ce laus que ledit de l'homme que le
 soit sollicité de maniere que rien ne luy manque et quand elle auroit besoin
 de la somme de 500^l par an non compris les 300^l deus luy estre donné par
 preference a toute chose persuadé que elle non abusera pas a Paris ce 2^e
 May 1708. signé Charles Roland.

Le notaire des testaments et codiciles dont copie est cy devant esdus autres par
 est resté demeuré en la possession de laus veuve l'un des Notaires Royaux a Paris
 sous signé sur un acte passé par ledit Notaire le 10^e Mars 1708.

D'usage
 Douaire
 de se
 Charles
 Roland
 Cur.
 111

gieuse de S[ain]t-Pierre ¹, je l'exorte de continuer dans le chemin laborieux de la vertu et de se souvenir sans cesse de ce qu'elle a promis a Dieu dans sa profession relig[ieu]se, affin de se perfectionner de plus en plus. Je ne prétend pas luy inspirer une vertu trop austere et qui pouroit la rendre infirme comme elle a faict depuis quelques annéez; il faut trouver en cela un tempéremment raisonnable, beaucoup de ferveur d'esprit; pour les austeritéez, il faut qu'elles soient modérez. Je lui laisse par an la somme de cent livres, sa vie durante, pour estre pris la-dessus tous les besoins que la maison ne lui fournit pas. Et en cas que cette somme les excede, elle fera du surplus dire des messes pour le repos de l'ame de monsieur son pere ², grand pere, grande mere, sœurs, oncles et tantes, sans oublier la mienne, sans que mad[ame] son abbessse ni couvent, pour telle raison que ce puisse estre puisse se l'approprier directement n'y indirectement pour le tout et pour une partie, n'y employer en décoration de maison.

A l'égard de mon fils, Jean-Baptiste Maillefer ³, seul et unique héritier de tous nos biens, je luy recommande tres parfaitement d'en faire un bon usage. Je luy en laisse une libre jouissance a sa majorité et plustost mesme si les loix le permettoient, persuadé de sa bonne conduite dont je me flatte d'apercevoir

¹ Jeanne-Charlotte prit l'habit religieux à Saint-Pierre-les-Dames, en 1701. Cf. Jean Maillefer, *Mémoires de...* [Edit. Henri JADART, Reims, 1890, p. 329]. Ms BAZIN, p. 226, VI-3^o.

² De son mariage avec Jeanne-Charlotte Roland († 6 novembre 1708), Simon Maillefer eut six enfants : Barbe-Louise (° 1682), Marguerite-Cécille (° 1686), Marie-Nicolle (° 1689), Marie-Remiette (° 1690), Jean-Baptiste (1693-1734).

Ecuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie (Lettres du roi. Chasville, 18 mai 1678, dans *Arch. Nat.*, V¹ 12, 66, pièce 23), Simon Maillefer mourut à Reims, le 14 juillet 1701 et fut inhumé au cimetière de Saint-Symphorien. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, 1701-1715*, p. 29. — Voir aussi, *Bibl. Nationale, Manuscrits français*, 16790, 215. — *Arch. Marne*, E 842, dossier : ROLAND, testament. — Ms BAZIN, p. 226, VI, VII.

³ Né à Reims, et baptisé à l'église Saint-Symphorien, le 19 avril 1693 [Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, 1690-1700* (an. 1693, fol. 6)], il mourut dans sa ville natale, le 20 avril 1734, et fut enterré le lendemain, 21 avril, au cimetière de Saint-Symphorien dans la tombe de ses parents [Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, 1726-1734*, p. 473 (an. 1734, fol. 9)].

Jean-Baptiste Maillefer était petit-cousin des Lévesque de Pouilly et des Josseteau [Cf. *Arch. Marne*, E 842, dos. ROLAND, Testament]. Ecuyer, vicomte par moitié de la terre et seigneurie d'Arcy-le-Ponsart (Marne), « unique et seul héritier de messire Simon Maillefer, escuier, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie », il rendit « foy et hommage de la moitié de la terre, seigneurie et vicomté d'Arcy-le-Ponsart (Reçu à Paris, le 30 juillet 1712. Nouvel hommage, 24 novembre 1724). Cf. *Arch. Nationales*, P 168, LXXIV, CLIV.

quelques marques. Je ne me servirez point pour arretter les sallie de la jeunesse de sa [...], voye odieuse aus honestes gens tant a l'égard de ceux qui s'en servent que pour ceux qu'elle est employé. Il y a des biens plus faciles et plus doux, un honeste homme se prescrit des loix; j'espere qu'il s'en fera d'inviolables, par une sage conduite et gardé par un bon naturel et par une bonne éducation, il n'a pas besoin d'autre frain que recommandé aux prieres

fol. 1v

celuy de la raison. Je luy recommande les pauvres et particuliairement les Freres des Ecolles chrestiennes toujours aimées et secourus par mons[ieur] son aieul et monsieur son pere.

J'aurois bien des choses a dire a ce cher enfant sur la conduite de sa vie, si l'exercice des belles lettres ne luy apprennoient pas beaucoup plus parfaitement; les humanitez qu'il estude présentement luy ouvrent l'entrée des belles connoissances, la rétorique et la philosophie luy en donneront le goust et l'application. Qu'ajouterez-je du mien : « Aimez Dieu, mon fils, observez ses divins commendements, vous trouverez en cela une sagesse encore plus solide que celle de l'écolle. Estudiez vous en l'une et en l'autre; acquérez des connoissances sans vanité, un bon esprit, en peut il avoir dez qu'il considera la condition humaine. Evitez surtout les mauvaises compagnies, dangereux écueil pour un esprit aussy facile que le votre. Dez que vous remarquerez quelques vices en une personne que vous fréquenterez, rompez aussitost tout commerce, tel agrément que vous y trouviez, d'ailleurs. N'entrez jamais dans les jeux de billard et autres iceux publiques, s'ils ne connoissoient pas en vous un tres bon naturel. Je vous recommanderois votre sœur, mais l'amitié qui est entre vous d'une maniere non commune m'asseure tres fortement que vous préviendrez ses besoins par une générosité qui vous est naturelle et que vous n'oublierez jamais qu'elle a contribué a votre fortune en renonçant au monde. »

Quoique la vie des gens aizés et qui scavent borner leur dépense doivent estre un exercice continuel de legs pieux, cependant a la mort il en doit paroistre. Les uns doivent estre les dispositions éloignées et les autres les prochaines et doivent servir a l'édification du prochain et a maintenir les lieux destinez a servir de refuge aux malades et aus malheureux. Persuadé de ses sentiments, je legue a l'Hotel Dieu, a l'Hopital général et a S[ain]t-Marcoul chacuns ... 500 *l.* faisant 1500 *l.* aus trois maisons, une fois payé.

Je laisse aux Freres des Escolles chrestiennes, 200 *l.* tous les ans, jusques a la majorité de mon fils, affin qu'il soit fait des charitez pendant sa minorité;

celle-cy se pourra payer moitié en grains et vins. Je me recommande a mon fils et leurs bonnes prieres.

Je laisse aux domestiques qui me serviront au jour de mon décez leurs anné entierem[en]t payé, un habit noir ou 25 *l.*, et chacun 30 *l.*

Je laisse a Remy Valence, domestique, que j'ay donné a mon frere, la somme de trente livres.

Je laisse au ménage qui me sert a la campagne, 50 *l.* et six septiers de bled.

Je laisse aux pauvres prisonniers de la prison royalle et autres prisons, 150 *l.*

fol. 2

Je laisse a Saint-Symphorien, ma paroisse, 50 *l.* a condition que je serai préalablement recommandé aus prieres des paroissiens, aussy bien que Barbe-Louise Mailfert ¹, ma fille dont on a receu le présent sans avoir voulu la recommander.

Je laisse aux pauvres de la ville, la somme de 500 *l.*, une fois payé, qui sera mise es mains de mons[ieu]r Jobart, chanoine de Notre-Dame, pour en faire la distribution sans en rendre aucuns comptes; on en payera moitié en bleds.

Je laisse a mad[am]e Milet, de Rethel, la somme de 1000 *l.* payable en quatre annez. Je laisse a mad[emoise]lle sa fille, une robe de chambre de raz de S[ain]t-Maur, la jupe et une coeffure de derriere.

Je laisse 1000 *l.* pour les escolles des filles de Dernétal ² suivant les pieuses intentions de mons[ieu]r Mailfert, lesquels mons[ieu]r Christophe Du Bois

¹ Née à Reims le 6 février 1682, elle mourut, fille, à Paris. Cf. Ms BAZIN, p. 226, VI-2^o.

² Cette école fut fondée par Mme Maillefer, née Jeanne Dubois, épouse de Ponce Maillefer, qualifié bourgeois de Rouen en 1677, fils de Poncelet, marchand mercier, et de Roberte Frémin. Mme Ponce Maillefer mourut à Rouen, paroisse de Saint-Nicaise, le lundi, 12 octobre 1693.

Voici l'acte de sépulture : « Lundi, 12 octobre 1693, madame Anne Dubois, veuve de feu monsieur Ponce Maillefer, en son vivant juge consul en cette ville, agée de soixante-six ans environ, a été inhumée par dévotion dans le cimetièrre, en présence de monsieur Duhamel et de monsieur Le Prieur, ancien juge consul ».

C'est souvent qu'on l'a confondue avec Jeanne-Charlotte Roland, devenue Mme Maillefer par son mariage avec Simon Maillefer, maître des Comptes de Normandie. La version livrée par J.-B. Blain dans sa *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle* [t. I, p. 159] maintient l'équivoque : « Comme Madame de Maillefer étoit de toutes les bonnes œuvres, elle fut des premiers à seconder le zèle du R. P. Barré dans l'établissement des Ecoles Chré-

n'a pas jugé a propos d'exécuter plustost a cause de la guerre qui fait exiger des forts amortissements.

Je laisse aus R. Peres augustins de Reims, la somme de 300 *l.* en reconnaissance des services spirituels que m'a rendu le R. Pere Guérin, mon confesseur, exortant le R. Pere prieur de faire rejaillir sur luy cette charité autant que faire se pourra.

Je laisse au R^{ds}. Pere Cordeliers une queue de vin ou 50 *l.* au choix de mon fils.

A l'esgard des meubles mcublants, vaisselle d'argent, perles, diaments, linges, choses précieuses et bien choisie, je ne souhaite pas que [ce] bien soit vendu pendant la minorité de mon fils qui ne peut juger la vailleur. Je souhaite qu'il garde ma maison, qu'il ait un précepteur de mérite, une servante et un laquais, et comme il n'est pas en aage de conserver les choses précieuses, je prie tres humblement M^r du Bois ¹ d'avoir la bonté de les luy conserver comme ils ont fait a mon esgard pendant mes voyages. Je prend la liberté de leur recommander mon fils, de prendre sur luy une autorité de pere que je leurs transfere, ordonant a mondit fils de les regarder tres respectueusement dans cette veue et prendre leurs bons avis sur toutes choses. Si mondit fils meurt sans héritiers nez d'un légitime mariage, je souhaite qu'on satisfasse mess[ieu]rs les héritiers, mes bons parents, de ce qui leurs est bien et légitimement deu a l'égard de ce qui vient de mon pere qui est 80 000 *l.* de mariage y aiant un contre billet de 10 000 *l.*; et supposé que mon pere fut décédé avant moy, il reviendrait a ma famille environ 30 000 *l.*, faisant les deux sommes 110 000 *l.* pour estre partagé entre mon frere ou ses héritiers et mes nepveux de Pouilly ², par moitié,

tiennes. Elle en fonda une pour les Filles à Darnetal, gros bourg presque aux portes de Rouen, très marchand et très peuplé à cause des Manufactures qui y sont établies [...] Madame de Maillefer inspirée de donner à la pauvre jeunesse de son lieu natal le secours qu'elle avoit fourni à celle de Darnetal prit des mesures avec M. Roland [...] afin d'y établir des Ecoles pour les Garçons » ... Il s'agit bien de Mme Maillefer, née Jeanne Dubois, et non de Mme Maillefer, née Jeanne-Charlotte Roland, épouse de Simon Maillefer, maître des Comptes.

¹ Famille de ses beaux-parents par mariage de Jeanne Dubois avec Ponce Maillefer, beau-père de Jeanne-Charlotte Roland, *de cujus*. — Il s'agit probablement de Jean Dubois, époux de Barbe Frizon, marraine, le 6 février 1682, de Barbe-Louise Maillefer. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Hilaire, 1675-1682* [an. 1682, fol. 6v].

² Les Lévesque de Pouilly descendent de Rigobert Lévesque († 1614), par Jacques Lévesque († 1653) et Jean Lévesque, écuyer, seigneur de Pouilly. Le fils de ce dernier, Jacques (1663-1694) épousa, à Reims, paroisse Saint-Hilaire, le 16 août 1689, Marie-Jeanne Roland (1663-1700), onzième et avant-dernier enfant de Louis Roland (v. 1619-1712) et de Jeanne Josseteau (1626-1693).

a l'exception toutefois de la somme de 10 000 *l.* qui sera prise de préciput par mes neveux de Pouilly pour les récompenser en quelque facons des partage que mon frere a tiré de la maison de mon pere. Les susdits 110 000 *l.* tiendront de part et d'autre costé et ligné et s'il arrivoit le décez de mon frere, se produit de 150 000 *l.* que je luy laisse tiendra costé et signé a ses enfans jusques a leurs mariage; les susdits 110 000 *l.* seront pris des effets de ma succession.

fol. 4

Et a l'égard de ce qui se trouvera de plus dans ma succession, les deux familles payées apres la mort de mon dit fils, sans enfans, le tout provenant de mes épargnes et autres effets, je le legue a l'Hopital général, l'Hotel Dieu, S[ain]t Marcoul et les Freres des Escolles chrestiennes, chacuns pour un quart, sur quoy sera pris 3000 *l.* pour les pauvres de la ville sans que lesdits hopitaux puissent faire faire aucun inventaire ni chagriner mon fils en quelque maniere que ce puisse estre, auquel cas je révoque ledit leg a l'égard de ceux qui luy feront de la peine. Lesdits hopitaux et Freres seront chargé de payer les 1500 *l.* de ma religieuse, sa vie durant, scavoir 300 *l.* a la maison et 100 *l.* pour elle et pour dire des messes. En cas qu'il se trouve des parents en nécessité, il sera pris sur le total jusques a la somme de trois mil livres pour les assister sur le leg général. Et si mon fils avoit besoin de ce dernier leg, il pourra s'en aider comme de chose a luy appartenante, ne prétendant pas le gérer ny substituer, mais seulement qu'apres sa mort, sans enfans, les pauvres et malheureux profitent de mes épargnes. Et en cas que les Escolles chrestiennes cessent et qu'elles ne puissent obtenir des lettres patentes ni s'establir, je veus et entend que leurs part retourne aus trois hopitaux.

J'exorte mon fils, en cas qu'il meure sans héritiers, de rappeler ses petits cousins Levesque, Josteau¹ et autres dont les pere et mere pouroient mourir, c'est a dire les neveux et arrieres neveux de son grand pere m[onsieu]r Ponce Mailfert.

Je nomme pour exécuteur de ce mien testament la personne de M^e Christophe Dubois, comme aussy pour curateur, le priant d'accepter ainsi qu'il l'a promis, luy transférant toutte mon autorité, et pour tuteur onéraire la personne de M^r [*en blanc*] a qui on donnera par an la somme de [*en blanc*] qui rendra compte

¹ *Alias* Josseteau. On sait que Louis Roland (v. 1619-1712), père de Jeanne-Charlotte (1664-1708), avait épousé Jeanne Josseteau (1626-1693). Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 9, 4 n. 1.

trois ou quatre fois l'anné a mond[it] sieur Dubois, ne fera rien sans les ordres de mondit sieur Dubois, conservera s'il luy plaist les papiers, tiltres et contracts.

Après avoir beaucoup examiné le présent testament, leu et releu, je n'y ay rien trouvé de contraire a la justice ny a mes dernieres volontées. En foy de quoy j'ay signé, ce 11^e 9^{bre} 1706. Charlotte Roland, veuve de M^r Mailfert, M^e des Comptes.

Codicile

Et en marge du premier feuillet verso est escrit : Ma fille religieuse étant tombé dans un état de tres grande infirmité, ce qu'il fait qu'elle a besoin d'un secour extraordinaire a quoy je prétend pourvoir et déclarer que je veus et entend qu'elle sollicite de maniere que rien ne luy manque; et quand elle auroit besoin de la somme de 500 *l.* par an, non compris les 300 *l.*, je veus luy estre donnéz par préférence a toutes choses, persuadé qu'elle n'en abusera pas. A Reims, ce 3^e may 1708. Signé Charlotte Roland ¹.

L'original des testament et codicil dont coppie est cy devant et des autre part escrit, est demeuré en la possession de Laubreau, l'un des nottaires royaux a Reims, soussigné, suivant l'acte passé par devant lesdits nottaires, le 10 9^{bre} 1708.

[*Au fol. 4v en marge .:*] St Marcoul. Donation de D^e Charlotte Roland. Titre, n^o 1.

¹ Jeanne-Charlotte Roland mourut à Reims, paroisse Saint-Symphorien, le 6 novembre 1708 et fut inhumée le lendemain, 7 novembre, au cimetière de ladite paroisse, dans la tombe de son mari. Son acte mortuaire est signé de son père, Louis Roland, son fils, Jean-Baptiste Maillefer, et le sieur Dubois. En voici la teneur : « L'an de grace mil sept cens huit, le sixieme du mois de novembre est décédée madame Charlotte Roland, veuve de Simon Maillefer, écuyer, conseiller du roy, maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes de Normandie, et le lendemain a été inhumée au cimetiere de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées en présence des parents qui ont signez [*Signé*] L. Roland, J.-B. Maillefer, Dubois. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, 1701-1735, p. 375* [an. 1708, fol. 25].

D'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, la veuve de Simon Maillefer « fut la rivale (si je puis m'exprimer ainsi) de la piété de sa belle-mère [Jeanne Dubois], et fut à Reims, comme Mme Maillefer à Rouen, l'exemple de la ville; et l'une et l'autre, après avoir servi de modèles de la plus éminente vertu sont mortes en odeur de sainteté ». Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le passage se trouve mot à mot dans J.-B. BLAIN, *La Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, Rouen, J.-B. Machuel, 1733, p. 151.

Au dire de M. Dallier, « le testament n'a point eu d'effet, les familles n'ayant pas été remplies a cause des pertes causées par les billets de banque » [banqueroute Law]. Cf. *Bibl. Ville de Reims, ms 1653* [ms Dallier], p. 463.

2

1709, 27 mars. Reims.

Legs par M^e Claude Pasté, prêtre, à vénérable et discrète personne M^e Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, d'une maison à Reims, rue des Deux-Anges, louée au nommé Braux, pour en jouir par ledit légataire du jour du décès du sieur testateur. — Refus implicite de M^e Jean-Baptiste de La Salle d'accepter ladite donation. Mise en demeure de se prononcer.

C. Copie sur papier aux armes de la Généralité de Champagne; deux feuillets. Hauteur, 256 mm; largeur, 180 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 229, 48. — Arch. Maison généralice, BJ 506, dossier III, n° 3 [fol. 2].

INDIQUE : Ms RIEUL, p. 15. Arch. Hôtel de La Salle, C 299. — *Les Frères des Ecoles chrétiennes à Reims de 1679 à 1904, fol. 5.* Arch. Hôtel de La Salle, C 290, 1. — F. Léon-de-Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, p. 276, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26. — *Id.*, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 183. — Frère LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, Paris, Poussielgue, 1883, p. 223. — Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, Paris, libr. Plon, 1937, p. 427, n. 2 c.

D'un testament f[ai]ct par M^e Claude Pasté, p[re]s[tr]e¹, et passé par devant Dallier, no[tai]re royal, le dixiesme janvier 1707, en a esté extrait ce qui ensuit.

¹ Voici son acte de décès : « Du mesme jour, treize de febvrier mil sept cent neuf est decédé en cette paroisse Maistre Claude Pasté, agé de soixante dix neuf ans passez, p[re]s[tr]e, ancien chappelain de la chapelle S[ain]t-Vincent de Porte-Mars de Reims et a esté inhumé le lendemain dans l'église S[ain]t-Estienne, sa paroisse, au-dessous du crucifix ou nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées. En foy de quoy j'ay signé en présence de ses plus proches parens et amis soussignez, les jours, mois et an susdits. [Signé] Pasté, Pasté de Rochefort. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Étienne, 1701-1715*, p. 305 [an. 1709, fol. 4v].

Ledict M^e Claude Pasté, décédé le 13 fé[vrier] 1709, a légué et donné a vénérable et discrète personne M^e Jean de La Salle ¹, p[re]s[en]te, docteur en théologie, dem[euran]t p[ré]s[en]tement a Paris, une maison scize a Reims, rue des Deux-Anges ², loué au nommé Braux, m[âitre] boutonnier, la somme de quarente livres, tenante a la v[eu]ve Ginse, d'une part, provenant de la succession de la v[eu]ve Pérignon, pour en jouir par led[it] s[ieu]r de La Salle du jour du décès dud[ict] s[ieu]r testateur a tousjours. A la charge par led[ict] s[ieu]r Delasalle de f[air]e continuer, ainsi qu'il a faict jusques a p[ré]s[en]t par les Freres des Ecolles chrétien[nes], les écolles et instructions gratuites qu'ilz font actuellement dans différentz cartiers de la ville de Reims, et a condition que lesdictz Freres desd[ictes] écolles gratuites diront par chacun an a perpétuité, a commencer l'année que led[ict] s[ieu]r Delasalle commencera a jouir de lad[icte] maison, en g[éné]ral dans leur chapelle domestique, les veilles de Pasque, Pentecoste, Feste-Dieu, Toussaintz et Noel, les psaumes pénitentiars, les litanies des Saints, et a la fin la collecte *pro sacerdote defuncto*, et qu'ilz assisteront au convoie et service dud[ict] deffunct sieur testateur. Et en cas que les Freres des écolles gratuites cessent de f[air]e lesdites écolles et instructions gratuites ainsi qu'ilz font a présent, led[ict] testateur veult et entend, aud[ict] cas, que lad[icte] maison soit et appartienne en tout droit de propriété et usufruit, du jour que lesd[icts] Freres cesseront de faire lesd[ictes] écolles et instructions gratuites, a la maison et com[munau]té des Filles de l'Enfant Jésus estably aud[ict] Reims, aux charges que les Filles de lad[icte] maison et les enfans orphelins, qui seront lors dans lad[icte] maison de l'Enfant Jésus réciteront les jours cy devant marquez les prieres dont le s[ieu]r testateur charge lesd[icts] Freres des Ecolles chrétiennes. En encores le p[ré]s[en]t leg f[ai]t a condition que tous ceux qui jouiront de ladite maison payeront les amortissem[en]ts, indemnitez et autres choses qui seront a payer en v[er]tu du p[ré]s[en]t leg en cas qu'il soit deub quelque chose.

L'an mil sept cent neuf, le vingt sept mars, avant midy, a la requeste de M^e Nicolas Pasté, con[seil]ler du roy, élu en l'Eslection de Mazarini, demeurant

fol. 1v

a Mazarin ³, et exécuteur testamentaire de deffunct M^e Claude Pasté, son frere, vivant, p[re]s[en]te, dem[euran]t en cette ville de Reims, lequel sieur exécuteur a élu domicile en la maison ou le s[ieu]r deffunct M^e Claude Pasté faisoit cy

¹ Il s'agit de Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 183, n. 3.

³ Rethel-Mazarin [Rethel], chef-lieu d'arrondissement du département des Ardennes.

devant sa demeure aud[ict] Reims, j'ay, Pierre Pierlot, sergent immatriculé au Baillage de Reims, y dem[euran]t, soubz[sig]né, signifié, déclaré et deum[en]t f[ai]c[t] assavoir a messire Jean de La Salle, p[re]s[tre], docteur en théologie et fondateur des Ecolles chrétiennes, dem[euran]t a Paris, en parlant au Frere Dorothé, directeur des Freres desd[ictes] Ecolles chrétiennes establies aud[ict] Reims, en la maison desd[ictes] écoles ou il est logé actuellem[en]t, qui a promis luy en escrire et faire scavoir ainsi qu'il a faict cy devant, que ledict deffunct M^e Claude Pasté par son testament et ordonnance de derniere volonté passé par devant Dallier, no[tai]re royal, dem[euran]t aud[ict] Reims, le dixiesme janvier 1707, a légué aud[ict] sieur Delasalle une maison scituée aud[ict] Reims, rue des Deux-Anges, royée et tenante a la vefve Ginse, pour en jouir par led[ict] s[ieu]r Delasalle du jour du décedz dud[ict] s[ieu]r testateur, arivé le treiziesme fé[vrier] de la p[ré]sente année 1709, aux charges, clauses et conditions portées aud[ict] testament dont en a esté cy devant dellivré un extraict aud[ict] s[ieu]r Dorothé, directeur desd[ictes] Ecolles chrétiennes aud[ict] Reims, pour le faire sçavoir, comme dict est, aud[ict] s[ieu]r Delasalle, la demeure duquel n'est point conue aud[ict] s[ieu]r exécuteur. La dellivrance duquel leg, icelluy sieur exécuteur a offert plusieurs fois verballem[en]t de faire aud[ict] sieur Delasalle en parlant aud[ict] s[ieu]r Dorothé a cause de son absence; mesme de luy mettre entre les mains les papiers concernantz la propriété de lad[icte] maison, en luy faisant donner une décharge vallable par led[ict] sieur Delasalle et luy rembourser huit livres seize sols qu'il a payé pour le centiesme denier de lad[icte] maison, ce qu'il a tousjours refusé et refuse encores a p[ré]sente. Pourquoy ledict s[ieu]r exécuteur pour satisfaire au deub de sa charge, il est obligé de sommer, comme par effect il somme, requiert et interpelle ledict sieur Delasalle, en parlant comme dessus, d'accepter incessamment ou renoncer aud[ict] leg, sinon et a faute de ce faire qu'icelluy sieur testateur en portera sa plainte a monsieur le grand vicaire de Monseigneur l'Archeveque de Reims; et cependant que s'il

fol. 2

arive dépérissem[en]t de lad[icte] maison, soit par incendie, cas préveus et non préveus, ou autrem[en]t, mesme des répara[ti]ons qui viennent a faire, d'en rendre garend et responsable led[ict] s[ieu]r Delasalle, et de recevoir contre luy tous despens, dommages et intérestz, souffertz et a souffrir, et notamment a cause du retardem[en]t, qu'il faict d'accepter ou renoncer aud[ict] leg, ayant donné lieu aud[ict] sieur exécuteur de venir de la ville de Mazarin aud[ict] Reims, distant de huit grandes lieux, pour faire la dellivrance d'icelluy, auquel il a séjourné plus de trois semaines pour cet effect. Plus connue par ce grand retardem[en]t,

refus, le deffault d'accepta[ti]on de donner décharge vallable aud[ict] s[ieu]r exécuteur et luy rembourcer lesd[icts] VIII l. XVI sols, il appert que tacitement il renonce ¹ aud[ict] leg, led[ict] sieur exécuteur proteste d'en advertir messieurs les administrateurs de l'Hopital des orphelins dud[ict] Reims ausquelz le susd[ict] leg appartient par droit de reversion, affin qu'ilz ayent a se pourveoir, si bon leur semble, par les voyes de droit, pour s'appropriier dud[ict] leg et jouir de lad[icte] maison, aux condi[ti]ons et dési[r]s dud[ict] testament, ausquelz seront dellivrez les papiers concernantz la propriété d'icelle, n'estant pas juste de tenir si longtemps en suspend un exécuteur testamentaire éloigné de son pays, qui ne respire qu'a faire la fonction de sa charge. Auquel sieur Delasalle, par l'acte ainsi que dessus, ay laissé la p[rése]nte coppie et notiffié le controle suivant ledict témoin; mon seing [*Signé*] Pasté [*paraphe*], exécuteur; Pierlot [*paraphe*].

[*Au fol. 2v .:*] 10 de 1707. Petite maison de la rue des Deux-Anges.

¹ Il renonce, *bâtonné une première fois*.

3

1730, 13 février. Reims.

Donation par Dlle Agnès Henry, veuve de Nicolas Mahuet, aux Frères des Ecoles chrétiennes, d'une place sise à Reims, rue de Thillois pour y construire les écoles de charité. Extrait (Lecointre, notaire à Reims).

C. Papier; un feuillet. Hauteur, 260 mm; largeur, 170 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, 1722, n° 6. — Copie aux armes de la Généralité de Paris, collationnée par de Mirbeck; deux feuillets. Hauteur, 300 mm; largeur, 215 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier V, n° 1.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 137, 2-3. — *Documents historiques*, 2 Ph Reims 17.

INDIQUE : Ms RIEUL, pp. 6, 17. Arch. Hôtel de La Salle, C 299. — Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 121. — Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, Paris, Libr. Plon, 1938, p. 298.

Fut présent Agnes Henry, veuve du s[ieu]r Mahuet ¹, laquelle pour la bonne amitié et affection, etc, a donné par donation entre vifs aux Freres des Ecoles chrétiennes, stipulant et acceptant par le Frere Barthelémy, directeur de la communauté desdits Freres, ayant pouvoir de Frere Thimothée, supérieur de l'Institut, par sa procuration du 8 du présent mois, passée par devant [*en blanc*], notaires a Rouen, une place sans aucuns bastimens scize a Reims, rue de Thillois, contenant 70 pieds de long, roiée etc, pour y construire des écolles de charité qui y seront basties par les soins et les libéralités des personnes pieuses. Sera fait un logement a laditte donnatrice pour y demeurer jusqu'a son déces et luy

¹ Nicolas Mahuet, bourgeois de Reims, âgé de 63 ans ou environ, enterré, le 14 juillet 1725, au cimetière de la paroisse Saint-Jacques. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Jacques, 1721-1725*, p. 493 [an. 1725, fol. 87].

4

Acte de Donation faite par la
Veuve Mahuet aux Freres des Ecoles
Chrétiennes & passé devant le J^{re} Notaire
Du 13. février 1730.

Je soussigné ag^{te} Henry veuve d^u S^r Mahuet
laqu^{elle} je puis la bonne amitié et affection d^u
adonné par donation. C^{on}tr^ol^é aux Freres d^{es}
Ecoles Chrétiennes. M^ontant et acceptant par le frere
Darthellamy Directeur de la Communauté des Freres
freres ag^{ts} pourvoir de frere Thimothée Supérieur
Del Justit^{ie} pour l'approbation du 8. des j^urs^{es} mois
passé devant Notaire adonné qu'on y a place
sans aucun bâtiment seize arseins ruelle
Chillois contenant 70. pieds along Roié d^u
pouy construire des Ecoles de charité qui y
seront bâties par les soins et lib^{er}alités
des personnes pieuses, sera fait un
logement a la dite Donatrice pour y demeurer
jusqu'à son décès et luy rendre par fait a lad^e
jean Baptiste M^onnée prochain d'insu j^ullay
sera payé la somme de 60⁰ par an et ainsi
continuer jusqu'au jour quelc^{un}. Logement
luy sera livré. Declare l'adite Donatrice
que si ses heritiers ou autres durant sa
vie ou après l'amort de quelque manière
qui ce soit et pour telles causes que ce
puisse estre venir. troubler et inquieter les^{es}
freres dans la jouissance de la dite place
et bâtiments a bâtir et que jeuz freres
soient contraints de les abandonner en ce
cas la dite Donatrice veut et pretend
que l'ad^e place et bâtiments a bâtir
soient et appartiennent sous les conditions
cy après au sieur Duver Henry garçon



N^o. 6. - 13 fev. 1730.
Donation par la
V^e Mahuet aux freres
des Ec. Chrétiennes.



Majour de m^{te} Audier Reiner au quel auq.
car Elle fait Donation Cuiusvis et
irrevocable de laiz Stau et bastiments
abatis qui seront edifiez d'icest courtois
bastis et entretenus par les biens faits de
publiques pour servir a perpetuite. Et celle
Espreinte, Resera tenu un obligé le d^{ns}
Henry de payes les C^{ts}. a laditte Donatrice
ny aucun bair quelconque sans lesquelles
conditions laditte Donatrice n'auroit
consenti a la presente Donation C'est ce
que ledit d^{ns} Henry au present a accepte
et n'accepte que pour le bien et avantage
de yannes Enfant. la presente Donation
aincy faite Et. Et pour faire
Insinuer Et. De Vesture Et. faire Et.
passé a Reiner Et.

rendre parfait a la S[ain]t-Jean-Baptiste de l'année prochaine, sinon il luy sera payé la somme de 60 *l.* par an et ainsi continuer jusqu'au jour que led[it] logement luy sera livré. Déclare laditte donnatrice que si ses héritiers ou autres durant sa vie ou apres sa mort, de quelque maniere que ce soit et pour telles causes que ce puisse estre, venoi[ent] a troubler et inquiéter lesd[its] Freres dans la jouissance de laditte place et bastimens a bastir et que iceux Freres soient contraints de les abandonner, en ce cas laditte donnatrice veut et prétend que lad[ite] place et bastiments a bastir soient et appartiennent sous les conditions cy apres au sieur Pierre Henry, garçon

fol. 1v

majeur, dem[euran]t audit Reims, auquel, aud[it] cas, elle fait donation entre vifs et irrévocable de lad[ite] place et bastiments a bastir qui seront, comme dit est, construits, bastis et entretenus par les bienfaits du publique pour servir a perpétuité d'écolle chrétienne. Ne sera tenu ny obligé ledit s[ieu]r Henry de payer les 60 *l.* a laditte donnatrice ny aucuns frais quelconques; sans lesquelles conditions laditte donnatrice n'auroit consenti a la présente donation. C'est ce que ledit s[ieu]r Henry, au présent, a accepté et n'accepte que pour le bien et avantage des pauvres enfants. La présente donation ainsy faite, etc. Et pour faire insinuer, etc. Devesture, etc. Fait et passé a Reims, etc. ¹.

[*Au fol. 1 en marge :*] N^o 6. — 13 fév[rier] 1730. Donation par la Vve Mahuet aux Freres des Ec[oles] chrétiennes.

¹ Agnès Henry, veuve de Nicolas Mahuet, mourut le 23 janvier 1733, âgée de 73 ans, et fut enterrée au cimetière de la paroisse Saint-Jacques. Son acte mortuaire est signé de MM. Pecoul, de Clèves, de France. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Jacques, 1731-1734*, p. 250 [an. 1733, fol. 7v].

4

1731, 9 janvier. Reims.

Legs par M. Charles Franquet, prêtre, habitué en la paroisse de Saint-Jacques de Reims, aux Frères des Ecoles gratuites fondées par défunt M. de La Salle, de la somme de 600 livres (Adnet et Laubreau, notaires à Reims).

C. Copie sur papier aux armes de la Généralité de Châlons ; deux feuillets. Hauteur, 245 mm ; largeur, 190 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 229, 14.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 240, 3-4.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 30.

Du testament olographe de M^c Charles Franquet, prestre habitué en la paroisse de S[ain]t-Jacques de Reims, en datte du dix mars mil sept cent vingt neuf, déposé pour minutte a Laubreau, l'un des notaires soussi[gn]ez, le douze janvier mil sept cent trente un, controllé et insinué a Reims le seize dud[it] mois, a esté extrait ce qui suit.

Et déclare que je legue a la cousine Delaire, demeurant a Fere, la somme de six cent livres qu'elle me doit, et ratiffie par ces présentes la donation, en cas de mort, que j'ay écrit au dos du contract qui luy sera rendu.

Ce que je laisse a la cousine Delaire, qui est morte depuis peu, sera donné a la communauté des Freres des écoles gratuittes fondée par deffunct monsieur Delasalle. A Reims, ce dixie[me] mars mil sept cent trente, signé Franquet, prestre.

Et ¹ du codicil dudit sieur Franquet, receu par led[it] Laubreau, présens témoins, le neuf janvier mil sept cent trente un, controllé le ² seize desd[its] mois et an a esté extrait ce qui suit :

¹ P[our] ledit, *bâtonné* ; du codicil, *en surcharge, bâtonné*.

² Neuf dud., *bâtonné*.

A déclaré par forme de codicil que par son testament il fait un leg aux Freres

fol. 1v

des écolles gratuites de cette ville de Reims, mais que considérant l'estat de ses affaires, il laisse a la disposition de l'exécuteur de sondit testament, d'en donner ausd[its] Freres telle part et portion qu'il jugera a propos, le tout pour satisfaire a ses intentions qu'il a dit avoir déclaré aud[it] exécuteur, n'entendant que lesd[its] Freres puissent en aucune maniere le troubler ny inquiéter a ce sujet.

Les originaux des présentes demeurent en la possession de Laubreau, l'un desd[its] notaires soussignez.

[Signé] Adnet, Laubreau.

[Au fol. 2v :] Mr Chappron. Lapinte, huissier aud[ienc]ier.

5

1756, 15 août. Reims.

Legs par M^e Louis Clauteau, notaire royal a Reims, aux Freres des Ecoles chrétiennes d'une somme de 4000 livres à la charge pour eux de faire apprendre un métier à un enfant de Rethel ou Wasigny (Ardennes). Testament. (Extrait.)

C. Copie sur papier; un feuillet. Hauteur, 300 mm; largeur, 200 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, n. n.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 38.

Extrait du testament ¹ de monsieur Louis Clautreau ², notaire a Reims, passé par devant M^{es} Bonnestraint ³ et Noël ⁴, notaires audit Reims, le 15 aoust 1756.

Donne et legue aux Freres des Ecoles chrétiennes la somme de quatre mille livres, a condition qu'ils feront apprendre par chacune année a un garçon de Rethel ou de Vuasigny ⁵, un métier pour lequel sera par eux employé la somme

¹ Copie du testament, dans *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis, n. n.

² Louis Clautreau, *alias* Cloteau, notaire royal à Reims, de 1722 à 1756. Ses minutes sont déposées en l'Etude de M^e Fernand-Marcel Vinchon, notaire à Reims de 1927 à 1964.

³ Valérien Bonnestraint, notaire royal à Reims de 1725 à 1765, dont les minutes déposées en l'Etude de M^e Peltreau-Villeneuve furent détruites au cours de la guerre 1914-1918.

⁴ Nicolas-Remi Noël, notaire royal à Reims, de 1740-1771 qui eut pour successeur immédiat Jean-François Calme (1771-1815). Leurs minutes sont déposées chez M^e Paul-Henri Gain, notaire à Reims depuis 1944.

⁵ Parmi les garçons mis en apprentissage qui bénéficièrent du legs Clauteau, citons : Jacques Caignat, maître boulanger (1756-1762); Charles Charon (1761, 1763) et Jean-Baptiste Petit (1765), maîtres menuisiers; Jacques Taine (1768, 1771), maître sergier, ainsi que Pierre Bocquillon (1771, 1773, 1778), et Louis-Amand Taine (1787, 1791), fils de Jacques Taine et de Jeanne Pierron, cousin issu de germain du légataire M^e Louis Clauteau. Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis [dates indiquées].

de cent vingt livres; et si laditte somme n'est pas employé, le surplus appartien-
dra a l'ouvrier; laditte fondation ainsi faite pour avoir lieu a perpétuité, les parens
du sieur testateur toujours préférés.

Je soussigné, Jacques Callou ¹, exécuteur dudit testament, certifie le présent
extrait véritable et copié mot a mot d'une expédition dudit testament qui est
entre mes mains. A Reims, le 20 avril 1769. Callou, procureur du roy en la
Monoye et receveur de lad[itte] ville.

¹ Jacques Callou, procureur du roi en la juridiction des Monnaies de Reims.

2

BIENS ET REVENUS

6

1722, novembre. Reims.

Etat des revenus et des charges à payer des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims.

C. Papier : deux feuillets. Hauteur, 335 mm; largeur, 215 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, n° 3.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 135, 2-3. — *Documents historiques*, 2 Ph Reims 13.

INDIQUE : *Les Frères des Ecoles chrétiennes à Reims de 1679 à 1904*. Arch. Hôtel de La Salle, C 290, 1, fol. 5. — F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 51.

Des Freres des écoles chrétiennes. Etat de leurs revenus et de leurs charges.

Les rentes desdits Freres :

De l'Hotel de Ville de Paris, peu assuré	250 l.
De cense, pour environ deux cens livres	200 l.
Loyer d'une maison contenant porte cochere	80 l.
D'une petite maison a la Cour-du-Leu en tenant l'école de leur maison	24 l.
D'une autre petite maison rue des [Deux]-Anges	44 l.
Somme totale	598 l.

Charges a payer qui n'entrent point dans leurs nourritures :

Pour leurs habits par chacun an, pour dix Freres	200 l.
Loyer des deux écoles de S[ain]t-Jacques et de S[ain]t-Julien	90 l.
Pour le blanchissage, par an	80 l.
Au cordonnier tous les ans pour les souliers	60 l.
Pour rentes viagères a deux personnes	60 l.
Pour les réparations annuelles au moins pour cent cinquante livres par an	150 l.

Pour de l'encre qu'ils fournissent gratuitement aux écoliers selon leur coutume, et pour des images, chapelets et petits prix qu'ils donnent aux écoliers qui sont au nombre de six a sept cens qui sont instruits tout a fait gratuitement, et pour les répara[ti]ons des classes et meubles qui y conviennent, au moins 150 l.
 Somme totale 790 l.

Lorsque l'on a demandé le dixieme denier sur les loiers des maisons, ces messieurs ont eu la bonté de considérer l'impossibilité qu'ils étoient de le paier et ne leur ont rien demandé.

Il se connoit par cet exposé que les charges excèdent de beaucoup les rentes desd[its] Freres.

Il y a encore bien d'autres dépenses qui n'entrent point dans la nourriture, comme provision de bois, de chandelles, linges et bien d'autres choses qui ne sont point marquées dans les charges.

[*Au fol. 1 en marge :*] N^o 2. — 9^{bre} 1722. Etat des revenus et des charges des Freres des Ecoles chrétiennes de Reims.

[*Au fol. 1v :*] Revenus des Petits Freres.

7

1719, 7 juin. Reims.

Projet de donation par Jean-Louis de La Salle, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, pour la conservation des effets des écoles chrétiennes de Reims et de Rethel.

A. Minute sur papier; deux feuillets. Hauteur, 330 mm; largeur, 220 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 226, 5.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 186, 5-6. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 11.

INDIQUE : Georges RIGALT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, Paris, libr. Plon, 1938, p. 61. — Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 51. — *Id.*, *Cahiers lasalliens*, n^o 27, p. 108.

Je soussigné, Jean-Louis Delasalle ¹, pretre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Reims, ay volontairement fait le présent acte, la déclaration et disposition cy apres énoncée, comme aiant droit et pouvoir en vertu de deux actes sous seing privé, l'un du 11 aout 1700 ², passé entre M. Claude Pépin, chanoine de l'église de Reims; M^r Pierre Delaval, prestre; M. Jean-Baptiste Delasalle, pretre, docteur en théologie, instituteur des écoles chrétiennes, mon frere, et moi; l'autre du 16 juin 1701, passé entre lesd[its] s[ieu]rs Pépin, Jean-Baptiste de La Salle et moi, par lesquels actes nous avons expliqué nos intentions touchant la fin et l'usage pour lesquels nous avons respectivement[en]t acquis trois maisons scizes a Reims, sçavoir une grande maison rue Neuve, vis a vis S[ain]te-Claire, ou sont logés ceux qui sont associez pour faire les écoles gratuites pour les pauvres garçons sous le nom de Freres des Ecoles chrétiennes, et une autre petite maison dans la meme rue, jointe a la précédente, par

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 51, n. 2.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 188. *Id.*, n^o 37, document 84.

contrat passé par devant Charpentier et Dallier ¹, le 11 aout 1700, et encore une autre maison et jardin qui étoit au fond de la Cour-du-Leu, rue de Contrat ², a la place de laquelle est a présent une cour et bâtiment servant a faire les écoles, et un petit bâtiment au fond de lad[ite] Cour-du-Leu loué a un particulier par contrat passé par devant lesd[its] nottaires, le 16 juin 1701 ³, sur quoi nous avons déclaré que lesd[ites] maisons avoient été par nous acquises pour loger lesd[its] Freres des Ecoles chrétiennes, tant qu'ils continueroient l'exercice desd[ites] écoles gratuites dans Reims et pour servir a tenir lesd[ites] écoles, sans que nos héritiers y puissent jamais prétendre aucun droit en quelque cas et pour quelque cause que ce soit, mais qu'arrivant le décès d'un ou plusieurs de nous quatre, les survivans en choisiront d'autres en la place des décédez pour leur estre associez et avoir avec eux le droit de propriété desd[ites] maisons, en la maniere et aux conditions énoncées dans lesd[its] deux actes, et particulièrement[en]t qu'en cas que lesd[its] Freres des Ecoles chrétiennes vissent a cesser l'exercice des écoles chrétiennes et gratuites des garçons dans Reims, sans espérance qu'il put estre rétably, le prix ou le revenu desd[ites] maisons seroit employé a entretenir des maitresses d'écolles autres que de la communauté des orphelins pour faire les écoles gratuites aux filles dans les lieux de la campagne que lesd[its] propriétaires jugeront le plus nécessaires, a la réserve toutefois de deux mille livres avancés par led[it] sieur Pépin, chanoine, pour une personne et par lui substitués en faveur des écoles d'Ay ⁴ en cas qu'il ne fut pas rem-

¹ Nicolas Dallier, notaire royal à Reims de 1673 à 1724. Ses minutes que détenait M^e André-Charles-Etienne Jolivet (notaire, 1904-1928), furent détruites au cours de la guerre 1914-1918. Nicolas Dallier appartenait à une famille de notaires originaire d'Épernay. La maison qu'y occupait Thomas Dallier, berceau des Dallier « fut la première rasée, ainsi que toutes celles du rempart, par le baron de Rhosne, gouverneur, qui se précautionnait contre le siège qu'Henry IV y mit (1592). C'est ce qui obligea apparemment cette famille à se transférer à Reims ». Cf. *Bibl. Nat., Dossiers bleus*, dossier 5849, p. 2. — Cette famille de l'ancienne bourgeoisie rémoise portait *trois écrevisses de gueules 2 et 1; au chef d'azur chargé d'une étoile d'or*. Cf. Fer de reliure à ces armes, dans Ioannis GUIGARD, *Armorial du Bibliophile*, t. 1, Paris, Libr. Bachelin-Defloronne, 1870-1873, p. 178.

² Ecrit indifféremment Contrée, Contrat, Contrai, Contray.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 73. La maison dont il est question était louée au sieur Lemaire.

⁴ Donation par Claude Pépin, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Reims aux Sœurs Adrienne Dureteste, supérieure; Marguerite Jolin, assistante; Geneviève Chevrette, maîtresse de probation; Marie Vallotte, Marguerite Muiron, Agathe Blondel, Marie Leloup, Nicolle Henry, Marie Hocquet, Gabrielle Gosset, Catherine Joffrin, Elizabeth Roujon, Marguerite Oudin, Marie-Françoise de Haulme, Elizabeth Gar, Nicolle Roz, Marie Hourlier, Catherine Jouet, Marie Regnaudot, Marie-Thérèse Hachette, Jeanne Thibaron et Marie-Elizabeth Lepoyvre, représentantes des Filles du Saint-Enfant-Jésus, à Reims, d'une maison à Ay (Marne) pour y tenir les écoles gratuites (21 février 1703, Charpentier et Copillon, notaires à Reims), dans *Arch. Ville de Reims, Archives hospitalières, Hôpital général*, G 2 [Ecole d'Ay, 1689-1753].

boursé de cette somme et que les écoles chrétiennes vissent a être détruites a Reims. Et encore a la réserve de cinq cens livres données par led[it] s[ieu]r Delaval et par luy substituez, moitié a l'Hotel-Dieu et moitié a l'Hopital g[éné]ral de Reims au cas de cessation et destruction des écoles chrétiennes. Depuis lesquelles acquisitions et actes passés en conséquence, lesd[its] s[ieu]rs Pépin ¹, Delaval et de La Salle sont décédés sans qu'il y ait eu personne nommée en leur place. Ainsi me trouvant seul survivant et désirant en vertu du pouvoir qui m'est donné par lesd[its] actes pourvoir a l'exécution de nos communes intentions pour le bien et conservation desd[ites] écoles chrétiennes, j'ay nommé et nomme par ce présent acte m[essieu]rs Mathieu Serrurier ² et Jean-Herman Vueyen ³, pretres, chanoine de l'église de Reims, et Jean-François Maillefert ⁴, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Symphorien, pour succéder ausd[its] s[ieu]rs Pépin, Delaval et Delasalle au droit de propriété desd[ites] maisons duquel je leur transporte, donne et fais part, pour icelles leur appartenir conjointem[en]t et par indivis avec moi, en la meme maniere et aux memes conditions qu'il appartenoit ausd[its] sieurs acquéreurs, décédés, meme plus pleinement et avec plus d'avantage, attendu que les réserves apposées audit acte du 11 aout 1700 par lesd[its] s[ieu]rs Pépin et Delaval sont présentem[en]t levées : 1^o Au moyen du remboursement qui a été

fol. 1v

fait aud[it] s[ieu]r Pépin de la somme de deux mille livres par la personne pour qui il l'avait avancée, ainsi qu'il l'a déclaré par sa quitt[an]ce écrite au bas de deux copies dud[it] acte du 11 aout 1700 ⁵, auquel cas cesse la substitution par luy f[ai]te au profit des écoles d'Ay. 2^o. Pour ce qui est de la substitution de 500 l. faite par led[it] sieur Delaval au profit de l'Hotel-Dieu et l'Hopital g[éné]rale, elle est aussi cessée par le rachat que j'ay fait des droits desd[its] deux hopitaux moyennant une somme que je leur ai païé comptant; au moien de laquelle les administrateurs desd[its] hopitaux ont renoncé a lad[ite] substitution par conclusions des 26 février 1715 et 8 août 1716 ⁶. 3^o. Au lieu que led[it]

¹ Voir *supra*, p. 36.

² Voir *supra*, p. 39.

³ Voir *supra*, p. 39.

⁴ La véritable graphie est Maillefer. Voir *supra*, p. 36.

⁵ Il n'est pas resté de trace de ces copies aux Arch. de la Marne où nous les avons cherchées en vain.

⁶ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 193. — *Id.*, n^o 37, document 89.

sieur Delaval n'avoit eu aucune part a l'acquisition de la maison et jardin dans la Cour-du-Leu, rue de Contrai, faite en 1701, je cedde, quitte et transporte ausd[its] s[ieu]rs Serrurier, Vueyen et Maillefert, autant de droit que j'en ay ausd[ites] trois maisons et leurs deppendances pour icelles leur appartenir conjointement, indistinctement et également avec moy. Outre ce, je leur donne, cedde et transporte autant de droit que j'en ay dans les héritages qui suivent par moi acquis, tant pour moy que pour ceux qui avec moy et apres moi seront propriétaires de la maison rue Noeue ou logent les Freres des Ecoles chrétiennes, scavoir la ¹ masure acquise des sieurs Cuvillier et Dureteste, par contrat passé par devant Dallier et Baillet ², le 10 septembre 1717 ³; plus une cense au terroir d'Acy, proche Rethel, acquise par contrat passé par d[evan]t Herbin ⁴ et Dallier, le 23 janvier 1713 ⁵; plus une cense au terroir d'Avaux-le-Chateau ⁶, acquise par contrat passé par d[evan]t Dessain ⁷ et Adnet ⁸, le 7 février 1720; plus une cense au terroir de Vuasigny, a moi léguée par mad[emois]elle Françoise Audry ⁹, par testament passé par devant Nouvelet ¹⁰ et Adnet, le 21 octobre 1720. Voulant et consentant par le présent acte de donation, cession et association que tous les héritages cy dessus spécifiés appartiennent ausd[its] s[ieu]rs Serrurier, Vueyen et Maillefert, légalement et indistinctem[en]t avec moy, a condition cependant : 1^o. Que leurs héritiers n'y pourront jamais rien prétendre en quelque cas et pour q[uel]que raison que ce puisse etre, mais que le décès arrivant de quelqu'un des propriétaires cy dessus nommés, les survivans en choisiront d'autres en la maniere prescrite dans lesd[its] actes des 11 aout 1700 et 16 juin 1701; 2^o. Que tout le produit et revenu desd[its] biens, apres les frais nécessaires pour l'entretien et conservation d'iceux, sera entierement employé aux besoins desd[ites] écoles gratuites des garçons, a Reims, et aux besoins de ceux qui sont et seront associez pour les faire sous le nom de Freres des Ecoles chrétiennes; 3^o. Qu'au cas de cessation et destruction totale des écoles chrétiennes a

¹ Lad[ite], *bâtonné*; scavoir la, en interligne, de la main de Jean-Louis de La Salle.

² Nicolas Baillet, notaire royal à Reims, de 1699 à 1754.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 90.

⁴ Jacques Herbin, notaire royal à Reims, de 1668-1719. Son Etude ayant été supprimée en 1921, ses minutes furent déposées en l'Etude de M^e Gabriel Redaud.

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 32.

⁶ Avaux-le-Château [Avaux], commune de l'arrondissement de Rethel (Ardennes).

⁷ Thomas Dessain, notaire royal à Reims, de 1698 à 1740.

⁸ Jean Adnet, notaire royal à Reims, de 1707 à 1757.

⁹ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 20, n. 18.

¹⁰ Jean Nouvelet, notaire royal à Reims, de 1719 à 1754. Ses minutes déposées chez M^e Armand-Jules-Simon Peltreau-Villeneuve (notaire de 1897 à 1921), furent détruites au cours de la guerre 1914-1918.

Reims, le revenu de tous lesdits héritages sera entièrement employé a donner des maitresses d'écoles gratuites pour l'instruction chrétienne des filles de la campagne dans les lieux ou les propriétaires desd[its] héritages jugeront que cela sera plus utile et nécessaire, ou s'ils n'en peuvent obtenir la permission des supérieurs du diocèse de Reims procurer le meme secours a quelques lieux des diocèses voisins ¹ [*De la main de Jean-Louis de La Salle*] a l'exception de la cense de Vuasigny que lad[ite] dam[oise]lle Audry par son dit testament substitue en ce cas au profit de ses parents maternels; 4^o. Qu'au cas qu'on puisse obtenir des lettres patentes de Sa Majesté pour assurer a perpétuité l'établissement des écoles chrétiennes de Reims ², en ce cas, tous les héritages cy dessus exprimez appartiendront en propriété a la communauté des écoles chrétiennes de Reims sans qu'il soit besoin dans la suite que ceux qui en ³ auront ⁴ esté jusqu'alors propriétaires en nomment d'autres en la place de ceux qui viendront dans la suite a décéder. Sous lesquelles conditions, nous, soussignez, avons accepté la présente donation et promettons nous conformer entièrement a toutes les clauses cy dessus énoncées. Fait a Reims ce [*sans date*].

[*Au fol. 2 :*] Projet de donation pour la conservation des effetz des écoles de Reims et Rethel.

¹ Sous lesquelles conditions, nous, soussignés, avons accepté la présente donation, promettons nous conformer entièrement a toutes les clauses cy dessus. Fait a Reims ce, *bâtonné*. A l'exception de la cense de Vuasigny que la dam[oise]lle Audry substitue par son dit testam[en]t au profit de ses parents maternels, *dans la marge, bâtonné*.

² De nombreuses démarches furent faites, à partir de 1713, pour obtenir les lettres patentes du roi pour la maison de Reims. Renouvelées en 1746, et plus instamment encore en 1774, ce ne fut qu'en 1777 que Louis XVI accorda des lettres patentes pour toutes les maisons des Frères des Ecoles chrétiennes ressortissant du Parlement de Paris. Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis, sous-dossier n^o 8 (13 pièces). — *Id.*, sous-dossier, 1773-1778 (47 pièces).

³ En, *en interligne*.

⁴ Auront *répété*.

8

1725, 2 janvier. Reims.

Actes de propriété des héritages destinés à l'entretien des Frères et des écoles chrétiennes de Reims et de Rethel.

A. Original sur papier; quatre feuillets. Hauteur, 370 mm; largeur, 240 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 225, 1.

C. Trois copies contemporaines. Papier; quatre feuillets. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 225, 1; D 231, 9. — Arch. Maison généralice, CK 566, dossier II, n° 1, 7. — *Id.*, CK, dossier IV, nn. 5 et 6. — Copie du XIX^e siècle. Arch. Maison généralice, KH g, ms 404, pp. 80-93. — Copie du XIX^e siècle non signée. Arch. Hôtel de La Salle, C 309, chemise 3.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 172, 1 — 10 Mi 173, 3. — *Documents historiques*, 2 Ph Reims 14.

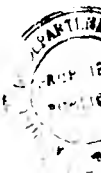
INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, t. 2, Reims, 1966, p. 138, n. 5, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27. — *Id.*, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 51. — Frère LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, Paris, Poussielgue, 1883, p. 30. — Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, Paris, libr. Plon, 1938, pp. 61-65.

Je soussigné, Pierre Delasalle¹, conseiller au Présidial de Reims, légataire universel de monsieur Jean-Louis Delasalle, pretre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Reims, mon frere, désirant seconder ses bonnes intentions pour raison des biens et effets destineez a l'entretien des écoles gratuites et les exécuter de point en point suivant qu'il les a marquées par le projet d'un acte qui est resté imparfait, ay fait par le présent acte la déclaration et disposition cy

¹ Voir *supra*, p. 42. — Pour tous les autres noms propres et actes énoncés dans le présent document qu'on veuille bien se reporter au projet de donation par Jean-Louis de La Salle dont il est question au document 7.

7792
Janvier
225
B.231
9

M. de la Fayette



3. Je soussigné Monsieur De la Fayette Conseiller au Presidial de Reims
 Seigneur Vicomte de Monticour Jean Louis De la Fayette Procureur
 Docteur de Sorbonne Chancelier de l'eglise de Reims mon frere
 Desirant Secourir les bonnes Intentions pour raison des biens
 et effets destinés a l'entretien des écoles gratuites et des exercices
 de piété en piété suivant qu'il les a marqué par les copies
 d'un acte qui en reste d'impression au feu par lesdits actes
 de declaration et disposition et apres comme exerceant les
 droits et pouvoirs qui me sont en vertu de deux actes sous seing privé
 l'un du 11^{me} Aou. 1700 passé entre Monsieur Claude Pepin Chancelier
 de l'eglise de Reims et Monsieur Sieur De Lalat Procureur Monsieur
 Jean B^{te} De la Fayette Avocat Docteur en Theologie Instituteur des Ecoles
 chrétiennes et ledit Sieur Jean Louis De la Fayette mes freres l'autre du
 16 Juin 1701 passé entre ledits Sieurs Pepin Jean B^{te} et Jean Louis
 De la Fayette par lesquels actes ils ont expliqué leurs Intentions touchant
 la fin et l'usage pour lesquels ils avoient respectivement acquis trois
 maisons sitées a Reims savoir Une grande maison mes neveu
 qui avoit été baillé ou tout loger ceux qui sont associés pour faire
 les écoles gratuites pour les pauvres garçons sous le nom des freres
 des Ecoles Chrétiennes et Une autre petite maison dans la meme
 rue voisine ala precedente par contract passé pardevant Chazepierre
 Dallery Le 11 Aou. 1700 et encore Une autre maison et Jardin
 situés et ou au fond de la Cour du Feu rue de Couvray a la place
 de laquelle en a prescrite une cour et batiment servans a faire
 les Ecoles et une fond de ladite Cour Un petit batiment loué a Un
 particulier par contract passé pardevant ledit M^{re} Le 16^{me} Juin
 1701 Surquoy ledits Sieurs susnommez ont déclaré que lesdites
 maisons avoient été acquises pour loger les freres des écoles et
 chrétiennes tant qu'ils continueroient l'exercice desdites écoles gratuites
 dans Reims et pour servir a tenir lesdites écoles sans que leurs
 héritiers puissent jamais y rien prétendre en quelque cas et pour
 quelques causes que ce puissent être mes quantant le décès d'un
 ou plusieurs d'eux oues les successeurs en choisiroient d'autres
 ou se placent des dévots pour s'en être associés et avoir avec eux
 le droit de propriété desdites maisons en la maniere et aux conditions
 enouées dans ledit actes et particulièrement que en cas que les freres

des Ecoles chretiennes s'ussent a cesser. Presence des Ecoles chretiennes
et qualitez des yacours dans Meims sans esperance quil peut estre valable
Le Prix ou venant de dicit maisons seroit employe a entretenir des
maistres de cescoles autres que de la Communauté des Osbelins pour
faire les ecoles gratuites aux filles dans la campagne dans les lieux
que ledits appropriateurs Jugeront les plus necessaires a la reserve
toute fois de Deux mil livres annuels par ledit Sieur Leopin Chanoin
pour une personne ou par lay Substituee, en faveur des Ecoles d'ay
en cas quil nes fust pas rembourse de cette somme. et que les Ecoles
chretiennes s'ussent a estre debites a Meims ou envee a la reserve
de cinq cent livres donner par ledit Sieur De La Val et par lay
Substituee moitié a l'Hotel Dieu et moitié a l'hospital general de Meims
au cas de cessation ou destruction des ecoles chretiennes depuis les quelles
acquisitions et actes passeront consequent. Ledits Sieurs Leopin De La Val
et de La Falles sous decidez sans quil y ait eu personne nommee
en lieu placez ainsi me trouvant a present Seul aux droits dudit
Sieur Leopin Leopin De La Falles mon frere et Desirant en Vertu de
pouvoir qui luy a este donne par les actes cy dessus exposez a
l'execution des Intentions commences desdits Sieurs Leopin De La Val
et De La Falles Pour le bien et conservation desdites Ecoles Chretiennes
a Meims et l'Hotel Jay nomme et nommez par ces presentes actes
messieurs Mathieu Seruire Jean Herman Yuegan Prestre Chanoin
de l'Eglise de Meims et Jean Clignet prestre Chapelain de ledite
Eglise Pour succeder avec moy audit Sieur Leopin De La Val et
De La Falles aux droits de proprieté de ces maisons d'ancien Seigneurs fait
par pour leurs aparterner conjointement et plus l'induis avec moy
en la meme maniere et aux memes conditions quil aparternoit audit
Sieur appropriateur decidez mesmes plus plainement et avec plus
d'anciennete attendu que les reserves apertes audit acte du 11 aoust
1700 par ledits Sieurs Leopin et De La Val sont proximately lances
1^o au moyen du remboursement qui a este fait audit Sieur Leopin
de la somme de Deux mil livres par la personne pour qui Et l'ancien
avancez ainsi quil la declare par sa quittance ecrite au bas des
deux copies dudit acte du 11 aoust 1700 auquel cas cesser la Substi-
tution par lay faite au profit des ecoles d'ay

2^o Pour ce qui est de la Substitution de cinq cent livres par ledit
Sieur De La Val au profit de l'Hotel Dieu et de l'hospital general
elle est ainsi cesser par le rachat fait par ledit Sieur Jean Louis
De La Falles mon frere des droits desdits hopitaux moyennant une
somme quel l'ancien a payee combient en valeur

5. Administrateurs desdits hopitaux ont venues a la dite substitution par conclusion des 26 fevrier 1715 et 8 aout 1716

30 articles que ledit sieur Dela Salle n'avoit eu aucun part a l'acquisition de la maison et jardin dans la Cour du lieu sur de Couray faite en 1701 Je donne cede et transporte auxdits sieurs Servais Yugen et Piquet autant de droit que ben ay aux dites trois maisons et leur dependances parcellles leur appartenir conjointement Indistinctement et également avec moy. Or lesdits sieurs donne cede et transporte autant de droit que ben ay dans les heritages cy apres declarez acquis par ledit sieur Jean Louis Dela Salle mon frere par un acte que pour ceux qui avec luy et apres luy seront proprietaires de la maison des Neumes ou legue les freres des Ecoles chretiennes de la Masse acquire des sieurs Euillies et Duosteste par contract passe pardevant Dallery et Baillet le 10^{me} Septembre 1717 Plus Yuc. Ceue affaire au terroir d'ay proche Nethel ^{acquire} par contract passe pardevant Dallery et Baillet le 4 fevrier 1720 Plus Yuc. ceue affaire au terroir de Yuasigny Leguee au dit sieur Jean Louis Dela Salle mon frere par Dame Marie Françoise Andry par son Testament passe pardevant Aboucler et Adieu le 21 octobre 1720 Comme aussi Je cede quite et transporte auxdits sieurs Servais Yugen et Piquet autant de droit que J'en ay dans cinq maisons situes a Nethel qui ont est abandonnez par ledit sieur J. B. Dela Salle par un acte sous seing privee du 18 Decembre 1718 au dit sieur Jean Louis Dela Salle apres les employes a l'entretien des Ecoles chretiennes de Nethel et de Nethel avec ceux qui luy seroit a propos d'associer avec luy et en cas que lesdites Ecoles Vinssent a estre declaires sous espendues de retablissement on dispose en d'autres autres pieces en execution duquel acte ledit sieur Jean Louis Dela Salle mon frere a marquee ses intentions par un acte sous seing privee du 4 Juin 1719 et declaree que en cas qu'on puisse obtenir des Lettres apostoliques de la Maicte' pour les Ecoles de Nethel ces cinq maisons et autres heritages qui procedent y estre joint par la suite a partienent tout droit de proprietee et Yuc fait auxdites Ecoles et cependant que la proprietee en appartenant a ceux a qui J'auoit donnee le meme droit de proprietee des maisons et autres heritages destines a l'entretien et logement des freres des Ecoles chretiennes de Nethel aux conditions enues en l'acte cy dessus du 18 Decembre 1718 Tous lesquels heritages cy dessus declarez destines a l'entretien des Ecoles chretiennes de Nethel de Yuc et conient par son present acte de donation cession et abandon qui li appartenent auxdits sieurs Servais Yugen et Piquet également et Indistinctement avec moy avec conditions suivantes

^{acquire} par contract passe pardevant herbin et Dallery le 25 Janvier 1713 plus Yuc. cede au terroir d'ay au lieu le chateau

5.

1° que Lesdits héritages ne pourront jamais être vendus en quelques cas et pour quelques raisons que ce puisse être mais quarante ans le décès de quel qu'un des propriétaires cy dessus Les Jureurs desdits lieux sur nommez conjointement avec moy et chacun de ma famille qui mesme sera de sa dans ladite association en choisira un acte en la manière prescrite par lesdits actes des 11 aout 1700 et 16 Juin 1701 et que l'un d'eux sera choisi entre les plus proches de la famille et du nom au quel faire le présent acte qui sera jugé plus convenable par les trois autres Jurés avec moy et lesdits conjointement avec eux ala Conservation desdits biens destinés a l'entretien des écoles chrétiennes et a l'exécution des Intentions desdits lieux Lepin et De La Vall et desdits lieux - De La Salle mes freres

2° que tout le produit desdits biens apres les frais nécessaires pour l'entretien et conservation d'iceux sera entièrement employé aux besoins desdites écoles gratuites pour les garçons a Reims et Bethel ou aux besoins de ceux qui sont et seront associés pour les faire sous le nom des freres des Ecoles chrétiennes

3° que en cas de cessation et destruction totale des écoles chrétiennes a Reims le revenu de tous lesdits héritages sera entièrement employé a donner des maistrises d'école gratuites pour l'instruction Chrétienne des filz de la Campagne dans les lieux ou les propriétaires desdits héritages jugeront que cela sera plus utile et nécessaire et s'ils ne peuvent obtenir la permission des Supérieurs du Diocèse de Reims prouver le même secours a quelques lieux des diocèses voisins a l'exception de la Cour de Quaiquig que S^{ad} Dam^{te} au d^{ty} par son dit testament substitués en ces cas au profit de ses Enfants M^{rs} M^{rs}

4° qu'en cas qu'on puisse obtenir des Lettres de la maiesté pour en assenser a perpetuité l'establissement des écoles chrétiennes de Reims et Bethel en ces cas tous les héritages cy dessus exprimés destruction et acquies pour l'entretien desdites écoles appartiendront en Propriété ala communauté des écoles chrétiennes de Reims et ceux destinés pour l'entretien des écoles de Bethel appartiendront aussi en Propriété a la communauté des écoles de Bethel sans qu'il soit besoin dans la suite que ceux qui en auront été jusques alors propriétaires en nomme d'autre dans la suite a la place de ceux qui viendront a deceder sous Lesquelles conditions Nous soussignés avons accepté la presente donation et promettons nous conformer entièrement a toutes les clauses cy dessus enoncées fait a Reims ce lieu Janvier m^{rs} Sept cent Vingt cinq

m^{rs} 1725

Serviteur.

A. Weym

De La Vall
Liquor

Nous soussignés Mathieu Serviteur Prêtre Chanoine de l'Eglise de Reims

7. et Pierre De la Salle Conseiller au Presidial dudit Reims Nous trouvant ayent seuls propriétaires des maisons et autres heritages destinez a l'entretien des Ecoles gratuites establies audit Reims et a Bethel suivant quils sont venus en l'acte precedant et Derivans associer dans ledite propriété deux autres personnes sçavoir et placer de messieur Jean Herman Hugon vivant prestre chanoine de l'Eglise de Reims et Jean Piquon vivant Prestre chapelain de ladites Eglises cy devant propriétaires conjointement avec Nous deditz heritages decedez depuis quelque temps et pour assurer d'autant plus l'employ deditz biens conformement aux Intentions des ~~Proprietaires~~ deditz biens Avons Choisy et nommez ~~Messieurs~~ ~~Cervat~~ Thierion prestre chapelain de notre dame et Simon Philben De la Salle Seigneurs de Meire et de Letaux Conseiller au Presidial dudit Reims pour leur succeder aux droit des propriétés deditz heritages destinez a l'entretien deditz Ecoles gratuites aux memes charges clauses et conditions enoncées en l'acte d'icelle par leurs cedans a cet effet autant de droit que Nous en avons eulz la propriété deditz biens pour leur appartenir conjointement avec Nous Jusques a ce que l'establissement deditz Ecoles soit entierement assure a Reims et Bethel par des lettres patentes deventement enregistrees au Parlement de Paris a l'effet dequoy arrivant si deux de l'un de Nous quatre propriétaires il sera auictes remplace pour composer le mesme nombre de quatre en execution des Intentions deditz biens: a queux deditz biens et en conservant Les titres et papiers avec Les survivans de Nous ou nos successeurs Lesquels Vostres sont a present es mains de moy Prestre De la Salle Conseiller

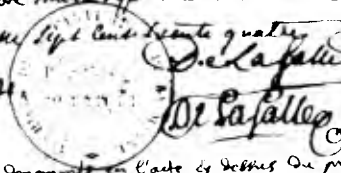
Et Nous Thierion et De la Salle avons accepte la presente cession et abandon cy dessus de la propriété des biens destinez a l'entretien des Ecoles establies enoncées en l'acte precedant et operations nous conformes en tout aux clauses et conditions y enoncées pour la conservation deditz biens: mesmes de ceux qui pouvoient y estre venus et pour l'employ d'icelles suivant leur destination conjointement avec deditz biens derniers et De la Salle fait a Reims quadruple ce huit auvil mil Sept cent Trente deux. M. Semurien G. Thierion

De la Salle, De la Plie d'Elony

1782. Nous soussignés propriétaires Demourant en l'acte cy dessus du huit auvil mil Sept cent Trente deux de la maison et heritages destinez a l'usage et l'entretien des Ecoles gratuites establies a Reims et a Bethel y devant estre par l'estant ensemble pour remplir la place vacante par le deces de Monsieur Semurien

François de Bégin de Reims, arrivé le 14 juillet dernier, lequel est associé
 avec nous en la dite propriété pour la conservation et l'emploi de ladite affaire
 conformément aux intentions des acquereurs, mais qui par les contes de
 l'acquisition et autres actes subséquents, avons choisi et nommé Monsieur
 Pierre Godinet prêtre licentié en Théologie Docteur en Loix et chancelier
 de la dite Eglise de Reims pour succéder aux droits de propriété quant il ay
 devant ledit Sieur Seigneur dand tout ledit heritage, luy cedant a
 cet effet les memes droits que nous ay avons pour luy appartenis conjointe-
 ment avec nous aux memes charges, clauses et conditions mentionnées
 la cte. du Douze janyer mil sept cent vingt cinq et huit avril mil sept
 cent trente deux a l'effet de faire exécuter les intentions de ladite Seigneurie
 acquereurs et assurer la conservation des titres et papiers concernant
 ledites acquisitions, luy cedant aussi que nous avons jointes a adjointes
 celle par nous faite d'une seule sur la paroisse de St. Thimothe par
 Contours du six. Septembre mil sept cent trente deux. fait a Reims le
 premier Septembre mil sept cent trente quatre.

Gerard Thierri
 B. Godinet.



De la Salle de Contay
 De la Salle

Nous soussignés propriétaires donants en la cte. de dessus du premier Septembre
 mil sept cent trente quatre, des maisons et heritages situés a Contay et entrecoudes
 écoles situés habités a Reims et a Bethel, y devant Monsieur Pierre de la Salle, Contre-
 maitre de la place vacante par le décès de Monsieur Pierre de la Salle, Contre-
 maitre de Reims arrivé le 26. juin dernier, lequel en sa qualité de légataire
 universel de Monsieur Louis de la Salle Docteur de Sorbonne et Chanoine de l'eglise
 métropolitaine de Reims nous avait associé avec luy en la propriété des biens
 enoncés audit acte du premier Septembre mil sept cent trente quatre et autres précédens,
 nous en avons fait la conservation desdits effets conformément aux intentions des acquereurs
 par ces présentes Monsieur Jacques Benin Seigneur de Brancourt pour succéder
 aux droits de propriété qu'il avoit y devant ledit Sieur Pierre de la Salle dans tous
 lesdits heritages, luy cedant a cet effet les memes droits que nous y avons pour
 luy appartenis conjointement avec nous aux memes charges, clauses et conditions
 enoncées en l'acte du Douze janyer mil sept cent vingt cinq, huit avril mil
 sept cent trente deux, et en outre luy cedant aux memes charges, clauses et conditions
 la part et portion qu'il avoit devant ledit Sieur Pierre de la Salle dans une maison sise
 a Contay en cette ville acquise contre l'Hôtel-Dieu le vingt cinq octobre mil sept
 cent quarante, en un jardin provenant d'une maison sise dans la meme ville
 acquis le vingt trois janyer de la présente année contre la veuve de Monsieur
 et encore en une ferme a Grivy sur dyne acquise le premier mars dernier contre
 Monsieur de la Salle, a l'effet de faire exécuter les intentions desdits
 Sieurs acquereurs, et assurer la conservation des titres et papiers concernant lesdites
 acquisitions y devant Monsieur de la Salle, lequel a reconnu que tout les titres et papiers
 concernant ledit Sieur de la Salle sont entre ses mains, fait quadruple a Reims le dix novembre
 mil sept cent quarante un.

De la Salle de Contay
 Benin de Brancourt

apres comme exerçant les droits et pouvoirs qu'il avoit en vertu de deux actes sous seing privé, l'un, du 11^e aout 1700, passé entre monsieur Claude Pépin, chanoine de l'église de Reims; monsieur Pierre Delaval, pretre; monsieur Jean-B[aptis]te Delasalle, pretre, docteur en théologie, instituteur des Freres des Ecoles chrétiennes, et ledit sieur Jean-Louis Delasalle, mes freres; l'autre, du 16^e join 1701, passé entre lesdits sieurs Pépin, Jean-B[aptis]te et Jean-Louis Delasalle, par lesquels actes ils ont expliqué leurs intentions touchant la fin et l'usage pour lesquels ils auroient respectivement acquis trois maisons sises a Reims, sçavoir une grande maison rue Neuve vis a vis S[ain]te-Claire, ou sont logez ceux qui sont associez pour faire les écoles gratuites pour les pauvres garçons, sous le nom de Freres des Ecoles chrétiennes, et une autre petite maison dans la meme rue, jointe a la précédente, par contract passé par devant Charpentier et Dallier,

p. 2

le 11^e aoust 1700, et encore une autre maison et jardin qui étoit au fond de la Cour-du-Leu, rue de Contray, a la plasse de laquelle est a présent une cour et batiment servant a faire les écoles, et au fond de laditte cour un petit batiment loué a un particulier par contract passé par devant lesdits no[tai]res, le 16 juin 1701, sur quoy lesdits sieurs sus nommez ont déclaré que lesdittes maisons auroient été aq[u]ises pour loger les Freres des Ecoles chrétiennes tant qu'ils continueront l'exercice desdites écoles gratuites dans Reims et pour servir a tenir lesdittes écoles sans que leurs héritiers puissent jamais y rien prétendre en quelque cas et pour quelques causes que ce puisse etre, mais qu'arrivant le décez d'un ou plusieurs d'entré eux quatre, les survivans en choisiront d'autres en la place des décédez pour leur etre associez et avoir avec eux le droit de propriété desdites maisons en la maniere et aux conditions énoncées dans lesdits actes et particulièrement qu'en cas que les Freres des Ecoles chrétiennes vissent a cesser l'exercice ¹ des écoles chrétiennes et gratuites des garçons, dans Reims, sans espérance qu'il put etre rétabli, le prix ou revenu desdittes maisons seroit employé a entretenir des maitresses d'écoles autres que de la communauté des orfelins pour faire les écoles gratuites aux filles dans la campagne dans les lieux que lesdits propriétaires jugeront les plus nécessaires, a la réserve toutes fois de deux mil livres avancées par ledit sieur Pépin, chanoine, pour une personne par luy substituée en faveur des écoles d'Ay en cas qu'il ne fut pas remboursé de cette somme et que

¹ *La syllabe er en interligne.*

p. 3

les écoles chrétiennes vinsent a estre détruittes a Reims; et encore a la réserve de cinq cens livres donnez par ledit sieur Delaval et par luy substituez moitié a l'Hotel-Dieu et moitié a l'Hopital général de Reims au cas de cessation et destruction des écoles chrétiennes depuis lesquelles acquisitions et actes passez en conséquence, lesdits sieurs Pépin et Delaval et Delasalle sont décédez sans qu'il y ait eu personne nommé en leur place. Ainsi me trouvant a présent seul aux droits dudit sieur Jean-Louis Delasalle, mon frere, et désirant en vertu du pouvoir qui luy a été donné par les actes cy dessus pourvoir a l'exécution des intentions communes desdits sieurs Pépin, Delaval et Delasalle pour le bien et conservation desdites écoles chrétiennes a Reims et Rethel, j'ay nommé ¹ et nomme par ce présent acte messieurs Mathieu Serurier, Jean-Herman Vueyen, pretres, chanoines de l'église de Reims, et Jean Cliquot, pretre, chapelain de laditte église, pour succéder avec moy auxdits sieurs Pépin, Delaval et Delasalle, aux droits de propriété desdittes maisons, duquel je leur fait part, pour leur appartenir conjointement et par indivis avec moy, en la meme maniere et aux memes conditions qu'il apartenoit auxdits sieurs acquéreurs décédez; meme plus plainement et avec plus d'avantage, attendu que les réserves portées audit acte du 11^e aout 1700 par lesdits ² sieurs Pépin et Delaval sont présentement levées : 1^o. au moyen du remboursement qui a été fait audit sieur Pépin de la som[m]e de deux mil livres par la personne pour qui il

p. 4

l'avoit avancé, ainsi qu'il l'a déclaré par sa quittance écrite au bas de deux copies dudit acte du 11^e aout 1700, auquel cas cesse la substitution par luy faite au profit des écoles d'Ay.

2^o. Pour ce qui est de la substitution de cinq cens livres par ledit sieur Delaval au profit de l'Hotel-Dieu et de l'Hopital général, elle est aussi cessée par le rachat fait par ledit sieur Jean-Louis Delasalle, mon frere, des droits desdits hopitaux, moyennant une somme qu'il leur a payé comtant, au moyen de laquelle les administrateurs desdits hopitaux ont renoncé a ladite substitution par conclusion des 26 février 1715 et 8 aout 1716.

3^o. Au lieu que ledit sieur Delaval n'avoit eu aucune part a l'acquisition de la maison et jardin dans la Cour-du-Leu, rue de Contray, faite en 1701. Je donne,

¹ J'ay nommé écrit en caractères allongés.

² Actes, a bâtonné; sieurs en surcharge.

cede et transporte auxdits sieurs Serurier, Vueyen et Cliquot autant de droit que j'en ay auxdites trois maisons et leurs dépendances pour icelles leur appartenir conjointement, indistinctement et également avec moy. Outre ce je leur donne, cede et transporte autant de droit que j'en ay dans les héritages cy apres déclarez, acquis par ledit sieur Jean-Louis Delasalle, mon frere, tant pour luy que pour ceux qui avec luy et apres luy seront propriétaires de la maison rue Neuve ou logent les Freres des Ecoles chrétiennes, scavoir la mazure acquise des sieurs Cuvillier et Dureteste, par contract passé par devant Dallier et Baillet, le 10 7^{bre} 1717. Plus une cense au terroir d'Acy, proche Rethel, acquise par contract passé par devant Herbin

p. 5

et Dallier, le 23 janvier 1713. Plus une cense au terroir d'Avaux-le-Chateau, acquise par contract passé par devant Dessen et Adnet, le 7 février 1720.

Plus une cense au terroir de Vassigny, léguée audit sieur Jean-Louis Delasalle, mon frere, par dam[ois]elle Fra[n]çoise Audry, par son testament passé par devant Nouvelet et Adnet, le 21 octobre 1720. Comme aussi, je cede, quitte et transporte au dits sieurs Serurier, Vueyen et Cliquot, autant de droit que j'en ay dans cinq maisons scituées a Rethel ¹ qui ont été abandonnées par ledit sieur Jean-B[aptis]te Delasalle, par acte sous seing privé du 18 décembre 1718, audit sieur Jean-Louis Delasalle, pour les employer a l'entretien des écoles chrétiennes de Reims et Rethel avec ceux qu'il jugeroit a propos d'associer ² avec luy, et en cas que lesdittes écoles vinssent a etre détruittes sans espérance de rétablissement, en disposer en d'autres œuvres pieuses, en exécution duquel acte ledit sieur Jean-Louis Delasalle, mon frere, a marqué les intentions par un acte sous seing privé du 7 juin 1719 et déclaré qu'en cas qu'on puisse obtenir des lettres patentes de Sa Majesté pour les écoles de Rethel, ces cinq maisons et autres héritages qui pourront y etre joints par la suite apartiendront en tout droit de propriété et usufruit auxdites écoles, et cependant que la propriété en apartiendra a ceux a qui il avoit donné le meme droit de propriété des maisons et autres héritages destinez a l'entretien et logement des Freres des Ecoles chrétiennes de Reims, aux conditions énoncées en l'acte cy dessus du 18 décembre

¹ Cf. *Les maisons à Rethel*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 272-275 dont il est question à propos de la lettre écrite par Jean-Louis de La Salle à son frère Jean-Baptiste, le 3 janvier 1719. Voir *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 260-263.

² Assotier; *après correction*, associer.

p. 6

1718; tous lesquels héritages cy dessus déclarez destinez pour l'entretien des écoles chrétiennes de Reims et Rethel, je veux et consent par le présent acte de donation, cession et abandon qu'ils apartiennent auxdits sieurs Serurier, Vueyen et Cliquot, également et indistinctement avec moy, aux conditions suivantes :

1^o. Que leurs héritiers n'y pourront prétendre jamais rien en quelque cas et pour quelque raison que ce puisse estre, mais qu'arrivant le décez de quelques uns des propriétaires cy dessus, les survivans desdits sieurs susnommez, conjointement avec moy et celui de ma famille qui me succédera dans lad[ite] association, en choisiront un autre en la maniere prescrite par lesdits actes des 11^e aoust 1700, et 16 juin 1701, et qu'a mon décez il sera choisi entre les plus proches de la famille et du nom, autant que faire se pourra, celui qui sera jugé plus convenable par les ¹ trois autres survivans pour veiller conjointement avec eux a la conservation desdits biens destinez a l'entretien des écoles chrétiennes et a l'exécution des intentions desdits sieurs Pépin et Delaval et desdits sieurs Delasalle, mes freres.

2^o. Que tout le produit desdits biens apres les frais nécessaires pour l'entretien et conservation d'iceux sera entierement employé aux besoins desdites écoles gratuites pour les garçons a Reims et Rethel ou aux besoins de ceux qui sont ou seront associez pour les faire sous le nom de Freres des Ecoles chrétiennes.

3^o. Qu'en cas de cessation et destruction des écoles chrétien[n]es

p. 7

a Reims, le revenu de tous lesdits héritages sera entierement employé a donner des maitresses d'écoles gratuites pour l'instruction chrétienne des filles de la campagne dans les lieux ou les propriétaires desdits héritages jugeront que cela sera plus utile et nécessaire et s'ils n'en pouvoient obtenir permission des supérieurs du diocèse de Reims, procurer le meme secours a quelques lieux des diocèzes voisins a l'exception de la cense de Vuasigny que lad[ite] dam[ois]elle Audry par sondit testament substitue en ce cas au profit de ses parens maternels.

4^o. Qu'au cas qu'on puisse obtenir des lettres de Sa Majesté pour assurer a perpétuité l'établissement des écoles de Reims et Rethel, en ce cas, tous les

¹ Les répété.

héritages cy dessus exprimez, destinez et acquis pour l'entretien desdites écoles apartiendront en propriété a la communauté des écoles chrétiennes de Reims et ceux destinez pour l'entretien des écoles de Rethel apartiendront aussi en propriété à la communauté des écoles de Rethel sans qu'il soit besoin dans la suite que ceux qui en auront été jusqu'alors propriétaires en nom[m]ent d'autres dans la suite a la place de ceux qui viendront a décéder. Sous lesquelles conditions, nous soussignez, avons accepté la présente donation et promettons nous conformer entierement a toutes les clauses cy dessus énoncées. Fait a Reims, ce deux[iem]e janvier mil sept cens vingt cinq.

[Signé] De La Salle, Serurier, J. H. Weyen, Cliquot.

8 avril 1732. Nous soussignez, Mathieu Serurier, pretre, chanoine de l'église de Reims, et Pierre de La Salle, conseiller au Présidial dudit Reims, nous trouvant a présent seuls propriétaires des maisons et autres héritages destinez a l'entretien des écoles gratuites établies audit Reims et a Rethel, suivant qu'ils sont renseignez en l'acte précédent, et désirans associer dans laditte propriété deux autres personnes, au lieu et place de messieurs Jean-Herman Vuyen ¹, vivant, pretre, chanoine de l'église de Reims, et Jean Cliquot ², vivant, pretre, chapelain de laditte église, cy devant propriétaires conjointement avec nous desdits héritages, décédez depuis quelque tems, et pour assurer

p. 8

d'autant plus l'employ desdits effets conformément aux intentions des acquéreurs desdits biens, avons choisi et nommé messieurs Gérard Thierrion ³, pretre, chapelain de l'église de Reims et Simon-Philbert Delasalle ⁴, seigneur de Muire et de l'Etang, conseiller au Présidial dudit Reims, pour leur succéder aux droits de propriété desdits héritages destinez a l'entretien desdites écoles gratuites aux memes charges, clauses et conditions énoncées en l'acte d'autre part, leur cédans a cet effet autant de droit que nous en avons en la propriété desdits biens pour leur appartenir conjointement avec nous jusqu'a ce que l'établissement desdites écoles gratuites soit entierement assuré a Reims et Rethel par des lettres patentes duement enregistrées au Parlement de Paris. A l'effet de quoy, arrivant le décès de l'un de nous quatre propriétaires, il sera aussitot remplacé

¹ Voir *supra*, p. 39.

² Voir *supra*, p. 40.

³ Voir *supra*, p. 40.

⁴ Voir *supra*, p. 46.

pour composer le meme nombre de quatre en exécution des intentions desdits sieurs acquéreurs desdits biens, et en conserver les titres et papiers avec les survivans de nous ou nos successeurs, lesquels titres sont a présent es mains de moy, Pierre de La Salle, conseiller.

Et nous, Thierrion et de La Salle, avons accepté la présente cession et abandon cy dessus de la propriété des biens destinez a l'entretien des écoles chretiennes, énoncé en l'acte précédent et promettons nous conformer en tout aux clauses et conditions y énoncées pour la conservation desdits biens, meme de ceux qui pourront y estre joints et pour l'employ d'iceux suivant leur destination, conjointement avec lesdits sieurs Serurier et Pierre de La Salle. Fait quadruple a Reims, ce huit[em]e avril mil sept cent trente deux.

[Signé] M. Serurier, G. Thierrion, De La Salle, De La Salle de l'Etang.

1er septembre 1734. Nous soussignez, propriétaires dénommés en l'acte cy dessus, du huit avril mille sept cent trente deux, des maisons et héritages destinés a l'usage et entretien des écoles gratuites établies a Reims et Rethel cy devant renseignés, étant assemblés pour remplir la place vacante par le décès de monsieur Serrurier, chanoine de l'église de Reims, arrivé le 13 juillet dernier ¹, lequel étoit associé avec nous en laditte propriété pour la conservation et employ desdits effets, conformément aux intentions des acquéreurs marquées par les contrats d'acquisition et autres actes subséquens, avons choisi et nommé monsieur Pierre Godinot ², pretre, licencié en théologie, docteur es loix et chapelain de ladite église de Reims, pour succéder aux droits de propriété qu'avoit cy devant ledit sieur Serrurier dans tous lesdits héritages, lui cédants a cet effet les memes droits que nous y avons pour lui appartenir conjointement avec nous aux memes charges, clauses et conditions énoncées en l'acte du douze janvier mille sept cent vingt cinq et huit avril mille sept cent trente deux, a l'effet de faire exécuter les intentions desdits sieurs acquéreurs et assurer la conservation des titres et papiers concernans lesdites acquisitions cy devant renseignées, auxquelles vient a adjouter celle par nous faite d'une école sur la paroisse de Saint-Timothée par contrat du onze septembre mille sept cent trente deux ³. Fait a Reims, ce premier septembre mille sept cent trente quatre.

[Signé] Gérard Thierrion, P. Godinot, De La Salle de l'Etang, De La Salle.

¹ Mathieu Serrurier, décédé le 13 juillet 1734.

² Voir *supra*, p. 41.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 142. — *Id.*, n° 37, document 45.

10 7^{bre} 1741. Nous soussignez, propriétaires dénommés en l'acte cy dessus du premier septembre mil sept cent trente quatre, des maisons et héritages destinés a l'usage et entretien des écoles gratuites établies à Reims et a Rethel cy devant renseignés, étant assemblés pour remplir la place vacante par le décès de monsieur Pierre de La Salle, conseiller au Présidial de Reims, arrivé le 26 juin dernier ¹, lequel en sa qualité de légataire universel de messire Louis Delasalle, docteur de Sorbonne et chanoine de l'église métropolitaine de Reims, qu'outrement ² nous avoit associé avec luy étoit associé avec nous ³ en la propriété des biens énoncés audit acte du premier septembre mil sept cent trente quatre et autres précédens, pour la conservation desdits effets conformément aux intentions des acquéreurs dénommés aux contrats d'acquisition et autres actes relatifs, avons choisi et nommé par ces présentes monsieur Jacques Frémin, seigneur de Branscourt ⁴, pour succéder aux droits de propriété qu'avoit cy devant ledit sieur Pierre Delasalle dans tous lesdits héritages, lui cédant a cet effet les mesmes droits que nous y avons, pour luy appartenir conjointement avec nous aux memes charges, clauses et conditions énoncées en l'acte du douze janvier mil sept cent vingt cinq, huit avril mil sept cent trente deux, et en celuy dudit jour, premier septembre mil sept cent trente quatre, et en outre luy cédon's aux memes charges, clauses et conditions, la part et portion qu'avoit ledit sieur Pierre Delasalle, en une maison rue de Contray, en cette ville, acquise contre l'Hotel-Dieu, le vingt cinq octobre mil sept cent quarente ⁵, en un jardin provenant d'une maison size dans la meme rue, acquis le vingt trois fevrier de la présente année ⁶ contre la veuve Dervin, et encore une ferme a Givry-sur-Ayne ⁷, acquise le premier mars dernier contre Blondel, pour luy appartenir conjointement avec nous, ainsi qu'elles appartenoient audit sieur Pierre Delasalle, a l'effet de faire exécuter les intentions desdits sieurs acquéreurs, et assurer la conservation des titres et papiers concernants lesdites acquisitions cy devant renseignées, ce qui a été accepté par mondit sieur Jacques Frémin, aussy

¹ Décédé sur la paroisse Saint-Hilaire, le 26 juin 1741, M^e Pierre de La Salle fut enterré dans la tombe de ses parents au cimetière de Saint-Symphorien, le 27 juin. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, 1741-1750*, p. 20 [an. 1741, fol. 10v].

² Qu'outrement *en marge*.

³ Etoit associé avec nous *en marge* [Signé] G. T[ierrion], P. G[odinot], F[rémyn] D[e] B[ranscourt], D[e] L[a] S[alle] l'[Etang].

⁴ Voir *supra*, p. 48.

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 163. — *Id.*, n^o 37, document 55.

⁶ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 161. — *Id.*, n^o 37, document 57.

⁷ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 88. — *Id.*, n^o 37, document 35.

soussigné, lequel a reconnu que tous les titres et papiers concernant lesdites acquisitions, sont entre ses mains. Fait quadruple a Reims, le dix novembre mil sept cent quarente un.

[*Signé*] P. Godinot, Gérard Thierrion, De La Salle de l'Etang, Fremyn de Branscourt.

[*A la p. 1. en tête :*] 8 avril 1732, *bâtonné*. 2 janvier 1725. [*D'une autre main*] 1725.

[*A la p. 8, marge gauche :*] Je soussigné, déclare et remet aujourd'huy ce présent acte, et certifie a tous qu'il appartiendra, que je renonce pour toujours, a la qualité de directeur et d'administrateur des biens des Freres des Ecoles chrétiennes de Reims, dont il est fait mention dans l'acte cy dessus écrit. Fait a Reims, ce 20 décembre mil sept cent quarente six [*Signé*] Gérard Thierrion, pretre, chapelain de l'église de Reims.

[*A la p. 8, marge droite :*] N^o 10. Acte de propriété des héritages destinez a l'entretien des écoles chrétiennes de Reims et Rethel.

[*A la p. 8, en bas :*] Ces Messieurs n'ont exercés aucun acte de propriété depuis 1741, il y a donc 32 ans.

9

1730. Reims.

Etat des biens destinés pour l'entretien des Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims.

C. Copie sur papier, XVIII^e siècle; deux feuillets. Hauteur, 350 mm; largeur, 225 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 225, 14.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 183, 3-6. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 16.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 56, 63.

Etat des biens destinés pour l'entretien des Frères et des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims.

Maison rue Neuve. — Une maison, rue Neuve, occupée par les Freres desdittes écoles, achetée le 11 aoust 1700 ¹, par MM. Claude Pépin, chanoine; Pierre Delaval, pretre; J.-B. Delasalle, ancien chanoine, instituteur desdits Freres; et Louis Delasalle, chan[oin]e de Reims, contre le s[ieu]r Nicolas Hourlier et Dlle Claude de Cleves, son épouse, moyennant la somme de 950 *l.*, par acte reçu par Dailler.

Maison et jardin dans le fond de la Cour-du-Leu; Ecole de S[ain]t-Estienne; maison rue des Deux-Anges. — Une autre maison dont partie sert pour les écoles de la paroisse de S[ain]t-Estienne achetée le 16 [juin] 1701 ², par lesdits s[ieu]rs Pépin et Delasalle contre le s[ieu]r Pierre Plantin, moyennant la somme de 950 *l.* et a la charge d'un surcens de 2 *l.* 10 s. vers l'Hopital général payable a la S[ain]t-Jean-Baptiste, par acte reçu par Dailler.

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 97.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 86.

Une autre maison, rue des Deux-Anges, léguée au s[ieu]r Jean Delasalle par M. Pasté, pretre, décédé le 13 février 1709 ¹, par son testament du 10 janvier 1707, reçu par ledit Dailler.

Cense a Acy. — Une petite cense a Acy, pres Rethel, achetée par ledit s[ieu]r Jean Delasalle, supérieur des Ecoles chrétiennes, le 23 janvier 1713 ² contre m[onsieu]r Jean Callou et Dlle Nicole Roland son épouse, moyennant la somme de 760 *l.*, laquelle provenoit du leg fait par François Lefebvre, du faux-bourg de Cérés, par son testament du 16 7^{bre} 1705, pour contribuer a l'établissement desdites écoles.

Une mazure ou est a présent la principale entrée de la maison des Freres. — Une mazure royée la maison des Freres, rue Neuve, achetée par m[onsieu]r Louis Delasalle pour l'augmentation et commodité de la maison et des écoles, le 10 7^{bre} 1717 ³, contre les s[ieu]rs Cuvillier et Ponce Dureteste et leurs épouses, moyennant la somme de 700 *l.*, par acte reçu par Baillet ⁴.

Jardin. — Un jardin au fond de celuy de la maison susdite achetée par ledit sieur Louis Delasalle contre le s[ieu]r Dervin, m[aitr]e sergier, et Magdeleine Legros, son épouse, moyennant la somme de 850 *l.*, par acte reçu par Laubreau, le 11 7^{bre} 1720 ⁵.

Cense a Vuasigny. — Une cense a Vuasigny léguée audit s[ieu]r Louis Delasalle, au profit des Ecoles chrétiennes, par Mlle Audry, par son testament du 20 8^{bre} 1720 ⁶, avec substitution au cas que lesdites écoles cessent, au profit des s[ieu]rs Gilbaut, parent de ladite Dlle Audry; ledit testament reçu par Adnet et Nouvelet.

Une grange pour l'école de S[ain]t-Timothée. — Une grange, rue Perdue, pour les écoles de S[ain]t-Timothée achetée par m[essieu]rs Serrurier, chanoine; Thierrion, chapelain; Pierre et Philibert Delasalle, con[seill]er, le 11^e 7^{bre} 1732 ⁷, contre Matthieu Baudet, moyennant la somme de 1300 *l.* dont 1000 *l.* provenantes du leg fait par le s[ieu]r Louis Delasalle; ladite vente reçue par Adnet et Desains ⁸.

¹ Voir *supra*, p. 138, document 2.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 77. — *Id.*, n° 37, document 103.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 194. — *Id.*, n° 37, document 103.

⁴ Voir *supra*, p. 157, n. 2.

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 198. — *Id.*, n° 37, document 107.

⁶ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 19, 17. — Voir *infra*, document 46. Par son testament du 14 février 1719, elle avait légué cette cense à Jean-Baptiste de La Salle.

⁷ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 142. — *Id.*, n° 37, document 59.

⁸ Dessain de son vrai nom. Voir *supra*, p. 157.

fol. 1v

Maison rue Contray avec un petit jardin. — Une maison, rue de Contray, acquise par les s[ieu]rs Thierrion, Godinot, chap[elains] de N[otre]-D[ame], et Pierre et Simon-Philbert Delasalle, le 10 9^{bre} 1739 ¹, contre Dlle Elizabeth Voüet, v[eu]ve et legataire du s[ieu]r Ponce Torchét, notaire, et Dlles Marie-Nicole et Catherine Torchét, moyennant la somme de 1080 *l.* et ce pour servir a l'entretien d'un 3^e Frere dans les écoles de S[ain]-t-Timothee, par acte reçu par Clauteau.

Maison dans ladite rue. — Une maison, rue de Contray, acquise par lesdits s[ieu]rs Thierrion, Godinot et Philbert Delasalle, moyennant la somme de 1000 *l.* contre l'Hotel-Dieu, par acte du 25 8^{bre} 1740 ².

Une portion du jardin budant a celui de la maison. — Une portion du jardin acquis par lesdits s[ieu]rs Thierrion, Godinot, Pierre et Philbert Delasalle contre le s[ieu]r Pierre Oudinot et Julienne Jacquetelle, sa femme, moyennant la somme de 360 *l.*, par acte du 9 janv[er] 1741 ³.

Restant de jardin a Reims. — Le restant d'un jardin acheté par lesdits s[ieu]rs Thierrion, Godinot et Delasalle, le 23 février 1741 ⁴, contre Magdelaine Legros, v[eu]ve Dervin, moyennant la somme de 200 *l.*, par acte reçu par Clauteau.

Cense a Givry. — Une cense a Givry-sur-Aine, achetée par les susdits sieurs, le 1^{er} mars 1741 ⁵, contre Blondel et Jeanne Drouin, sa femme, moyennant 900 *l.*, par acte reçu par Clauteau.

Maison, rue Neuve. — Une maison, rue Neuve, acquise par les s[ieu]rs Thierrion, Godinot, Frémyn de Branscourt et Delasalle, le 27 7^{bre} 1742 ⁶, contre le s[ieu]r Eustache Bernard, moyennant la somme de 5600 *l.*, par acte reçu par Clauteau.

Une maison, rue de Contray. — Une maison, rue de Contray achetée par lesdits s[ieu]rs, le 6 8^{bre} 1742 ⁷, contre le s[ieu]r Jean-Baptiste Mozet et Barbe

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 175. — *Id.*, n° 37, document 90. Le contrat est du 10 septembre 1739.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 163. — *Id.*, n° 37, document 69.

³ L'acte est du 19 janvier 1741. — Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 70.

⁴ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 164. — *Id.*, n° 37, document 71.

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 88. — Voir *infra*, document 43.

⁶ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 204. — *Id.*, n° 37, document 110.

⁷ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 165. — *Id.*, n° 37, document 74. Dans l'acte passé par-devant Louis Clauteau, le 6 octobre et non le 6 novembre, le vendeur se nomme Jean-Baptiste Morizet.

Bertau, sa femme, moyennant la somme de 4000 *l.* dont 2000 *l.* dues a Mademoiselle Falon, et le restant empruntée des Sœurs des Orphelins, par acte reçu par Clauteau.

Maison, rue des Deux-Anges. — Une maison, rue des Deux-Anges royée celle cy dessus, provenant de M^r Pasté, acquise par lesdits s[ieu]rs, le 10 juin 1743 ¹, contre Elizabeth Lefranc, veuve Le Brun, moyennant soixante livres de pension viagere au profit de ladite Dlle Le Brun, par acte reçu par Clauteau.

fol. 2

Maison, rue de Contray. — Une maison scize rue de Contray, cédée auxdits s[ieu]rs, le 25 7^{bre} [1743] ², par le Chapitre de S[ain]t-Timothée par échange contre deux censes, l'une a Boul^t ³, l'autre a Avaux ⁴, cédées ausdits s[ieu]rs du Chapitre de S[ain]t-Timothée par lesdits sieurs, par acte reçu par Clauteau.

De 1705. — Le 5 février 1713, pour exécuter le leg fait par dame Catherine Leleu ⁵, veuve de Mr Antoine Léveque de Croyeres, la paroisse de S[ain]t-Jacques s'est engagée, par conclusion, a fournir la rente de 10 000 *l.*

L'école de S[ain]t-Jacques. — La maison dont se servent les Freres pour les écoles de S[ain]t-Jacques a esté donnée a la maison de S[ain]t-Yon de Rouen, approuvée, confirmée et autorisée par lettres patentes dattées de Fontaine-Bleau au mois de septembre 1724, le 13 février 1730, par dame Agnes Henry ⁶, veuve du s[ieu]r Nicolas Mahuet, ce acceptant Frere Barthélemy ⁷, directeur des écoles de Reims, fondé de procuration des supérieurs majeurs demeurants a Rouen, passée le 8 desdits mois de février et an par devant Lecoq et Lefevre, notaires royaux audit Rouen, annexée a la minutte de l'acte de donation reçue par Lecointre.

L'école de S[ain]t-Hilaire. — Une maison appartenante a la fabrique de S[ain]t-Hilaire réparée tout a neuf par Mr Godinot, chanoine de N[otre]-D[ame], pour l'école de ladite paroisse. Les marguilliers de ladite paroisse ont des fonds provenants dudit Sr Godinot, chan[oin]e, pour fournir a la subsis-

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 184. — *Id.*, n° 37, document 95.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 166. — *Id.*, n° 37, document 78.

³ Boul^t [Boul^t-aux-Bois], commune de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes).

⁴ Avaux [Avaux-le-Château], commune de l'arrondissement de Rethel (Ardennes).

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 54.

⁶ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 24, 27. — *Id.*, n° 37, document 56.

⁷ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 121, n. 3. — *Id.*, n° 37, document 56.

tance des trois Freres qui tiennent lesdites écoles, au moyen de quoy lesdits marguilliers fournissent annuellement 600 *l.* a la maison principale desdits Freres ¹.

[*Au fol. 2v :*] Notes des maisons et fermes des Freres des Ecoles chrétiennes achetées depuis 1700 jusqu'en 1730.

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 107.

10

1733, 9 mars. Reims.

Supplique des Frères des Ecoles chrétiennes à MM. les Lieutenant, gens du Conseil et eschevins de la Ville de Reims. Demande de secours pécuniaires pour subvenir à leurs pressants besoins.

C. Papier; un feuillet. Hauteur, 310 mm; largeur, 215 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, pièce n. c.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 135, 4-5.

A Messieurs les Lieutenant, gens du Conseil et eschevins de la Ville de Reims.

Remontrent tres humblement les Freres des Ecolles crétiennes établies en cette ville, qu'ils sont au nombre de dix qui emploient tout leur tems a enseigner gratuitement les principes de la relligion et des lettres aux enfans de cette ville qui ne sont point en estat de payer des maitres et lesquels sans ce secours resteroient dans une ignorance absolue, leurs revenus qu'ils ont et qui pour la plus grande partie ne procedent que de charitez suffisent a peine pour leurs fournir la vie et l'habit, mais il se trouvent dans le temps présent dans une nécessité absolue en ce que tous les dix sans exception ont été attaquez du catare populaire qui a regné en cette ville ce qui les a obligez a des dépenses extraordinaires

fol. 1v

pour se faire fournir les secours nécessaires pour la conservation de leur vie. Ces dépenses et ces besoins ont occasionné la consommation de leurs provisions et du peu qu'ils avoient pour fournir a leurs nécessitez de maniere qu'ils sont privez de tout et hors d'estat de subsister. La charitez du Conseil vers les pauvres, du nombre desquels sont les suppliants, et votre zele, Messieurs, a soutenir dans toutes les occasions un établissement aussi utile au public que celuy des

écoles gratuites font espérer aux[dits] supplians que vous ne les abandonnez point dans une situation aussy facheuse. C'est ce qui les a obligez de recourir a vous a ce qu'il vous plaise, Messieurs, ordonner qu'il sera délivré par monsieur votre receveur, aux supplians, telle somme qu'il vous plaira déterminer pour estre employée a la subsistance et aux besoins des supplians et ils continuront leurs prieres pour la conservation de votre santé.

11

1733, 9 mars. Reims.

Attribution aux Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims d'une subvention de quatre cents livres attendu leur pressant besoin.

A. Original. Arch. Ville de Reims, registre 100, ff. 102v, 103.

fol. 102v

La Compagnie, attendu le besoin pressant des Freres des Ecolles chrétiennes, autorise Monsieur Le Pescheur, receveur de la ville, de leur donner, comptant, la somme de cent livres, laquelle ditte

fol. 103

somme il passera en dépense dans le compte qu'il rendra de la taxe des pauvres en rapportant une expédition de la présente dument quittancée. Il a été unanimement conclu dans la meme délibération qu'il seroit encore payé auxdits Freres des Ecolles crétiennes par Monsieur le receveur de la ville, la somme de trois cens livres lorsqu'ils auront fournis a la Compagnie un acte capitulaire et authentique du général et communauté des Freres des Ecolles chrétiennes de Rouen, comme tous les biens que les Freres de Reims ont acquis jusqu'a présent et acquereront a l'avenir seroit et demeureroit a perpétuité attaché a la maison des Freres des Ecolles chrétiennes de cette ville; et au cas ou lesdits Freres quitteroient l'établissement qu'ils y ont, tous leurs biens demeureront et appartiendront a la ville pour etre employé a l'éducation et instruction des pauvres de cette ville ainsi que Messieurs de la ville aviseront d'y pourvoir.

[Signé] Dorigny d'Agny, Coquebert, de Cambray, Oudinet, Clicquot, Prudhomme.

12

1741, 22 janvier. Reims.

Bref état de la recette et dépense faite par Pierre de La Salle, conseiller doyen au Présidial de Reims, des sommes qui lui ont été mises ès mains pour l'acquisition d'héritages dont le revenu est destiné à la subsistance des personnes qui instruisent gratuitement les pauvres des paroisses de Saint-Hilaire, Saint-Symphorien et Saint-André, et pour l'entretien des bâtiments des écoles.

A. Original sur papier; cinq feuillets. Hauteur, 290 mm; largeur, 210 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 226, 8 et 9.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 189, 3 — 10 Mi 190, 4. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 33.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 58, 67.

Bref état de la recette et dépence faite par moy, Pierre de La Salle, conseiller doyen au Présidial de Reims, des sommes qui m'ont été mis en mains pour estre employé en acquisition d'héritages dont le revenu est destiné pour la subsistance des personnes choisies pour enseigner gratuitement les pauvres des paroisses de Saint-Hilaire, S[ain]t-Symphorien et S[ain]t-André et pour l'entretien des batimens des écolles.

Ledit sieur Delasalle observe que monsieur Jean Godinot ¹, docteur en théologie, chanoine de l'église de Reims, grand vicaire de messieurs les chanoines de la Sainte-Chapelle, abbez de Saint-Nicaise, ayant formé le dessein d'établir des écolles gratuites sur la paroisse de Saint-Hilaire, a fait rétablir a neuf une maison appartenante a la fabrique de laditte paroisse et l'a garny de

¹ Voir *supra*, p. 77.

Bref Etat

123
9 De la Recette et de pence faite par moy
Pierre De La Salle Curier Doyen au Presidial
de Reims des Sommes qui m'ont ete mis
en mains pour etre employe en acquisition
d'heritages dont le revenu est destine pour la
subsistance des personnes choisies pour enseigner
gratuitement les Pauvres des Paroisses de Saint
Hilaire St Simphonien et St andre et pour l'entretien
des batimens des Ecoles

Ledit Sieur Delasalle observe que Monsieur Jean Gouin
Docteur en Theologie Chanoine de Lognon de Reims grand
Vicaire de messieurs les Chanoines de la sainte Chapelle
abbey de saint Germain ayant forme le dessein d'establir
des ecoles gratuites sur la paroisse de saint Hilaire
a fait retablir a neuf une maison appartenante a la
fabrique de ladite Paroisse et la garny de toutes les
chores necessaires pour l'Instruction des Enfants apres
quoy voulant assurer a perpetuite une pension de six
cent livres par chacun an pour la subsistance des trois
personnes qui seroient employe a l'Instruction gratuite
des pauvres des Paroisses de saint Hilaire St Simphonien
et St andre Il a remis es mains dudit Sieur Delasalle
Le 20^e may 1739 une Somme de Douze mil livres pour
etre employee suivant ses intentions en acquisition
d'heritages dont le revenu seroit destine au Payement
de ladite pension annuelle de six cent livres payable

par monsieur Le Receveur de la paroisse de St Pilaire
aux trois maîtres d'Écoles choy con formement a la
conclusion du 29 avril 1738 pourquoy fait icy recette
de ladite somme de Douze mil Liures cy 12000^l

Ledit Sieur Godinot ayant Procure par ses soins l'acquisition
d'une ferme au Choux et ayant reconnu que le Prix des héritages
estant considérablement ^{augmenté} joint aux droits de vente d'indemnité
d'innovation et autres frais de contrats quil faut encor
payer pour les différentes acquisitions ladite somme de
Douze mil Liures n'estoit pas a beaucoup près suffisante
pour l'achat des fonds nécessaires pour fournir par chacun an
ladite somme de six cent Liures de Pension pour les trois
maîtres de colle et les autres depences nécessaires pour l'entretien
des Ecoles Il a encor mis es mains dudit Sieur De la dalle
une somme de huit mil Liures pour estre employé avec celle
cy dessus de Douze mil Liures en acquisition d'héritages pourquoy
fait aumy recette de ladite somme de huit mil Liures cy

8000^l
Lesdites deux sommes composent ensemble celle de
vingt mil Liures dont ledit Sieur De la dalle a bien voulu se
charger pour assurer la fondation et erection des Ecoles
gratuites sur la paroisse de Saint Pilaire suivant les
reconnoissances quil en a donné audit Sieur Godinot au bas des
L'expédition des deux conclusions des 29 avril 1738 et 4 juin
1739 par quittances des 20^e may et 14 aout 1739

Total de la Recette Vingt mil Liures
cy 20000^l

20000	8000
10000	

Le dit Sieur De La Salle observe que pour satisfaire
aux Intentions du dit Sieur Godinot Il a etc fait acquisition
de quatre corps de ferme sous le nom de messieurs les
Marquilliers de ladite Paroisse de saint hilaire dont les
revenus doivent estre employez a acquitter ladite pension
de six cent Lises par memoire le Receveur de ladite
paroisse scavoir

Une ferme située au Choeur Recourance et Terroir
circonvoisins acquise par adjudication faite au Presidial
le 3 aout 1739 laquelle est tenu a Bail par Pierre Lohar
Laboureur demeurant a Recourance qui en rend trente
huit setiers de grain par moitié Froment et Seigle par bail
du 8 Janvier 1722 sous Seing Priuè pour neuf ans qui sont
expirés

Une ferme située au Terroir de Erugny Erugny et Voisins
acquise par contract du 24 Decembre 1739 laquelle est tenu
a bail par Claude Maillot Laboureur a Erugny qui en
rend soixante quinze Lises par an suivant le bail sous
Seing priuè du 6 auil 1736 pour six ans

Une ferme Seize au Terroir dhanogne et circonvoisins
acquise par contract du 9 fevrier 1740 laquelle est tenu
a bail par acte sous Seing priuè du 27 Decembre 1735 par
mathieu Lemaire Laboureur a hanogne qui en rend trente
setiers pour neuf ans

Une ferme située a Mar sous bourg acquise par contract
du six auil 1740 tenu a bail par Pierre Guhier Chirurgien
audia Sieu par acte sous Seing priuè du 18 Juillet 1734
pour six années a la redevance de huit setiers de Froment
mezurè de Vouzy et quinze Lises d'argent et six Lises
de Beure avec Une paire de Chayons

Le tout desquels heritages le prix a été payé par ledit
 sieur De Lasalle suivant qu'il est justifié par ledits
 contractz et quittances cy apres representées

à ferme du Chour

Payé à Monsieur Tolondeau Receveur des Consignations
 l'acte de cinq mil quatre cent trente trois livres onze
 sols scauoir celles de cinq mil trois cent livres pour le
 prix de l'adjudication faite au Greffier de ladicte ferme
 pour l'entretien des écoles gratuites de la paroisse acceptée
 par Messieurs Nicolas Depoivre et Pierre De Lasalle
 Magistriers Administrateurs desdites Ecoles Plus celles de
 cent trente deux livres dix sols pour le droit de six
 deniers pour livre de l'adicte somme principale et encore
 celle de vingt un sols pour le droit de quittances Le tout
 suivant qu'il est porté en la quittance du sept aouy mil
 sept cent trente neuf cy

5433¹¹ X

Plus à M^r Chaudart Greffier dudit Greffier la somme
 de cent quatrevingt sept livres douze sols pour l'expédition
 de l'adicte adjudication et pour le remboursement des droits
 de controle Amputation et scel le tout suivant qu'il est
 renuigné fin de l'adicte Expédition cy . 187¹²

Plus à Madame la Veuve de Monsieur Pierre Forzy la
 somme de Deux cent quarante six livres treize sols six deniers
 pour le montant des frais necessaires faits pour paruenir à

Ne uient enco
 à payer l'adjudic
 de 25 sols et
 du denier 10
 qui ont pu être
 acquittés sur que
 a présent a cause
 des Difficultés
 qui sont entre les fermiers
 et seigneurs
 pour régler la conuenance de leurs droits

l'adjudication de l'adicte ferme suivant la quill^{te} du 19 aout
 1739 cy . 241¹⁰ 6

Total des detournez
 pour l'acquisition de l'adicte ferme.

5862¹⁶ 6

ferme de Tugny

Payé a Monsieur Depertthes avocat La somme de Deux mil deux cent livres pour le prix de la Vente par luy^e, faite de l'adite ferme aux Sieurs Lepoivre et De la Salle marquilliers de la paroisse de St Hilaire pour servir de fonds a l'entretien des écoles gratuites de l'adite paroisse par contrat du 31 Decembre 1739 portant quittance et decharge de l'adite somme cy 2200^l

Plus a Monsieur Desain Notaire pour le remboursement des droits de Contrôle Innuatice Cabellionage affiches et honoraires du dit contract. Suivant sa quittance fin dicte du 15 Janvier mil sept cent quarante de la somme de Soixante six livres dix neuf sols cy . 66^l 19^s

Total des Debours
pour l'acquisition de l'adite ferme

2266^l 19^s

ferme dhanogne

Payé a La Dame Veuve du Sieur anelme Besson et au Sieur Besson son fils La somme de cinq mil huit cent soixante deux livres dix sols pour le prix de la Vente par eux faite de l'adite ferme dhanogne aux Sieurs Jean batiste Gelle et Simon Benoist marquilliers de l'adite paroisse de saint Hilaire pour servir de fonds aux Ecoles gratuites de l'adite paroisse par contrat du neuf fevrier 1740 portant quittance et decharge de l'adite somme cy 5872^l 10^s

5872^l

Plus a Monsieur Mercier Notaire la somme de cent
cinquante trois livres huit sols pour le remboursement des
droits de controle surinuation minutes expedition et
tabelionnage dudit contract d'acquisition suivant laquittance
du 22 fevrier 1790 cy
153^{fr} 8^d

Plus au sieur Houpillart Receveur de la seigneurie d'hanogne
la somme de quatre cent livres a laquelle a été réduit le droit
de vente deu pour l'acquisition de l'aditte ferme a la reserve
d'une piece de terre seulement quil contenante Un arpent
quil a declare être sur le terroir de Seigny suivant sa
quittance et decharge du 26 fevrier etant en marge fin
dudit contract cy
400^{fr}

Plus a Monsieur le Comte de Grand Pré la somme de
mil soixante livres a laquelle Il a bien voulu réduire celles
de onze cent livres a quoy s'est trouvi monter le droit
d'indemnité a lui deu a cause de l'acquisition faite de
l'aditte ferme dont le revenu est destiné a l'entretien
des Ecoles gratuites de laquelle ferme Il a été distrait
le prix de quatre pieces de terre quil a reconu être située
sur le terroir de Seigny le tout suivant quil est
renseigné dans sa quittance et decharge du 8 mars
1790 cy
1060^{fr}

Total des Debourees
Pour l'acquisition de l'aditte ferme
7485^{fr} 10^d

Ferme de Mar sous bourg

Payé aux sieurs Jean hiacinte et Claude haucé
et comors heritiers de Dam^{le} helaine haucé leur sœur et
tante La somme de Deux mil huit cent cinquante livres
pour le prix de la vente par eux faite de l'adite ferme de
mar sous bourg avec Jean Baptiste Gellé et Simon Benoit
marquilliers de lad' paroisse de St Sulaire pour servir de
fonds pour l'entretien des écoles gratuites établies sur l'adite
paroisse et pour la pension des personnes choisies pour y
instruire la jeunesse et encore celle de vingt quatre livres
pour Epingles et Vin sur du contrat et ayant été reconnu
depuis le payement de d'ites sommes que le fermier ne jouissoit
pas de trois pieces de terre faisant partie d'un contrat qui
appartenoit à Jean Giot ^{proprietaire} ~~propriétaire~~ huit^e part de l'adite
ferme suivant le traité d'abandon fait entre luy et le sieur
Thomas haucé le 12 mars 1706 Il a été convenu pour
l'indemnité ~~de l'abandon~~ de d'ites trois pieces de terre entre
ledits sieurs Gellé et Benoit marquilliers et ledits sieurs haucé
de rapporter la somme de trois cent cinquante livres Laquelle
somme a été touchée par ledit sieur De la Salle suiveur de
laite et laquitté que ledits sieurs Gellé et Benoit de luy en ont
donné auxdits sieurs haucé le 13 may 1740 Pourquoy
vient à coucher seulement pour le prix de l'adite ferme
La somme de Deux mil cinq cent vingt quatre livres cy

2524^l

Plus a Monsieur l'aubricau Notaire pour le remboursement
des droits de controle et Innuation minute expedition et
tabellionage et sig des pour ledit contrat d'acquisition suivant
sa quittance La somme de quatre vingt sept livres cy

87^l

Plus remboursé le pair de la Véture faite dudic contract
D'acquisition de lad^e ferme par acte du 27 octobre 1790
Par le sieur de D^r Sept Stares huit sols suivant la
quittance n^o du 16 novembre 1790 cy 17th 8^{es}

Total des Debours
pour l'acquisition de lad^e ferme 2628th 8^{es}

Le Total de la Recette monte a 20000th

Le Total de la Depense monte a 18294th 1^{er} 6

Battant la recette excède la Depense
de la somme de 1705th 18.6

^{tt} au nom de quel ~~partis~~ et de recette, et depense ledit sieur De la Halle
administrateur des dites ^{tt} présente a et Messieurs les Curé Rocquencourt Marguilliers^{tt} et autres
paroissiens assembles ailleurs et en la maniere accoustumée ou

pour luy en estre par eux donné^{tt} de charge valable^{tt} et a est
effe a presentement representé sur le Bureau ladite somme
de dix sept cent cinquante cinq Livres dix huit sols six deniers
ensemble les titres et Papiers concernant lesdites quatre
fermes consistans pour la ferme du Thow en deux liasses
l'une de sept pieces l'autre de quatre pieces pour celles
de Eugny en une liasse composée de huit pieces paraphées
par m^e Desain n^o non compris le contract pour celles
d'Harogne en deux liasses l'une de neuf pieces paraphées
de m^e Mercier Notaire l'autre de neuf pieces non paraphées
et pour celle de mar sous Bourq en deux liasses l'une de
sept pieces et l'autre de six pieces ce jourd'hui dimanche

^{tt} Janvier mil sept cent quarante 3th
ayant esté j^u par la conclusion du 29 may 1738 et l'aurait bien
garder lesdites sommes qui a annoncé estre en fermes
jusques a ce qu'il en ait fait ~~complet~~ acquisition des fonds
dont le revenu est destiné a l'entretien d'icelles

toutes les choses nécessaires pour l'instruction des enfans. Apres quoy, voulant assurer a perpétuité une pension de six cent livres par chacun an pour la subsistance des trois personnes qui seroient employé a l'instruction gratuite des pauvres des paroisses de Saint-Hilaire, S[ain]t-Symphorien et S[ain]t-André, il a remis es mains dudit sieur Delasalle, le 20^e may 1739 ¹, une somme de douze mil livres pour estre employée suivant ses intentions en acquisition d'héritages dont le revenu seroit destiné au payement de laditte pension annuelle de six cent livres payable

fol. 1v

par monsieur le receveur de la paroisse de S[ain]t-Hilaire aux trois maitres d'écolle choisy conformément a la conclusion du 27 avril 1738; pourquoy fait icy recette de laditte somme de douze mille livres. Cy 12 000 *l.*

Ledit sieur Godinot ayant procuré par ses soins l'acquisition d'une ferme au Thour ², et ayant reconnu que le prix des héritages étant considérablement augmentez ³, joint aux droits de vente d'indemnité, d'insinuation et autres frais de contracts qu'il faut encor payer pour les différentes acquisitions laditte somme de douze mil livres n'étoit pas a beaucoup pres suffisante pour l'achat des fonds nécessaires pour fournir par chacun an laditte somme de six cent livres de pension pour les trois maitres d'écolle et les autres dépenses nécessaires pour l'entretien des écolles, il a encore mis es mains dudit sieur Delasalle ⁴ une somme de huit mil livres pour ⁵ estre employé avec celle cy dessus de douze mil livres en acquisition d'héritages; pourquoy fait aussy recette de laditte somme de huit mil livres. Cy 8000 *l.*

Lesdittes deux sommes composent ensemble celle de vingt mil livres dont ledit sieur de Lasalle a bien voulu se charger pour assurer la fondation et érection desd[ittes] écolles gratuites sur la paroisse de Saint-Hilaire suivant les reconnoissances qu'il en a donné audit sieur Godinot au bas de l'expédition des deux conclusions des 27 avril 1738 et 7 juin 1739, par quittances des 20^e may et 17 aout 1739.

Total de la recette : vingt mil livres. Cy 20 000 *l.*

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 108, 169.

² Thour (Le), commune de l'arrondissement de Rethel, canton d'Asfeld (Ardennes).

³ Augmentez *en interligne*.

⁴ Pierre de La Salle (1666-1741), conseiller au Présidial de Reims.

⁵ Dont, pour *en surcharge*.

fol. 2

Ledit sieur de Lasalle observe que pour satisfaire aux intentions dudit sieur Godinot il a été fait acquisition de quatre corps de ferme sous le nom de messieurs les marguilliers de laditte paroisse de Saint-Hilaire dont les revenus doivent être employez à acquitter laditte pension de six cent livres par monsieur le receveur de laditte paroisse, scavoir :

Une ferme scituée au Thour-Recouvrance ¹ et teroirs circonvoisins acquise par adjudication faite au Présidial, le 3 aout 1739, laquelle est tenu a bail par Pierre Jobart, laboureur, demeurant a Recouvrance, qui en rend trent huit setiers de grains par moitié froment et seigle, par bail du 8 janvier 1727, sous seing privé pour neuf ans qui sont expirées.

Une ferme scituée au teroir de Thugny-Trugny ² et voisins, acquise par contract du 31 décembre 1739, laquelle est tenu a bail par Claude Maillot, laboureur a Trugny, qui en rend soixante quinze livres par an, suivant le bail sous seing privé du 6 avril 1736, pour six ans.

Une ferme scize au terroir d'Hanogne ³ et circonvoisins, acquise par contract du 9 février 1740, laquelle est tenu a bail par acte sous seing privé du 24 décembre 1735, par Mathieu Lemaire, laboureur a Hanogne qui en rend trente setiers, pour neuf ans.

Une ferme scituée a Mar-sous-Bourg ⁴ acquise par contract du six avril 1740, tenu a bail par Pierre Courtier, chirurgien audit lieu, par acte sous seing privé du 18 juillet 1734, pour six années, a la redevance de huit setiers de froment, mesure de Vouzy, et quinze livres d'argent et six livres de beure avec une paire de chapons.

fol. 2v

De tous lesquels héritages le prix a été payé par ledit sieur Delasalle suivant qu'il est justifié par lesdits contracts et quittances cy apres représentées.

¹ Hanogne-Recouvrance, commune de l'arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien (Ardennes).

² Commune, arrondissement et canton de Rethel (Ardennes).

³ Hannogne-Saint-Rémy, commune de l'arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien (Ardennes).

⁴ Aujourd'hui Marcq, commune de l'arrondissement de Vouziers, canton de Grand-pré (Ardennes).

Ferme du Thour.

Payé a monsieur Blondeau, receveur des consignations, la so[mm]e de cinq mil quatre cent trente trois livres onze sols, scavoir celle de cinq mil trois cent livres pour le prix de l'adiudication faite au Présidial de laditte ferme pour l'entretien des écoles gratuites de la paroisse, accepté par messieurs Nicolas Lepoivre ¹ et Pierre Delasalle, marguilliers, administrateurs desdittes écoles, plus celle de cent trente deux livres dix sols pour le droit de six deniers pour livre de laditte somme principale et encore celle de vingt un sols pour le droit de quittance, le tout suivant qu'il est porté en sa quittance du sept aout mil sept cent trente neuf. Cy 5433 l. 11 s.

Plus a M^e Thaudart, greffier dudit Présidial, la somme de cent quatre vingt sept livres douze sols pour l'expédition de laditte adjudication et pour le remboursement des droits de controle, insinuation et scel, le tout suivant qu'il est renseigné fin de laditte expédition. Cy 187 l. 12 s.

Plus a madame la veuve de monsieur Pierre Forzy, la somme de deux cent quarante une livres treize sols six deniers pour le montant des frais nécessaires faits pour parvenir a l'adiudication de laditte ferme suivant sa quit[ance] du 19 aout 1739 ². Cy 241 l. 13 s. 6 d.

Total des débourez pour l'acquisition de laditte ferme 5862 l. 16 s. 6 d.

fol. 3

Ferme de Tugny.

Payé a monsieur de Perthes, avocat, la somme de deux mil deux cent livres pour le prix de la vente par luy faite de laditte ferme aux sieurs Lepoivre et Delasalle, marguilliers de la paroisse de S[ain]t-Hilaire, pour servir de fonds a l'entretien des écoles gratuites de laditte paroisse, par contract du 31 décembre 1739, portant quittance et décharge de laditte somme. Cy 2200 l.

Plus a monsieur Desain ³, notaire, pour le remboursement des droits de controle, insinuation, tabellionage, affiches et honoraires dudit contract, suivant sa quittance fin d'iceluy, du 15 janvier mil sept cent quarante, la somme de soixante six livres dix neuf sols. Cy 66 l. 19 s.

Total des débourez pour l'acquisition de laditte ferme ... 2266 l. 19 s.

¹ De, Le *en surcharge*.

² *En marge*. No[ta]. Vient encor a payer les droits de vente et d'indemnitez qui n'ont pu estre acquittez jusques a présent a cause des difficultez qui sont entre les fermiers et les seigneurs pour régler la consistance de leurs droits.

³ Voir *supra*, p. 157 n. 7.

Ferme d'Hanogne.

Payé à la dame veuve du sieur Anselme Besson et au sieur Besson, son fils, la somme de cinq mil huit cent soixant douze livres dix sols pour le prix de la vente par eux faite de laditte ferme d'Hanogne aux sieurs Jean-Baptiste Gellé et Simon Benoist, marguilliers de laditte paroisse de Saint-Hilaire, pour servir de fonds aux écolles gratuites de laditte paroisse, par contract du neuf février 1740, portant quittance et décharge de laditte somme. Cy 5872 l. 10 s.

fol. 3v

Plus a monsieur Mercier ¹, notaire, la somme de cent cinquante trois livres huit sols pour le remboursement des droits de controle, insinuation, minutte, expédition et tabellionage dudit contract d'acquisition suivant sa quittance du 22 février 1740. Cy 153 l. 8 s.

Plus au sieur Houpillart, receveur de la seigneurie d'Hanogne, la somme de quatre cent livres a laquelle a été réduit le droit de vente deu pour l'acquisition de laditte ferme, a la réserve d'une piece de terre seulement ² contenant un arpent qu'il a déclaré etre sur le teroir de Sevigny ³, suivant sa quittance et décharge du 26 février étant en marge fin dudit contract. Cy 400 l.

Plus a monsieur le comte de Grandpré ⁴ la somme de mil soixante livres a laquelle il a bien voulu réduire celle de onze cent livres a quoy s'est trouvé monter le droit d'indemnité a luy deu a cause de l'acquisition faite de laditte ferme dont le revenu est destiné a l'entretien des écolles gratuites; de laquelle

¹ Louis Mercier, notaire royal à Reims, de 1736-1753. Ses minutes conservées par M^c André-Jean-Baptiste-Roger Jolivet (notaire, 1904-1928), furent détruites au cours de la guerre 1914-1918.

² Quil *bâtonné*.

³ Sevigny-Waleppe, commune de l'arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien (Ardennes).

⁴ Jean-Anne-Gédéon de Joyeuse, fils de Jules-César de Joyeuse, seigneur de Saint-Lambert et de Ville-sur-Tourbe, et d'Anne de Sahuguet, époux d'Antoinette de Villiers, par contrat passé devant Saubinet, notaire à Reims, le 15 novembre 1712. Jean-Anne-Gédéon est qualifié de comte de Grandpré, de Chemery-sur-Bar, et de baron de Stonne. Cf. M. MIROT, *Chronique de la Ville et des Comtes de Grandpré selon l'Ordre chronologique de l'Histoire de France*, Vouziers, impr. Mary, 1839, p. 152. — Cf. A. de BARTHELEMY, *Notice historique sur la maison de Grandpré*, dans *Rev. de Champagne et de Brie*, t. VIII (1880), pp. 339-352; t. IX (1880), pp. 97-105, 214-224; t. X (1881), pp. 33-41, 225-232, 393-400; t. XII (1882), pp. 91-98; t. XIII (1882), pp. 183-191, 358-362; t. XIV (1883), pp. 33-39; t. XV (1883), pp. 454-460; t. XVIII (1885), pp. 9-17. — *Notice historique sur la Maison et les Comtes de Grandpré*, Paris, H. Menu, in-8, 105 pp.

ferme il a été distrait le prix de quatre pieces de terre qu'il a reconu etre sci-
tuée sur le terroir de Sevigny, le tout suivant qu'il est renseigné dans sa quit-
tance et décharge du 8 mars 1740. Cy 1060 *l.*

Total des débourcez pour l'acquisition de laditte ferme ... 7485 *l.* 18 s.

fol. 4

Payé aux sieurs Jean-Hiacinthe et Claude Havé et consors, héritiers de
dam[oise]lle Heleine Havé, leur sœur et tante, la somme de deux mil huit cent
cinquante livres pour le prix de la vente par eux faite de laditte ferme de
Mar-sous-Bourq a mess[ieu]rs Jean-Batiste Gellé et Simon-Benoist, marguil-
liers de lad[itte] paroisse de S[ain]t-Hilaire pour servir de fonds pour l'entretien
des écoles gratuites établies sur laditte paroisse et pour la pension des personnes
choisies pour y instruire la jeunesse, et encore celle de vingt quatre livres pour
épingles et vins bus du contract. Et ayant été reconu depuis le payement desdittes
sommes que le fermier ne jouissoit pas de trois pieces de terre faisant partie dudit
contract qui apartenoient a Jean Giot, propriétaire ¹, une huit[iem]e part de
laditte ferme suivant le traité d'abandon fait entre luy et le sieur Thomas Havé,
le 12 mars 1706, il a été convenu pour l'indemnité du manquant desdittes trois
pieces de terre, entre lesdits sieurs Gellé et Benoist, marguilliers, et lesdits sieurs
Havé, de raporter la somme de trois cent cinquante livres, laquelle somme a été
touchée par ledit sieur Delasalle, suivant le traité et la quitt[an]ce que lesdits
sieurs Gellé et Benoist et luy en ont donné auxdits sieurs Havé, le 18 may 1740.
Pourquoy vient a coucher seulement pour le prix de laditte ferme, la somme de
deux mil cinq cent vingt quatre livres. Cy 2524 *l.*

Plus a monsieur Laubreau ², notaire, pour le remboursement des droits de
controle et insinuation, minute, expédition et tabellionnage a luy deu pour
ledit contract d'acquisition, suivant sa quittance, la somme de quatre vingt
sept livres. Cy 87 *l.*

fol. 4v

Plus remboursé les frais de la veture faite dudit contract d'acquisition de
lad[itte] ferme par acte du 27 octobre 1740, la somme de dix sept livres huit

¹ Pour, propre, *bâtonné*; propriétaire *en interligne*.

² Jean Laubreau, notaire royal à Reims (1721-1756), successeur immédiat de Nicolas
Laubreau, notaire à Reims de 1673 à 1720.

sols, suivant la quittance du 16 novembre 1740. Cy	17 l. 8 s.
Total des déboursés pour l'acquisition de lad[itte] ferme	2628 l. 8 s.
Le total de la recette monte à	20 000 l.
Le total de la dépense monte à	18 244 l. 1 s. 6 d.
Partant, la recette excède la dépense de la somme de	1 755 l. 18 s. 6 d.

Lequel susdit état de recette et dépense ledit sieur Delasalle présente à messieurs les curé, receveur et marguilliers, au ¹ nom et comme administrateurs desdites écoles gratuites, et autres paroissiens assembles au lieu et en la manière accoutumée, pour luy en être par eux donné décharge valable, ayant ² été prié par la conclusion du 24 may 1738 de ³ garder lesdites sommes qu'il a annoncé être en ses mains jusques à ce qu'il ⁴ ait été fait ⁵ acquisition des fonds dont le revenu est destiné à l'entretien desdites écoles, et à cet effet a présentement représenté sur le Bureau laditte somme de dix sept cent cinquante cinq livres dix huit sols six deniers, ensemble les titres et papiers concernans lesdites quatre ferme[s], consistans pour la ferme du Thour, en deux liasses, l'une de sept pièces, l'autre de quatre pièces; pour celle de Tugny en une liasse composée de huit pièces paraphées par Me Desain, no[tai]re, non compris le contract; pour celle d'Hanogne, en deux liasses, l'une de neuf pièces paraphées de Me Mercier, notaire, l'autre de neuf pièces non paraphées; et pour celle de Mar-sous-Bourq, en deux liasses, l'une de sept pièces et l'autre de six pièces. Ce jour d'huy, dimanche, janvier mil sept cent quarante un.

[*Sur la p. de couverture, recto :*] Monsieur Delasalle conseiller au Présidial. Papier qui regarde S[ain]t-Hilaire. 4 fermes achetées pour payer les pensions des maitres = 20 000 l.

[*Sur la p. de couverture, verso :*] S[ain]t-Hilaire, 1741. 20 000 l. données par M. Godinot pour payer des maitres; avec la rente. — Bref état de la recette et dépense de la so[mm]e de vingt mil livres données par Mr Jean Godinot, chan[noin]e, pour l'entretien des écoles établies sur la paroisse S[ain]t-Hilaire, avec la décharge du 22 jan[vi]er 1741 [*De la main de Pierre de La Salle*].

¹ Le paragraphe au nom (...) écoles gratuites ajouté en marge a été intégré à la place qui lui correspond dans le texte.

² Le paragraphe ayant été prié (...) desdites écoles oublié par l'auteur et ajouté à la fin du document a été transcrit à la place qui lui revient dans le texte.

³ Vouloir bien, bâtonné.

⁴ En bâtonné.

⁵ Employ bâtonné.

13

1745, 29 janvier. Reims.

Quittance par les Sœurs Elizabeth Sonnet, supérieure; Jeanne Lambottia, assistante; Jeanne-Françoise Braquet, Barbe Mangin et Marguerite Join à MM. Thiérion et Godinot, prêtres, chapelains de l'église de Reims; Frémyn de Branscourt, conseiller échevin de ladite ville; et Simon-Philbert de La Salle de l'Etang, propriétaires et régisseurs des biens destinés à l'entretien des Frères et des Ecoles chrétiennes de Reims, de la somme de 2233 livres 10 sols.

A. Original sur papier; un feuillet. Hauteur, 280 mm; largeur, 200 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 225, 4. — Copie sur papier aux armes de la Généralité de Paris, un feuillet. Hauteur, 240 mm; largeur, 180 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier VIII, n° 16.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 177, 2-3.

INDIQUE : *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 162.

Nous soussignées, supérieure et officieres de la communauté des Filles du Saint-Enfant-Jésus établie a Reims, reconnoissons avoir reçu de messieurs Thiérion, Godinot, pretres, chapelain de l'église de Reims; Frémyn de Branscourt, conseiller échevin de cette ville, et Delasalle de l'Estang, conseiller du roy au Présidial de Reims, propriétaires et régisseurs des biens ¹ destiné a la nourriture des Freres et entretien des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons établie en cette ville, la somme de deux mille deux cent trente trois livres dix sols, des deniers que le Frere Généreux ², directeur desdittes écoles

¹ Voir *supra*, p. 42.

² Jean-Baptiste Desaint (1705-1792), directeur à Reims (1734-1746), à Dole (1747). Elu assistant du Supérieur général en 1752 et réélu en 1761, il démissionne en 1767. Décédé à Marseille, le 1^{er} mars 1792. Cf. *Arch. Maison généralice*, CG 402, n° 2, art. Frère Généreux.

chrétiennes aourny pour le présent remboursement, sçavoir : deux mille deux cent livres pour le principal et extinction de cent dix livres de rente annuel et perpétuelle constitué par lesdits sieurs Thiérion, Godinot, Frémyn de Branscourt et Delasalle de l'Estang, esdit noms, par le meme contract d'acquisition qu'ils ont faits du sieur Jean-Baptiste Mozet et son épouse, d'une maison a Reims, rue de Contray, passé le sixieme octobre mil sept cent quarente deux ¹, par ledit sieur Clauteau et son confrere, notaire a Reims, et trente trois livres dix sols pour trois mois et vingt deux jours d'intérêts de laditte rente courus depuis le sept

fol. 1v

octobre dernier jusqu'a huy, desquels deux sommes faisantes ensemble la somme de deux mille deux cent trente trois livres dix sols nous quittons et deschargeons mesdits sieurs et tous autres et avons laissé entre les mains dudit Frere Généreux la grosse dudit contract qui n'étoit pas encore passé dans les notres, et promettons d'en donner quittance par devant notaires a leurs dépens en étant requises. Fait a Reims, le vingt neuf janvier mil sept cent quarante cinq ².

[Signé] Sœur Elizabeth Sonnet, supérieure ³; Jeanne Lambottin ⁴, assistante; Sœur Jeanne-Françoise Braquet ⁵, procureuse; Barbe Mangin ⁶, Mar-

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 251. — *Id.*, n° 37, document 74.

² Une autre copie sur papier simple est datée du 6 octobre 1742. Cf. *Arch. Maison généralice*, CK 566, dossier VII, n° 2.

³ Née à Laval, admise dans la communauté, le 3 juin 1718, elle prononce ses vœux perpétuels, le 7 juillet 1718. Nommée supérieure générale par Mgr Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, le 24 avril 1739, elle exerça cette charge jusqu'en 1751. Elle mourut le 12 mars 1770. Cf. *Livre pour écrire la réception des Sœurs au corps de la communauté*, ff. 65 [acte de nomination] — 88v, dans *Arch. Ville de Reims, Arch. hospitalières, Hôpital général*, F 3.

⁴ Admise dans la communauté le 8 avril 1720, elle prononce ses engagements définitifs, le 10 mai 1720. Cf. *Livre pour écrire la réception des Sœurs au corps de la communauté*, ff. 41-42v.

⁵ Originaire de Renvay [Renwez], Françoise Braquet, admise dans la Congrégation, le 6 juin 1724, fit vœu inviolable de stabilité, le 4 août 1724. Maîtresse de probation de 1742 à 1751, elle fut élue supérieure générale en 1751 et gouverna la Congrégation pendant vingt ans (1751-1771). Elle mourut le 15 février 1774. Cf. *Livre pour écrire la réception des Sœurs au corps de la communauté*, ff. 50, 88 bis — 110.

⁶ Née à Reims, elle entra dans la Congrégation le 22 février 1726. Un mois plus tard, le 21 mars 1726, elle faisait vœu inviolable de stabilité. Maîtresse de probation, 1751-1762; conseillère 1739-1742 et 1762-1771, elle mourut le 11 octobre 1772. Cf. *Livre pour écrire la réception des Sœurs au corps de la communauté*, ff. 52, 66-76, 88-110.

guerite Join ¹, maîtresse de probation, conseilleres.

[*Au fol. 1v :*] 13. Quittance portant rachat et remboursement d'une rente de 110 *l.* pour les Freres de Reims, contre les Filles de l'Enfant-Jésus de la meme ville. Nota. Lisez et vous verrez que c'est pour une maison rue Contray = 2233 *l.* 10 s. et des d[eniers] que le C. F[re]re Généreux a compté en 1745.

¹ Marguerite Join *alias* Johin était née à Reims. Le 14 mai 1730, elle était reçue dans la Congrégation; le 30 mai, elle prononçait son vœu perpétuel de stabilité. Maîtresse de probation, de 1741 à 1744, elle mourut le 11 juillet 1747. Cf. *Livre pour écrire la réception des Sœurs au corps de la communauté*, ff. 59, 66-83.

14

1745, 6 septembre. Reims.

Examen d'un Mémoire présenté par les Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims.

A. Original. Arch. Ville de Reims, Registre 102, fol. 241.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 555, 5.

Dudit jour

M. le Lieutenant et Messieurs de La Salle, Maillefer et de Perthes, conseillers, et M. le syndic, nommés pour examiner le Mémoire¹ présenté par les Frères des Ecoles chrétiennes et pour en conférer avec M^{rs} de Branscourt, de La Salle et Godinot, administrateurs des biens desdites Ecoles.

[*Signé*] Hachette, De Perthes, Levesque, Coquebert.

¹ Ce Mémoire ne nous est pas parvenu. Il dut être présenté, vraisemblablement au moment où les Frères de la communauté de Reims initiaient les pourparlers pour l'obtention des lettres patentes.

15

1750, 17 août. Reims.

Déclaration par les Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims au Bureau de la Chambre ecclésiastique du diocèse, de tous leurs biens, revenus et charges.

C. Copie sur papier; huit feuillets. Hauteur, 295 mm; largeur, 200 mm. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 225, 12.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 180, 3 — 10 Mi 182, 5. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 40.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 60, 70.

Déclaration que font les Freres des Ecoles chrétiennes établies dans la ville de Reims, de tous leurs biens, revenus et charges au Bureau de la Chambre ecclésiastique du diocese conformément a la déclaration du roy donnée a Versailles le 17 aoust 1750; lesquels biens consistent en censes, maisons et rentes.

Chapitre 1er. — Des censes.

8. Une cense a Bégny¹ et terroirs circonvoisins, louée a Robert Bosseret, laboureur, par bail passé chez Clauteau, nottaire a Reims, le 17 8^{bre} 1749, pour neuf années, a commencer au mois de mars 1749 et finir au meme mois 1758, a la redevance de cinquante quatre livres. Cy 54 l.

30. Une autre cense a Wasigny² et lieux circonvoisins, louée a Jacques Manceau, pere, et Jacques

¹ Voir *infra*, document 42.

² Voir *supra*, p. 175, document 9.

Déclaration que font les freres des Ecoles Strahomines établis
12 dans la ville de Rims, de tous leurs Biens Revenus et Charges
a Bureau de la Chambre Ecclesiastique du Diocèse
conformement a la Déclaration du Roy donnée a Versailles
le 17 Aoust 1750 Lesquels Biens consistent en terres
Maisons et Rentes.

Chapitre
Des fons

8 Une fons a Begny et tenons circonvoisins, Loué
a Robert Bopere Laboureur par Bail passé par
Chateau nottaire a Rims le 17 fev 1749 pour
neuf années, a commencé au mois de mars 1749 et
fini au même mois 1758. a la redance de cinquante
quatre livres et — — — — — 54.

30 Une autre fons a Digny et lieux circonvoi-
sins, Loué a Jacques manecou Pere et Jacques

2
manceau fils par Bail passé chez Claudeau le 18
ybre 1747 pour neuf années à commencer au mois
de Juin 1748 et finir au même mois 1757 à la
redevance de vingt quatre septiers de froment à Raels
et sans droit qui sont réduits à la mesure de Reims
sont 21 septiers et un quartet à 6. 5. Le preneur fait
la somme de cent trente deux livres fixe sols trois
deniers cy - - - - - to
139. 16'

7
Un cens à Gyron et Saulx Champenoise, Loué
à Jean Laman par Bail passé chez Boussan
notaire à Ottigny le 6 may 1749, pour neuf
années à commencer au mois d'avril 1749 et finit
au mois d'avril 1758 à la redevance de sept septiers
de froment à Raels et sans droit Lequel réduit
à la mesure de Reims sont six septiers un quartet
à raison de 6. 5. et est obligé de plus lui fournir
à fournir 4 Livres de beurre par chaque année entée.
année commune à la livre et tout fait la somme
de trente neuf livres trois sols trois deniers cy - 39. 15'

Une pens. autoris. d'Alex. Louis à Charles
Lachaux par Bail passé chez Fleureau le 9
Janvier 1742 pour 9 ans a commencé aux
Versailles 1742 et finit a pareille saison 1751
a la redevance de quatorze septiers de froment a Rode
et sans droit lesquels réduits ala mesure de Reims
font 12 septiers deux quartels a raison de 6 ¹/₅ le septier
et est de plus obligé ledit fermier a fournir par
chaque année un septier d'orge a raison de ¹/₃ et deux
shopons rifs et en plumes a raison de 10 pices le tout
fait ensemble la somme de quatre vingt deux livres.

deux sols six deniers. cy — —

~~82~~ 2.6

Le total du presm. chapitre se monte a la somme de 308.12.

Chapitre 2.

Des Maisons

Une Maison sise Rue neuve Louis à Pierre Robert
Labourens par Bail passé chez Fleureau le 19 Janvier
1749 pour neuf années a commencé le jour des Jean
Baptiste 1749 et finit a pareil jour 1758, ala redevance
de 150 ¹/₂ par an et de fournir quatre années de bois

de fluons évalué à 24^{to} les quatre, plus 200 de
fagots de bois blanc évalué à 30^{to} les deux cens
plus 100 fagots de bois de fluons évalué à 24^{to}
plus 30 brouettes de fumier évalué à 4^{to}
plus 100 bottes de paille évalué à 5^{to} tout
ensemble fait la somme de deux cens quarante
et une livres cy — — — — — 241

Une autre Maison seize Rue Neuve, Louée
à la Veuve Daniel par Bail perpétuel chez
Clauton le 19 Janvier 1744 pour neuf années
à commencer à St Jean baptiste 1744 et finir à pasill
jour 1753 à la redevance de une dix livres par an cy. 110

Une autre Maison seize Rue Neuve, Louée à
Simon Bernard maître Retendeur par bail perpétuel
chez Clauton le 5 février 1743 pour neuf années qui
commenceront le jour de St Jean baptiste 1743 et finiront
le même jour 1752 à la redevance de une quarante
sept livres cy — — — — — 147

Une Maison sise Rue de Fontvray. Louée a Pierre
Jean le Gros maître Stéphanou par Bail passé chez
Stautau le Janvier 1751 pour neuf années
a commencer a St Jean Baptiste 1751 et finir a pareil
jour 1760 a la redevance de trois cens seize livres s. 316^{l.}

Une partie de maison sise Rue de Fontvray, louée
a Charles Colles maître Jurgieu par Bail passé
chez Stautau le 25 Decembre 1743 pour neuf années
a commencer a St Jean Baptiste 1744 et finir a pareil
jour 1753 a la redevance de cent cinq livres s. 105^{l.}

Une autre partie de la même maison, Louée a
Nuve Reynard et a Claude Vincent Dauphin son
gendre maître Jurgieu, par bail passé chez Stautau le
4 Mars 1744 pour neuf années a commencer le jour
de St Jean Baptiste 1744 et finir a pareil 1753 a la re-
devance de quatre vingt cinq livres s. 45^{l.}

Une Maison sise Rue de Fontvray dans la cour
du lieu, Louée a Jean Vauvieu maître Cornélius

par Bail papé cher flauteau le 5 avril 1750 pour
six années a commencer au jour de St Jean Baptiste 1750
et finir a pareil jour 1756 ala redevance de quarante
Livres ey - - - - - 40 ^{to}

Une Maison seize Rue de Courvay Louée a Jean
Baptiste Ancan - mort - Condem par Bail papé
cher flauteau le 21 Janvier 1750 pour 9 années
a commencer le jour de St Jean Baptiste 1750 et
finir a pareil jour 1759 ala redevance de cinquante
Livres ey - - - - - 150 ^{to}

Une Maison seize Rue de Courvay Louée a
Pierre Le Moine par Bail papé cher flauteau le
17 pour ans a commencer ala St Jean
Baptiste 17 et finir a pareil jour les dites
années revolues ala redevance de quatrevingt
Livres ey - - - - - 80 ^{to}

Une Maison seize Rue du Thillioir Louée a
Nicolas Guentier Sergent par Bail papé cher

Plantation le 3 février 1749 pour 6 ou 9 années,
choix des parties a commencé au jour de St Jean
baptiste 1749 et finit a pareil jour les dites 6 ou 9
années revolues ala redevance de quatre vingt
dix livres cy — — — — — 90^{l.}

Une Maison sise Rue des Deux anges Louée
a Jean baptiste Jacquinet Boutomme par Bail
papi' cher Plantation le 26 de Juin 1747 pour neuf
années a commencé le jour de St Jean baptiste 1748
et finit a pareil jour 1757 ala redevance de six cent
et quinze livres cy — — — — — 75^{l.}

une Maison sise Rue des Deux anges, Louée
a Marie anne Bailli fille majeure fonturiere
par Bail papi' cher Plantation le 26 aout 1745
pour six années a commencé au jour de St Jean
1746 et finit a pareil 1752 ala redevance de
quatre vingt dix livres. cy — — — — — 90^{l.}

Une partie de Maison sise rue du Barbâtre

Louée a Nicolas Jarriv negociant par bail
passé chez flateau le 26 octobre 1746 pour
ses années a commencé au jour des Jean
baptiste 1747 et finit a pareil jour 1753
ala redevance de cent livres cy — — 100^{to}

Une partie de la même Maison Louée a Jean henri
fergier par Bail passé chez flateau le 17 février
1746 pour ses années a commencé le jour des Jean
baptiste 1746 et finit a pareil jour 1753 ala
redevance de cent soixante livres cy — — 160^{to}

Une partie de la même Maison Louée a Marie
françoise et Marie senon filles majeures par
Bail passé chez flateau le 15 février 1746 pour
9 années a commencé au jour des Jean baptiste
1746 et finit a pareil jour 1755 ala redevance
de quarante cinq livres cy — — 45^{to}

Le total du present chapitre s'monte ala somme de 1934^{to}

Chapitre 3^e.

Des Rentes

Une Rente annuelle de six cents Livres Payable par
les meffieurs de la fabrique de St hilaire, pour aider
a la subsistance de trois freres qui tiennent les
Ecoles sur le dit Paroisse. — — — — — 600^l.

Item une autre Rente annuelle de deux cents quatre
vingt neuf Livres payée par meffieurs de la fabri-
que de la Paroisse de St Jacques pour aider a la
subsistance de trois freres qui tiennent les Ecoles
sur le dit Paroisse. — — — — — 289^l.

Plus une autre Rente annuelle de cent vingt deux
livres neuf sols six deniers payée par la communauté
des freres des orphelins de Rennoy. — — — — — 122^l 9^s 6^d.

Le total du present Chapitre se monte a la somme de 1011^l 9^s 6^d.

Recapitulation des trois Chapitres susdits
savoit

Le Chapitre des censés se monte a la somme de
trois cens huit livres douze sols cy —

Le Chapitre des Maisons se monte a la somme
de mil huit cens trente quatre livres cy — 1834. 8. 8

Le Chapitre des Rentes se monte a la somme
de mil onze livres neuf sols six deniers cy — 1011. 9. 6

Par consequent tout le Revenu des susdits
freres se monte a la somme de — 3154. 1. 6

Tous des charges que les dits Freres sont obligés de
Payer qui consistent en Rentes et autres obligations dont
ladite Communauté est chargée.

Savoir.

Une Rente de soixante livres Payée a mademoiselle
Le franc de Reims sur une maison de la Rue des
Deux anges cy dessus mentionnée, cy — — — 60.

Une Rente de treize livres Payable a monsieur
Goyin Curé du Diocèse, cy — — — — 13.

Une Rente de quatrevingt livres Payable a
m^{re} harnies maître sellier sur une maison
seize Rue de Convois four du Lou cy dessus
mentionnée cy — — — — 80.

Une Rente de quinze livres Payable a madame
La Veuve du Chaatet de Reims cy — — — — 15.



Une Rente de deux vingt cinq livres dix sept sols
Payable aux freres des Ecoles Postrieures de
Bethel marais cy ————— ~~tr~~ 125.17

Une Rente de deux livres payable a mademoiselle
Salon de Reims cy ————— ~~tr~~ 100

Plus pour le Chapelain qui ^{chaque lle d'ele} depense la Communauté
desdits freres la somme de deux cent livres, cy ~~tr~~ 200

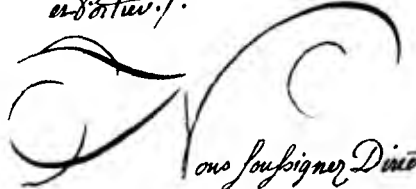
Plus pour le Jardinier qui travaille chaque saison
pour aider lesdits freres dans la culture de leur jardin
evaluee annuellement commune prise depuis dix ans a la somme de
trente livres cy ————— ~~tr~~ 30

Plus pour l'entretien des Batimens cy depuis mentionner
ce qui par leur vétustés et la mauvaise qualité des
matereaux engage a de frequentes Reparations qui jointes
a celles que lesdits freres sont obligés de faire a la maison
qu'ils occupent et outre ce a trois Ecoles de differens
quartiers de la ville que l'édite Communauté entretient de

profus et de menus reparations. Le tout évalué depuis les
 dix derniers années sembleroit monter à la somme
 de huit cent livres cy — — — — — 800^l.
 Le total de toutes les charges monte à la somme de — 1423 1/2
 Laquelle somme estimée déduite de celle de 2857^l 1^l 6^s

montant des Revenus des susdits freres il reste celle de mil
 sept cent trente livres trois sols six deniers cy 1730^l 3^s

Laquelle en employée a subvenir et entretenir tant en
 santé qu'en maladie dix sept freres qui composent toute la
 Communauté. De laquelle il y en a un qui est Directeur pour
 servir ladite Communauté; un autre en Procureur et douze
 son employés a l'instruction de 1000 a 1100 enfans pauvres
 dans les Ecoles tenues dans quatre quartiers de la ville sur
 les paroisses de St Jacques St Etienne, St Hilaire et St Timothée
 de plus un frere ancien, un frere frainier, et un frere Boulangier
 et Portier.


 Nous soussignés Directeur et Religieux Profes de l'ordre des
 freres des Ecoles Chrestiennes établis dans la Ville de Reims assemblés en
 Chapitre en la maniere accoutumée, apres avoir lu et examiné la Déclaration
 de nos Bénédictins et de plus transcritte la certification et affirmations véritables
 sous les peines mentionnées en la Déclaration du Roy du 17 Aoust 1750 de laquelle

declaration de nos biens et Reserves. Nous avons remis le present double
à Monsieur Le du Diocèse de Reims le tout aux fins par lui
par l'édit de Declaration du Roi déclarant au surplus sous les mêmes pe.
quel ny a ni contre-lettre ni réserve au sujet des Baux si et rien allés.
form exprimés En foi de quoi Nous avons signé le present à Re

p. 2

Manceau, fils, par bail passé chez Clauteau, le 18 9^{bre} 1747, pour neuf années a commencer au mois de juin 1748 et finir au meme mois 1757, a la redevance de vingt quatre septiers de froment a racle et sans droits qui étant réduits a la mesure de Reims font 21 septiers et un quartel; a 6 l. 5 s. le septier, fait la somme de cent trente deux livres seize sols trois deniers. Cy ... 132 l. 16 s. 3 d.

7. Une cense a Givry¹ et Saulx-Champenoise, louée a Jean Camart, par bail passé chez Boussart, nottaire a Attigny, le 6 may 1743, pour neuf années a commencer au mois d'avril 1752, a la redevance de sept septiers de froment a racle et sans droits, lesquels réduits a la mesure de Reims font six septiers un quartel a raison de 6 l. 5 s.; et est obligé de plus ledit fermier a fournir 2 livres de beurre par chaque année, estimée, année commune, 6 l. la livre. Le tout fait la somme de trente neuf livres treize sols trois deniers. Cy ... 39 l. 13 s. 3 d.

p. 3

Une cense au terroir d'Acy² louée a Charles Faucheux par bail passé chez Clauteau, le 9 janvier 1742, pour 9 ans a commencer aux versaines 1742 et finir a pareille saison 1751, a la redevance de quatorze septiers de froment a racle et sans droits, lesquels réduits a la mesure de Reims font 12 septiers deux quartels, a raison de 6 l. 5 s. le septier, et est de plus obligé ledit fermier a fournir par chaque année un septier d'orge, a raison de 3 l., et deux chapons vifs et en plumes, a raison de 10 s. piece. Le tout fait ensemble la somme de quatre vingt deux livres deux sols six deniers. Cy 82 l. 2 s. 6 d.

Le total du présent chapitre se monte a la somme de 308 l. 12 s.

Chapitre 2^e. — Des maisons.

Une maison, scize rue Neuve, louée a Pierre Robert, laboureur, par bail passé chez Clauteau, le 19 janvier 1749, pour neuf années a commencer le jour de S[ain]-Jean-Baptiste 1749 et finir a pareil jour 1758, a la redevance de 150 l. par an et de fournir quatres anneaux de bois

¹ Givry-sur-Aisne, commune, arrondissement de Vouziers, canton d'Attigny (Ardennes). Ladite cense achetée a Pierre Blondel, le jeune, laboureur, le 1^{er} mars 1741. Voir *infra*, document 43.

² Acy-Romance, commune, arrondissement et canton de Rethel (Ardennes). Cette cense achetée au sieur Michel Queutelot, le 29 décembre 1739. Voir *infra*, document 40.

p. 4

de chesne évalué a 28 *l.* les quatres, plus 200 de fagots de bois blanc évalué a 30 *l.* les deux cens, plus 100 fagots de bois de chesne évalué a 24 *l.*, plus 30 brouettées de fumier évalué a 4 *l.*, plus 100 bottes de paille évalué a 5 *l.* Le tout ensemble fait la somme de deux cens quarante et une livres. Cy 241 *l.*

Une autre maison, scize rue Neuve, louée a la veuve Daniel par bail passé chez Clauteau, le 18 janvier 1744, pour neuf années a commencer a la S[ain]t-Jean-Baptiste 1744 et finir a pareil jour 1753, a la redevance de cent dix livres par an. Cy 110 *l.*

Une autre maison, scize rue Neuve, louée a Simon Bernard, maitre retendeur, par bail passé chez Clauteau, le 8 février 1743, pour neuf années qui commenceront le jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1743 et finiront le meme jour 1752, a la redevance de cent quarante sept livres. Cy 147 *l.*

p. 5

Une maison, rue de Conray, louée à Pierre-Jean Le Gros ¹, maitre réten-
deur, par bail passé chez Clauteau, le [*en blanc*] février 1751, pour neuf années,
a commencer a la S[ain]t-Jean-Baptiste 1751 et finir a pareil jour 1760, a la
redevance de trois cens seize livres. Cy 316 *l.*

Une partie de maison, scize rue de Conray, louée a Charles Collet, maitre
sergier, par bail passé chez Clauteau, le 23 décembre 1743, pour neuf années a
commencer a la S[ain]t-Jean-Baptiste 1744 et finir a pareil jour 1753, a la re-
devance de cent cinq livres. Cy 105 *l.*

Une autre partie de la meme maison, louée a la veuve Regnart, et a Claude
Vincent Dauphin, son gendre, maitre sergier, par bail passé chez Clauteau, le
8 mars 1744, pour neuf années, a commencer le jour de S[ain]t-Jean-Baptiste
1744 et finir a pareil 1753, a la redevance de quatre vingt cinq livres. Cy 85 *l.*

Une maison, scize rue de Conray, dans la Cour-du-Leu, louée a Jean
Vannier, maitre tonnelier,

¹ Frère Silvère, directeur de la maison et communauté des Frères, avait ratifié, le 20 juillet 1750, le bail passé par Jean-Baptiste Hanisset avec Jean-Pierre Legros. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 177. Ce bail fut renouvelé, le 22 juillet, par Frère Silvère et Jean-Pierre Legros et Claire Gard, sa femme. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 177.

p. 6

par bail passé chez Clauteau, le 5 avril 1750, pour six années, a commencer au jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1750 et finir a pareil jour 1756, a la redevance de quarante livres. Cy 40 l.

Une maison, scize rue de Contray, louée a Jean-Baptiste Ancart, maitre tondeur, par bail passé chez Clauteau, le 21 janvier 1750, pour 9 années, a commencer le jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1750 et finir a pareil jour 1759, a la redevance de cent cinquante livres. Cy 150 l.

Une maison, scize rue de Contray, louée a Pierre Le Moine, par bail passé chez Clauteau, le [*en blanc*] 17 (...) pour [*en blanc*] ans a commencer a la S[ain]t-Jean-Baptiste 17 (...) et finir a pareil jour lesdites [*en blanc*] années révolues, a la redevance de quatres vingt livres. Cy 80 l.

Une maison, scize rue du Thillioir [*sic*], louée a Nicolas Quantinet, sergier, par bail passé chez

p. 7

Clauteau, le 3 février 1749, pour 6 ou 9 années au choix des parties, a commencer au jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1749 et finir a pareil jour, lesdites 6 ou 9 années révolues, a la redevance de quatre vingt dix livres. Cy 90 l.

Une maison, scize rue des Deux-Anges, louée a Jean-Baptiste Jacquinet, boutonier, par bail passé chez Clauteau, le 26 de juin 1747, pour neuf années, a commencer le jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1748 et finir a pareil jour 1757, a la redevance de soixante et quinze livres¹. Cy 75 l.

Une maison, scize rue des Deux-Anges, louée a Marie-Anne Bailli¹, fille majeure, couturiere, par bail passé chez Clauteau, le 26 aoust 1745, pour six années, a commencer au jour de S[ain]t-Jean 1746 et finir a pareil 1752, a la redevance de quatres vingt dix livres. Cy 90 l.

Une partie de maison, scize rue du Barbatre,

p. 8

louée a Nicolas Janvier, négociant, par bail passé chez Clauteau, le 26 octobre 1746, pour six années, a commencer au jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1747 et

¹ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 284.

finir a pareil jour 1753, a la redevance de cent livres. Cy 100 *l.*

Une partie de la meme maison louée a Jean Henrié, sergier, par bail passé chez Clauteau, le 12 février 1746, pour six années, a commencer le jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1746 et finir a pareil jour 1752, a la redevance de cent soixante livres. Cy 160 *l.*

Une partie de la meme maison louée a Marie-Françoise et Marie Senart ¹, filles majeures, par bail passé chez Clauteau, le 15 février 1746, pour 9 années, a commencer au jour de S[ain]t-Jean-Baptiste 1746 et finir a pareil jour 1755, a la redevance de quarante cinq livres. Cy 45 *l.*

Le total du présent chapitre se monte a la somme de 1834 *l.*

p. 9 Chapitre 3^e. — Des Rentes.

Une rente annuelle de six cens livres payable par les messieurs de la fabrique de S[ain]t-Hilaire, pour aider a la subsistance de trois Freres qui tiennent les écoles sur ladite paroisse ². Cy 600 *l.*

Item une autre rente annuelle de deux cens quatre vingt neuf livres payée par messieurs de la Fabrique de la paroisse de S[ain]t-Jacques pour aider a la subsistance de trois Freres qui tiennent les écoles sur ladite paroisse ³. Cy 289 *l.*

Plus une autre rente annuelle de cent vingt deux livres neuf sols six deniers payée par la communauté des Sœurs des Orphelins de Reims ⁴.

Cy 122 *l.* 9 s. 6 d.

Le total du présent chapitre se monte à la so[mm]e de ... 1011 *l.* 9 s. 6 d.

p. 10

Récapitulation des trois chapitres susdits, sçavoir :

Le chapitre des censes se monte a la somme de trois cens huit livres douze sols. Cy 308 *l.* 12 s.

¹ Elles devenaient locataires de la maison qu'elles avaient vendue, le 29 janvier 1746, à Frère Généreux, directeur de la maison et communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 154. — *Id.*, n° 37, document 61.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 113, 170.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 118. — *Id.*, n° 37, document 55.

⁴ Provenant de la succession de M. Gérard Frizon, chapelain de Notre-Dame (1712). Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 11, 8.

Le chapitre des maisons se monte a la somme de mil huit cens trente quatre livres. Cy 1834 *l.*

Le chapitre des rentes se monte a la somme de mil onze livres neuf sols six deniers. Cy 1011 *l.* 9 s. 6 d.

Par conséquent tout le revenu des susdits Freres se monte à la somme de 3154 *l.* 1 s. 6 d.

p. 11

Etat des charges que lesdits Freres sont obligés de payer, qui consistent en rentes et autres obligations dont ladite communauté est chargée, sçavoir :

Une rente de soixante livres payée a mademoiselle Lefranc, de Reims, sur une maison de la rue des Deux-Anges cy dessus mentionnée ¹. Cy 60 *l.*

Une rente de treize livres payable a monsieur Gorju, pretre du diocese. Cy 13 *l.*

Une rente de quatre vingt livres payable a Mr Hannicet, maitre sellier, sur une maison scize rue de Contray, Cour-du-Leu, cy-dessus mentionnée ². Cy 80 *l.*

Une rente de quinze livres payable a madame la veuve Du Chastel ³, de Reims. Cy 15 *l.*

p. 12

Une rente de cent vingt cinq livres dix sept sols payable aux Freres des Ecoles chrétiennes de Rethel-Mazarin ⁴. Cy 125 *l.*

Une rente de cent livres payable a mademoiselle Falon, de Reims ⁵. Cy 100 *l.*

¹ Voir *supra*, p. 174, et *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 95.

² Voir *supra*, p. 219, et *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 176. — *Id.*, n° 37, document 94. La maison avait été achetée le 23 juillet 1749.

³ Quittance de Marguerite Plantin, veuve de Jean-Baptiste Duchastel (26 janvier 1754). Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 172. — *Id.*, n° 37, document 87.

⁴ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 58, 68, les constitutions de rente des Frères François (1743-1746) et Clément-Marie (1753), directeurs de la maison de Rethel, au profit de Frère Généreux, directeur de la maison et communauté des Frères de Reims.

⁵ Fille de Jean-François Fallon. Cf. Vente par Jean-Baptiste Morizet et Barbe Bertaut, sa femme, d'une maison sise à Reims, rue de Contray, dans *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 74.

Plus pour le chapelain qui dessert la chapelle de la communauté desdits Freres, la somme de deux cens livres. Cy 200 *l.*

Plus pour le jardinier qui travaille chaque saison pour aider lesdits Freres dans la culture de leur jardin, évalué, année commune, prise depuis dix ans, a la somme de trente livres. Cy 30 *l.*

Plus pour l'entretien des batimens cy dessus mentionnez et qui par leur vétustés et la mauvaise qualité des matériaux engagent a de fréquentes réparations qui jointes a celles que lesdits Freres sont obligés de faire a la maison qu'ils occupent et outre ce a trois écoles de différens quartiers de la ville que ladite communauté entretien[t] de

p. 13

grosses et menues réparations. Le tout, évalué depuis les dix dernieres années se monte, année commune, a la somme de huit cens livres. Cy 800 *l.*

Le total de toutes les charges se monte a la somme de 1423 *l.* 17 s.

Laquelle somme étant déduite de celle de 3154 *l.* 1 s. 6 d., montant des revenus des susdits Freres, il reste celle de mil sept cens trente livres trois sols six deniers. Cy 1730 *l.* 3 s. 6 d.

Laquelle est employée a substanter et entretenir tant en santé qu'en maladie, dix sept Freres qui composent toute la communauté. Desquels, il y en a un qui est directeur pour régir la communauté, un autre est procureur, et douze sont employés a l'instruction de 1000 ou 1100 enfans pauvres dans les écoles tenues dans quatre quartiers de la ville sur les paroisses de S[ain]t-Jacques, S[ain]t-Etienne, S[ain]t-Hillaire et S[ain]t-Timothée; de plus un Frere ancien, un Frere cuisinier et un Frere boulanger et portier.

Nous soussignez, directeur et religieux profes de l'Institut des Freres des Ecoles chretiennes établis dans la Ville de Reims, assemblez en chapitre en la maniere accoutumée, apres avoir lu et examiné la déclaration de nos biens et revenus cy dessus transcrite, la certifions et affirmons véritable sous les peines énoncées en la déclaration du roy du 17 aoust 1750, de laquelle

p. 14

déclaration de nos biens et revenus, nous avons remis le présent double a monsieur le [*en blanc*] du diocese de Reims, le tout aux fins portées par ladite déclara-

tion du roi, déclarant au surplus sous les memes peines qu'il n'y a ni contre lettre ni réserve au sujet des baux, si ce n'est celles qui y sont exprimées. En foi de quoi nous avons signé le présent a Reims.

[*A la p. 16v :*] Etat des biens des écoles de Reims. Déclaration du 17 aout 1750. Déclaration des quatre fermes que nous possédons présentement, le 17 août 1750 : 1^e. Bégnny. — 2^e Voisigny. — 3^e Givry. — 4^e D'Acy ou plutôt la 4^e cense au terroir d'Acy.

16

1758, 26 août. Reims.

Constitution par le sieur Jean-Baptiste Jacquinet, maître boutonier, demeurant à Reims, au profit de Frère André, directeur des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims, fondé de procuration générale et spéciale de Frère Claude, supérieur général; de Frères Raymond, premier assistant et André-Marie, au nom de Frère Généreux, second assistant, d'une rente annuelle et perpétuelle de 80 livres au principal de 2000 livres (Dabancourt et Masson, notaires à Reims).

C. Grosse sur parchemin aux armes de la Généralité de Châlons; quatre feuillets. Hauteur, 235 mm; largeur, 180 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier VIII, n° 23.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 65, 76.

A tous ceux qui ces présentes lettres ¹ verront, salut. Scavoir faisons que par devant les notaires gardenottes et tabellions du roy en son Baillage de Vermandois, ressort du Siege royal et présidial de Reims y demeurans, soussignés, fut présent Frere Hubert, directeur des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims y demeurant, au nom et comme fondé de procuration spéciale a l'effet de ce qui suit, de Frere Claude ², supérieur général de l'Institut des Freres des Ecoles

¹ A tous ceux qui ces présentes lettres écrit en caractères allongés.

² Fils de Pierre et de Louise Coquet, Jean-Pierre Nivet naquit le 18 janvier 1690 à Châtillon-sur-Loing (Loiret). A l'âge de trente-six ans, le 8 juin 1726, il entre dans l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes et porte désormais le nom de Frère Claude. Ses engagements définitifs avec la Congrégation datent du 15 août 1734 [Cf. *Arch. Maison généralice, Livre des Vœux*, p. 56]. Sous-directeur du noviciat central de Saint-Yon, directeur du Noviciat d'Avignon (1731), puis visiteur de la province méridionale, il fut élu supérieur général, le 3 août 1751. Le 18 mai 1767, il démissionnait. A l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le 25 octobre 1775, il mourait. Le lendemain, il était « inhumé dans la cave sous le chœur de l'église de Saint-Yon ». Cf. *Arch. Maison généralice*, [cote ancienne] BE Y3. — Ses restes reposent au cimetière de Bon-Secours à Rouen (Seine-Maritime).

chrétiennes; de Frere Raymond ¹, premier assistant, et Frere André-Marie ², faisant pour le Frere Généreux ³, second assistant, absent, tous trois faisans et représentans le corps dudit Institut, demeurans en leur communauté de S[ain]t-Yon établie a Rouen au fauxbourg et paroisse de S[ain]t-Sever, passée devant Lebaillif et son confrere, notaires a Rouen, le vingt des présens mois et an, demeurée annexée en original a la minutte des présentes pour y avoir recours au besoin, apres avoir été préalablement certifiée véritable par ledit Frere Hubert, de lui et de nous, notaires soussignés, a sa présence et réquisition signée et paraphée, *ne varietur*.

Lequel s[ieu]r comparant, audit nom et en vertu de ladite procuracion pour ledit Institut et pour leur maison de Reims

fol. 1v

a volontairement par ces présentes vendu, créé, constitué, assis et assigné et promis, garantir, fournir et faire valloir en principal et arrérages au sieur Jean-Baptiste Jacquinet ⁴, maitre boutonniere, demeurant audit Reims, rue des Deux-Anges, paroisse S[ain]t-Pierre, présent et ce acceptant, acquéreur pour lui, ses hoirs ou ayans causes, quatre vingt livres ⁵ de rente annuelle et perpétuelle que ledit Frere Hubert, audit nom et en vertu de ladite procuracion, promet et s'oblige pour ledit Institut et pour la maison de Reims, de faire payer au s[ieu]r

¹ Jean-François Génard, né le 29 septembre 1700 à Lerzy [arrondissement de Vervins (Aisne)], entré dans la Société des Frères des Ecoles chrétiennes, le 14 avril 1725. Directeur à Boulogne-sur-Mer, il fut élu assistant au Chapitre général de 1751, et réélu à celui de 1761. Il démissionna de ses fonctions en 1767 et mourut à Saint-Yon, le 13 novembre 1779. Cf. *Arch. Maison généralice*, CG 402, n° 4, p. 16, n° 482. — *Id.*, CG 405, p. 16, n° 482.

² Antoine Griffonnet, dit Frère André-Marie, né à Tassenières (Jura). Il entre au noviciat de Dole le 22 octobre 1750 et prononce ses vœux perpétuels à Saint-Yon, le 22 septembre 1756 [Cf. *Arch. Maison généralice*, registre EE p. 262 (CG 404, n° 2)]. C'est dans cette même maison qu'il mourut, le 20 avril 1782. Cf. *Arch. Maison généralice*, CG 405 [registre 12], p. 16, n° 506.

³ Jean-Baptiste Desaint, dit Frère Généreux, né le 1^{er} juillet 1705 à Coupelle-Vieille (Pas-de-Calais), entra dans la Société des Frères des Ecoles chrétiennes le 15 octobre 1729 [Cf. *Arch. Maison généralice*, Registre 13, n° 1, fol. 4, n° 351] et prononce ses vœux perpétuels, le 8 décembre 1734 [*Id.*, registre EE, 100]. Directeur à Reims (1734-1746) puis à Dole (1747). Procureur général à Saint-Yon, les suffrages des directeurs et des anciens le désignèrent pour le poste d'Assistant (1751) duquel il ne se démet qu'en 1767. Il est à Avignon en 1771; c'est à Marseille qu'il meurt, le 1^{er} mars 1792. Cf. *Arch. Maison généralice*, CG 402, n° 2, art. Frère Généreux.

⁴ Jean-Baptiste Jacquinet *souligné dans le texte*.

⁵ Quatre vingt livres *écrit en caractères allongés*.

acquéreur en sa demeure, audit Reims, de six mois en six mois et dont le premier paiement pour les six premiers mois, montant a quarante livres, échoira et se fera au vingt sept février de l'année prochaine mil sept cent cinquante neuf et continuera de six mois en six mois tant et si longuement que ladite rente aura cours;

a l'avoir et prendre sur tous et uns chacuns les biens meubles et immeubles, présens et a venir dudit Institut, et spécialement et par privilege et sans qu'une obligation déroge a l'autre, sur ceux de ladite maison de Reims, que ledit Frere Hubert, audit nom et en vertu de ladite procuration, a des a présent liés, obligés, chargés, affectés et hipotéqués, a garantir, fournir et faire valloir ladite rente bonne, solvable et bien payable, comme devant est dit, sans aucune diminution d'icelle nonobstant toutes choses contraires, ayant été expressément stipulé que l'on ne pourra retenir sur ladite rente aucuns dixiemes, vingtiemes, deux sols pour livre du dixieme, ny accessoires, de convention stricte et de rigueur et sans laquelle ladite rente auroit été constituée au denier vingt au lieu

fol. 2

du denier vingt cinq ou elle se trouve fixée a cette considération.

Cette vente et constitution de rente faite moyennant la somme de deux mille livres en principal que ledit Frère Hubert, audit nom et en vertu de ladite procuration, reconnoit avoir reçu dudit s[ieu]r acquéreur en bonnes especes ayant cours, délivrées a la vue des notaires soussignés, dont quittance.

Rachetables a toujours lesdites quatre vingt livres de rente en rendant et payant par les racheteurs en un seul et meme paiement d'or et d'argent ayant cours et non autrement, sous tel prétexte que ce puisse etre, pareille somme de deux mille livres pour le remboursement dudit principal avec les arrérages de rente qui en seront lors dus et échus, frais et loyaux couts, et apres avoir averty dudit rachapt qui ne pourra etre fait qu'un mois au moins avant une diminution indiquée.

Et pour l'exécution des présentes, circonstances et dépendances, ledit Frère Hubert, audit nom et en vertu de ladite procuration, a fait élection de domicile irrévocable en leur dite maison de Reims, rue Neuve, paroisse S[ain]t-Etienne.

Et pour plus grande sureté dudit s[ieu]r acquéreur, ledit Frère Hubert, audit nom, a consenti qu'a sa requete il soit incessamment obtenu contre ledit Institut au Baillage ducal dudit Reims, sentence qui le condamnera au paiement de ladite rente, tous

fol. 2v

les ans a son échéance, et a l'entiere exécution des charges, clauses et conditions énoncées au présent contract, a l'effet de quoy il constitue pour leur procureur audit Baillage M^e Nicolas Chappron auquel il donne, audit nom, pouvoir de la consentir, faisant a cet effet élection de domicile en la maison dudit M^e Chappron, auquel lieu il consent que tous exploits et autres actes judiciaires qui y seront faits et donnés soient exécutoires et vallent ainsy et de meme que s'ils avoient été faits et donnés aux supérieurs dudit Institut a leur dite maison de S[ain]t-Yon, parlant a leurs personnes, le tout a leurs dépens. Renonçant a toutes choses contraires a ces présentes.

En témoin de ce ¹, nous, notaires et tabellions susdits et soussignés, avons scellé et tabellionné cesdites présentes qui furent faites et passées a Reims en l'Etude de Masson ², l'un des notaires soussignés, l'an mil sept cent cinquante huit, le vingt six aoust apres midy et ont signé avec nous, notaires, apres lecture faite, en la minutte des présentes controlée a Reims le 30 du meme mois par de Recicourt qui a reçu douze livres douze sols.

[Signé] Dabancourt, Masson.

[*En marge* :] Scellé ledit jour [*avec paraphe de Me Masson*].

[*Au fol. 1 en tête* :] 26e aoust 1758. Remboursé le 20 juillet 1772, payé 14 ans moins 36 jours a 40 l. par an.

[*Au fol. 4v* :] Rente pour le s[ieu]r Jean-Baptiste Jacquinet, m[aitre] boutonnier, demeurant a Reims, contre les Freres des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims. Du 26 aoust 1758 : p[rinci]pal : 2000 l. Rente : 80 l. Tabellionné [Signé] Dabancourt. [*D'une autre main* :] Remboursée le 20 juillet 1772.

17

1758, 21 et 26 août. Reims.

Procuration générale et spéciale à Frère Hubert, directeur de la maison de Reims, pour emprunter à constitution de rente jusqu'à la concurrence de la somme de

¹ En témoin de ce écrit en caractères allongés.

² Pierre-Ponce Masson, notaire royal à Reims de 1748 à 1788. Ses minutes étaient déposées chez M^e Jules-Casimir Beauvais. L'Etude de ce dernier ayant été supprimée le 20 avril 1861, toutes ses minutes furent versées en 1921 à M^e Henri-Emile Marlin.

2000 livres (Lecullier, Le Baillif, notaires à Rouen; Dabancourt et Masson, notaires à Reims).

C. Copie sur parchemin établie à la suite de la grosse du 26 août 1758, signée Dabancourt et Masson, transcrite dans le document n° 16 [fol. 2v (p. 228)].

fol. 2v

Ensuit la teneur de la procuration mentionnée en ces présentes.

Par devant ¹ les conseillers du roy, notaires a Rouen,

fol. 3

soussignés, furent présents Frere Claude, supérieur général de l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes, Frère Raymond, premier assistant, et André-Marie, faisant pour le Frère Généreux, second assistant, absent, tous trois faisant et représentant le corps dudit Institut, demeurans en leur communauté de S[ain]t-Yon, établie a Rouen au faubourg et paroisse de S[ain]t-Sever, lesquels ont fait et constitué leur procureur général et spécial Frere Hubert, directeur de la maison de Reims, auquel ils donnent pouvoir de pour eux et au nom dudit Institut et pour leur maison de Reims, emprunter a constitution de rente jusqu'a la concurrence de la somme de deux mille livres de capital, a meilleure composition que faire se pourra et de qui ils jugeront a propos, en passer contract sous seing privé ou devant notaires, obliger, tant a la garantie du capital que du paiement des arrérages, tous les biens présents et a venir dudit Institut, et spécialement sans qu'une obligation déroge a l'autre, ceux de ladite maison de Reims, élire domicile, et généralement, promettant, obligeant. Fait et passé a Rouen en l'Étude, l'an mil sept cent cinquante huit, le vingt aoust, et ont signés apres lecture faite, en la minutte des présentes, ainsy : Frere Claude, sup[é]rieur; Frere Raymond, p[re]mier assistant; Frere André-Marie, pour le cher F[re]re Généreux, second assistant; Lecullier et Le Baillif, tous deux notaires, avec paraphe. En marge est écrit, scellé, avec paraphe; et au dessous des signatures, cont[ro]llé a Rouen, le 21 aoust 1758. R[e]çu] 12 s[ols], signé Foucher.

Nous, Jean Pierre Borel, conseiller du roy, lieutenant particulier civil au Baillage et Siege présidial de Rouen, pour l'absence de Me

¹ Par devant écrit en caractères allongés.

fol. 3v

Le Pesant, lieutenant général audit Siege, certifions et attestons a tous qu'il appartient que Me Lecullier et Me Le Baillif sont notaires royaux en cette ville de Rouen; que les signatures cy dessus apposées sont leurs vrayes signatures et celles dont ils ont coutume de se servir en tous actes de leurs ministere. En foy de quoy nous avons signé le présent et ¹ a iceluy fait apposer le cachet de nos armes. Donné a Rouen en notre hotel le vingt un d'aoust mil sept cent cinquante huit, signé Borel, avec paraphe. Et en marge de la premiere page est écrit et certifié véritable par ledit Frère Hubert, de lui et de nous notaires soussignés, a sa présence et réquisition, signée et paraphée *ne varietur*, au désir du contract de constitution de rente passé devant les notaires soussignés de ce jourd'huy, vingt six aoust mil sept cent cinquante huit, signé en fin Frère Hubert, Dabancourt et Masson, tous deux notaires, avec paraphes.

[Signé] Dabancourt, Masson.

18

1772, 20 juillet. Reims.

Quittance du sieur Jean-Baptiste Jacquet aux Frères des Ecoles chrétiennes de la somme de 2000 livres.

A. Original établi à la suite de la procuration du 21 août 1758, transcrite dans le document 16, pp. 229.

fol. 3v

Je reconnais avoir reçu des Freres des Ecoles chrétiennes de Reims, la somme de deux mille liv[r]e porté au présent contrat qu'ils nous êtes présentement remis pour sureté, ainsy que la rente jusqu'a ce jour. Fait a Reims, ce vingt juillet mil sept cens soixante douze. [Signé] Jacquet.

19

1764, 1^{er} décembre. Reims.

Constitution par Frère André, directeur des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims, au profit des Dames religieuses carmélites de Reims, de 125 et 180 livres de rente annuelle et perpétuelle, moyennant 2500 livres et 4000 livres au prix principal (Huguin et Masson, notaires à Reims).

C. Grosse sur parchemin aux armes de la Généralité de Châlons; quatre feuillets. Hauteur, 240 mm; largeur, 180 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier VIII, n^o 19. — Copie sur papier aux armes de la Généralité de Châlons; quatre feuillets. Hauteur, 245 mm; largeur, 185 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier VIII, n^o 18.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 35, p. 67, 79.

A tous ceux qui ces présentes lettres ¹ verront, salut. Scavoir faisons que par devant les notaires, gadenotes et tabellions du roy en son Baillage de Vermandois, ressort du Siege royal et présidial de Reims y demeurans soussignés, fut présent Frere André, directeur des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims y demeurant, ayant charge et pouvoir a l'effet de ce qui suit des supérieurs généraux représentant led[it] Institut, lequel aud[it] nom et en exécution des obligations par lui contractées au profit des Dames relligieuses carmélites du couvent de Reims par ses deux billets des quinze avril mil sept cent soixante et douze janvier mil sept cent soixante un, confirmés et approuvés par le Frere Claude ², supérieur général dudit Institut, les vingt deux[jiem]e septembre mil sept cent soixante et vingt janvier mil sept cent soixante un, duement controlés a Reims,

¹ A tous ceux qui ces présentes lettres *écrit en caractères allongés*.

² Voir *supra*, p. 225.

ce jourd'huy, par le sieur de Recicourt, demeurés annexés a la minute des présentes pour y avoir recours au besoin, apres avoir été préalablement certifiés véritables par ledit sieur comparant, aud[it] nom, de lui et de nous notaires soussignés a sa présence et réquisition signés et paraphés, *ne varietur*.

A ledit sieur comparant d'abondant par ces présentes pour led[it] Institut et pour leur maison de Reims, vendu, créé, constitué, assis et assigné et promis garentir, fournir et faire valoir en principaux et arrrages aux Dames relligieuses et carmélites du couvent de Reims, ce acceptant pour led[it] couvent révérende Mere Marie-Louise de Jésus, prieure; Sœurs Macre de Saint-Ange, sous-prieure; Marie du S[ain]t-Sacrement, deux[iem]e dépositaire, et Pélagie de Saint-Antoine, troi[s]iem]e dépositaire, toutes relligieuses professes dud[it] couvent ¹ a ce présentes, cent vingt cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, d'une part, portées au billet dud[it] jour, quinze avril mil sept cent soixante qui est a raison et sur le pied du denier vingt payable au seize avril de chacune année; et cent

fol. 1v

quatre vingts livres aussi de rente annuelle et perpétuelle, d'autre, portées au billet dudit jour, douze janvier mil sept cent soixante un, qui est a raison et sur le pied de quatre et demi pour cent, payable au treize janvier de chacune année, que ledit sieur comparant, audit nom, pour ledit Institut et pour la maison de Reims, promet et s'oblige tant pour lui que pour ses successeurs payer aux-d[ites] Dames relligieuses carmélites en leur couvent audit Reims, esdits jours, seize avril et treize janvier de chacune année et dont la premiere, en vertu des présentes, écherra et se fera a pareils jours de l'année prochaine mil sept cent soixante cinq et continuer a l'avenir tant et si longuement que lad[ite] rente aura cours.

A les avoir et prendre sur tous et uns chacuns les biens et revenus et immeubles présents et a venir dud[it] Institut et spécialement et par privilege et sans qu'une obligation déroge a l'autre sur ceux de lad[ite] maison de Reims que led[it] Frere André, aud[it] nom et en vertu de lad[ite] autorisation, a des a présent liés, chargés, affectés et hypothéqués, a garentir, fournir et faire valoir lesd[ites] rentes bonnes, solvables et bien payables comme devant est dit, sans aucune diminution d'icelles, nonobstant toutes choses contraires.

¹ Cf. *Registre des habits et professions du monastère des Révérendes Carmélites de Reims* (1760-1763; 1768-1777), dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, H non cl. Carmélites (4). Le registre des années 1764-1767 manque.

Ces ventes et constitutions de rente faite moyennant la somme de deux mille cinq cents livres, d'une part, pour la premiere desd[ites] deux rentes, et celle de quatre mille livres, d'autre, pour la seconde desd[ites] deux rentes, le tout que ledit sieur comparant reconnoit avoir reçu desd[ites] Dames carmélites en bonnes especes, ayant cours des lesd[its] jours quinze avril mil sept cent soixante, et douze janvier mil sept cent soixante un, ainsi qu'il est rapporté aux deux billets desd[its] jours dont quittance.

Rachetables a toujours lesd[ites] cent vingt cinq livres de rente, d'une part, en rendant et payant par les racheteurs en un seul et meme paiement d'or et d'argent, ayant cours et non autrement sous tels prétextes que ce puisse etre, pareille somme de deux mille cinq cents livres, et lesd[ites] cent quatre vingts livres aussi de rente, d'autre, pareille somme de quatre mille livres pour l'extinction desdites rentes avec les arrrages d'icelles qui en seront lors dus et échus, frais et loyaux couts et en avertissant trois mois auparavant chacun desd[its] remboursements.

S'obligeant ledit sieur comparant, audit nom, de faire agréer et ratifier ces présentes par les supérieurs majeurs dud[it] Institut et d'en fournir acte en bonne forme auxd[ites] Dames religieuses carmélites a leur premiere réquisition.

Et pour l'exécution des présentes, circonstances et dépendances, ledit

fol. 2

sieur comparant, audit nom, a élu domicile irrévocable en ladite maison de Reims, rue Neuve, paroisse Saint-Etienne.

Et pour plus grande sureté desd[ites] Dames religieuses carmélites, ledit Frere André, aud[it] nom, a consenti qu'a leur requete il soit incessamment obtenu contre led[it] Institut, au Baillage dud[it] Reims, sentence qui les condamnera au paiement desd[ites] deux rentes tous les ans a leurs échéances et a l'entiere exécution de toutes les charges, clauses et conditions énoncées au présent contract, a l'effet de quoi il constitue pour procureur aud[it] Baillage, Maitre [*en blanc*] auquel, aud[it] nom, il donne pouvoir de consentir lad[ite] sentence et en la maison duquel il fait élection de domicile et consent que tous exploits et autres actes judiciaires qui y seront faits et donnés soient exécutoires et vailent ainsi et de meme que s'ils avoient été faits et donnés aux supérieurs majeurs dud[it] Institut a leur maison d'Yon, parlant a leurs personnes, le tout a leurs dépens. Renonçant a toutes choses contraires a ces présentes. En témoins de ce, nous, notaires gardenotes et tabellions du roy, susdits et soussignés, avons grossoyé, scellé et tabellionné cesd[ites] présentes qui furent faites et passées a Reims au

devant de la grille du parloir dud[it] couvent ou lesdites Dames étoient assemblées pour délibérer des affaires dud[it] couvent, l'an mil sept cent soixante quatre, le premier décembre apres midy, et ont signé avec nous, notaires, apres lecture faite en la minute des présentes controlée a Reims le quinze du meme mois de décembre par le sieur de Recicourt qui a reçu treize sols; et est lad[ite] minute demeurée a Masson, l'un des notaires soussignés.

[Signé] Huguin, Masson.

[En marge :] Scellé ledit jour.

[Au fol. 4v :] Rente pour les Dames relligieuses carmélites de Reims contre l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes, du 1er X^{bre} 1764, portant deux principaux, l'un de 2500 l., et l'autre de 4000 l., total, 6500 l. Tabellionné.

20

1769, 9 février. Reims.

Quittance des Sœurs prieure et depositaires des religieuses carmélites de Reims, au Frère Supérieur des Ecoles chrétiennes de la somme de 6500 livres.

A. Original sur parchemin établi à la suite de la grosse des notaires Huguin et Masson, du 1^{er} décembre 1764, transcrit dans le document n^o 19.

fol. 3

Nous soussigné, prieure et depositaire des religieuses carmélites de cette ville, reconnoissons avoir reçu du tres honoré Frere Supérieur des Ecolles chrétienne, la somme, en principal, de six mil cinq cens livres portée au présent contrat et les intérais jusqu'a ce jourd'hui, et ensemble la somme de cent cinquante cinq livres pour la rente échue dix mois qui restoit a échoir dont nous tenons quitte pour le tout jusqu'a ce jour selon le contenu en la grosse dudit contrat. A Reims, le neuf février mil sept cent soixante neuf.

[Signé] S[œu]r Macre de St Ange, prieure; Sr Pélagie de St Antoine, sou prieure; St Marie Louise de Jésus, dépositaire ¹.

21

1769, 15 février. Reims.

Reconnaissance par Frère Exupère, assistant du Frère Supérieur général, d'une somme de 8000 livres, provenant des Frères des écoles chrétiennes de Nantes, pour remboursement des rentes à 5 % dues aux religieuses carmélites de Reims et procurer une aide aux Freres des écoles chrétiennes de la maison de Reims.

A. Original établi à la suite de la quittance du 9 février 1769, transcrite dans le document n° 20, p. 234.

fol. 3

Je soussigné, Frere Exupere, assistant du Sup[é]rieu[r] général des Freres de l'Institut des Ecoles chrétiennes reconnois que les huit mille livres, dont 6500 *l.* ont servis au remboursement cy dessus fait aux Dames religieuses carmellites de Reims, et 1500 *l.* aussy remboursé a N. Stat, a Reims, proviennent des Freres des écoles de Nantes et de leur économie sur les pensionnaires,

fol. 3v

et que ce remplacement est fait pour éteindre et rembourcer des rentes a 5 pour % aux Dames carmélites et N. Stat et procurer une aide pour subsister a nos c[hers] F[rere]s de Reims qui n'en payeront la rente qu'a quatre pour cens dont la premiere année, de trois cent vingt livres, écherra le premier mars mil sept cent

¹ Dans le Registre de 1768-1777, Sœur Marie-Anne-Suzanne de Saint-Nicolas figure également comme dépositaire.

soixante et dix, ainsi qu'il se voit par la reconnoissance jointe de notre cher Frere Santin, direct[eur] de notre maison de Reims, qui l'a extrait du registre de la maison, signé de cinq des principaux Freres de laditte maison. A Reims, ce quinze février mil sept cent soixante neuf [*Signé*] Frere Exupere ¹.

22

1778, 7 avril. Paris.

Décharge par le Frère Agathon, supérieur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, à Frère Laurent, procureur de la maison de Reims, de la somme de 5000 livres restante de celle de 8000 livres venant de la maison de Nantes.

A. Original sur parchemin établi à la suite de la reconnoissance du 15 février 1769, transcrite dans le document n° 21, p. 236 [Document n° 19, fol. 3v (p. 236)].

fol. 3v

Nous soussignés, Sup[é]rieur de l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes, reconnoissons avoir reçu de notre maison de Reims, par les mains de notre cher F[rere] Laurent ², procureur de lad[i]te maison, la somme de cinq mille livres restante de celle de huit mille venant de ladite maison de Nantes qui avoient été

¹ Michel Fouré, dit Frère Exupère, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 5 avril 1708, entre dans la Société des Frères des Ecoles chrétiennes le 12 septembre 1732 et prononce ses vœux perpétuels le 8 décembre 1736. Directeur à Laon (1732, 1736-1738), à Maréville (1749-1753), à Paris, Saint-Sulpice (1753), à Fontainebleau (1761), il devient assistant du Supérieur général de 1767-1777. Bienfaiteur de la maison de Melun où il mourut le 27 novembre 1782. Cf. *Arch. Maison généralice*, CG 405, registre 12, p. 17 n° 517, et Fiches personnelles, art. Fr. Exupère.

² Pierre Greppet, né le 21 mai 1716 à Dijon (Côte-d'Or) entre dans la Société des Frères des Ecoles chrétiennes le 27 août 1733 et émet ses vœux perpétuels à Saint-Yon, le 22 septembre 1753. Procureur à Reims en 1777, il meurt à Saint-Yon, le 3 décembre 1785. Cf. *Arch. Maison généralice*, Registre 13, fol. 5 n° 659. — *Id.*, registre EE, p. 241. — *Id.*, CG 402, n° 3, p. 18, n° 564. — *Id.*, CG 405, registre 12, p. 18 n° 564.

placée sur lad[i]te maison de Reims a 4 p[ou]r % de rente pour éteindre celle de six mille cinq cent livres de principal dont elle payoit les intérêts a 5 p[ou]r % aux religieuses carmélites de lad[i]te ville de Reims, et quinze cent livres a M. Stat, bourgeois de Reims. En foi de quoi nous avons donné la présente décharge que nous avons signé et fait contresigner par le procureur gén[éra]l de l'Institut. Remis en meme tems es mains dud[it] F. Laurent le contrat de rente des Dames ursulines ¹, de la rente ci dessus. A Paris, le sept avril mil sept cent soixante et dix huit.

[Signé] Fr. Agathon. Par le tres honoré Frere Supérieur, Fr. Dosithée ², procureur gén[éra]l.

¹ Mis pour Carmélites.

² Nicolas Tirode, né en 1735 à Monts-de-Villers (Jura), entre au noviciat de Dole le 21 octobre 1758. Directeur de la maison de Fontainebleau, puis des grands pensionnaires à Saint-Yon, il siège au Chapitre général de 1767 [Cf. *Arch. Maison généralice*, Registre A, fol. 67]. Nommé procureur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, il arrive à Rome le 10 février 1772 et s'y fixe pour une période de cinq ans. Une obédience lui assigne la direction du Collège Saint-Victor de Fort-Royal (Martinique), en 1784. Un long Mémoire (13 mai 1785) adressé au maréchal de Castries expose les graves difficultés qui entravèrent son action éducatrice [Cf. *Arch. Nationales, Colonies*, F^{5A} fol. 123]. Le 31 octobre 1787, Frère Dosithée mourait. « Les emplois importants et très distingués que lui ont mérité l'intégrité de ses mœurs et ses talents, l'ont mis dans le cas de travailler infatigablement et pendant un grand nombre d'années à Saint-Yon, à Rome, auprès du Régime général, et à la Martinique, au bien de l'Institut », écrira Frère Agathon, supérieur général, en communiquant le décès de Frère Dosithée par lettre circulaire manuscrite datée de Melun, le 7 février 1788. Cf. *Arch. Maison généralice, Relations mortuaires manuscrites*, BH 1 [cote ancienne]. — *Id.*, CG 405, registre 12, p. 18, n° 587. — Son acte de décès, dans *Arch. mairie de Fort-de-France* (Martinique), année 1787, n° 195.

23

1773, juin. Reims.

Revenus des Frères des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims.

A. Original sur papier; un feuillet. Hauteur, 470 mm; largeur, 380 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier VII, n° 1.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 68, 80.

Revenus des Freres des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims. Année 1773.

Col. de gauche.

[1. —] Revenu en argent :

1. Une maison, rue de Contrée, louée	72 l.	} 2096 l.
2. Une autre maison, même rue, louée	40 l.	
3. Une autre, même rue	50 l.	
4. Une autre, même rue	188 l.	
5. Une autre, même rue	350 l.	
6. Une autre, même rue	95 l.	
7. Maison rue Barbatre	360 l.	
8. Maison rue Neuve, louée	280 l.	
9. Une autre, meme rue	215 l.	
10. Une autre, meme rue	155 l.	
11. Une autre, rue des Deux-Anges	90 l.	
12. Une autre, meme rue n° 1	75 l.	
13. Une autre, Cour du Leu	36 l.	
14. A l'école de St Jacques, rue Tillois	90 l.	

[2. —] L'honoraire des Ecoles.

S[ain]t-Hilaire, 3 Freres	600 l.	} 972 l.
S[ain]t-Jacques, 3 Freres	250 l.	
S[ain]t-Timothée, 3 Freres	122 l.	
S[ain]t-Etienne, 3 Freres	000 l.	

[3. —] Revenu en froment.

Ferme a Voisigny, froment	25 septiers
a Givry ¹ , rapporte froment	7 »
a Begny, rapporte froment	8 »
a Romance	8 »
[Total]	48 septiers

a Romance, seigle, 9 septiers, en
supposant le septier

froment a 8 l., le septier monteroit a	384 l.	} 429 l.
le seigle a 5 l., 9 septiers	45 l.	

Si on l'estime plus, on ne peut passer la pension des Freres a
300 l. quand le bled est plus cher.

Revenu total	3497 l.
--------------------	---------

Colonne de droite.

[4. —] Charges des Freres.

Les Freres sont 19 et un garçon mais il ne peut y en avoir moins de 16,
savoir :

12 Freres pour les écoles.

Le Frere directeur pour veiller sur les écoles et le bon ordre.

Le Frere procureur pour pourvoir au besoin de la maison, faire payer les
loyers, les fermiers.

Un Frere pour la cuisine et le pain.

Un Frere pour le jardin et le réfectoire.

Un 17^e pour etre portier et linge.

¹ Dans le texte Gierry.

Il y a deux Freres et un garçon a gage pour m[essieu]rs les pensionnaires que l'on ne compte pas, ainsi 3 Freres que l'on ne compte pas; ainsi 3 Freres et le garçon n'entrent pas dans le compte; l'on restraint la pension a 16 Freres qui ne peut etre moins qu'a 300 l. pour nourriture, entretien, soin et malade.

Les 16 Freres, a 300 l., font	4800 l.	Charges : 6379 l.
La rente de 4000 l. a M. Clauteau, en faveur des orphelins, perpétuelle. Cy	120 l.	
La rente de 8000 l. : remboursé aux Dames carmelites, 6500 l.; et a Mr Stat, 1500 l. a 5 %, remboursé, emprunté pareille somme a 4 %; au lieu de 400 l.	320 l.	
Une rente a Rethel, au principal de 3125 l. a 4 %	125 l.	
En charge de messes a faire acquitter	12 l.	
Un surcent a l'Hopital général	2 l. 10 s.	
Pour l'entretien du logement des Freres des 9 classes, et de quatorze maisons, au moins 1000 l., année commune. Cy	1000 l.	
Charges. Cy	6379 l. 10 s.	
Revenus. Cy	3497 l.	
Plus de charges que revenus. Cy	2282 l. 10 s.	

Sur toute la largeur.

Présenté a Monseigneur le coadjuteur dans le courant de juin 1773.

[*Au v^o* :] Revenus des Freres des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims, année 1773.

24

1773, 2 août. Reims.

Etat des biens et revenus en argent pour les Freres des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims.

C. Papier; deux feuillets. Hauteur, 210 mm; largeur, 175 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis [1772-1778, n° 40].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 163, 4-5.

INDIQUE : Ms RIEUL, p. 9. Arch. Hôtel de La Salle, C 299. — Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 68, 81.

Etat des biens et revenus en argent pour les Freres de cette maison distribuée en quatre classes.

Dans la 1^{re} classe sont les biens donnés aux Ecoles des 1700, 1720 et 1730, aux conditions que si les Freres cessoient d’être a Reims et de vivre en communauté, ces biens retourneroient a d’autres communautés ou aux plus proches héritiers des donateurs. Et ces biens rapportent ensemble, cy 645 l.

Dans la 2^e classe sont les biens acquits au nom de la maison de S[ain]t-Yon par l’Institut. Et ces biens rapportent, cy 883 l.

Pour la 3^e classe contient les biens ¹ acquits par les régisseurs au profit des Freres des Ecoles de Reims qui rapportent, cy 997 l.

La 4^e classe contient le revenu en argent ², scavoir :

Sur S[ain]t-Hylaire, 3 Freres	600 l.	} 972 l. ³
S[ain]t-Timothée, 3 Freres	125 l.	
S[ain]t-Jacques, 3 Freres	250 l.	
		<hr/> 3497 l.

¹ *Note marginale.* Réversible aux maîtresses de campagne excepté une maison de 3000 l. depuis 1749.

² *Note marginale.* Réversible aux parents.

³ Le total s’élève à 975 l. Le total général est donc de 3500 l.

Nous avons mis les réparations des biens, année commune a 1 000 *l.*
 Cette somme n'est pas suffisante puisque nous

fol. 1v

faisons état que depuis quinze ans, a commencer 1758, les grosses réparations, non compris les petites, montent a 21 550 *l.*

Comme il est appert par les devis et toisés de monsieur Rousseau fait sur les biens, les ameilliorations et réparations nécessaire[s].

Les redevances sur ces biens sont	479 <i>l.</i>
Les Freres n'ont donc pas net pour leurs pensions	2 018 <i>l.</i>
Les grosses réparations seulement depuis 1758 ont excédé de	6 550 <i>l.</i>
Il a été placé d'ailleurs une somme de	7 250 <i>l.</i>
Total	<u>13 800 <i>l.</i></u>

Il n'est pas surprenant si la maison de Reims, avec tous les secours qu'elle a reçus de l'Institut¹, doit quinze mille cent vingt cinq livres dont elle paye l'intérêt, a 4 % de 11 125 *l.* et 120 *l.* de 4000 *l.* provenant de Mr Clauteau, pour l'apprentissage d'un enfant de Rethel ou Vassigny.

Si sur les deux mille dix huit livres au plus qui reste net pour la subsistance des Freres qui sont a Reims, le 1er aoust 1753, l'Institut retirait les 883 *l.* de rente qui lui appartient sur les biens acquis

fol. 2

par lui, non compris le grand bâtiment, il ne resteroit plus que 1135 *l.* aux Freres qui resteroit a Reims et leur logement, pour nourriture, entretien, soins et malades².

¹ Cf. *Etat des sommes données à la maison de Reims depuis le Chapitre général de 1767*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 36, document 29, p. 253.

² Etat fourni à la Ville de Reims au moment où la maison et communauté des Frères de Reims cherchait à obtenir des lettres patentes. Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis [1772-1778, pièces 32-78]. Voir aussi les notes et remarques concernant les revenus et les charges de ladite maison. Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis [1772-1778, pièce 41].

25

1773, 2 août. Reims.

Examen de la requête présentée par les Frères des Ecoles chrétiennes pour l'obtention des lettres patentes.

A. Original. Arch. Ville de Reims. Registre 112, fol. 63v.

Dudit jour [2 aoust 1773].

La Compagnie a prié M. de La Colonne des affaires de l'assemblée pour examiner la requete présentée par les Freres des Ecoles chrétiennes afin obtenir des lettres patentes, laquelle a été renvoyée par M. l'Intendant pour avoir l'avis de MM. du Conseil.

[Signé] Coquebert, Aubriet, Chappron, Lelarge, Favart d'Herbigny, Blavier, Sutaine Maillefer.

26

1773, 6 septembre. Reims.

Les Fabriques des paroisses de la Ville de Reims ne sont pas en état de secourir les Frères des Ecoles chrétiennes.

A. Original. Arch. Ville de Reims, Registre 112, fol. 67v.

Dudit jour, 6 septembre 1773.

La Compagnie apres avoir entendu la lecture des délibérations des fabriques des paroisses de cette ville qui annoncent qu'elles ne sont pas en état de venir au secours des Freres des Ecoles chrétiennes de cette ville, a conclu que lesdites délibérations seroient envoyées a M. l'Intendant avec la requete, et qu'il seroit tiré des copies de celles qui sont motivées.

[Signé] Coquebert, Aubriet, Chappron, Lelarge, Favart d'Herbigny, Sutaine Maillefer.

27

1773, 12 août. Reims.

Mémoire concernant les fondations des douze Frères employés à faire les écoles gratuites de Reims.

C. Papier; un feuillet. Hauteur, 205 mm; largeur, 170 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis [1772-1778, n° 43].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 163, 6. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 44.

INDIQUE: Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 68, 82.

Mémoire concernant les fondations des douze Freres employés a faire les écoles gratuites de Reims divisés en 4 quartiers de chacun trois Freres.

Sur S[ain]t-Jacques.

En 1679, madame Catherine Leleu, veuve de Mr Antoine Lévesque de Croyeres ¹, fonda trois maîtres et donna 10 000 *l.* selon quelques uns, ou plus, selon d'autres. Le revenu en ce tems étoit de pres de 600 *l.* réduit a présent a 250 *l.*

3 Freres sur S[ain]t-Timothee.

En 1712, monsieur Gérard Frizon ², chapelain de l'église de Reims, a laissé 150 *l.* de rente pour une école sur St Timothée. Cette rente est réduite a 122 *l.*

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 118, l'acte du 5 février 1713.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 11, l'acte du 30 juin 1712.

12. août
1773.

43

Memorie concernant les fondations des Douze Clercs employés
à faire les ~~travaux~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ de Reims divisés en 4. quartiers de chacun
trois Clercs

Sur S. Jacques.

en 1679. Madame Catherine Lehu, Née de M^{re}. Antoine Leveque
a payé sous le titre de dote de son fils de 6000. Selon quelques-uns, autres,
d'autres, le revenu en nature est de 600. rixd^r
qui sont à

L'abbé de la Vallée



Sur S. Eustache

en 1712. Monsieur Girard Frigon, Chapelain de N. Eglise
de Reims, a fait 150. rixd^r pour une table pour 12. rixd^r
1712. 1712. 1712. rixd^r à

Sur les Clercs de S. Julien

en 1709. Monsieur Godinot a fondé une table pour six Clercs
de 1000. rixd^r et la table de six Clercs pour six Clercs
de 1000. rixd^r et six Clercs de N. Eglise de 600.

Sur les Clercs de S. Eustache

concernant les revenus de la table de S. Eustache
répartis dans les quatre quartiers de la ville

Etat du revenu de la table de S. Eustache
table de six Clercs



972.

Le Monneur

Monsieur Justaine Maillet
Sieur de la Vallée

Monsieur

a 4 1/2 %
Chaux 216
Pangy 88
Amoy 256
116
17 1/2 % 87.10
1200
1216
1385.10

3 Freres sur les écoles de S[ain]t-Hylaire.

En 1739, monsieur Godinot ¹ a fondé une école dont le revenu est d'environ 1000 l. et la fabrique donne 600 l. pour les trois Freres, ce qui est a peine moitié du nécessaire. Cy 600 l.

3 Freres sur la paroisse S[ain]t-Etienne n'ont aucun revenu, les enfants de toutes les paroisses de Reims, sont répartis dans les quatre quartiers de la ville.

Total du revenu des fondations en argent des fabriques est de ... 972 l.

[*En marge, unis par une accolade, à la hauteur de la ligne 13 :*] A 4 %. Thours, 216 l.; Trugny, 88 l.; Banongne, 236 l.; Marc sous Bourc, 216 l. — 1750 l. a 5 %, 87 l. 10 s. — 13 000 l. de Fransquin a 4 %, 520 l. [*Total*] 1363 l. 10 s.

¹ Cf. *Fondation des écoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims, du 3 mai 1738*, dans *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18, n° 3 bis.

28

1774. Reims.

Biens reçus par les Freres des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims, de M. Rogier, lieutenant de ville et consors et de divers bienfaiteurs.

C. Copie sur papier; un feuillet. Hauteur, 295 mm; largeur, 195 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, 1772-1778, n° 65.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 170, 6 — 171, 1. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 45.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 68, 83.

Renseignements au sujet des Petits Freres. Les Petits Freres ont reçu de M. Rogier, scavoir :

De M. Rogier, lieutenant de ville ¹	6 000 l.
De M. le Président	3 000 l.
Et de M. Henry Rogier, 1000 l. ou 2000 l.	1 000 l.
Total	10 000 l.

¹ Jean-François Rogier, écuyer, conseiller du roi en la Cour des Monnaies de Paris, petit-fils de Philippe Rogier, lieutenant des habitants (1624-1626), et fils de Jacques Rogier, lieutenant des habitants (1727-1733; 1736-1739) et de Marie Amé (1669-1719), Jean-François fut élu Lieutenant des habitants de Reims, le 3 mars 1751, succédant à Louis-Jean Lévesque de Pouilly. Il fonda des prix de mathématiques et de dessin dont les cours se donnaient à l'Hôtel de Ville. Sous sa lieutenance on exécuta les projets de construction de la Place Royale et l'érection de vingt fontaines. Deux ordonnances, du 20 mai 1755 et 7 septembre 1756, prescrivaient la percée des maisons du *Grand Credo* et la démolition des maisons et édifices qui s'opposaient à l'établissement de la Place Royale. Une fontaine lui fut dédiée adossée aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu, sur la rue du Puits-Taira, aujourd'hui place du Palais-de-Justice. Jean-François habitait rue de l'Oignon [rue Courmeaux]. Son nom et ses armes se trouvaient sur la cloche qui sonnait l'heure au carillon de Notre-Dame. Son épitaphe, en latin, par le chanoine de Saulx, est conservée au Musée archéologique de la ville.

1774.

Revenues de la ville de Reims sur les petites fermes.

Lesdites (Christiane)

Lesdites petites fermes ou le lieu de M. de Loges

65

Le sieur de M. de Loges	10000	6000 ⁺
Le sieur de M. de Loges	3000	3000
Le sieur de M. de Loges	1000 ou 2000	1000
		<u>10000</u>

Sur ce qui a été fait de bien fait pour la construction de la

Maison de M. de Loges, on a fait une fondation de M. de Loges et de sa femme
subsiste au capital de 12000⁺ pour raison de cette somme de 2000⁺ par an
y 180⁺



Une autre somme de 2000⁺ de la même somme pour la construction
de la maison de M. de Loges et de sa femme.



Lequel est établi en vertu de la loi de la ville de Reims. Il n'a été
accordé qu'à condition qu'elle soit soumise à l'administration
générale de la ville de Reims et de la paroisse de la ville de Reims
par le sieur de M. de Barra Notaire et le sieur de la paroisse
qui donne le revenu.

Il n'y a rien de plus à dire sur ce point.

M. de Barra de f. thomote n'a eu que les petites fermes de la ville
177⁺ chaque année qui lui font gagner 2000⁺ par an
Orphelin en vertu de la fondation faite pour la paroisse de
thomote

La maison de f. thomote n'a que les petites fermes de la ville

apartient aux fers qui l'entretiennent, a été bâtie par
Covée ainsi que l'atteste les anciens de la paroisse.
Le défaut de portes leur doit en hiver pour le chauffage.
Elle est de plus de la paroisse de St. Jean, quoique sur une
fondation, il semble que le défaut de la porte est dû à un
ancien droit.

Elle n'est ou attesté que depuis environ 160 ans, elle
est d'abord sur la paroisse de St. Julien dans Rue Maison
place St. Jean, depuis St. Julien jusqu'à la fausse porte.

Jean-François Rogier fit testament le 25 août 1759. Il donnait et léguait à l'Hôpital général des pauvres renfermés, et aux pauvres de la Miséricorde, la somme de 10 000 livres; à celui de Saint-Marcoul, des Orphelins, de Sainte-Marthe, autrement des Magneuses, et « aux Freres des Ecoles chrétiennes », et aux prisonniers de la prison royale, la somme de mil livres. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16954.

Jean-François Rogier mourut le 1^{er} septembre 1759. MM. Henry Coquebert, écuyer, conseiller du roi, président trésorier de France en la Généralité de Châlons et lieutenant des habitants de la ville de Reims, et Philippe-Jean-Baptiste Rogier, écuyer, président au Siège royal et présidial de Reims, ont signé son acte d'inhumation en l'église des PP. Cordeliers. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Hilaire, 1756-1760*, p. 326 [an. 1759, fol. 26v]. — Charles GIVELET, *Armorial des Lieutenants des Habitants de Reims*, Reims, F. Michaud, 1887, p. 208.

Plus ont reçu différents bienfaits lors de la construction de leur maison.

M. de Pouilly par ses auteurs fondateurs de l'école de S[ain]t-Jacques, subsiste un capital de 12 000 *l.* pour raison rente deux et $\frac{1}{2}$ pour cent. Cy 180 *l.*

Une autre demoiselle a donné p[our] la même école une somme considérable dont M. de Pouilly a le titre.

Pour leur établissement sur la paroisse de S[ain]t-Etienne il n'a été accordé qu'à condition, a laquelle ils se sont soumis, d'instruire gratis les enfants de laditte paroisse, sans pouvoir rien prétendre. M. Barra, notaire et secrétaire de la paroisse, pour donner renseignement.

Sçavoir s'il y a quelque chose pour S[aint]-Thimoté.

M. le curé de S[ain]t-Thimoté m'a assuré que les Petits Freres avoient 122 *l.* chaque année qui leur sont païés par les Sœurs des orphelins en vertu d'une fondation faite pour la paroisse S[ain]t-Thimoté ¹.

La maison ou se fait l'instruction de la paroisse S[ain]t-Thimoté

fol. 1v

apartient aux Freres qui l'entretiennent, a été batic par corvée ainsi que l'attestent les anciens de la paroisse.

Les enfants portent leur bois en hiver pour le chauffage.

L'écolle sert pour les paroisses d'en haut, quoique suivant la fondation, il semble que les enfants seuls de S[ain]t-Thimoté y aient droit.

L'écolle n'est ou elle est que depuis environ 40 ans, elle étoit cy devant sur la paroisse de S[ain]t-Julien dans une maison place S[ain]t-Remy, depuis S[ain]t-Jullien jusqu'a la fausse porte.

¹ Il s'agit du legs de M. Gérard Frizon aux Sœurs de l'Enfant-Jésus (1712) avec obligation de verser 150 *l.* de rente aux Frères des Ecoles chrétiennes. A la suite de la banqueroute Law (1720) cette somme fut ramenée à 122 *l.* Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 11, 8; 12, 11.

29

1774, 4 juillet. Reims.

Etat des sommes données à la maison de Reims depuis le Chapitre général de 1767.

A. Original. Papier; un feuillet. Arch. Maison généralice, CF 358, n° 13, p. 2.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 68, 84.

Etat des sommes qui ont été donnés a la maison de Reims, et par qui, depuis le Chapitre de 1767.

1767. Remises par la maison de Maréville	6 642 l.
Plus Maréville et L.	1 140 l.
Par la maison S[aint]-Louis de Versailles	600 l.
Par les P ^s M. de Paris	150 l.
1768. Par la maison de Meaux	1 000 l.
La Madeleine, Saint-Louis, Saint-Germain	340 l.
Par Soissons et Laon	100 l.
Par Brest et Nantes	160 l.
Par Angers et Rennes	330 l.
1769. Par reste v[oyage] F. Exupere	125 l.
Plus	279 l.
Par la Madeleine, M. P.	48 l.
Par la maison Saint-Louis de Versailles	900 l.
Par les maisons de Maréville et celle de Nantes : remise de 4 années de la rente de 8000 l. po[ur] rembourser les Dames carmélites de R[eims]	1 280 l.
1763. Le C. F. Béat a eu de son pere environ	900 l.

1766. Mlle Bussy de Soissons qui avoit donné 1200 <i>l.</i> a rente a condition de rendre 60 <i>l.</i> de rente pend[ant] la vie du C. F. Silvere et etre remise a Reims po[ur] les vieillards	1 200 <i>l.</i>
P. le Frere donné, qu'on appelloit Frere Laurent, étoit a vie. Avoit donné son bien; arrangé avec sa famille; donné. On l'a reçu Frere servant a Maréville. L'argent remis a Reims	1 000 <i>l.</i>
1770. Par Laon et Soissons	190 <i>l.</i>
Par le T. C. F. Supérieur pour linge	200 <i>l.</i>
P. M. de Paris pour [ladite] maison	160 <i>l.</i>
P. Remise d'habit. Port de [ivres]	546 <i>l.</i>
1771.	
Le [——]	495 <i>l.</i>
Y compris l'article du Régime, 8792 <i>l.</i> cy contre, la maison de Reims a reçu, au moins de ma connaissance, vingt six mille cinq cent quarante sept livres. Ce 4 juillet 1774 ¹	26 547 <i>l.</i>
[Signé] Frere Exupere.	

¹ Voir en *Appendice* Dépenses de la maison de Reims, d'après le *Livre de caisse de la maison des Frères des Ecoles chrétiennes de Melun*, dans *Arch. Maison généralice*, DA 104 H.

30

1774, 14 août. Reims.

Déclaration de tous les biens que possèdent les Frères des Ecoles chrétiennes de la communauté de Reims.

- A. Original sur papier; deux feuillets. Hauteur, 290 mm; largeur, 200 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18, n° 7.
- C. Copie collationnée par F. Philippe-de-Jésus, le 19 février 1778. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18, n° 7. — Copie du XVIII^e siècle. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18, n° 7. — Copie du XIX^e siècle. Arch. Maison généralice, KHg, ms 404, pp. 56-60.
- e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 125, 2 — 20 Mi 127, 1. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 46.
- INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 69, 85.

Déclaration de tous les biens que les Freres des Ecolles chrétiennes de la communauté de Reims possèdent et jouissent actuellement.

Premierement. Les biens acquis pour les écoles de Reims, sçavoir :

Un jardin et une maison ¹ batie et occupée par les Freres et les écoles pour les paroisses de S[ain]t-Étienne et de S[ain]t-Denis.

Une place, rue Perdue ², ou les Freres ont fait batir les écoles de S[ain]t-Timothée.

¹ Maison, rue Neuve, achetée le 11 août 1700. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 97.

² Achetée le 11 septembre 1732. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 59.

14. Bone
1774.

Lesher (Sintermann)

Diverses maisons
L'art. 18.

N. 7.

Declaration

Atout les biens que les freres
des Collèges Chrestiens de la Communauté de Leinard qu'on dem. 24 jours ont

Voit l'acte
1704. de un
de la coll. Chrestien
et qu'on dem.
en 1705. de un
pro. de la coll.



Le bien acquis par les freres de Leinard.

Scavoio.

- 1701. acte
1720.
1717. 1741.
1740. 1742. 1746.
1707.
1749.
1748.
1720.
1707.
1749.
1746.
- An jardin & une maison batie & occupée par les freres de Leinard pour le service
paroissial de St. Etienne de Leinard.
- Une place rue qu'on a fait batis les freres de Leinard.
- | | | |
|---|-------|-------|
| Une petite maison rue de Contraj, louée à Leinard | 44 50 | } 997 |
| Une petite maison, cour halle, louée | 36 | |
| Une autre maison rue de deux anges, louée | 90 | |
| Deux maisons rue neuve, louée | 370 | |
| Une Course à giron du rapport de sept freres de Leinard | 36 | |
2. Le bien acquis ou legué à leur Condition.
- | | | |
|---|-----|-------|
| Une maison rue neuve leguée aux freres par le sieur de Leinard
à condition que les freres en soient devenus les seigneurs
et Leinard, ce bien retournera aux freres de la communauté
maison de la rue de Leinard | 440 | } 645 |
| Une petite maison rue de deux anges leguée par le sieur de Leinard
à charge par les freres de creuser à perpétuité cinq fossés par
deux fossés par le sieur de Leinard de Saint-Maurice
journé marquis, cette maison est louée | 75 | |
| Une place abatis acquis par les freres de Leinard, à charge de
faire une route diagonale de 600 toises sur un terrain ou
ils fondaient de Leinard de Leinard de Leinard | 90 | |
3. Le bien acquis par les freres de Leinard.
- | | |
|---------------------------|-----|
| Une maison rue de Leinard | 400 |
|---------------------------|-----|



17/66
39
13

D'aujourd'hui

Messieurs messeigneurs, les

Messieurs de la Cour de Parlement

Messieurs de la Cour de Parlement

1100	}	1642
380		
60		1722
112		

Le revenu de tout le bien de la ferme pour un an est de 2564

Le bien est constant & que tout le revenu, sans aucune augmentation 1000

Il est de devent affecté & chargé de biens, outre les autres charges 579. 10

Donc conséquens il a été de ce de tout ce qui se fera pour un an 984. 10

Le Bureau de l'Affaire pour 3 livres & 6 deniers 900

* en
reste sur
le total de
la par

Donc le quart de la somme de 984. 10. mais qui ne fait

plus compter pour l'avenir, parce qu'il n'est pas possible aux fermes de continuer

Cela, après la fin du présent bail, à moins qu'on ne leur assure une subsistance

à honneur raisonnable, ainsi qu'elle a été établie par la loi. Comme ce

pas de quitter le mois de mai dernier, présentement ce M. de la Cour de

ce M. de la Cour de

Nous sommes fermes de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, en tant qu'il est possible de le faire comme nous attendons

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris

et de la Cour de Parlement, de la Cour de Parlement de Paris, de la Cour de Parlement de Paris



semblant leur gratitude.

Après en avoir conféré avec les sieurs D^{ns} Elvire & Marie de la Roche (frères) & avec tout le stipulant avec nous, nous autorisés Caugy, nous nous Caugy pour requiescenz SAVOIR que pour le ransour susdit, lesdits frères de la Roche furent en leur maison & tablons en cette ville y firent une assemblée Douze jours basés du 1^{er} Eprie, pour veu le 1^{er} Juny de chaque année & à l'année pour la Conversation le proquois de l'Église par le d'Église le jour de l'assemblée leur avec après leur décès, le douze jours de l'Église de novembre alors convertis en douze jours de l'Église, comme aussi qu'ils firent de la douze jours basés en l'honneur de la Sainte Trinité, au jour de leur fête, qui seroit d'été après leur décès, pareillement pour le repos de leur âme le jour de leur mort après leur décès, & tout à charge de deux fraies de la messe de la Roche Christiane au jour de leur Supplices effidem a l'Église, lequel au acte de tout, avec lesdits D^{ns} Drumy & Nicolas general a signé Caugy, & l'Église a l'Église de la Justice & d. signé de la Roche.
D. J. Marie Anne Drumy, Elizabeth Drumy, Marie Anne de la Roche
de la Roche Christiane a l'Église.

La présente copie a été tirée sur l'original de nous en la possession de
M^r Chapoy, procureur au bailliage & justice présidial de la Roche.

Cinq petites maisons, rue de Contray ¹ , louées en tout	445 l.	} 997 l.
Une petite maison, rue des Deux-Anges ² , louée	90 l.	
Une petite maison, Cour-du-Leu ³ , louée	36 l.	
Deux maisons, rue Neuve ⁴ , louées les deux	370 l.	
Une cense a Givry ⁵ , du raport de sept septiers de froment	56 l.	

Secondement. Les biens acquis ou légués sous conditions :

Une maison, rue Neuve, léguée aux Freres par m[ademoise]lle Audry, avec une cense a Vassigny ⁶ , a condition que si les Freres cessoient de tenir les écoles a Reims, ces biens retourneront aux héritiers de la donatrice. La maison et la cense raportent par an	480 l.	} 645 l.
Une petite maison, rue des Deux-Anges ⁷ , léguée par M ^{re} Paté, pretre, a charge aux Freres de réciter a perpétuité cinq fois par an les sept pseumes pénitentiiaux et les litanies des Saints a certains jours marqués. Cette maison est louée	75 l.	
Une place a batir acquise par les Freres de S[ain]t-Yon a charge de payer une rente viagere de 60 l. Les Freres y ont bati une maison ou ils font les écoles, dans la rue du Tilloy ⁸ , et en loyent une partie	90 l.	

¹ Achetées les 19 septembre 1740, 19 janvier 1741, 23 janvier 1741, 6 octobre 1742 et 25 septembre 1743. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, documents 67, 70, 71, 74, 78.

² Achetée le 10 juin 1743. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 95.

³ Achetée le 23 juillet 1749. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 94.

⁴ Achetées les 27 septembre 1742 et 31 mai 1759. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, documents 110 et 112.

⁵ Givry-sur-Aisne (Ardennes), cense acquise le premier mars 1741. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 43.

⁶ Cédée aux Frères de la maison de Reims par testament de Dlle Françoise Audry, le 14 février 1719. Voir *infra*, document 46.

⁷ Testament du 27 mars 1709, confirmant la donation du 10 janvier 1707. Voir *supra*, p. 138, document 2.

⁸ Acte du 13 février 1730. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 56.

Troisiemement. Les biens acquis par l'Institut des Freres :

Une maison, rue Barbatre ¹ , louée	400 l.	} 922 l.
Une maison, rue de Contray, louée	350 l.	
Une petite cense a Bégnny ² , a la redevance de	60 l.	
Une cense a Romance ³ , de 8 sept[iers] de froment et 9 de seigle	112 l.	
Le revenu de tous les biens que les Freres jouissent monte a	2564 l.	
Lesdits consistans presque tous en maisons, leur entretien monte a plus de	1000 l.	
Il est du de rentes affectées sur lesdits biens, outre les autres charges	579 l. 10 s.	
Par conséquent, il ne reste de net de tout ce que les Freres possèdent que	984 l. 10 s.	
Le Bureau de S[ain]t-Hilaire donne pour trois Freres et trois écoles	900 l.	

Pour les quartiers et écoles de S[ain]t-Jacques et S[ain]t-Timothée, 390 l.; mais qu'il ne faut plus compter pour l'avenir, parce qu'il n'est pas possible aux Freres de continuer ces écoles apres la fin du présent mois, a moins qu'on ne leur assure une subsistance et

fol. 1v

entretien raisonnable ainsi qu'ils ont pris la liberté de le faire connoitre par requette du mois de may dernier, présentée a Monseigneur le coadjuteur et a Messieurs de l'Hotel de Ville ⁴.

¹ Acquise le 29 janvier 1746. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 61.

² Achetée le 12 décembre 1739. Voir *infra*, document 42.

³ Achetée par Jean-Baptiste de La Salle le 23 janvier 1713. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 39.

⁴ La supplique, non datée, non signée, est rédigée tel que suit : « A Messieurs les Lieutenant, Conseillers de l'Hotel de Ville de Reims. Messieurs. Les tres humbles remontrances qui vous ont été faites par les Freres des Ecoles chrétiennes n'ayant pas eu le succes qu'ils avoient cru devoir espérer, ils se trouvent forcés, apres s'etre épuisés pour batir un pensionnat et soutenir les écoles depuis [de] longues années, de réduire les écoles a un

Nous soussignez, Freres profes des Ecoles chrétiennes composant la communauté et maison de la Ville de Reims, ou étant assemblés en Chapitre pour attester et certifier, comme nous attestons et certifions, que la déclaration ci devant décrite est exacte et parfaitement conforme a la vérité. Et pour oter tout préjugé a ceux qui pouroient croire que nous celons malicieusement d'autre revenu, nous déclarons par le présent acte capitulaire, en toutes bonnes formes, que nous abandonnons, en aumones, aux pauvres de cette ville, tous autres biens et revenus que ceux ci devant déclarés, soit en nature, soit en rente, soit en commerce, ou de quelques autres especes que ce soient dont on nous puisse prouver que nous avons connoissance.

Néanmoins on nous rendroit un grand service si on pouvoit nous faire jouir de ceux qu'on croit nous appartenir, si toutefois il y en a d'autres que nous ne connoissons point, ainsi que de nous faire rentrer en jouissance de ce dont on nous a lézé. Tels sont les capitaux et arrérages des rentes mal placés par les administrateurs des Ecoles, la fabrique de la paroisse de S[ain]t-Jacques et autres, sçavoir :

4 640 <i>l.</i> de la fabrique de S[ain]t-Jacques, faisant 232 <i>l.</i> de rente perdue depuis 54 ans; perte d'arrérages	12 528 <i>l.</i>
4 000 <i>l.</i> en rente sur le clergé de Reims, perdue depuis 54 ans; perte en arrérages	10 800 <i>l.</i>
1 000 <i>l.</i> en rente mal placée, perdue depuis 50 ans; aiant été bien placée auroit prod[uit]	2 500 <i>l.</i>
560 <i>l.</i> en rente perdue depuis 40 ans; perte en arrérages	1 120 <i>l.</i>
10 200 <i>l.</i> de perte en capitaux qui étant joints a la perte de leurs arrérages, cy	10 200 <i>l.</i>
Font ensemble une perte de trente sept mille cent quarante huit livres. Cy	37 148 <i>l.</i>

En foi de tous ce que dessus, tant de ladite déclaration que du présent acte capitulaire, nous avons signés apres lecture faite. A Reims, en notre dite maison, ce quatorze aoust mil sept soixante quatorze.

moindre nombre, et comme ce n'est que le défaut de moyen de pouvoir subsister qui les contrains a cette nécessité ils seront toujours disposés a entendre aux propositions d'en augmenter par la suite des tems, si leurs services vous sont agréables, lorsqu'on voudra leur assurer un honnete nécessaire a la vie. Ils ne cesseront d'offrir leurs vœux a Dieu pour vos santés et prospérité, Messieurs.» Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis, [1772-1778, n° 66].

[*Signé*] Frere Maurille ¹, directeur; Frere Fortunat ², sous-directeur; Frere Laurent ³, p[ro]cureur; Frere Bertrand, Frere Donat, Frere Amand ⁴, Frere Amos, Frere Eustase, Frere Piat, F[re]re Antoine.

[*Au fol. 1, en tête :*] Ecoles chrétiennes. Le 14 août 1774. Déclaration des biens des Freres des Ec[oles] ch[rétienne]s. — [*Annotations marginales :*] Divers[e]s matières. Liasse 18, n° 7 ⁵.

¹ Etienne-François Bouhelier, né le 1^{er} octobre 1722 à Avoudrey (Doubs), entra au noviciat le 28 mars 1753 et prononça ses vœux perpétuels à Saint-Yon le 22 septembre 1760. Il était à Avignon avec Frère Florence, ancien supérieur général, pendant la Révolution; ils y menèrent une vie extrêmement édifiante. Frère Maurille mourut à Lyon, au Petit-Collège, en réputation de sainteté. Cf. *Essai historique sur la Maison-Mère*, p. 110, dans *Circulaires instructives et administratives*, n° 137 (25 décembre 1905). — *Deux héros de la Révolution française*, dans *Bull. des Ecoles chrétiennes*, 11^e an., n° 1 [janvier 1923], pp. 46-50. — *Arch. Maison généralice*, CG 402, registre 13, n° 1. — *Id.*, registre EE, p. 288.

² Charles Gay, né à Noyon (Oise), le 6 février 1735. A 21 ans, le 22 novembre 1754, il entre au noviciat de Saint-Yon. Sept années plus tard, le 22 septembre 1761, il émettra ses vœux perpétuels en cette même maison. En 1787, il sera directeur à Commercy (Meuse). — Cf. *Arch. Maison généralice*, registre 13 n° 1, p. 11 n° 987. — *Id.*, registre CC, p. 111 n° 295 [l'on spécifie qu'il « a fait son noviciat très bien »]. — *Id.*, CG 402, n° 2, art. Fortunat.

³ Pierre Greppet (1716-1785). Cf. *Arch. Maison généralice*, registre 13, fol. 5 n° 659; *Id.*, EE, p. 241. — *Id.*, CG 402 n° 3, p. 18 n° 564; CG 405, registre 12, p. 18 n° 564.

⁴ François-Joseph Sohier, né à Douai (Nord) le 3 août 1718. Entré au noviciat le 28 mai 1736, il professa le 22 septembre 1747. Cf. *Arch. Maison généralice*, CK 566, dossier IX, n° 2. — *Id.*, registres CC, p. 51 n° 519; EE, p. 89. — *Id.*, CG 403, n° 1, p. 6 n° 544.

⁵ Les photos [pp. 256-257] reproduisent la copie du XVIII^e siècle. Elle est complétée par une attestation du vicaire général de Mgr Armand-Jules de Rohan, archevêque-duc de Reims, au sujet des libéralités des Dlls Drusson envers les Freres de la maison de Reims [Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18, n° 7].

31

1776. Paris.

*Mémoire historique et détaillé*¹ *des établissements des Frères des Ecoles chrétiennes dans le ressort du Parlement de Paris.*

C. Copie sur papier; dix feuillets. Hauteur, 360 mm; largeur, 245 mm. Arch. Maison généralice, CF 356, n° 2, dossier IV. — Arch. Nationales, L 963, n° 10.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 01 Mi 37, 3-4. — *Id.*, *Documents historiques*, 1 Ph Paris, 3.

INDIQUE : F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, 1883, pp. 400-405. — Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, Paris, 1938, pp. 482-485.

fol. 4v

Reims. Cette maison a commencé en 1680. Elle est la plus ancienne et le berceau de l'Institut. Il y a 16 Freres en cette maison dont neuf sont employés a faire 9 classes en différents quartiers de la ville; deux sont occupés a instruire des pensionnaires et les autres sont vieillards ou officiers de la maison. Leur revenu consiste, savoir :

1. — Biens acquis par les Freres pour la subsistance des vieillards ou infirmes :

Une maison scise rue Barbatre, acquise par acte passé devant Nouvelet et Clauteau, du 29

¹ Mémoire accompagnant la supplique pour l'obtention des lettres patentes pour les trente-deux maisons des Frères des Ecoles chrétiennes ressortissant du Parlement de Paris. Ces lettres, accordées par Louis XVI en mars 1777, furent enregistrées par le Parlement, le 26 mai 1778. Pour copie, Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18, n° 8.

janvier 1746 ¹ , louée	400 l.
Une autre rue de Contray acquise par acte du 15 mars 1746 ² , passé comme dessus, louée ...	350 l.

2. — Biens donnés ou acquis avant 1749, pour faire subsister les Freres qui tiennent les écoles. Ces biens sont réversibles en cas de cessation, a différentes œuvres pies, scavoir :

La maison et jardin occupé par les Freres. Six petites maisons qui avoisinent celle des Freres, scize rue de Contray, louées ensemble

486 l.

Trois maisons rue Neuve, louées ensemble ...

695 l.

Trois autres, l'une scize rue de Tillois, et les deux autres rue des Deux-Anges, louées ensemble ³

255 l.

Une cense a Givry, louée 7 septiers de froment, mesure de Reims, a 8 l. l'une

56 l.

Une autre a Romance, louée 8 septiers de froment et 9 de seigle :

8 septiers a froment a 8 l. 64

9 septiers de seigle a 5 l. 45

109 l.

Une autre a Bégny, louée 8 sep[tie]rs de froment a 8 l.

64 l.

Idem a Wasigny ⁴, louée 30 sep[ti]ers de froment a 8 l.

240 l.

2655 l.

Sur quoi il convient de déduire :

1^o) Pour les réparations annuelles

1000 l.

2^o) Deux rentes dont les Freres sont chargés ...

423 l. 17 s. }

1423 l. 17 s.

Partant, produit net

1231 l. 3 s.

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 61.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 83.

³ Voir *supra*, p. 255, document 30.

⁴ Voir *supra*, p. 260, document 30.

Cy contre		1231 l.	3 s.
De plus les Freres reçoivent annuellement de trois paroisses, pour pension :			
1 ^o) De la paroisse S[ain]t-Timothée	125 l.	}	1893 l.
2 ^o) De celle de S[ain]t-Hilaire	900 l.		
3 ^o) De celle de S[ain]t-Jacques	268 l.		
Et la ville donne pour gratification, par année ...	600 l.	}	
Total du revenu			

32

1789, 4 septembre. Reims.

Quittance du sieur Petit, receveur de l'Hôpital général de Reims, à M. le supérieur de la maison des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims, d'une somme de 50 sols, pour l'année d'un surcent dû audit Hôpital sur une maison et jardin rue de Contray.

A. Original sur papier; un feuillet. Hauteur, 135 mm; largeur, 190 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier IX, n° 6.

Je, receveur de l'Hopital général de Reims, reconnois avoir reçu de monsieur le supérieur de la maison des Freres des Ecolles chrétiennes de Reims ¹, la somme de cinquante sols pour l'année d'un surcens que lad[i]te maison doit aud[it] Hopital sur une maison et jardin rue de Contray ², échue a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te mil sept cent quatre vingt neuf, sans préjudice de tous autres dus, droits et actions.

Fait le quatrieme jour de septembre mil sept cent quatre-vingt neuf.

[Signé] Petit.

Quittance de surcent.

¹ Gabriel Cathala, dit Frère Léandre, dont il sera question dans le document 38, p. 304, n. 1.

² Il s'agit de la maison acquise contre l'Hôtel-Dieu, par Gérard Thiérion, Pierre Godinot et Pierre de La Salle, le 25 octobre 1740. Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 69. — Arch. Maison généralice, CK 566, dossier IX, n° 6.

33

1790, 24 février. Reims.

Déclaration des Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims. Inventaire de leur maison et de leurs revenus.

A. Original sur papier; cinq feuillets. Hauteur, 315 mm; largeur, 195 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, n° 93.

C. Copie sur papier; quatre feuillets. Hauteur, 310 mm; largeur, 205 mm. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier IX, n° 3. — Copie du XIX^e siècle. Arch. Maison généralice, KH 9, ms 404, pp. 72-74.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 193, 2 — 20 Mi 194, 2.

INDIQUE : Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 70, 91.

[*Couverture*] Déclaration des Freres des Ecoles chrétiennes de Reims, du 24 février 1790.

[Fol. 1]. — Numero 2962. Leurs maisons ou ils demeurent avec leur jardin d'environ un arpent de terre de superficie.

La chapelle et la sacristie contenant ce qui suit : un calice d'argent, un ciboire idem, un reliquaire idem, neuf aubes, six cordons d'aubes, six amits, soixante deux purificateurs, neuf nappes d'autel, neuf tours d'étole, trois nappes de communion, dix corporeaux, vingt cinq lavabos, un surplis, treize chasubles, deux dalmatiques, six chandeliers de cuivre, une croix de cuivre, deux lampes de cuivre, deux burettes d'étain avec un plat d'étain, trois missels, cinq rideaux pour ladite chapelle, deux chasses de bois doré, deux prie-Dieu, onze tableaux, un petit lustre, un lambri a hauteur d'apui, sept bancs, une petite cloche pour sonner les exercices.

[*Fol. 1v*]. La Bibliothèque. Onze cent quatre volumes peu pres dont il y en a plus des sept huitiemes de vieux bouquains. Il y a deux chambres d'infirmierie, avec deux lits dans chaque pour les malades, Freres ou pensionnaires, avec deux autres lits dans deux cabinets, le tout faisant six lits garnis a l'usage des malades et des hotes, avec six paires de draps propres pour ces lits.

Il y a en outre cinquante huit lits pour les pensionnaires, garnis d'une paille et d'un matelas, avec un oreillet et des couvertures; les pensionnaires se fournissant ordinairement de draps.

Revenu en argent.

N ^o 2963. — 1 ^o Une maison, rue Neuve, louée a M. Gard ¹ ...	400 l.
N ^o 2964. — 2 ^o Une autre maison, rue Neuve, a louer pour la S[ain]t-Jean prochain. Cette maison étoit louée 400 l. a un nommé Lorrain qui nous fait perdre cette année 176 l. 7 s. Je ne porte donc que	233 l. 13 s.
Nota. Loué une partie de la maison ci-dessus, N ^o 2964, a un nommé M. Prophétie ² pour jusqu'a la S[ain]t-Jean 1790	36 l.
N ^o 2965. — 3 ^o Une autre maison, rue Neuve, louée a M. Camuzet ³	280 l.
4 ^o Un cellier, rue Neuve, loué à M. Neveu	30 l.
Montant a la page suivante	979 l. 13 s.

fol. 2

Montant apporté de la page précédente	979 l. 13 s.
N ^o 2962. — 5 ^o Une écurie, rue Neuve, louée a M. Caillet	15 l.

¹ Apprêteur, époux de Nicolle-Françoise Chaulaire, M. Gard fut locataire de cette maison à partir du 22 décembre 1779. Le 18 décembre 1786 il renouvelait son bail pour neuf années consécutives. Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 206, 329.

² Le 10 novembre 1789, Jean-Baptiste Prophétie, marchand épiciier, passait un nouveau bail, à court terme, avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison des Frères. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 11. — Le 23 juin 1790, c'est Jean-Joseph Chenu, marchand fabricant, et Marie-Rose Denneveux, sa femme, qui passaient contrat de bail pour trois, six ou neuf ans, moyennant trois cent dix livres de loyer principal, payable par quartiers. Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 206, 331.

³ Gilles Camuzet, marchand boucher, renouvela son bail pour neuf années consécutives, moyennant deux cent quatre-vingts livres de loyer, le 20 février 1791. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 5.

N ^o 2921. — 6 ^o Une maison, rue Barbatre, louée a M. Quéaut ¹	600 l.
N ^o 818. — 7 ^o Une autre maison, rue des Deux-Anges, louée a M. Houssart ²	100 l.
N ^o 819. — 8 ^o Une autre maison, rue des Deux-Anges, louée a M. Philipin ³	130 l.
N ^o 164. — 9 ^o Une autre maison, rue de Thillooy, louée a Mme Jacob ⁴	136 l.
N ^o 2942. — 10 ^o Une autre maison, rue Contray, louée a M. Bideaul ⁵	500 l.
N ^o 2942. — 11 ^o Une autre maison dans la Cour-du-Leu louée a M. Linat ⁶	72 l.
N ^o 2941. — 12 ^o Une autre maison, rue Contray, louée a M. Deligny ⁷	130 l.
N ^o 2937. — 13 ^o Une autre maison, rue de Contray, louée a M. Le Bret ⁸	112 l.

¹ François Quéaut, marchand fabricant, et Marie-Françoise Huart, sa femme, avaient passé bail pour neuf années consécutives avec Frère Candide, procureur de la maison des Frères, le 13 février 1780. Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 156, 228.

² Henry-François Houssat, maître cordonnier, et Pérette Fourcy, sa femme, avaient passé contrat de bail pour neuf années consécutives, avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison des Frères, le 12 novembre 1789. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 10.

³ Jean-Gérard Philippin, maître tailleur d'habits, époux de Marie-Nicolle Jacquemart. Le 5 décembre 1785, ils passaient avec Frère Candide, procureur de la maison des Frères, un bail de huit années qu'ils renouvelaient dès le 1^{er} mai 1791. Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 186, 304.

⁴ Il s'agit de Mme Agathe Laubreau, veuve du sieur Claude Jacob, ancien maître d'hôtel à Paris. Elle vivait, rue de Tillois, avec sa sœur, Marie-Jeanne Laubreau. Le loyer s'élevait, d'après le bail du 13 juin 1785, à cent trente-six livres de loyer principal. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 17.

⁵ Cette maison se trouvait dans la Cour-du-Leu. Elle avait été baillée par Pierre Bidault, apprêteur, et Jeanne-Nicolle Bernard, sa femme, le 7 juillet 1784, moyennant 500 livres de loyer principal. Devenue veuve, Jeanne-Nicolle Bernard se désista. Rétrocession en fut faite par les Frères Léandre, directeur, et Louis-Marie, procureur, au sieur Louis Mangin, maître apprêteur à Reims. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 1.

⁶ Alias Pierre-Nicolas Lins, époux de Marguerite Marjollet. Voir : Bail du 28 avril 1780, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 20.

⁷ Jean-Baptiste Deligny, maître menuisier, mari de Marie-Jeanne Rabinet. Le bail, du 24 janvier 1784, était passé pour neuf années, moyennant 130 livres de loyer principal. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 19.

⁸ Il s'agit d'Etienne Bert, fabricant de vermicelle, époux de Marie-Elizabeth Frousart. Cf. Bail du 24 avril 1789, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 4.

N° 2936. — 14° Une autre maison, rue de Contray, louée a M. Letourneur ¹	280 l.
15° Deux autres, rue Contray, pas louées depuis la S[ain]t-Jean-Baptiste dernier 1789 et qu'on pourra louer a l'avenir la somme de 200 l.	
Total et revenu des maisons	3054 l. 13 s.
L'honoraire des écoles.	
La Ville donne de gratification	800 l.
La paroisse S[ain]t-Jacques	618 l.
La paroisse S[ain]t-Pierre	700 l.
La paroisse S[ain]t-Timothée	350 l.
La paroisse S[ain]t-Hilaire	1000 l.
Contrat sur le clergé	160 l.
Les Sœurs des Orphelins	122 l. 9 s.
De legs depuis 10 ans par année l'une dans l'autre	100 l.
Total et revenu des honoraires	3850 l. 9 s.

fol. 2v

Revenu en froment.

1° Une ferme a Voisigny contenant soixante dix arpents, vingt huit verges deux tiers, affermée a M. Manceau ² , de Voisigny, trente cinq septiers et demi de froment, mesure de Reims	35 septiers $\frac{1}{2}$
2° Une autre ferme a Givry contenant deux arpents dix verges sur Givry et quatre septiers cinquante huit verges sur Saulces, affermée a M. Ponce Chastelain ³ , de Givry, sept septiers de froment, mesure de Reims	7 septiers

¹ Jean Letourneur, tonnelier, et sa femme, Marie Metreaux, passaient bail pour neuf années entières, avec Frère Louis-Marie, procureur, le 6 décembre 1789. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 9.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 97 [Actes des 1^{er} décembre 1767, 29 octobre 1775, 21 et 26 avril 1778, 2 mars et 7 octobre 1783, 13 et 17 novembre 1786 et 29 octobre 1790, où Frère Louis-Marie, procureur, passe traité avec Jean-Baptiste Manceau, laboureur, fermier des Frères des Ecoles chrétiennes].

³ Le 22 mai 1780, Ponce Chastelain, laboureur à Givry, prenait à bail pour neuf années consécutives la petite ferme appartenant aux Frères des Ecoles chrétiennes. Le 9 mars 1789, il renouvelait ce bail, pour neuf autres années pleines et consécutives avec Frère Candide, procureur de la maison et communauté de Reims. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 89, 128.

3 ^o Une autre ferme a Begny ¹ , contenant dix huit arpents, quarante neuf verges de terre et trois arpents quatre vingt deux verges de prés, affermée a M. Bosserelle ² , de Draize, dix septiers de froment, mesure de Reims	10 septiers
4 ^o Une autre ferme a Romance, de cent dix arpents, affermée a M. Le Court, de Rethel, quinze septiers de froment, mesure de Reims	15 septiers
Total	67 septiers $\frac{1}{2}$

Nota. 67 septiers $\frac{1}{2}$ de froment a raison de 12 l. 10 s. le septier, pas assez cher pour cette année, mais trop cher pour les bonnes, font bien la somme de huit cent quatreante trois livres quinze sols. Ci ... 843 l. 15 s.

Charges des Freres.

Les Freres sont 27, et deux garçons, mais il ne peut y en avoir moins de 18, savoir :

13 Freres pour les classes ou écoles. Le Frere Directeur pour veiller sur les écoles et le bon ordre. Le Frere Procureur pour pourvoir aux besoins de la maison, faire payer les loyers, veiller sur les ouvriers quand on répare les maisons, les fermes, etc.;

fol. 4

un Frere pour la cuisine, un Frere pour le réfectoire, un 18^e Frere pour etre portier. Peut-on refuser a un 19^e Frere, qui est le Frere Amand, sourd, infirme, agé de 72 ans, ayant enseigné autrefois les enfants de Reims avant son infirmité et qui est depuis 20 ans a Reims ?

Nous ne parlons pas des surnuméraires qu'on forme a faire l'école et qui au besoin d'un Frere qui tombe malade est remplacé par un des deux pour que la classe ne soit pas interrompue.

¹ L'acquisition faite par Frère Généreux, directeur de la maison de Reims, est du 12 décembre 1739. Le vendeur était Jean Bosserelle, marchand, fils de Guillaume Bosserelle, laboureur, demeurant à Bégny (Ardennes). Voir *infra*, document 42.

² D'après le dernier arpentage, fait le 30 décembre 1772, la ferme était tenue par le sieur Nicolas Bosserelle, de Draize (Ardennes). Cf. *Arch. Maison généralice*, CK 566, dossier III, n^o 6.

Les 6 autres Freres et 2 garçons, a gage, pour messieurs les pensionnaires que l'on ne compte pas. Quatre Freres pour enseigner ces messieurs. Le 5^e pour aider a la cuisine et le 6^e pour avoir soin des malades, soit Freres ou pensionnaires.

Les 19 Freres, a chacun 350 <i>l.</i> par année pour leur pension, somme tres médiocre pour le temps, pour nourriture et entretien	6650 <i>l.</i>
Pour faire apprendre tous les ans un métier a un des plus proches parents de la famille de feu M. Clauteau ¹ , pour un capital de 4000 <i>l.</i> qu'il a donné aux Freres et qu'ils ont employé a batir	120 <i>l.</i>
Décimes	10 <i>l.</i> 17 s.
Un surcens a l'Hopital général	2 <i>l.</i> 10 s.
Charges de messes	12 <i>l.</i>
Pour l'entretien de 8 classes, réparations et arrangements de 14 maisons environ, mille livres par an	1000 <i>l.</i>
Vingtieme	24 <i>l.</i> 4 s.
Total des charges	7819 <i>l.</i> 11 s.

fol. 4v

Récapitulation

1e Revenu des maisons	3054 <i>l.</i> 13 s.
2e Revenu des honoraires	3850 <i>l.</i> 9 s.
3e Revenu des 4 fermes	843 <i>l.</i> 15 s.
Total des revenus	7748 <i>l.</i> 17 s.
Total des charges	7819 <i>l.</i> 11 s.
Plus de charges que de revenus.....	70 <i>l.</i> 14 s.

¹ Voir *supra*, p. 149, document 5, le dossier concernant Louis-Amand Taine, bénéficiaire du legs Clauteau.

A remarquer que ce legs Clauteau fut plus une charge qu'un profit pour les Frères. C'est ce que reconnaissait en 1777, l'exécuteur testamentaire :

« Je soussigné, Jacques Callou, procureur du roy en la juridiction des Monnoyes à Reims, au nom et comme exécuteur du testament de M. Louis Cloteau, vivant, notaire demeurant aud[it] Reims, reconnois que les Freres des Ecoles chrétiennes de laditte Ville de Reims m'ont représenté que le leg de quatre mille livres a eux fait par ledit testament a charge de dépenser annuellement cent vingt livres pour faire apprendre un métier a un garçon de Rethel ou de Voisigny leur étoit plus onéreux que profitable. » *Attestation de Jacques Callou, 27 octobre 1777, dans Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis.*

Nota. Il est facile de s'apercevoir par ce compte que les Freres n'ont pas chacun 350 *l.* de pension.

Nota. Il nous est dû a Soissons la somme de 1200 *l.* en deux billets de 600 *l.* chaque sur les biens des Célestins p[aya]bles par le syndic du clergé en 1791.

Je soussigné, directeur des Freres des Ecoles chrétiennes, certifie que la déclaration ci dessus est véritable. A Reims, le 24 février 1790.

[Signé] F. Léandre ¹.

Je déclare en outre que nous avons les titres et beaux des objets portées en la présente déclaration, ainsi que les papiers concernant l'établissement de notre maison a Reims, n'ayant aucune connaissance qu'il ait

fol. 5

été fait directement ou indirectement distraction d'aucun titre et papier. Certifié les jours, mois et an que d'autre part.

[Signé] F. Léandre [*avec paraphe*].

Par devant nous, officiers municipaux de la Ville de Reims actuellement en service, est comparu le Frere Léandre, lequel nous a remis et déposé la présente déclaration des biens, revenus, charges et mobilier de la maison des Freres des Ecoles chrétiennes, apres l'avoir signé et affirmé sincere et véritable en son contenu. Fait en l'Hotel de Ville, le 24^e février 1790.

[Signé] Polonceau, Latournelle.

¹ Gabriel Cathala, né à Carcassonne (Aude), le 26 septembre 1728. Directeur à Troyes (1773) et à Rouen (1779), il succéda au Frère Lupicin dans la direction de la maison de Reims (1779-1791), charge qu'il occupait encore en 1791. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 72, n. 11.

34

1791, 11 juillet. Reims.

Rapport des commissaires nommés par Messieurs les Officiers municipaux concernant les Frères des Ecoles chrétiennes de Reims.

A. Original. Arch. Ville de Reims, carton I. Liasse : Ecoles, 1791 — an XII. Dossier : Frères (Ecoles de), pièce 282. 3.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 571, 1 — 20 Mi 572, 2. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 61.

fol. 1

Etablissement des écoles gratuites de Reims confiées aux Freres (*Exposé historique de leur établissement à Reims. Rappel de la Bulle d'approbation du Pape Benoît XIII en 1725, allusion aux art. 8 et 9*).

fol. 1v

Etat des Freres qui composent la maison de Reims.

La maison de Reims dans le tems que les écoles sont en activité est ordinairement composée d'environ 25 a 30; en 1790 et jusqu'a l'époque des dernières vacances, il y en a eu 27, savoir : le Supérieur, le sous-directeur, le procureur, treize employés aux différentes écoles de la ville et destinés a cette fonction par le supérieur général, savoir : trois a la paroisse de Saint-Hilaire, deux a celle de Saint-Pierre, trois a celle de Saint-Timothée, trois a Saint-Jacques et deux a Saint-Etienne; un préfet de pension et quatre instituteurs, trois vieillards, un Frere donné, un cuisinier et un portier.

Le 21 juin dernier (1791), il ne s'est trouvé que 18 Freres profes, trois novices et sans autre engagement que celui d'une année; les six autres étoient partis depuis l'ouverture des vacances. Treize ont déclaré et signé au proces-verbal qu'ils n'étoient point dans l'intention de preter le serment prescrit par la

loi du 17 avril dernier; trois, qu'avant que de se décider sur le parti qu'ils avoient a prendre, ils attendroient la décision de l'Assemblée Nationale sur le sort de leur Institut; trois, qu'étant infirmes et n'étant point chargés de l'instruction, ils ne se croyoient pas obligés au serment; le Frere donné, le portier et le cuisinier ne s'y croyent pas non plus obligés.

fol. 2

Maisons appartenantes a l'Institut et qu'ils ont déclaré avoir été payées de ses deniers.

Plusieurs maisons situées a Reims louées et produisant	2670 l.
Deux autres maisons acquises en rentes viageres et maintenant éteintes	250 l.
Deux fermes échangées contre une maison et présentement louées	280 l.
Trois petites fermes louées en bled, estimées ensemble	350 l.
Total	3550 l.

fol. 2v

Biens fonds appartenants a l'instruction et au service des écoles.

Une ferme a Vuasigny louée 35 septiers de froment, évalués a ...	355 l.
Une maison, rue de Thillois a Reims ou se tiennent les écoles de Saint-Jacques, acquise moyennant une rente viagere de 60 l., maintenant éteinte, et louée	136 l.

Contrats :

Un contrat sur l'ancien clergé au principal de 4000 l. produisant au denier 25, rente de	160 l.
Un autre sur les Sœurs de l'Enfant-Jésus, dites des Orphelins, rente de	122 l.

Traitement en argent provenant des fabriques des paroisses ou se tiennent les écoles :

La Fabrique de Saint-Hilaire pour trois Freres	1000 l.
Saint-Pierre, pour deux	700 l.

Saint-Timothée, pour trois	350 l.
Saint-Jacques, pour trois	618 l.
Saint-Etienne, pour deux	
Et la municipalité, pour grattification sur toutes les cinq écoles	<u>800 l.</u>
Le total du revenu des biens destinés aux écoles est de la somme	
de	4241 l.

fol. 3

Observations.

La maison qu'occupent les Freres, batie toute a neuf n'est point comprise dans l'évaluation de leur revenu : 1^o. parce qu'effectivement elle ne leur produit rien. — 2^o. C'est que pour parvenir a la rebatir, les Freres de Reims avoient été obligés de faire des emprunts a différentes maisons de leur Institut, comme Saint-Yon, Maréville, Versailles et autres. Pour couvrir ce déficit et désirant venir au soulagement de la maison de Reims, les supérieurs majeurs, par une délibération du 19 avril 1778, arreterent que les maisons de l'Institut qui avoient faites des avances a celle de Reims, en feroient la remise. Ces avances sont d'environ quarante mille livres suivant la délibération, attendu que cette maison devoit etre regardée comme le berceau de l'Institut, et sous la seule condition qu'elle serviroit par la suite de retraite a quelques vieillards.

Examen des comptes.

Les comptes de recettes et dépenses sont portés sur un registre par le procureur de la maison, et sont arretés tous les ans par le visiteur lors de son passage et signés de lui. La recette, depuis le dernier arreté, a l'époque du 1er juin 1790 jusqu'au 31 may dernier se monte, le reliquat du compte précédent compris, a la somme de 52 774 l. et la dépense a 52 566 l., ce qui laisse pour les 12 mois un reliquat de 208 l.

Le nombre des pensionnaires qui sont admis

fol. 3v

chez eux et qui est considérable puisqu'il s'éleve, année commune, de 60 a 80 au moins, et quelques fois meme au-dessus, les fournitures de livres, papiers, encre, plumes, tant des écoles gratuites que des pensionnaires, et a l'égard de

ces derniers, tous autres mémoires de fourniture, portent les comptes a une somme aussi élevée.

Résumé.

D'après l'exposé ci-dessus du Régime et du gouvernement des Freres des écoles de la ville de Reims, et pour satisfaire aux vues des corps administratifs sur les objets relatifs a l'éducation publique qui sont ou peuvent etre a leur disposition, il paroît : 1^o que les 3550 *l.* produits des différentes maisons et autres héritages qui leur appartiennent, tant dans la ville qu'au dehors et qu'ils disent, ainsi qu'il est mentionné aux contrats, avoir été payées des deniers de l'Institut, et pour cette raison lui appartenir, ces acquisitions peuvent et doivent etre considérées plutot comme le produit soit des aumones, soit des legs que des citoyens ont faits pour le soutien d'un établissement aussi précieux a la ville, et dans l'intention de coopérer aux vues bienfaisantes de M. De La Salle, leur premier fondateur.

D'abord il ne paroît pas vraisemblable que dans le commencement de l'établissement, et par suite, les Freres, avec des revenus aussi modiques, ayent pu faire des épargnes qui les ayent mis a meme d'acquérir. En second lieu, en le supposant, ces acquisitions seroient toujours la suite d'un dépôt qui leur avoit été confié et qu'ils ont géré en bon pere de famille.

Sous ce rapport, ils appartiennent a l'éducation publique de la ville. Les Freres ne pouvant plus

fol. 4

instruire par le refus de soumission a la loi, laissent donc une ressource de 3550 *l.* dans ces biens qui peuvent etre revendiqués par la ville. — 2^o. Les 4241 *l.* qui sont évidemment et spécialement affectées a l'enseignement public et dont ils conviennent, ce qui fait un total de 7791 *l.*, otant de cette somme 800 *l.* que la municipalité a accordé jusqu'ici, et que l'état présent de ses finances ne lui permet pas de continuer dans la suite, il reste 6991 *l.* qui fournissent aux treize maitres a chacun un appointement d'environ 570 *l.*; cependant ces appointements ne peuvent pas etre portés si haut a cause des réparations a faire tant aux maisons qu'aux cinq écoles répandues dans la ville et qui doivent etre prélevées sur ces revenus.

Quant a la maison conventuelle, a cause des 30 a 40 mille livres remises par les différentes maisons a qui il étoit du, et la retraite des vieillards, ne doit-elle pas etre considérée appartenir à l'Institut? C'est ce qu'il reste a décider.

35

1791, 22 août. Reims.

Observations relatives aux réparations des écoles, au traitement des maîtres et maîtresses et aux ressources à prendre en distraction chez les Frères et les Sœurs.

C. Copie. Arch. Ville de Reims. Mélanges. Carton II [Ecoles, 1790-1792, pièce 340].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 583, 3. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 66.

[*Ressources des Sœurs des Orphelins suivant les titres de fondations...*]

Il y a au meme titre que chez les Freres [*instruction gratuite des garçons*] :

Une ferme a Vuasigny louée 35 septiers et demi de froment, estimé	355 l.	} 773 l.
Une maison, rue de Thillois ou se tiennent les écoles de Saint-Jacques, louée	136 l.	
Un contrat sur l'ancien clergé au principal de 4000 l. au denier 25, légué par M. Guilbert au profit des écoles Saint-Timothé, produisant	160 l.	
Un autre sur l'Hôtel de Ville de Paris au profit des Sœurs des Orphelins qui sont chargées de payer annuellement aux Freres, et pour le profit des memes écoles de Saint-Timothée	122 l.	

Traitement en argent payé aux Freres par les Fabriques des paroisses, et la ville :

Saint-Hilaire	1000 l.	} 3468 l.
Saint-Pierre	700 l.	
Saint-Timothé	350 l.	
Saint-Jacques	618 l.	
La ville, sur la taxe des pauvres	800 l.	

36

1791, 31 août. Reims.

Etat des revenus destinés à l'éducation publique à Reims et dont par arrêté du département du 31 aoust 1791 la municipalité de Reims a été autorisée à se mettre en possession pour subvenir au payement des instituteurs.

C. Copie. Arch. Ville de Reims. Mélanges. Carton I [Ecoles, 1790-1792, pièce n. c.].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 578, 1 — 2.

Ecoles des garçons.

Les Freres recevoient de la Fabrique de Saint-Hilaire a cause de l'école qui se trouvait sur cette paroisse, par an	1000 l.
De la Fabrique de Saint-Pierre, pour meme cause	700 l.
De la Fabrique de Saint-Timothé, pour meme cause	330 l.
De la Fabrique de Saint-Jacques, pour meme cause	618 l.
Ils jouissoient a cette condition d'une ferme a Vuasigny loué trentecinq septiers et deux de froment, évaluée	355 l.
D'un contract de 4000 l. de principal sur l'ancien clergé, produisant	160 l.
D'un contract sur l'Hotel de Ville de Paris au profit des Orphelins qui sont chargés de payer annuellement aux Freres	122 l.
La maison, rue de Thillois ou se tenoient les écoles de Saint-Jacques [n'était] pas entierement employée a la tenue de ces écoles. Il s'en trouve d'autres appartemens loués par an	136 l.
Les Freres recevoient tous les ans de la municipalité le produit de la taxe des pauvres	800 l.
<i>Total</i>	4241 l.

37

1791, 3 septembre. Reims.

Biens-fonds des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims. Contracts et maisons spécialement appartenant à l'instruction gratuite de ladite ville d'après les titres.

C. Copie. Arch. Ville de Reims, Mélanges. Carton I. Ecoles, 1790-1792, pièce 359.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 574, 4. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 60.

Une ferme a Vuasigny louée 35 septiers et demi de froment évaluée	355 l.	}	773 l.
Une maison rue de Thillois ou se tiennent les écoles de Saint-Jacques, louée	136 l.		
Un contract sur l'ancien clergé au principal de 4000 l. au denier 25, légué par M. Guilbert pour les écoles de Saint-Timothée	160 l.		
Un autre sur la communauté des Orphelins laissé pour la meme école	122 l.		
Traitement en argent payé par les Fabriques ou se tiennent les écoles :			
La Fabrique de Saint-Hilaire	1000 l.	}	2668 l.
Celle de Saint-Pierre	700 l.		
Celle de Saint-Timothé	350 l.		
Celle de Saint-Jacques	618 l.		
<i>Total</i>			3441 l.

Maisons des Sœurs des Orphelins et ou se tiennent les écoles appartenantes spécialement à l'instruction gratuite de ladite ville :

Maison, rue du Temple, louée	300 l.	}	552 l.
Autre, rue de Thillois, louée	168 l.		
Autre, place Saint-Remy	84 l.		

38

1792, 18 décembre. Reims.

Etat des biens appartenants aux cy devant Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims.

A. Original sur papier; quatre feuillets. Hauteur, 410 mm; largeur, 260 mm. Arch. Ville de Reims, carton 692, liasse 18 bis, n° 97.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 195, 2 — 196, 2. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 48.

INDIQUE : Arch. Maison généralice, KH g, ms 404, pp. 76-77. — Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des écoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 71, 97.

Etat des biens appartenants aux cy devant Freres des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims.

1. — Maisons

Maison d'habitation. — Le 11 aout 1700, MM. Jean-Louis Delasalle, pretre, chanoine de l'église de Reims, et Pepin, Delasalle, aussi pretre, audit Reims, ont acheté de M. Hourlier, notaire a Reims, et de demoiselle de Cleves, son épouse, deux maisons sises audit Reims, rue Neuve ¹, moyennant 4950 l., par contract passé ledit jour devant Charpentier et Daillet. Une partie de ces maisons sert d'habitation aux maitres qui tiennent les écoles, et l'autre partie, sous le n° 2963, est louée au s[ieu]r Gard, appreteur, suivant son bail de neuf années

Montant des capitaux	Produit des capitaux
----------------------------	----------------------------

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 97.

1792

97

Etat des Biens appartenants aux cy devant fiscal de la
Eglise Cathedrale de la Ville de Reims.

Maisons.

		montant de la Capitation	produit de Rentes
Maison. Habitation	Le 11 aout 1700 M ^{re} Jean Louis Delafolle prestre chanoine de l'eglise de Reims et prêtre de la ville, a été premier a été achetés de M ^{re} Louis les notaires à Reims et de Demoidelle de l'eglise son frere de 2000 livres sises audit lieu révoqué moyennant 1200 par contant par le dit prestre devant Charles Jousier et Daillet. une partie de ces maisons sert d'habitation aux maîtres qui habitent les ecoles, et l'autre partie sous le n ^o 2963 est louée au 1 ^{er} jour appartenant suivant le bail de 60 années commencé le 1 ^{er} janvier 1788 la somme de 700 livres par an	1250 ..	100 ..
Cour du Feu	Le 16 juil. 1701 les propriétaires cy dessus ont achetés des 10 maisons et aient une maison. Dans la cour du feu du couvent devant Charles Jousier et Daillet notaires à Reims moyennant 950 une partie de cette maison sert aux ecoles de la paroisse de l'eglise de Reims, la partie est incorporée a l'habitation d'habitation un autre qui est achetés des eccl ^{es} de l'eglise de Reims et de Demoidelle suisant le bail de 60 années commencé le 1 ^{er} janvier 1788 la somme de 1000 livres par an L'autre partie est louée au n ^o 25 sous le n ^o 25 suivant le bail de 60 années commencé le 1 ^{er} jan 1781 la somme de 70 ..	30 ..	72 ..
	Le 10 fev 1717 les propriétaires cy dessus ont achetés des curiales et d'habitation une maison sise à Reims révoqué par le prestre de 1000 suivant la quittance au bail de 60 années de Charles Jousier et de l'eglise de Reims par contant par le le dit prestre devant Charles Jousier et Daillet. cette maison sert actuellement d'habitation d'habitation	1000 ..	
	Le 11 fev 1720 les propriétaires cy dessus ont achetés de M ^{re} Not son frere les de Marguerite les freres de Reims une partie de la dite maison moyennant 600 par contant par le dit prestre de Charles Jousier et de l'eglise de Reims; cette partie sert actuellement d'habitation d'habitation	100 ..	
	Le 19 Janvier 1781 les propriétaires cy dessus ont acquis de M ^{re} ou d'une partie de la dite maison sise à Reims de son frere par acte sous le sceau de l'eglise de Reims une partie de la dite		



Montant des
capitaux

pro Duit des
Revenus.

au prix de 200, laquelle partie est aussi réunie à la
maison d'habitation et 100 ..

Le 23 février 1781 les mêmes propriétaires ont acquis de
notre mandataire de 2^e par des vins et jus une autre
partie de jardin par contrat passé le 21 jour devant
notaire et clercs notaires au 2^e celle partie est
également réunie à la maison d'habitation et 200 ..

sur des denys
anglois

Le 1^{er} Janvier 1797 M. Pothé procureur à Legnis a en jette
à la ville une maison sise à l'ancien rue des denys anglois
n° 818 suivant l'extrait selon lement passé devant
notaire notaire au 2^e de Legnis, et change de commun
comme par la partie les cotes et taxes des gens de la
ville de Legnis, et encore, que le profit de ces denys leur
chapelle la ville des quatre principales fêtes est réunie
les vps plaumes et le culte des saints, et ce par la partie
cette maison est actuellement louée au 1^{er} novembre et la
fe par droit communie à la fin de 1790 la femme de ..

120 ..

sur des denys
anglois

Le 10 juin 1783 les propriétaires cy dessus ont acquis de
demoiselle Elisabeth de France femme de l'abbé d'Aut de Beau
une maison sise à l'ancien rue des denys anglois n° 819
moyennant la somme de 1025 livres en une vingtaine
de 50 par années par contrat passé devant notaire
et clercs notaires à Legnis, cette maison est acquise
par les philippin l'abbé par droit communie années parties
devant notaire communie à la fin de 1786 et ..

1024 ..

130 ..

Le 10 août 1779 les habitants ou lordes ont rendu aux
mêmes propriétaires une maison sise au couvent de devant ad
et clercs notaires pour le 10^e de 1080, provenant des
personnes bienfaitrices qui ont fourni la somme
pour contribuer à la fondation d'un 3^e franc aux lochs
de l'abbé et ..

1080 ..

Le 15 mars 1786 M. Dupas dit et appelle de Logis son procureur
ont rendu à la communauté de Legnis de 1779 les d'ancien
une maison sise au couvent moyennant 2000 par contrat
passé devant notaire et clercs le 21 jour, laquelle

acquisition pour servir à la subsistance des pauvres au
l'entretien des écoles séculaires et

2000

Le 23 juillet 1769 M. Hamelin et Delle ont par son épouse
ont rendu à la communauté de St-Joseph-la-Roche une maison
rue de Contreay dans la cour de l'ancien par acte de son
singulier moyennant la somme de 1800

1800

rue de contreay Les trois maisons n°s 10, 11 et 12 sous le n° 2962
rue de contreay, loués au Sr Bidault de Senard approuvés par
Baill de neuf années commencés au 1^{er} Janvier 1779, au
redevance de



500

rue neuve Le 27^{me} jour 1782 les propriétaires y compris Du Sire
Lestahle de Senard et Marie Anne Pille la femme une
maison rue neuve par contrat passé le 27^{me} jour de mars
devant les notaires moyennant 5600

Cette maison sous le n° 2965 est louée aux carrosses de Senard
par Baill passé devant Duval notaire le 27^{me} jour 1791 pour
neuf années commencés au 1^{er} Janvier 1791 moyennant

5600

280

rue de contreay Le 29^{me} jour 1780 l'hôtel Dieu rendu aux propriétaires y
autres une maison rue de contreay actuellement sous le n°
2961 moyennant la somme de

Suivant la délibération du Bureau de l'hôtel Dieu, contente
par MM les officiers municip, aux salaires de dix ans, une
acte fait en conséquence que si les fonds qui servent à faire
les robes, l'édifice maison restant au hôtel Dieu
Celle maison est louée aux Deligny menutiers et leur femme
par Baill de neuf années commencés au 1^{er} Janvier 1788
à la redevance de 150

1000

150

rue de contreay Le 8^{me} jour 1782 les propriétaires ont acquis de jure
de Robert de Senard la femme une maison rue de contreay
par contrat devant Claudeau et autres moyennant la
somme de 6200

6200

Cette maison sous les n° 2967 et 2968 est louée, par
et seconde par Baill commencés au 1^{er} Janvier 1791

montant des
en francs.
Revenus

la femme de 186^{te}, une autre partie aux jallu car vent
ble de 88^{te} et une troisième partie toute aux autres
toute la femme de 186^{te}, tous ensemble fait la
Somme de 333^{fr.} 00

333^{fr.}

rue de Courmayeur Le 17^{bre} 1743 les mêmes propriétaires ont légué aux
Messrs les chanoines de l'église de cette ville deux parts égales de
forme, l'une située au-dessus de Bourg, l'autre à côté du
château, contre une maison sise à l'ouest rue de Courmayeur, par
actes et titres sous Louis XV même valant départ et
2^{acte} la Somme de
Celle maison sous le n^o 2936 est louée aux Letourneux
par bail de neuf années commençant l'an 1790 et
1790 la Somme de

1700^{fr.}

280^{fr.}

rue Barballe Le 29 janvier 1786 Luffroy a acquis par
par acte de l'écrit de N^o 17 de l'écrit une maison
sise à l'ouest rue Barballe moyennant la somme de
Celle maison sous le n^o 2921 est louée aux Letourneux
qui ont par bail de neuf années commençant en 1787, la
Somme de

4600^{fr.}

600^{fr.}

Rue neuve... Le 01 may 1759 M^{re} de la Salle a acquis de M^{re}
godinet une maison sise admette rue neuve par contrat
parté devant madame et sieur moyennant la somme de 7100^{fr.}
M de la Salle de l'écrit au bas du contrat que la dite femme
proviens 1^o de 4000^{fr.} lignée aux frères par acte de l'écrit
suivant son testament du 15 août 1736 abachangé par acte de
faire un autre un motif a un enfant de la ville de Châtel
ou de Bourg de l'écrit moyennant la somme de 120^{fr.} par
deux années; acquit l'écrit de l'écrit de l'écrit de l'écrit
desse de l'écrit parté devant le sieur de l'écrit et son
confessé le 18 avril 1791 en faveur de Louis amand Tamme
2^o de 1900^{fr.} provenant de l'écrit de l'écrit, et le l'écrit
d'un legs de l'écrit par son acte de l'écrit de l'écrit de l'écrit
hollais, l'écrit de l'écrit de l'écrit de l'écrit de l'écrit de l'écrit
Celle maison sous le n^o 2968 est louée aux Letourneux
de l'écrit par bail de 3,609 années commençant l'an
1790 la Somme de

7100^{fr.}

310^{fr.}

##

Permet.

Montant des capitaux	Produit des denrées.
-------------------------	-------------------------

Begny. Le 11^o p^{bre} 1709 les terres en fief de Begny ont acquies
de Jean Botteville marchand et de Catherine hillelin sa
femme une ferme a Begny et lieux voisins par contrat
passé devant Canoy et Lamoignon le 17^o 1714; avec
somme et il est au contrat provisions de divers denariés
faits pour la subsistance des terres qui tenent les
Lies de St Chimot 7

Cette ferme est louée a M^o Botteville laboureur a 2000
par bail de neuf années commençant aux vestimentes de
Georgez 1785 et de la somme annuelle de 500 s'oyant se
fournir a cash et cash de 100 mesures de foin, et moitié de
fourrage des terres possédant et possédant 7

1174^o

10 Sept.



Roman. Le 25 janvier 1715 M^o J^o de Lafalle a acquis au profit
des terres de Begny de son Jean Calot et Nicolas
Reland son gendre par contrat passé devant Kerbin et Daillet
une ferme a azy en roman sur mesure la femme de 760 et
10^o pour foin et charbon de bois; laquelle femme vendit tout
de Lafalle de la terre provenant d'un legs fait par les ^{seigneurs}
de la terre au profit de la terre de la terre de la terre de
15^o 1705 7

800^o

azy — Le 29^o de 1709 les terres en fief de Begny ont acquies au
profit des terres de St Chimot et des terres de la ville, au
marché que la terre de Begny a azy par contrat passé devant
de Begny et de la terre une ferme a azy sur mesure la femme de
1200^o, laquelle femme est il est au contrat provisions de
charbon de bois et de la terre de la terre de la terre de
Les terres de la terre sont loués au fief de la terre de la terre
laboureur a cash par bail de neuf années commençant aux
vestimentes de 1785 et de la somme annuelle de 500 s'oyant
de foin et de la terre de la terre de la terre de la terre de

1200^o

15 Sept

Givry — Le 1^{er} mars 1781 M^o de la terre, seigneur de la terre ont
acquis au profit des terres de la terre de la terre de la terre de la terre
laboureur a cash par bail de neuf années commençant aux
sur la terre une ferme de la terre de la terre de la terre de la terre de



montant des capitaux	Relevés des opérations.
900 ⁰⁰	8. Sept 71.
	25. Sept 72
4000 ⁰⁰	160 ⁰⁰
	120 ⁰⁰

contrat passé devant nosseigneurs et sous seing privé certains
seigneurs, moyennant la somme de
Celle somme est tenue à payer chaquelain labourant par
dix de ces années commencées aux 10^{es} années 1790, et la
redemption annuelle de huit septiers de froment mesure de Paris

Vuazigny

Le 18 forail 1719 M^{re} Jean Sainctes curé de Vuazigny légua
partoutement 2000 livres à un de ses fils pour acheter des
biens seigneuriaux et l'entretien des terres de la ville, une somme
à elle appartenante totale au seigneur de Vuazigny et l'usage
vostre, à la condition que si les maîtres d'années à cette dernière
se commencent, ou à tenir les terres, etc. entend que la somme
formée retourne aux héritiers personnels et naturels
Celle somme est tenue au 1^{er} jour nouveau labourant
demeurant à Vuazigny et a été achetée par son épouse
par bail de neuf années commencées au 1^{er} 1735 et a été achetée
de huit septiers de froment mesure de Paris

Relevés.

Par ledit de 20 May 1787. l'usage d'années et l'usage
notaires à Paris, M^{re} Louis Gilbert chanoine de St
Symphorien a légué aux frères des écoles de Paris son
compte sur le compte de sa bibliothèque de Paris, en
principal de 4000⁰⁰ et

le contrat est au
notaire de Paris
notaire à Paris

Par contrat passé le 30 juin 1712 devant d'elles et d'elles
notaires à Paris, il appert que son gendre chanoine de Paris
comme légataire de son gendre pour le chaquelain de
10 septiers de froment, à l'usage aux seigneurs et l'usage de 2000
livres plusieurs capitaux de froment à charge de payer
annuellement aux frères des écoles une somme de cent
vingt livres et

2^e le contrat est au
notaire de Paris
notaire à Paris

Le 1^{er} juillet 1719 M^{re} Joseph Sainctes chanoine de Paris
a légué à son gendre comme légataire de son gendre
l'usage de 2000 livres de froment pour le chaquelain de
10 septiers de froment, à l'usage aux seigneurs et l'usage de 2000
livres plusieurs capitaux de froment à charge de payer
annuellement aux frères des écoles une somme de cent
vingt livres et

Indivisibles et autres impositions relâchées de
Champagne au chapitre des charges de l'Élection
de Reims. et autres en titre de suppression ou abandon
des dîmes par le Roi, le duc de Bourgogne ou
le Roi. Les dîmes au profit des pauvres de l'hôpital général
de la ville de Reims.

1000	20
------	----

On observe que les privilèges exigés par la loi
pour la continuation de la perception des dîmes,
ou de leur rachat

sur le dîme

Le 15 février 1760 Dame Agnès Henry et ses vicaires
maîtres de messes admissibles à par acte passé le 10 jour
de mai précédent et le dîme de la paroisse de Reims
sont des dîmes chrétiennes sur plus de six ou six mille
et cent cinquante arpents de terre sur lesquels on paye
pour y subsister par les libéralités de plusieurs seigneurs
une école pour les enfants et un logement pour la demoiselle
la vic de la paroisse, et d'environ 60 arpents de vignes.

Cette paroisse touchant n° 165 est tenue pour neuf années
à l'adant de Jacob Moyennant 1766 et le dîme par
Dad par le dîme de la paroisse de Reims le 27 juin 1767

156	
-----	--



Je certifie que tout ce qui est transcrit, est
conforme à l'original et que les dîmes que nous
avons relevés à Reims le sixième d'août
Mil sept cent quatre vingt deux



Le dîme de la paroisse de Reims
sur les dîmes de la paroisse

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
commencées a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1788 ¹ , la somme de quatre cent livres. Cy	4950 l.	400 l.
Cour-du-Leu. — Le 16 juin 1701, les propriétaires cy dessus ont acheté des s[ieu]rs Plantin et autres, une maison dans la Cour-du-Leu, rue de Contray, devant Charpentier ² et Daillet ³ , notaires a Reims, moyennant 950 l. ⁴ Une partie de cette maison sert aux écoles de la cy devant paroisse de S[ain]t-Etienne, le jardin est incorporé a la maison d'habitation; un cellier qui est a costé des écoles est loué au s[ieu]r N[icol]as De[ne]veux ⁵ , suivant son bail de 3, 6 ou 9 années commencé a la S[ain]t-Jean-Baptiste 1785, la somme de trente livres. Cy		30 l.
L'autre partie est louée a P[ierre]-Ni[col]as Lina ⁶ et Marg[ueri]tte Marjolet, suivant son bail de 3, 6 ou 9 années commencé a la S[ain]t-J[ean]-B[aptis]te 1781, la somme de 72 [livres]. Cy	950 l.	72 l.
Le 10 7 ^{bre} 1717, les propriétaires ⁷ cy dessus ont acheté des sieurs Cuvillier ⁸ et Dureteste ⁹ une mazure sise a Reims, rue Neuve, pour le prix de 1000 l. suivant la quittance au bas du contract de		

¹ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 206. Le loyer principal était de 400 livres. Le contrat de bail serait du 18 décembre 1786. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 223, 13.

² Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 86.

³ Notaire royal à Reims de 1685 à 1739.

⁴ Daillet pour Dallier. Voir *supra*, document 7, p. 155, n. 1.

⁵ Nicolas Desneveux, marchand fabricant, à Reims. Son bail pour trois ans fut renouvelé le 29 septembre 1785. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 16.

⁶ Alias Lins. Le bail est du 28 avril 1780. Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 179, 286.

⁷ L'acquisition fut faite par les Frères Jean Leroux [Frère Joseph] et Simon Cellier [Frère Théodore]. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 103.

⁸ René Cuvillier, notaire royal à Reims de 1708 à 1725, époux de Ponce Tauxier.

⁹ Ponce Dureteste, bourgeois de Reims, époux de Liesse Tauxier. Liesse et Ponce Tauxier, héritières de Marie Drouet, filles de M^e Claude Tauxier, notaire royal à Reims (lettres de provision du 13 septembre 1668), successeur de M^e Nicolas Tauxier, son père (notaire, 1634-1668). Cf. Quittances du droit d'hérédité (1672-1707), dans *Arch. Marne*, E 898.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
de[moise]lle Viscot ¹ , v[eu]ve de s[ieu]r Claude Lecamus, par contract passé ledit jour devant Daillet ² et son confrere; cette mazure sert actuellement d'entrée a la maison d'habitation. Cy	1000 l.	
Le 11 ^{7bre} 1720 ³ , les propriétaires cy dessus ont acheté du s[ieu]r Jean Dervin, sergier, et de Magdelaine Legros, son épouse, une partie de jardin, moyennant 800 l., par contract passé ledit jour devant Dessain ⁴ et Laubreau ⁵ ; cette partie de jardin est réunie a la maison d'habitation. Cy	800 l.	
Le 19 janvier 1741 ⁶ , les propriétaires cy dessus ont acquit de P[ie]rre Oudinet, perruquier, et Julienne Jacquetelle, son épouse, par acte sous seing privé dudit jour, une partie de jardin		
<i>fol. 1v</i>		
au prix de 400 l., laquelle partie est aussi réunie a la maison d'habitation. Cy	400 l.	
Le 23 février 1741, les memes propriétaires ont acquit de de[moise]lle Madelaine Legros, v[eu]ve Jean Dervin, sergier, une autre partie de jardin ⁷ par contract passé ledit jour devant Nou-		

¹ Barbe Viscot, veuve de Claude Le Camus. Cf. Contrat du 10 septembre 1717, dans *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 103.

² Daillet pour Dallier. Voir *supra*, document 7, p. 155.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 107. Le jardin en question donnait sur la rue Neuve.

⁴ Thomas Dessain. Voir *supra*, document 7, p. 157, n. 7.

⁵ Nicolas Laubreau, notaire royal à Reims, de 1673 à 1720 qui eut pour successeur immédiat Jean Laubreau, notaire de 1721 à 1756. Leur Etude ayant été supprimée en 1921, les minutes furent déposées chez M^e Henri-Emile Marlin.

⁶ Ce jardin se trouvait contigu à celui de la maison des Frères, rue Neuve, mais faisait partie d'une maison donnant sur la rue de Contray. La vente fut passée pour 375 livres. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 70.

⁷ Il faisait, lui aussi, partie d'une maison donnant sur la rue de Contrai. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 71.

velet ¹ et Clautreau ², moyennant 200 *l.* Cette partie est également réunie a la maison d'habitation.
Cy

Montant
des
capitaux

200 *l.*

Produit
des
capitaux

Rue des Deux-Anges. — Le 10 janvier 1707, M. Pasté, pretre, a légué a M. J[ean]-B[aptis]te Delasalle une maison, sise a Reims, rue des Deux-Anges ³, n° 818, suivant l'extrait de son testament passé devant Daillet ⁴, notaire audit Reims, a la charge de continuer comme par le passé les écoles gratuites des garçons dans la ville de Reims, et encore, que les Freres diront dans leur chapelle, la veille des quatre principales fetes de l'année, les sept psaumes et les litanies des saints et ce a perpétuité. Cette maison est actuellement louée au S. Houssart ⁵ et sa f[emm]e, par bail commencé a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1790, la somme de

120 *l.*

Rue des Deux-Anges. Le 10 juin 1743, les propriétaires cy dessus ont acquis de demoiselle Elisabeth Lefranc ⁶, femme délaissée du S. Lebeau ⁷, une maison, sise à Reims, rue des Deux-Anges, n° 819, moyennant la somme de 1024 *l.* payée en rente viagere de 60 *l.* par année par contract passé devant Nouvelet et Clautreau ⁸, notaires a Reims. Cette maison est occupée par le S. Philip-

¹ Voir *supra*, p. 157, n. 10.

² Louis Clauteau. Voir *supra*, p. 149, n. 2.

³ Voir *supra*, p. 138.

⁴ Daillet *pour* Dallier. Voir *supra*, p. 292.

⁵ Henry-François Houssat, maître cordonnier, mari de Pérette Fourcy. Le bail fut passé avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison de Reims, le 12 novembre 1789. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 10.

⁶ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 95.

⁷ Joseph Lebrun et non Lebeau, mari d'Elisabeth Lefranc, fille d'Henry-Charles Lefranc et de Jeanne Ginsse.

⁸ Louis Clauteau et non Clautreau.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
pin ¹ , tailleur, par bail de neuf années passé devant Masson ² , notaire, commencé a la S[ain]t-Jean-B[apsis]te 1786. Cy	1024 l.	130 l.
Le 10 9 ^{bre} 1739, les héritiers M. Torchet ³ ont vendu aux memes propriétaires, une maison, rue de Contray, devant Adnet ⁴ et Clauteau, notaires, pour le prix de 1080 l., provenants des personnes bienfaisantes qui ont fourni laditte somme pour contribuer a la fondation d'un 3 ^e Frere aux écoles de S[ain]t-Thimoté. Cy	1080 l.	
Le 15 mars 1746, M. Dejardin et Appoline Rogier, son épouse, ont vendu a la communauté des Freres de S[ain]t-Yon-les-Rouen, une maison, rue de Contray ⁵ , moyennant 2000 l., par contract passé devant Nouvelet et Clauteau ledit jour, laquelle		
<i>fol. 2</i>		
acquisition pour servir a la subsistance des Freres et a l'entretien des écoles de la ville. Cy	2000 l.	
Le 23 juillet 1749, M. Hanisset et Dlle Audry, son épouse, ont vendu a la communauté de S[ain]t-Yon-les-Rouen une maison, rue de Contray, dans		

¹ Gérard Philippin, époux de Marie-Nicole Jacquemard. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 186, 304.

² Voir *supra*, p. 228.

³ Il s'agit de Marie-Nicolle et Catherine Torchet, filles et uniques héritières de M^e Ponce Torchet, notaire royal à Reims de 1700 à 1740, époux d'Elisabeth Vouet. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 90.

⁴ Voir *supra*, document 7, p. 157. Les personnes bienfaisantes dont il s'agit sont : Gérard-Joseph Coquebert, seigneur de Mutry, avocat en Parlement, et M^e Jean-Baptiste Coquebert, son frère, conseiller du roi au Siège présidial de Reims.

⁵ Louis Desjardin, marchand. C'est le Frère Généreux, directeur de la maison et communauté de Reims, qui se portait garant de l'acquisition. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 83.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
la Cour-du-Leu ¹ , par acte sous seing privé, moyennant la somme de 1800 l. Cy	1800 l.	
Rue de Contray. — Ces trois maisons n'en font plus qu'une sous le n° 2942, rue de Contray, louée au S. Bidault Bernard, appreteur, par bail de neuf années commencées a la S[ain]t-Jean-Bap[tis]te 1789 ² , a la redevance de		500 l.
Rue Neuve. — Le 27 7 ^{bre} 1742, les propriétaires cy dessus ont acquis du sieur Eustache Bernard et Marie-Anne Villet, sa femme, une maison, rue Neuve ³ , par contract passé ledit jour devant Nouvelet et Clautreau ⁴ , moyennant 5600 l. Cy ...	5600 l.	
Cette maison, sous le n° 2965, est louée au S. Camuzet ⁵ , boucher, par bail passé devant Duval, notaire, le 20 fév[rier] 1791, pour neuf années, commencé a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1791, moyennant		280 l.
Rue de Contray. — Le 25 8 ^{bre} 1740, l'Hotel-Dieu a vendu aux propriétaires cy dessus, une maison, rue de Contray ⁶ , actuellement sous le n° 2941, moyennant la somme de		1000 l.

¹ C'est le Frère Stanislas, procureur de la maison de Reims, qui signa, au nom de la communauté de Saint-Yon, de Rouen, la transaction passée avec Jean-Baptiste Hanicet, alias Hanisset, et Françoise Audry, sa femme. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 231, 16. — *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 94.

² René-Pierre Bidault, appreteur, époux de Jeanne-Nicolle Bernard passait un premier contrat de location, le 7 juillet 1784, pour neuf années consécutives. Son mari étant mort, Jeanne-Nicolle Bernard résiliait le bail. Louis Mangin, maître appreteur, le prit à son compte pour le temps qui restait à courir. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 231, 1.

³ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 110.

⁴ Clautreau pour Clauteau. Voir *supra*, p. 149.

⁵ Gilles Camuzet, marchand boucher, époux de Martine Lelorain. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 5.

⁶ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 69.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
<p>Suivant la délibération du Bureau dudit Hotel-Dieu, consentie par mess[ieurs] les officiers municipaux de la ville de Reims ¹, cette vente a été faite aux conditions que si les Freres quittent de faire les écoles, laditte maison retournera audit Hotel-Dieu.</p> <p>Cette maison est louée au S. Deligny ², et son épouse, par bail de neuf années, commencé a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1784, a la redevance de 130 l. Cy</p> <p>Rue de Contray. — Le 6 8^{bre} 1742, les propriétaires ont acquit de J[ean]-B[aptis]te Mozet, et de Barbe Bertaut, sa femme, une maison, rue de Contray ³, par contract devant Clautreau ⁴ et Nouvelet, moyennant la somme de 4200 l. Cy</p> <p>Cette maison, sous les nos 2937 et 2938, est louée, une partie au S. Secondé ⁵, par bail commencé a la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1791,</p> <p><i>fol. 2v</i></p> <p>la somme de 154 l.; une autre partie au S. Jolliet, cardeur, celle de 54 l.; et une troisieme partie, louée au S. Aubert, tonnelier, la somme de 125 l. Le tout ensemble fait la somme de 333 l. Cy</p> <p>Rue de Contray. — Le 25 7^{bre} 1743, les memes propriétaires ont échangé avec MM. les chanoines</p>	<p>4200 l.</p>	<p>130 l.</p> <p>333 l.</p>

¹ Cette autorisation est du 19 septembre 1740. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 67.

² Jean-Baptiste Deligny, maître menuisier, époux de Marie-Jeanne Rabinet. Le contrat de location est du 24 janvier 1784. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 168, 257.

³ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 74.

⁴ Louis Clautreau.

⁵ Le bail est passé par Martin Secondet, maître boulanger, et Elisabeth Courant, sa femme, avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison de Reims, le 23 avril 1791. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 3.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
de S[ain]t-Thimoté, de cette ville, deux petits corps de ferme, l'une située au terroir de Boulton ¹ , l'autre à Avaux-le-Château ² , contre une maison, sise à Reims, rue de Contray, l'un et l'autre estimé sans soulte ny mieux valu de part et d'autre, la somme de	1700 l.	
Cette maison, sous le N° 2936, est louée au S. Letourneur ³ par bail de neuf années, commencé à la S[ain]t-Jean-B[aptis]te 1790. La somme de ...		280 l.
Rue Barbatre. — Le 29 janvier 1746, les Freres de S[ain]t-Yon de Rouen ont acquis par ceux de Reims, des s[ieu]r et d[emois]elle Senart ⁴ , une maison, sise à Reims, rue Barbatre, moyennant la somme de	4600 l.	
Cette maison, sous le n° 2921, est louée au S. François Quéant ⁵ , par bail de neuf années commencé en 1787, la somme de		600 l.
Rue Neuve. — Le 31 may 1759, M. F[rançois] de La Salle a acquis de m[ademois]elle Godinot, une maison, sise à Reims, rue Neuve ⁶ , par contract passé devant Masson et Huet, moyennant la somme de 7100 l. M. de La Salle déclare au bas du		

¹ Boulton-sur-Suippe, commune de l'arrondissement de Reims (Marne).

² *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 77.

³ Jean Letourneur, tonnelier, époux de Marie Metreaux, passaient contrat de location, avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison de Reims, le 6 décembre 1789. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 168, 259.

⁴ Il s'agit de Germain, maître sergier, Marie-Françoise et Marie, filles et héritières de Marguerite Bruxelles, veuve de Pierre Senart, maître retenteur apprêteur. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 61.

⁵ François Quéant, marchand fabricant, époux de Marie-Françoise Huart. Le bail fut passé le 13 février 1786. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 156, 228.

⁶ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 112. Dlle Thérèse Godinot, fille majeure, passait contrat de vente de ladite maison avec Jean-François de La Salle (1688-1759), prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, ancien recteur de l'Université de Reims (1756-1759).

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
<p>contract que laditte somme provient : 1^o. de 4000 <i>l.</i> léguée aux Freres par M. Clauteau suivant son testament du 15 aout 1756, a la charge par eux de faire apprendre un métier a un enfant de la ville de Rethel ou du bourg de Vuasigny, moyennant la somme de 120 <i>l.</i> par chaque année; ce qui s'exécute ainsi qu'il résulte d'un brevet d'apprentissage passé devant Bernard-Duval et son confrere, le 18 avril 1791, en faveur de Louis-[Amand] Tainne ¹; 2^o. De 1900 <i>l.</i> provenant des Freres de Rethel ², et le surplus d'un legs a eux fait par feu M. Rogier, lieutenant des habitans ³, le tout faisant ensemble la somme de</p>	7100 <i>l.</i>	
<p>Cette maison, sous le n^o 2964, est louée au S. Joseph Chenu Deneveux par bail de 3, 6 ou 9 années commencées a la S[ain]-J[ean]-B[aptis]te 1790 ⁴, a la redevance annuelle de</p>		310 <i>l.</i>
<p>Rue de Thillois. — Le 13 février 1730, dame Agnes Henry, v[euv]e du S. Nicolas Mahuet, demeurant a Reims, a, par acte passé ledit jour devant Lecointre ⁵ et Tourment ⁶, donné et légué aux Freres des Ecoles chrétiennes, une place, sise rue de Thillois ⁷, de trente deux pieds de large sur soixante dix pieds de long[ueur], pour y construire</p>		

¹ Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 692, liasse 18 bis.

² Voir *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 58, 68.

³ Jean-François Rogier († 1^{er} septembre 1759). Par testament du 25 août 1759, il léguaux aux Frères des Ecoles chrétiennes la somme de mil livres. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16954.

⁴ Le bail est passé, le 23 juin 1790, par Jean-Joseph Chenu, marchand, et Rose Denneveux, sa femme, avec Frère Louis-Marie, procureur de la maison des Frères de Reims. Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 35, pp. 211, 332.

⁵ Pierre Lecointre, notaire royal à Reims, de 1727 à 1767.

⁶ Jean-Baptiste Tourment, notaire royal à Reims, de 1728 à 1764.

⁷ Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 56.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
par les libéralités des personnes pieuses, une école pour les enfans et un logement pour la donatrice sa vie durant, et en outre 60 <i>l.</i> de rente viagere.		
Cette maison, sous le n ^o 161, est louée pour neuf années a la dame v[euv]e Jacob ¹ moyennant 136 <i>l.</i> de redevance ² , par bail passé devant Masson ³ et Calmé ⁴ , notaires, le 13 juin 1785 ¹ . Cy ...		136 <i>l.</i>
2. — Fermes.		
Bégny. — Le 12 X ^{bre} 1739, les Freres de S[ain]t-Yon de Rouen ont acquis de Jean Bosserelle, marchand, et de Catherine Hillerin, sa femme, une ferme a Eégny et lieux voisins ⁵ , par contract passé devant Cenappe ⁶ et témoins, moyennant 1174 <i>l.</i> ; cette somme, est il dit au contract, provient de diverses donations faittes pour la subsistance des Freres qui tiennent les ecoles de S[ain]t-Thimoté. Cy	1174 <i>l.</i>	
Cette ferme est louée a N[icol]as Bosserelle, laboureur a Draize, par bail de neuf années commencées aux versaines S[ain]t-Georges 1785 ⁷ , a la redevance annuelle de dix septiers de froment a racle et sans droits, mesure de Reims, et moitié des fruits des arbres pommiers et poiriers. Cy		10 septiers

¹ Agathe Laubreau, veuve de Claude Jacob, maître d'hôtel à Paris. La maison fut prise à bail par les sœurs Agathe et Marie-Jeanne Laubreau. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 232, 17.

² *Ce passage, oublié par l'auteur et ajouté à la fin du document [fol. 4], a été transcrit à la place qui lui correspond dans le texte.*

³ Pierre-Ponce Masson, notaire royal à Reims, de 1748 à 1788.

⁴ Jean-François Calmé, notaire royal à Reims, de 1771 à 1815.

⁵ Cf. *Cahiers lasalliens*, n^o 37, document 58.

⁶ Cenappe pour Canappe.

⁷ Cette ferme était louée à Nicolas Bosserville, laboureur à Draize (Ardennes), depuis le 6 février 1765. Cf. *Arch. Maison généralice*, CK 566, dossier VIII, n^o 20.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
Romance. — Le 25 janvier 1713, M. J[ean]-B[aptis]te Delasalle a acquis au profit de l'établissement des écoles de Reims, de M. Jean Callou ¹ et Nicolle Roland, son épouse, par contract passé devant Herbin ² et Daillet ³ , une ferme a Acy ou Romance ⁴ , moyennant la somme de 760 l. et 40 l. pour frais, ensemble 800 l.; laquelle somme mondit sieur Delasalle déclare provenir d'un leg fait par le s[ieu]r Lefevre ⁵ demeurant au faubourg de Cères, suivant son testament du 13 7 ^{bre} 1705. Cy	800 l.	
Acy. — Le 29 X ^{bre} 1739, les Freres de S[ain]t-Yon de Rouen ont acquit au profit des écoles de S[ain]t-Thimoté et des autres de la ville, de Michel Quetelot ⁶ , demeurant a Rethel, par contract passé devant Rogier et Poncin ⁷ , une ferme a Acy ⁸ , moyennant la somme de 1200 l., laquelle somme, est il dit au contract, provient des charités faittes aux dittes écoles de Reims. Cy	1200 l.	
Ces deux fermes sont louées au S. F[ranc]ois Lecourt et sa femme, laboureur à Rethel, par bail de neuf années commencé aux versaines de 1787, a la redevance annuelle de quinze septiers de froment, mesure de Reims. Cy		15 septiers
Givry. — Le 1er mars 1741, MM. Thiérion, Godinot et Delasalle ont acquis au profit des écoles		

¹ Fils de Gérard (1619-1674) et d'Elisabeth Marlot (1627-1657), Jean Callou (1651-1736) épousa, à Reims, paroisse Saint-Hilaire, le 6 août 1674, Nicole Roland (1654-1718), fille de feu Gérard († 29 septembre 1662) et de Françoise Beuvelet.

² Voir *supra*, p. 157, n. 4.

³ Voir *supra*, p. 155.

⁴ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 56.

⁵ François Lefèvre, marchand à Reims. Son testament passé par-devant Adnet, est du 16 septembre 1705.

⁶ Michel Queutelot, marchand, demeurant à Mazarin [Rethel-Mazarin, Ardennes].

⁷ Il s'agit de M^e Pauffin, notaire à Mazarin.

⁸ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 56.

de Reims, de Pierre Blondel, le jeune, laboureur, et de Jeanne Drouin, sa femme, demeurant a Boultsur-Suippe ¹, une ferme située au terroir de Givry ², par

fol. 3

contract passé devant Nouvelet ³ et son confrere, notaires a Reims, moyennant la somme de

Cette ferme est louée a Ponce Chatellain ⁴, laboureur, par bail de neuf années commencées aux versaines 1790, a la redevance annuelle de huit septiers de froment, mesure de Reims

Vuasigny. — Le 14 février 1719, m[ademoi-]s]elle Françoise Audry, fille majeure, legue, par son testament dudit jour, a M. Delasalle, propriétaire des biens destinés a l'entretien des écoles de la ville, une ferme a elle appartenante, située au terroir de Vuasigny et lieux voisins ⁵, a la condition que si les maitres viennent a cesser de vivre en communauté, ou a tenir les écoles, elle entend que laditte ferme retourne a ses héritiers paternels et maternels.

Cette ferme est louée au S. J[ean]-B[aptis]te Manceau, laboureur, demeurant a Vuasigny, et a

Montant
des
capitaux

Produit
des
capitaux

900 l.

8 septiers

¹ Commune de l'arrondissement de Reims, canton de Bourgogne (Marne).

² Givry, commune de l'arrondissement de Vouziers, canton d'Attigny (Ardennes).

³ Voir *supra*, p. 157.

⁴ Un premier bail, pour neuf années pleines et consécutives, fut signé par Ponce Chastelain et Frère Candide, procureur de la maison des Frères de Reims, le 22 mai 1780 [Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 228, 4]. Ce bail fut renouvelé par les mêmes intéressés, le 9 mars 1789 [Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 228, 1]. — Une autre partie des terres, prés et jardins appartenant aux Frères de Reims, situés aux terroirs de Givron, Doumelis, Draize et Bégny, fut louée, le 17 décembre 1781, à Nicolas Bosserelle. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 228, 3.

⁵ Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 37, document 62.

	Montant des capitaux	Produit des capitaux
Antoinette Ponsart, son épouse, par bail de neuf années commencé en 1785 ¹ , a la redevance de trente cinq septiers et demie de froment, mesure de Reims. Cy		35 septiers $\frac{1}{2}$
3. — Rentes.		
Par codicile du 20 may 1787, reçu par Danton ² et Huguin ³ , notaires a Reims, M. l'abbé Gilbert ⁴ , chanoine de S[ain]t-Symphorien, a légué aux Freres des écoles de Reims, son contract sur le clergé, de cent soixante livres de rente, au principal de 4000 l. Cy	4000 l.	160 l.
Par contract passé le 30 juin 1712 ⁵ , devant Dallier ⁶ et Herbin ⁷ , notaires a Reims, il appert que M. Gillot ⁸ , chanoine de Reims, comme légataire de M. Jean Frizon, pretre, chapellain de l'église de Reims, a légué aux Sœurs de l'Enfant-Jesus, dudit Reims, plusieurs capitaux de rentes, a la charge de payer annuellement aux Freres des écoles une rente de cent vingt livres ⁹ . Cy		120 l.

¹ Le premier bail, du 21 avril 1778, fut passé avec Frère Laurent-de-Jésus, procureur de la maison de Reims. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, D 233, 1.

² Symphorien-Louis Danton, notaire à Reims de 1787 à 1824.

³ Etienne Huguin, notaire royal à Reims, 1733-1785.

⁴ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, pp. 43, 55; 43, 56.

⁵ Voir *Cahiers lasalliens*, n° 35, p. 11, 8.

⁶ Voir *supra*, p. 155.

⁷ Voir *supra*, p. 157.

⁸ Jean Gillot, prêtre, docteur en théologie et professeur de l'Université de Reims, chanoine de l'église métropolitaine, le 8 novembre 1690 [prébende 32], par démission d'Hubert Johin. Janséniste irréductible, il fut exilé à la mort de Mgr Maurice Tellier (1710) jusqu'à la mort de Louis XIV (1715), et de nouveau, en 1721, par lettres royales de Louis XV et relégué à Angoulême d'où il ne revint pas. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, fol. 264v.

⁹ *En marge* : Le contract est au cartulaire des Sœurs des orphelins.

Le 1er juillet 1729, M. J[ean]-B[aptis]te-Joseph Favart ¹, chanoine de Reims, a, comme exécuteur du testament olographe de M. Jean l'Évangéliste Favart ², son frere, légué aux Freres des écoles de Reims, une rente de 20 l. au denier cinquante, a prendre

fol. 4

sur les tailles et autres impositions de la Généralité de Champagne, au chapitre des charges de l'Élection de Reims. Et en cas, est il dit, de suppression ou abandon des écoles par lesdits Freres, le bénéfice du présent legs tournera au profit des pauvres de l'Hopital général dudit Reims ³. Cy

On observe que les formalités exigées par la loi pour la continuation de la perception des rentes ont été remplies.

Je certifie que tout ce qui est transcrit est conforme a notre registre et aux titres que nous avons délivrés. A Reims, le dix huit décembre mil sept cent quatre vingt douze.

Montant des capitaux	Produit des capitaux
1000 l.	20 l.

¹ Jean-Baptiste-Joseph Favart (1659-1731), fils de Jean (1619-1680) et d'Anne Roland (1624-1678), prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, prébende 5 (14 juillet 1676), qu'il permuta pour la prébende 34, le 20 décembre 1689. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, fol. 342.

² Quatorzième des seize enfants de Jean et d'Anne Roland, né à Reims et baptisé à l'église Saint-Michel, le 5 février 1661. Cf. *Arch. Ville de Reims, Registres paroissiaux, Saint-Michel*, 1595-1673 [an. 1661, fol. 59v]. Chanoine de l'église métropolitaine de Reims, le 11 février 1686, prébende 65, par résignation de son frère Jean-Baptiste-Joseph. Chapelain de l'église Saint-Roch d'Avenay (Marne), il décéda subitement à Reims, le 4 juin 1721 et fut enterré à l'église paroissiale de Saint-Michel, dans la tombe de ses parents. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1773, fol. 342; ms 1775, fol. 800.

³ *Au fol. 3v en marge* : N^a le Frere Supérieur déclare n'avoir depuis longtemps touché cette rente.

[Signé] Cathala¹, ci devant supérieur des Ecoles chrétiennes.

¹ Gabriel Cathala, dit Frère Léandre, originaire de Carcassonne (Aude), paroisse Saint-Vincent, où il naquit le 26 septembre 1728. Entré dans l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes (16 février 1743), il prononça son engagement définitif le 1^{er} novembre 1754 [Cf. *Arch. Maison générale*, registre 13, 4^o, p. 11. *Id.*, registre EE, p. 243]. Directeur à Troyes (1779), Rouen (1779), il assuma la direction de la maison de Reims de 1779 à 1791. Nous avons de lui une lettre au Frère Salomon, à l'occasion de la mort de son frère, Pierre-Eustache Leclerc (1749-1775), nommé Frère Salvateur, décédé à Rouen, le 24 mai 1775. [Cf. *Arch. Maison générale*, CG 402, n^o 3, p. 15, n^o 439], et également deux lettres (1788, 1790), écrites de Reims au directeur de la maison de Sainte-Menehould (Marne). Cf. *Arch. Maison générale*, CG 403, n^o 3, art. Fr. Léandre.

Vingt-six frères — 18 profès, 4 novices et 4 engagés seulement pour trois ans n'ayant pas l'âge requis pour la profession fixé à vingt-cinq ans — composaient en 1792, la communauté de la rue de Contray. Voici leurs noms d'après l'état nominatif « de la ci-devant maison des Frères de la Ville de Reims au moment de leur suppression ». La liste, dressée par Frère Léandre, directeur, indique leurs noms civils et religieux et la date de leur entrée en religion.

Gabriel Cathala, dit *Frère Léandre*, supérieur, natif de Carcassonne (Aude), paroisse Saint-Vincent, âgé de 63 ans. Entré en religion le 3 janvier 1734. Profès le 1^{er} novembre 1754. A refusé le serment.

Louis Jousson, dit *Frère Saturnin*, sous-directeur, natif de Saintes en Saintonge (Charente-Maritime), 32 ans. Entré en religion le 14 juin 1781. Profession, 28 septembre 1785.

Pierre Truffaine, dit *Frère Louis-Marie*, natif de La Vallée-aux-bleds (Aisne), en Picardie, 59 ans. Entré en religion, 29 janvier 1750. Profession en 1756 ou 1757.

Guillaume Bouquet, dit *Frère Mathieu*, préfet de pension, natif de Nancy (Meurthe-et-Moselle), 32 ans. Entré en religion en 1774. Profession, 11 mai 1784.

Pierre Contesse, dit *Frère Procope*, natif de Bar-les-Pesmes (Haute-Saône ?), 68 ans. Entré en religion, 1^{er} décembre 1755. Profession en 1760.

Pierre-Nicolas Hibst, dit *Frère Hervé*, natif de Saint-Jean de Beubach, Lorraine allemande, 49 ans. Entré en religion, 19 avril 1761. Profession, 19 mars 1769.

Joseph Sohier, dit *Frère Amand*, natif de Douai (Nord), 73 ans. Entré en religion, 28 mai 1736. Profession, 22 septembre 1747.

Claude Mabile, dit *Frère Patrocle*, natif de Saint-Laurent, près Charleville (Ardennes), 78 ans. Entré en religion, 7 septembre 1737. Profession, 28 septembre 1742.

François-Claude d'Épernay, dit *Frère Crépin*, natif de Soissons (Aisne), 60 ans. Entré en religion, 28 juin 1747. Profession, 22 septembre 1758.

Jean-Jacques Legadin, dit *Frère François-de-Borgia*, natif de Rennes (Ile-et-Vilaine), 36 ans. Entré en religion, 22 août 1775. Profession, 22 septembre 1781.

Louis-Joseph Proisy, dit *Frère Maurice*, 39 ans. Natif d'Erloy (Aisne), diocèse de Laon. Entré en religion, 10 mars 1770. Profession, 22 septembre 1780.

Augustin-François Monnet, dit *Frère Silvére*, natif de Meaux (Seine-et-Marne). Entré en religion, 4 février 1767. Profession, 22 septembre 1773.

Jean-François Millot, dit *Frère Exupère*, natif de Clari (Nord) en Cambrésis, 34 ans. Entré en religion, 8 décembre 1782. Profession, 25 septembre 1787.

Jean-Baptiste Gendre, dit *Frère Valentinien*, natif de Grandmerci, diocèse de Besançon (Doubs), 29 ans. Entré en religion, 15 août 1783. Profession, 22 septembre 1788.

Nicolas Govin, dit *Frère Emilan*, natif de la paroisse de Burelles, diocèse de Laon (Aisne), né le 10 décembre 1753. Entré en religion, le 5 mai 1777.

Jean-Philippe Lequette, dit *Frère Flavien*, natif de Sapigny, diocèse d'Arras, né le 18 mai 1750. Entré en religion, le 1^{er} mai 1773.

François Chaudonet *alias* Chaudoye, dit *Frère Edouard*, natif de Gray (Haute-Saône), en Franche-Comté, né le 30 août 1746. Entré en religion le 12 octobre 1767.

René Gaudenne, dit *Frère Vivien*, né à Paris, le 5 juillet 1756. Entré en religion en 1773.

Parmi les Frères non profès, il faut citer : Joseph Gonthe, dit *Frère Florès*; Pierre-Denis Vernier, dit *Frère Théophilacte*; et Laurent Perseval, dit *Frère Adalbert*, Frère donné. — Cf. *Arch. Maison générale*, CK 566, dossier IX, n° 2. — *Arch. Hôtel de La Salle*, C 290, 3. — *Arch. Marne*, D 232, n. cl. [*fin de liasse*].

3

ÉCOLES

39

1740, 19 septembre. Reims.

Aliénation au profit des Frères des Ecoles chrétiennes d'une maison, rue de Contray, appartenant à l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims.

A. Original. Arch. Ville de Reims, Registre 102, pp. 42-43. — *Id.*, Hôtel-Dieu, H 1, n° 3.
e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 555, 2-4. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 30.

INDIQUE : Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 231, art. 23. — Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, pp. 163, 246.

fol. 42

Au Conseil ou présidoit M. Adam Hachette, lieutenant, ou assistoient Mes Claude Félix Hédouin, La Caille, Lequeux, Dorigny, Ledoux, Le Pescheur, Antoine Hédouin Tronsson, de La Salle, Prudhomme, Frémin de Branscourt et Rogier, tous conseillers échevins de cette ville de Reims. M. Maillefer procureur sindic, présent.

Lecture faite de la requeste présentée a Messieurs par Mcssieurs les administrateurs de l'Hotel Dieu de

fol. 42v

cette meme ville expositive que les Freres des écolles gratuites de cette ville tiennent dans leur principale maison une écolle disposée de facon qu'on ne peut luy donner que tres peu de jour, et le défaut d'un air suffisant fait beaucoup souffrir les jeunes écoliers dont le nombre augmente tous les jours, les sieurs directeurs de cette maison ont proposez aux administrateurs de leur abandonner une maison appartenante audit Hotel Dieu scize rue de Contray dont le jardin répond directement a l'écolle en question et pour procurer aux enfans un jour

et un air dont ils ont un besoin indispensable on pouroit a peu de frais prendre des ouvertures sur ce jardin. La maison qu'ils demandent est tres reserrée, caduque de vetusté et ne peut faire le logement que d'un ouvrier du plus bas état. Elle est louée cinquante cinq livres de redevance principale et on en offre mil livres qu'une personne charitable veut bien donner gratuitement. Cette concession seroit d'autant plus avantageuse que les ouvertures projetées donnant du jour et de l'air aux enfans préviendront les indispositions dont ils sont menacés par l'augmentation de leur nombre et donneront moins de sujets a l'Hotel Dieu. Les administrateurs toujours attentifs au bien public comme aux intérêts des pauvres dont l'administration leur est confiée entrans dans ces considérations ne croyent pas devoir se refuser a cette concession. Déjà m[essieu]rs les chanoines et Chapitre de l'église de cette ville y ont donné leur consentement et pour conduire ce projet a sa perfection lesdits sieurs administrateurs demandent qu'il plaise a la Compagnie de leur permettre d'abandonner

fol. 43

aux s[ieu]rs directeurs des biens des écoles gratuites la maison dont est question pour la somme de mille livres.

L'affaire mise en délibération, le Conseil de laditte ville a unanimement permis a Messieurs les administrateurs de l'Hotel Dieu de cette meme ville d'abandonner aux s[ieu]rs directeurs des biens des écoles gratuites la maison dont est question pour la somme de mille livres sous la condition expresse que dans les cas ou les Freres desdittes écoles quitteroient cette ville ou cesseroient de faire et tenir lesd[ites] écoles, lad[ite] maison retournera purement et simplement aud[it] Hotel Dieu en remboursant lesd[its] s[ieu]rs directeurs des biens desd[ites] écoles gratuites et que l'acte d'abandon contenant lad[ite] clause il sera fourny une expédition pour etre déposé au cartulaire de ladite ville [*Signé*] Hachette, Maillefer.

40

1750, 15 décembre. Reims.

Gratification aux Frères des Ecoles chrétiennes d'une somme de trois cents livres pour les aider au rétablissement de leurs écoles de la rue de Contray.

A. Original. Arch. Ville de Reims, Registre 105, fol. 42.

INDIQUE : Frère Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Rome, 1970, p. 60, 71.

M. J[ean]-B[aptis]te Maillefer, p[ro]cureu[r] du roy, syndic, présent.

Lecture faite de la requête présentée a la Compagnie par les Freres des Ecolles crestiennes et gratuites de cette ville tendante a ce que la Compagnie leur procure quelques secours pour les ayder a rétablir leurs écolles de la rue de Contray dont la dépense suivant le devis montera a seize cent livres.

L'affaire mise en délibération, la Compagnie a accordé aux Freres desd[ites] écolles une somme de trois cent livres pour ayder au rétablissement des écolles de rue de Contray, laquelle somme leurs sera payée par M. Debloiz, receveur des deniers communs et d'octroys de cette ville, et sera allouée dans son compte en raportant expéd[iti]on de la présente conclusion avec acquit vallable [*Signé*] Hachette, Bourin, de Perthes, Levesque, Clicquot de La Haute, Maillefer.

41

[1752]. Reims.

Mémoire des dépenses faites pour la reconstruction des Ecoles de la rue de Contray.

A. Original sur papier. Arch. Ville de Reims, Carton 692, liasse 18 bis, n. n.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 132, 1-2.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Rome, 1970, p. 60, 72.

Mémoire des dépenses faites pour la reconstruction des écoles de la rue de Contray ¹.

¹ On lit dans le *Registre des délibérations du Conseil de la Ville de Reims* : « La Compagnie a accordé aux Freres des Ecoles gratuites, 300 l. pour ayder au rétablissement des

Pour la maçonnerie faite par M. Bigot	400 l.
Pour la charpente faite par M. Lefebvre	500 l.
Pour la couverture, par M ^r Sta	62 l. 3 s.
Pour la serurerie, par M. Justine	20 l. 10 s.
Pour le vitrier	39 l. 11 s.
Pour Deligny, menuisier	29 l. 12 s.
Pour bois de charpente livré par Lefœuvre	133 l. 7 s.
Pour autre bois livré par Lefebvre, fils	12 l.
Pour les sieurs Delong	20 l.
Pour des tuilles	61 l. 10 s.
Pour des planches de sapin	87 l. 15 s.
Pour deux poutres et autres bois de charpente livré par les sieurs Brunel et Galichet	177 l. 19 s.
Pour de la chaux	43 l. 5 s.
Pour des craies	80 l. 15 s.
Pour des lattes	30 l.
[Total]	1698 l. 7 s.
Sur quoy nous avons reçu de Messieurs de Ville	300 l.
de Mesieurs du clergé	100 l.
des Révérends Peres Chartreux du Mont Dieu ¹	100 l.

écoles, rue de Contray » (15 décembre 1750). Et plus tard : « Conclu que sur les deniers de la taxe des pauvres, il seroit payé aux Freres des Ecoles crétiennes la somme de 120 l. pour les ayder au rétablissement de leurs bastiments, rue de Contrats, pour les écoles publiques » (1752). Cf. *Arch. Ville de Reims*, Registre 118 [15 décembre 1750, 7 février 1752].

¹ La Chartreuse du Mont-Boson, appelée Chartreuse du Mont-Dieu (Ardennes), fut fondée par Odon ou Eudes, abbé de Saint-Remi, en 1132. Reynaud Desprès, archevêque de Reims, en 1124, abbé de Saint-Denis et de Mouzon, ainsi que beaucoup de communautés contribuèrent à cette fondation. La chapelle fut dédiée à Notre-Dame et à saint Jean-Baptiste d'après la charte de son érection, en 1137 [Cf. MARLOT, *op. cit.*, t. II, p. 311], et reconnue par Eugène III, en 1145. Plus tard, elle s'adjoignit une chapelle, dédiée à saint Remy. Elle possédait la cellule et l'oratoire de saint Bernard, détruits plus tard par les hérétiques.

Devenue séminaire en 1557, puis séminaire des catholiques anglais, en 1582, elle fut cédée aux Chartreux de Mont-Dieu pour leur servir de refuge au temps de guerre. Elle était située rue du Barbâtre, face à la porte d'entrée des Sœurs de l'Enfant-Jésus.

Vendue à la Révolution, elle devint manufacture pour les articles de nouveauté. Jusqu'en 1966 on lisait encore sur le linteau de la porte : Mont-Dieu. En cette année elle fut transformée en immeuble à appartements. Cf. *Bibl. Ville de Reims*, ms 1778, pp. 22v-25. — Abbé GILLET, *La Chartreuse du Mont-Dieu au diocèse de Reims avec pièces inédites*, par l'abbé ..., Reims, Lepargneur libr.-impr., 1889, in-8, XII-660 pp.

de M. le prieur de Saint-Denis	6 l.
de Monseigneur l'archeveque	48 l.
dans tous les troncs	54 l.
[Total]	638 l.

42

1752, 7 février. Reims.

Gratification aux Freres des Ecoles chrétiennes pour les aider à l'amortissement du bâtiment rue de Contray.

A. Original. Arch. Ville de Reims, Registre 106, fol. 47v.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 556, 3.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 60, 73.

Sur la requete présentée par les Freres des Ecoles chrétiennes et gratuites de cette ville tendante a ce que pour satisfaire aux obligations qu'ils ont contractées pour raison d'un batiment qu'ils ont fait construire pour se rendre leurs écoles plus grandes et plus comodes, et attendu qu'ils sont hors d'état de les remplir, il vous plust leur accorder par forme d'aumonne telle somme qu'il vous plairoit pour les aider a remplir leurs engagements. Sur quoy la Compagnie a conclu que par M. Jacquetelle, receveur de la taxe des pauvres, il sera payé aux Freres des Ecoles chrétiennes une somme de cent vingt livres pour les aider au rétablissement qu'ils ont fait faire du batiment, rue de Contray.

[Signé] Rogier, Levesque, Parchappe de Vinay, Clicquot de La Haute, de Perthes, Frizon de Beaumont, Maillefer.

43

1758, 18 septembre. Reims.

Subvention accordée aux Frères des Ecoles chrétiennes pour la reconstruction de plusieurs bâtiments.

A. Original sur papier. Arch. Ville de Reims, Registre 108, fol. 106.

Lecture faite de la requête présentée par les Freres des Ecoles chrétiennes de cette ville expositive qu'ils se sont trouvés dans la nécessité de démolir et reconstruire plusieurs batiments a eux appartenans, que pendant qu'on travailloit a ces reconstructions les pluies continuelles qu'il a fait et notamment l'orage du cinq aoust dernier ont détruit la plus grande partie de leurs ouvrages, et que pour les réparer il leur en couteroit une somme de dix mille livres, mais leur extreme pauvreté les met hors d'état de fournir a cette dépense; pour quoy ils vous supplient de les aider en leur accordant telle somme qu'il leur plaira.

L'affaire mise en délibération, la Compagnie a conclu qu'il seroit accordé aux Freres des Ecoles chrétiennes une somme de trois cent cinquante livres pour les aider a reconstruire plusieurs batiments qui sont tombés

fol. 106v

et a autorisé M. le receveur a porter laditte somme en dépense dans le compte qu'il rendra [*Signé*] Coquebert, Lespagnol de Villette, Tronsson, Coquebert de Mutry.

44

1776, 14 octobre. Reims.

Visite de MM. le Lieutenant et syndic de la Ville de Reims aux écoles de Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Timothée pour y dresser le catalogue des écoliers.

A. Original sur papier. Arch. Ville de Reims, Registre 113, fol. 52.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 559, 2.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 127, 193.

Dudit jour [14 octobre 1776].

Arreté que M. le Lieutenant et M. le Syndic se transporteront aux écoles de Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Timothé pour y faire dresser le catalogue des noms des écoliers, en faire ensuite extraire a la ville tous les noms de ceux dont les peres sont a la taxe des pauvres, en communiquer l'état au Conseil pour statuer sur les mesures a prendre vis a vis les parents, pour que les enfants ne soient plus admis auxdittes écoles, y déterminer la forme dont on usera pour les billets d'admission, examiner par le nombre auquel lesdites écoles se trouveront alors réduites et par celui des autres enfants pauvres des autres paroisses qui seroient dans le cas d'y entrer, si l'on rétablissoit la petite classe pour l'alphabet et l'art d'épeller, si on en fixera l'entrée a 6 ans ou a 7 ans, et que ces Messieurs s'occuperoient de la rédaction d'un mémoire pour M. Bertin a rédiger sur celui dont il a été rendu compte le dix a M. le coadjuteur, a l'effet de solliciter des secours annuels sur les biens des Jésuites. [*Signé*] Souyn, Coquebert, Carbon, Mopinot, Sutaine Maillefer, Pierre Deligny.

45

1776, 18 novembre. Reims.

Résultats de la visite et enquête de MM. le Lieutenant et syndic de la Ville de Reims dans les écoles chrétiennes de Saint-Jacques et de Saint-Timothée.

A. Original sur papier. Arch. Ville de Reims, Registre 113, fol. 62.

e. Léon-de-Marie Aroz, *Arch. personnelles*, 20 Mi 559, 3.

Dudit jour, 18 novembre 1776.

Monsieur le Lieutenant ayant dit qu'il avoit fait ci devant rapport a MM. de sa visitte des écoles chrétiennes avec M. le syndic conformément a la conclusion du 14 octobre, qu'on n'avoit pas pu se borner au relevé de la taxe des pauvres pour connoitre les enfans des peres de famille a leur aise, qu'il n'en comprenoit que 22 sans compter des noms et des numérots mal mis qu'on n'a pu connoitre, alors qu'ayant eu recours au Registre de la capitation on trouvoit en tout, sur un nombre total de 415 enfans dans les 3 écoles celuy de 85 dont les peres payent depuis 6 *l.* de capitation principale jusqu'a 40 ou 50 *l.*, que son intention étoit d'abonner tous ces peres de famille par l'entremise de M^{rs} les curés a l'entretien des trois Freres a l'effet de rétablir la petite classe dans les trois écoles jusqu'a ce que les secours du roy soient accordés en conséquence du Mémoire que vous avés chargé M. le syndic et luy de dresser. La Compagnie a prié MM. les commissaires a la capitation de vériffier

fol. 62v

dans leurs compagnies le nombre des enfans des parents aisés et a ordonné que le rapport cy dessus sera enregistré.

[*Signé*] Souyn, Coquebert, Hurtault, Le Comte, Sutaine Maillefer, Hibert.

46

1738, 3 mai. Reims.

Fondation des écoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims.

C. Copie du XVII^e siècle. Arch. Ville de Reims, Carton 692, liasse 18, n^o 3 bis.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 20 Mi 522, 6 — 523, 6.

INDIQUE : Bibl. Ville de Reims, ms 1649, fol. 82v [p. 150]. — *Id.*, ms 1652, p. 278v [fol. 196], n^o 1051-1077. — F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Rome, 1970, p. 108, 168. — *Fondation des écoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims*, impr. R. Florentain [Permis d'imprimer, Reims, 15 mars 1751. BERGEAT], in-32, 13 pp., dans *Arch. Ville de Reims*, Carton 692, liasse 1722, n^o 8. — F. LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. 2, Paris, 1883, p. 73.

fol. 3

Acte d'établissement des écoles gratuites.

Par devant les notaires du roy demeurants a Reims soussignés, furent présents le s[ieu]r Jean Clicquot, ancien conseiller échevin de la ville de Reims, ancien juge des marchands de laditte ville et receveur de la Fabrique de S[ain]t-Hilaire dudit Reims, M^e Jean-Baptiste Blavier, avocat en Parlement, et le s[ieu]r Nicolas Lepoivre, seigneur de Muire, en partie, tous deux marguilliers de la paroisse de S[ain]t-Hilaire dudit Reims y demeurants, autorisés a l'effet du présent acte, par conclusion de laditte paroisse, en datte du 27 avril 1738, contrôllée

fol. 3v

a Reims, ce jourd'huy, d'une part, le s[ieu]r Charles Robin, m[archan]d épicier, et damoiselle Marie Gonnell, son épouse, de lui licentée et autorisée, Thérèse-Jacqueline Gonnell, fille majeure; et damoiselle Louise Gonnell, aussy fille majeure, tant en son nom que comme fondée de procuration du sieur Jean-Baptiste Gonnell, dragon au régiment d'Harcour, tous demeurants a Reims,

représentant le s[ieu]r Thierry Gonnel, leur ancetre, d'autre part; lesquelles parties ont dits, scavoir : lesdits sieurs et damoiselles Robin et Gonnel, que ledit s[ieu]r Thiery Gonel a donné anciennement a la Fabrique de S[ain]t-Hilaire une maison située en cette ville au Marché a la laine, tenante d'une part a la veuve Eustache Calmé et d'autre a [*en blanc*] a condition de faire faire en l'église de S[ain]t-Hilaire, fin des vêpres de chacun dimanche, de grands catéchismes et de faire prononcer cinq sermons par chacun an aux cinq fetes de la S[ain]te Vierge; qu'ils sont instruits que ces catéchismes ne se font plus depuis quelque tems, qu'il n'y a plus de sermons et qu'intéressés a faire subsister une fondation faite par leur ancetre, ils étoient sur le point d'agir contre la Fabrique pour en procurer l'exécution; mais que lesdits sieurs marguilliers de laditte paroisse leur ont représenté que les catéchismes et les sermons n'avoient été discontinués que parce que l'honoraire fixé a 50 l. pour le tout, scavoir : a 45 l. pour

fol. 4

les catéchismes et a cinq livres pour les sermons étant trop modique, on n'avoit trouvé personne qui eut voulu s'en charger; que depuis quelque tems des personnes pieuses de cette ville, considérants qu'il se trouvoit sur la paroisse de S[ain]t-Hilaire, sur celle de S[ain]t-Symphorien et sur celle de S[ain]t-André du fauxbourg de Cérés de cette ville, beaucoup de pauvres gens qui n'étoient pas en état de faire la dépense pour procurer les instructions convenables a leurs enfants, avoient paru souhaiter avec ardeur qu'on établit des écoles gratuites pour donner les instructions convenables aux enfants de ces trois paroisses et avoient meme annoncé qu'ils contribueroient a la dépense nécessaire pour cet établissement, raison pour lesquelles les paroissiens de S[ain]t-Hilaire avoient conçu le dessein de faire batir des écoles dans la maison donnée a leur Fabrique par ledit sieur Gonnel, pour y établir ensuite des maitres qui instruiront les pauvres enfants; que ce seroit de leur part répondre aux intentions dudit s[ieur] Thierry Gonnel, puisqu'ils procuroient l'instruction a de jeunes gens qui en avoient extremement besoin; mais qu'ils ne pouvoient exécuter ce projet qu'autant que d'une part lesdits sieurs et demoiselles Robin et Gonnel y donnoient les mains; et que de l'autre la charité des fidèles les mettra en état de faire réparer a neuf laditte maison

fol. 4v

qui périt de vétusté, d'y faire les changements convenables pour y pratiquer des écoles; d'avoir des fonds pour l'entretien des batiments, et pour salarier les

personnes qui seroient choisies pour l'instruction de la jeunesse; en conséquence desquelles représentations, les parties sont convenues de ce qui suit.

1^o Qu'a l'avenir la Fabrique de S[ain]t-Hilaire demeurera déchargée de l'obligation qu'elle avoit contractée de faire faire de grands catéchismes chaque dimanche de l'année et de faire prononcer cinq sermons par année aux cinq festes de la S[ain]te Vierge.

2^o Que le tout ou partie de la maison cy devant désignée sera convertie en écoles, le plu tot que faire se pourra.

3^o Que les paroissiens de S[ain]t-Hilaire auront seuls le droit de choisir telles personnes qu'ils aviseront, approuvées de ceux qui ont le droit de les approuver pour faire dans ces écoles les instructions convenables; c'est a dire apprendre aux enfans la religion catholique, apostolique et romaine et a lire et a écrire; que le choix de ces personnes se fera au nom des paroissiens par le S. curé de la paroisse, le receveur et les marguilliers en exercice, a la pluralité des voix, avec pouvoir de changer toutes les fois qu'il sera jugé par eux nécessaire et qu'ils en auront obtenu l'agrément par une conclusion en regle.

4^o Que tous les pauvres enfans de la paroisse de S[ain]t-Hilaire, de celle de S[ain]t-Symphorien, et de celle de S[ain]t-André du fauxbourg de Cérés de cette ville, seront admis indistinctement dans ces écoles, pour y estre instruits gratuitement, attendu que telle est l'intention des personnes

fol. 5

pieuses qui sont dans la résolution de contribuer a l'érection de ces écoles gratuites, sans cependant que cette admission puisse attribuer directement ny indirectement aux sieurs curés, marguilliers et paroissiens de S[ain]t-Symphorien et de S[ain]t-André du fauxbourg aucun droit, soit pour la nomination ou changement des maitres, soit pour la direction des écoles et de toutes choses qui pourroient y avoir raport.

5^o Que sur les sommes qui seront données pour cet établissement, par qui que ce puisse estre, il sera prélevé les frais du présent acte et suite d'icelui, en quoi ils puissent consister, les dommages et intérêts que la Fabrique pourroit estre obligée de paier au locataire de laditte maison pour la résolution de son bail, toute la dépense qu'il faudra faire pour rétablir laditte maison en entier et y pratiquer des écoles aussi commodes que la place pourra le permettre; lesquelles dépenses seront payées par le s[ieur] receveur, en la maniere accoutumée, sur les deniers qu'il recevra a cet effet, et lui seront allouées dans son compte.

6^o Qu'indépendamment de ces dépenses, la Fabrique prélevera, soit sur les loiers de la partie de cette maison qui ne sera point nécessaire pour les écoles, si aucuns y a, soit sur un fond qui sera fait a cet effet, tout ce qui sera nécessaire pour l'entretien de toute la maison indistinctement; et outre ce, la somme de vingt livres par chacun an, pour l'indemnité due a laditte Fabrique résultant de l'abandon qu'elle fait de cette maison qui sur les cent vingt livres

fol. 5v

de loier qu'elle lui produisoit n'étoit chargée que de cinquante livres de rétribution, comme il a été dit cy dessus.

7^o Que la Fabrique de S[ain]t-Hilaire commencera le rétablissement de la maison dont est question et y fera pratiquer des écoles, aussitot que la piété des fideles lui procurera des deniers pour ce faire, et a proportion de ce qu'elle recevra; mais qu'elle ne sera tenue d'y faire commencer l'instruction gratuite que lorsqu'elle aura en caisse des fonds suffisants pour toutes les dépenses cy devant détaillées et pour la subsistance des personnes qui seront employées a instruire; et que jusqu'a ce tems les batiments réparés continueront d'être loués a la requete des marguilliers, pour etre, sur le produit de la location, pris la dépense nécessaire pour l'entretien de tous les batiments et les vingt livres d'indemnité par chacun an seulement, et le restant, si aucun y a, conservé et mis en caisse, pour aider a faire le fonds suffisant pour la subsistance des maitres, promettant, oblig[ean]t. Fait et passé audit Reims es Etudes après midy, le 3 may 1738. Et ont lesd[its] s[ieurs] et d[emoise]lles comparants signés avec nous, après lecture faite, en la minutte des présentes qui est contrôlée a Reims le meme jour par le s[ieur] de La Croix qui a reçu 5 l. 8 s. Et icelle demeurée a Nouvelet, l'un desdits no[tai]res, signé Desain et Nouvelet.

47

1791, 5 novembre. Reims.

Quittance de M. Coujeux l'aîné, notable, à MM. les Frères des Ecoles chrétiennes de huit croix d'argent pour les enfants de l'école de Saint-Hilaire de Reims.

A. Original sur papier. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier IX, n° 4.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 117, 175.

J'ay reçu de messieurs les Freres des Ecoles chrétiennes huit croix d'argent destinées a l'émulation des enfans de l'école de S[ain]t-Hilaire dont la municipalité de Reims décharge lesdits Freres de la maison de Reims. A Reims, le cinq octobre 1791 ¹.

[Signé] Coujeux l'ainé, notable.

¹ [En bas de page :] N. B. Il reste encore deux croix d'argent de l'école S[ain]t-Hilaire entre les mains du nommé Allard et l'autre dans celle du nommé Guenard.

48

1713, 5 février. Reims.

Conclusions des paroissiens de l'église de Saint-Jacques de Reims. Délivrance à perpétuité aux Frères des Ecoles chrétiennes, au cas où ils obtiennent les lettres patentes de Sa Majesté, du revenu de la somme de 10 000 livres conformément au legs fait par Mme Catherine Leleu, veuve de feu Antoine Lévesque de Croyères. Les Frères seront tenus de bien instruire les enfants mâles des paroisses de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Madeleine, de leur apprendre à lire et à écrire, et pour cet effet fournir à perpétuité des maîtres capables.

C. Copie sur papier aux armes de la Généralité de Châlons. Arch. Marne, D 226, art. 12. — Copie contemporaine signée Baillet. Arch. Marne, G non coté [Fabrique Saint-Jacques].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 192, 6 — 10 Mi 193, 3.

INDIQUE : Ms Carbon, fol. 14 [p. 36]. — Ms Reims, pp. 21-22 [p. 37]. — J.-B.-Ernest ARNOULD, *Notes et documents sur les établissements d'instruction primaire de la Ville de Reims*, Reims, 1848, p. 17. — J. GUIBERT, *Histoire de S. Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, 1900, p. 68. — F. LÉON-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, pp. XXXI; 118, 178.

Du registre des conclusions des paroissiens de l'église paroissiale de Reims a été extrait ce qui ensuit.

Du dimanche cinq[uiesm]e février mil sept cent treize.

Les paroissiens de lad[it]e église de S[ain]t-Jacques assemblez au son de la cloche et en la maniere accoustumée ou estoit vénérable et discrete personne M^e Antoine Curiot, pretre, curé de lad[it]e église et docteur en théologie, en laquelle assemblée présidoit noble homme messire Jean Rolland, trésorier de

¹ Les paroissiens, écrit en caractères allongés.

France en la Généralité de Chalon, ou estoient aussy monsieur Claude Lepescheur, l'un des conseillers et eschevins de la ville de Reims, receveur de la Fabricque de lad[it]e église, et messieurs Marc-Antoine Jallabert, Joseph Lapoulle, François Barenger, Joseph Rogier, Jean Barenger, l'aisné, Jean-Baptiste Nolin, M^e Thimoté-Apolinaire Lebrun, Jean Barenger, le jeune, Simon Le Roy, Guillaume Manichon, André Perrier, Jean Fresson, Blaize Milet, Albert Cellier, Robert Benoist, Claude Quatresols, Remy Colmart, Regnault Cuillier, Jean Prouvais, Blanche Jageot, Michel Guedon, Jean Richer, Jean Perrier, Laurent Moreau, Jean Lalondre, Guillaume Romain, Claude Gosset, Pierre Chauffin, Pierre Paroissien, Remy Bery, Noel Arnoult et plusieurs autres, sur ce qui ¹ a esté représenté par M^e Nicolas Baillet, notaire et greffier des conclusions desdits paroissiens, que les Freres des Ecolles chrestiennes de la ville de Reims qui sont dans la disposition de supplier Sa Majesté de leur accorder ses lettres patentes pour

fol. 1v

l'établissement de leur communauté présentent une requeste à l'assemblée tendante à ce qu'on attache à perpétuité à leur communauté (en cas qu'ils obtiennent lesd[it]es lettres patentes et non autrement) le leg fait par Dame Catherine Leleu, veuve de feu M^r Antoine Levesque de Croyeres, ce qui sera un moyen seur pour exécuter la fondation faite en faveur des pauvres enfans masles tant de cette paroisse que de celle de S[ain]te-Marie-Magdeleine et un nouveau motif pour les engager à travailler avec plus de zele que jamais à l'insstruction de la jeunesse, s'obligeant à fournir à perpétuité des maîtres très capables pour les écoles et que lorsque messieurs les curé et officiers en charge qui sont chargez de les visiter se plaindront de quelqu'uns d'iceux de les changer et d'en donner d'autres qui contenteront mieux; qu'ils ne demandent pas qu'on se désaisisse du fond ² à leur profit mais qu'on assure à leur communauté à perpétuité le revenu d'iceluy; qu'ils esperent d'autant plus cette grace que cette requeste est fondée sur plusieurs certificats donnez en leur faveur et particulièrement d'un de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevesque duc de Reims et d'autres de Messieurs les évesques de Chartres, Troyes, Laon et Boulogne, qu'il est à propos de conclure ce qu'il convient de faire. Le tout mis en dellibération et après que lecture a esté faite tant de laditte requeste que desdits certificats, ouy le raport que ledit s[ieur] Curriot a fait de la satisfaction

¹ Sur ce qui, écrit en caractères allongés.

² Du fond, en note marginale.

qu'il a eu dans les visittes qu'il a fait desd[it]es écolles de la paroisse de temps à autres ayant trouvé que les enfans sont également instruits

fol. 2

dans la lecture et l'écriture et élevé dans la piété chrestienne ce qui s'est trouvé conforme à ce que les paroissiens en ont remarquez depuis l'établissement desd[it]es écolles et que lesdits Freres y sont employez.

Conclud unanimement a esté ¹ par tous les paroissiens icy présens pour tous les autres, qu'il sera dellivré par chacun an à perpétuité auxdits Freres des Ecolles chrestiennes au cas qu'ils obtiennent de Sa Majesté des lettres patentes pour leur établissement et non autrement le revenu de la somme de dix mil livres tel qu'il sera payé par les payeurs des rentes de l'Hotel de Ville de Paris, les frais de quittance et autres préalablement desduits; qu'à cette fin il leur sera dellivré à fur et à mesure qu'il sera receu par le sieur receveur de cette paroisse en exercice, à charge par eux de satisfaire à tout le contenu de leur ditte requeste qui est attachée à la minutte des présentes pour y avoir recours au besoin. Et en conséquence lesdits Freres seront tenus de bien et deubment instruire les enfans masles tant en cette paroisse que de celle de S[ain]te-Marie-Magdelaine, à lire et à écrire et les élever dans la piété chrestienne; et pour cet effect fournir à perpétuité des maitres capables pour les écolles de cette paroisse. Et que lorsque messieurs les curé et officiers en charge de cette paroisse qui sont chargez de les visiter se plaindront de quelqu'un desd[its] maitres, que leur communauté sera tenue et obligée de les changer et d'en donner d'autres qui contenteront mieux. Le tout aux termes et conformément au testament de lad[it]e

fol. 2v

dame des Croyeres et à la sentence rendue par Mess[ieu]rs les présidiaux de cette ville de Reims, du quatre aoust mil sept cent cinq, et l'arrest de la Cour de Nosseigneurs du Parlement de Paris, du cinq septembre audit an mil sept cent cinq, auxquels ne sera dérogé par ces présentes en aucune maniere. Ce fut ainsy fait et conclud et arresté en la sacristie de lad[it]e église de S[ain]t-Jacques, fin de la messe de paroisse, les jour et an que dessus, et ont mesdits sieurs Curiot et Rolland signez en la minutte suivant et au désir de l'ordonnance de Monseig[neur] l'Archevesque duc de Reims.

¹ Conclud unanimement a, esté écrit en caractères allongés; que, bâtonné.

Dellivré¹ la présente copie par nous, greffier des conclusions des paroisiens de l'église de S[ain]t-Jacques de Reims, y dem[euran]t, les jour et an que dessus.

[Signé] Baillet.

[*Au fol. 2v .:*] Fondation des écoles de S[ain]t-Jacques ou réception de M^{rs} les curé, receveur et habit[ants] de la paroisse de S[ain]t-Jacques.

49

1730, 13 février. Reims.

Donation par dame Agnès Henry, veuve du sieur Nicolas Mahuet, demeurant à Reims, au Frère Barthélemy, directeur de la communauté des Frères de Reims, ayant charge et pouvoir de Frère Timothée, supérieur général, d'une place sans bâtiments sise à Reims, rue de Thillois, de 70 par 32 pieds de contenance, pour y construire des écoles de charité et à l'usage des Frères (Tourment et Lecointre, notaires à Reims).

C. Grosse sur parchemin; deux feuillets. Hauteur, 240 mm; largeur, 175 mm. Arch. Marne, D 226, art. 20. — Copie contemporaine. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 226, art. 18. — Copie collationnée aux armes de la Généralité de Paris, signée de Mirbeck. Arch. Maison généralice, CK 566 [Cote provisoire, 1730-1739].

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 197, 5 — 20 Mi 198, 2. — *Id.*, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 17.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 121, 180.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que par devant les notaires gardes nottes et tabellions du roy en son ba[illi]age de Vermandois, demeurans à Reims, soussignés, fut présente dame Agnès Henry, veuve du

¹ Dellivré, écrit en caractères allongés.

sieur Nicolas Mahuet, tant en son nom que comme légataire universel dudit deffunt s[ieu]r Mahuet, son mary, dem[euran]te a Reims, laquelle esdits noms pour la bonne amitié et affection qu'elle a et porte aux Freres des Ecoles chrétiennes de Reims, en considération des grands fruits que produit surtout dans Reims l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes et de plus voulant participer aux prieres et œuvres de charité que les Freres tenant les écoles sur la paroisse Saint-Jacques dud[it] Reims font et exercent journellement a l'égard desdits enfans, elle a volontairement, sans force ny contrainte, donnée, ceddée, quittée et abandonnée, ainsy qu'elle fait par les présentes des mainten[an]t et pour toujours aux conditions cy apres par dona[ti]on pure et simple faite entre vifs et irrévocable en la meilleure forme et maniere que donation peut valloir et avoir lieu sans qu'elle puisse jamais la casser ny annuler sous quelques prétextes et raisons que ce soit, meme promets la garantir de tous troubles, évictions, empechemens et droits quelconques auxdits Freres du susdit Institut, stipulant et acceptant par le Frere Barthélemy, directeur de la co[mmun]auté desdits Freres des Ecoles chrétiennes établis aud[it] Reims, a ce présent, au nom et comme ayant pouvoir de Frere Timothée, supérieur du susdit Institut, de Frere Irénée, premier assistant

fol. 1r

et de Frere Dosithée, second assistant, demeurans a Rouen, par leur procuration du huit des présens mois et an passée devant Lecocq et Lefebvre, notaires royaux, demeurans aud[it] Rouen, certiffiée véritable par ledit Frere Barthélemy, de luy signée et des notaires soussignés qui demeurera annexée a la minute des présentes pour y avoir recours au besoin, une place sans aucuns bastimens, provenant d'acquisition que laditte Mahuet a faite avec ledit deffunt, son mary, scize aud[it] Reims, rue de Thilliois, contenant soixante dix pieds ou environ de long et trente deux ou environ de large, royé les héritiers à Catherine Auger et le sieur de Perthes, avocat, d'une part, et Michel Savoye, d'autre, budante à lad[ite] rue de Thilliois, d'un bout et d'autre a la donatrice; icelle place pour servir auxdits Freres et pour y construire des écoles de charité qui y seront baties par les soins et les libéralités des personnes pieuses; feront faire lesd[its] Freres un logement a laditte donatrice pour y demeurer jusqu'a son décès, lequel étant arrivé led[it] logement appartiendra auxdits Freres comme leur propre chose à toujours; iceluy logement a batir pour lad[ite] donatrice sera composé de deux petites chambres basses tenantes l'une a l'autre dans l'une desquelles sera une cheminée, et une feneste dans chacune, et rendre le tout fait et parfait et la clef a la main a laditte donatrice au jour et fete de la Saint-

Jean-Baptiste de l'année prochaine, sy non iceux Freres seront obligés ainsy que ledit Frere Barthélemy, aud[it] nom, l'a p[ro]mis, de payer soixante livres par chacun an a laditte donatrice et ainsy continuer jusqu'au jour que ledit logement luy sera livré, se réservant laditte donatrice à toujours un passage seulement ¹ pour

fol. 2

aller de la porte qui donne sur la rue de Thilliois a son cellier, icelle porte sera commune et seront tenus lesdits Freres de la faire raccommo-der une fois seulement à leurs frais et dépens, déclarant laditte donatrice que sy ses héritiers ou autres durant sa vie ou après sa mort de quelque maniere que ce soit et pour telles causes et raisons que se puisse estre venoient a troubler et inquieter lesdits Freres dans la propriété et jouissance de laditte place et batiment a batir et que iceux Freres soient contraints et forcés d'abandonner lesdittes place et batiment à batir, en ce cas laditte donatrice veulx et prétendre que laditte place et batiment a batir soient et appartiennent sous les conditions cy après au sieur Pierre Henry, garçon majeur, demeurant aud[it] Reims, auquel audit cas elle fait donation entre vifs et irrévocable et en la meilleure forme que faire se peut de laditte place et batiment a batir qui seront comme dit est construits, batis et entretenus par les biens faits et libéralités du public, pour servir d'écoles chrétiennes qui seront exercées a perpétuité par lesdits Freres et non par d'autres. Ne sera tenu ny obligé ledit sieur Henry de payer les soixante livres a laditte donatrice ny aucuns frais quelconques sans lesquelles conditions laditte donatrice n'auroit consentie à la présente donation. C'est ce que ledit sieur Henry, a ce présent, a accepté et n'accepte que pour le bien et avantage des pauvres enfans, pour de laditte place en jouir des a présent par lesd[its] Freres comme de leur propre chose à toujours et du logement a batir cy devant désigné aussytot le décès arrivé de lad[ite] donatrice et seront obligés lesd[its] Freres de payer et acquitter a l'avenir les droits royaux et seigneuriaux seulement sy laditte place en est chargée.

fol. 2v

La présente donation ² ainsy faite aux charges, clauses et conditions et raisons cy devant expliquées, déclare lad[ite] donatrice que la place qu'elle donne par ces présentes peut valloir deux cens quatre vingt dix sept livres. Et pour faire

¹ Se réservant [...] passage seulement, *souligné*.

² La présente donation, *écrit en caractères allongés*.

insinuer cesd[ites] présentes partout ou besoin sera; laditte donatrice donne pouvoir aussy bien que lesdits donataires au porteur des présentes et d'en requérir tous actes nécessaires. De vesture et vesture. Fait par d[evan]t nous, notaires, et d'abondant. Promettant lesd[ites] parties de bonne foy, chacun en droit, soy et respectivement, tenir, payer, entretenir et entierement satisfaire au contenu des présentes sans y deffaillir sous peine de tous dépens, domages, intérêts, renonçant a toutes choses a ces présentes contraires. En témoins de quoy nous, notaires et tabellions du roy, susdits, soussignés, avons fait gros-royer, tabellionner et sceller ces p[rése]ntes qui furent faites et passées audit Reims, es Etudes, l'an mil sept cent trente, le treizieme febvrier avant midy, et ont lesdits Freres Barthélemy et Henry signés en la minutte; et pour laditte veuve Mahuet elle a déclarée ne scavoir écrire ny signer, sur ce enquis. Icele minutte controllée et insinuée aud[it] Reims par de Récicourt, le vingt huit du meme mois qui a reçu ses droits.

[Signé] Tourment, Lecointre.

[Au fol. 1, en tête :] 13 février 1730. Achapt, 297 l. La com[munau]té a fait batir dessus par la maison de Reims. Vu S[ain]t-Yon.

[Au fol. 2, en marge :] A tous ceux quy ces présentes lettres verront, Jean-Baptiste Carbon, con[seill]er du roy, bailly lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Reims, assisté de M^e Claude Meusnier, nostre greffier, salut. Scavoir faisons que le jourd'huy, neufvieme septembre mil sept cens trente, par devant nous est comparu M^e P[ier]re Lecointre, nott[ai]re royal a Reims, lequel au nom et co[mm]me porteur de certaine donation entre vifs, en forme, en parchemin, passé par devant luy et son confrere, nott[ai]res royaux aud[it] Reims, s'est demy, devestu et desaisy en nos mains, de la place y esnoncée et de son consentem[en]t en avons vestu, mis et receu en bonne possession, saisine et jouissance, les Freres des Echolles chrestiennes dud[it] Reims, donneurs y dénommez, luy ce requérant par le bail et tradition d'une plume a écrire sauf leurs droits. En témoin de quoy nous avons requis avec nostre d[it] greffier sur le registre de vestures dud[it] baillage, les jour, mois et an que dessus. Et est la minutte des présentes con[trol]ée a Reims, le quatorz[iem]e septembre mil sept cens trente. Signé de Récicourt qui a receu vingt un sols. Scellé led[it] jour [Signé] C. Meusnier. R[eceu] pour les droits 37 s. Con[tro]lle, desboursé XXI sols.

[Au fol. 2v :] 13 février 1730. N^o 3. Donation pour les Freres des Ecoles chrétiennes et gratuites de la ville de Reims contre Agnés Henry, veuve de Nicolas Mahuet, demeurant a Reims. Tabellionné. [D'une autre main]. Piece qui regarde S[ain]t-Jacques.

50

1742-1751. Reims.

Mémoire de ce qui a été reçu par les Frères des Ecoles chrétiennes, de la Fabrique de Saint-Jacques.

A. Original. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, Carton non cl. Liasse : Reims, église Saint-Jacques. Fabrique.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 126, 188.

Les Freres ont toujours reçu la somme de 270 l. par an jusqu'en 1742.

Les Freres ont reçu en janvier de 1744, pour les 6 premiers mois de 1743, la somme de 132 l. 6 s.

On ne trouve point de reçu pour les 6 derniers mois, il faut voir s'il y a une quittance à laquelle on s'en reportera.

Ils ont reçu au mois de novembre 1744, la so[mme] de 564 l. 8 s.

Reçu en juillet de 1745, la somme de 288 l. 13 s.

En février de l'année 1746, la somme de 288 l. 13 s.

Reçu en septembre de la même année, 1746 288 l. 13 s.

Reçu en novembre 1747, la somme de 289 l.

En septembre 1749, la somme de 289 l.

En décembre 1750, la somme de 276 l.

Reçu au mois d'aoust 1751, la somme de 288 l. 10 s.

¹ « La maison en ladite ville de Reims, rue de Thillois, et où se tiennent les écoles gratuites des garçons de la paroisse a été construite des deniers provenans des libéralités de personnes pieuses et par les soins de l'administration de ladite Fabrique, sur un terrain de soixante dix pieds de longueur, sur trente deux environ de largeur, donné par D^e Agnès Henry, v[euve] de Nicolas Mahuet, pour y être construit des Ecoles chrétiennes qui seroient exercées par les Freres de la communauté de Saint-Yon, vulgairement connus sous la dénomination de Freres des Ecoles chrétiennes; ladite maison est distribuée en trois classes

qui servent auxdites écoles et les aisances et dépendances nécessaires a icelles, et en outre un petit logement tenu a loyer par un particulier et dont jouissent les Freres des Ecoles chrétiennes aux termes des actes des donation et confirmation des 13 février 1730 et 5 may 1731, reçus par Lecointre et son confrere, notaires a Reims.

Les soussignés [*Nicolas Josnet, ancien receveur, Adrien-Nicolas Dabancourt, receveur, et Laurent Villain, marguillier en charge de la Fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jacques en la ville de Reims*], observent que les Freres des Ecoles chrétiennes, au moyen de leur jouissance des loyers du petit logement de ladite maison font les frais des entretiens de ladite maison, mais que lorsqu'il s'est trouvé des réparations un peu considérables a y faire, il s'est aussi trouvé des personnes pieuses qui ont libéralement donné les deniers nécessaires auxdites réparations considérables, lesquelles ont été faites sous la direction de l'administration de ladite Fabrique » (25 février 1790). Cf. Fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jacques en la Ville de Reims, fol. 1v, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, Carton non cl. Liasse : Saint-Jacques. Fabrique.

« Les soussignés observent que l'établissement des Ecoles chrétiennes de la paroisse, desservi par les Freres de Saint-Yon, se trouvoit considérablement diminué par la réduction de moitié sur les rentes constituées au nom du roi qui formoient l'ancienne rétribution, et qu'au moyen de cette diminution il avoit fallu supprimer une des trois classes desdites écoles; que le temps qu'a duré cette suppression a fait vivement sentir combien cette troisième classe étoit utile, et pour parvenir a la rétablir il a été fait une quete particuliere dans la p[aroi]sse qui a produit une somme suffisante, laquelle a été employée en acquisition : 1^o d'un contrat de sept mille sept cents soixante dix livres dix sols de capital portant trois cents quatre vingt huit livres dix sols six d[en]iers de rente sujette a la retenue du quinzieme, reconstituée par acte du vingt novembre 1786, sur les aides et gabelles au profit de M. le syndic du clergé de Reims, pour être par lui distribuée, sous l'inspection de l'archevêque de Reims, aux maîtres qui seroient par lui choisis ou agréés pour tenir les écoles de charité de la paroisse de Saint-Jacques de Reims.

2^o Et d'un autre contrat de onze cents soixante livres de capital portant cinquante huit livres de rente sujettes a la retenue du quinzieme, reconstituée par acte du 28 novembre 1785, n^o 19, sur les biens et revenus de S. M. au profit de M. le syndic du clergé du diocese, pour être par lui distribuée comme il vient d'être dit pour le premier desdits deux contrats » (25 février 1790). Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, Carton non cl. Liasse : Saint-Jacques. Fabrique [Fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jacques en la Ville de Reims, fol. 3].

51

1782, 14 avril. Reims.

Fondation des écoles gratuites de garçons de la paroisse Saint-Pierre-le-Viel de Reims.

A. Original sur papier. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G non cl., *Registre pour servir aux délibérations du Bureau d'administration formé dans la paroisse de S[ain]t-Pierre par conclusion de l'assemblée du dimanche 27^e janvier 1771*, ff. 83-84v.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 11 Mi 504, 6 — 11 Mi 505, 3; 11 Mi 513, 2-3.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 133, 203. — Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G non cl. Liasse : Eglise paroissiale Saint-Pierre-le-Vieil de Reims. Dossier : Fondation des écoles.

Du dimanche quatorze avril mil sept cent quatre vingt deux.

En l'assemblée générale de Messieurs les paroissiens dud[it] S[ain]t-Pierre convoquée des le jour d'hier par des billets aux termes du reglement, et ce jour-d'hui durant la messe de paroisse, au son de la cloche, et tenue extraordinairement fin de laditte messe de paroisse, ou se trouvoient M^r Malherbe, curé; Messieurs Lefebvre Morel, marguillier en chef, Champenois Clicquot, l'ainé, receveur; Calmé dit Chappron, Malot, fils, officiers des pauvres [*suivent les noms de 16 paroissiens*], mons[ieu]r Sutaine Maillefer, écuyer, secrétaire du roy, vétérân, président en icelle, comme plus ancien de la colonne pour l'absence de M. Canelle de Vuarigny, président des assemblées.

Mons[ieu]r le curé a représenté a l'assemblée que depuis nombre d'années les pauvres enfants males de cette paroisse se trouvoient privés d'instruction par le défaut d'écoles gratuites sur laditte paroisse; que précédemment ils étoient admis dans les écoles des paroisses voisines mais que le nombre des pauvres ayant considérablement augmenté, ces écoles s'étoient trouvées plus que remplies de ceux qui avoient droit d'y estre admis, ce qui avoit occasionné l'exclusion de ceux de cette paroisse; que les inconvénients qui en résultoient faisoient gémir toutes les personnes pieuses et éclairées qui en avoient connoissance;

qu'il avoit la consolation d'annoncer a l'assemblée que des personnes charitables et bienfaitantes, touchées des maux qui résultoient du défaut d'instruction des enfants tant pour le bien de la religion que pour celui de la société, offroient de fonder une école gratuite pour les pauvres enfants males de cette paroisse, et de donner a cet effet a la Fabrique des capitaux montant ensemble par différentes réductions

fol. 83v

a la somme de vingt six mille trois cent quatre vingt quatorze livres en sept différents contracts tant sur les aydes et gabelles que sur les tailles, produisant net huit cent soixante quinze livres dix neuf sols de rente annuelle, a condition par la Fabrique de fournir pendant tout le temps que subsistera la fondation un bâtiment propre a tenir deux écoles, la premiere pour les enfans en bas age, et la seconde pour ceux qui seront plus avancés, et de fournir aussi pour la premiere fois seulement les ustensiles et meubles nécessaires a la desserte desdittes écoles. [*En marge* : Emploi des deniers de la fondation.] Que l'intention des donateurs est que l'employ du revenu desdits contracts soit fait annuellement de la maniere suivante :

1^o Au payement des appointements de deux maitres pour instruire lesdits enfans.

2^o Qu'il soit prélevé une somme de trente six livres pour une distribution de prix a la fin de chacune année.

3^o A l'entretien et réparations annuelles des batimens et ustensiles desdittes écoles, ainsi qu'a ce qui sera estimé nécessaire pour y entretenir le bon ordre et la propreté.

4^o Que le surplus, s'il s'en trouvoit, soit économisé et mis en masse jusqu'a ce qu'il y ait de quoi faire apprendre un métier a celui des enfans qui auroit le mieux mérité, et a mérite égal, le plus pauvre préféré a celui qui le seroit moins et qu'à cet effet les rentes qui proviendront desdits capitaux forment une masse particuliere dont le receveur de la paroisse fasse recette et dépense dans ses comptes, par deux chapitres particuliers, l'un de recette et l'autre de dépense, sans qu'ils puissent etre employés a d'autres usages qu'a ceux cy dessus et cy après spécifiés.

5^o Qu'arrivant la cessation desdittes écoles par le défaut de fonds suffisans ou de quelque autre maniere que ce soit, la moitié du revenu pendant la vacance pour ce qui en subsistera sera porté au Bureau général de la Miséricorde, l'autre moitié restant a la Fabrique sera employée a faire apprendre des métiers a des

enfants choisis par le Bureau d'administration qui est invité de donner la préférence aux plus nécessiteux.

[*En marge* : Police des Ecoles.]

Qu'en ce qui regarde la police desdites écoles, l'intention des donateurs est :

1^o Que le choix des maitres appartienne exclusivement au Bureau d'administration de la paroisse, qui sera maitre de les destituer et remplacer lorsqu'il croira devoir le faire.

fol. 84

2^o Que la conduite et inspection des écoles appartienne au curé et a deux des administrateurs du Bureau, nommés a cet effet par le Bureau.

3^o Que les enfans ne soient admis auxdites écoles que sur le certificat du curé qui en attestera le besoin.

4^o Qu'il ne soit admis aucun enfant étranger a la paroisse, si ce n'est du consentement du Bureau qui est prié de ne l'accorder qu'autant que cela ne pourroit nuire a l'instruction de ceux de la paroisse.

5^o Que s'il arrive de la part des maitres quelques manquemens ou difficultés, le raport en sera fait par le curé et les deux administrateurs des écoles, au Bureau qui en sera le juge.

6^o Que les prix soient distribués a la fin de l'année par le curé, en présence du Bureau et des parents des donateurs, lesquels seront invités de s'y trouver.

[*En marge* : Choix de la maison destinée aux Ecoles.]

Que sur la proposition déjà faite au Bureau d'un établissement si utile a la religion et a l'Etat, le Bureau s'est assemblé plusieurs fois a l'effet de choisir un emplacement convenable et qu'après les examens et recherches nécessaires, il ne s'en est point présenté de plus propre a l'établissement desdites écoles que la maison appartenant a la Fabrique, rue des Telliers, occupée par le s[ieu]r Le Grand, maitre maçon, en ce qu'elle réunit l'avantage de la proximité de l'église dans une rue peu fréquentée des voitures, a celui de l'économie dans la dépense et au vœu des fondateurs.

Que la construction de ces écoles occasionnera une dépense assés considérable que la Fabrique n'est pas en état de faire; qu'a la vérité, plusieurs personnes charitables de cette paroisse voulant contribuer a un établissement si utile lui

avoient fait des offres d'y contribuer pour une portion, mais qu'il s'en faut de beaucoup que cela puisse suffire a la dépense que cette construction nécessitera; qu'il prioit l'assemblée de prendre ces différents objets en considération et statuer sur le party a prendre dans ces circonstances.

L'affaire mise en délibération, les paroissiens connoissant toute l'importance de cet établissement, ont d'une voix unanime accepté les propositions cy-dessus et prié mons[ieu]r le curé et mons[ieu]r le président de faire agréer aux donateurs toute leur gratitude et leur reconnoissance. En conséquence, l'assemblée a autorisé mons[ieu]r le président, mons[ieu]r le curé, mons[ieu]r le marguillier en chef, et messieurs les officiers des pauvres actuellement en exercice, a accepter laditte donation aux charges, clauses et conditions cy dessus exprimées et autres qu'ils jugeroient a propos d'y ajouter, et a prendre ladite maison, rue des Telliers pour y

fol. 84v

établir lesdittes écoles, et de passer et signer a cet effet tous contracts et autres actes que besoin sera et les faire homologuer devant qui il appartiendra, priant ce Bureau d'administration de faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour accélérer l'ouverture desdittes écoles et a s'arranger avec led[it] s[ieu]r Legrand pour la résiliation du bail de laditte maison, a laquelle, lui présent a l'assemblée, a consenty, s'en rapportant entierement a la prudence et au zele de messieurs du Bureau pour les marchez à faire avec les ouvriers, même pour nommer, s'il le juge a propos, un receveur pour recevoir les aumones des personnes charitables et bienfaisantes qui voudront bien contribuer a cet établissement qui est d'une trop grande utilité pour ne pas espérer de la charité et bienfaisance des paroissiens les fonds nécessaires pour le conduire a sa perfection. Promettant avoir le tout pour agréable, meme de le ratifier si besoin est.

Fait, conclud et arreté ainsi. Reims, en laditte place d'assemblée, les jour et an que dessus, et avons signé après lecture faite.

[Signé] Malherbe, Sutaine-Maillefer, Jouvant, Savoye, R.-R. Champenois, l'aîné; Liabé [suivent 16 signatures], Masson [notaire à Reims].

Controlé a Reims, le vingt cinq avril 1782. Reçu quinze sols [Signature illisible].

¹ Pour le règlement de la distribution des prix aux écoles de la rue des Telliers, Cf. Délibération du 24 août 1784, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non cl. Liasse: Eglise paroissiale Saint-Pierre-le-Vieil de Reims. Dossier: Fondation des écoles.

52

1783, 31 mars. Reims.

Traité entre la paroisse de Saint-Pierre-le-Viel de Reims et les Frères des Ecoles chrétiennes pour la fondation des écoles.

A. Original sur papier. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G non cl. Liasse : Eglise paroissiale S. Pierre-le-Vieil de Reims.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 11 Mi 540, 1-3.

Nous soussignés, Malherbe, curé; Canelle de Vuarigny, président; Champenois, l'ainé, receveur; Calmé, marguillier; Chappron et Malot, officiers des pauvres, et Jouvant, Sutaine Maillefer, Gêruzet Muiron, Lelarge Lelarge, Lefevre Morel et Savoye, tous composant le Bureau d'administration de la Fabrique de l'église paroissiale de S[ain]t-Pierre-le-Vieil de cette ville, y demeurant, d'une part.

Et Frere Léandre, directeur de la maison des Freres des Ecoles chrétiennes de cette ville, y demeurant, au nom et comme fondé de pouvoir a l'effet de ce qui suit des Supérieur général et Assistans composant le Régime de l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes du 20 mars, présent mois, demeuré annexe a ces présentes pour y avoir recours au besoin, après avoir été certifié véritable par moi, Frere Léandre, et de moi signé et paraphé d'autre part :

Sommes convenus de ce qui suit, savoir : moi, Frere Léandre, audit nom et en vertu dudit pouvoir, oblige l'Institut des Freres des Ecoles chrétiennes de fournir deux Freres pour l'exercice de deux classes sur la dite paroisse de S[ain]t-Pierre; exercice dont ils s'acquitteront conformément aux Regles et Constitutions [dudit Régime, de la meme maniere et] comme dans

fol. 1v

les écoles des autres paroisses de la meme ville, sous les clauses encore :

1^o Que les Freres ne seront tenus de l'entretien ni des classes, ni des meubles qui doivent s'y trouver.

2^o Qu'ils ne seront point obligés d'y recevoir des enfans au dessous de six ans accomplis; que le nombre des écoliers ne sera pas de plus de soixante et dix dans la classe des écrivains, ni de quatre vingt dix dans l'autre classe.

3^o Que la pension annuelle et alimentation de chacun des deux Freres sera de trois cent cinquante livres seulement, en considération de l'établissement déjà formé laquelle somme sera payable par semestre, sans aucune retenue ni diminution et d'avance, trois cent cinquante livres a la fois.

4^o Que ladite paroisse de S[ain]t-Pierre payera en outre, une fois seulement, une somme de seize cent livres pour l'ameublement des deux Freres, dont huit cent livres a leur arrivée, et huit autres cent livres que le Bureau d'administration de la paroisse susdite s'obligera par acte valable a payer dans le délai de quatre ans; le tout sur les quittances de moi, Frere Léandre ou de mes successeurs en la place de directeur de la maison de Reims.

Et nous, curé, président et notables composant le Bureau d'administration de ladite paroisse, nous obligeons par ces présentes et pour nos successeurs en ladite administration :

1^o A l'entretien desdites classes et des meubles nécessaires, sans que le Régime de l'Institut en

fol. 2

soit aucunement tenu.

2^o De faire payer au Frere directeur de la maison de Reims, aussitot l'arrivée des deux Freres destinés a tenir les dites deux classes, par le s[ieu]r receveur de la Fabrique, la somme de huit cent livres, et pareille somme de huit cent livres en quatre payemens égaux d'année en année et dont le premier paiement qui sera de deux cent livres se fera et écheoira au premier mai de l'année prochaine 1784, et les trois autres de pareille somme a pareil jour des années 1785, 1786 et 1787.

3^o De faire également payer par ledit sieur receveur es mains du Frere directeur de la maison de Reims, trois cent cinquante livres au premier mai prochain pour six mois par avance de la pension alimentaire desdits deux Freres; pareille somme de trois cent cinquante livres au premier novembre aussi prochain, sans aucune retenue ni diminution et continuer a pareil jour de six mois en six mois, tant que les dits Freres tiendront les dites classes. Fait double a

Rheims en l'hotel de M. le président, ce trente et un mars mil sept cent quatre vingt trois dont le présent auquel est annexe ladite procuration est demeuré au cartulaire de ladite paroisse et l'autre, dont copie de lad[ite] procuration est en tete est demeuré es mains du Frere Léandre.

[Signé] Malherbe, Canelle de Vuarigny, Jouvant, A. Lefebvre Morel, Sutaine Maillefer, Chappron, Géruzet Muiron; Calmé, marguillier; R. R. Champenois, receveur; Fr[ere] Léandre, directeur des F[re]res des Ecoles X[tien]nes; Lelarge Lelarge, G. Malot ¹.

¹ Parmi les pièces annexes au dossier figurent :

- Lettre du Frère Agathon, supérieur général, au Frère Léandre. Saint-Omer, 19 mars 1782.
- Lettre de M. Malherbe au [Frère Agathon]. Reims, 2 septembre 1782 (Copie).
- Lettre de Frère Agathon à M. Malherbe : 11 septembre 1782 (Copie).
- Lettre de M. Malherbe au [Frère Agathon]. Reims, 11 mars 1783.
- Lettre de Frère Agathon, supérieur général. Rouen, 20 mars 1783.
- Lettre de M. Malherbe à M. Savoye, rue de Bièvre, à Paris. Reims, 6 juillet 1782.
- Lettre de M. Malherbe à M. Savoye. Reims, 17 juillet 1782.
- Procuration de Frère Agathon, supérieur général. Rouen, maison de Saint-Yon, 20 mars 1743.

Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G non cl. Liasse : Eglise paroissiale Saint-Pierre-le-Vieil de Reims. Dossier : Fondation des Ecoles. Pièces relatives et entre autres le traité fait entre la paroisse et les Frères des Ecoles chrétiennes.

53

1783, premier mai. Reims.

Relation de ce qui s'est fait à la cérémonie de l'ouverture des écoles de charité de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil.

A. Original sur papier. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G non cl. *Registre pour servir aux délibérations du Bureau d'administration formé dans la paroisse de S[ain]t-Pierre par conclusion de l'assemblée générale du dimanche, 27^e janvier 1771, fol. 93.*

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 11 Mi 506, 6 — 11 Mi 507, 1.

INDIQUE : F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 141, 209.

Le mercredy, 30 avril 1783, l'on a carillonné les cloches a midy et le soir comme on le fait aux plus grandes fetes.

Le jeudi, 1er may, toutes les cloches carillonnées le matin, l'on

fol. 93v

a célébré a neuf heures du matin une messe solennelle du S[ain]t-Esprit a laquelle le Bureau d'administration et presque tous les paroissiens qui y avoient été invités par des billets qui avoient été distribués la veille ont assisté; a laquelle messe monsieur le curé, au zeile duquel on doit l'établissement desdittes écoles, a fait un discours analogue a la cérémonie avec l'onction et l'éloquence qui lui sont ordinaires.

La messe finie, le clergé de la paroisse s'est rendu processionnellement, suivi du Bureau d'administration et d'un très grand nombre de paroissiens auxdittes écoles ou monsieur le curé en a fait la bénédiction apres laquelle les Freres des écoles qui étoient présents en ont été mis en possession par le Bureau d'administration pour autant de temps qu'ils se conduiront de maniere a mériter l'estime et la confiance du Bureau.

Le portrait de mons[ieu]r d'Armancy, fondateur desdittes écoles qui s'y trouvoit exposé, apres avoir attiré les regards de toutte l'assemblée a été transféré dans la place d'assemblée de la paroisse pour y demeurer et faire ressouvenir les paroissiens de la générosité avec laquelle lui et sa digne épouse se sont volontairement dépouillés de leur vivant, d'un fonds considérable pour procurer l'instruction aux pauvres enfans de laditte paroisse.

Cette cérémonie touchante a été une vraye fete patriotique pour tous les paroissiens.

54

1732, 11 septembre. Reims.

Vente par Mathieu Baudet, laboureur, demeurant à Reims, légataire universel de Nicolle Collet, sa femme, à MM. Mathieu Serrurier, prêtre, chanoine de l'église de Reims; Gérard Thiérion, prêtre, chapelain de ladite église; Pierre de La Salle et Simon-Philbert de La Salle de l'Etang, conseillers du roi au Présidial de Reims, demeurant à Reims, propriétaires des biens destinés à l'entretien des Ecoles chrétiennes, d'une grange avec espace de terrain sur le ban de Saint-Remy, à Reims, rue Perdue, moyennant la somme de 1300 livres (Dessain et Adnet, notaires).

A. Grosse sur parchemin. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, D 226, art. 4.

C. Copie sur papier aux armes de la Généralité de Paris collationnée par de Mirbeck. Arch. Maison généralice, CK 566, dossier V, n° 3.

e. Léon-de-Marie AROZ, *Arch. personnelles*, 10 Mi 185, 4 — 186, 4.

INDIQUE : Ms RIEUL, p. 13. Arch. Hôtel de La Salle, C 299. — F. Léon-de-Marie AROZ, *Les biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*, Reims, 1970, p. 142, 212.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que par devant M^e Thomas Desain et Jean Adnet, notaires et tabellions du roy en son bailliage de Vermandois, demeurans a Reims, soussignez, fut présent Mathieu Baudet, laboureur, demeurant audit Reims, tant en son nom propre et privé que comme légataire universel de deffuncte Nicolle Collet, sa femme, par leur testament mutuel receu par Nouvelet, notaire audit Reims, présent tesmoin, le trente un mars mil sept cent vingt sept, controllé et insinué le vingt aoust mil sept cent trente un, lequel esd[its] noms a reconnu par ces présentes avoir vendu, ceddé, quitté et transporté des maintenant et pour tousjours et promis sous l'obligation de ses biens présens et a venir, garentir, faire bon et valloir de tous troubles, empeschemens et évictions quelzconques a messieurs Mathieu Ser-

rurier, prestre, chanoine de l'église dudit Reims, Gérard Thierrion, prestre, chapelain de lad[ite] église, Pierre Delasalle, con[seill]er du roy au Siege royal et présidial dud[it] Reims, et Simon Philbert Delasalle, seigneur de Muire et de l'Étang, con[seill]er audit Présidial, tous demeurans audit Reims, présens acquéreurs et ce acceptans, une grange ¹ scituée audit Reims sur le ban S[ain]t-Remy, rue Perdue, ayant son entrée par une petite porte dans ladite rue et par une grande dans la cour dudit vendeur, lad[ite] grange construite depuis quelques années sur une place ou estoit anciennement un jardin acquis par ledit vendeur des enfans et héritiers de M^e Claude Tauxier, vivant, notaire royal aud[it] Reims, et dam[oise]lle Marie Drouet, son espouse, tenante au jardin du sieur Corpelet, vers la place Suzanne, d'une part, et audit vendeur d'autre, budante par devant a ladite rue et par derrier au jardin dudit vendeur. Plus ledit vendeur esd[its] noms a vendu, ceddé et transporté avec garentie, comme dessus, ausdits sieurs acquéreurs, ce acceptans, un espace de terrain a prendre dans le jardin dudit vendeur depuis le mur de laditte grange et de toutte la longueur d'icelle sur quinze pieds de largeur sur lequel terrain sera fait aux dépens desdits sieurs acquéreurs un mur de closture de six a sept pieds de hauteur, lequel leur demeurera propre et particulier sans que led[it]

fol. 2

vendeur y puisse prétendre aucun droit, et encor[es] un petit espace de terrain qui est a costé de la grosse porte de la maison dudit vendeur tenante au pignon de laditte grange et budante aussy a laditte rue, comme il se comporte, a prendre et tirer la séparation depuis l'arc boutant de la grande porte de la maison dudit vendeur jusq[u'a] l'arraitte de lad[ite] grange ou a l'huissierie de la grande porte de lad[ite] grange et le mur de closture qui sera d'environ six pieds de hauteur, plus ou moins, sy lesd[its] sieurs acquéreurs le jugent a propos, aligné et liaisonné audit arc boutant du costé de la cour, sera construit aux frais desdits sieurs acquéreurs lequel mur leur demeurera pareillement propre et particulier pour pratiquer sur ledit terrain un escalier pour monter aux greniers ou autres places que lesdits sieurs acquéreurs pourront faire dans la grange et y entrer soit par l'ouverture qui est au dessus de la grande porte de lad[ite] grange ou telle autre qu'il conviendra d'y faire. Pourront encore lesdits sieurs acquéreurs pratiquer des ouvertures et fenestres comme bon leur semblera dans les murs de laditte grange et dans l'huissierie de lad[ite] grande porte

¹ Une grange, écrit en caractères saillants.

fol. 2v

comme aussy des lucarnes vers le jardin dudit vendeur dans le toit de lad[ite] grange a la hauteur de huit a dix pieds dudit toit, et faire couler les eaues du toit de lad[ite] grange par une ouverture dessous le mur et non par un naut dans la cour dudit vendeur lequel a aussy accordé ausd[its] sieurs acquéreurs la liberté de faire dresser les échelles dans saditte cour lorsqu'il conviendra travailler au pignon de lad[ite] grange et ne pourront lesdits sieurs acquéreurs faire paver les terrains cy dessus vendus, pour de ce que dessus jouir par lesd[its] sieurs acquéreurs en tout droit de propriété, a toujours, a commancer la jouissance au jour de saint Jean-Baptiste de l'année prochaine mil sept cent trente trois, aux charges des droits de vente pour l'avenir, au surplus franc et quitte de tous autres droits seigneuriaux et de toutes dettes et hipotecques quelsconques excepté celles acquises au profit de monsieur M^e Jean-Baptiste Regnart, con[seill]er du roy audit Présidial de Reims. La présente vente ¹ faite moyennant la somme de treize cens livres, laquelle somme ledit vendeur esd[its] noms a confessé avoir receu comptant en louis d'or, escus d'argent et autres monnoyes

fol. 3

ayans cours, réellement délivrez a la veue des notaires soussignez, scavoir : mil livres dudit sieur Pierre Delasalle, au nom et comme légataire universel de messire Jean-Louis Delasalle, son frere, prestre, docteur de Sorbonne, chanoine de laditte église de Reims, qui a fourny ladite somme de mil livres pour l'acquis et délivrance de pareille somme léguée par ledit sieur Delasalle, son frere, pour aider a acheter une maison dans le quartier et ban S[ain]t-Remy, pour y faire lcs escolles charitables aux pauvres de ce quartier par les Freres des Écolles chrétiennes, suivant son testament olographe du huit septembre mil sept cent vingt quatre controllé et insinué et déposé au greffe du bailliage du Chapitre de lad[ite] église de Reims, par acte du trente desdits mois et an, pour a quoi parvenir lesdits sieurs acquéreurs font la présente acquisition, et trois cent livres desdits sieurs acquéreurs des deniers a eux fourny par plusieurs particuliers aux mesmes fins et intentions que celles dudit feu sieur Delasalle; l'exercice desquelles escolles ne pourra estre commancé dans ladite grange qu'apres l'entiere construction des murs de séparation. De laquelle d[ite] somme de treize cens livres, ledit vendeur s'est, esdit noms,

¹ La présente vente, *écrit en caractères saillants*.

fol. 3v

contanté, quitte et descharge lesdits sieurs acquéreurs et tous autres a tousjours. Laquelle somme ledit vendeur sera tenu délivrer audit sieur Regnard en desduction de ce qui luy est deub en principaux et arrérages constituez par ledit vendeur et laditte Nicolle Collet, sa femme, et déclarer par la quittance qu'il en retirera que lad[ite] somme provient du prix de la présente vente afin que lesdits sieurs acquéreurs soient et demeurent subrogez ainsy qu'il le consent des a présent, aux droits, privileges et hipotecques dud[it] sieur Regnard sur laditte grange et dépendances cy dessus vendus et de laditte quittance contenant lesdittes déclaration et subrogation, passée devant notaires, fournir copie en bonne forme auxdits sieurs acquéreurs incessamment pour la validité de laditte subrogation¹. Et sy lesdits sieurs acquéreurs ont encoreourny des mesmes deniers que dessus la somme de vingt quatre livres audit vendeur en faveur du présent contract dont il s'est pareillement contanté. Devesture et vesture. Fait par devant nous, notaires, et d'abondant. Et ont déclaré lesdits sieurs acquéreurs qu'ils entendent

fol. 4

se conserver la propriété de laditte grange pour leur appartenir en conformité des intentions dudit feu sieur Delasalle et du traité fait entr'eux, et sans approbation du contract d'acquisition ou de donation passé devant Lecointre et son confrere, notaires royaux audit Reims, le treize février mil sept cent trente, sans leur participation. Fait et passé audit Reims, l'an mil sept cent trente deux, le unziesme septembre. Et ont les parties signées la minutte des présentes, contrôlée et insinuée audit Reims, le vingt quatre desd[its] mois et an. Receu vingt quatre livres six sols, signé de Récicourt, et demeurée aud[it] Adnet, l'un des notaires soussignez.

[Signé] Desain, Adnet.

[En marge :] Scellé led[it] jour.

[*Au fol. 4v* :] 11 sept[em]bre 1732, n° 47. Acquisition d'une grange avec un espace de terrain sur le ban S[ain]t-Remy, paroisse S[ain]t-Timothee, pour messieurs Mathieu Serrurier, prestre, chanoine de l'église de Reims; Gérard

¹ Laquelle somme (...) de laditte subrogation, *souligné*.

Thierrion, prestre, chapelain de lad[ite] église; Pierre Delasalle, con[seill]er du roy au Présidial, et Simon-Philbert Delasalle, seigneur de Muire et de l'Étang, con[seill]er du roy aud[it] Présidial de Reims, contre Mathieu Baudet, laboureur, demeurant audit Reims. Tabellionné.

[*Signé*] Desain. [*D'une autre main*] S[ain]t-Timothée. Acquisition du terrain ou se tiennent les écoles de S[ain]t-Timothée.

TABLE DES DOCUMENTS

N ^o	DONS ET LEGS	Pages
1	<i>1706, 11 novembre.</i> — Testament et codicile de Mme Charlotte Roland, veuve de M ^e Simon Maillefer, maître des Comptes à Rouen	127
2	<i>1709, 27 mars.</i> — Legs par M ^e Claude Pasté, prêtre, à M ^e Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, d'une maison à Reims, rue des Deux-Anges	138
3	<i>1730, 13 février.</i> — Donation par Mme Agnès Henry, veuve de Nicolas Mahuet, aux Frères des Ecoles chrétiennes, d'une place à Reims, rue de Thillois	143
4	<i>1731, 9 janvier.</i> — Legs par M. Charles Franquet, prêtre, aux Frères des Ecoles chrétiennes, de la somme de six cents livres	147
5	<i>1756, 15 août.</i> — Legs de M ^e Louis Clauteau, notaire, aux Frères des Ecoles chrétiennes, d'une somme de quatre mille livres.....	149
BIENS ET REVENUS		
6	<i>1722, novembre.</i> — Etat des revenus et des charges des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims	152
7	<i>1719, 7 juin.</i> — Projet de donation par Jean-Louis de La Salle, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, pour la conservation des effets des Ecoles chrétiennes de Reims et de Rethel	154
8	<i>1725, 2 janvier.</i> — Actes de propriété des héritages destinés à l'entretien des Frères et des Ecoles chrétiennes de Reims et de Rethel	159
9	<i>1730.</i> — Etat des biens destinés à l'entretien des Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims	174
10	<i>1733, 9 mars.</i> — Demande par les Frères des Ecoles chrétiennes de secours pécuniaires pour subvenir à leurs pressants besoins	179
11	<i>1733, 9 mars.</i> — Subvention de quatre cents livres aux Frères des Ecoles chrétiennes de Reims	181
12	<i>1741, 22 janvier.</i> — Etat de la recette et dépense des acquisitions faites pour la fondation des écoles de la paroisse Saint-Hilaire	183
13	<i>1745, 29 janvier.</i> — Quittance aux propriétaires et régisseurs des biens destinés à l'entretien des Frères et des Ecoles chrétiennes de Reims, d'une somme de 2233 livres 10 sols	198
14	<i>1745, 6 septembre.</i> — Mémoire présenté par les Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims	201
15	<i>1750, 17 août.</i> — Déclaration par les Frères des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims, de tous leurs biens, revenus et charges	203

16	1758, 26 août. — Constitution au profit de Frère André, directeur des Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims, d'une rente annuelle et perpétuelle de quatre-vingts livres	225
17	1758, 21, 26 août. — Procuration générale et spéciale à Frère Hubert, directeur de la maison de Reims	228
18	1772, 20 juillet. — Quittance aux Frères des Ecoles chrétiennes de Reims d'une somme de deux mille livres	230
19	1764, 1^{er} décembre. — Constitution de rente au profit des Carmélites de Reims, par Frère André, directeur des Ecoles chrétiennes de la dite ville	231
20	1769, 9 février. — Quittance au Frère supérieur des Ecoles chrétiennes d'une somme de six mille cinq cent livres	234
21	1769, 15 février. — Remboursement des rentes dues aux religieuses Carmélites de Reims	235
22	1778, 7 avril. — Décharge par Frère Agathon, supérieur général, à Frère Laurent, procureur de la maison de Reims	236
23	1773, juin. — Revenus des Frères des Ecoles chrétiennes de la ville de Reims	238
24	1773, 2 août. — Etat des biens et revenus en argent des Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims	241
25	1773, 2 août. — Requête présentée par les Frères des Ecoles chrétiennes de Reims pour l'obtention des lettres patentes	243
26	1773, 6 septembre. — Les Fabriques des paroisses de la ville de Reims ne sont pas en état de porter secours aux Frères des Ecoles chrétiennes	243
27	1773, 12 août. — Mémoire concernant les fondations des douze Frères employés à faire des écoles gratuites de Reims	245
28	1774. — Biens reçus par les Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims de M. Rogier, lieutenant des habitants, et consors et de divers bienfaiteurs ...	249
29	1774, 4 juillet. — Etat des sommes données à la maison de Reims depuis le Chapitre général de 1767	253
30	1774, 14 août. — Déclaration de tous les biens que possèdent les Frères des Ecoles chrétiennes de la communauté de Reims	255
31	1776. — Mémoire historique et détaillé des établissements des Frères des Ecoles chrétiennes dans le ressort du Parlement de Paris	264
32	1789, 4 septembre. — Quittance à M. le supérieur de la maison des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims, d'une somme de cinquante sols pour une année de surcent	267
33	1790, 24 février. — Déclaration des Frères des Ecoles chrétiennes de la maison de Reims. Inventaire de leur maison et de leurs revenus	268

34	<i>1791, 11 juillet.</i> — Rapport des commissaires nommés par MM. les Officiers municipaux concernant les Frères des Ecoles chrétiennes de Reims	275
35	<i>1791, 22 août.</i> — Ressources affectées à l'Instruction publique à prendre sur les biens appartenant aux Frères des Ecoles chrétiennes et aux Sœurs de l'Enfant-Jésus	279
36	<i>1791, 31 août.</i> — Revenus destinés à l'éducation publique et dont la municipalité de Reims a été autorisée à se mettre en possession pour subvenir au paiement des instituteurs	280
37	<i>1791, 3 septembre.</i> — Biens-fonds des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims. Contrats et maisons spécialement appartenant à l'Instruction gratuite de la ville	281
38	<i>1792, 18 décembre.</i> — Etat des biens appartenant aux cy-devant Frères des Ecoles chrétiennes de la Ville de Reims	283

ECOLES

39	<i>1740, 19 septembre.</i> — Aliénation en faveur des Frères des Ecoles chrétiennes d'une maison, rue de Contrai	308
40	<i>1750, 15 décembre.</i> — Subvention aux Frères des Ecoles chrétiennes pour les aider au rétablissement de leurs écoles de la rue de Contray	309
41	<i>1752.</i> — Mémoire des dépenses faites pour la reconstruction des écoles de la rue de Contray	310
42	<i>1752, 7 février.</i> — Gratification aux Frères des Ecoles chrétiennes pour les aider à amortir le bâtiment de la rue de Contray	312
43	<i>1758, 18 septembre.</i> — Subvention accordée aux Frères des Ecoles chrétiennes pour la reconstruction de plusieurs bâtiments	313
44	<i>1776, 14 octobre.</i> — Visite de MM. le Lieutenant et syndic de la Ville de Reims aux écoles des Frères pour y dresser le catalogue des écoliers	313
45	<i>1776, 18 novembre.</i> — Résultats de la visite et enquête de MM. le Lieutenant et syndic de la Ville de Reims dans les écoles chrétiennes de Saint-Jacques et de Saint-Timothée	314
46	<i>1738, 3 mai.</i> — Fondation des écoles gratuites de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims	317
47	<i>1791, 5 novembre.</i> — Quittance aux Frères des Ecoles chrétiennes de huit croix d'argent pour les enfants de l'école de Saint-Hilaire de Reims	320
48	<i>1713, 5 février.</i> — Délivrance aux Frères des Ecoles chrétiennes de la paroisse Saint-Jacques du revenu du legs de Mme Catherine Leleu, veuve de feu Antoine Lévesque de Croyères	323

-
- 49 **1730, 13 février.** — Donation par dame Agnès Henry, veuve du sieur Nicolas Mahuet, à la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Reims, d'une place sans bâtiments sise à Reims, rue de Thillois 326
- 50 **1742-1751.** — Mémoire de ce qui a été reçu par les Frères des Ecoles chrétiennes, de la Fabrique de Saint-Jacques 330
- 51 **1782, 14 avril.** — Fondation des écoles gratuites de garçons de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Reims 333
- 52 **1783, 31 mars.** — Traité entre la paroisse de Saint-Pierre-le-Vieil et les Frères des Ecoles chrétiennes pour la fondation des écoles 337
- 53 **1783, 1^{er} mai.** — Relation de ce qui s'est fait à la cérémonie de l'ouverture des écoles de charité de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil 340
- 54 **1732, 11 septembre.** — Vente par Mathieu Baudet aux propriétaires et régisseurs des biens destinés à l'entretien des Ecoles chrétiennes de Reims d'une grange, rue Perdue, sur le ban de Saint-Remy 343

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
1 Généalogie de Jeanne-Charlotte Roland	20
2 Cense de Givry-sur-Aisne (Ardennes) appartenant aux Frères des Ecoles chrétiennes [Parcelle n° 2]	29
3 Généalogie des de La Salle [Pierre et Simon-Philbert] et familles apparentées [Frémyn, Lespagnol, Dorigny]	42
4 Ban de Courlancy. Château de Muire	43
5 Première démarche pour l'obtention des lettres patentes pour la maison de Reims (v. 1713)	52
6 Emplacement des écoles chrétiennes de la paroisse Saint-Hilaire au Marché-à-la-laine	75
7 Ecoles chrétiennes de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, rue des Telliers	91
8 Ban de Saint-Remy. Emplacement de l'école Saint-Timothée, rue Perdue	97
9 Refus du serment civique par les Frères de la communauté de Reims, 1791	105

Annexe

1777-1791. Melun.

Dépenses de la maison et communauté de Reims. [Livre de caisse de la Maison généralice des Frères des Ecoles chrétiennes à Melun (Seine-et-Marne)], 1777-1791.

A. Original sur papier. Registre in-folio. Arch. Maison généralice, DA 1044 [cote ancienne].

1777, 16 septembre. Caisse. Doit. Pour les habits de l'année courant : 425 *l.*

1777, 1er octobre. Caisse. Avoir : L. 293 passées en compte avec le C. Frere Laurent, procureur de la maison de Reims. Sçavoir : pour la demi-feuille ajoutée au Pseautier pour compléter les messes, 73 *l.*; et pour 1000 *Civilités*, en feuilles achetées de Piérard, 220 *l.*

1777, 2 octobre. Caisse. Doit. L. 1000 que le C. F. Exupere avait prêtées a nos CC. FF. de Reims, et actuellement remboursées par C. F. Laurent.

1777, 8 octobre. Caisse. Avoir. Donné au porteur de la selle du C. F. Paschal venant de Reims, 1 *l.*

1777, 8 octobre. Caisse. Avoir : 63 *l.* 10 s. remboursées au procureur de Reims, sçavoir : pour arhes de la voiture pour les Supérieurs, de Reims a Epernay, 6 *l.*; pour acier d'Angleterre, limes, cuivre qu'il avoit payé au Régime, 30 *l.*; pour poids d'horloge, lentille et frais de voiture, 27 *l.* 10 s.

1777, 3 novembre. Caisse. Avoir : 3 *l.* 12 s. pour port de 2 chapeaux venant de Reims, 1 *l.* 8 s.

1777, 10 décembre. Caisse. Avoir : 193 *l.* payées au C. F. Laurent, procureur de la maison de Reims, sçavoir : pour 54 chapeaux de 3 *l.* 10 s. envoyés a Saint-Yon pour le compte du Régime, 189 *l.*; et pour un autre envoyé ici pour échantillon, 4 *l.*

1777, 15 décembre. Caisse. Avoir : L. 132, payées au Frere Simon, imprimeur, sçavoir : pour l'impression des arretés du Chapitre général tenu a Reims au mois d'août 1777, une feuille in-8^o sur papier d'Angouleme, a 20 *l.* le pre-

- mier cent et 10 les autres, les 500 font, 60 *l.*; la lettre circulaire faisant une forme in-8°, meme papier, a 500, 30 *l.*; prospectus a 2000, a 30 s. le cent, 30 *l.*; plus au Prot pour étrennes, 6 *l.*; autant aux ouvriers, 12 *l.*
- 1778, 14 janvier. — Caisse. Avoir : L 116 *l.* 2 s. 3 d. payées, sçavoir : pour l'entrée de quatre quarteaux de vin envoyés par le C. F. Lupicin, directeur de Reims, pour le Régime, 82 *l.* 7 s.; plus de 100 livres de grosses chandelles, 2 *l.* 11 s. 3 d.; pour port de douane et port de la ici, 4 *l.* 4 s.; pour port du tout de Reims a la douane, 27 *l.*
- 1778, 1er mars. — Caisse. Doit : 505 *l.* 4 s. reçus pour solde du mémoire du 1er octobre 1777 du F. Laurent, procureur de Reims, concernant les livres fournis a diverses maisons pendant ladite année 1777.
- 1778, 1er avril. — Caisse. Avoir : 3 *l.* 5 s. payés pour un paquet de feuilles venant de Reims pour compléter les livres du fonds de Paris, et pour frais de douane et chambre syndicale, 5 *l.* 5 s.
- 1778, 4 avril. — Caisse. Doit. L. 5000 reçus du C. F. Laurent¹, procureur de la maison de Reims, pour remboursement du capital de cinq mille livres provenant de Nantes que le Régime avoit preté a ladite maison de Reims, a 4 pour % a l'effet de rembourser aux Carmélites a 5 pour %.
- 1778, 30 avril. Caisse. Avoir : L. 5000 du remboursement de la maison de Reims placées dans l'emprunt de 12 000 000 fait pour le roi par la province de Languedoc, a cinq pour cent, sans retenue, a partir de janvier dernier.
- 1778, 17 septembre. — Caisse. Doit. Pour habits acquis par la maison de Reims, pour 18 Freres, 540 *l.*
- 1778, 17 septembre. — Caisse. Doit. Pour port de lettres a l'acquit de la maison de Reims, 16 *l.*
- 1778, 17 septembre. — Caisse. Avoir : 38 *l.* 9 s. dépensés par le C. F. Philippe de Jésus, secrétaire, dans le voyage qu'il a fait a Reims pour y recevoir les vœux.
- 1778, 21 octobre. Caisse. Avoir. 110 *l.* 10 s. payés, sçavoir : pour 250 arithmétiques, a 5 s. piece, envoyées a Reims, le 15 novembre 1777, 62 *l.* 10; et

¹ Né à Dijon le 21 mai 1716, Pierre Greppet revêt l'habit des Frères des Ecoles chrétiennes le 27 août 1733 et prononce ses vœux perpétuels le 22 septembre 1753. Procureur de la maison de Reims (1777-1778), il meurt à Saint-Yon-les-Rouen le 3 décembre 1785. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 35, 141 n. 1.

- pour 40 livres de parchemin envoyé a ladite maison, le 25 juillet dernier, a 24 s. la livre, 48 *l.*
- 1778, 14 décembre. Caisse. Avoir : 6 *l.* payées pour le port de cent livres de chandelles de 6 a 8 envoyées par les Freres de Reims.
- 1779, 5 mars. Caisse. Doit. L. 280 reçus du T. H. F. Supérieur en remboursement des impressions relatives au Chapitre de Reims.
- 1779, 25 mars. Caisse. Avoir : L 250 remboursées au C. F. Nicolas pour livres envoyés a Reims pour le compte du Régime et que Nancy avait passé en compte audit Frere Nicolas.
- 1779, 1er mai. Caisse. Avoir : 54 *l.* 10 s. 6 d. payés, sçavoir : pour quatre quaqs de vin, deux de blanc et 2 de rouge, envoyés au Régime par le C. F. Léandre, directeur de la maison de Reims; pour la voiture seulement, 48 *l.*; et pour l'entrée a Melun, 6 *l.* 10 s. 5 d.
- 1779, 12 juillet. Pour les habits de la maison de Reims, 19 Freres : 570 *l.*
- 1779, 12 juillet. Pour port de lettres : Reims, 16 *l.* 3 s. 6 d.
- 1779, 8 aout. Caisse. Doit L. 300 reçues de Troyes par le F. Nicolas pour les vieillards ou besoins généraux. Cette somme vient de Reims qui l'a payé pour la pension du F. Remir qui est a Troyes comme vieillard.
- 1779, 16 septembre. Caisse. Avoir : 383 *l.* 6 s. passés en compte au Frère Léandre, directeur de Reims, il y a quelques mois, pour vingt deux couvertures de laine qu'il nous envoya l'année derniere.
- 1780, 5 aout. Caisse. Doit pour les habits de la maison de Reims, 570 *l.*
- 1780, 5 aout. Caisse. Doit pour port de lettres de la maison de Reims, 24 *l.*
- 1780, 5 aout. Caisse. Doit L. 64 : 9 : 11 reçus de Reims par N. T. H. F. Supérieur pour appoint de l'imprimerie cédée a ladite maison de Reims.
- 1780, 20 octobre. Caisse. Avoir : 3 *l.* 4 s. tenu compte au F. Nicolas qui les avoit dépensés en ramenant le cheval dont le C. F. Zachée s'etoit servi jusqu'à Paris, allant visiter les maisons de Champagne.
- 1780, 9 novembre. Caisse. Avoir : L 500 envoyées a Reims, le 17 aout, par le C. F. Nicolas pour l'impression.
- Id.* Caisse. Doit L 500 reçues du F. Nicolas provenant du fond des livres du Régime qu'il a eu en mains. C'est cette somme qui a été envoyée a Reims.

- 1781, 11 février. Caisse. Avoir : L 59 : 16 : 6 payés, savoir : pour le port de deux pieces de vin rouge que le Frère Directeur de Reims nous a envoyé en décembre dernier, compris 12 s. pour boire au chartier, 53 *l.* 12 s. Et au Bureau de la Porte-de-Paris, pour entrée, 6 *l.* 4 s. 6 d.
- 1781, 19 février. — Caisse. Avoir : L 32 : 16 savoir : pour port de deux cacqs de vin blanc qui nous a été envoyé par le C. F. Léandre, directeur des Freres des écoles chrétiennes de Reims, 30 *l.* Et pour les droits d'entrées a Melun, 2 *l.* 16.
- 1781, 20 avril. — Caisse. Avoir : L 53 : 12. pour port de deux pieces de vin rouge envoyées par le C. Frère Léandre, directeur de la maison de Reims.
- 1781, 20 avril. Caisse. Avoir : L 2 : 16 s. pour entrée de deux cacqs de vin blanc envoyés par le directeur de Reims.
- 1781, 30 août. Caisse. Avoir : L 1 : 24 s. pour le port d'une boîte de Rousselet envoyé de Reims.
- 1781, 13 septembre. Caisse. Avoir : L 72 avancées au C. F. Secrétaire pour aller a Reims recevoir les vœux.
- 1781, 15 septembre. Caisse. Doit L 957. 15 s. reçus de Reims, je pense, pour les besoins de cette maison.
- 1781, 29 septembre. Caisse. Doit L 642 reçues du C. F. Secrétaire provenant de la maison de Reims, savoir : 600 *l.* pour l'ameublement de la chambre de ladite maison et 42 *l.* 5 s. qui font, avec les 957 *l.* 15 s. reçus le 15 de ce mois, la somme de mille livres données pour être employées en nos bâtiments.
- 1781, 6 octobre. Caisse. Doit L 13 reçues du C. F. Secrétaire restantes de son voyage de Reims.
- 1781, 15 novembre. Caisse. Doit. Pour ports de lettres a Reims, 15 *l.* 9 s.
- 1781, 16 novembre. Caisse. Doit L 280 reçues dudit a l'acquit de la maison de Reims pour une année de la rente de 7000 *l.* a 4 pour % du fond d'impression.
- 1781, 17 décembre. Caisse. Avoir : L 27 : 14 : 9 pour port d'un poinçon de vin rouge de Mombré [Montbré], Montagne de Reims, envoyé par le C. F. Léandre, directeur, 24 *l.*; et pour le droit d'entrée, 3 *l.* 14 s. 9 d.

- 1782, 19 janvier. Caisse. Avoir : L. 29 : 18 : 9 pour le port d'un poinçon de vin blanc envoyé par nos CC. FF. de Reims, 26 l. 4 s.; droits d'entrée a Melun, 3 l. 14 s. 9 d.
- 1782, 19 mars. Caisse. Doit L 7186 : 13 : 6 reçus par le C. F. Nicolas a l'acquit de Reims, savoir : sept mille livres en remboursement du fond d'impression, et cent quatre vingt six livres treize sols six deniers pour huit mois des intérêts de ladite somme qui échoiront le premier avril prochain.
- 1782, 18 juillet. Caisse. Doit. Port de lettres pour la maison de Reims, 18 l. 5 s.
- 1782, 31 août. Caisse. Doit L 175 provenant de la rente des 7000 l. du fonds d'impression de Reims, et ce pour les six premiers mois de cette année.
- 1782, 22 octobre. Caisse. Avoir L 5 : 8 payés, savoir : pour un paquet venant de Reims, 42 s.
- 1783, 18 janvier. Caisse. Doit L 183 : 10 reçus le 11 janvier courant du R. P. Bridou, prieur des Carmes, pour en compter aux Carmes de Reims par le Frere directeur de notre maison de ladite ville.
- 1783, 9 septembre. Caisse. Avoir : L 26 : 10. payées, savoir : pour une paire de souliers ressemelés au Fr. Euphrène venant de Reims et allant a Maréville reprendre ses habits, 2 l. 10 s.; et pour viatique dudit Frere Euphrène, 24 l. Le tout au compte de ladite maison de Reims.
- 1783, 19 septembre. Caisse. Avoir : L 12 : 4 avancés au F. Euphrase a l'acquit de la maison de Reims, savoir : pour viatique, 10 l., pour des guêtres, 1 l. 16 s. et pour des jartieres.
- 1783, 5 octobre. Pour port de lettres, maison de Reims, 17 l. 6 s.
- 1783, 22 octobre. Caisse. Doit L. 2750 reçus du F. Nicolas a l'acquit de la maison de Reims, savoir : 2500 l. en remboursement sur les 5000 l. que ladite maison s'est obligée de donner au dépôt de l'Institut, et 250 l. pour une année échue de la rente desdites 5000 l.
- 1783, 23 octobre. Caisse. Avoir : L 2500 placées aux Etats de Bretagne et provenant du remboursement fait par la maison de Reims, dont mention est faite ci devant page 330, au 22 de ce mois.
- 1783, 30 novembre. Caisse. Doit L 10 : 11 reçus de Madame [*en blanc*] de Melun, pour en compter, a son acquit, a la maison de Reims.

- 1784, 2 janvier. — Caisse. Doit L 2500 reçues a titre de prêt du C. F. Nicolas a qui la maison de Reims, par sa délibération du 25 décembre dernier, s'est obligée de les rembourser a l'acquit du Régime, pour aider la maison de Melun a se libérer de ses dettes.
- 1784, 26 janvier. Caisse. Doit L 1 : 18 reçus de M. Bardou, de Melun, pour en compter a la maison de Reims.
- 1784, 23 février. Caisse. Doit L 62 : 10 s. reçus pour le second semestre 1783, d'une partie de rente venant de Reims pour le dépôt.
- 1784, 22 novembre. Caisse. Avoir : L 12 données pour le viatique du F. Même a Reims.
- 1785, 22 janvier. Caisse. Avoir : L 276 : 6 : 9 payées a la maison de Reims pour acquit de pareille somme reçue pour son compte le 19 novembre dernier.
- 1785, 15 mars. Caisse. Avoir. Au voiturier de vin de Reims, 12 s.
- 1785, 26 mars. Caisse. Avoir : L 7 : 13 : 6. payés au receveur de la Porte de Paris pour entrée de deux pièces de vin venant de Reims.
- 1785, 12 septembre. Caisse. Doit. 226 l. 13 s. 6 d. reçus du S. Bardou, de Melun, pour en compter a la maison de Reims, pour soldes de pensions avancées.
- 1785, 23 septembre. Caisse. Avoir. Pour viatique a la maison de Reims, 48 l. *Id.* pour restant de viatique, 22 s. 6 d.
- 1785, 1er octobre. Caisse. Doit. Pour port de lettres a la maison de Reims, 17 l. 14 s. *Id.*, pour viatique des Freres Bertier et Même, 30 l.
- 1785, 1er octobre. Caisse. Doit L. 125 reçues du C. F. Zachée, de la maison de Reims, au débit du dépôt.
- 1786, 26 janvier. Caisse. Avoir : 226 l. 13 s. 6 d. payées a la maison de Reims et passés en compte au susdit Frere Bertier, reçus de M. Bardou, de Melun, le 12 septembre dernier.
- 1786, 17 septembre. Caisse. Avoir. Pour retraites et pour viatiques avancés a Reims, 57 l. 15 s.
- 1786, 17 septembre. Caisse. Doit L. 125 l. reçues du F. Zachée, au débit du dépôt, pour rente échue et a l'acquit de Reims.
- 1786, 26 septembre. Caisse. Avoir. Pour viatique a la maison de Reims, pour le Fr. Agamon, 11 l. 7 s. 6 d.

- 1786, 7 novembre. Caisse. Doit L 48 l. reçues dudit Frere Bertier pour en compter a la maison de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, a l'acquit de celle de Reims.
- 1787, 31 janvier. Caisse. Avoir : L 92 l. dépensées en juin dernier, par les Freres Philippe-de-Jésus, Lothaire et Salomon ¹, en leur voyage a l'occasion du Chapitre provincial de Reims, y compris deux places a la diligence pour les deux derniers. Le tout au débit de la province orientale.

¹ On ne peut laisser de lire avec intérêt les annotations relatives au Frère Salomon.

Guillaume-Nicolas-Louis Leclercq, cinquième des onze enfants, quatrième des fils survivants de François Le Clercq, marchand de bois, et de Marie-Barbe Dupont, entré au noviciat de Saint-Yon, le 25 mars 1767. Jeune maître d'école à Rennes, directeur du scolasticat de Rouen (1780), du scolasticat supérieur de Melun (1782-1787), secrétaire général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes (1787-1792), il quitte Melun pour s'établir à Paris en 1791. Le 15 août 1792 il est enfermé à la prison des Carmes; le 2 septembre, massacré au pied de l'escalier qui conduit au jardin. Béatifié par Pie XI en 1926. Gloire de la congrégation et de la France catholique, le Bienheureux Salomon est l'une des figures les plus nobles et des plus aimables des disciples de Jean-Baptiste de La Salle au dix-huitième siècle.

Voici, par ordre chronologique les mentions concernant le Frère Salomon, relevées dans le Registre de Melun :

- 1783, 25 janvier. Caisse. Avoir : 9 l. 19 s. donnés au C. F. Salomon, maître des élèves, pour le voyage qu'il a fait à Paris vers le 9 décembre.
- 1786, 31 octobre. Caisse. Avoir : L 3 dépensées, savoir : par le Frère Salomon en un voyage à Paris, 17 s.; et le C. F. Paschal, aussi en un voyage, 19 s. = 1 l. 16 s.
- 1786, 7 novembre. Caisse. Avoir : 14 l. 5 s. payées au susdit Frère Bertier, pour une paire de souliers donnée à Paris au C. F. Salomon.
- 1790, 28 avril. Caisse. Avoir : 3 l. 14 s. dépensés par le C. F. Salomon en un voyage à Paris.
- Id.*, 28 avril. Caisse doit 21 l. 3 s., reçus des chers Frères Silvestre et Salomon pour remboursement de port de lettres ... et aussi à l'acquit de M. Le Clerq [Frère Salvateur], frère dudit C. F. Salomon.
- 1790, 16 octobre. Caisse doit L 5 reçues de Rennes, par le C. F. Salomon, pour remboursement et solde de ports de lettres jusqu'à ce jour.
- 1791, 8 février. Caisse. Avoir [L 16 l. 9 s. 6 d.], savoir : pour un voyage du très C. F. supérieur et des Frères Procureur et Martin à Paris et retour de ces deux derniers, 16 l. 9 s. 6 d.
- 1791, 8 février. Caisse. Avoir : L 6 au crédit du dépôt pour le transport d'une malle et voyage du C. F. Salomon à Paris.
- 1791, 30 avril. Caisse. Avoir... Pour deux culottes de daim pour les chers Frères supérieur et secrétaire, 54 l. 14. Voyage des susdits Frères à Paris, 44 l.
- 1791, 15 juillet. Caisse. Doit... Pour 4 mois de la pension des Frères Supérieur et secrétaire, 333 l. 6 s. 8 d.
- 1791, 11 septembre. Caisse. Avoir 10 l. 16 s. 6 dépensés par le C. F. Salomon en voyages à Paris.
- 1791, 11 novembre. Caisse. Avoir : 61 l. 2 s. pour papier et impression d'une adresse à l'Assemblée Nationale tirée à 1500, plus 22 au porteur.

- 1787, 26 mars. Caisse. Avoir : 3 *l.* 6 s. avancés au débit de la maison de Reims, pour le supplément de viatique au Frère Dizier pour se rendre à Orléans.
- 1787, 25 avril. Caisse. Doit L 2500 *l.* reçues de Reims pour dernier et parfait remboursement du capital de 5000 *l.* dont ladite maison s'étoit obligée envers le dépôt.
- 1787, 7 mai. Caisse. Doit L 7000 reçues par le Frere Bertier au débit du dépôt de la maison de Reims.
- 1787, 29 octobre. Caisse. Avoir : 822 *l.* 16 s. remboursées au C. F. Bertier pour les couvertures et la flanelle envoyées de Reims.
- 1787, 31 octobre. Caisse. Avoir : 7 *l.* 13 s. pour port des couvertures de laine venant de Reims.
- 1787, 1er novembre. Caisse. Doit L 37 : 15 : 6 pour viatiques, retraites, calottes dus par Reims.
- 1788, 31 janvier. Caisse. Doit 164 *l.* 1 s. reçus en aout dernier du C. F. Lothaire pour en compter à Reims à l'acquit de Bapaume [Pas-de-Calais].
- 1788, 18 février. Caisse. Avoir : 12 *l.* 12 s. payés, savoir : pour port d'une piece de toile teinte en noir venant de Reims, 6 *l.* 4 s.; aiguilles, fil gris et un dez, 6 *l.* 8 s.
-
- 1791, 27 novembre. Caisse. Avoir : 5 *l.* 3 s. pour voyage du F. Salomon de Paris à Melun et retour à Paris.
- 1791, 27 novembre. Caisse. Avoir... Livres remboursées au Cher fr. Procureur de Paris pour : ...
 cinq mois de pension des chers Frères Supérieur et secrétaire, 416 *l.* 13 s. 4 d.
 voyages du très cher Frère Supérieur, 29 *l.* 7 s.
 trois paires de souliers pour les chers Frères Supérieur et Salomon, 18 *l.*
 Eau de Vichy pour le cher frère Salomon, 14 *l.* 8 s.
 Médecine pour le très cher Frère Supérieur, 2 *l.* 10.
- 1792, 11 février. Caisse. Doit... pour voyage du cher Frère Salomon en juillet dernier, 3 *l.* 5 s.
- 1792, 30 juillet. Caisse. Avoir L... pour cinq jours de pension des chers FF. Supérieur et troisième Assistant à Paris, 13 *l.* 17 s. 9 d. — Voyage du cher Frère Salomon de Melun à Paris, 1 *l.* 7 s. 6 d.
- 1792, 22 aoust. Caisse. Avoir L 50 envoyées au Fr. Abraham à Paris.
- 1792, 19 octobre. Caisse. Avoir. L 30 *l.* 17 s. pour ports de lettres depuis le 29 du mois dernier [*dernière annotation du Livre de caisse de Melun*].

- 1788, 12 août. Caisse. Avoir : 151 *l.* 4 s. payés au susdit Freres Léandre pour une piece de toile teinte en noir fournie pour la maison de Reims et reçue le 18 février dernier.
- 1788, 22 septembre. Caisse. Avoir : L 24 avancées pour viatique aux FF. Ausbert et Madoald, pour Reims.
- 1789, 14 avril. Caisse. Avoir : L 12 avancées au crédit du dépôt pour viatique au F. Hélier allant a Reims.
- 1789, 22 septembre. Caisse. Avoir : 12 *l.* 6 s. avancées pour viatique au crédit du dépôt, savoir au Frere Constant allant a Reims y compris 6 s. pour une cocarde.
- 1789, 22 décembre. Caisse. Avoir : L 12 données pour viatique au Frere Floret ¹, élève allant a Reims.
- 1790, 7 août. Caisse. Avoir : 15 *l.* 18 s. donnés pour viatique au C. Frere Silvere ² pour Reims, y compris 18 s. pour les demi guetres.
- 1791, 3 janvier. Caisse. Avoir L 30 *l.* avancées pour viatique au Frere Théophilacte ³, élève, allant a Reims.

¹ Joseph Gonthe, Frère Florès. Cf. Léon-de-Marie AROZ, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 57, 5.

² Augustin-François Monnet. Cf. Léon-de-Marie AROZ, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 57, 5.

³ Denis Vernier, Frère Théophilate. Cf. Léon-de-Marie AROZ, *Documents historiques*, 2 Ph Reims 57, 5.

INDEX DES LIEUX ET DES MATIÈRES

Les noms géographiques et les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de matières ou d'institutions, en caractères romains.

Les nombres renvoient aux pages; ceux en caractères gras, à la série des documents.

Abbayes.

V. Saint-Denis, Saint-Pierre-les-Dames,
Saint-Remy, Sainte-Claire.
V. Reims, Abbayes.

Acier d'Angleterre, 356.

ACY, terroir proche Rethel (Ardennes).

Cense : 35, 157, 168, 175, 218, 224, 300.

ACY-ROMANCE, commune, arrondissement
de Rethel (Ardennes), 218 n. 2, 300.

V. Romance.

Affiches, 89 n. 5, 104.

AIGUES-MORTES, chef-lieu de canton,
arrondissement de Nîmes (Gard).

Lettres patentes, 63 n. 2, 71 n.

AISNE, département, 51.

ANGERS, chef-lieu du département de
Maine-et-Loire. Maison de force, 64.

Pensionnat de la Rossignolerie, 64, 83
n. 1, 253.

ANGOULEME, chef-lieu du département de
la Charente, 302 n. 8.

Papier d'A., 356.

Archives Hôtel de La Salle (Reims), 120
n. 2, 305.

Archives Maison généralice (Rome), 33
n. 3, 58 n. 3, 59 n. 1, 68 n. 1, 111 n. 1,
117 nn. 1, 2; 119 nn. 8, 11, 12; 120
n. 3, 121 nn. 1, 5; 122, n.; 198 n. 2,
199 n. 2, 225 n. 1, 22; 225 nn. 1, 2, 3;
236 nn. 1, 2; 237 n. 1, 254 n. 1, 263
nn. 1-4, 267 n. 2, 272 n. 2, 299 n. 7,
304 n. 1, 305.

Arch. de la Marne, 23 n., 62, 100 n. 1,
103 n. 6, 104 n. 1, 112 n. 7, 113 nn. 1,
2; 114 n. 5, 115 nn. 1-4, 116 nn. 4, 5;
132 n. 2, 251 n. 1, 291 n. 9, 305 n.

Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims,
23, 30, 38 n. 5, 39 n. 2, 40 nn. 2, 4, 6;
61 n. 4, 46 nn. 3, 4; 51 n. 1, 54; 55
n. 2, 72 n. 1, 76, 77 nn. 1-4, 78 n. 2,

79 n. 4, 90 nn. 3, 4, 5; 94, 95 nn. 1, 2, 4;
232 n. 1, 269 nn. 2, 3; 270 nn. 1, 4, 5-8;
271 n. 1, 291 nn. 1, 5, 7; 293 n. 5,
295 nn. 1, 2, 5; 296 n. 5, 299 n. 1,
301 n. 4, 302 n. 1, 305, 331 n., 336
n. 1, 339 n. 1.

Arch. Nationales, 132 n. 2, 237 n. 2.

Arch. Ville de Reims, 22 n. 5, 22 n. 2,
37 nn. 1, 3; 38 n. 6, 39 nn. 2, 3; 40
n. 6, 41 nn. 1, 2, 3; 42 n. 1, 47 nn. 1-4,
48 n. 2, 55 n. 3, 56 nn. 4, 5; 57 nn. 1-4,
58 nn. 1-3, 59 nn. 1-5, 60 nn. 1-6, 61
nn. 1-7, 62 nn. 1-4, 63 nn. 1-9, 64 n. 4,
65 n. 6, 66 nn. 2-8, 67 nn. 3-4, 71 n.,
72 n. 4, 73 n. 9, 74 n. 4, 78 n. 1, 79 n. 1,
80 nn. 1, 2; 81 nn. 1, 2; 82 n. 3, 83
nn. 1-3, 84 nn. 1-5, 86 nn. 1, 2; 87 n. 1,
88 nn. 1-3, 5-7; 89 nn. 1, 2, 5, 6; 90 n. 2,
96 n. 1, 100 n. 1, 101 nn. 1, 2; 102 n. 1,
104 n. 4, 111 n. 4, 112 nn. 2, 3; 113 n. 1,
114 nn. 1, 3-5, 115 nn. 1-4, 7; 116
nn. 1, 2; 117 nn. 4, 5; 118 nn. 1-2,
119 n. 1, 132 n. 3, 135 n. 1, 138, 138
n. 1, 146 n. 1, 149 nn. 1, 5; 155 n. 4,
158 n. 2, 172 n. 1, 199 n. 3, 242 n. 2,
247 n. 1, 251 n., 251 n., 262 n., 263 n. 5,
264 n. 1, 273 n. 1, 298 n. 1, 303 n. 1,
311 n. 1.

ARCIS-LE-PONSART, commune, arrondisse-
ment de Reims (Marne), 20 n. 2.

Vicomte : Gérard ROLAND, 20 n. 2.

Ardennes, département, 51, 80.

ARRAS, chef-lieu du département du Pas-
de-Calais, 71.

Diocèse d'A., 305 n. Evêques, 84 n. 3.
Lettres patentes, 63 n. 2.

Assemblée Nationale, 102, 102 n. 2, 103,
104 n. 3, 111 n. 4, 362 n. 1.

ATTIGNY, commune, arrondissement de
Vouziers (Ardennes), 218, 218 n. 1.

AUTUN, chef-lieu d'arrondissement
(Saône-et-Loire), 121 n. 6.

- AUXONNE, commune, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or), 56, 119 n. 2.
- AVAUX-LE-CHATEAU, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes).
Cense : 35, 157, 168, 177, 297.
- AVENAY [Avenay-Val-d'Or], commune, arrondissement de Reims (Marne), 303 n. 2.
- AVIGNON, chef-lieu du département de Vaucluse, 51, 225 n. 2, 263 n. 1.
Noviciat des Frères, 225 n. 2.
- AVOUDREY, commune, arrondissement de Besançon (Doubs), 263 n. 1.
- AY, commune, arrondissement de Reims (Marne).
Ecoles, 155, 166, 167. Ecole des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- BAPAUME, commune, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).
Maison des Frères, 363.
- BARME-LES-PESMES, 304 n. 1.
- BAZIN, manuscrit, 132 n. 2, 134 n. 1.
- BEAUBACH, Lorraine, 304 n. 1.
- BEAUNE, chef-lieu d'arrondissement (Côte-d'Or), 121 n. 6.
- BEGNY, lieu-dit, commune de Doumély-Bégnny (Ardennes), 272 n. 2.
Cense : 203, 224, 239, 247, 265, 272, 299.
- BERNARD, manuscrit, 23 nn. 1, 2; 50 nn. 1, 2; 72 n. 1, 73 n. 2.
- BESANÇON, chef-lieu du département du Doubs.
Diocèse, 304 n. 1.
- Bibliothèque Nationale, 155 n. 1.
- Bibl. Ville de Reims. V. Reims, Bibliothèque.
- Bicêtre, prison, 122 n.
- BORDEAUX, chef-lieu du département de la Gironde.
Lettres patentes, 63 n. 2, 71.
- BOULOGNE, chef-lieu d'arrondissement (Pas-de-Calais), 226 n. 1.
Evêque, 324.
- BOULT-AUX-BOIS, commune, arrondissement de Vouziers (Ardennes), 177, 177 n. 3, 297, 297 n. 1.
- BOULT-SUR-SUIPPE, commune, arrondissement de Reims (Marne).
Cense échangée, 177, 301, 301 n. 1.
- BOURGOGNE, 121 n. 6.
- BRANGES, commune, arrondissement de Soissons (Aisne), 90.
- BRANSCOURT, commune, arrondissement de Reims (Marne), 48.
Seigneurs de B., 46 n. 7, 48.
- BREST, chef-lieu d'arrondissement (Finistère).
Ecole des Frères, 253.
- Bulle *Unigenitus*, 39, 41, 55.
- Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes, 5, 5 n. 2.
- Bureau de charité, 69.
- Bureau de discipline, 70.
- BURELLES, commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 305 n.
- CAEN, chef-lieu du département du Calvados, 121 n. 6.
- Cahiers lasalliens, 20 n. 2, 21 nn. 2-6, 23 n., 25 nn. 1, 3; 34 n. 4, 35 n. 1, 36 nn. 1, 3, 4; 40 n. 3, 46 nn. 3, 4, 7; 48 nn. 3-6, 51 n. 1, 72 n. 1, 73 nn. 4-6, 8, 10, 11; 74 n. 1, 77 nn. 1, 3, 5; 79 n. 3, 90 n. 4, 95 n. 3, 96 n. 2, 127 n. 1, 136

- n. 1, 139 n. 2, 154 nn. 1, 2; 155 n. 3, 156 n. 6, 157 nn. 3, 5, 9; 168 n. 1, 171 n. 3, 172 nn. 5-7, 174 nn. 1, 2; 175 nn. 2, 3, 5-7; 176 nn. 1-7, 177 nn. 1, 2, 5-7; 192 n. 1, 199 n. 1, 219 n. 1, 220 n. 1, 221 nn. 1-4, 222 nn. 1-5, 252 n. 1, 255 nn. 1, 2; 260 nn. 1-5, 8; 261 nn. 1, 3; 265 nn. 1, 2; 267 n. 2, 269 nn. 1, 2; 270 nn. 1, 3; 271 nn. 2, 3; 274 n. 1, 283 n. 1, 291 nn. 1, 2, 6, 7; 292 nn. 1, 3, 7; 293 n. 6, 294 nn. 3, 5; 295 nn. 1, 3, 6; 296 nn. 1-3, 297 nn. 2-6, 298 nn. 2, 4, 7; 301 n. 5, 302 nn. 4, 5.
- Cambrésis, 304 n. 1.
- Capitation, 315.
- CARENTAN, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Lô (Manche).
Lettres patentes, 63 n. 2.
- CARBON, manuscrit, 73 nn. 4, 10.
- CARCASSONNE, chef-lieu du département de l'Aude, 56, 274 n. 1, 304 n. 1.
Lettres patentes, 63 n. 2. Paroisse Saint-Vincent, 304 n. 1.
- CASTRES, chef-lieu d'arrondissement (Tarn).
Lettres patentes, 63 n. 2.
- CHALONS-SUR-MARNE, chef-lieu du département de la Marne, 57.
Généralité de C., 324. Vieil-Archevêché, prison : 116.
- CHALON-SUR-SAONE, chef-lieu d'arrondissement (Saône-et-Loire), 121 n. 6.
- CHAMERY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 41 n. 4.
- CHAMPAGNE, 51.
Intendant de C., 65 n. 6.
- CHARLEVILLE, chef-lieu du département des Ardennes, 304 n. 1.
- CHARTRES, chef-lieu du département d'Eure-et-Loire, 115 n. 4, 236 n. 1.
Evêque, 324.
- Chartreuse de Mont-Dieu, 311 n. 1.
- CHATEAU-PORCIEN, chef-lieu de canton, arrondissement de Rethel (Ardennes), 48.
- CHATILLON-SUR-LOING (Loiret), 225 n. 2.
- CHAUFONTAINE, commune, arrondissement de Besançon (Doubs), 62 n. 5.
- CHEMERY-SUR-BAR, commune, arrondissement de Sedan (Ardennes), 195 n. 4.
- CLARI, chef-lieu de canton, arrondissement de Cambrai (Nord), 304 n. 1.
- CLEVES, M. de, 146 n. 1.
- Collège Saint-Victor (Martinique), 71 n.
- Collège des Bons-Enfants à Reims, 119.
V. Reims, Instruction publique.
- COMMERCY, chef-lieu d'arrondissement (Meuse), 263 n. 2.
- Conseil d'Etat, 55, 62, 64, 74 n. 4.
- Congrégation de Saint-Maur, 46 n. 6.
- CORMONTREUIL, commune, arrondissement de Reims (Marne).
Ecoliers, 82 n. 3.
- COUPELLE-VIEILLE, commune, arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 226 n. 3.
- COURVILLE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 37 n. 2.
- COUTANCES, chef-lieu d'arrondissement (Manche).
Evêques, 84 n. 3.
- CUVILLIER-DURETESTE, mesure, 35, 157, 168.
- DALLIER, manuscrit, 137 n. 1.
- DERNETAL [Darnétal], commune, arrondissement de Rouen (Seine-Maritime).

- Ecole des filles, 20, 134. Fondation, 134 n. 2.
- DESJARDINS, mesure, rue Neuve, 48.
- Deux-Amis (Les), prison flottante, 122 n.
- Dictionnaire galibi, 47.
- DIE, chef-lieu d'arrondissement (Drôme). Pensionnat, 83 n. 1.
- DIEPPE, chef-lieu d'arrondissement (Seine-Maritime), 121 n. 6. Quartier du Pollet, 121 n. 6.
- DIJON, chef-lieu du département de Côte-d'Or, 236 n. 2.
- DOLE, chef-lieu d'arrondissement (Jura), 198 n. 2. Noviciat, 226 nn. 2, 3; 237 n. 2.
- DOUAI, chef-lieu d'arrondissement (Nord), 116, 263 n. 4, 304 n. 1.
- DOUMELI [Doumély-Bégnny], commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), 301 n. 4.
- DRAIZE, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), 272, 272 n. 2, 301 n. 4.
- Droits.
D'entrée des vins, 359, 360. D. de régale, 39.
- Ecoles.
E. de filles, 20. E. laïque, 121. E. lasaliennes. V. Frères des E. chrétiennes; Reims, Instruction publique. E. mutuelle, 121. E. publiques, 311 n.
- Education publique, 112 n. 5, 278. Biens soi-disant lui appartenant, 31.
- Eglise, 63, 101.
V. Reims, Eglise.
- Enquête judiciaire, 74 n. 3.
- EPERNAY, chef-lieu d'arrondissement (Marne), 155 n. 1.
- ERLOY, commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 304 n. 1.
- Espagne, guerre de succession, 20 n. 1.
- ETANG (L'), seigneurie, 46.
- Etats de Bretagne, rente, 360.
- Faculté de Paris, 37 n. 3.
- FÈRE (La), commune, arrondissement de Laon (Aisne).
Lettres patentes, 63 n. 2.
- Filature des Petits-Frères, 31.
- Fondations, 22 n. 2.
- FONTAINEBLEAU, commune, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), 55, 236 n. 1, 237 n. 1.
- FONTAINE-BLEAU, 177.
V. Fontainebleau.
- FORT-ROYAL (Martinique, La), 71.
Collège Saint-Victor, 237 n. 2.
- FRANCHE-COMTE, 121 n. 6, 305 n.
- Généralité de Champagne, 89 n. 5.
- GIERRY, 239 n. 1.
V. Givry-sur-Aisne.
- GIVRON, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), 301 n. 4.
- GIVRY-SUR-AISNE, commune, arrondissement de Vouziers (Ardennes), 46, 218 n. 1, 260 n. 5.
Cense de G., 176, 218, 224, 239, 260, 265, 271, 301. Ferme, 172.
- GODINOT, immeuble, rue Neuve, 48.
Maison, 34 n. 4.
- GRANDMERCY (Doubs), 304 n. 1.

- GRANDPRE, 195 n. 4.
- GRAY, chef-lieu de canton, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), 305 n.
- GRENOBLE, chef-lieu du département de l'Isère, 56.
- GUISE, chef-lieu de canton, arrondissement de Vervins (Aisne), 51.
- HANICET, maison, rue de Contray, 48, 48 n. 4.
- HANOIGNE [Hanogne-Saint-Rémy], commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), 193, 193 n. 1.
Ferme, 195, 197. Seigneurie, 195.
- HANONGNE [Hanogne], (Ardennes).
Ferme, 80, 247.
- HERMONVILLE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 96.
- Hôpital de La Renfermerie à Rethel (Ardennes), 22.
- Hôpitaux à Reims.
V. Reims, Hôpitaux.
- Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.
Chapitre général, 438. Régime, 63 n. 7, 65, 71, 254, 263 n. 5, 278, 337, 359, 362 n. 1.
V. Frères des Ecoles chrétiennes.
- Institutions républicaines, 115.
- Instruction publique, 112, 112 n. 5.
V. Ecole, Education; Reims, Instruction publique.
- Jansénisme, 39, 55, 302 n. 8.
Porte-étendard, 36. Querelle janséniste, 35.
- JANVRY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 38, 38 n. 3.
- LA FERRE, 63 n. 2.
V. Fère (La).
- LAON, chef-lieu du département de l'Aisne, 36, 51, 117, 121 n. 6, 236 n. 1.
Diocèse, 305 n.; évêque, 324. Ecole des Frères, 253, 254.
- LARZICOURT, commune, arrondissement de Vitry-le-François (Marne), 62 n. 5.
Legs, 5.
V. Frères des Ecoles chrétiennes. Biens.
- LERZY, commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 226 n. 1.
- Lettres de baillie, 90.
- Lettres de cachet, 64.
- Lettres patentes, 6, 23, 33, 48.
- LOUPEIGNE, commune, arrondissement de Château-Thierry (Aisne), 90.
- LUNEVILLE, chef-lieu d'arrondissement (Meurthe-et-Moselle).
Lettres patentes, 63 n. 2, 71 n.
- Luxembourg, prison, 122 n.
- LYON, chef-lieu du département du Rhône, 39, 118 n. 1, 120, 121, 263 n. 1.
Petit-Collège, 263 n. 1.
- MAILLEFER, manuscrit, 73, 73 nn. 5, 6, 7, 8, 11.
- Maisons d'école, 73.
V. Frères des Ecoles chrétiennes, Ecoles, Maisons.
- Manuel de l'agriculture*, 47, 47 n. 6.
- MARC-SOUS-BOURC, 193, 247.
V. Marc-sous-Bourcq.
- MARC-SOUS-BOURCQ [Marc], commune, arrondissement de Vouziers (Ardennes), 193 n. 4.
Ferme, 80, 193, 196, 197.

- MAREVILLE, lieu-dit de la commune de Laxou (Meurthe-et-Moselle), 69 n. 1, 236 n. 1, 253, 277, 360.
Lettres patentes, 63 n. 2, 71. Noviciat, 119 n. 2. Pensionnat, 83 n. 1, 118 n. 1, 236 n. 1, 253, 254.
- MARNE, département.
Administrateurs, 95, 103. Conseil général, 112.
- MARSEILLE, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône, 56, 198 n. 2, 226 n. 3.
Lettres patentes, 63 n. 2. Pensionnat, 83 n. 1.
- Martine, fondation, 35.
- MARTINIQUE (La), 71, 237 n. 2.
- MAZARIN [Rethel-Mazarin], (Ardennes), 139, 140, 300 n. 7.
- MAZARINI, Election, 139.
V. Mazarini, Rethel-Mazarin.
- MEAUX, chef-lieu d'arrondissement (Seine-et-Marne), 117 n. 2, 304 n. 1.
Ecole des Frères, 253.
- MELUN, chef-lieu du département de Seine-et-Marne, 69, 360.
Maison généralice des Frères des Ecoles chrétiennes, 69 : livre de caisse, 102 n. 2, 236 n. 1, 237 n. 2, 361, 362 n. 1.
- Mémoire, 87 n. 1.
V. Frères des Ecoles chrétiennes, Mémoires, Requêtes, Supplique.
- MENDE, chef-lieu du département de la Lozère.
Lettres patentes, 63 n. 2.
- MESNIL-MARTIN-FORT (Somme), 121 n. 3.
- MEZIERES, chef-lieu du département des Ardennes, 40.
- MIREPOIX, chef-lieu de canton (Ariège).
Pensionnat, 83 n. 1.
- MOMBRE, 359.
V. Montbret.
- MONTARGIS, chef-lieu d'arrondissement (Loiret).
Pensionnat, 83 n. 1.
- MONT-BOSON, chartreuse, 311 n. 1.
- MONTBRE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 359.
- MONT-DIEU (Le), commune, arrondissement de Sedan (Ardennes).
Chartreuse, 311 n. 1.
- MONTELMAR, chef-lieu de canton, arrondissement de Valence (Drôme), 121 n. 6.
- MONTMARIN, ban et seigneurie (Ardennes), 90 n. 6.
- MONTELLIER, chef-lieu du département de l'Hérault.
Lettres patentes, 63 n. 2. Pensionnat, 83 n. 1.
- MONTREAL.
Lettres patentes, 63 n. 2.
- MONTREUIL-SOUS-LAON (Aisne), 117.
- MONTS-DE-VILLERS (Jura), 237 n. 2.
- MOUZON, chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan (Ardennes).
Abbaye, 311 n. 1.
- MUIRE, seigneurie à Tinquex (Marne), 46.
- MUTRY, seigneurie, commune de Tauxières-Mutry (Marne), 294 n. 4.
- NANCY, chef-lieu du département de Meurthe-et-Moselle, 69, 115 n. 3, 304 n. 1, 358.
- NANTES, chef-lieu du département de Loire-Atlantique, 69.
Ecoles et maison des Frères des Ecoles chrétiennes, 236, 253, 357.
- Nécrologies jansénistes, 41 n. 3.

- Nouvelles ecclésiastiques, 137 n. 1.
- NOYON, chef-lieu de canton, arrondissement de Compiègne (Oise), 121 n. 6, 263 n. 2.
- ORLEANS, chef-lieu du département du Loiret, 39, 363.
- ORNANS, chef-lieu de canton, arrondissement de Besançon (Doubs), 119 n. 2, 121, 121 n. 6.
- Papier d'Angoulême, 356.
- PARIS, 47, 56, 61, 89, 102, 305 n.
- Archidiocèse : vicaires généraux, 117 n. 2.
 - Ecoles et maisons des Frères : Ecole de La Madeleine, 253. Ecole P. M., 253. Ecole Saint-Germain, 253. Ecole Saint-Louis, 253. Ecole Saint-Sulpice, 236 n. 1. Maison du Saint-Esprit, 116. Maison du Saint-Enfant-Jésus, 122 n.
 - Eglises et paroisses. Saint-Louis-en-l'Isle. Eglise : curé, 121 n. 5. Saint-Gervais, 116.
 - Hôtel de Ville, 22 n. 3. Rentes, 51, 279, 280, 325.
 - Porte-de-Paris : droits d'entrée des vins, 359, 360.
 - Prisons : Bicêtre, 122 n.; des Carmes, 362 n. 1; de Luxembourg, 122 n.; de Sainte-Pélagie, 122 n.
 - Séminaire de Saint-Sulpice, 35.
 - Siège central de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, 51, 69; supérieures, 59.
- PARLEMENT, 84 n. 5, 90, 170, 264 n. 1, 294 n. 4, 325.
- Avocats en P., 42, 79.
- Paroisses.
- Fabriques, 83. V. Reims, Paroisses.
- Petit-Collège à Lyon (Rhône), 120, 121, 263 n. 1.
- PICARDIE, 304 n. 1.
- Prairies artificielles*, 47, 47 n. 5.
- PROUILLY, seigneurie, commune, arrondissement de Reims (Marne). Seigneur de, 20 n. 2.
- PUISIEULX, commune, arrondissement de Reims (Marne). Marquis de, 47 n. 1.
- RAMBERVILLIERS, chef-lieu de canton, arrondissement d'Épinal, 119 n. 2.
- Raz de Saint-Maur, toile, 134.
- RECOUVRANCE, ferme, commune de Hanogne-Reouvrance (Ardennes), 80.
- Régiments :
- Béarn Infanterie, 48; d'Harcour, 317; de Saintonge, 38 n. 6.
- REIMS, chef-lieu d'arrondissement (Marne), 5, 37, 48, 51, 55, 56 n. 5, 60 n. 4, 61, 63, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 78, 79, 84, 89, 95 et *passim*. Ville de Reims, 20, 22, 34, 37, 37 n. 3, 61, 70. Berceau de l'Institut lasallien, 69, 71, 83 n. 2, 264. Population, 82 n. 3.
- Abbayes, couvents, monastères : Saint-Denis, 311 n. 1; Saint-Pierre-les-Dames, 119; Saint-Remi, 311 n. 1; Sainte-Claire, 23.
 - Baillage de Vermandois, 233. V. Vermandois.
 - Bibliothèque, 38 n. 6, 39 n. 3, 47 nn. 1, 4; 58 n. 2, 66 n. 4, 78 n. 1, 79 n. 2, 83 n. 3, 137 n. 1, 302 n. 8, 303 n. 1, 311 n. 1. Manuscrits, Jean-Louis de La Salle, 35.
 - Eglise de Reims : Diocèse : chambre ecclésiastique, 26, 203. Officialité, 38 n. 4.

Archevêché, 69 n. 3 : archevêque, 22 n. 3, 37 n. 3, 51, 55, 57, 58, 58 n. 2, 60 n. 4, 70, 90, 312, 324, 325, 331 n.; grand-vicaire, 140. Evêque coadjuteur, 69 n. 3, 240, 261, 314. Clergé de Reims, 331 n.; curés, 83.

Cathédrale, 78. Chapelles : de la Résurrection, 78 n. 2; de saint Jean-Baptiste, 40 n. 2, 78; de saint Calixte, 41 n. 4; de saint Nicaise, 36 n. 2 : de saint Sixte, 40.

Chapitre, 41, 78, 309 : baillage, 39 n. 2, 345; prévôt, 60 n. 4; maisons extracloastrales, 38 n. 4; vidame, 35. — Chanoines : 35, 37, 57 n. 3, 38, 38 n. 6, 39, 39 nn. 3, 4; 41, 154, 166, 171, 249 n. 1, 283, 309. V. Favart, Godinot, La Salle, de; Pépin. — Chapelains, 40, 40 n. 2, 40, 41 n. 4. V. Clicquot, Delaval, Godinot.

Paroisses :

Notre-Dame. Curé, 90 n. 6.

Saint-André [du faubourg Cérés], 77, 79, 318, 319. Curé, 319. Marguilliers, paroissiens, 319.

Saint-Denis. Eglise, 42, 118. Paroissiens, 85.

Saint-Etienne. Fabrique, fabriciers, 83. Paroisse, 6, 138 n. 1, 227, 233.

Saint-Hilaire. Eglise, 46 n. 7, 317; curé, 80. Fabrique, 46, 79, 177, 183, 221, 279, 280, 317, 318, 319, 320 : bureau, 79, 80, 261; marguilliers, 79, 90, 177, 196. Paroisse, 6, 46, 48 n. 2, 77, 79, 172 n. 1, 192, 266, 318, 319 : paroissiens, 46, 79, 318, 319.

Saint-Jacques. Eglise, 72, 73, 73 nn. 9, 11; 323, 325; curés, 22 n. 3, 327; cimetière, 143 n. 1, 146 n. 1. Fabrique, 60, 60 n. 6, 221, 262, 279, 280, 281, 330, 331 n. : tarif des droits, 22 n. 3. Paroisse, paroissiens, 6, 21, 73, 73 n. 9, 77, 85, 177, 266, 323, 326, 327, 331 n. Quartier, 77.

Saint-Jean. Eglise : curé, 68 n. 1.

Saint-Julien [Saint-Jullien], 21, 21 n. 1. Paroissiens, 86.

Saint-Martin. Marguilliers, 84. Paroissiens, 86.

Saint-Maurice. Curé, 72, 72 nn. 3, 4. Paroissiens, 86. Bulletin paroissial, 72 n. 3.

Saint-Michel. Eglise, 303 n. 2. Paroisse, 37 n. 2.

Saint-Patrice, 118.

Saint-Pierre. Eglise, 37 n. 2 : curé, 90. Fabrique, 90, 279, 280, 281, 334, 337, 338 : bureau, 90, 95 nn. 1, 2; 335, 337, 338, 340; marguilliers, 90. Paroisse, 6, 90, 95, 117, 226, 337, 340 : paroissiens, 85, 95, 333, 340. Quartier, 77.

Saint-Symphorien, curé, 39, 319; chanoine, 36. Cimetière, 46, 127, 132 nn. 2, 3; 172 n. 1. Fabrique, 60, 60 n. 6 : fabriciers, 83; marguilliers, 319. Paroisse, 19, 77, 79, 134, 137 n. 1, 318, 319 : paroissiens, 79, 319.

Saint-Timothée. Chapitre, 177 : chanoines, 297; curé, 252. Paroisse, 252, 266, 346 : bureau, 70. Fabrique, 279, 280, 281.

Sainte-Marie-Magdeleine. Curés, 40 n. 6; vicaire, 40 n. 6. Paroisse, 40 n. 6, 77, 325 : paroissiens, 85. Quartier, 77.

Fabriques des paroisses, 27, 60, 243, 247 : bureaux, 60.

Hôpitaux :

Hôtel-Dieu, 19, 35, 38, 40, 41 n. 1, 42, 78, 133, 136, 156, 167, 172, 176, 249 n. 1, 267 n. 2, 295, 308, 309.

Hôpital général, 19, 35, 40, 41, 42, 57, 58, 133, 136, 156, 167, 174, 251 n., 267 : administrateurs, 42; surcens, 273.

Hôpital Saint-Marcoul, 19, 38, 38, 78, 118, 133, 136, 251 n.

Hôpital de la Miséricorde, 251 n. : bureau, 335.

Hôpital des Orphelins, 141, 251 n.

Hôpital de Sainte-Marthe, 251 n.

Hôtel de Ville, 70, 118, 261. Compagnie, 70, 243, 309, 310, 312, 313. Corporation municipale, 70; corporation rémoise, 65; corps de ville, 6, 27, 47 n. 4, 58 n. 1, 65, 69, 70, 74 n. 4, 83, 89.

- Conseil de ville, 5, 47, 48, 57, 58, 59, 60, 66, 69, 83 n. 3, 89, 96 n. 3, 309; conseil municipal, 118 n. 2, 120.
- Officiers : échevins, 66 n. 5; lieutenant, 46 n. 2, 70 n., 71; lieutenant et syndic, 65 n. 4, 81; lieutenant, gens du Conseil et échevins, 56, 62 n. 5, 66 nn. 2, 5; 74 n. 4, 100 n. 1. Mairie : échevins et conseillers, 57 n. 3; officiers municipaux, 274, 296.
- Instruction publique : Collège, 119. Collège des Bons-Enfants, 35. Ecoles, 31, 74 nn. 3, 4; 100. Ecoles anciennes et nouvelles, 112. Ecoles chrétiennes, 5. Ecoles gratuites : règlement, 112 n. 7. V. Frères des Ecoles chrétiennes, Ecoles.
 - Musée archéologique, 249 n. 1.
 - Notaires et tabellions, 225, 231, 326, 343. V. Adnet, Jean; Baillet, Nicolas; Barra, M.; Beauvais, Jules-Casimir; Bernard-Duval; Bonnestrayne, Valérien; Charpentier; Clauteau, Louis; Copillon, Dabancourt; Dallier, Nicolas; Danton, Symphorien-Louis; Dessain, Thomas; Duval; Gain, Paul-Henri; Herbin, Jacques; Huet; Huguin, Etienne; Jolivet, André-Jean-Baptiste-Roger; Jollivet, André-Charles-Etienne; Laubreau Jean; Laubreau, Nicolas; Lecointre, Pierre; Leleu, Antoine; Marlin, Henri-Emile; Masson, Pierre-Ponce; Mercier, Louis; Noël, Nicolas-Remi; Nouvelet, Jean; Peltereau-Villeneuve, Armand-Jules-Simon; Roland, Gabriel; Saubinet; Tauxier, Claude; Torchet, Ponce; Tourment, Jean-Baptiste; Vinchon, Fernand-Marcel.
 - Palais de Justice, 249 n. 1.
 - Police : commissaire de police, 117 n. 2.
 - Présidial, 46, 194, 231, 325, 344, 345. Chancellerie, 42, 46. Conseillers, 42, 46, 249 n. 1, 294 n. 4. V. La Salle, Pierre de; Simon-Philbert de.
 - Prison royale, 134, 251 n. P. du Séminaire, 116.
 - Révolution : Commune de Reims, 120 n. 1; Société des Amis de la Patrie, 117, 117 n. 4. Directoire du District, 113 n. 2.
 - Topographie : Places, quartiers, rues. Aménagement, 5. Hôtel des Fermes, 5. Hôtel, rue Sainte-Marguerite, 23, 23 n. 1. Marché-à-laine, 318. Places : Pl. de la Couture, 77. Pl. Royale, 5, 46, 47, 251 n. Pl. Saint-Remy, 21, 21 n. 1, 252. Pl. Suzanne, 344. Quartiers : Ban et quartier Saint-Remy, 344, 345, 346. Rues : r. du Barbâtre, 66, 120, 311 n. 1; r. du Cloître [Cloître], 90 n. 6; r. de Conrai, 20; r. de Conray [Conrai, Conrait, Contrée], 155, 155 n. 2, 238, 311 n.; r. Corbeil d'or, 116 n. 2; r. de Courmeaux, 249 n. 1; r. des Deux-Anges, 20; r. Eugène-Destueque, 23 n. 1; Faubourg Cérés, 300; r. du Grand Credo, 249 n. 1; r. des Groseliers, 38 n. 4; r. de la Grosse-Bouteille, 115; r. de la Grue, 23 n. 1, 74 n. 3; r. Neuve, 23, 74, 84, 104; r. de l'Oignon, 249 n. 1; r. Perdue, 96, 344; r. de la Perrière, 74; r. du Petit-Four, 117, 117 n. 4; r. de Pouilly, 46 n. 2; r. du Puits-l'aira, 249 n. 1; r. Saint-Maurice, 72 n. 3; r. Sainte-Marguerite, 74 n. 3; r. des Telliers, 90, 335; r. Théodore Dubois, r. de Thillois, 21, 143, 327, 328; r. du Thilloir, 220; r. de Thillois, 113 n. 1; r. des Tournelles, 40; r. de la Vignette, 46 n. 2; ruelle des Chesnes (La), lieu-dit à Rilly, 38 n. 6.
 - Université, 46, 297 n. 6. Faculté de théologie, 35, 36, 90 n. 6. Recteur, 36.
- RENNES, chef-lieu du département d'Ile-et-Vilaine, 304 n. 1.
Maison des Frères, 253, 362 n. 1.
- République.
Salariés, 116 n. 2.

- RENAVAY, 199 n. 5.
- RENWEZ, chef-lieu de canton, arrondissement de Mézières (Ardennes), 199 n. 5.
- RETHEL, chef-lieu d'arrondissement (Ardennes), 21, 51, 149, 218 n. 1, 273 n. 1, 298, 300.
Ecoles chrétiennes, 5, 168, 169; E. gratuites, 169, 170, 171. Frères de R., 298.
- RETHEL-MAZARIN, 51 n. 1, 139 n. 3, 222.
- Révolution, 5, 24, 74, 95, 102, 103, 116, 122 n., 311 n. 1. Séquestrations, 5.
- RHEIMS, 59, 61.
- RILLY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 38 n. 6.
- ROCHEFORT [Rochefort-sur-Mer], chef-lieu d'arrondissement (Charente-Maritime), 122 n.
- Roi, déclaration, 203, 223.
- ROMANCE, 239, 261, 265, 272, 300.
V. Acy-Romance.
- ROME, 237 n. 2.
- Rosignolerie (La), collège à Angers (Maine-et-Loire), 64.
- ROUEN, chef-lieu du département de la Seine-Maritime, 22, 51, 55, 59, 69, 225 n. 2, 226, 229, 230, 274 n. 1, 304 n. 1, 327, 362 n. 1.
Cimetière de Bon-Secours, 225 n. 2.
Lettres patentes, 71 n. Notaires. V. Lecoq, Lecullier, Lefevre. Paroisse Saint-Nicaise, 134 n. 2. Présidial, 229.
- Ruelle des Chesnes (La), lieu-dit à Rilly (Marne), 38 n. 6.
- RUINART, maison, 74, 74 n. 3.
- RUISSELOIS, ferme, 62 n. 5.
- Saint-Bernard, oratoire, 311 n. 1.
- SAINT-BRIEUC, chef-lieu du département des Côtes-du-Nord.
Maison des Frères, 362.
- SAINT-DENIS, 56.
Abbaye, à Reims, 311 n. 1. Prieur, 312.
- SAINT-DOMINGUE, capitale de l'île d'Haïti.
Demande de Frères, 71.
- Saint-Jean de Beubach, Lorraine.
Paroisse, 304 n. 1.
- Saint-Lambert, seigneurie, 195 n. 4.
- SAINT-LAURENT, commune, arrondissement de Mézières (Ardennes), 304 n. 1.
- Saint-Maurice, prieuré, 62 n. 5; seigneurie, 72 n. 3.
- SAINT-OMER, chef-lieu d'arrondissement (Pas-de-Calais), 56.
Evêque, 84 n. 3. Pensionnat, 83 n. 1.
- Saint-Pierre-les-Dames, abbaye à Reims, 119.
Religieuses, 132 n. 1.
- Saint-Sulpice, séminaire à Paris, 51.
- Saint-Sever, paroisse de Rouen (Seine-Maritime), 226, 229.
- SAINT-YON, maison des Frères à Rouen, 26, 48, 69, 69 n. 1, 225 n. 2, 226, 226 nn. 1-3, 236 n. 2, 237 n. 2. Maison de S.-Y., 228, 277. Noviciat central, 121 n. 3, 225 n. 2, 263 n. 2, 362 n. 1.
- Sainte-Claire, 23.
- SAINTE-MANEHOULD, 71 n.
V. Sainte-Menehould.
- SAINTE-MENEHOULD, chef-lieu d'arrondissement (Marne).
Lettres patentes, 63, 71 n. Maison des Frères, 304 n. 1.
- Sainte-Pélagie, prison à Paris, 122 n.
- SAINTE-PREUVE, commune, arrondissement de Laon (Aisne), 62 n. 5.
Curé, 62 n. 5.

- SAINTES, chef-lieu d'arrondissement (Charente-Maritime), 304 n. 1.
- SAINTONGE, 304 n. 1.
- SAPIGNY [Sapignies], commune, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais), 305 n.
- SARCY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 38 n. 6.
- SAULX-CHAMPENOISE [Saulces-Champenoises], commune, arrondissement de Vouziers (Ardennes).
Cense, 218.
- Sceau plaqué, 88 n. 6.
- Séminaire des maîtres de campagne, 100.
- SENART, maison, rue du Barbâtre, 48, 48 n. 3.
- SEVIGNY [Sevigny-Waleppe], commune de l'arrondissement de Rethel (Ardennes), 195, 195 n. 3.
- Société civile.
Administrateurs ecclésiastiques, 32-42.
V. Frères des Ecoles chrétiennes,
Biens : Propriétaires et régisseurs.
- Société populaire de Reims, 115.
- SOISSONS, chef-lieu d'arrondissement (Aisne), 37, 61, 121 n. 6, 274, 304 n. 1.
Ecole des Frères, 253, 254. Evêques, 84 n. 3.
- Sorbonne, 35, 345.
- STONNE, baronnie, 195 n. 4.
- TASSENIÈRES, commune, arrondissement de Dôle (Jura), 226 n. 2.
- Temple, rue et église à Reims, 118.
- THOUR [Thours], commune, arrondissement de Rethel (Ardennes).
Ferme, 80, 192, 193, 197, 247.
- THOUR-RECOUVRANCE [Banogne-Recouvrance], commune, arrondissement de Rethel (Ardennes).
Ferme, 192, 193.
- THUGNY-TRUGNY, commune, arrondissement et canton de Rethel (Ardennes), 193, 193 n. 2.
Ferme, 80, 194.
- TILLOIS, Tilloy, 260, 265.
V. Reims, rue de Thillois.
- TINQUEUX, commune, arrondissement de Reims (Marne), 46.
- TOURAINÉ, 122 n.
- TOURS, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire, 122 n.
- TROIS-PUITS, commune, arrondissement de Reims (Marne), 115.
- TROYES, chef-lieu du département de l'Yonne, 274 n. 1, 304 n. 1, 358.
Evêque, 324. Lettres patentes, 63 n. 2.
- TRUGNY [Thugny-Trugny].
Ferme, 80, 247.
V. Thugny-Trugny.
- TUGNY [Thugny-Trugny], 197.
- Unigenitus*, bulle, 39, 41, 55.
- VALLEE-AUX-BLEDS (La), commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 304 n. 1.
- VERMANDOIS, baillage de, 225, 231, 326, 343.
- VASIGNY, 168.
V. Wasigny.
- VASSY, 62 n. 5.
- VERSAILLES, 55, 57, 64, 69 n. 1, 203, 277.
Ecole Saint-Louis, 253.

- VERVINS, chef-lieu d'arrondissement (Aisne), 226 n. 1.
- VILLEDOMANGE [Ville-Dommange], commune, arrondissement de Reims (Marne), 38 n. 6.
- VILLERS-ALLERAND, commune, arrondissement de Reims (Marne), 115.
- VILLE-SUR-TOURBE, chef-lieu de canton, arrondissement de Sainte-Menehould. Seigneurie, 195 n. 4.
- VIRE, chef-lieu d'arrondissement (Calvados), 56.
- VOISIGNY, 239, 271, 273 n. 1.
V. Wasigny.
- VOUZIER, 218 n. 1.
- VOUZY [Vouziers], 193.
- VUASIGNY, 175, 276, 279, 280, 281, 298.
V. Wasigny.
- Washington (Le)*, prison flottante, 122.
- WASIGNY, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), 21, 22 n. 2, 149, 157, 158 n. 1.
Cense, 35, 169, 175, 203, 260, 265.
Ferme, 276, 279, 280, 281, 298.
- WILLOT, legs, 71.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Les noms de personnes sont en petites capitales, les autres en caractères romains. Les membres de phrase entre crochets complètent l'identité des personnes.

Les nombres arabes renvoient aux pages; la lettre n., aux notes.

- ABRAHAM, Frère, 102 n. 2, 363 n.
- ADALBERT, Laurent Perseval, Frère donné, 104 n., 111, 111 n. 2, 305 n.
- ADAM, sculpteur, 47 n. 1.
- ADNET, Jean, notaire royal à Reims, 148, 157, 157 n. 8, 168, 175, 294, 300 n. 5, 343, 346.
- ADRIEN, Frère, 100.
- AGAMON, Frère, 361.
- AGATHON, Frère, supérieur général, 64, 102, 117, 117 n. 4, 122 n., 237, 237 n. 2, 339 n. 1, 362 n. 1, 363 n.
- AIME, Frère, 102 n. 2.
- ALLARD, 321 n. 1.
- AMAND, Joseph Sohier, Frère, 104 n., 111, 116, 263.
Notice, 263 n. 4, 304 n. 1.
- AMELOT, secrétaire d'Etat, 64.
- AMOS, Frère, 263.
- ANCART, Jean-Baptiste, maître tondeur, 220.
- ANDRE, Frère, 100.
- ANDRE-MARIE, Antoine Griffonnet, directeur de la maison de Reims, 21 n. 5, 226, 229, 231, 232, 233.
- ANDRIEUX, Florent-Simon, négociant à Reims.
Epoux de Marie-Louise LASNIER, 95.
- ANTHERE, Frère, 117.
- ANTOINE, Frère, 263.
- ARGENSON, marquis d', 57.
- ARISTOBULE-ABEL, Frère, 5, 5 n. 3.
- ARMANCY, d', 341.
V. Danré d'Armancy, Marc-Antoine-Samson.
- ARNOULD, Ernest, 5 n. 1, 67, 67 nn. 1, 2.
- ARNOULT, Noël, 324.
- ATTALE, Frère, 103 n. 6.
- AUBERT, sieur, tonnelier, 296.
- AUBRIET, conseiller échevin, 243.
- AUDRY, Françoise, 157, 158 n. 1, 168, 169, 175, 175 n. 6, 260, 260 n. 6, 301.
Epouse de Jean-Baptiste HANISSET, 294, 295 n. 1.
- Augustins, Pères, 19, 135.
- AUGER, Catherine, 327.
- AUSBERT, Frère, 364.
- BACHELIER, famille, 46.
- BACHELIER, Françoise-Henriette, épouse de Pierre de La Salle, 46, 48.
V. La Salle, Pierre de.
- BAILLET, Nicolas, notaire royal à Reims, 157, 157 n. 2, 168, 175, 324, 326.
- BAILLI, Marie-Anne, 220.
- BARDOU, M., 361.
- BARENGER, François, 324.
- BARENGER, Jean, l'aîné, 324.
- BARENGER, Jean, le jeune, 324.
- BARRA, M., notaire royal à Reims, 252.
- BARRAL, Mgr de, évêque de Meaux (Seine-et-Marne), 117 n. 2.
- BARRE, Père, minime, 22, 134 n. 2.
- BARTHELEMY, Frère, directeur de la maison de Reims, 77, 100, 177, 327, 328, 329.
- BARTHELLEMY, Frère, 143.
V. Barthélemy, Frère.

- BAUDET, Matthieu, laboureur, 175, 347.
Mari de Nicolle COLLET, 346.
- BEAT, Frère, 253.
- BEAUVAIS, Jules-Casimir, notaire à Reims, 228 n. 2.
- BEGIN, Pierre-Nicolas, officier municipal, 104.
- BEGUIN, Marguerite, épouse de Gérard ROLAND, 20 n. 2.
V. Roland, Gérard.
- BEINE, Jean-François de, chapelain de Notre-Dame, 40 n. 4.
- BENOIST, Robert, 324.
- BENOIST, Simon, marguillier de la paroisse Saint-Hilaire, 196.
- BERNARD, Eustache, 176.
Epoux de Marie-Anne VILLET, 295.
- BERNARD, Jeanne-Nicolle, femme de Pierre BIDAULT, 270 n. 5.
- BERNARD, Simon, maître retendeur, 219.
- BERNARD-DUVAL, 298.
- BERT, Etienne, fabricant de vermicelle.
Epoux de Marie-Elizabeth FROUSSART, 270 n. 8.
- BERTAUX, Barbe, 177.
V. Morizet, Jean-Baptiste.
- BERTAUX, Barbe, femme de Jean-Baptiste MOZET [Morizet], 222 n. 5, 296.
V. MORIZET, Jean-Baptiste.
- BERTIER, Frère, procureur, 102 n. 2, 361, 362, 363.
- BERTIN, 314.
- BERTRAND, Frère, 263.
- BERY, Remy, 324.
- BESSON, Anselme, veuve, 195.
- BEUVELET, Françoise, épouse de Gérard ROLAND, 300 n. 1.
- BIDAULT, Bernard, apprêteur, 295.
- BIDAULT, René-Pierre, apprêteur.
Mari de Jeanne-Nicolle BERNARD, 270 n. 5, 295 n. 2.
- BIDEAUL, Pierre, 270.
V. Bidault, Pierre.
- BIDET, manuscrit, 83 n. 3.
- BIGOT, M., 311.
- BLAIN, 65, 73.
- BLANCHON, famille.
Alliances, 48.
- BLANCHON, Jeanne, épouse de Louis FREMYN, 48.
V. Frémyn, Louis.
- BLAVIER, conseiller échevin, 243.
- BLAVIER, Jean-Baptiste, avocat en Parlement, 79, 317.
- BLONDEAU, M., receveur des consignations, 194.
- BLONDEL, Agathe, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- BLONDEL, M., mari de Jeanne DROUIN, 172, 176.
- BLONDEL, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- BLONDEL, Pierre, laboureur, 218 n. 1.
Mari de Jeanne DROUIN, 301.
- BOCQUILLON, Pierre, 149 n. 5.
- BOISSEAU, Louis-Félix, officier municipal, 104, 104 n.
- BONNESTRAINT, 149.
V. Bonnestrayne, Valérien.

- BONNESTRAYNE, Valérien, notaire royal à Reims, 149 n. 3.
- BOREL, Jean-Pierre, Lieutenant particulier au Présidial de Rouen (Seine-Maritime), 229, 230.
- BORGIA, Frère, 103 n. 6.
- BOSSERELLE, Guillaume, laboureur à Bégnv (Ardennes), 272 n. 2.
- BOSSERELLE, Jean, marchand, 272, 299.
Fils de Guillaume BOSSERELLE, 272 n. 2;
mari de Catherine HILLERIN, 299.
- BOSSERELLE, Nicolas, fermier à Draize (Ardennes), 272, 299.
- BOSSERET, Robert, laboureur à Bégnv (Ardennes), 203.
- BOSSERVILLE, Nicolas, laboureur à Draize (Ardennes), 299 n. 7, 301 n. 4.
- BOUHELIER, Etienne-François, Frère Maurille, 263 n. 1.
V. Maurille, Frère.
- BOUQUET, Guillaume, 304 n. 1.
V. Mathieu, Frère.
- BOURGOGNE, Marie-Anne, épouse de Marc-Antoine-Samson DANRE D'ARMANCY, 90.
V. Danré d'Armancy, Marc-Antoine-Samson.
- BOURIN, conseiller échevin, 310.
- BOURGUET, Lancelot, curé de Sainte-Marie-Magdeleine, 40 n. 6; chapelain de l'église métropolitaine, 40 n. 6.
- BOURLETTE, Lié, vigneron à Chamery (Marne), 41 n. 4.
- BOURON, François, chapelain de Notre-Dame, chapelle Saint-Nicaise, 40 n. 2.
- BOURSIN, Jean-Baptiste, Frère Narcisse, 119, 119 n. 8.
- BOUSSART, notaire à Attigny (Ardennes), 218.
- BRANCHE, Antoinette, épouse, en secondes noces, de Gérard ROLAND, 20 n. 1.
V. Roland, Gérard.
- BRANSCOURT, M. de, 57.
V. Frémyn de Branscourt, Jacques.
- BRAQUET, Jeanne-Françoise, Sœur de l'Enfant-Jésus, 199.
Notice, 199 n. 5.
- BRAUX, maître boutonier, 139.
- BRIDOU, P., prieur des Pères Carmes à Reims, 360.
- BRUNEL, 311.
- BRUXELLES, Marguerite, veuve de Pierre SENART, 297 n. 4.
V. Sénart, Pierre.
- BUISSON, Nicolas, greffier, 103 n. 5.
- BUSSY, Dlle, de Soissons (Aisne), 254.
- CADOT, M., commissaire, 86 n. 2.
- CAIGNAT, Jacques, maître boulanger, 149 n. 5.
- CAILLET, M., 269.
- CALLOU, Gérard, époux d'Elisabeth MARLOT, 300 n. 1.
- CALLOU, Jacques, procureur du roi en la juridiction des Monnaies à Reims, 22, 22 n. 1, 150, 150 n. 1, 273 n. 1; receveur de la Ville de Reims, 150.
Fils de Gérard et d'Elisabeth MARLOT, 300 n. 1; époux de Nicolle ROLAND, 300, 300 n. 1.
- CALLOU, Jean, époux de Nicole ROLAND, 175.
- CALLOU, M., 69 n.

- CALME, dit Chappron, 333, 337, 339.
- CALME, Eustache, veuve, 318.
- CALME, Jean-François, notaire royal à Reims, 149 n. 4, 299 n. 4.
- CAMART, Jean, 218.
- CAMBON, M., 62 n. 5, 63 n. 7.
- CAMBRAI, M. de, 181.
- CAMUZET, Gilles, marchand boucher, 269, 269 n. 3, 295.
- Epoux de Martine LELORAIN, 295 n. 5.
- CANAPPE [Cenappe], notaire, 299, 299 n. 6.
- CANDIDE, Frère, procureur de la maison de Reims, 270 nn. 1, 3; 271 n. 3, 301 n. 4.
- CANELLE DE WARIGNY, 95, 333, 337, 339.
- CARBON, conseiller échevin, 314.
- CARBON, Jean-Baptiste, lieutenant général de police à Reims, 329.
- Carmélites, Dames Religieuses, 231, 232, 233, 234, 235, 253.
- Couvent, 231, 232.
- Carmes.
- Maison des C., 120, 120 n. 2, 360.
- CASTEL, Louise, femme de Laurent WEYEN, 39.
- CATHALA, Gabriel, Frère Léandre, 100, 103 n. 6, 104, 304, 304 n. 1.
- V. Léandre, Frère.
- Célestins.
- Biens, 61, 274.
- CELLIER, Albert, 324.
- CELLIER, Simon, Frère Théodore, 291 n. 7.
- Cent-Suisses, 72 n. 5, 73 n. 9.
- CHAALONS, Robert de, écuyer, seigneur de La Fosse, 73 n. 9.
- CHALLERANGE, Isabeau de, épouse de Pierre LELEU, 72 n. 5.
- CHAMELOT, Pierre, Frère Dizier, 119, 119 nn. 5, 9.
- CHAMPENOIS, R.-R., 337, 337, 339.
- CHAMPENOIS, 333.
- CHAPPERON, M., 77 n. 4.
- CHAPPRON, Nicolas, procureur au baillage de Vermandois, 148, 228, 243; officier des pauvres, 337, 339.
- CHARLES, Frère, 119 n. 9.
- CHARLIER, M., 101 n. 1.
- CHARLIER, Nicolas, curé de Saint-Maurice de Reims, 72 n. 3.
- CHARON, Charles, maître menuisier, 149 n. 5.
- CHARPENTIER, notaire royal à Reims, 37 n. 1, 38 n. 6, 155, 155 n. 4, 166, 291.
- CHARPIEUX, Bernard, maire de Lyon (Rhône), 120.
- CHASTELAIN, Ponce, laboureur à Givry (Ardennes), 271, 301 n. 4.
- CHATELLAIN, Ponce, laboureur, 301.
- V. Chastelain, Ponce.
- CHAUDONET [Chaudoye], 305 n.
- V. Edouard, Frère.
- CHAUFFIN, Pierre, 324.
- CHAULAIRE, Nicolle-Françoise, femme de M. GARD, 269 n. 1.
- CHENU, Jean-Joseph, marchand fabricant, 298.
- Epoux de Marie-Rose DENNEVEUX, 269 n. 2, 298 n. 4.
- CHEURET, Geneviève, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.

- CHEVRETTE, Geneviève, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- CLAUDE, Jean-Pierre Nivet, Frère, supérieur général, 225, 229, 231.
Fils de Pierre et Louise COQUET, 225 n. 2. Notice, 225 n. 2.
- CLAUTEAU, Louis, notaire royal à Reims, 21, 149 n. 2, 176, 177, 199, 203, 218, 219, 220, 221, 264, 293, 294, 295, 296, 296 n. 4, 298.
Dispositions testamentaires : exécution, 21, 22 n. 1, 149.
Legs Clauteau : 21; bénéficiaires, 21, 149 n. 5, 273 n. 1; quittances, 21.
- CLAUTREAU, 149, 293, 295, 295 n. 4, 296.
V. Clauteau, Louis.
- CLEMENT, Frère, directeur de la maison de Rethel (Ardennes), 222 n. 4.
- CLEVES, Claude de, épouse de Nicolas HOURLIER, 174, 283.
V. Hourlier, Nicolas.
- CLEVES, M. de, 146 n. 1.
V. Hourlier, Nicolas.
- CLICQUOT, Jean, conseiller échevin, juge marchand, 79, 317.
- CLICQUOT, Jean, l'aîné, chapelain de l'église Notre-Dame, chapelle de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Nicaise, 40 n. 2, 167, 168, 169, 170.
Notice, 40.
- CLICQUOT, M., 181, 333.
- CLICQUOT DE LA HAUTE, 310, 312.
- CLOTEAU, Louis, 149 n. 2, 273 n. 1.
V. Clauteau, Louis.
- COFFIN, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- COLLET, Charles, maître sergier, 219.
- COLLET, Nicolle, femme de Mathieu BAUDET, 346.
V. Baudet, Mathieu.
- COLMART, Remy, 324.
- Communauté des Orphelins, 33, 155, 166, 281.
V. Sœurs des Orphelins.
- Compagnie de Jésus, 62.
V. Jésuites.
- CONSTANT, Frère, 364.
- CONTESSÉ, Pierre, Frère, 304 n. 1.
V. Procope, Frère.
- COPILLON, notaire royal à Reims, 155 n. 4.
- COQUEBERT, conseiller échevin, 243, 314, 315.
- COQUEBERT, lieutenant des habitants de Reims, 89, 100 n. 1, 314.
- COQUEBERT, Gérard-Joseph, seigneur de Mutry (Marne), avocat en Parlement, 294 n. 4.
- COQUEBERT, Jean-Baptiste, conseiller au Présidial de Reims, 294 n. 4.
- COQUEBERT, Joseph, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 39, 39 n. 3.
- COQUEBERT, M., 181.
- COQUEBERT, Marie, épouse d'Eustache de LA SALLE, 40.
- COQUEBERT DE MUTRY, 313.
- COURTIER, Pierre, chirurgien, 193.
- Cordeliers, Pères, 19, 135, 251 n.
- CORENTIN, Frère, 119 n. 9, 120.
- CORPELET, sieur, 344.
- COUJEU, l'aîné, notable, 320.

- COURANT, Elisabeth, femme de Martin SECONDET, 296 n. 5.
- CREPIN, François-Claude d'Épernay, Frère, 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- CROISSET DES NOYERS, épouse de Louis de LA SALLE, 46.
V. La Salle, Louis de.
- CROYERES, Mme de, 77, 324.
Legs aux Frères, 21.
V. Leleu, Catherine; Lévesque de Croyères.
- CUILLIER, Regnault, 324.
- CURIOT, Antoine, prêtre, curé de Saint-Jacques à Reims, 324, 325.
- CUVILLIER, René, notaire royal à Reims, 175, 291 n. 8.
Époux de Ponce[te] TAUXIER, 291 n. 8.
- DABANCOURT, notaire royal à Reims, 90, 228, 230.
- DABANCOURT, Adrien-Nicolas, 331 n.
- DABERT, Frère, 121 n. 1.
- DAILLER, 174.
- DAILLET, 291, 293, 293 n. 4, 294, 300.
V. Dallier, Nicolas.
- DALLIER, Nicolas, notaire royal à Reims, 20, 140, 155, 155 n. 1, 157, 166, 168, 302.
- DANIEL, veuve, 219.
- DANRE D'ARMANCY, Marc-Antoine-Samson, seigneur de Loupeigne et de Branges (Aisne).
Époux d'Anne-Marie BOURGOGNE, 90.
- DANTON, Symphorien-Louis, notaire à Reims, 302, 302 n. 2.
- DAUPHIN, Vincent, 219.
- DEBLOIZ, receveur des deniers communs de la Ville de Reims, 310.
- DEJARDIN, époux d'Appoline ROGIER, 294.
V. Desjardins, maison.
- DELAIRE, demeurant à Fère (Aisne), 147; cousine de Charles FRANQUET, 21.
V. Franquet, Charles.
- DELASALLE, M., 283, 300.
V. La Salle, Jean-Baptiste de.
- DELASALLE, M., 47.
V. La Salle, Simon-Philbert de.
- DELASALLE, sieur, 74 n. 3, 147, 167.
- DELAVAL, Jean, avocat en Parlement, 40.
Époux de Marie de LA SALLE, 40.
- DELAVAL, Pierre, chapelain de l'église métropolitaine Notre-Dame, 24, 33, 40, 154, 156, 166, 167, 169, 174.
Notice, 40.
- DELIBESSART, Denis, 118 n. 1.
- DELIGNY, aubergiste, 113 n. 2.
- DELIGNY, Jean-Baptiste, maître menuisier, 270, 311.
Époux de Marie-Jeanne RABINET, 270 n. 7, 296, 296 n. 2.
- DELIGNY, Pierre, conseiller échevin, 314.
- DELONG, 311.
- DENEVEUX [Desneveux], Nicolas, marchand fabricant, 291, 291 n. 5.
- DENEVEUX [Deneveux], Marie-Rose, femme de Jean-Joseph CHENU, 269 n. 2, 298 n. 4.
V. Chenu, Jean-Joseph.
- DERVIN, Jean, maître sergier.
Époux de Madeleine LEGROS, 175, 292.
- DERVIN, veuve, 172, 176.
V. Legros, Magdeleine.

- DESAIN, 194, 197, 320, 343, 346.
V. Dessain, Thomas.
- DESAINS, 175.
V. Dessain, Thomas.
- DESAINT, Jean-Baptiste, Frère, 198 n. 2.
V. Généreux, Frère.
- DESJARDINS, Louis, marchand.
Epoux d'Appoline ROGIER, 294 n. 5.
- DESPRES, Raymond, archevêque de Reims,
abbé de Saint-Denis et de Mouzon
(Ardennes), 311 n. 1.
- DESSAIN, Thomas, notaire royal à Reims,
79, 157, 157 n. 7, 292, 292 n. 4.
- DESSEIN, 168.
V. Dessain, Thomas.
- DEY DE SERAUCOURT, Robert, 78 n. 2.
- DIZIER, Pierre Chamelot, Frère, 119 n. 9,
121 n. 1, 363.
- DOINET, M., jardinier, 96.
- DOMINE, abbé, prêtre, curé de Saint-Jean,
doyen de la chrétienté, 68 n. 1.
- DONAT, Frère, 263.
- DORIGNY, conseiller échevin, 308.
- DORIGNY, Gilles [Aegidius], époux de
Marie FRIZON, 72 n. 4.
- DORIGNY, Jean, 72 n. 4.
- DORIGNY, Nicolas, curé de Saint-Maurice,
72, 72 nn. 3, 4.
Fils de Gilles et de Marie FRIZON.
Notice, 72 n. 4.
- DORIGNY D'AGNY, M., 181.
- DOROTHEE, Frère, directeur de la maison
de Reims, 20, 100, 140.
- DOSITHEE, Frère, Assistant du supérieur
général, 327.
- DOSITHEE, Frère, procureur général, 237.
Mémoire au maréchal de CASTRIES, 237
n. 2. Notice, 237 n. 2.
- DOZET, Pierre, 78 n. 2.
- DROUET, Marie, 291 n. 9.
- DROUIN, Jeanne, femme de Pierre BLON-
DEL, 176, 301.
- DRUSSON, Diles.
Libéralités envers les Frères, 263 n. 5.
- DUBOIS, Anne, 134 n. 2.
V. Dubois, Jeanne.
- DUBOIS, Christophe, 20, 20 n. 1, 134, 136,
137, 137 n. 1.
- DUBOIS, Jeanne [Madame MAILLEFER], 20,
134 n. 2.
Epouse de Ponce MAILLEFER, 134 n. 2.
Acte de sépulture, 134 n. 2.
- DUBOYS, 137 n. 1.
V. Dubois, Christophe.
- DU BOIS, 135.
V. Dubois, Christophe.
- DUCHASTEL, Jean-Baptiste, 222 n. 3.
- DU CHASTEL, veuve, 222.
V. Duchastel, Jean-Baptiste.
- DUHAMEL, M., 137 n. 2.
- DUPONT, Marie-Barbe, épouse de Fran-
çois LECLERCQ, 362 n. 1.
V. Leclercq, François.
- DURAND, Jean, 38 n. 6.
- DURETESTE, Adrienne, Sœur de l'Enfant-
Jésus, 37 n. 4, 155 n. 4.
- DURETESTE, Ponce, bourgeois de Reims,
157, 168, 175, 291 n. 9.
Epoux de Liesse TAUXIER, 291 n. 9.
- DURETETE, M., 168.
V. Dureteste, Ponce.

- DUVAL, notaire royal à Reims, 295.
- DUVAL, Elisabeth, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- DUVAL, Françoise, supérieure des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 37.
- Ecclésiastiques non sermentés, 116 n. 2.
- Ecrivains rémois, 46 n. 2.
- EDOUARD, Frère, 104 n., 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- EMILAN, Nicolas Govin, Frère, 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- Enfant-Jésus.
Filles de l'E.-J., 139. Maison de l'E.-J., 139. Sœurs de l'E.-J., 37, 37 n. 4.
V. Sœurs de l'Enfant-Jésus.
- EPERNAY, François-Claude d', 304 n. 1.
V. Crépin, Frère.
- ESPAIGNAC, abbé d', 65 n. 2, 71.
- EUGENE III, pape, 311 n. 1.
- EUPHRASE, Frère, 360.
- EUPHRENE, Frère, 360.
- EUSTASE, Frère, 263.
- EXUPERE, Michel Foure, Assistant du Supérieur général, 60, 60 nn. 1, 2, 4; 61, 61 nn. 1, 2, 4; 62, 62 n. 2, 63, 69, 69 n. 9, 69 n., 70, 83 n. 2, 84, 84 n. 4, 88, 90, 234, 236, 253, 254, 356.
Notice, 236 n. 1.
- EXUPERE, Jean-François Millot, Frère, 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- FALLON, Jean-François, 222 n. 5.
- FALON, Mlle, fille de Jean-François FALLON, 177, 222.
- FAUCHEUX, Charles, 218.
- FAVART, famille, 36.
- FAVART, Jacques, 38 n. 4.
- FAVART, Jean, époux d'Anne ROLAND, 303 nn. 1, 2.
- FAVART, Jean-Baptiste-Joseph, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 303.
Fils de Jean et d'Anne ROLAND, 303 nn. 1, 2.
- FAVART, Jean-l'Evangéliste, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, chapelain de Saint-Roch d'Avenay (Marne).
Fils de Jean et d'Anne ROLAND, 303 n. 2.
- FAVART D'HERBIGNY, 243.
- FELICIEN, Frère, 68 n. 1.
- FESCH, cardinal, 121.
- FIACRE, Frère, 68 n. 1.
- Filles de l'Enfant-Jésus, 139.
V. Sœurs de l'Enfant-Jésus.
- FLAMAIN, Barbe, épouse en secondes noccs de Philippe PEPIN, 37 n. 2.
- FLAVIEN, [Flavinien], Jean-Philippe Lequette, Frère, 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- FLORENCE, Frère, supérieur général, 64, 263.
- FLORES, Joseph Gonthe, Frère, 111, 305 n.
- FLORET, Frère, 364.
V. Florès, Frère.
- FLOREZ, Frère, 103 n. 6.
V. Florès, Frère.
- FORTUNAT, Frère, sous-directeur de la maison de Reims, 263.
Notice, 263 n. 2.
- FORZY, Pierre, veuve, 194.

- FOUCHER, 229.
- FOURCY, Pérette, femme de Henry-François HOUSSART [Houssat], 270 n. 2, 293 n. 5.
V. Houssart, Henry-François.
- FRANCE, M. de, 146 n. 1.
- FRANCOIS, Frère, directeur de la maison de Rethel (Ardennes), 222 n. 4.
- FRANCOIS-DE-BORGIA, Jean-Jacques Legadin-Lacroix, Frère, 103 n. 6, 111. Notice, 304 n. 1.
- FRANQUET, Charles, prêtre, habitué de la paroisse Saint-Jacques, 147.
Legs aux Frères des Ecoles chrétiennes, 5, 21. Testament olographe, 147.
- FRANSQUIN, Dlle, 46, 46 n. 2, 80, 247.
- FRANSQUIN, Nicolas, marchand bourgeois, 46 n. 2.
- FREMIN, Roberte, épouse de Poncelet MAILLEFER, 134 n. 2.
V. Maillefer, Poncelet.
- FREMYN, famille, 48.
Alliances, 48.
- FREMYN, Jacques, écuyer, seigneur de Branscourt (Marne), lieutenant au régiment Béarn infanterie, 48.
Fils de Louis et de Jeanne BLANCHON, 48; époux de Marie-Rose de LA SALLE, 46 n. 7, 48; gendre de Pierre de LA SALLE, 48. Notice, 48-49.
- FREMYN, Louis, époux de Jeanne BLANCHON, 48.
- FREMYN DE BRANSCOURT, Jacques, conseiller échevin, 26, 34, 42, 172, 173, 176, 198, 201, 308.
- FRERES des Ecoles chrétiennes, 33, 48, 51, 56 n. 5, 58 n. 1, 59 n. 5, 61, 64, 71, 72, 104, 112, 133, 136, 139, 140, 143, 146, 147, 149, 152, 154, 155, 157, 166, 168, 203, 230, 243, 252 n. 1, 260, 262, 273 n. 1, 283, 298, 312, 313. Nombre, 223, 245, 304 n. 1. Etablissements dans le ressort du Parlement de Paris, 64, 158 n. 2.
- Frères de Reims, 174, 358 : bienfaiteurs, protecteurs, 35-42. Cessation, 156, 157, 167, 169, 260, 297, 301, 303, 309, 310, 311.
 - Frères des Ecoles chrétiennes et gratuites, 310.
 - Frères des Ecoles chrétiennes de Rethel (Ardennes), 222.
 - Biens leur appartenant :
Etat de leurs biens, 5, 19, 22-31. Biens et revenus, 19. Revenus, 26, 242, 261 n. 2. Revenus et charges, 26; revenus et honoraires, 273. Charges, 239-240, 242 n. 2, 272.
Biens acquis pour les écoles, 255-261, 276, 330. Biens acquis par les Frères, 241, 264; biens acquis ou légués, 260; biens acquis par l'Institut, 261; biens acquis pour la subsistance des vieillards, 264. Propriétaires et régisseurs, 291, 292, 293, 301, 309.
 - Contrats, 276.
Contrats sur le clergé, 262, 271, 276, 279, 280, 281, 302.
 - Rentes, 302-304.
Constitutions de rente, 23, 225, 228. Rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, 152. Arrérages de rente, 262.
 - Censes. Ferme : 178, 299-302.
Fermes : revenus, 273, 299. V. Acy-Romance, Avaux-le-Chateau, Bégny, Boulton-sur-Suippe, Givry, Wasigny.
 - Ecoles.
Ecoles chrétiennes de Reims. Héritages et biens destinés à leur entretien, 19, 168, 169, 170; propriétaires et administrateurs, 170, 171, 172.
Ecoles gratuites des garçons, 157, 166, 169, 170, 171, 172. Catalogue des écoliers, 44, 45. Honoraires des écoles,

25, 239, 241, 265, 271, 276, 279, 281.
Conservation des effets, 25. Cessation
des écoles, 157. Bâtiments : reconstruc-
tion, 312.

Ecole, paroisse Saint-André, 46, 183.

Ecole, paroisse Saint-Denis, 82 n. 1, 255.
Ecoliers, 82.

Ecole, paroisse Saint-Etienne, 6, 67, 69
n. 3, 70, 74, 77, 82, 89 n. 6, 100, 102,
174, 223, 239, 247, 252, 255, 291, 314.
Nombre de Frères, 247, 275. Ecoliers,
82 n. 3, 86 n. 2, 96. Parents imposés,
81, 82 n. 3.

Ecole, rue de Contray, 77, 86 n. 2, 100,
112, 310. Reconstruction, 310, 310 n. 1.
Ecole, rue Neuve, 74, 77, 86 n. 2.
Pensionnat rue Neuve, 83, 84, 90.

Ecole, paroisse Saint-Hilaire, 6, 46, 67,
69 n. 3, 70 n., 71, 79-80, 100, 102, 112,
183, 192, 194, 195, 196, 197, 223, 239,
241, 247, 271, 317-320. Fondation 46,
79 n. 1.

Nombre de Frères, 247, 275.

Ecole, paroisse Saint-Jacques, 6, 21, 50,
50 n. 1, 67, 69 n. 3, 70, 71, 72, 73 n. 11,
74, 77, 81, 85, 86 b, 88, 88 n. 4, 89 n. 6,
102, 152, 177, 223, 238, 241, 252, 271,
280, 314, 314, 326. Nombre de Frères,
275. Ecoliers, 82 n. 2. Parents imposés,
81, 81 n. 2.

Ecoles, rue de Thillois, 21, 74, 77, 112,
113 n. 1, 114, 114 n. 2, 118.

Ecole, paroisse Saint-Jean, 85.

Ecole, paroisse Saint-Julien, 82 n. 3, 152.
Ecoliers, 82 n. 3.

Ecole, paroisse Saint-Martin. Ecoliers,
82 n. 3.

Ecole, paroisse Saint-Maurice, 50, 50
n. 1, 72, 74, 77, 96. Ecoliers, 82 n. 3.

Ecole, paroisse Saint-Pierre, 6, 70, 90-96,
102, 115, 271, 337. Fondation, 51 :
ouverture, 53; 92-94.

Ecole, rue des Telliers, 90, 100, 112,
113 n. 1, 114 n. 2, 339 n. 1.

Ecole, paroisse Saint-Symphorien, 46, 74,
74 n. 3, 77, 183.

Ecole, paroisse Saint-Timothée, 6, 69 n. 3,
70, 81, 85, 88 n. 4, 89 n. 6, 96, 100, 102,
115, 171, 175, 223, 239, 241, 252, 255,
261, 271, 279, 280, 281, 300, 314, 315.
Nombre de Frères, 275. Ecoliers,
81 n. 2. Parents : situation sociale, 86;
imposés, 82 n. 3.

Ecole, rue Saint-Sixte, 96 n. 3. *Ecole*,
rue Perdue, 96 n. 3, 100, 112, 113 n. 1,
114 n. 2, 118, 255.

Ecole, rue Sainte-Marguerite, 50, 77.

- Maisons et communauté de Reims, 59,
63, 64, 86 n. 2, 158, 226, 229, 231, 232,
236, 237, 252, 277, 321, 357, 358, 359,
360, 361, 362, 363.

Maisons et héritages appartenant aux
Frères, 166, 168, 178, 203, 283-299.
Maison conventuelle, 278. Maison d'ha-
bitation, 166, 168, 291, 292.

Maison principale, 174, 175, 308 : in-
ventaire de la maison, 31; directeurs, 71,
100; Frères qui la forment, 275; argent
reçu, 21; dépenses, 356-364.

Maisons de Champagne, 358.

Maison rue du Barbâtre, 220, 238, 261,
264, 270, 297.

Maison et jardin, rue de Contray, 155,
166, 172, 176, 177, 199, 219, 220, 222,
238, 255, 261, 265, 267, 270, 271, 292
nn. 3, 6, 294, 295, 296, 297, 308, 310.
Communauté, 304, 304 n. 1, 305 n.

Cour-du-Leu, rue de Contray, 152, 155,
157, 166, 167, 174, 219. Jardin, 157, 166,
177, 219, 238, 255, 270, 291.

Maison, rue des Deux-Anges, 139, 140,
141, 152, 174, 175, 177, 220, 222, 226,
238, 255, 260, 265, 270, 293.

*Maison, rue Neuve, vis-à-vis Sainte-
Claire*, 23, 154, 157, 166, 168, 174, 175,
176, 218, 219, 227, 255, 260, 265, 269,
291, 295, 297. Acquisition, 23 : estima-
tion, 22 n. 3.

Cellier, rue Neuve, 269. Ecurie, 269.
Jardin, 175, 291 n. 7, 292. Masure, 175,
291.

Grange, rue Perdue, 175.

Maison, rue des Telliers, 336 n. 1.

- Maison, rue de Thillois*, 220, 238, 265, 270, 276, 279, 280, 298, 299, 330 n. 1.
- Mémoires, Requêtes, Suppliques.
Mémoires, 22 n. 3, 55 n. 2, 201. Requêtes, 9, 10, 14, 310, 312, 313. Suppliques, 261 n. 4.
- Société des Frères des Ecoles chrétiennes, 226 n. 1, 236 nn. 1, 2.
- Subventions et gratifications de la Ville, 5, 11, 28, 266, 271, 277, 279, 280, 310, 311, 312, 313.
- FRESSON, Jean, 324.
- FRIZON, Gérard, chapelain de Notre-Dame, 252 n. 1.
Succession, 221 n. 5.
- FRIZON, Jean, prêtre, chapelain de l'église métropolitaine de Reims, 302.
- FRIZON, Marie, épouse de Gilles DORIGNY, 72 n. 4.
- FRIZON DE BEAUMONT, 312.
- FROUSSART, Marie-Elisabeth, femme d'Etienne BERT, 270 n. 8.
V. Bert, Etienne.
- FRUMENCE, Jean-Baptiste Herbert, Frère, vicaire général, 121, 121 nn. 3, 5.
Notice, 121 n. 3.
- FULBERT, Frère, 104 n.
- GAIN, Paul-Henri, notaire, 149 n. 4.
- GALICHET, 311.
- GARD, apprêteur, 66, 269, 283.
Epoux de Nicolle-Françoise CHAULAIRE, 269 n. 1.
- GARD, Claire, femme de Jean-Pierre LEGROS, 219 n. 1.
V. Legros, Jean-Pierre.
- GAUDENNE, François-René, Frère, 114 n. 2, 115, 116-121, 117 nn. 2, 4; 118 n. 1, 119 n. 9, 120 nn. 1, 3; 121 nn. 1, 5, 6; 305 n.
V. Vivien, Frère.
- GAULTIER, 66 n. 7.
- GAUTHIER, Jeanne, supérieure des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 37, 37 n. 4.
- GAUTIER, Frère, 103 n. 6.
- GELLE, Jean-Baptiste, marguillier de la paroisse Saint-Hilaire, 196.
- GENDRE, Jean-Baptiste, Frère, 304 n. 1.
V. Valentinien, Frère.
- GENEREUX, Jean-Baptiste Desaint, Frère, directeur de la maison de Reims, Assis- tant du Supérieur général, 48, 57 n. 1, 68 n. 1, 87 n. 1, 100, 198, 199, 221 n. 1, 226, 226 n. 3, 229.
Notice, 198 n. 2, 226 n. 3.
- GERBAUD, supérieur général, 121.
- GERUZET-MUIRON, 337, 339.
- GILBAUT, sieurs, 175.
- GILBERT, abbé, chanoine de Saint-Sym- phorien de Reims, 302.
- GILLOT, Jean, prêtre, docteur en théologie, professeur de l'Université de Reims, chanoine de l'église métropolitaine, 302, 302 n. 8.
- GINSSE, Jeanne, femme de Henry-Charles LEFRANC, 293 n. 7; veuve, 139, 140.
- GIOT, Jean, propriétaire, 196.
- GODEFROY, Frère, 102 n. 2.
- GODINOT, Jean, 38.
- GODINOT, Jean, époux de Madeleine SUISSE, 78 n. 1.
- GODINOT, Jean, prêtre, docteur en théo- logie, grand vicaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, 78 n. 1, 79, 183; grand vicaire des chanoines de la Sainte-

- Chapelle, 183; chanoine de l'église métropolitaine, 41, 46, 77, 87 n. 1, 177, 192, 197.
Fils de Jean et de Madeleine SUISSÉ, 78 n. 1. Succession, 78 n. 1. Bibliographie, 78 n. 1.
- GODINOT, Jeanne, épouse de Regnaut MOËT, 72 n. 5.
- GODINOT, Nicolas, retendeur.
Epoux de Marie LE CLERC, 42.
- GODINOT, Pierre, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine.
Fils de Jean Godinot, 41.
- GODINOT, Pierre, prêtre, chapelain de l'église Notre-Dame, 34, 41, 42, 47, 171, 172 n. 3, 176, 199, 201, 267 n. 2, 300.
Fils de Nicolas et de Marie LECLERC, 42.
- GODINOT, Thérèse, 297, 297 n. 6.
- GONEL [Gonnel], Louise, 79 n. 2, 317.
- GONEL [Gonnel], Marie, femme de Charles ROBIN, 79 n. 2, 317.
V. Robin, Charles.
- GONEL [Gonnel], Thérèse-Jacqueline, 79 n. 2, 317.
- GONEL [Gonnel], Thierry, 79, 318.
- GONNEL, Jean-Baptiste, dragon au régiment d'Harcour, 317.
- GONTHE, Joseph, 305 n., 364 n. 1.
V. Florès, Frère.
- GONZALES, Frère, 119 n. 2.
- GOR, commissaire des fontes de l'artillerie, 47 n. 1.
- GORDIEN-MARIE, Frère, 120, 121 n. 1.
- GORJU, prêtre du diocèse de Reims, 222.
- GOSSE, Gabrielle, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- GOSSET, Claude, 324.
- GOSSET, Gabrielle, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- GOSSET, Jean-Baptiste, marchand cordier, 113 n. 2.
- GOVIN, Nicolas, 305 n.
V. Emilan, Frère.
- GRANDPRE, comte de, 195, 195 n. 4.
- GRIFFONNET, Antoine, 226 n. 2.
V. André-Marie, Frère.
- GUEDON, Michel, 324.
- GUENARD, 321 n. 1.
- GUERIN, religieux augustin, 19, 135.
- GUILBERT [Gilbert], M., 279, 281.
- HACHETTE, Adam, lieutenant des habitants de Reims, 308, 309, 310.
- HACHETTE, Madeleine, épouse de Philippe ROGIER, 39 n. 4.
- HACHETTE, Marie-Thérèse, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- HANICET, Jean-Baptiste, 295 n. 1.
V. Hanisset, Jean-Baptiste.
- HANISSET, [Hanicet], Jean-Baptiste, 219 n. 1.
Epoux de Françoise AUDRY, 294, 295 n. 1.
- HANNICET, M., 222.
V. Hanisset, Jean-Baptiste.
- HAVE, Claude, 196.
- HAVE, Heleine, 196.
- HAVE, Jean-Hiacinthe, 196.
- HAVE, Thomas, 196.
- HEDOUIN, Claude-Félix, conseiller échevin, 308.
- HELIER, Frère, 364.

- HENRI IV, 155 n. 1.
- HENRIE, Jean, sergier, 221.
- HENRY, Agnès, veuve de Nicolas MAHUET, 21, 146 n. 1, 177, 298, 326, 328, 329.
Donation aux Frères, 5, 56, 143, 177.
- HENRY, Nicolle, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4, 155 n. 4.
- HENRY, Pierre, 146, 328.
- HERBERT, Jean-Baptiste, Frère, 121 n. 3.
- HERBIN, Jacques, notaire royal à Reims, 157, 157 n. 4, 168, 300, 302.
- HERMANS, Maurice-Auguste, Frère, 51 n. 1.
- HERVE, Pierre-Nicolas Hibst, Frère, 103 n. 6, 111, 119, 304 n. 1.
- HIBERT, conseiller échevin, 315.
- HIBST, Pierre-Nicolas, Frère, 119, 304 n. 1.
V. Hervé, Frère.
- HILLERIN, Catherine, femme de Jean BOSSERELLE, 299.
V. Bosserelle, Jean.
- HOCQUET, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4, 155 n. 4.
- HODET, Paul-Antoine, ancien Frère, 115, 115 n. 3.
- HOUPILLART, receveur de la seigneurie d'Hanogne (Ardennes), 195.
- HOURLIER, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- HOURLIER, Nicolas, notaire royal à Reims, 283.
Epoux de Claude de CLEVES, 174, 283.
- HOUSSART, Henry-François, maître cordonnier, 270, 293, 293 n. 5.
Mari de Pérette FOURCY, 270 n. 2, 293 n. 5.
- HOUSSAT, 293 n. 5.
V. Houssart, Henry-François.
- HUART, Marie-Françoise, femme de François QUEAUT, 270 n. 1, 297 n. 5.
- HUBERT, Frère, directeur de la maison de Reims, 66, 66 n. 5, 100, 225, 226, 227, 229, 230.
- HUET, notaire royal à Reims, 297.
- HUGUIN, Etienne, notaire royal à Reims, 234, 302, 302 n. 3.
- HURTAULT, conseiller échevin, 62, 315.
- Ignorantins, Frère, 116 n. 3.
- Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.
Bulle d'approbation, 122 n. Registres capitulaires, 122 n. Supérieur, 95.
- Instituteurs religieux, 74.
V. Frères des Ecoles chrétiennes.
- Intendant de Champagne, 57, 61, 77.
- IRENEE, Frère, Assistant du Supérieur général, 327.
- JACOB, Mme, 270.
V. Laubreau, Agathe.
- JACQUEMART, Marie, épouse de Pierre MALHERBE, 90 n. 6.
- JACQUEMART, Marie, épouse de Pierre MALHERBE, 90 n. 6.
V. Malherbe, Pierre.
- JACQUEMART, Marie-Nicolle, épouse de Jean-Gérard PHILIPPIN, 270 n. 3.
V. Philippin, Jean-Gérard.
- JACQUETELLE, Julienne, femme de Pierre OUDINOT, 176.
V. Oudinot, Pierre.
- JACQUETELLE, M., receveur de la taxe des pauvres, 312.

- JACQUINET, André, 72 n. 3.
- JACQUINET, Jean-Baptiste, maître bou-
tonnier, 220, 226, 226 n. 4, 228, 230.
- JACQUOT, Jean, Frère, 36, 36 n. 2.
- JAGEOT, Blanche, 324.
- JALLABERT, Marc-Antoine, 324.
- Jansénistes, 39, 302 n. 8.
V. Jansénisme.
- JANVIER, Nicolas, négociant, 220.
- JARDIN, Perrette, veuve de Jean DURAND,
38 n. 6.
- JEAN-HENRY, Frère, 100.
- JEAN-MARIE, André Toye, Frère, 118 n. 1.
- JEOFFROY, Catherine, Sœur de l'Enfant-
Jésus, 37 n. 4.
- Jésuites.
Biens et revenus, 61, 62, 62 n. 5, 70, 314.
Collège : suppression, 62 n. 5.
- JEUNEHOMME, notaire royal à Reims, 100
n. 3.
- JOBART, maire de Reims, 102, 102 n. 1.
- JOFFRIN, Catherine, Sœur de l'Enfant-
Jésus, 155 n. 4.
- JOHIN, Hubert, chanoine de l'église métro-
politaine, 302 n. 8.
- JOHIN, Marguerite, Sœur de l'Enfant-
Jésus, 37 n. 4, 155 n. 4.
Notice, 200 n. 1.
- JOIN, 200.
V. Johin, Marguerite, Sœur.
- JOLIVET, André-Charles-Etienne, notaire
à Reims, 155 n. 1.
- JOLIVET, André-Jean-Baptiste-Roger, no-
taire à Reims, 195 n. 1.
- JOLLIET, sieur, cardeur, 296.
- JOSEPH, Jean Leroux, Frère, 100, 291 n. 7.
- JOSNET, Nicolas, 331 n.
- JOSSETEAU, famille, 136, 136 n. 1.
- JOSSETEAU, Jeanne, épouse de Louis
ROLAND, 20 n. 2, 135 n. 2, 136 n. 1.
V. Roland, Louis.
- JOSTEAU, 136.
V. Josseteau.
- JOUET, Catherine, Sœur de l'Enfant-
Jésus, 155 n. 4.
- JOUSSON, Louis, 304 n. 1.
V. Saturnin, Frère.
- JOUVANT, procureur syndic du directoire
du district de Reims, 103 n. 5, 336, 339.
- JOYEUSE, Jean-Anne-Gédéon de, comte de
Grandpré, de Chémery-sur-Bar (Ar-
dennes), baron de Stonne (Ardennes),
195 n. 4. Fils de Jules-César et d'Anne
SAHUGUET, époux d'Antoinette de VIL-
LERS, 195 n. 4.
- JOYEUSE, Jules-César de, seigneur de
Saint-Lambert, Saint-Lambert-et-
Mont-de-Jeux (Ardennes) et de Ville-
sur-Tourbe (Marne).
Epoux d'Anne de SAHUGUET, 195 n. 4.
- JUDE, Frère, 68 n. 1.
- JUSTINE, serrurier, 311.
- LA CAILLE, conseiller échevin, 308.
- LA COLONNE, M. de, 243.
- LACROIX, sieur, 320.
- LAFOSSE, M., 73 n. 9.
- LALONDRE, Jean, 324.
- LALONDRELLE, Nicolle, femme de Pierre
SERVAL, 38 n. 6.
V. Serval, Pierre.

- LAMBOTTIN, Jeanne, Assistante des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 199, 199 n. 4.
- LANGLOIS, vicaire général, 77 n. 5.
- LAPINTE, huissier audiencier, 148.
- LAPOULLE, Joseph, 324.
- LA ROCHE-AYMON, cardinal, archevêque de Reims, 66, 66 n. 8, 70, 85.
- LA SALLE, famille, 26, 33, 46.
Apparentés, 36, 48. Hôtel de La Salle, 74.
- LA SALLE, Elisabeth de [fille de Pierre et de Françoise-Henriette Bachelier].
Epouse d'Adam LESPAGNOL, 46 n. 7.
V. Lespagnol, Adam.
- LA SALLE, Elisabeth de, fille de Guillaume et d'Agnès ROGIER.
Epouse de Nicolas PEPIN, 36.
- LA SALLE, Eustache de, époux de Marie COQUEBERT, 40.
- LA SALLE, Guillaume de, époux d'Agnès ROGIER, 36.
- LA SALLE, Jacques-Joseph, [fils de Louis et de Nicolle MOET], chanoine génovéfain, 42.
- LA SALLE, Jean de, 139, 140, 175.
V. La Salle, Jean-Baptiste de.
- LA SALLE, Jean-Baptiste de, prêtre, docteur en théologie, 22, 23, 24, 26, 32, 34, 35, 36, 38, 40, 42, 50, 73, 73 n. 11, 74, 74 n. 3, 83 n. 1, 97, 100, 113 n., 139 n. 1, 156, 166, 167, 168 n. 1, 174, 175, 293, 300; séminariste à Saint-Sulpice, 51; Fondateur, instituteur des Frères et des Ecoles chrétiennes, 23, 24, 25, 33, 34, 42, 50, 51, 65, 140, 154, 166, 174, 278. [Fils de Louis et de Nicolle MOET]. Hôtel paternel, 23, 23 n. 1, 50. Chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 174. Ses frères, 23 n. 3; proches parents, 26; cercle d'amitiés, 40.
- Idéal apostolique, 36; œuvre scolaire, 74; disciples, 24. Premiers biographes, 35.
 - Objets lui ayant appartenu, 122 n.; lettres, 122 n.
 - Réside à Paris, 20, 140. Accepte le testament PASTE, 20.
 - Mort, 35.
- LA SALLE, Jean-Baptiste-Louis de, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, 46 n. 6.
[Fils de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER].
- LA SALLE, Jean-François de, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, recteur de l'Université de Reims, 34, 34 n. 4, 48 n. 6, 297, 297 n. 6.
- LA SALLE, Jean-Louis de, 24, 25, 33, 34, 35, 36, 36 nn. 2, 4; 38, 38 n. 4, 39, 42, 56, 154, 157, 166, 167, 168, 174, 175 n. 1, 300, 301; prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Reims, 24, 154, 159, 174, 283.
Notice, 35, 36; prêtre : ordination, 38; administrateur des biens des Ecoles chrétiennes, 25, 25 n. 1, 33, 159 n. 1; membre fondateur de la Société civile de 1700, 25, 33, 34. Décès, 33.
- LA SALLE, Jeanne-Elisabeth de, religieuse de la Congrégation Notre-Dame, 46 n. 5.
[Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER].
- LA SALLE, Jeanne-Remiette de, religieuse de la Congrégation Notre-Dame, 46 n. 5.
[Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER].
- LA SALLE, Louis de, époux de Nicolle MOET, 35.
Exécuteur testamentaire de Pierre DOZET, 78 n. 2.

- LA SALLE, Louis de, époux d'Anne CROISSET DES NOYERS, 46.
- LA SALLE, Louis, 174, 175.
V. La Salle, Jean-Louis de.
- LA SALLE, M. de, sieur de, [Jean-Baptiste de LA SALLE], 20, 25, 51, 72, 81, 140, 141, 169, 278.
Disciples de, 65. Instituteur des Frères, 81. V. Frères des Ecoles chrétiennes.
- LA SALLE, Marie, fille d'Eustache et de Marie COQUEBERT, épouse en premières noces de Jean DELAVAL, 40.
V. Delaval, Jean.
- LA SALLE, Marie [fille de Louis et de Nicolle MOET], épouse de Jean MAILLEFER, 36.
- LA SALLE, Marie-Rose de [fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER], épouse de Jacques FRIEYNS DE BRANSCOURT, 46 n. 7, 48.
V. Frémyn de Branscourt, Jacques.
- LA SALLE, Marie-Rose [fille de Louis et de Nicolle MOET], religieuse à Saint-Etienne-les-Dames, 42.
- LA SALLE, Philbert de, 175.
V. La Salle, Simon-Philbert de.
- LA SALLE, Pierre, 25, 26, 33, 34, 40, 42, 46, 47, 56, 170, 172, 172 n. 1, 175, 176, 183, 192, 193, 194, 196, 197, 267 n. 2, 344, 345, 347; conseiller et doyen des conseillers au Présidial de Reims, 42, 79 n. 4, 159, 170, 171, 183, 192 n. 4, 197. [Fils de Louis et de Nicolle MOET], époux de Françoise-Henriette BACHELIER : progéniture, 46, 48. Notice, 42, 46.
- LA SALLE, Simon-Philbert, 26, 34, 42, 46, 47, 48, 57, 59, 59 nn. 1, 2, 176, 201, 300, 344, 347; conseiller et garde-sel de la chancellerie du Présidial de Reims, 46, 170, 198; conseiller échevin de la Ville de Reims, 46, 308; seigneur de l'Etang, de Muire et Tinquex (Marne), 46, 170.
Fils de Louis et d'Anne CROISSET DES NOYERS, 46. Notice, 46-48.
- LA SALLE DE L'ETANG, 56 n. 6.
V. La Salle, Simon-Philbert de.
- Lasalliens, 88.
V. Frères des Ecoles chrétiennes.
- LASNIER, Maric-Louise, épouse de Florent-Simon ANDRIEUX, 95.
V. Andrieux, Florent-Simon.
- LA TOURNELLE, officier municipal, 103, 274.
- LAUBREAU, Agathe, veuve de Claude JACOB, 270 n. 4, 299 n. 1.
V. Jacob, Claude.
- LAUBREAU, Jean, notaire royal à Reims, 196, 196 n. 2, 292 n. 5.
- LAUBREAU, Marie-Jeanne, 270 n. 4, 299 n. 1.
- LAUBREAU, Nicolas, notaire royal à Reims, 147, 148, 175, 196 n. 2, 292, 292 n. 5.
- LAURENT, André Toye, Frère, 118 n. 1.
- LAURENT, Frère, procureur de la maison de Reims, 61 n. 7, 263, 302 n. 1, 356, 357.
Notice, 236 n. 2, 263 n. 3, 357 n. 1.
- LAURENT, Laurent Perseval, Frère, 254.
V. Adalbert, Frère.
- LAVAL, chef-lieu du département de Mayenne, 199 n. 3.
- LEANDRE, Gabriel Cathala, Frère, directeur de la maison de Reims, 100, 103 n. 6, 104, 111, 117, 270 n. 5, 274, 274 n. 1, 337, 338, 339, 358, 359, 364.
Notice, 274 n. 1, 304 n. 1.

- LE BAILLIF, notaire royal à Rouen (Seine-Maritime), 229, 230.
- LEBEAU, sieur, 293 n. 7.
V. Lebrun, Joseph.
- LEBESGUE, Jean, vicaire général, 77 n. 5.
- LEBOURE, Jacqueline, femme de Jacques MINGOT, 38 n. 6.
- LEBRET, 270.
V. Bert, Etienne.
- LEBRUN, Dlle, 177.
V. Lefranc, Elisabeth.
- LEBRUN, Joseph, mari d'Elisabeth LEFRANC, 293 n. 7.
- LEBRUN, Thimoté-Apollinaire, 324.
- LECAMUS, Claude, époux de Barbe VISCOT, 292, 292 n. 1.
- LECLERC, Jeanne-Marie, épouse de Philippe PEPIN, 37 n. 2.
V. Pépin, Philippe.
- LECLERC, Marie, épouse en secondes noces de Jean DELAVAL, 40.
V. Delaval, Jean.
- LE CLERC, Marie, femme de Nicolas GODINOT, 42.
V. Godinot, Nicolas.
- LECLERC, Pierre-Eustache, Frère Salvateur, 304 n. 1.
- LE CLERC, marchand de bois.
Epoux de Marie-Barbe DUPONT, 362 n. 1.
- LE CŒUR, Anne, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37, 37 n. 4.
- LECOINTRE, Pierre, notaire royal à Reims, 144, 177, 298, 298 n. 5, 329, 346.
- LE COMTE, conseiller échevin, 315.
- LECOQ, notaire royal à Rouen (Seine-Maritime), 177, 327.
- LECOURT, François, fermier à Rethel (Ardennes), 272, 300.
- LECOURT, M., charpentier, 95.
- LECULLIER, notaire royal à Rouen (Seine-Maritime), 229, 230.
- LEDOUX, conseiller échevin, 308.
- LEFEBVRE, fils, 311.
- LEFEBVRE, François, 175.
- LEFEBVRE, M., 311.
- LEFEBVRE-MOREL, A., 333, 337, 339.
- LEFEVRE, notaire royal à Rouen (Seine-Maritime), 177, 327.
- LEFEVRE, François, marchand à Reims, 300, 300 n. 5.
- LEFRANC, Elisabeth, femme délaissée de Joseph LEBRUN, 177, 222, 293.
Fille d'Henry-Charles et de Jeanne GINSSE, 293 n. 7.
- LEFRANC, Henry-Charles, mari de Jeanne GINSSE, 293 n. 7.
- LEFRANC, Thomas, 70 n.
- LE FRICQUE, N., curé, 73 n. 9.
- LEGADIN, Jean-Jacques, 304 n. 1.
V. François-de-Borgia, Frère.
- LEGADIN-LACROIX, Jean-Jacques, 122 n., 304 n. 1.
V. François-de-Borgia, Frère.
- LEGENDRE, ingénieur général, 47.
- LEGOIX, Claude, prêtre, desservant de Sainte-Marie-Magdeleine, 40 n. 6.
- LEGOIX, Henri, chanoine de l'église Notre-Dame, 39 n. 4; supérieur ecclésiastique des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 39 n. 4.
- LEGRAND, maître maçon, 95, 335, 336.

- LEGROS, Madeleine, femme de Jean DERVIN, 292.
V. Dervin, Jean.
- LEGROS, Magdeleine, épouse du sieur DERVIN, 175; veuve, 176.
V. Dervin, Jean.
- LEGROS, Pierre, maître retendeur, 219, 219 n. 1; mari de Claire GARD, 219 n. 1.
- LEGROS, sieur, apprêteur, 66.
- LELARGE, conseiller échevin, 243.
- LELARGE-LELARGE, 337, 339.
- LELEU, Antoine, notaire royal à Reims, 72 n. 5, 73 n. 9.
- LELEU, Catherine.
Fille de Pierre et d'Isabeau de CHALLERANGE; épouse d'Antoine LEVESQUE DE CROYERES, 72 n. 5; veuve, 21, 22 n. 3, 73 n. 9, 177, 245, 324. Legs aux Frères, 21, 177, 324.
Obits, 22 n. 3.
V. Lévesque de Croyères, Antoine.
- LELEU, Pierre, époux d'Isabeau de CHALLERANGE, 72 n. 5.
- LELIEVRE, abbé, curé de Sainte-Preuve (Aisne), 62 n. 5.
- LE LOING, M., brigadier du roi, lieutenant des habitants de Reims, 96.
- LELORAIN, Martine, femme de Gilles CAMUZET, 295 n. 5.
- LELOUP, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- LEMAIRE, Mathieu, laboureur à Hanogne (Ardennes), 193.
- LEMAIRE, sieur, 155 n. 3.
- LE MOINE, Pierre, 220.
- LEON, Jean Mopinot, Frère, 122 n.
V. Mopinot, Jean.
- LE PESCHEUR, receveur de la ville, 181.
- LE PESCHEUR, Claude, conseiller échevin, receveur de la Fabrique de la paroisse Saint-Jacques, 308, 324.
- LEPOIVRE, Nicolas, seigneur de Muire, 79; marguillier de la paroisse Saint-Hilaire, 194, 317.
- LEPOYVRE, Marie-Elisabeth, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- LE PRIEUR, M., juge consul à Reims, 134 n. 2.
- LEQUETTE, Jean-Philippe, 305 n.
V. Flavien, Frère.
- LEQUEUX, conseiller échevin, 308.
- LEQUIN, Jean-Baptiste, Frère, 100.
- LEROUX, Jean, Frère Joseph, 291 n. 7.
- LE ROY, Simon, 324.
- LESAGE, ancien Frère, 113 n. 1, 114.
- LESCALOPPIER, intendant de Champagne, 65 n. 6.
- LESPAGNOL, famille.
Apparentés, 48.
- LESPAGNOL, Adam, conseiller du roi, élu en l'Élection de Reims, conseiller échevin de la Ville de Reims.
Époux d'Elisabeth de LA SALLE, 46 n. 7.
- LESPAGNOL, Aegidius (Gilles), chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, 39 n. 3.
- LESPAGNOL, Jean-Baptiste, 90.
- LESPAGNOL DE VILLETTE, conseiller échevin, 313.
- LESPICIER, J., 72 n. 4.
- LE TELLIER, Maurice, archevêque de Reims, 38, 38 n. 4, 78 n. 1, 302 n. 8.

- LE TELLIER, Père, 55.
- LETOURNEUR, Jean, tonnelier, 271, 297.
Époux de Marie METREAU, 271 n. 1,
297 n. 3.
- LETT, Emile, Frère, 36 n. 2.
- LEVESQUE, Antoine, seigneur de Croières.
Époux de Catherine LELEU, 21.
V. Lévesque de Croières, Antoine.
- LEVESQUE, Jacques.
Fils de Jean; époux de Marie-Jeanne
ROLAND, 20 n. 2, 135 n. 2.
- LEVESQUE, Jean, écuyer, seigneur de
Pouilly, Pouilly-sur-Serre (Aisne), 135
n. 2.
- LEVESQUE, M., 310, 312.
- LEVESQUE, Rigobert, 72 n. 5, 135 n. 2.
- LEVESQUE DE CROYERES, Antoine, écuyer,
premier exempt français de la Compa-
gnie des Cent-Suisses de la garde du
roi, 72 n. 5, 73 n. 9; premier gentil-
homme veneur des chasses royales, 73
n. 9.
Fils de Rigobert et Nicolle MOET; époux
de Catherine LELEU, 21, 72 n. 5, 73 n. 9,
177, 245.
- LEVESQUE DE CROYERES, Mme, 22, 72, 73,
77.
V. Leleu, Catherine.
- LEVESQUE DE POUILLY, 46 n. 2.
- LEVESQUE DE POUILLY. Famille, 132 n. 3,
135 n. 2.
- LEVESQUE DE POUILLY, Louis-Jean, lieu-
tenant des habitants, 58 n. 2, 249 n. 1,
252.
- LHEUREUX, Henri, Frère, 100.
- LIABE, 336.
- LIEVIN, 68 n. 1.
- LINA, Pierre-Nicolas, 291.
V. Lins, Pierre-Nicolas.
- LINAT, 270.
V. Lins, Pierre-Nicolas.
- LINS, Pierre-Nicolas, époux de Margue-
rite MARJOLLET, 270 n. 6.
- LORRAIN, 269.
- LOTHAIRE, Frère, Assistant du Supérieur
général, 362, 363.
- LOUIS XIV, 302 n. 8.
- LOUIS XV, 39, 46, 63, 64, 302 n. 8.
Lettres patentes, 55. Statue, 46, 47 n. 1.
- LOUIS XVI, 5, 158 n. 2, 264 n. 1.
Sacré, 70. Style, 96.
- LOUIS-MARIE, Louis Truffaine, Frère,
procureur de la maison de Reims, 103
n. 6, 103 n. 6, 111, 269 n. 2, 270 n. 2,
271 nn. 1, 2; 271 n. 2, 293 n. 5, 296 n. 5,
297 n. 5, 298 n. 4.
Notice, 304 n. 1.
- LUPICIN, Frère, directeur de la maison de
Reims, 88 n. 7, 100, 274 n. 1, 357.
- LYSIMAQUE, Frère, 122 n.
- MABILLE, Claude, 304 n. 1.
V. Patrocle, Frère.
- MACRE DE SAINT-ANGE, sous-prieure des
Carmélites de Reims, 232, 235.
- MADOALD, Frère, 364.
- Magneuses, Les, 251 n.
V. Reims, Hôpital de Sainte-Marthe.
- MAHUET, Nicolas, bourgeois de Reims.
Époux d'Agnès HENRY, 143 n. 1, 146
n. 1, 298, 326, 329.
- MAHUET, veuve de Nicolas MAHUET, 77,
329.

- Donation aux Frères des Ecoles chrétiennes, 5, 327, 49.
V. Henry, Agnès.
- MAILFERT, 134, 137.
V. Maillefer, Simon.
- MAILFERT, Ponce, 137.
V. Maillefer, Ponce.
- MAILLE, Michel, 42 n. 1.
- MAILLEFER, 57.
V. Sutaïn-Maillefer.
- MAILLEFER, Barbe-Louise.
Fille de Simon et de Jeanne-Charlotte ROLAND, 132 n. 2, 134.
- MAILLEFER, Jean, époux de Marie de LA SALLE, 36.
- MAILLEFER, Jean-Baptiste, conseiller échevin, 201; syndic de la Ville de Reims, 308, 309, 310, 312.
- MAILLEFER, Jean-Baptiste, écuyer, vicomte d'Arcis-le-Ponsart (Marne), 132 n. 3.
Fils de Simon et de Jeanne-Charlotte ROLAND, 132, 132 n. 3; petit-cousin des LEVESQUE DE POUILLY et des JOSSETEAU, 132 n. 3.
- MAILLEFER, Jean-François, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Symphorien, 25, 33, 34, 36, 36 n. 4, 156, 157.
Notice, 36.
- MAILLEFER, Jeanne-Charlotte, religieuse de Saint-Pierre-les-Dames.
Fille de Simon et de Charlotte ROLAND, 127.
- MAILLEFER, M., 312.
- MAILLEFER, madame, 134 n. 2.
V. Dubois, Jeanne.
- MAILLEFER, Marguerite-Cécile, fille de Simon et de Jeanne-Charlotte ROLAND, 132 n. 2.
- MAILLEFER, Marie-Nicolle, fille de Simon et de Jeanne-Charlotte ROLAND, 132 n. 2.
- MAILLEFER, Marie-Remiette, fille de Simon et de Jeanne-Charlotte ROLAND, 132 n. 2.
- MAILLEFER, Ponce, bourgeois et juge consul de Rouen (Seine-Maritime).
Fils de Poncelet et de Roberte FREMYN; époux de Jeanne DUBOIS, 134 n. 2, 135 n. 1.
- MAILLEFER, Poncelet, marchand mercier.
Epoux de Roberte FREMYN, 134 n. 2.
- MAILLEFER, Simon, 20; écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Normandie, 20, 127, 132 nn. 2, 3; 134 n. 2, 137 n. 1.
Epoux de Jeanne-Charlotte ROLAND : progéniture, 132 n. 2. Donation aux Frères de Reims, 19. Décès et sépulture, 132 n. 2.
- MAILLEFERT, Jean-Baptiste, 132.
V. Maillefer, Jean-Baptiste.
- MAILLOT, Claude, laboureur à Trugny (Ardennes), 193.
- MAILLY, François de, archevêque de Reims, 22 n. 3, 36, 55.
- MAINTENON, Mme de, 55.
- Maîtres écrivains, 80.
- MALHERBE, Nicolas, prêtre, curé de Montmarin et de Saint-Pierre-le-Vieil de Reims, 90, 90 n. 6, 117, 333, 336, 337, 339 n. 1.
Fils de Pierre et de Marie JACQUEMART, 90 n. 6.
- MALHERBE, Pierre, époux de Marie JACQUEMART, 90 n. 6.
- MALOT, G., officier des pauvres, 333, 337, 339.

- MANCEAU, Jacques, fils, 203.
- MANCEAU, Jacques, père, 203.
- MANCEAU, Jean-Baptiste, laboureur, 271, 271 n. 2, 301.
Mari d'Antoinette PONSART, 302.
- MANGIN, Barbe, Sœur de l'Enfant-Jésus, 199.
Notice, 199 n. 6.
- MANGIN, Louis, maître apprêteur, 270 n. 5, 295 n. 2.
- MANICHON, Guillaume, 324.
- MANNESON, Nicolas, tonnelier, 74 n. 3.
Mari d'Elizabeth OUDIN, 74 n. 3.
- MARC, Jean-Baptiste Perny, Frère, 119 n. 6, 121 n. 1.
- MARIE-ANNE-SUZANNE DE SAINT-NICOLAS, religieuse carmélite, 232.
- MARIE-DU-SAINT-SACREMENT, dépositaire des Carmélites de Reims, 232, 235.
- MARIE-LOUISE DE JESUS, prieure des Carmélites de Reims, 232, 235.
- MARJOLLET, Marguerite, femme de Pierre-Nicolas LINS, 270 n. 6, 291.
- MARLIN, Henri-Emile, notaire à Reims, 228 n. 2, 292 n. 5.
- MARLOT, Claude, épouse de Nicolas ROGIER, 39 n. 4.
- MARLOT, Elisabeth, épouse de Gérard CALLOU, 300 n. 1.
- MARTIN, Frère, 362 n. 1.
- MARTIN-DE-JESUS, Frère, 120, 121 n. 1.
- MASSON, Pierre-Ponce, notaire royal à Reims, 90, 100 n. 3, 228, 228 n. 2, 230, 234, 294, 297, 299, 299 n. 3.
- MASSY, marchande tapissière, veuve, 113 n. 2.
- MATHURIN, Frère, préfet de pension, 111.
- MATTHIEU, Guillaume Bouquet, Frère, préfet de discipline, 103 n. 6.
Notice, 304 n. 1.
- MAUPEOU, ministre d'Etat, 64.
- MAUREPAS, 64.
- MAURICE, Louis-Joseph Proisy, Frère, 103 n. 6, 111, 115.
Notice, 304 n. 1.
- MAURICE-AUGUSTE, Frère, 23 n.
V. Hermans, Maurice-Auguste, Frère.
- MAURILLE, Etienne-François Bouhelier, Frère, directeur de la maison de Reims, 100, 263.
Notice, 263 n. 1.
- MEME, Frère, 361.
- MENALQUE, Frère, 104 n.
- MERCIER, Louis, notaire royal à Reims, 195, 195 n. 1, 197.
- METREUX, Marie, femme de Jean LETOURNEUR, 271 n. 1, 297 n. 3.
V. Letourneur, Jean.
- MEUSNIER, Claude, greffier, 329.
- MICHEL, Frère, 68 n. 1.
- MIQUET, Jean-Antoine, Frère, 119, 119 n. 7.
- MILET, madame, 134.
- MILLET, Blaize, 324.
- MILLOT, Jean-François, Frère, 304 n. 1.
V. Exupère, Frère.
- MINGOT, Jacques, laboureur.
Mari de Jacqueline LABOURE, 38 n. 6.
- Ministre de la Marine et des Colonies, 71.
- MIROMESNIL, M. de, garde des sceaux, ancien président du parlement de Rouen (Seine-Maritime), 64.

- MOET, famille.
Apparentés, 48.
- MOET, Nicolle, fille de Regnaut et Jeanne GODINOT; épouse de Rigobert LEVESQUE, 72 n. 5.
- MOET, Nicolle [fille de Jean et de Jeanne LESPAGNOL], épouse de Louis de LA SALLE, 35.
- MOET, Regnaut, époux de Jeanne GODINOT, 72 n. 5.
- MONNET, Augustin-François, 115, 304 n. 1, 364 n. 2.
V. Silvère, Frère.
- MOPINOT, 62.
- MOPINOT, conseiller échevin, 314.
- MOPINOT, Jean, Frère Léon, déporté à la Révolution, 122 n.
- MOREAU, Laurent, 324.
- MORIZET, Jean-Baptiste, 176 n. 7; époux de Barbe BERTAUT, 222 n. 5.
V. Mozet, Jean-Baptiste.
- MOZET, Jean-Baptiste, époux de Barbe BERTAUT, 176, 199, 296.
- MUIRON, Agathe, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- MUIRON, Barbe, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- NARCISSE, Jean-Baptiste Boursin, Frère, 119 nn. 8, 9.
- NEVEU, M., 269.
- NICOLAS, Frère, procureur, 119 n. 9, 120, 121 n. 1, 358, 360, 361.
- NIVET, Pierre, époux de Louise COQUET, 225 n. 2.
- NOEL, Nicolas-Remi, notaire royal à Reims, 149, 149 n. 4.
- NOEL, sieur, 81.
- NOLIN, Jean-Baptiste, 324.
- Notaires et tabellions au baillage de Vermandois, 225, 231, 326, 343.
- NOTELET, Jean-Nicolas, Frère Olivier, 119, 119 n. 3.
V. Olivier, Frère.
- NOUVELET, Jean, notaire royal à Reims, 79, 157, 157 n. 10, 168, 175, 264, 292, 293, 294, 295, 296, 301, 320, 343.
- NYEL, Adrien, 50, 73, 74 n. 3.
- ODON ou Eudes, abbé de Saint-Remi, 311 n. 1.
- OLIVIER, Jean-Nicolas Notelet, Frère, 104 n., 119 nn. 3, 9.
- Orphelins, communauté des, 155, 166.
- OUDIN, Elisabeth, femme de Nicolas MANNESSON, 74 n. 3.
V. Mannesson, Nicolas.
- OUDIN-DELIGNY, Simon-Jean-Baptiste, officier municipal, 104 n., 104.
- OUDINET, M., 181.
- OUDINET, Pierre, perruquier; mari de Julienne JACQUETELLE, 292.
- OUDINOT, Pierre, 176.
V. Oudinet, Pierre.
- PAPILLON, Martin, Frère, 113 n. 1, 114, 114 n. 2.
- PARCHAPPE DE VINAY, 312.
- PARIZY, M., 96 n. 3.
- PAROISSIEN, Pierre, 324.
- PASCHAL, Frère, Assistant du Supérieur général, 356.

- PASTE, Claude, prêtre, 138, 175, 293; chapelain de Saint-Vincent de Porte-Mars à Reims, 20, 138, 138 n. 1, 139, 177.
Legs, 5, 20.
- PASTE, Nicolas, conseiller du roi, élu en l'Élection de Rethel (Ardennes), 20, 139, 141.
- PASTE DE ROCHEFORT, 138.
- PATE, 260.
V. Pasté, Claude.
- PATOUILLAT DE CHEVRIERE, juge de paix, 113 n. 2.
- PATROCLE, Claude Mabille, Frère, 104 n., 111.
Notice, 304 n. 1.
- PAUL, Frère, 102 n. 2.
- PAUL-JOSEPH, Frère, 72.
- PAUFFIN, notaire à Mazarin (Ardennes), 300 n. 7.
- PECOUL, M., 146 n. 1.
- PELAGIE DE SAINT-ANTOINE, dépositaire des Carmélites de Reims, 232, 235.
- PELTEREAU-VILLENEUVE, Armand-Jules-Simon, notaire à Reims, 149 n. 3, 157 n. 10.
- Pensionnaires de la République, 116 n. 2.
- PEPIN, Claude, chanoine de Notre-Dame de Soissons, puis chanoine de Notre-Dame de Reims, 24, 36, 37 n. 2, 154, 155, 155 n. 4, 156, 166, 167, 169, 174, 283; supérieur des Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims, 37, 37 n. 3.
Fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2. Notice, 36-38.
V. Pépin de Maisonneuve, Claude.
- PEPIN, Jean, fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN, Louis, fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN, Marguerite, fille de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN, Marie, fille de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN, Nicolas, chanoine de Notre-Dame de Soissons, puis chanoine de Notre-Dame de Reims, 37, 37 n. 2, 38 nn. 4, 6.
Fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN, Nicolas, bourgeois de Troyes (Aube).
Epoux d'Elisabeth de LA SALLE, 36.
- PEPIN, Philippe, seigneur de Maisonneuve, conseiller du roi.
Epoux de Jeanne-Marie LECLERC, et en secondes noces, de Barbe FLAMAIN, 37 n. 2.
- PEPIN, Philippe, bourgeois marchand à Reims.
Epoux de Marguerite SERNAL, 37 : progéniture, 37 n. 2.
- PEPIN, Philippe, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, 37, 37 n. 1.
- PEPIN, Pierre, chanoine de Notre-Dame de Soissons, 37 n. 2.
Fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEPIN DE MAISONNEUVE, Claude, 24, 33, 37 n. 2, 37, 38, 38 n. 4; chanoine de Notre-Dame de Reims, 24.
Notice, 36-38.
- PEPIN DE MAISONNEUVE, Pierre-Joseph, capitaine au régiment de Saintonge, 38 n. 6.
- PEPIN, Victor, fils de Philippe et de Marguerite SERNAL, 37 n. 2.
- PEREGRIN, Frère, 104 n.

- PERIGNON, veuve, 139.
- PERNY, Jean-Baptiste, Frère Marc, 119, 119 n. 6.
- PERRIER, André, 324.
- PERRIER, Jean, 324.
- PERSEVAL, Laurent, Frère, 100 n. 3, 305 n. V. Adalbert, Frère.
- PERTHES, M. de, avocat, conseiller échevin, 194, 310, 312, 327.
- PETIT, receveur de l'Hôpital général, 267.
- PETIT, Jean-Baptiste, maître menuisier, 149 n. 5.
- PETITS-FRERES, 62.
- PETIZON, 104.
- PHILIPPE, Frère, supérieur général, 121 n. 6.
- PHILIPPE-DE-JESUS, secrétaire, 357, 362; procureur général, 102 n. 2.
- PHILIPPE D'ORLEANS, régent, 55.
- PHILIPPIN, Jean-Gérard, maître tailleur d'habits, 270, 293.
Epoux de Marie-Nicolle JACQUEMART, 270 n. 3, 294 n. 1.
- PIAT, Frère, 104 n., 263.
- PICQUET, M., 62 n. 5.
- PIE VI, pape, 121 n. 3.
- PIE VII, pape, 119, 121.
- PIE XI, pape, 362 n. 1.
- PIERLOT, Pierre, sergent au baillage de Reims, 140, 141.
- PIERRE-MARTYR, Jean-Antoine Miguet, Frère, 119 n. 7.
- PIERRON, Jeanne, 149 n. 5.
- PIERROT, 122 n.
- PIGALLE, Jean-Baptiste, sculpteur, 47.
- PLANTIN, Marguerite, 222 n. 3, 295.
- PLANTIN, Pierre, 174.
- PLANTIN, sieurs, 291.
- POIRSON, Jean-Baptiste, Frère Gonzalès, 119, 119 n. 2.
- POLONCEAU, officier municipal, 103, 274.
- POLONCEAU, M., 62 n. 5.
- POMMYER, 65 n. 3, 71 n.
- PONCIN, 300.
V. Pauffin.
- PONSARDIN, Ponce-Jean-Nicolas-Philippe, administrateur du district de Reims, 103 n. 5.
- PONSART, Antoinette, femme de Jean-Baptiste MANCEAU, 302.
- PONTCHARTRAIN, 64.
- POTERLET, M., 80.
- POUILLY, M. de, 59 n. 4.
V. Lévêque de Pouilly.
- PRINCIPE, Frère, 102 n. 2.
- PROCOPE, Pierre Contesse, Frère, 104 n., 111, 304 n. 1.
- PROISY, Louis-Joseph, ancien Frère, 215, 304 n. 1.
V. Maurice, Frère.
- PROPHETIE, Jean-Baptiste, marchand épici-er, 269, 269 n. 2.
- PROUVAIS, Jean, 324.
- PRUDHOMME, conseiller échevin, 308.
- PRUDHOMME, M., 181.
- QUATRESOLS, Claude, 324.
- QUEAUT, [Quéant], François, marchand fabricant, 270, 297.

- Epoux de Marie-Françoise HUART, 270 n. 1, 297 n. 5.
- QUENTINET, Nicolas, sergier, 220.
- QUETELOT, [Queutelot], marchand à Rethel (Ardennes), 300, 300 n. 6.
- RABINET, Marie-Jeanne, femme de Jean-Baptiste DELIGNY, 270 n. 7, 296 n. 2.
- RAYMOND, Jean-François Génard, Frère, Assistant du Supérieur général, 100, 226, 229.
- RECICOURT, de, 228, 232, 329, 346.
- REDAUD, Gabriel, notaire à Reims, 157 n. 4.
- REGNARD, notaire à Reims, 37 n. 1.
- REGNART, Jean-Baptiste, conseiller au Présidial de Reims, 345, 346.
- REGNART, veuve, 219.
- REGNAUDOT, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- REMIR, Frère, 358.
- Rémois, 41, 61, 96.
- RHOSNE, baron de, gouverneur d'Epervay (Marne), 155 n. 1.
- RICHER, Jean, 324.
- RIGAULT, Georges, 5, 5 n. 4, 55.
- ROBERT, Pierre, laboureur, 218.
- ROBIN, Charles, marchand épiciier, époux de Marie GONEL, 79 n. 2, 317.
- ROBIN, Diles, 318.
- ROGER, Charles, 118 n. 1.
- ROGIER, conseiller échevin, 308, 312.
- ROGIER, Agnès, épouse de Guillaume de LA SALLE, 36.
- ROGIER, Appolinne, épouse de M. DESJARDINS, 294.
V. Déjardin, Desjardins.
- ROGIER, Guillaume, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 39.
- ROGIER, Guillaume, époux de Claude MARLOT, 39 n. 4.
- ROGIER, Henry, écuyer, président trésorier en la Généralité de Châlons, lieutenant des habitants de Reims, 249.
- ROGIER, Jacques, lieutenant des habitants, époux de Marie AME, 249 n. 1.
- ROGIER, Jean-François, écuyer, conseiller du roi en la Monnaie de Reims, 249 n. 1; lieutenant des habitants de Reims, 249, 298, 298 n. 3.
Fils de Jacques et Marie AME, 249 n. 1.
Notice, 249 n. 1.
- ROGIER, Joseph, 324.
- ROGIER, Nicaise, curé de Saint-Symphorien; chanoine théologal de Notre-Dame de Reims, 39, 39 n. 4.
Fils de Philippe et de Madeleine HACHETTE, 39 n. 4.
- ROGIER, Nicolas, chanoine de Notre-Dame de Reims, 39, 39 n. 4; supérieur des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4, 39 n. 4.
Fils de Nicolas et de Claude MARLOT, 39 n. 4.
- ROGIER, Philippe, lieutenant des habitants de Reims, 249 n. 1.
Epoux de Madeleine HACHETTE, 39 n. 4.
- ROGIER, Philippe-Jean-Baptiste, écuyer, président au Présidial de Reims, 249 n. 1.
- ROGIER DE MONCLIN, 69 n. 1.
- ROHAN, Armand-Jules de, archevêque de Reims, 39, 199 n. 3, 263 n. 5.
- ROLAND, famille, 36.

- ROLAND, Anne, épouse de Jeanne FAVART, 303 n. 1, 2.
V. Favart, Jean.
- ROLAND, Charlotte, 137 n. 1.
V. Roland, Jeanne-Charlotte.
- ROLAND, Gérard, écuyer, trésorier de France, vicomte d'Arcis-le-Ponsart (Marne), lieutenant des habitants. Epoux de Marguerite BEGUIN, et, en secondes nocces, d'Antoinette BRANCHE, 20 n. 2.
- ROLAND, Gérard, époux de Françoise BEUVELET, 300 n. 1.
- ROLAND, Jeanne-Charlotte, 19, 20, 20 n. 2, 134 n. 2, 135 n. 1, 136 n. 1, 137 n. 1. Fille de Louis et de Jeanne JOSSETEAU, 20 n. 2. Epouse de Simon MAILLEFER, 132 n. 2, puis veuve, 137, 137 n. 1. Testament, 1, 19. Décès et sépulture, 137.
V. Maillefer, Simon.
- ROLAND, Louis, 137 n. 1, époux de Jeanne JOSSETEAU, 20 n. 2, 135 n. 2, 136 n. 1.
- ROLAND, Marie-Jeanne.
Fille de Louis et de Jeanne JOSSETEAU; épouse de Jacques LEVESQUE, 135 n. 2.
V. Lévesque, Jacques.
- ROLAND, Nicolas, 37, 135.
- ROLAND, Nicole, épouse de Jean CALLOU, 175, 300, 300 n. 1.
- ROLLAND, Jean, trésorier en la Généralité de Châlons, 324, 325.
- ROMAIN, Guillaume, 324.
- ROUGEMONT, 65 n. 3, 71.
- ROUILLE D'ORFEUIL, intendant de Champagne, 60, 62 n. 5, 66 n. 8.
- ROUJON, Elisabeth, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- ROUSSEAU, 242.
- ROZ, Nicolle, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- SAHUGUET, Anne de, épouse de Jules-César de JOYEUSE, 195 n. 4.
V. Joyeuse, Jules-César de.
- SALLE, M^e, procureur au Parlement de Paris, 64.
- SALOMON, Guillaume-Nicolas-Louis LECLERCQ, Frère, secrétaire général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, 304 n. 1, 359, 362, 362 n. 1, 363 n.
Fils de François et de Marie-Barbe DUPONT, 362 n. 1.
- SALVATEUR, Pierre-Eustache LECLERC, Frère, 304 n. 1, 362 n. 1.
- SANTIN, Frère, directeur de la maison de Reims, 100, 100 n. 3, 236.
- SATURNIN, Louis Jousson, Frère, sous-directeur de la maison de Reims, 103 n. 6, 111.
Notice, 304 n. 1.
- SAUBINET, notaire royal à Reims, 38 n. 6, 195 n. 4.
- SAULX, de, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 249 n. 1.
- SAVOYE, Michel, 327, 336, 337, 339 n. 1.
- SECONDET [Secondé], Martin, maître boulangier.
Mari d'Elisabeth COURANT, 296 n. 5.
- SENAL, Marie, 221.
V. Senart, Marie.
- SENAL, Marie-Françoise, 221.
V. Senart, Marie-Françoise.
- SENART, Germain, maître sergier, 221 n. 1.

- SENART, Marie, 221.
- SENART, Marie-Françoise, 221.
- SENART, Pierre, maître retenteur apprêteur.
Epoux de Marie BRUXELLES, 221, 297 n. 4.
- SERNAL, Marguerite, épouse de Philippe PEPIN, 37, 37 n. 2.
- SERRURIER, Mathieu, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, 25, 33, 39, 156, 157, 167, 168, 170, 171, 171 n. 1, 175, 343, 346.
Notice, 39-40.
- SERURIER, 170.
V. Serrurier, Mathieu.
- SERVAL, Marguerite, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- SERVAL, Pierre, vigneron, mari de Nicolle LALONDRELLE, 38 n. 6.
- SILVAIN, Frère, sous-directeur de la maison de Reims, 68 n. 1.
- SILVERE, Auguste-François Monnet, Frère, directeur de la maison de Reims, 219 n. 1, 254, 364.
Notice, 304 n. 1.
- SILVERT, Frère, 111.
V. Sylvère, Frère.
- SILVESTRE, Frère, 100, 362 n. 1.
- SIMON, Frère, imprimeur, 356.
- SIMONNEAU, ancien Frère, 114 n. 2, 115.
- Sœurs de l'Enfant-Jésus, 37, 37 n. 3, 86, 112, 113 n. 1, 114 n. 1, 252, 276, 302, 302 n. 9, 311 n. 1.
Supérieurs ecclésiastiques, 37 nn. 3, 4; 39 n. 4.
- Sœurs des orphelins, 104, 177, 221, 252, 279, 280.
Maisons leur appartenant, 281.
- SOHIER, François-Joseph, Frère, 115, 116, 116 nn. 2, 3; 304 n. 1.
- SONNET, Elisabeth, supérieure générale des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 199.
Notice, 199 n. 3.
- SOUFFLOT, 47 n. 1.
- SOUYN, 58, 88, 314, 315.
- SOYER, citoyen, 116.
V. Sohier, François-Joseph.
- STA, M., 311.
- STANISLAS, Frère, procureur de la maison de Reims, 68 n. 1, 295 n. 1.
- STAT, M., bourgeois de Reims, 235, 237.
V. Sta.
- SUISSE, Madeleine, épouse de Jean GODINOT, 78 n. 1.
- SUTAIN-MAILLEFER, 62, 62 nn. 2, 3, 5; 63 nn. 3-5, 7; 66 n. 7, 69 n. 3, 71, 88, 88 nn. 2, 5; 90 n. 1, 100 n. 1; conseiller échevin, secrétaire du roi, procureur syndic de la ville de Reims, 60, 60 n. 4, 61, 61 nn. 1, 2, 6, 7; 62, 62 nn. 2, 5; 63 nn. 3, 4, 7; 65 nn. 2, 3; 66, 66 n. 7, 71, 243, 314, 315, 333, 337, 339.
Nota, 69 n. 3, 69-71.
- SYLVERE, François-Auguste Monnet, 104 n., 120, 120 n. 3; boulanger à l'Hôtel-Dieu, 111 n. 3, 120 n. 3.
- TAINÉ, Jacques, maître sergier, 149 n. 5.
- TAINÉ [Tainné], Louis-Amand, 149 n. 5, 273 n. 1, 298.
- TALLEYRAND, Alexandre-Angélique, archevêque de Reims, 90.
- TAUXIER, Claude, notaire royal à Reims, 344.
Fils de Nicolas, 291 n. 9; époux de Marie DROUET, 344.

- TAUXIER, Liesse.
Fille de Claude TAUXIER; épouse de Ponce DURETESTE, 291 n. 9.
V. Duretteste, Ponce.
- TAUXIER, Nicolas, notaire royal à Reims, 291 n. 9.
- TAUXIER, Ponce[te], fille de Claude TAUXIER, 291 n. 9.
- THAUDART, M^e, greffier au Présidial de Reims, 194.
- THEODORE, Simon Cellier, Frère, 291 n. 7.
- THEOPHILACTE, Pierre-Denis Vernier, Frère, 104 n., 111, 305 n.
- THIBARON, Jeanne, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- THIENOT, André, notaire à Reims, 37 n. 1, 38 n. 2, 38 n. 6.
- THIERION, Gérard, 26, 34, 40, 41, 57; prêtre, chapelain de l'église Notre-Dame, chapelles Saint-Sixte et Sainte-Marie-Madeleine, 40, 41 nn. 3, 4; directeur et administrateur des biens des Frères, 41.
Notice, 40-41. V. Thierrion, Gérard.
- THIERRION, Gérard, prêtre, chapelain de l'église Notre-Dame, 41, 41 nn. 3, 4; 170, 171, 172 n. 3, 173, 175, 176, 267 n. 2, 300, 344, 347.
- THIVAL, Claude, 113 n. 1, 114, 114 n. 2, 115.
- THUILLIER, ancien Frère, 114, 114 n. 2.
- TIMOTHEE, Frère, supérieur général, 56, 58, 77, 327.
- TORCHET, Catherine, fille de Ponce et d'Elisabeth VOUET, 176, 294 n. 3.
- TORCHET, héritiers, 294.
- TORCHET, Marie-Nicole, 176; fille de Ponce et d'Elisabeth VOUET, 176, 294 n. 3.
- TORCHET, Ponce, notaire royal à Reims, 38 n. 6.
Epoux d'Elisabeth VOUET, 176, 294 n. 3.
- TOREL, M. de, 65 n. 4, 86 n. 1.
- TOURMENT, Jean-Baptiste, notaire royal à Reims, 298, 298 n. 6.
- TOUSSAINT, Frère, 68 n. 1.
- TOYE, André, Frère, 118 n. 1.
- TOYE-COLLEGE, Jean-Marie, Frère, 118 n. 1.
- TRONSON-LECOMTE, Quentin, maire de Reims, 120.
- TRONSSON, Antoine-Hédouin, conseiller échevin, 308, 313.
- TRUFFAINE, Pierre, Frère, 116 n. 2, 304 n. 1.
V. Louis-Marie, Frère.
- Ursulines, Dames, 237.
- VALENCE, Remy, domestique de Charlotte ROLAND, 134.
- VALENTINIEU, Jean-Baptiste Gendre, Frère, 103 n. 6.
Notice, 304 n. 1.
- VALLEY, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 37 n. 4.
- VALLOTTE, Marie, Sœur de l'Enfant-Jésus, 155 n. 4.
- VANNIER, Jean, maître tonnelier, 219.
- VERNIER, Pierre-Denis, Frère, 305 n., 364 n. 3.
V. Théophilacte, Frère.
- VILLAIN, Laurent, 331.
- VILLET, Marie-Anne, femme d'Eustache BERNARD, 295.

- VILLIERS, Antoinette de, épouse de Jean-Anne-Gédéon de JOYEUSE, 195 n. 4.
V. Joyeuse, Jean-Anne-Gédéon de.
- VINCHON, Fernand-Marcel, notaire à Reims, 149 n. 2.
- VISCOT, Barbe, veuve de Claude LECAMUS, 292, 292 n. 1.
- VIVIEN, René Gaudenne, Frère, 96 n. 3, 102, 103 n. 6, 111, 119, 119 n. 11, 120, 120 nn. 1, 3; 121, 121 nn. 1, 3, 4; 122 n., 304 n. 1; doyen de l'Institut, 121 n. 6. Bienfaits dont l'Institut lui est redevable, 121 n. 6.
- VOUET, Elisabeth, épouse de Ponce TORCHET, 176, 294 n. 3.
V. Torchet, Ponce.
- VUEYEN, 167, 168.
V. Weyen, Jean-Hermann.
- WEYEN, Jean-Hermann, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, 25, 33, 34, 39, 40, 156, 157, 170.
Fils de Laurent et de Louise CASTEL, 39.
Notice, 39.
- WEYEN, Laurent, époux de Louise CASTEL, 39.
- WILLOT, legs, 71.
- ZACHEE, Frère, visiteur, 358, 361.
- ZENON, Frère, 102 n. 2.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
Sources et bibliographie :	
Archives de la Marne	7
Archives de la Ville de Reims	12
Bibliothèque de la Ville de Reims	14
Archives de la Maison généralice	14
Chapitre I : Biens appartenant aux Frères et aux Ecoles chrétiennes de Reims	19
Chapitre II : Les biens des Ecoles chrétiennes de Reims. Propriétaires et régisseurs	32
Chapitre III : Les Frères des Ecoles chrétiennes de Reims pendant le XVIII ^e siècle. Les lettres patentes	50
Chapitre IV : Les Frères et les Ecoles chrétiennes de Reims au XVIII ^e siècle	72
Chapitre V : Les Frères et les Ecoles chrétiennes de Reims pendant la Révolution, 1789-1802	102

DOCUMENTS

Dons et legs	125
Biens et revenus	151
Ecoles	307
Table des documents	349
Table des illustrations	353
Annexe	355
Index des lieux et des matières	365
Index des noms de personnes	379
Table des matières	409

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

- 24 — *Conduite des Écoles.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.
- 25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*
D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.
- 26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*
Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.
Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*
Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.
Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*
Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.
Première partie, Vol. I. — LXVIII — [236] pp.
- 29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 30 — Id. Deuxième partie, Vol. III. — 272 pp.
- 31 — Id. Deuxième partie, Vol. IV. — 200 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 32 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Gestion et administration des biens de Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy de La Salle, frères cadets de Jean-Baptiste de La Salle,* 412 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 33 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les titres de rente de la succession de Maître Louis de La Salle conseiller au Présidial de Reims (1625-1672).*
Vol. I. — 344 pp.
- 34 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les titres de rente de la succession de Maître Louis de La Salle conseiller au Présidial de Reims (1625-1672).*
Vol. II. — 268 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes

35 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle.*

Vol. I. — XXXIX — 286 pp. — Titres de propriété. Répertoire numérique détaillé.

36 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle.*

Vol. II. — Documents — 414 pp.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes*,
64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.